

Veolia Environnement
Document de Référence 2009



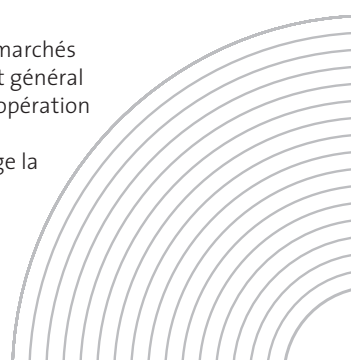


Document de référence 2009

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence : (i) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2008 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2008, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2009 sous le numéro D.09-0166, et (ii) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2007 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2007, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2008 sous le numéro D.08-0172.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2010 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

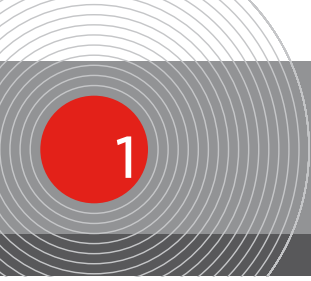


Sommaire ⁽¹⁾

	page		page
1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	81
1.1 Responsable des informations	5		
1.2 Attestation du responsable	5	9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS	83
		9.1 Marché des affaires au cours de l'année 2009	84
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	9.2 Informations comptables et financières	87
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	7	9.3 Financement	100
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	7	9.4 Rendement des capitaux employés (ROCE)	110
		9.5 Honoraires des commissaires aux comptes	113
3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	9.6 Informations prévisionnelles et objectifs	113
		9.7 Annexes au rapport de gestion	114
4 FACTEURS DE RISQUES	11	10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	115
4.1 Risques de l'émetteur	12		
4.2 Gestion des risques	17	11 RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES	117
4.3 Audit et contrôle interne	23	11.1 Recherche et Innovation	118
4.4 Éthique et vigilance	25	11.2 Brevets et licences	123
4.5 Assurances	25	12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	125
		12.1 Tendances	126
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	29	12.2 Développements récents	126
5.1 Histoire et évolution de la Société	30	13 OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	129
5.2 Investissements	31		
6 APERÇU DES ACTIVITÉS	33		
6.1 Principales activités	34		
6.2 Principaux marchés	57		
6.3 Informations environnementales	65		
7 ORGANIGRAMME	77		

	page		page
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	131	
14.1	Conseil d'administration de la Société	132	
14.2	Directeur Général	142	
14.3	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	143	
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS	145	
15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	146	
15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	151	
15.3	Retraites et autres avantages	152	
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	155	
16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	156	
16.2	Organes créés par la direction générale	165	
17	SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES	169	
17.1	Politique sociale	170	
17.2	Information sociale (loi NRE)	176	
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	182	
17.4	Intéressement du personnel	186	
17.5	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société	187	
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	191	
18.1	Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2009	192	
18.2	Évolution de l'actionnariat de la Société	193	
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	195	
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	197	
20.1	Comptes consolidés	198	
20.2	Comptes sociaux	344	
20.3	Politique de distribution des dividendes	383	
20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	384	
20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	389	
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL	391	
21.1	Informations concernant le capital social	392	
21.2	Dispositions statutaires	406	
22	CONTRATS IMPORTANTS	409	
	Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement	409	
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	411	
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	413	
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	415	
A	ANNEXES	417	
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	419	
	Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	425	
	Rapport des commissaires aux comptes,	447	
	Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2010	449	
	Rapport de gestion du conseil d'administration – Table de concordance	483	

(1) Le plan du présent document de référence respecte l'ordre du schéma de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE.



Personnes responsables du document de référence

1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS

Monsieur Antoine Frérot, directeur général de Veolia Environnement (ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement »).

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

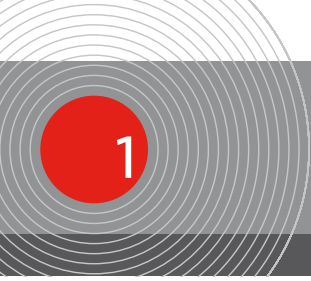
J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires,

des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Cette lettre ne contient pas d'observations.

Le directeur général

Antoine Frérot



2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG SA

Membre de KPMG International

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Messieurs Jay Nirsimloo et Baudouin Griton,

1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Ernst & Young et autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Messieurs Pierre Hurstel et Nicolas Pfeuty, 41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Philippe Mathis

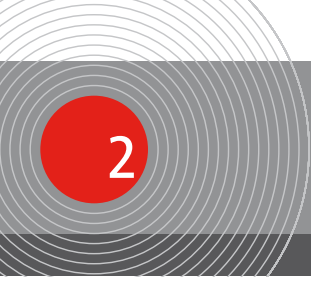
1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Désigné par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

AUDITEX

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.



2

Données en normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008 (i)	31/12/2007 (i)
Produit des activités ordinaires	34 551,0	35 764,8	31 574,1
Résultat opérationnel	2 020,1	1 960,8	2 461,1
Résultat net part du Groupe	584,1	405,1	927,9
Résultat net part du Groupe par action dilué <i>(en euros)</i> (ii)	1,24	0,87	2,11
Résultat net part du Groupe par action non dilué <i>(en euros)</i> (ii)	1,24	0,88	2,13
Dividendes versés (iii)	553,8	553,5	419,7
Dividende par action versé au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	1,21	1,21	1,05
Total actif	49 816,7	49 126,1	46 306,9
Total actif courant (iv)	20 221,7	19 084,3	17 336,5
Total actif non courant	29 595,0	30 041,8	28 970,4
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	7 460,6	7 001,2	7 612,9
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 670,1	2 530,5	2 577,8
Capacité d'autofinancement opérationnelle (v)	3 955,8	4 105,4	4 117,8
Résultat opérationnel récurrent	1 932,4	2 275,0	2 433,5
Résultat net récurrent part du Groupe	538,1	687,2	935,5
Endettement financier net	15 127,7	16 528,2	15 124,5

(i) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des entités Waste to Energy, dans la Division Propreté, cédées en août 2009, Frêt dans la Division Transport, cédée en décembre 2009, des activités Energie renouvelable et des activités transport au Royaume-Uni a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2009 et les exercices 2008 et 2007 présentés en comparatif.

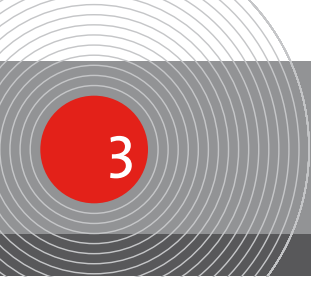
(ii) En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pris en compte dans le calcul du résultat net par action pour 2008 et 2007 est ajusté suite à la distribution de dividende en actions intervenue en juin 2009. Le nombre ajusté s'établit à 462,2 millions d'actions au 31 décembre 2008 et 434,8 millions d'actions au 31 décembre 2007.

(iii) Dividendes versés par la Société.

(iv) Y compris actifs classés comme détenus en vue de la vente pour un montant de 722.6 millions d'euros au 31 décembre 2009, 203.0 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 122.5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

(v) Capacité d'autofinancement opérationnelle = Capacité d'autofinancement des activités poursuivies avant impôts et éléments financiers.

(1) Les notions non strictement comptables figurant dans le tableau sont définies dans le chapitre 9, § 9.2.1 infra.



	page
4.1 RISQUES DE L'ÉMETTEUR	12
4.1.1 Risques relatifs aux activités de Veolia Environnement	12
4.1.2 Risques juridiques et contractuels	14
4.1.3 Risques sanitaires et environnementaux	15
4.1.4 Risques relatifs aux marchés financiers	16
4.2 GESTION DES RISQUES	17
4.2.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques	17
4.2.2 Poursuite et renforcement d'actions ciblées	19
4.3 AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE	23
4.3.1 Contrôle interne	23
4.3.2 Audit interne	23
4.3.3 Contexte réglementaire	24
4.4 ÉTHIQUE ET VIGILANCE	25
4.5 ASSURANCES	25
4.5.1 Objectifs	25
4.5.2 Mise en œuvre de la politique d'assurance	26
4.5.3 Principaux contrats communs à toutes les Divisions du Groupe	26
4.5.4 Auto-assurance et conservation	27

4.1 RISQUES DE L'ÉMETTEUR

4.1.1 Risques relatifs aux activités de Veolia Environnement

Concurrence et développement commercial

Les activités de la Société appartiennent à des secteurs concurrentiels qui nécessitent d'importantes ressources humaines et financières et des compétences techniques pointues dans de nombreux domaines.

De grandes sociétés internationales et des sociétés de niche offrent des services dans chacun des secteurs dans lesquels la Société intervient. La Société doit rester compétitive et convaincre ses clients potentiels de l'intérêt de ses offres en termes qualitatifs et de prix. Elle peut aussi être amenée à développer des technologies et services nouveaux, afin de maintenir et même d'accroître sa compétitivité par rapport à ses concurrents, ce qui peut engendrer des coûts importants.

Dans ce cadre, la Société exerce une partie importante de son activité au travers de contrats d'une durée souvent longue, conclus avec des collectivités publiques et avec une clientèle des secteurs industriel ou tertiaire. La concurrence s'exerce alors généralement au moment de la négociation de ces contrats, ceux-ci étant souvent accordés au candidat considéré comme le « mieux-disant ». La Société peut ne pas être retenue alors même qu'elle aurait engagé des frais significatifs pour la préparation de son offre.

Au cours de la vie de certains contrats, la Société peut être conduite à procéder, à la demande de ses clients, publics ou privés, à des révisions, contractuellement prévues ou non. Ces révisions peuvent porter sur les ajustements des services rendus, sur les investissements nécessaires ou les modalités de facturation.

Enfin, des contrats peuvent arriver à terme sans être renouvelés ce qui, dans le cas de contrats importants, peut obliger la Société à des mesures de réorganisation coûteuses et peut se révéler préjudiciable aux résultats de la Société lorsque le contrat expiré ne prévoit pas la reprise de tous les moyens matériels et humains par le successeur ou des indemnités adéquates.

La conduite d'activités dans certains pays peut comporter des risques supplémentaires

Le Groupe intervient sur des marchés dans le monde entier, même si son activité reste principalement centrée sur l'Europe et les États-Unis (chiffre d'affaires hors ces zones : 16,2 % du chiffre d'affaires 2009). Les risques liés à l'exercice de l'activité dans certains pays, en particulier en dehors de l'Europe et de l'Amérique du Nord, peuvent inclure un risque de non-paiement ou de paiement plus lent des factures, parfois aggravé par l'absence de mesures coercitives légales pour non-paiement des clients, un risque de nationalisation, un risque social, un risque d'instabilité politique ou économique, un risque accru de taux de change et des restrictions au rapatriement de la monnaie. La Société peut ne pas être en mesure de s'assurer ou de se couvrir contre ces risques. La Société pourrait également ne pas trouver de financement suffisant pour les besoins de ses activités dans certains pays.

L'établissement des tarifs des services publics et leur structure peuvent dépendre de décisions politiques susceptibles d'empêcher toute augmentation sur plusieurs années du niveau des tarifs qui ne permettent plus dès lors de couvrir les charges du service et une juste rémunération de l'opérateur privé.

La survenance d'événements ou circonstances défavorables dans certains pays pourrait conduire la Société à comptabiliser des provisions et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Certaines activités de la Société sont susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes

Certaines activités de Veolia Environnement sont susceptibles d'entraîner des dommages aux personnes (blessures, décès), des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers ou immobiliers. La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de souscrire des polices d'assurances couvrant ses principaux risques accidentels ou opérationnels. Néanmoins, ces précautions pourraient ne pas toujours s'avérer suffisantes, ce qui pourrait entraîner des coûts importants pour la Société.

Concernant les responsabilités liées à des risques sanitaires et environnementaux, voir le paragraphe 4.1.3, *infra*.

La Société a réalisé et pourrait continuer à procéder à des acquisitions dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, la Société a procédé et procède à des acquisitions de taille variable, dont certaines sont significatives à l'échelle du Groupe. Ces acquisitions impliquent des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait être contrainte ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; et (v) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces acquisitions. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se vérifier dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

Impact des conditions climatiques sur les activités du Groupe

Certaines activités du Groupe sont soumises aux variations climatiques. Par exemple, Dalkia réalise la majeure partie de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres de l'année correspondant aux périodes de chauffe en Europe tandis que dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique est plus importante entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord. Ces deux activités peuvent par conséquent être affectées par des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières. Ce risque est dans certains cas pondéré, d'une part par la variété des modalités de fixation de la rémunération prévues dans les contrats, et d'autre part par le déploiement et la dispersion géographique des activités du Groupe. L'impact des conditions climatiques combiné à la saisonnalité des activités du Groupe peut affecter les résultats de la Société.

Risques relatifs au marché et aux quotas d'émission de CO₂

Dans son métier de gestionnaire d'installations d'énergie, et dans une moindre mesure dans le cadre de ses activités de transport et de gestion de sites d'enfouissement techniques, le Groupe est exposé au risque inhérent au système de quotas CO₂ mis en place par l'Union européenne et le protocole de Kyoto. En effet, l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère a amené certains États et la communauté internationale à mettre en place des dispositifs réglementaires pour en limiter la progression. Au niveau international le protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005. La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 mettant en œuvre le Protocole de Kyoto a créé au sein de l'Union européenne un système d'échange de quotas d'émission : l'ETS (« *Emission Trading Scheme* »). Ce système mis en place en 2005, a donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation des quotas (PNAQ).

En France, le PNAQ 1 qui avait été adopté pour la période 2005-2007 a été suivi par le PNAQ 2 pour la période 2008-2012. En 2006, un programme de révision de la directive 2003/87/CE a été lancé au sein de l'Union européenne afin d'étendre le champ d'application, de renforcer les contrôles et de mettre en place un système de commerce des quotas en lien avec le protocole de Kyoto. La Commission européenne a publié début 2008 une proposition de révision de la directive sur le régime des quotas d'émissions de CO₂ pour la période 2013-2020. Ceci a abouti à l'adoption, fin 2008, par les députés européens du paquet climat/énergie qui vise à assurer au sein de l'Union européenne le respect des objectifs climatiques suivants d'ici 2020 : une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique et une part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union européenne. Ce paquet climat/énergie se décline en six nouveaux

textes : une directive sur les énergies renouvelables, une sur les échanges de permis d'émission (ETS), une décision sur le partage des efforts des États en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (hors ETS), une directive sur le captage et stockage de CO₂, une sur la qualité des carburants et un règlement sur la réduction des émissions de CO₂ des voitures.

Le risque pour Veolia Environnement porte d'une part sur la capacité du Groupe à réaliser les réductions d'émissions imposées par le système de façon pluriannuelle. En conséquence, des investissements importants et coûteux pourraient être nécessaires au Groupe afin que ses installations se conforment aux quotas qui lui ont été attribués. D'autre part, le risque porte sur la capacité de la Société à valoriser les positions prises dans le cadre de la gestion des installations correspondantes, en raison de la forte volatilité du prix des quotas. Bien que la Société se soit engagée dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués en mettant en place une organisation adaptée et une structure dédiée à l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de gaz à effets de serre, l'éventuel dépassement par le Groupe des quotas d'émissions attribués et l'achat de quotas manquants qui en résulterait pourrait entraîner des dépenses supplémentaires importantes, par rapport à celles prévues par le Groupe.

Il convient de noter enfin que les conditions d'attribution des quotas pour la phase 3 du plan national d'allocation des quotas, à compter du 1^{er} janvier 2013, ont été précisées par la Commission européenne durant l'année 2009, et qu'une partie (ceci en fonction de la nature de l'installation) des quotas nécessaires au Groupe et à sa filiale Dalkia en particulier, devra être obtenue à travers un système d'enchères, ce qui est susceptible d'entraîner un coût supplémentaire important. La possibilité et le niveau de répercussion de ce coût aux clients restent à ce stade indéterminés.

Risques géopolitiques, criminels ou terroristes

L'eau est une ressource stratégique qui contribue à la santé publique. À ce titre, les activités du Groupe sont soumises à des contraintes légales ou réglementaires en matière de protection des sites, des ressources ou de traitement de l'eau, contre les actes de malveillance et de terrorisme. En ce qui concerne le transport en commun de voyageurs, les Services Énergétiques ou les services de propreté, les installations ou les véhicules de la Société peuvent être l'une des cibles du terrorisme dans le monde. Par ailleurs, certains des salariés de Veolia Environnement travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme, de malveillance ou de kidnapping peuvent, temporairement ou non, être importants. Malgré les moyens de prévention ou de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance d'actes de malveillance et de terrorisme pourrait avoir un effet défavorable tant sur l'image de la Société que sur ses résultats.

4.1.2 Risques juridiques et contractuels

Le fait que l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter sa capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives

Certains contrats peuvent s'exécuter dans des conditions différentes de celles qui avaient été prévues, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur équilibre financier. Ces situations nouvelles peuvent être de nature très différente, certaines étant prévisibles, d'autres pas. Des mécanismes contractuels peuvent permettre d'y répondre et de rétablir l'équilibre financier initialement voulu. Ils peuvent être d'application plus ou moins automatique en cas de survenance de tel ou tel événement (clause d'indexation du prix par exemple), ou renvoyer à une procédure de révision ou d'adaptation du contrat qui nécessite l'accord des parties ou d'un tiers. Ainsi, la rémunération autorisée, qu'elle consiste en un prix payé par le client ou en un droit de percevoir du bénéficiaire final un prix selon le tarif fixé, ne peut être librement adaptée par la Société à l'évolution des coûts constatés ou à celle de la demande. Ces contraintes pesant sur la Société sont d'autant plus fortes que les contrats sont de longue durée. Dans tous les cas, et plus particulièrement en matière de gestion d'un service public, la Société doit réagir dans le respect du contrat et de la continuité du service et ne peut interrompre unilatéralement et brutalement une activité jugée définitivement non rentable ni même en modifier les caractéristiques sauf, dans certaines circonstances, en cas de faute avérée du client.

Certaines activités de conception et de construction de la Société s'exercent dans le cadre de contrats rémunérés au forfait et contenant des engagements de performance et/ou des engagements sur des prix et/ou des délais

La Société exécute, notamment au travers de Veolia Water Solutions & Technologies, des contrats « clé en main » de conception et construction d'ouvrages dans le domaine de l'Eau, rémunérés à des prix fixes non révisables. Les risques que la Société supporte dans ce type de contrats sont généralement de nature technique (conception et choix de la technologie adaptée et éprouvée), opérationnelle (gestion du chantier en phase d'exécution, de réception et de garantie) ou économique (évolution du prix des matières premières et des devises).

Conformément aux pratiques contractuelles usuelles en la matière, la Société essaye dans la mesure du possible de placer contractuellement le risque chez le client maître d'ouvrage. Mais la Société peut parfois rencontrer des difficultés dont elle n'a pas la maîtrise, liées par exemple à la complexité de certains ouvrages ou aux aléas de construction, aux achats et commandes de matériel et fournitures ou au changement de calendrier d'exécution, qui peuvent entraîner le non-respect du cahier des charges ainsi que des coûts additionnels et des retards de construction, déclenchant dans certains cas des réductions de revenu pour la Société ou l'application de pénalités contractuelles.

Dans certains cas également, la Société doit faire face à des demandes du client de travaux supplémentaires ou doit s'appuyer

sur des informations ou des études déjà réalisées fournies par le client, qui peuvent s'avérer inexactes ou inadéquates, ou enfin être contrainte d'utiliser des ouvrages préexistants dont les caractéristiques de fonctionnement sont mal définies.

Bien que les contrats prévoient généralement une compensation en cas de travaux supplémentaires ou de survenance d'événements tels que mentionnés ci-dessus, la Société est exposée au risque de ne pas obtenir, ou d'obtenir tardivement, les montants nécessaires à la couverture des coûts supplémentaires qui en résulteraient.

Les prérogatives des collectivités publiques de résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec la Société pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et son résultat

Les contrats avec les collectivités publiques constituent une part importante du chiffre d'affaires de la Société. Or, dans de nombreux pays, dont la France, les contrats conclus par des collectivités publiques leur confèrent le droit de les modifier ou de les résilier dans certaines circonstances, unilatéralement mais avec une indemnisation du cocontractant. La Société pourrait cependant, dans certains cas, ne pas être en mesure d'obtenir une indemnisation totale en cas de résiliation unilatérale du contrat par la collectivité publique cocontractante.

La Société peut investir de façon importante dans des projets sans être en mesure d'obtenir le droit d'exercer l'activité

Pour exercer ses activités, Veolia Environnement doit le plus souvent remporter un contrat et parfois obtenir, ou renouveler, divers permis et autorisations auprès des autorités de régulation. La procédure de mise en concurrence et/ou de négociation qui doit être suivie pour obtenir ces contrats est souvent longue, coûteuse, complexe et difficilement prévisible. Il en est de même des procédures d'autorisation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement souvent précédées d'études de plus en plus complexes et d'enquêtes publiques. La Société peut investir des ressources importantes dans un projet ou un appel à concurrence sans obtenir le droit d'exercer l'activité escomptée ni des indemnités suffisantes pour couvrir le coût de ses investissements, à défaut par exemple d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou les approbations requises des autorités de concurrence, ou parfois en obtenant les autorisations à des conditions telles que la Société serait contrainte de renoncer à certains projets de développement. De telles situations accroissent le coût des activités et, dans les cas où les risques d'insuccès apparaissent trop importants, peuvent contraindre la Société à renoncer à des projets. L'ampleur et la rentabilité des activités de la Société pourraient être affectées si ces situations se multipliaient.

Litiges significatifs

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits au chapitre 20, paragraphe 20.4, *infra*.

4.1.3 Risques sanitaires et environnementaux

Le respect des lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité est coûteux

La Société a engagé, et continuera d'engager, les dépenses nécessaires pour se conformer à ses obligations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour gérer la protection sanitaire de ses prestations. À ce titre, la Société est continuellement amenée, conformément à des prescriptions légales, réglementaires ou administratives (cf. § 6.3.1, *infra*), ou en réponse à une obligation de prévention ou de précaution particulière, à engager des dépenses pour la mise en conformité des installations dont elle a la responsabilité, ou à conseiller ses clients pour qu'ils entreprennent eux-mêmes des travaux de mise aux normes.

Les coûts relatifs à ces actions de maintenance industrielle sont compris dans le montant des investissements industriels lesquels se sont élevés à 2 493 millions d'euros en 2009 (contre 2 893 millions d'euros en 2008). Ces investissements industriels comprennent à la fois les investissements de maintenance pour un montant de 1 632 millions d'euros en 2009 et les investissements de croissance pour un montant de 861 millions d'euros en 2009.

Par ailleurs, chacune des activités de la Société peut, dans le futur, devenir sujette à un renforcement des prescriptions, générales ou particulières, et ainsi à des dépenses de mise en conformité plus importantes. Si la Société n'est pas en mesure de compenser ces dépenses par une hausse des prix, ses activités et sa rentabilité pourraient en être négativement affectées. De plus, le champ d'application des lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité ou de protection sanitaire, est de plus en plus large. Ainsi, sont dorénavant concernés tous types de rejets dans le milieu naturel, l'enlèvement, le transport et l'élimination de tous types de déchets, la réhabilitation de tous les sites en fin d'exploitation, et le renforcement des normes applicables tant aux installations nouvelles qu'aux installations existantes.

Sur la gestion des risques sanitaires et environnementaux, voir paragraphe 4.2.2.3, *infra*.

La réalisation des prestations de la Société expose à des responsabilités et peut causer des dommages que la Société serait tenue de réparer

L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose la Société à des risques de responsabilité sans cesse élargis, en particulier en matière de responsabilité environnementale, y compris au titre d'actifs que la Société ne détient plus ou d'activités que la Société n'exerce plus. Ainsi, la directive européenne du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale généralise au sein de l'Union européenne un régime de responsabilité environnementale pour les dommages ou les risques de dommages graves à l'environnement. Cette directive a été transposée en France par la loi du 1^{er} août 2008 et élargit les cas de responsabilité sans faute pour certaines atteintes graves à l'environnement. La loi du 30 juillet 2003

relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a renforcé les obligations de remise en état des installations classées en fin d'exploitation, ce qui rend obligatoire, dans certaines conditions, la constitution de provisions. Dans certains cas, la Société pourrait aussi être contrainte de payer des amendes, réparer des dommages ou effectuer des travaux d'amélioration, alors même qu'elle aurait exercé ses activités avec vigilance et en totale conformité avec ses autorisations d'exploiter. En outre, les autorités de tutelle peuvent imposer à Veolia Environnement de procéder à des mesures d'investigation spécifiques, de remise en état des sites pour leurs activités présentes ou à venir, ou de suspension des activités, en raison, notamment, de l'imminence d'un dommage ou de l'évolution des normes applicables.

Par ailleurs, la Société exploite nombre d'installations ne lui appartenant pas et ne dispose donc pas dans tous les cas du pouvoir de décider des investissements nécessaires à d'éventuelles mises à niveau. Ainsi, elle peut être amenée, dans des cas où le client refuse de procéder aux travaux indispensables, à engager un processus de cessation de son exploitation.

En dépit de cette évolution réglementaire contraignante et des efforts sans cesse accrus de prévention des risques, des accidents ou incidents peuvent toujours intervenir et la Société pourrait faire l'objet d'actions en réparation pour des dommages causés aux personnes, aux biens, ou à l'environnement (y compris la biodiversité). Dans pareils cas, les responsabilités encourues peuvent ne pas être couvertes par les programmes d'assurances ou l'être insuffisamment. Être contrainte de prendre certaines mesures ou de réparer de tels dommages, pourrait porter atteinte à l'activité de la Société ou affecter substantiellement ses moyens d'action ou sa rentabilité. À ce titre, le Groupe porte une attention très particulière aux risques sanitaires, qu'il s'agisse de ceux induits par le fonctionnement des installations ou de ceux résultant de pollutions environnementales que les méthodes classiques de traitement ne parviendraient pas à corriger. En particulier, cela pourrait concerner le risque du développement bactérien dans l'air ou dans l'eau, qui est de mieux en mieux identifié, ou encore celui de l'exposition des personnes (collaborateurs de la Société ou tiers) à des produits ou substances chimiques et/ou dangereuses.

Voir aussi le chapitre 6, paragraphe 6.3.3 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 16 des états financiers consolidés.

Les risques technologiques impliquent des mesures particulières

Il arrive que les filiales du Groupe en France et à l'étranger interviennent, dans le cadre de contrats d'externalisation de services environnementaux, sur des sites classés Seveso seuil haut (classement AS de la nomenclature « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » – ICPE) ou seuil bas, ou l'équivalent étranger, et exploités par des clients industriels (sites de l'industrie pétrolière ou chimique). Dans ce cas, la gestion des services offerts par le Groupe est rendue plus délicate par la nature plus dangereuse des produits, déchets, effluents et émissions

à traiter, et en raison de la grande proximité des installations externalisées avec celles du client industriel. Le régime des installations « Seveso » est limité au périmètre de l'Union européenne, mais les sociétés du Groupe interviennent dans nombre de sites en dehors de celle-ci, où sont présentes des installations de même nature et relevant d'un régime équivalent.

En France, le Groupe exploite des installations dont les caractéristiques sont proches de celles du régime « Seveso » (relevant ou non du classement AS de la nomenclature ICPE).

Dès lors, avec la volonté d'appliquer des règles protectrices en matière de sécurité, et en anticipant les évolutions réglementaires en cours, la Société a pu décider d'appliquer sur certains sites tout ou partie du régime Seveso. C'est le cas de l'usine d'incinération de déchets dangereux exploitée par la société SARP Industries (Veolia Propreté) à Limay dans les Yvelines.

4.1.4 Risques relatifs aux marchés financiers

Fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt

Veolia Environnement dispose d'actifs, contracte des dettes, reçoit des revenus et engage des dépenses dans différentes monnaies. Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, il doit convertir ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine. Par exemple, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par la Société en monnaie étrangère.

À fin 2009, l'endettement financier net hors juste valeur des dérivés de couverture s'élevait à 15 128 millions d'euros, libellés à 30,8 % à taux variable et 69,2 % à taux fixe dont 0 % à taux variable capé (cf. chapitre 20, § 20.1, note 29.1.1 des états financiers consolidés, *infra*). Cette dernière peut également influencer les stratégies de croissance et d'investissement de la Société dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt pourrait contraindre la Société à financer ou refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

Sur la gestion des risques financiers (risque de taux d'intérêt, risque de change, risque action, risque de contrepartie, risque sur les instruments dérivés, risque sur matières premières, risque de liquidité), voir le paragraphe 4.2.2.4, *infra* et le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.1, 28.2 et 29 des états financiers consolidés.

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement à court terme sont assurés par la direction financements et trésorerie. De même, la mise en place et la gestion des nouveaux financements significatifs sont centralisées dans le but d'optimiser la liquidité. S'agissant du risque de liquidité, voir le paragraphe 4.2.2.4, *infra* et la description des contrats de crédit ainsi que les tableaux figurant au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.3 aux états financiers consolidés.

Des changements dans le prix de l'énergie et des consommables ou dans le prix des matières premières secondaires peuvent réduire les bénéfices de la Société

Les achats d'énergie et de consommables, dont les prix sont sujets à des variations sensibles, constituent une dépense importante de fonctionnement dans les activités de la Société. Même si la

plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète. Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes afférentes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires (voir aussi § 6.2.7, *infra*). S'agissant de la gestion du risque sur matière première, voir aussi chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.3, *infra*.

Par ailleurs, la Division Propreté de la Société réalise une partie importante de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, ferraille et métaux non ferreux). Une baisse significative et durable du prix de ces matières premières secondaires, combinée le cas échéant à un impact de la conjoncture économique actuelle sur les volumes, peut affecter les résultats de la Société.

Évolution de certains contrats de cogénération

D'une façon générale, le Groupe, à travers sa filiale Dalkia est peu exposé aux risques de volatilité du marché de l'électricité bien qu'il soit producteur pour une puissance installée d'environ 7 151 MW.

La plupart de ces installations de production sont exploitées soit sous un régime d'obligation d'achat (c'est le cas notamment en France pour les cogénérations), soit dans le cadre de contrats sans risques (groupe de pointe, ou contrat de services aux systèmes électriques), n'impliquant pas de position ouverte sur le marché.

Seuls 73 MW (au Royaume-Uni et en Italie) sont directement exposés au risque du prix de marché de l'électricité.

Il faut cependant noter que pour certains des contrats concernés, représentant environ 2 000 MW (États-Unis et pays d'Europe centrale et orientale essentiellement), la recette liée à la production d'électricité peut varier de façon notable d'une année sur l'autre, en fonction de l'évolution du marché local de l'électricité.

Cependant, en particulier en France, certaines cogénérations en fin de contrat d'obligation d'achat pourront être exploitées sur le marché (environ 736 MW entre janvier 2011 et novembre 2013), augmentant l'exposition au risque correspondant (des solutions de contrats avec des contreparties actives sur les marchés seront privilégiées pour limiter cette exposition).

Sur la couverture des risques liés aux variations du prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières ainsi qu'à la sensibilité, voir aussi chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.3, *infra*.

4.2 GESTION DES RISQUES

4.2.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques

Veolia Environnement construit des relations de confiance durable avec ses clients sur sa capacité à gérer les risques qu'ils lui délèguent. En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe prend toute la mesure d'un enjeu fondamental pour son développement.

De manière à renforcer la capacité du Groupe à anticiper, analyser, pondérer ses risques de toutes natures et à s'assurer de l'adéquation du développement du Groupe au regard de ces risques, une direction des risques Groupe a été créée fin 2004.

Les objectifs de la direction des risques sont de s'assurer que les fonctions suivantes sont, en matière de gestion des risques, effectivement en place au sein du Groupe :

- connaître et anticiper : s'assurer qu'une veille permanente est en place sur les risques du Groupe pour garantir qu'aucun d'eux n'est oublié ou sous-estimé, et aussi pour anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité des risques ;
- organiser : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels sont gérés au niveau des filiales ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau des Divisions et/ou de Veolia Environnement ;
- contrôler : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire les risques identifiés ;
- informer : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques est un élément important d'évaluation des entreprises. La gestion globale des risques contribue ainsi à soutenir le développement du Groupe et à la prévisibilité de ses résultats.

Responsable de la cohérence du processus global de gestion des risques, la direction des risques développe un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Elle contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble. Pour le reste, elle recherche la mise en place de règles de conduite contribuant à un environnement interne cohérent et favorable à la maîtrise des risques.

Dans le prolongement des travaux d'évaluation du contrôle interne financier dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (cf. § 4.3.3, *infra*), une cartographie des risques majeurs de la Société a été réalisée à partir de 2006 au niveau du Groupe et des Divisions. Le Groupe dispose ainsi d'une analyse détaillée de ses risques et d'une vision synthétique et hiérarchisée des principaux risques, et s'est doté d'un véritable outil de gestion des risques dont l'objectif est de contribuer à la croissance et à la prévisibilité du développement et des résultats du Groupe.

Après avoir élaboré une liste standard des risques et un référentiel de gestion des risques établi par rapport aux principaux référentiels de place (COSO II, norme ISO, référentiels australien ANZ et anglais Turnbull, et méthode des cabinets d'audit), un recensement détaillé ainsi qu'une évaluation des risques du Groupe ont été menés au travers d'entretiens avec près de 150 cadres dirigeants (« pilotes de processus ») du Groupe. Cette évaluation, reproduite dans chacune des Divisions, a été réalisée selon une méthodologie homogène, visant à analyser le risque brut, les niveaux de contrôle en place et le risque résiduel.

Le risque est entendu d'une manière extensive par Veolia Environnement, pas seulement comme une menace, mais aussi comme une opportunité.

Chacun des risques identifiés a été évalué en tant que tel (impact et fréquence), puis en intégrant les éléments de réduction déjà mis en œuvre. Il en résulte que certains, considérés à première vue comme très significatifs (risques bruts), sont *in fine* évalués à un niveau intermédiaire (risques résiduels) parce que les mesures de réduction (plans d'action) sont considérées comme satisfaisantes.

Chacun des risques majeurs, identifiés par processus, a été analysé et hiérarchisé. Pour chacun d'eux, des « pilotes de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les gestionnaires de risques des Divisions et de Veolia Environnement, pour limiter l'exposition au risque. Le Comité des risques Groupe suit le déploiement de ces plans d'action.

Validés par le Comité des risques du Groupe, la cartographie des risques majeurs du Groupe et les plans d'action qui s'y rapportent ont également été régulièrement présentés au Comité exécutif et au Comité des comptes et de l'audit du Groupe, depuis 2007.

Les principaux enjeux identifiés sont ainsi :

- la maîtrise du développement. La dynamique du marché sur lequel intervient Veolia Environnement l'amène à devoir être sélectif dans ses développements et investissements. De plus, l'intégration des nouveaux contrats dans les procédures et pratiques du Groupe exige une grande rigueur ;
- le renforcement permanent des atouts distinctifs de Veolia Environnement. Veolia Environnement occupe aujourd'hui une position unique d'acteur majeur sur son marché, fondée sur son expertise technique, issue de l'expérience de ses équipes et de la force de sa Recherche et développement, sur le sens du service de ses opérationnels, sur son expertise juridique, financière et en matière de relations sociales. Maintenir ces atouts essentiels est un enjeu majeur. C'est pourquoi, notamment, un Comité stratégique recherche, innovation et développement durable a été créé par le conseil d'administration de la Société en septembre 2006 pour continuer sans cesse à porter au plus haut niveau cette exigence (cf. § 16.2.1.3, *infra*). C'est pourquoi également des actions « *knowledge management* » ont été engagées pour s'assurer que tous les clients de Veolia Environnement peuvent bien disposer de ses capacités d'expertise ;
- le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est également essentiel. L'objectif constant de Veolia Environnement est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service de proximité, le meilleur contrôle opérationnel et financier, et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, une refonte du système de *reporting* financier a été engagée et les programmes de formation ont été intensifiés ;
- l'environnement et la santé sont évidemment au cœur des préoccupations de la Société. Veolia Environnement s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes environnementales (notamment en matière d'émissions atmosphériques et de concentration de légionelles) et de sécurité. Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses quatre Divisions, un Système de Management Environnemental (SME) inspiré des exigences de la norme ISO 14001 visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales (cf. § 4.2.2.3, *infra*). En vue d'assurer une gestion optimisée des risques sanitaires, le Groupe mène en outre des actions volontaristes de prévention et de contrôle avec une approche sanitaire globale, en particulier dans les offres multiservices : réalisation d'audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels ; négociation de garanties d'assurances spécifiques.

La démarche de gestion des risques a contribué aux premiers résultats suivants :

- une vision synthétique et structurée des risques du Groupe ;
- une dynamique induite par une mobilisation significative sur ce projet qui favorise la mise en commun des pratiques et expériences entre les Divisions elles-mêmes et entre ces dernières et Veolia Environnement ;
- une organisation établie pour capitaliser sur les mécanismes actuels de gestion des risques (par exemple financiers,

juridiques, en matière d'assurances et de gestion du risque environnemental) et déployer des plans d'action et des contrôles complémentaires ;

- le renforcement du contrôle de la Société sur les risques transversaux ;
- la restructuration et le déploiement des programmes d'assurances Groupe pour soutenir son développement en prenant en compte la connaissance renforcée des risques, en protégeant les actifs et la réputation du Groupe et enfin en améliorant la compétitivité des programmes (simplification, amélioration des couvertures et des primes à périmètre et conditions comparables) ;
- la structuration du programme annuel d'audit interne sur la base de la cartographie des risques majeurs du Groupe.

Outre la cartographie, une organisation de pilotage a été déployée. Le Groupe s'est donné les moyens de renforcer la gestion des risques majeurs, tout en favorisant les initiatives communes entre les Divisions. La tenue de Comités des risques, avec un ordre du jour élaboré selon les priorités issues de la cartographie, a déjà permis de lancer des chantiers transverses et de préparer le déploiement coordonné à l'échelle du Groupe d'une gestion globale des risques. Ce déploiement associe étroitement la Société et les Divisions. Cette convergence des outils et des pratiques, mise en œuvre par les correspondants « *risk management* » permet la mise en place d'un *reporting* efficace et offre les conditions nécessaires à l'audit du processus de cartographie.

Conformément au plan d'audit interne 2009, un audit a été mené au cours du deuxième trimestre 2009 sur la gestion des risques au sein du Groupe par la direction de l'audit interne de la Société. L'objet principal de la mission était de s'assurer que le Groupe dispose de processus et d'outils adéquats en matière de gestion des risques.

Le Comité des risques du Groupe s'est réuni à plusieurs reprises en 2009. Conformément à son programme de travail, il a étudié la mise en œuvre de plans d'action spécifiques engagés sur des risques opérationnels significatifs tels que notamment le retour d'expérience sur le fonctionnement du dispositif d'alerte Groupe, la réglementation des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (SAIV), la préparation du Groupe à la survenance possible de la pandémie grippale H1N1, l'appréciation et la gestion des risques liés aux variations des prix des énergies, le lancement des travaux de cartographie des risques chimiques, l'examen des derniers développements en matière de gestion des risques (ordonnance du 8 décembre 2008). À l'instar de Veolia Environnement, chacune des Divisions dispose de son propre Comité des risques, afin de mieux contrôler ses risques opérationnels et de suivre le déploiement des plans d'action.

La gestion des risques s'inscrit pour Veolia Environnement dans une courbe d'amélioration continue du dispositif de gestion globale des risques, en s'ancrant dans les processus de l'entreprise et en prenant systématiquement en compte les enjeux fondamentaux de l'organisation, qu'ils soient de nature opérationnelle, juridique, réglementaire ou bien encore de gouvernance. Le déploiement des plans d'actions de maîtrise ou de réduction des risques est en cours de réalisation au sein des Divisions et de la Société. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la performance technique, opérationnelle et *in fine* financière de la Société.

4.2.2 Poursuite et renforcement d'actions ciblées

4.2.2.1 La sécurité des salariés

L'intensité en main-d'œuvre des activités du Groupe, la nature de ces dernières et la grande dispersion des collaborateurs de Veolia Environnement sur le terrain, notamment sur la voie publique et sur les sites des clients, ainsi que les incivilités, rendent la maîtrise de la sécurité des collaborateurs particulièrement importante.

En septembre 2007, le Comité exécutif de Veolia Environnement avait déclaré l'année 2008 « Année mondiale de la sécurité pour Veolia Environnement ». Le président de la Société et l'ensemble des organisations syndicales du comité de Groupe France ont signé en 2008 l'accord sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail. Fruit d'un travail commun mené pendant plus de douze mois au sein du comité de Groupe France, cet accord témoigne de la nécessité de la mobilisation de tous pour faire progresser la prévention, la santé et la sécurité au travail au sein du Groupe.

La mise en application de cet accord avec les organisations syndicales et les institutions représentatives du personnel, au niveau de chaque établissement du Groupe, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs, a été l'occasion pour Veolia Environnement de renforcer sa politique de maîtrise des risques sur les lieux de travail et d'enrichir et de renouveler le dialogue social. En témoignent la prise en compte des risques liés à l'évolution des métiers, comme la pression exercée par les usagers du service ou la montée des incivilités, mais également la liaison entre santé individuelle et santé sécurité sur le lieu de travail. Cet accord prévoit une série d'outils et de moyens concrets et pratiques pour sa mise en œuvre, organisés autour des six priorités suivantes :

- favoriser la concertation et la construction de démarches collectives sur la prévention santé et sécurité au travail, en y associant les structures légalement concernées, comme les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- mieux identifier les risques de l'activité, mieux les mesurer et les maîtriser pour renforcer leur prévention ;
- inclure la santé/sécurité au travail dans le professionnalisme de tous les collaborateurs, notamment en ce qui relève du volet formation et des entretiens professionnels ;
- faciliter l'accès aux soins et responsabiliser les collaborateurs à l'égard de leur santé et de leur sécurité, en renforçant la liaison entre les directions et services prévention, santé et sécurité des Divisions et le réseau des organismes assurant les prestations de médecine du travail ;
- favoriser des parcours professionnels qui préviennent les inaptitudes, afin de faire correspondre la santé avec la gestion des compétences tout au long de l'emploi ;
- favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

4.2.2.2 La gestion des risques juridiques

Veolia Environnement attache une importance toute particulière à la gestion des risques juridiques, compte tenu notamment des caractéristiques de son activité de services environnementaux soumise à une réglementation de plus en plus complexe.

La spécificité des activités de la Société (gestion de services de proximité, implantation dans plus de soixante-dix pays, variété des interlocuteurs et des contractants) l'a conduite à élaborer des règles de vigilance juridique destinées à guider les collaborateurs dans leurs comportements et dans l'élaboration des documents juridiques, et à veiller à leur respect. Ces règles portent notamment sur le *reporting* des principaux contentieux et des grandes opérations contractuelles, le droit de la concurrence, l'éthique, les clauses contractuelles types, le parrainage et le mécénat, les intermédiaires commerciaux. Elles sont dans certains cas accompagnées d'actions de formation. Elles portent également sur la structuration juridique du Groupe, notamment les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que la sélection des mandataires sociaux.

Par ailleurs, en tant que société cotée sur les bourses de Paris et New York, Veolia Environnement doit en particulier respecter des règles relatives :

- aux publications : un comité de communication supervise et contrôle la collecte et la diffusion d'informations concernant le document de référence et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) (cf. § 16.2.2.1, *infra*) ;
- au gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les relations entre ces organes et la direction générale, l'information des actionnaires et la bonne application des réglementations des sociétés cotées (cf. chapitre 16, *infra*) ;
- au délit d'initié : pour prévenir le risque du délit d'initié, la Société a adopté un code de conduite régissant les opérations réalisées sur ses titres régulièrement mis à jour. Les dirigeants du Groupe étant considérés comme des initiés permanents, les opérations sur les titres de la Société ne leur sont autorisées que pendant des périodes définies et sous réserve qu'ils ne soient pas détenteurs, durant ces périodes, d'informations privilégiées. Ces dispositions concernent également les initiés dits « occasionnels » et en général toute personne en possession d'informations privilégiées. La Société a procédé à la refonte de ce code de conduite en 2006 pour l'adapter aux nouvelles obligations mises à la charge des émetteurs ou de leurs dirigeants (établissement de listes nominatives d'initiés et déclaration des opérations sur titres effectuées par certains dirigeants) et à des mises à jour du code en 2007 et 2008.

Les directions juridiques de Veolia Environnement et des Divisions veillent au jour le jour à la bonne gestion des risques juridiques en liaison avec les opérationnels et en cohérence avec le processus global de gestion des risques.

4.2.2.3 La gestion des risques sanitaires et environnementaux

L'environnement et la santé sont naturellement au cœur des préoccupations de Veolia Environnement. La Société s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes de sécurité et environnementales (notamment en matière d'émissions atmosphériques et de concentration de légionelles). Les risques auxquels le groupe Veolia Environnement est confronté sont liés notamment à la reprise d'installations dans un état donné, au fait que le Groupe n'est pas toujours en charge des investissements à réaliser, et à la sensibilisation inégale des clients sur ces sujets. Eu égard à la nature des activités de Veolia Environnement, la mise en conformité des installations et des prestations concerne, plus spécifiquement, le contrôle des émissions dans l'air (les gaz d'échappement des véhicules de transport, les fumées de chaufferies ou d'usines d'incinération), la gestion de la qualité de l'eau (tant dans les réseaux de distribution d'eau potable que dans les rejets d'eaux usées) et la préservation des sols et de la biodiversité (par la limitation des déchets produits et le confinement des centres de stockage des déchets).

Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses quatre Divisions, un Système de Management Environnemental inspiré des exigences de la norme ISO 14001 visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales dans le monde entier. Dans ce cadre, des objectifs quantifiés, concernant notamment le suivi de la conformité des installations prioritaires, ont été fixés.

Par ailleurs, en application des normes existantes, et en tenant compte des recommandations des experts internes et externes, des mesures de contrôle et de maintenance sont mises en œuvre, directement ou en liaison avec les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci gardent la maîtrise économique des installations.

Ainsi, les unités d'incinération font l'objet de mesures de contrôle périodiques des émissions atmosphériques et de leur teneur en substances dangereuses telles que les dioxines, furannes ou métaux lourds. Lors de la conception d'installations nouvelles, des spécifications techniques plus exigeantes que les normes en vigueur sont établies et, pour des installations plus anciennes, des travaux d'amélioration sont systématiquement engagés ou fortement conseillés aux maîtres d'ouvrage. Le Groupe a ainsi mis en place un contrôle semi-continu des dioxines dans les installations d'incinération dont il est maître d'ouvrage.

Toutefois, estimant que la conformité aux normes réglementaires ne permet pas à elle seule d'assurer une gestion complète des risques sanitaires, Veolia Environnement met aussi en place des actions volontaristes reposant sur des procédures strictes de prévention et de contrôle avec une approche sanitaire globale, en particulier dans les offres multiservices (par exemple, diagnostic sanitaire, maîtrise des points critiques et contrôle).

Face au risque d'être systématiquement recherchée comme coresponsable de pollutions ou d'accidents graves, la Société s'assure du respect de ses propres obligations en coordination avec celles de ses clients. En particulier, lorsque Veolia Environnement intervient sur un site classé Seveso, ou dont l'installation relève d'un régime équivalent, Veolia Environnement veille à sa

participation aux différentes mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre sur ces sites. À ce titre, le renforcement du régime Seveso (en France depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques précitée) oblige les collaborateurs du Groupe à suivre une formation adaptée, à participer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des clients industriels, et à respecter la Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) mise en place par ses clients. Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents et à protéger les personnels, les populations et l'environnement. Outre les PPAM, sont applicables des plans de secours et Plan d'Opération Interne (POI), ainsi que des moyens d'intervention coordonnés avec les pouvoirs publics en cas de sinistre (Plan Particulier d'Intervention ou « PPI »).

En raison de la nature et de la potentielle gravité de l'ensemble de ces risques, le Groupe a principalement mis en œuvre trois types d'actions en matière de contrôle et de couverture des risques. En premier lieu, la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement implique la mise en place de procédures visant la conformité des installations et la surveillance de leur fonctionnement ; c'est la finalité du SME qui s'accompagne d'une démarche de certification et d'évaluation généralisée (en particulier ISO 14001, interne, etc.). En deuxième lieu, des audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels (incendie, bris de machine, environnement, etc.) sont régulièrement réalisés. En troisième lieu, des garanties d'assurances responsabilité civile générale et responsabilité civile résultant de pollutions fortuites ou accidentelles ont été mises en place (cf. § 4.5 *infra*).

Toutes ces actions sont déployées dans les entités opérationnelles du Groupe et sont coordonnées avec les directions techniques et juridiques, la direction santé et le SME. Elles bénéficient aussi du soutien de la direction de la Recherche et développement et des technologies, ainsi que de la mise en place d'une veille réglementaire en liaison avec les directions juridiques et la délégation de Veolia Environnement à Bruxelles.

En mai 2007, une direction de la performance environnementale a été créée dans la continuité des actions entreprises par le Groupe. Elle a notamment pour mission la déclinaison de la politique environnementale du Groupe, *via* notamment la consolidation d'un référentiel de bonnes pratiques et la structuration d'un système de management visant à assurer l'évaluation et l'optimisation de la performance environnementale du Groupe et le déploiement du référentiel Groupe.

La direction de la performance environnementale travaille en étroite collaboration avec la direction du développement durable, dans la mise en application de la politique environnementale du Groupe et avec le comité des risques (cf. § 4.2.1, *supra*), dans le cadre de la prise en charge des risques environnementaux. La démarche est construite avec les directeurs techniques des Divisions du Groupe.

Le règlement européen REACH du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques, applicable depuis le 1^{er} juin 2007 dans les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège, au Liechtenstein et en Islande, organise et encadre l'enregistrement

des substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché, recyclées, valorisées ou simplement utilisées (telles qu'elles ou dans des préparations), lorsque les quantités manipulées dépassent une tonne par an par entité légale. L'étalement dans le temps du calendrier d'enregistrement jusqu'au 1^{er} juin 2018 n'est toutefois possible qu'à la condition expresse que lesdites substances aient été préenregistrées entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2008. Passé ce délai du 30 novembre 2008, une entreprise qui n'aurait pas préenregistré une substance chimique devrait immédiatement l'enregistrer : sans enregistrement, la substance ne pourrait plus être mise sur le marché. Le cas échéant, cela conduirait nécessairement à une interruption de fabrication, d'importation ou d'utilisation et donc à un arrêt d'activité de la substance concernée et des coûts immédiatement exigibles. En 2008, les filiales concernées du groupe Veolia Environnement ont mis en œuvre cette phase de pré-enregistrement de manière aussi systématique que possible, compte tenu du grand nombre de filiales et de substances soumises à cette réglementation. Ainsi, 394 entités au sein du Groupe ont individuellement procédé au pré-enregistrement de 270 substances recensées. En 2009, la Société a poursuivi ses travaux de préparation à l'enregistrement des produits.

4.2.2.4 Gestion des risques financiers

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le groupe Veolia Environnement est exposé à des risques de marché tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de liquidité. N'ayant pas vocation à supporter l'intégralité de ces risques, la Société a mis en place des règles de gestion de ces aléas, afin d'en assurer une meilleure maîtrise. La direction financements trésorerie de Veolia Environnement est directement responsable de la mise en place et du suivi de ces couvertures ; elle a notamment pour mission d'aider les Divisions et leurs équipes à identifier et à couvrir ces expositions dans les différents pays du monde. Cette équipe s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité et celui de l'ensemble des instruments financiers utilisés au niveau central (taux/change). Le contrôle des opérations et le suivi des limites permettant d'assurer la sécurité des opérations traitées sont placés sous la responsabilité de l'équipe *Middle* et *Back Office* œuvrant au sein de la direction des services financiers. Des états de *reporting* produits de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent d'informer la direction générale de la Société de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sur, d'une part, la liquidité du Groupe (actuelle et prévisionnelle), d'autre part, la valeur du portefeuille des produits dérivés et, enfin, le détail des opérations de couverture et leurs conséquences sur la répartition de la dette à taux fixe et à taux variable.

La politique de gestion du risque de taux est décidée de manière centralisée. Le Groupe utilise tous les outils de gestion des risques de taux proposés par les marchés, incluant notamment les *swaps* de taux et les options (sur ce point, voir chapitre 20, § 20.1, notes 28.1 et 29.1.1, *infra*).

Le risque de change est lié aux activités internationales du Groupe, exercées dans plus de soixante-dix pays, qui génèrent des flux dans de nombreuses devises. Les charges et les produits étant principalement libellés dans la devise du pays où le Groupe

intervient, le risque de change transactionnel des métiers de services est faible. Il fait l'objet de couvertures ponctuelles (en particulier des options de change), notamment lors des réponses aux appels d'offres. Pour gérer le risque de change lié aux postes dettes et créances financières au bilan, la Société a mis en place, dans le but de financer ses filiales en devises étrangères, une politique d'adossement des financements en devises par classe d'actifs (dettes et créances). Le risque de change est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.2 et 29.1.2, *infra*.

La liquidité du Groupe est assurée par Veolia Environnement. La mise en place et la gestion des nouveaux financements significatifs sont centralisées dans le but de piloter à l'optimum la liquidité présente et future. Le Groupe se finance sur le marché du crédit bancaire, le marché du Billet de Trésorerie, les marchés obligataires internationaux, et les marchés des placements privés internationaux (cf. chapitre 20, § 20.1, notes 29.3, *infra*).

Le risque sur matières premières est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1.1, notes 28.3 (pour la couverture) et 29.1.3 (pour la gestion du risque).

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29 aux états financiers consolidés.

4.2.2.5 Gestion du risque ferroviaire

Veolia Transport est soumis à des risques d'exploitation (circulation des trains, sécurité des personnes, entretien et maintenance préventive des actifs), de sécurité au travail et de sûreté (actions criminelles, agressions, vandalisme, sabotage). Un plan relatif à la sécurité ferroviaire a été mis en place depuis 2004 en vue d'analyser les éléments de sécurité mis en place dans les entités, en coordination avec les démarches « hygiène et prévention sécurité ». Dans ce cadre, un inventaire des obligations légales et une enquête concernant la connaissance des textes réglementaires par les directions locales ont été menés à partir du premier trimestre 2005.

La sécurité fait l'objet d'une gestion au niveau des Divisions des pays qui ont mis en place un système de management de la sécurité (SMS), conformément à la réglementation nationale.

En France, dans le domaine de la sécurité ferroviaire, Veolia Transport s'est vu délivrer un certificat de sécurité par l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire grâce à la définition d'un système de gestion de la sécurité (SGS). Un Pôle National de Sécurité Ferroviaire, dont le rôle est d'animer et de contrôler la bonne application des dispositions du SGS pour garantir un haut niveau de sécurité ferroviaire, a été créé.

À l'étranger des démarches sont engagées pour dupliquer et adapter l'organisation des contrôles créée en France en tenant compte des enseignements tirés de l'enquête internationale réalisée.

En 2009, le comité exécutif de Veolia Transport a décidé de mettre en place une politique de sécurité étendue à l'ensemble des activités de Veolia Transport et coordonnée par un directeur de la sécurité siège désigné en octobre.

Cette politique qui fera l'objet d'une large diffusion en 2010 s'appuie sur 3 éléments :

- un réseau de responsables de la sécurité mis en place dans chaque pays et animé par le directeur sécurité siège ;
- des standards pour les Systèmes de Management de la Sécurité – SMS, avec un niveau « fondamental » et un objectif de mise en place dans chaque unité opérationnelle du Groupe d'ici la fin 2010 ;
- des indicateurs de performance analysés régulièrement par le comité exécutif.

4.2.2.6 Gestion des risques géopolitiques, criminels ou terroristes

Une cellule de veille en matière de sûreté a été mise en place en 2003 par la direction générale de Veolia Environnement. Elle a pour mission d'informer et de protéger les salariés. Elle rassemble des professionnels de la sûreté et des représentants des services centraux du siège et des Divisions.

Elle remplit quatre missions :

- *l'information* : chaque mois une cartographie des risques pour les pays dans lesquels Veolia Environnement est présent est établie et diffusée à l'ensemble des entités du Groupe ;
- *la prévention* : les voyages dans les pays à risque sont subordonnés à l'information ou à l'autorisation de la direction des ressources humaines du Groupe. Des conseils de comportement et de vigilance sont diffusés. Dans les pays à risque dans lesquels Veolia Environnement dispose d'unités d'exploitation, des plans de sûreté ont été mis en place pour assurer la sécurité des salariés et de leur famille ;
- *la formation* aux comportements à adopter en situation dangereuse ;
- *l'action dans les situations de crise* : chaque fois qu'il est nécessaire, une cellule de crise sûreté est constituée. Elle a pour mission de prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à la sécurité des salariés et de leur famille.

En France, dans la logique du plan « Vigipirate », un décret de 2006 organise la sécurité des activités économiques qualifiées d'importance vitale. L'objectif est de faire face aux risques de malveillance, de sabotage, de terrorisme, et d'éviter les atteintes graves au potentiel de guerre ou économique de la Nation, à sa capacité de survie, ainsi qu'à la santé de la population et à l'environnement.

Ce dispositif permet à l'État français de s'assurer que l'ensemble des opérateurs désignés d'importance vitale prendront des dispositions cohérentes avec celles que le gouvernement aura lui-même arrêtées ou recommandées au niveau national. Deux des activités de Veolia Environnement sont expressément concernées : la gestion de l'eau et les transports. Pour ces secteurs, une directive nationale de sécurité (DNS) a été élaborée courant 2008 sous la responsabilité du ministre coordonnateur (MEEDDAT).

Une fois la directive notifiée, les opérateurs majeurs du secteur concerné disposeront d'un délai de six mois pour élaborer un plan de sécurité couvrant leurs activités et d'un délai maximal de deux ans pour élaborer un plan particulier de protection de chacun de leurs points d'importance vitale.

Le président-directeur général de Veolia Environnement est l'un des vingt-quatre membres nommés par arrêté du Premier ministre en octobre 2006 au comité national des secteurs d'activités d'importance vitale, organisme consultatif présidé par le Secrétaire général de la Défense nationale, créé afin d'assurer la concertation entre l'État, les élus locaux et les opérateurs.

Les réflexions du comité sont ensuite mises en œuvre par un groupe de travail auquel la direction des risques participe avec d'autres opérateurs, sous la direction du directeur protection et sécurité de l'État.

4.2.2.7 Gestion des crises

Afin de répondre le plus rapidement et le plus efficacement possible à la survenance d'incidents ou d'accidents graves, le Groupe a prévu une organisation de gestion de crise à plusieurs niveaux. Tout d'abord, le dispositif d'alerte de Veolia Environnement, mis en place en 2003 dans le cadre du dispositif de gestion de crise, a été remanié dans le courant de l'été 2007, pour une mise en œuvre en janvier 2008. La nouvelle permanence d'alerte du Groupe s'appuie sur un numéro d'appel unique, géré par un directeur de permanence 24 heures sur 24 pendant une semaine. Ce nouveau dispositif permet une prise en compte immédiate et permanente des alertes émanant des Divisions. Ensuite, en fonction de la gravité de la crise, évaluée selon des critères préétablis, il peut être décidé soit de gérer la crise au niveau de la Division opérationnelle, avec information du siège de la Société, soit de constituer une cellule de crise associant des représentants des directions générales de la Société et de la Division concernée. Pendant la crise, les décisions appropriées sont proposées au directeur général et au comité exécutif du Groupe qui sont informés de l'évolution de la situation, et les travaux de la cellule de crise sont répertoriés en vue d'une analyse post-crise.

Un cas de crise potentielle a été particulièrement préparé au sein du Groupe : la survenance d'une pandémie grippale par mutation du virus H5N1 de la grippe aviaire, considérée par l'OMS comme une menace de grande ampleur pouvant affecter la sécurité sanitaire mondiale. Depuis 2005, le groupe Veolia Environnement s'est mobilisé afin d'être en mesure de maintenir ses activités essentielles dans une telle situation (cf. § 4.2.1, *supra*).

Depuis 2007, de nouveaux outils ont été développés et mis à la disposition des personnes en charge de la préparation de la pandémie grippale sur un site extranet qui leur est dédié. Elles ont ainsi accès partout dans le monde aux principes essentiels qui régissent la préparation pandémie grippale du Groupe, à la politique de protection des collaborateurs permettant d'assurer des niveaux de protection équitables et homogènes dans l'ensemble du Groupe, à des procédures spécifiques et à des outils de communication internes et externes. Une brochure d'information a été diffusée à tous les correspondants pour permettre un déploiement local.

À la suite d'une alerte Groupe reçue le 24 avril 2009, une cellule de veille Groupe H1N1 a été constituée le 27 avril 2009 entre les principales directions concernées de Veolia Environnement et les correspondants désignés par les directeurs généraux des Divisions.

Réunie à vingt-deux reprises en 2009, le rôle majeur de la cellule de veille a été de coordonner les actions des filiales du Groupe entre elles. Le principe directeur qui a guidé toutes les actions et décisions de la cellule de veille est le traitement identique de situations similaires, en ce qui concerne la protection des collaborateurs. Les stocks de masques ont été complétés et des distributeurs collectifs de solution hydro-alcooliques ont été stockés, pour être installés en cas de passage au niveau 5B ou 6 du plan gouvernemental.

Concernant les plans de continuité d'activités (PCA), la direction des risques a réalisé celui du siège du Groupe et contribue à ceux des sièges des Divisions. Conformément aux préconisations du plan gouvernemental, ce plan a pour vocation principale le maintien, de façon temporaire et sur un mode dégradé, des principaux flux critiques dans une situation de pénurie de ressources humaines. À la demande de la direction générale de la Société, le plan de continuité d'activités du Groupe a été étendu à d'autres menaces, y compris à celles dont la survenance nécessiterait le transfert et la reprise des activités sur un autre site distant.

Parallèlement, les Divisions pilotent la mise en place des plans de continuité d'activités pour le maintien de leurs services essentiels.

4.3 AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE

4.3.1 Contrôle interne

La direction du contrôle interne, rattachée à la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction du contrôle interne anime un réseau de contrôleurs internes dans les Divisions et les unités opérationnelles. Elle oriente sa mission autour de trois axes :

- formaliser et mettre à jour les processus clés de l'information financière dans des procédures largement diffusées et déclinées ;
- harmoniser les systèmes de gestion associés à leur mise en œuvre ;
- veiller à l'adéquation des compétences avec les besoins de l'organisation.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines,

juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia Environnement. L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, après la refonte du système de *reporting* financier, la direction financière de Veolia Environnement a lancé le développement d'un système intégré de gestion destiné à remplacer les différents systèmes comptables utilisés aujourd'hui dans les filiales. Ce système construit autour des règles de gestion et des règles de contrôle interne, commence à être déployé en France et au Benelux et le sera au Royaume-Uni à partir de 2010.

Par ailleurs une offre de formation à destination des financiers du Groupe a été pérennisée en liaison avec les structures internes de formation.

4.3.2 Audit interne

La direction de l'audit interne de Veolia Environnement a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette évaluation porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection du patrimoine, le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon deux modalités essentielles :

- le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne préparatoire à l'attestation sur le contrôle interne à publier chaque année, depuis la clôture de l'exercice 2006, en application des dispositions du *Sarbanes-Oxley Act* de 2002.

En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (I.F.A.C.I.). Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste

de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle. Par ailleurs, plusieurs auditeurs internes ont obtenu le diplôme de « *Certified Internal Auditor* » (CIA), seule certification en audit interne reconnue mondialement.

4.3.3 Contexte réglementaire

Depuis quelques années plusieurs lois ont renforcé les obligations des entreprises en matière de publication et de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 3 juillet 2008, Veolia Environnement est soumise à l'obligation de rendre compte à l'assemblée générale, dans un rapport établi par le président du conseil d'administration et approuvé par le conseil, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général. Depuis la loi du 3 juillet 2008, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il indique enfin les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le rapport du président du conseil d'administration, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sera présenté à l'assemblée générale du 7 mai 2010, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, figurent en annexe au présent document de référence.

Par ailleurs, en tant que société cotée à New York (NYSE), Veolia Environnement est soumise à la loi *Sarbanes-Oxley* de 2002 et en particulier à son article 404 relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le *reporting* financier. Cette loi prévoit que le directeur général et le directeur financier de toute entreprise cotée aux États-Unis publient une attestation sur l'efficacité du

contrôle interne financier chaque année à partir de la clôture de l'exercice 2006.

En qualité de société française cotée aux États-Unis, Veolia Environnement doit respecter ces deux réglementations.

Dans ce contexte, Veolia Environnement a engagé dès 2005 un processus qui a permis d'attester de l'efficacité du contrôle interne au niveau du Groupe au 31 décembre 2006. Cet exercice d'évaluation a été renouvelé chaque année depuis lors et repose principalement sur le déploiement, dans plus de 400 filiales, d'une application électronique composée de questionnaires d'autoévaluation accompagnés de tests qui permettent de démontrer la traçabilité des contrôles réalisés. Plus de 1 300 personnes contribuent à ce projet d'entreprise et près de 22 000 contrôles clés sont vérifiés annuellement.

Ce travail, piloté par la direction de l'audit interne, s'effectue en lien avec les responsables des Divisions concernées lorsque cela est nécessaire, en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes et sous le contrôle du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement.

L'analyse a été menée selon les critères suivants : impact potentiel sur le contrôle interne financier et niveau de dissémination (pourcentage d'entités ayant fait apparaître un risque et vérification de l'importance des entités concernées si nécessaire).

Sur cette base, des plans d'actions ont été poursuivis en 2009 concernant essentiellement la séparation des tâches sur les processus achats et ventes, principalement dans les entités de petite taille.

Au-delà de la contrainte légale, ce projet a permis des acquis notables et en particulier l'appropriation d'un processus d'évaluation rigoureux et adapté à la culture et à l'organisation décentralisée du Groupe, et une dynamique positive de renforcement non seulement des règles mais aussi de la sensibilité collective sur ces sujets.

4.4 ÉTHIQUE ET VIGILANCE

La présence de la Société dans plus de soixante-dix pays appelle une attention particulière quant au respect des valeurs et des principes liés aux droits humains et sociaux résultant des lois et des traités internationaux.

Ces principes doivent intégrer les diversités culturelles qui composent la Société et mettre en avant l'obligation de préserver l'environnement, objet premier de la Société. Ces principes doivent aussi composer avec les valeurs traditionnelles de la Société basées sur la proximité avec les clients, les consommateurs et la société civile, ainsi que sur l'autonomie des unités opérationnelles découlant de cette proximité.

À cette fin, la Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet de deux actualisations, fin 2004 et début 2008. Il s'agit d'un projet d'entreprise dont l'objet est de guider au quotidien le comportement des collaborateurs de la Société. Dans ce cadre, et jusqu'à 2008, un correspondant était désigné pour chaque Division. Pour améliorer l'efficacité du système, ce sont désormais les délégués-pays qui sont les correspondants du comité d'éthique. Ce dernier bénéficiera ainsi de correspondants bien implantés localement et dotés d'une autorité certaine.

Le programme exprime les valeurs fondamentales que partagent les salariés de la Société, telles que la stricte observation des lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels Veolia Environnement intervient, la loyauté à l'intérieur de l'entreprise, et à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

En mars 2004, un comité d'éthique a été institué pour examiner toute question relative au programme (cf. chapitre 16, § 16.2.3 *infra*), qui peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-

même de toute question relative à l'éthique. Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement, soit sur des sujets dont il se serait autosaisi, soit à la suite de questions qui lui auraient été posées. C'est ainsi qu'en 2009 il a poursuivi le grand chantier, ouvert en 2008, des standards sociaux dans le Groupe. C'est ce qui l'a conduit, en 2009, à des visites notamment dans les pays où la main-d'œuvre est moins bien protégée. Le comité d'éthique est par ailleurs l'organe de réception et d'instruction des alertes que lui adresseraient des salariés du Groupe dans le cadre du système dit de « *whistleblowing* », dont il rend compte au comité des comptes et de l'audit. Il est tenu par des obligations strictes d'indépendance et de confidentialité. Pour améliorer l'efficacité de cette procédure, le comité a renforcé en 2009 un programme de communication interne destiné à mieux faire connaître cette possibilité d'alerte.

Le comité d'éthique a assisté à l'ensemble des séminaires de sensibilisation au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » organisés par la Direction juridique du groupe en France et à l'étranger à l'effet de bien percevoir les réactions et les interrogations du public ciblé.

Veolia Environnement a poursuivi ces actions en élaborant en 2007 et en déployant à partir de 2008 un programme de formation au respect du droit de la concurrence très largement ouvert à l'international et destiné à plusieurs milliers de cadres du Groupe. Ce programme est composé de séminaires, de supports et d'une formation en ligne. En complément de ce programme, Veolia Environnement a publié et distribué en interne, début 2009, un Guide de conformité au droit de la concurrence.

4.5 ASSURANCES

4.5.1 Objectifs

La politique d'achat d'assurance, pour toutes les Divisions du groupe Veolia Environnement, répond aux objectifs suivants :

- la souscription de contrats d'assurance communs pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et pour permettre de maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe et des contraintes contractuelles ou légales ;
- l'optimisation des seuils et des moyens d'intervention sur les marchés de l'assurance ou de la réassurance par des franchises adaptées.

4.5.2 Mise en œuvre de la politique d'assurance

4.5.2.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance de Veolia Environnement consiste à (i) définir la politique globale de couverture d'assurance des activités du Groupe à partir notamment de l'expression des besoins des filiales, (ii) sélectionner et contracter avec les prestataires externes (courtiers, assureurs, « *loss adjusters* », etc.), (iii) diriger les filiales consolidées spécialisées en prestations d'assurance ou de réassurance, (iv) animer et coordonner le réseau des gestionnaires d'assurance des principales filiales.

4.5.2.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique de couverture des risques par l'assurance est faite en coordination avec la politique de gestion de risques (cf. § 4.2 *supra*). Elle tient compte de l'assurabilité des risques liés aux activités du Groupe, des capacités disponibles du marché d'assurance et de réassurance, des primes proposées par rapport à la nature des garanties offertes, des exclusions, des limites et sous-limites et des franchises.

Les principales actions de l'exercice 2009 ont notamment porté sur :

- le prolongement, à conditions égales ou améliorées, du programme d'assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- la poursuite des efforts d'identification des risques, de prévention et de protection, grâce notamment au système de notation du profil de risque « dommages aux biens et pertes d'exploitation » des installations les plus significatives dans le monde entier ;
- la poursuite du déploiement des programmes du Groupe ;
- l'organisation courtage pour le placement et l'administration des programmes du Groupe.

4.5.3 Principaux contrats communs à toutes les Divisions du Groupe

4.5.3.1 Responsabilité civile

Le programme responsabilité civile générale et « atteinte à l'environnement » a été renégocié le 1^{er} juillet 2008 pour le monde entier, hors États-Unis et Canada, pour une période de trois ans. En dehors des États-Unis et Canada, une première ligne de 100 millions d'euros par sinistre et par an a été souscrite. Aux États-Unis et Canada, plusieurs contrats couvrent la responsabilité civile et les atteintes à l'environnement des sociétés du Groupe à hauteur de 50 millions de dollars américains par sinistre et par an.

Pour toutes les filiales de Veolia Environnement dans le monde entier, un programme d'assurance intervient au-delà des premières lignes avec un montant de garantie limité à 400 millions d'euros par sinistre et par an en complément des 100 millions d'euros hors États-Unis et Canada, et 450 millions d'euros par sinistre et par an en complément des 50 millions de dollars américains aux États-Unis et Canada. Ce programme inclut une garantie responsabilité civile « atteinte à l'environnement » pour les préjudices subis par les tiers qui résultent d'un événement soudain et accidentel.

Pour rappel, la garantie responsabilité civile terrorisme est incluse dans le programme responsabilité civile générale mis en place pour trois ans au 1^{er} juillet 2008 pour une couverture de 150 millions d'euros par sinistre et par an hors États-Unis et Canada. La garantie États-Unis et Canada est d'un montant de 100 millions d'euros par sinistre et par an en complément de 50 millions de dollars américains.

Par ailleurs, certaines activités, comme le transport maritime, l'automobile et la construction, font l'objet de programmes spécifiques.

4.5.3.2 Dommages aux biens et continuité d'exploitation

Les quatre Divisions de Veolia Environnement bénéficient d'assurances de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre ou qui leur sont confiées. Le programme Groupe comporte des garanties « pertes d'exploitation » ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction de la capacité des sociétés du Groupe à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service. Les contrats souscrits sont usuels sur les marchés d'assurance.

Le programme d'assurance dommage du groupe, initialement mis en place au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans, a été prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2012 pour maintenir les conditions d'assurances compétitives existantes.

Les niveaux de primes, de sous-limites pour événements exceptionnels sociopolitiques ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées, ou parfois imposées par les assureurs des marchés sur lesquels les contrats sont achetés. Le programme Groupe a une limite par événement de 300 millions d'euros par sinistre. Certaines garanties sont sous-limitées par événement ou par année.

4.5.4 Auto-assurance et conservation

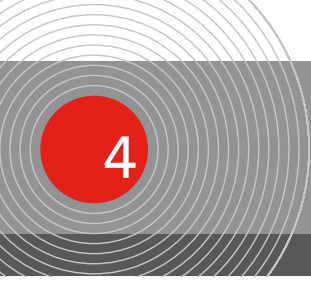
En cas de sinistre garanti, les sociétés du Groupe supportent les franchises convenues aux termes des contrats d'assurance. Elles peuvent varier de quelques milliers à plus d'un million d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le dispositif d'auto-assurance du Groupe repose principalement sur sa filiale de réassurance, Veolia Environnement Services-Ré, qui conserve (risque auto-assuré) 1,5 million d'euros par sinistre pour la couverture du risque de responsabilité civile et 2,5 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de dommages aux biens et pertes financières consécutives.

Tant sur le dommage que sur la responsabilité civile, Veolia Environnement Services-Ré a mis en place des contrats de réassurance destinés à limiter son exposition aux risques de

fréquence (contrat de type « *stop loss* ») et aux risques d'intensité (contrats de type excédent de sinistres).

La politique d'assurance décrite ci-dessus évolue en fonction de l'évaluation continue des risques, des conditions de marché et de la capacité d'assurance disponible. Veolia Environnement veille à ce que ses principaux risques accidentels ou opérationnels qui sont portés à sa connaissance soient transférés au marché de l'assurance lorsque ce marché existe et qu'il est économiquement justifiable.



	page
5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	30
5.1.1 Historique	30
5.1.2 Renseignements à caractère général concernant la Société	30
5.2 INVESTISSEMENTS	31

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Historique

Le 14 décembre 1853, la Compagnie Générale des Eaux est créée par décret impérial et obtient sa première concession de service public de distribution des eaux à Lyon. Elle développe son activité en France, à Nantes (1854), Nice (1864), et Paris (1860), qui lui confie son service de distribution d'eau pour une période de cinquante ans, et sa banlieue (1869).

En 1980, la Compagnie Générale des Eaux regroupe l'ensemble de ses filiales spécialisées dans la conception, l'ingénierie et la réalisation d'équipements de traitement des eaux potables et usées au sein d'Omnium de Traitement et de Valorisation (OTV). La Compagnie Générale des Eaux prend le contrôle de la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) (qui deviendra Connex et Onyx, puis Veolia Transport et Veolia Propreté) puis de la Compagnie Générale de Chauffe et d'Esys-Montenay (ensuite fusionnées et rebaptisées Dalkia). En parallèle, un important développement à l'étranger est entamé.

En 1998, la Compagnie Générale des Eaux change de dénomination pour s'appeler Vivendi et rétrocède son nom original à sa filiale spécialisée dans l'eau.

Afin de mieux refléter l'existence des deux pôles Communication et Environnement, Vivendi crée Vivendi Environnement en avril 1999 et y regroupe l'ensemble des activités de services à l'environnement alors exercées sous les noms de Vivendi Water (Eau), Onyx (Propreté), Dalkia (Services Énergétiques) et Connex (Transport).

Le 20 juillet 2000, les actions Vivendi Environnement sont admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris devenu l'Eurolist d'Euronext Paris le 21 février 2005 puis Euronext Paris le 1^{er} janvier 2008.

En août 2001, les actions Vivendi Environnement intègrent le CAC 40, principal indice publié par Euronext, et sont admises, en octobre 2001, au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR.

De 2002 à 2004, Vivendi Universal réduit progressivement sa participation par cessions successives et par dilution pour ne plus détenir, en décembre 2004, que 5,3 % du capital de la Société. Vivendi ne détient plus, depuis le 6 juillet 2006, aucune action Veolia Environnement (cf. § 18.2 *infra*).

En avril 2003, la Société change de nom pour devenir Veolia Environnement.

Entre 2002 et 2004, Veolia Environnement a opéré un recentrage de ses activités pour se focaliser sur son métier historique de services à l'environnement. Ce processus s'est achevé avec la cession des filiales américaines de sa Division Eau et de la participation indirecte de Veolia Environnement dans la société espagnole Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dont les activités incluent notamment la construction et le ciment.

Depuis novembre 2005, Veolia Environnement a déployé un nouveau système de marque visant à accroître la cohérence entre les Divisions du Groupe et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Les Divisions Eau, Propreté et Transport sont désormais unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité, la Division Veolia Énergie se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia » (cf. § 6.2.5 *infra*).

5.1.2 Renseignements à caractère général concernant la Société

Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la Société est Veolia Environnement depuis le 30 avril 2003. Sa dénomination sociale abrégée est VE.

Le siège social de la Société est situé 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège est le (33) 1 71 75 00 00.

Forme juridique et législation applicable

Veolia Environnement est une société anonyme à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 24 novembre 1995, pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032. Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.2 INVESTISSEMENTS

Le volume total des investissements industriels, financiers (en valeur de fonds propres) et nouveaux actifs financiers opérationnels réalisés par le Groupe s'est élevé en 2009 à 3 198 millions d'euros contre 4 376 millions d'euros en 2008 et 5 029 millions d'euros en 2007.

Compte tenu du contexte économique, le Groupe a appliqué en 2009 une politique d'investissement restrictive en réduisant fortement les acquisitions sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice 2009 et de leur financement figure au chapitre 9, paragraphe 9.1.3 (Acquisitions, cessions et partenariats), et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 5 (Actifs incorporels du domaine concédé), note 7 (Actifs corporels), note 10 (Actifs financiers opérationnels non courants et courants) et note 41 (Informations par secteur opérationnel) des états financiers consolidés.

La politique d'investissement de Veolia Environnement privilégie les zones géographiques présentant des exigences environnementales contraignantes essentiellement en Europe, en Amérique du Nord, en Asie du Nord et au Moyen-Orient. Ces zones géographiques prioritaires ont pour caractéristiques communes de présenter une forte concentration urbaine, une stabilité juridique et une bonne solvabilité des clients. A ces critères qualitatifs sont également ajoutées des mesures quantitatives de rentabilité dans le choix des investissements du Groupe (taux de rendement, retour sur investissement et intensité capitalistique, principalement).

Le Groupe est ainsi conduit à procéder à des investissements de croissance (investissements financiers et industriels) qui permettent la prise de nouveaux marchés ou contrats, des augmentations de capacité ou des extensions de service. Il arrive en particulier que certains investissements soient réalisés sur plusieurs exercices, notamment dans certains types de contrats de concession. Veolia Environnement procède aussi à des investissements dans le capital de sociétés dédiées à des contrats, en particulier dans le cadre de privatisations, et à des acquisitions ciblées. L'ensemble de ces investissements font l'objet

d'un examen approfondi afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes du Groupe en termes de rentabilité, de structure financière et de risques.

Le Groupe procède également à des investissements (industriels) de maintenance qui consistent à renouveler et/ou à maintenir les infrastructures existantes pour en allonger la durée ou en améliorer l'efficacité.

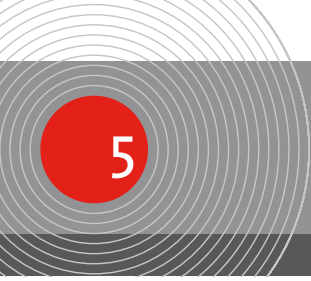
Dans les deux cas, les investissements industriels sont répartis sur un grand nombre d'entités et sont réalisés dans le cadre des autorisations budgétaires.

Les investissements les plus importants au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

- en 2009 : aucune opération significative de croissance externe n'a été effectuée ;
- en 2008 : l'acquisition de Bartin Recycling Group en France pour 149 millions d'euros et de Praterm en Pologne pour 111 millions d'euros ;
- en 2007 : l'acquisition des sociétés du groupe Sulo pour un montant de 1 450 millions d'euros (en valeur d'entreprise), TMT pour un montant de 338 millions d'euros (sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 %), Thermal North America pour un montant de 788 millions de dollars (en valeur d'entreprise) et les activités non régulées de Thames Water pour un montant de 233 millions d'euros (en valeur d'entreprise).

Enfin, dans le cadre des cessions et des acquisitions réalisées, le Groupe est fréquemment sujet à des clauses d'ajustement de prix de toutes natures. À la date de dépôt du présent document de référence, aucun de ces ajustements de prix n'est susceptible d'avoir un impact significatif à l'échelle du Groupe.

À la date de dépôt du présent document, aucune opération significative de croissance externe n'est envisagée.



5

	page
6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS	34
6.1.1 Description générale de Veolia Environnement	34
6.1.2 Stratégie	35
6.1.3 Description des principales activités de Veolia Environnement	38
6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS	57
6.2.1 Le marché des services de gestion environnementale	57
6.2.2 Les clients	58
6.2.3 Concurrence	59
6.2.4 Contrats	62
6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société	63
6.2.6 Saisonnalité	63
6.2.7 Matières premières	63
6.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	65
6.3.1 Réglementation environnementale	65
6.3.2 Politique environnementale	68
6.3.3 Informations environnementales (article 116 de la loi dite « loi NRE »)	72

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.1.1 Description générale de Veolia Environnement

Référence mondiale dans son métier des services à l'environnement ⁽¹⁾ offrant une gamme de services environnementaux aussi complète, Veolia Environnement possède les compétences pour définir une offre de services adaptés aux besoins de chaque client pour, par exemple, l'approvisionnement en eau et recycler les eaux usées, collecter, traiter et valoriser les déchets, fournir chaleur et climatisation et optimiser les processus industriels.

Au travers de ses quatre Divisions, chacune consacrée à une activité, Veolia Eau, Veolia Énergie (Dalkia), Veolia Propreté et Veolia Transport, Veolia Environnement dessert aujourd'hui 95 millions de personnes en eau potable et 66 millions en assainissement dans le monde, traite près de 61 millions de tonnes

de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités et de particuliers et transporte plus de 2,8 milliards de passagers par an. La Société s'efforce de développer des offres de services regroupant plusieurs des métiers du Groupe, soit au travers de contrats distincts, soit en combinant les services offerts au sein de contrats multiservices.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique du chiffre d'affaires 2009 (produit des activités ordinaires en norme IFRS) de Veolia Environnement par secteur d'activité et consolidé après retraitement des opérations entre Divisions.

Produit des activités ordinaires 2009

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Services Énergétiques	Transport	Total consolidé
Europe	8 400,9	6 850,4	6 469,7	4 291,1	26 012,1
dont France	4 751,2	3 294,2	3 435,9	2 274,1	13 755,4
dont Allemagne	1 371,8	1 011,3	57,9	526,3	2 967,3
dont Royaume-Uni	640,0	1 446,0	342,4	49,8	2 478,2
dont Reste de l'Europe	1 637,9	1 098,9	2 633,5	1 440,9	6 811,2
États-Unis	690,5	1 142,6	261,9	858,0	2 953,0
Reste du monde	3 464,5	1 062,8	347,0	711,6	5 585,9
dont Moyen-Orient	857,5	75,0	62,5	22,6	1 017,6
dont Océanie	255,8	441,4	42,2	560,8	1 300,2
dont Asie	1 162,0	209,4	67,7	61,6	1 500,7
dont Reste du monde	1 189,2	337,0	174,6	66,6	1 767,4
TOTAL	12 555,9	9 055,8	7 078,6	5 860,7	34 551,0

(1) Sauf indication contraire, les données de marché ou rapportées au marché et/ou celles relatives au positionnement de Veolia Environnement par rapport à ses concurrents figurant dans le présent document de référence résultent de l'estimation faite par Veolia Environnement sur la base des informations en termes de chiffres d'affaires publiées par ses concurrents ou par des analystes.

6.1.2 Stratégie

6.1.2.1 Stratégie de Veolia Environnement

Depuis sa création, Veolia Environnement s'inscrit dans une stratégie dont l'objectif est de conforter sa place de référence mondiale sur le marché en expansion des services à l'environnement. Au-delà, son ambition est de devenir l'entreprise de référence du développement durable.

Veolia Environnement est le seul acteur de stature internationale du métier des services à l'environnement, décliné dans ses quatre Divisions qui regroupent ses compétences dans l'Eau, la Propreté, les Transports et les Services Énergétiques. Le Groupe exerce ce métier, en France comme à l'étranger, au bénéfice de clients qui sont principalement des collectivités publiques mais aussi des entreprises industrielles ou tertiaires.

Le Groupe inscrit majoritairement ses services dans des contrats de longue durée, sécurisés et générateurs de ressources récurrentes. Les prestations rendues apportent une réponse qui doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque client. Leur mise en œuvre dans des conditions permettant de dégager un gain d'efficacité économique et de performance environnementale nécessite du temps, et la durée contractuelle permet de générer des gains de performance dans le cadre d'une stratégie construite intégrant les dimensions techniques, de gestion et sociales.

Depuis quinze ans, Veolia Environnement a démontré sa capacité à développer des modèles de gestion adaptés à différents pays. Ainsi, le Groupe réalise aujourd'hui plus de la moitié de son activité à l'international. Compte tenu de l'ampleur des besoins dans le domaine des services à l'environnement, le Groupe est en mesure de poursuivre sa croissance internationale de façon sélective en privilégiant les zones de fort développement économique et les pays où l'acceptation de son modèle d'entreprise et la capacité à assurer le respect d'engagements contractuels de long terme sont les plus avérées.

Tout en poursuivant sa croissance en France et en Europe, socle historique du métier du Groupe, Veolia Environnement met aussi l'accent sur les pays d'Asie du Nord (en particulier la Chine où les besoins de services liés à la croissance urbaine et à la mise à niveau des standards environnementaux sont importants), l'Amérique du Nord et enfin sur le Moyen-Orient et le Golfe persique.

Au-delà de l'amélioration de sa performance économique et financière, gage d'un bilan solide et créatrice de valeur pour les actionnaires, Veolia Environnement veut maintenir et renforcer sa performance d'innovation, qui l'aide à garder une avance déterminante sur la concurrence et à pérenniser sa performance sociale, ce qui lui permet au fur et à mesure de l'évolution technologique de ses métiers de conserver ses capacités d'épanouissement et d'employabilité de ses salariés dans un esprit de solidarité, et de renforcer sa performance sociétale, en assurant sa contribution au soutien de l'intérêt général des territoires sur lesquels le Groupe intervient pour le compte de ses clients.

Veolia Environnement veut être une entreprise exemplaire, équilibrée et responsable dans toutes ses dimensions.

Adaptation de la stratégie du Groupe à la conjoncture

Ce potentiel, pour pouvoir s'exprimer de façon durable, demande à être conforté par un effort d'adaptation. C'est pourquoi Veolia Environnement renforce son programme d'amélioration de l'efficacité et d'abaissement de sa base de coût, maintient ses efforts dans le domaine de la Propreté, notamment en vue du redressement de ses activités en Allemagne et en Italie, et en continuant à faire respirer son portefeuille d'actifs par une politique d'arbitrage structurée.

La croissance du Groupe jusqu'en 2007 a été largement organique et rentable. L'augmentation de capital de 2007 ainsi que les performances économiques et financières ont permis de financer les opérations de croissance externe de 2007 et 2008. Veolia Environnement dispose ainsi aujourd'hui d'une structure financière saine. La situation de liquidité du Groupe est de l'ordre de 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009 et le ratio endettement financier net/capacité d'autofinancement + remboursement d'actifs financiers opérationnels s'établit à 3,4 fois (3,85 fois quand il est retraité de l'IAS 7) avec une dette de 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2009. En outre, aucun remboursement significatif de la dette n'existe avant 2012, sa maturité moyenne est de dix ans et 64 % de la dette nette est obligataire.

La rentabilité de la Société a été affectée par un effet mécanique de dilution liée d'une part à des acquisitions stratégiques, effectuées afin de permettre au Groupe de disposer, notamment en Allemagne, de plateformes de qualité pour assurer ses positions, d'autre part, à des actifs à « retour plus lent » inhérents aux contrats longs du Groupe mais permettant au Groupe de poursuivre le développement de relais de croissance, notamment aux États-Unis et en Chine. Le redressement de la rentabilité du Groupe proviendra, en conséquence, de l'amélioration de la rentabilité des acquisitions récentes ainsi que d'un équilibre retrouvé entre les « actifs à retour plus lent » et les autres actifs du Groupe. En outre, les mesures d'ores et déjà engagées en 2009 et qui seront poursuivies en 2010 (abaissement de la base de coûts et respiration du portefeuille d'actifs) permettront d'accélérer le retour à une meilleure rentabilité à plus court terme. (cf. chapitre 9, § 9.4 et chapitre 13, *infra*).

La réalisation en 2010 de l'objectif de *free cash flow* positif après dividendes dépend essentiellement du plan d'abaissement de la base de coûts, de la maîtrise des investissements et de la réalisation du programme de cessions.

En conséquence, une vigilance accrue sera portée sur les investissements avec des critères de sélection plus précis. C'est pourquoi le Groupe a choisi de privilégier une croissance organique rentable à forte valeur ajoutée, mobilisant nos compétences discriminantes sur des enjeux complexes et globaux.

Veolia Environnement poursuit par ailleurs son plan de cession d'actifs et 3 milliards d'euros de cessions devraient ainsi être réalisés sur la période 2009-2011 (après la réalisation de 1,291 milliard d'euros en 2009), afin de dégager en interne les moyens d'une croissance durable.

Enfin, le Groupe prévoit l'accélération des processus de réduction des coûts mis en œuvre conformément aux orientations stratégiques arrêtées dès 2007 afin d'adapter l'entreprise au contexte de crise mondiale. Le montant des réductions de coût atteindra ainsi 250 millions d'euros en 2010. Ce programme d'abaissement de la base de coût sera pérennisé. Il sera piloté par la direction des Opérations récemment créée.

L'organisation décentralisée du Groupe lui permet une forte réactivité. Le succès des démarches précédemment décrites demandera des efforts à tous les niveaux de l'organisation de Veolia Environnement qui seront davantage mis sous tension.

Cette organisation décentralisée, structurée géographiquement, a été renforcée en 2008. Elle est basée sur la désignation de délégués de la Société en charge d'un ou plusieurs pays au sein de chacune des zones géographiques où Veolia Environnement est présent (Europe Centrale et de l'Est, France, Asie, Moyen-Orient/Afrique, Amérique du Nord et Australie, Europe du Nord, Amérique du Sud et Europe du Sud). Les missions confiées aux délégués sont de nature transverse et concernent principalement, au niveau local, la coordination de la mise en œuvre de la stratégie et de l'action commerciale de la Société et de ses filiales, la représentation du Groupe et de ses activités et la mise en place de moyens partagés et de ressources mutualisées. La coordination dans chacune de ces zones sera assurée par des responsables désignés notamment parmi les directeurs généraux des Divisions membres du comité exécutif de la Société. Il s'agit en particulier de répondre à la demande des clients du Groupe soucieux de disposer d'un interlocuteur unique capable d'apporter une réponse globale à de grands enjeux transverses comme par exemple le changement climatique et la prise en compte de la rareté des ressources essentielles telles que l'eau, l'air et l'énergie.

Cette adaptation à une situation économique dégradée permettra à Veolia Environnement de tirer parti, le moment venu, de sa position de référence mondiale dans des activités diversifiées complémentaires ainsi que des effets liés à sa taille, à sa présence géographique diversifiée et aux synergies existantes au sein de son métier.

Le métier de Veolia Environnement présente un fort potentiel de croissance à moyen et long termes en raison de la croissance démographique, en particulier celle des zones urbaines, et de l'émergence de normes environnementales plus contraignantes

On peut citer à titre d'exemple :

- d'ici à 2015, le marché potentiel du dessalement d'eau de mer, activité dans laquelle le Groupe se positionne en leader par sa maîtrise technologique, représente un marché potentiel de 5 milliards d'euros par an et les capacités de recyclage des eaux usées vont croître de plus de 10 % ;
- d'ici à 2020, la production d'ordures ménagères va continuer à augmenter, passant pour les seuls pays de l'OCDE de 500 à 650 kg par habitant, et 30 % de la consommation énergétique actuelle pourrait être optimisée sans hypothèse de rupture technologique ;

- en ce qui concerne le transport public urbain, l'augmentation probable d'environ 30 % du nombre d'habitants des zones urbaines ou périurbaines au cours des trente prochaines années, associée aux engagements qui seront nécessairement croissants de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ouvre des perspectives très importantes de développement.

Face à cet enjeu, le Groupe entend être proactif et proposer des voies d'accélération et de facilitation des évolutions nécessaires ou probables que pourront décider d'effectuer ses partenaires, et plus globalement nos sociétés et tous leurs acteurs. Cette volonté se traduit principalement par une politique de recherche et une pratique de développement d'innovations technologiques, par le développement systématique des synergies entre les composantes actuelles et futures des activités et du métier de Veolia Environnement, par une attention constante sur la meilleure dynamique possible de l'organisation et de la constitution des équipes du Groupe et sur l'excellence des pratiques et habiletés professionnelles de leurs membres, et enfin par le développement d'une ingénierie contractuelle qui introduise progressivement une composante croissante de gestion « économe » des ressources naturelles (eau, énergie, matières premières, espaces notamment publics, etc.) et mette de façon toujours plus pressante l'accent sur l'aspect qualitatif des services que le Groupe propose de rendre.

Il s'agit pour Veolia Environnement de s'appuyer sur ses atouts, que constituent sa présence sur des marchés structurellement très porteurs, confortée par une large base d'actifs, ses avantages compétitifs importants, sa réactivité et sa proximité avec ses clients, pour devenir l'entreprise de référence du développement durable.

Dans ce cadre, le Groupe veut restaurer sa rentabilité, afin de se donner les moyens d'une croissance organique rentable, sans augmenter la dette, et ainsi retrouver l'équilibre entre croissance et rentabilité.

6.1.2.2 Stratégie de Veolia Environnement déclinée par Division

L'Eau

La Division Eau de Veolia Environnement entend poursuivre le développement de ses activités à travers le monde dans le respect des priorités que sont la sécurité sanitaire, la qualité de l'eau fournie, l'économie de la ressource et la protection des milieux naturels.

Le marché de l'eau, porteur au plan mondial, est soutenu par quatre facteurs :

- l'augmentation de la population et sa concentration dans les villes ;
- le renforcement des normes environnementales et des préoccupations sanitaires ;
- la diffusion du modèle de gestion déléguée et de partenariat public-privé comme alternative aux difficultés de gestion publique ;
- la poursuite du recentrage des clients industriels sur leur cœur de métier.

Face à ces opportunités de croissance, la Société continuera de se montrer sélective dans le but d'optimiser l'allocation de ses ressources, ses coûts de fonctionnement et sa rentabilité. Pour profiter des facteurs favorables qui soutiennent ces marchés, la Division Eau s'appuie sur son expertise technique et son savoir-faire dans la gestion de la clientèle et sur la mobilisation de ses équipes locales pour anticiper les besoins futurs des collectivités publiques. Elle s'assure notamment du développement des compétences de ses collaborateurs qui permettront de relever les défis et les enjeux de demain. Le développement de son savoir-faire dans les solutions du type dessalement et recyclage des eaux usées reste l'un de ses axes d'adaptation aux évolutions majeures du marché. L'évolution de l'activité de la Division Eau est caractérisée par le rythme toujours soutenu (même si ce dernier a récemment baissé du fait de la conjoncture économique actuelle) des opportunités de développement dans le monde, la maturité des grands contrats et les gains de productivité induits par les programmes d'amélioration mis en place (achats, informatique, mutualisation des bonnes pratiques).

La Propreté

Veolia Environnement a pour ambition de poursuivre son développement en tant que référent mondial du secteur de la Propreté à travers sa Division Propreté.

La demande dans ce secteur est croissante, portée d'une part par la prise de conscience environnementale qui se traduit par le renforcement des réglementations et des attentes de la population dans un nombre croissant de pays, et d'autre part par l'entrée dans un monde de rareté des matières premières et de l'énergie, qui accélère la transformation des modes de traitement et de valorisation des déchets. Il en résulte une demande accrue adressée aux experts capables d'apporter un service performant dans la durée, aux meilleures conditions économiques, et dans le respect des normes environnementales.

Dans ce contexte favorable, en Europe, aux États-Unis, mais aussi dans la zone Asie, Veolia Propreté va concentrer ses efforts afin :

- d'accroître la rentabilité de ses activités en renégociant ses prix, en maximisant l'utilisation de ses outils de production, en allégeant ses coûts de structure, et en recherchant chaque fois que c'est possible les synergies entre les différentes compétences du Groupe ;
- d'accroître ses capacités à traiter les déchets en accompagnant la transformation des modes de traitement et en développant ses technologies en matière de valorisation des déchets ;
- de renforcer ses avantages compétitifs et la valeur ajoutée de ses services, en développant le contenu technique de ses métiers et en capitalisant sur la maîtrise de la filière complète des déchets, afin d'offrir aux clientèles industrielle et municipale des solutions globales de gestion de leurs déchets.

Les Services Énergétiques

Veolia Environnement est un des acteurs mondiaux en matière de gestion d'énergie à travers sa Division Énergie. La Division Énergie, entièrement spécialisée dans les prestations de services énergétiques, est présente dans quarante-et-un pays à travers le monde. Les opportunités dans ce secteur sont très significatives, du fait de l'augmentation sur une longue période du prix des énergies et de la sensibilité accrue du public aux problématiques environnementales, liées en particulier au risque de changement climatique, qui conduit à la recherche de solutions telles que celles proposées par Dalkia visant à limiter la production de gaz à effet de serre et à stimuler les économies d'énergie. Les évolutions politiques et réglementaires survenues durant l'année 2009 (paquet énergie climat au niveau de l'Europe, Grenelle de l'environnement en France, négociations menées au plan mondial en vue de la conférence de Copenhague), ont encore renforcé ce contexte favorable.

La stratégie de développement de Dalkia est axée principalement sur les réseaux de chaleur et de froid, la gestion énergétique d'immeubles tertiaires et de centres commerciaux, la prise en charge d'utilités industrielles, et les prestations et services énergétiques dans le domaine de la santé.

Dalkia s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de l'intensité énergétique et de promotion des énergies renouvelables discutés au niveau mondial dans le cadre de la politique de lutte contre le changement climatique, et déploie prioritairement ses compétences et ses offres selon ces deux axes.

La stratégie de développement de Dalkia repose sur les priorités géographiques suivantes :

- la poursuite du développement en Europe sur l'ensemble de ses secteurs d'activité ;
- le développement des grands réseaux de froid au Moyen-Orient, et le démarrage d'une activité sur le marché des réseaux de chaleur en Russie ;
- la densification de sa présence en Amérique, et tout particulièrement aux États-Unis, en proposant des prestations de gestion de réseaux, d'utilités industrielles, de centres commerciaux et de santé ;
- le développement des activités en Chine (réseaux et utilités industrielles).

Ces priorités s'appuient sur la capacité du Groupe à promouvoir, dans le cadre de la déréglementation des marchés de l'énergie en Europe, des solutions techniques innovantes axées sur l'efficacité énergétique, souvent dans le cadre d'offres intégrant plusieurs compétences. Elles s'appuient également sur le savoir-faire du Groupe en matière d'offres d'externalisation intégrées pour des clients privés des secteurs tertiaire et industriel ou pour des équipements publics associant des prestations optimisées de gestion globale de bâtiments (chauffage, climatisation, utilités, électricité, éclairage).

Le Transport

Veolia Environnement à travers sa filiale spécialisée, Veolia Transport, a pour objectif d'être à l'échelle mondiale un acteur majeur des services de mobilité.

Entre 2000 et 2030 la proportion de la population mondiale vivant dans les zones urbaines passera de 50 à 60 % et d'ici 2020, la mobilité urbaine dans le monde augmentera de 50 % (source UITP). Ces facteurs engendrent des préoccupations liées à la congestion urbaine et à l'environnement et contribuent, entre autres, à placer les transports publics au cœur des préoccupations des gouvernements et des citoyens. Par ailleurs, l'activité Transport est liée à la performance environnementale des villes et des territoires, la compétitivité territoriale, l'aménagement et le développement des territoires, l'identité et la solidarité citoyenne, et la qualité de vie.

Les grands enjeux de ce secteur sont en lien avec les besoins toujours plus forts de nouvelles infrastructures de transport, l'exigence croissante d'une personnalisation du transport collectif, l'attractivité des réseaux de transport en commun, les préoccupations environnementales et les coûts directs et indirects liés à la congestion automobile.

La stratégie de Veolia Transport est de développer sa performance dans son métier de base de transport de passagers avec les priorités suivantes :

- poursuite des efforts en matière de marketing, innovation et développement durable pour toujours mieux satisfaire les clients ;
- amélioration continue des compétences métiers dans chacun des modes de transport terrestre de proximité ;
- priorité géographique sur un petit nombre de pays en fonction de l'attractivité des marchés et de l'intensité de la concurrence locale ;
- déploiement d'innovations tant dans de nouveaux services de mobilité (vélos, autopartage, taxis collectifs par exemple) que dans les technologies de l'information et celles liées à l'énergie.

Par ailleurs, Veolia Environnement poursuit ses discussions en vue de rapprocher ses activités Transport avec la société Transdev détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations et la RATP (cf 9.1.3 *infra*).

6.1.3 Description des principales activités de Veolia Environnement

6.1.3.1 L'Eau

Veolia Environnement, via Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, est le premier opérateur mondial ⁽¹⁾ de services d'eau et d'assainissement pour les collectivités locales et les industriels et est un des leaders mondiaux de la conception de solutions technologiques et de construction des ouvrages nécessaires à l'exercice de ces services au travers de la filiale Veolia Water Solutions & Technologies. Veolia Eau dessert 95 millions de personnes en eau potable et 66 millions en assainissement dans le monde.

Au 31 décembre 2009, Veolia Eau employait 95 789 collaborateurs à travers le monde ⁽²⁾. La Division Eau était présente dans 66 pays, principalement en France pour des raisons historiques, mais également au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas, en République tchèque, en Slovaquie et en Roumanie. L'Asie-Pacifique (Chine, Corée, Japon et Australie principalement) est aussi une zone de développement très importante pour la Division Eau qui y a remporté des contrats significatifs ces dernières années dans les secteurs municipaux et industriels. Veolia Eau est également présente aux États-Unis à travers des contrats d'exploitation et de maintenance d'installations de traitement ou de services d'eau et d'assainissement avec notamment celui de la ville d'Indianapolis et celui de Milwaukee,

en Afrique, essentiellement au Maroc et au Gabon, et au Moyen-Orient. Avec un réseau de centres de recherche en France et à l'international coordonné par la Société, Veolia Eau maîtrise un grand nombre de technologies et outils majeurs permettant de fournir des prestations de haut niveau en matière de protection sanitaire, de réduction des fuites, d'amélioration de la productivité dans l'exploitation des réseaux et des usines et de préservation de la ressource.

Cette technicité affirmée, associée à des équipes locales fortement implantées et à une grande expérience acquise depuis plus de 150 ans dans la fourniture de services aux municipalités et aux industriels, confère à Veolia Eau un atout important dans un marché très concurrentiel. L'optimisation dans la gestion de la ressource existante constitue un nouvel axe majeur de réponse à la demande croissante des marchés, tant municipaux, tirés par l'urbanisation accélérée, qu'industriels. La mise en exploitation de nouveaux gisements tels que le dessalement d'eau de mer, activité dans laquelle Veolia Eau s'est illustrée récemment au Moyen-Orient, ou la réutilisation des eaux dépolluées, est également une réponse appropriée, dans des cas spécifiques.

(1) Source : Global Water Intelligence (GWI), novembre 2009, et Pinsent Masons Water Yearbook 2009-2010.

(2) Effectifs gérés au 31 décembre 2009, y compris 3 633 personnes affectées à l'activité Eau de Proactiva.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Eau après retraitement des opérations entre Divisions.

Eau*

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit des activités ordinaires	12 555,9	12 557,9	0,0 %
Résultat opérationnel	1 164,3	1 198,5	-2,9 %

* Y compris quote-part des résultats de l'activité Eau de Proactiva, société détenue conjointement par FCC et Veolia Environnement.

Description de l'activité Eau

Veolia Eau gère les services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques sur les cinq continents grâce à une organisation géographique marquée par un ancrage local fort. Caractérisés par une durée contractuelle longue (contrats de 10 à 20 ans et pouvant atteindre 50 ans dans certains cas), les services fournis par Veolia Eau aux collectivités s'effectuent dans le cadre de contrats de formes diverses adaptés aux objectifs et à la stratégie des collectivités (affermage, régie intéressée, concession, BOT, DBO, etc.). Ce sont des contrats d'exploitation ou de conception/construction, la collectivité restant généralement propriétaire des actifs (sauf au Royaume-Uni) et maîtresse de la politique de l'eau. L'évolution récente de certaines législations a permis la mise en place de mécanismes de plus en plus élaborés de partage de la création de valeur (gain de productivité, amélioration des niveaux de services, critères d'efficacité...). Veolia Eau est par ailleurs souvent chargée de gérer la relation avec les abonnés pour le compte des collectivités et améliore en permanence l'efficacité de ses services et des systèmes d'information spécifiques. Dans certains pays, qui améliorent ou souhaitent mettre en place des systèmes de traitement d'eau ou d'assainissement, Veolia Eau propose également des services d'étude et d'assistance technique (plans directeurs, coordination et réception, modélisation de réseaux, analyses financières, etc.). Les contrats passés avec les entreprises industrielles et tertiaires ont généralement une durée de trois à dix ans, certains pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels

La gestion de services d'eau et d'assainissement pour le compte de collectivités publiques et d'industriels constitue le cœur de l'activité de la Division Eau de Veolia Environnement. Veolia Eau fournit une gamme de services intégrés couvrant le cycle complet de l'eau à travers la gestion et l'exploitation à grande échelle d'usines de production d'eau potable, de dépollution et de recyclage des eaux usées, de réseaux de distribution d'eau potable, et de réseaux de collecte des eaux usées. Veolia Eau propose également une offre pour la gestion du service client (facturation, centre d'appel...). Depuis plus de 150 ans, Veolia Eau et ses filiales fournissent aux municipalités des services dans le domaine de l'Eau en France et à l'international sous des formes contractuelles de longue durée et adaptées au contexte local. L'entreprise développe aussi son offre à destination des clients industriels grâce à ses nombreuses

implantations et à une organisation adaptée. Elle est ainsi active dans ce domaine en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en République tchèque, en Asie (particulièrement en Corée et en Chine) et aux États-Unis. Veolia Eau participe également au sein de VE Industries au développement de l'offre commune du Groupe, notamment en Europe.

Ingénierie et solutions technologiques de traitement de l'eau

Veolia Eau, à travers Veolia Water Solutions & Technologies, conçoit des solutions technologiques et assure la conception/construction d'ouvrages nécessaires à l'exercice des services de l'eau pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises industrielles et tertiaires. En outre, elle conçoit, assemble ou fabrique, installe et gère des équipements standardisés, modulaires ou semi-standardisés, fiables et performants, conçus pour traiter l'eau à des fins municipales ou industrielles spécifiques. Un réseau local d'assistance technique permet à tout moment l'entretien, la maintenance et le service après-vente de ces installations. Veolia Eau traite les eaux de nappes phréatiques, les eaux de surface, les eaux salées ou saumâtres, les eaux usées et les boues d'épuration. Grâce à la combinaison de traitements physiques, chimiques ou biologiques, Veolia Eau développe des gammes complètes de solutions spécifiques destinées à purifier l'eau ou à réduire ou éliminer les impuretés présentes dans les effluents. Les systèmes de recyclage et de réutilisation employés par Veolia Eau permettent à ses clients de réintroduire, selon les cas, tout ou partie des eaux traitées dans leur processus de production et de réduire ainsi leur consommation d'eau, les coûts de fonctionnement et l'impact négatif sur l'environnement. Grâce à la SADE, Veolia Eau conçoit, construit, renouvelle et réhabilite des réseaux d'eau potable et d'assainissement urbains et industriels ainsi que des ouvrages associés, en France et à travers le monde. Du captage de l'eau jusqu'à son rejet, la SADE intervient dans toutes les phases du cycle de l'eau, apportant son expertise à ses clients publics et industriels.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Eau sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- les facteurs clés pouvant influencer sur l'activité « contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels » sont sur, le plan économique, l'évolution des volumes facturés et la capacité à obtenir dans les délais prévus des hausses de tarif conformes aux objectifs du Groupe. Sur le plan technique, la capacité à respecter les engagements de services négociés avec le client ou le régulateur et, sur le plan contractuel, la capacité à renouveler les contrats existants dans des conditions satisfaisantes au sein d'un environnement très concurrentiel sont également essentielles ;
- l'activité Ingénierie et Solution technologiques est sur le plan économique susceptible d'être affectée par le rythme des projets des municipalités et de certains grands industriels, l'évolution de cette demande ayant un impact direct sur le carnet de commandes. Le maintien d'un leadership technologique dans la réponse aux appels d'offres et la maîtrise des contraintes et des solutions techniques dans l'exécution des contrats, sont déterminants. Enfin, en termes contractuels, la rigueur de la négociation et de l'exécution sont également clés pour cette activité (notamment sur la capacité à respecter les délais et les coûts budgétés).

L'activité Eau en 2009

L'activité de Veolia Eau en 2009, globalement stable par rapport à 2008, est marquée par une forte croissance en Chine mais est affectée par la faiblesse de l'activité construction, tant en France qu'à l'international. Rapportée au chiffre d'affaires de l'année, l'activité de Veolia Eau en 2009 n'a pas été affectée par des pertes de contrats significatifs.

En 2008, la ville de Paris a annoncé sa décision de ne pas consulter les entreprises délégataires à l'échéance de leurs contrats qui se terminent fin 2009. Le chiffre d'affaires réalisé par Veolia Eau à Paris s'est élevé à 143 millions d'euros en 2009.

En France, Veolia Eau dessert environ 25 millions d'habitants en alimentation en eau potable et 16 millions en assainissement. L'ensemble des contrats de délégation de services publics renouvelés en 2009 représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à près de 614 millions d'euros. En France, malgré un contexte concurrentiel élevé, Veolia Eau a connu de nombreux succès commerciaux. Parmi ceux-ci, on peut citer le nouveau contrat de gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville de Chaumont, le contrat de concession de la station d'épuration de Chartres Métropole et celui de la station d'épuration de Roquebrune Cap Martin. En dehors du retour sous forme de régie publique du contrat d'exploitation du service d'eau de la ville de Paris, Veolia Eau a renouvelé au cours de cette année la totalité de ses principaux contrats qui arrivaient à échéance. Dans le domaine de l'eau potable, les collectivités de la Roche-sur-Yon, du Syndicat de Garrigues Campagne, de Bergerac ou de La Vallette, ont renouvelé leur confiance à Veolia. Pour l'assainissement, le renouvellement du contrat du Syndicat de Val Maubuée en région parisienne ou de celui de Nantes Métropole a également été menés avec succès.

Veolia a poursuivi par ailleurs la politique de développement durable qu'elle a initiée au cours de ces dernières années en affinant son modèle contractuel à l'aide d'offres spécifiques, afin de se mettre en adéquation avec les souhaits de ses clients et de permettre à ces derniers d'atteindre leur objectif en matière de développement durable (biodiversité, empreinte carbone, etc.). Enfin, comme en 2008, la baisse des consommations unitaires (- 0,6 % de baisse des volumes facturés par rapport à 2008) s'est poursuivie, malgré des conditions climatiques relativement favorables.

En Europe, l'activité est en léger retrait (PAO en baisse de 0,9 % en euros constant) du fait notamment d'une baisse de l'activité sur les gros chantiers en fin de construction à La Haye et Belfast.

En Asie, l'année 2009 a été marquée, en Chine, par la montée en puissance du contrat de Tianjin Shibeï, la poursuite du développement organique à Shenzhen et la vigueur des travaux à Shanghai dans l'anticipation de l'exposition universelle de 2010 et en Australie par la fin des contrats de construction de Gold Coast et Sydney Desalination.

Principaux contrats

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Chartres	Juin	Gain	20 ans	156 millions	Concession portant sur la construction et l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées
Roquebrune Cap Martin	Juin	Gain	20 ans	50 millions	Concession portant sur la construction et l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées
Europe (hors France)					
Görlitz (Allemagne)	Janvier	Renouvellement	20 ans / 7 ans	310 millions	Distribution de l'électricité et du gaz (20 ans) ainsi que de la chaleur (7 ans)
Burg (Allemagne)	Janvier	Gain	15 ans	20 millions	Gestion des services eau et assainissement
Madrid (Espagne)	Mars	Gain	4 ans	16 millions	Exploitation d'une station d'assainissement
Asie					
Chiba (Japon)	Mars	Gain	3 ans	35 millions	Exploitation d'une station de traitement des eaux usées
Sydney (Australie)	Mai	Renouvellement	4 ans (plus 3 ans sur option du client)	28 millions (hors option) 51 millions (avec option)	Maintenance de réseaux
Amérique du Sud					
Petrobras (Brésil)	Septembre	Gain	2 ans	123 millions	Conception et construction d'une usine de traitement et de recyclage de l'eau à Ipojuca
Moyen-Orient					
Doha – Ashghal (Qatar)	Mai	Gain	7 ans (plus 3 ans sur option du client)	44 millions (hors option) 61 millions (avec option)	Exploitation et maintenance de deux usines de traitement d'eaux usées
Tyr Sour (Liban)	Août	Gain	5 ans	31 millions	Construction et exploitation d'une station de traitement des eaux usées
Amérique du Nord					
Duke Energy (États-Unis)	Août	Gain	3 ans	29 millions	Construction d'une unité de traitement des eaux grises d'une centrale électrique

Principaux mouvements de périmètre 2009

Parmi les principaux mouvements de périmètre sur l'exercice, on notera en particulier :

- en France, l'acquisition de la société Homerider, spécialisée dans le radio-relevé ;
- en Europe, le rachat en Italie de la participation minoritaire d'EMIT dans la société SIBA, le rachat (en avril et juillet 2009) de 51 % des titres de Stirling Water Seafield Holding (Édimbourg), portant ainsi la participation du Groupe dans ce projet à 100 % ainsi que la prise de participation complémentaire (de 6,88 %) par la BERD dans le capital de Veolia Voda, holding des activités d'exploitation d'eau en Europe Centrale et Orientale. La BERD qui détenait déjà, depuis 2007, 10 % du capital de Veolia Voda, a ainsi porté sa participation à 16,88 % ;
- en Asie, en Chine, l'acquisition complémentaire par Shenzhen Water Group (dont le Groupe détient 25 % de façon directe et indirecte) de cinq sociétés qui gèrent le service d'eau potable d'un district administratif de Shenzhen (Baoan) ;
- au Moyen-Orient, suite à une modification de la gouvernance conduisant à un contrôle conjoint par Veolia Eau-CGE et Mubadala Development Company, la société Azaliya (qui regroupe les activités d'exploitation en Afrique du Nord et au Moyen-Orient) est désormais consolidée en intégration proportionnelle à 51 %, contre une intégration globale auparavant ;
- au Maroc, la cession complémentaire de 5 % de Veolia Service à l'Environnement Maroc à AAIF ;
- aux États-Unis, la cession de trois entités Enerserve, opérant aux Caraïbes, par Veolia Water North America.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations des sociétés (au nombre de 36) et des liquidations, cessions et transferts (au nombre de 19), le périmètre de la Division Eau (hors Proactiva) comportait 728 sociétés au 31 décembre 2009, contre 711 en 2008. Parmi les principaux mouvements de périmètre, on compte en particulier le rachat ou la création de sociétés porteuses des contrats dont l'exploitation a débuté en 2009.

Propreté*

(en millions d'euros)	2009	2008**	Variation 2009/2008
Produit des activités ordinaires	9 055,8	9 972,5	-9,2 %
Résultat opérationnel	453,8	265,2	+71,1 %

* Y compris quote-part des résultats de l'activité propre de Proactiva, société détenue conjointement par FCC et Veolia Environnement.

** Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des entités de l'activité Waste to Energy, dans la Division Propreté, cédées en août 2009, a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2009 et l'exercice 2008 est présenté en comparatif.

* Sources : études internes et Eurostat

(1) Effectifs gérés au 31 décembre 2009, y compris 7 023 personnes affectées à l'activité Propreté de Proactiva.

(2) Les données commerciales chiffrées figurant dans le chapitre 6.1.3.2 (en termes de nombre de clients, d'habitants desservis, de tonnages, etc.) s'entendent, sauf indication spécifique contraire, hors Proactiva.

6.1.3.2 La Propreté

Veolia Environnement, via sa filiale Veolia Propreté, est l'entreprise de référence dans son secteur*, active dans le domaine de la collecte, du recyclage et du traitement des déchets, et ayant pour vocation de prendre en charge les déchets sous toutes leurs formes et à tous les stades de la chaîne d'activité. Veolia Propreté gère les déchets liquides et solides, banals ou dangereux (à l'exception des déchets nucléaires), de leur enlèvement jusqu'à leur valorisation, pour le compte des industriels comme des collectivités locales.

Au 31 décembre 2009, Veolia Propreté employait 85 600 salariés⁽¹⁾ répartis à travers le monde dans trente-trois pays.

Veolia Propreté est le partenaire de plus de 750 000 clients industriels et tertiaires⁽²⁾ et dessert plus de 73 millions d'habitants pour le compte des collectivités locales..

Au cours de l'année 2009, Veolia Propreté estime avoir collecté près de 43 millions de tonnes de déchets et traité près de 62 millions de tonnes. Au 31 décembre 2009, Veolia Propreté gérait 861 unités de traitement.

La durée des contrats conclus par Veolia Propreté dépend généralement de la nature des services proposés, de la réglementation locale applicable et du niveau d'investissement qu'ils exigent. Les contrats de collecte ont le plus souvent des durées de un à cinq ans. Les contrats de traitement des déchets ont des durées s'échelonnant de un an, pour les opérations effectuées sur des sites appartenant à Veolia Propreté, à 30 ans pour les opérations impliquant la construction, le financement et la mise en place de nouvelles infrastructures de traitement des déchets et leur exploitation.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Propreté après retraitement des opérations entre Divisions.

Description de l'activité Propreté

En amont, Veolia Propreté fournit des services de propreté et de logistique : collecte des déchets, assainissement, nettoyage des espaces publics, entretien et maintenance des équipements de production, dépollution des sols, gestion des flux de déchets sur les sites industriels.

En aval, Veolia Propreté effectue des opérations de traitement, élémentaires ou complexes, afin d'éliminer les polluants et de faire du déchet une ressource. Ainsi, Veolia Propreté :

- trie et traite les déchets pour créer de nouvelles matières premières : c'est le recyclage, ou valorisation matière ;
- transforme les matières organiques en compost pour les rendre à la terre : c'est le compostage, ou valorisation agronomique ;
- traite les déchets de la façon la moins dommageable, par stockage ou incinération ;
- produit de l'électricité ou de la chaleur à partir des déchets stockés ou incinérés : c'est la valorisation énergétique.

Ses activités se répartissent en trois grandes catégories : les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales, le tri et le recyclage des matières, et le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage.

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Propreté sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- la présence sur toute la chaîne de valeur des déchets, de la pré-collecte jusqu'à l'ensemble des filières de traitement et valorisation, dans un panel approprié de zones géographiques à différents stades de maturité, permettant d'identifier et maîtriser des solutions innovantes et adaptées à proposer aux clients, qui permettent à la société de se différencier sur le marché ;
- la maîtrise des risques liés à la préservation de l'environnement, à la sécurité des personnes et des installations (cf. § 4.1.3, § 4.2.2.1 et § 4.2.2.3. *supra*) ;
- la qualité de la gestion sociale dans des activités souvent à forte composante main-d'œuvre (limitation de l'absentéisme et des grèves, développement des compétences et formation) ;
- la capacité à innover avec de nouvelles technologies (traitement, matériel roulant) et des innovations de *process* (tri-recyclage) en s'appuyant sur un système efficace de veille technologique, réglementaire et concurrentielle ;
- l'efficacité opérationnelle (achats, commercial, logistique, gestion de la maintenance) permettant d'optimiser les coûts unitaires et le taux d'utilisation des équipements tout en assurant le niveau de qualité requis des produits et services livrés ;
- la gestion des investissements dans certaines activités à forte intensité capitalistique (sélectivité, analyse de risque, dimensionnement des installations) ;
- la qualité de la gestion contractuelle pour les contrats de longue durée (clauses majeures, formules de révision de prix, garanties et cautions...) (cf. § 4.1.2. *supra*) ;

- la maîtrise de risques économiques et financiers : volatilité des prix des matières premières (carburant, matières vendues telles que papiers et métaux), risque clients, risque de change et de taux (cf. § 4.1.4. *supra*).

Les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales

Entretien des espaces publics et nettoyage urbain

Veolia Propreté assure chaque jour la propreté de nombreuses villes dans le monde, parmi lesquelles Londres, Paris, Alexandrie, Singapour, Dresde. Veolia Propreté fournit aussi des services mécanisés de nettoyage des rues et de traitement des façades.

Nettoyage des sites industriels et maintenance

Veolia Propreté assure l'entretien des installations de ses clients industriels et tertiaires, pour les prestations de nettoyage des bureaux ou d'entretien et de maintenance des lignes de production.

Dans le secteur industriel, ces activités concernent également des usines de fabrication agroalimentaire et les industries lourdes et de haute technologie pour lesquelles Veolia Propreté offre des services spécialisés de nettoyage à haute ou très haute pression, de cryogénie et de nettoyage de réservoirs, en raffineries et milieu pétrochimique. Veolia Propreté a également développé des prestations d'urgence permettant de traiter les conséquences, sur la propreté d'un site, d'un incident ou d'un accident.

Assainissement

Dans le domaine des déchets liquides, Veolia Propreté, à travers sa filiale spécialisée SARP, effectue essentiellement des opérations de pompage et de transport de liquides associés aux réseaux d'égouts, et de résidus pétroliers vers les centres de traitement.

Veolia Propreté dispose de procédures de gestion des déchets liquides respectant l'environnement, telles que la collecte sur le site ou le recyclage de l'eau au cours du traitement des déchets liquides. Les huiles usagées, dangereuses pour l'environnement, sont collectées avant traitement et régénération par une autre filiale de Veolia Propreté spécialisée dans la gestion des déchets dangereux.

Dépollution des sols

Le réaménagement des territoires et l'extension des zones d'habitation ou d'activité conduisent à utiliser des sites où subsiste l'empreinte de pollutions anciennes. Veolia Propreté possède des techniques spécifiques pour traiter les cas difficiles : traitement des sites pollués et réhabilitation des friches industrielles, résorption des pollutions accidentelles et mise aux normes des sites industriels en activité.

Collecte

En 2009, Veolia Propreté a collecté 43 millions de tonnes de déchets auprès de particuliers, de collectivités locales et de sites industriels et commerciaux. Plus de 73 millions de personnes ont bénéficié des services de collecte des déchets de Veolia Propreté dans le monde. Veolia Propreté collecte les déchets ménagers en porte-à-porte ou sur les points d'apports volontaires ainsi que les déchets commerciaux et les déchets industriels banals. Veolia Propreté assure la propreté des espaces verts et l'enlèvement des déchets

verts, et collecte également auprès de ses clients industriels ou tertiaires les déchets dangereux : déchets hospitaliers, déchets de laboratoire, résidus pétroliers (des navires, des stations essence, des plates-formes de forage, etc.) et déchets dangereux diffus.

Veolia Propreté propose par ailleurs à ses clients industriels et tertiaires des services associés, tels que l'étude préalable de leurs besoins futurs en collecte de déchets et le suivi et la traçabilité des déchets après leur collecte.

Transfert et regroupement des déchets

Lorsque les déchets sont de même nature, ils sont acheminés soit vers des stations de transfert pour être transportés dans des camions de plus grande capacité, soit vers des centres de regroupement afin d'être rassemblés selon leur nature, puis triés avant leur envoi en site de traitement adapté.

Les déchets dangereux sont généralement transférés vers des centres de traitement physico-chimique, des unités de recyclage, des unités d'incinération de déchets industriels spéciaux ou des centres de stockage techniquement conçus pour recevoir des déchets dangereux rendus inertes.

Le tri et le recyclage des matières

Veolia Propreté traite les déchets en vue de les réintroduire dans un cycle de production industriel.

Le recyclage implique généralement la collecte sélective de déchets de papiers, cartons, verre, plastique, bois et métaux que les consommateurs, soit déposent dans des conteneurs distincts, soit mélangent à d'autres matériaux recyclables.

En 2009, Veolia Propreté a reçu dans ses 352 centres de tri et de recyclage, environ 10,3 millions de tonnes de déchets solides, en a valorisé 7,7 millions de tonnes. Veolia Propreté assure enfin dans des centres spécialisés la séparation des composants des déchets complexes, tels les appareils électriques et électroniques ou les lampes fluorescentes. Veolia Propreté travaille en partenariat avec les industriels en amont et avec le Centre de recherche du Groupe (le Creed) afin de structurer ces nouvelles filières. Les matériaux recyclables sont repris par ou vendus à des intermédiaires ou directement à des industriels.

Le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage

En 2009, Veolia Propreté a traité près de 62 millions de tonnes de déchets dans ses centres de tri et de recyclage, ses unités de compostage, ses centres de traitement des déchets dangereux, ses unités d'incinération et ses centres de stockage.

Compostage et valorisation de la matière organique des déchets fermentescibles

Veolia Propreté et Veolia Eau travaillent en partenariat pour valoriser les boues de station d'épuration. Veolia Propreté assure au sein de ses 122 plates-formes de compostage le traitement de boues urbaines et industrielles, dont une partie est ensuite réintégrée dans le cycle agricole par épandage avec une offre de service de traçabilité associée.

Incinération et valorisation électrique et thermique des déchets

Veolia Propreté exploite soixante-dix-neuf unités de valorisation énergétique et d'incinération dédiées au traitement des déchets non dangereux solides, essentiellement urbains.

La chaleur produite par ces usines au cours du processus d'incinération est ensuite transformée en énergie. Cette énergie peut alimenter les réseaux de chauffage urbain ou être revendue à des distributeurs d'électricité.

Stockage et valorisation énergétique des déchets

En 2009, Veolia Propreté compte 147 centres de stockage de déchets non dangereux. La société a développé un savoir-faire dans le domaine des méthodes de traitement des déchets qui réduit les émissions de liquides et de gaz polluants. 85 centres sont pourvus de systèmes de valorisation du biogaz qui le transforment en énergie alternative.

Traitement des déchets dangereux

Veolia Propreté dispose en 2009 de vingt-quatre unités d'incinération de déchets industriels spéciaux, de 70 unités de traitement par voies physico-chimiques et par stabilisation, de 14 centres de stockage de classe 1, ainsi que de 36 centres de recyclage spécialisés.

Les principales méthodes de traitement utilisées sont l'incinération des déchets liquides organiques, des eaux salées et des boues, le recyclage des solvants, la stabilisation des résidus en vue de leur traitement dans des centres de stockage adaptés et le traitement physico-chimique des déchets galettes liquides non organiques.

À travers ses filiales spécialisées SARP Industries et VES Technical Solutions (aux États-Unis), Veolia Propreté dispose d'un réseau mondial d'experts lui permettant d'être aujourd'hui l'un des leaders mondiaux du traitement, du recyclage et de la valorisation des déchets dangereux.

L'activité Propreté en 2009

En 2009 à périmètre et change constant, le chiffre d'affaires de la Division Propreté a enregistré une baisse de 7,8 % par rapport à 2008. Environ la moitié de cette baisse s'explique par la baisse des volumes et des prix des matières vendues (notamment papiers, cartons et métaux), prix qui avaient culminé à des niveaux historiquement élevés sur le deuxième trimestre 2008 avant de s'effondrer fin 2008 et de remonter partiellement et progressivement depuis (sauf pour les ferrailles). Par ailleurs, la crise économique a particulièrement touché les activités liées à l'industrie (collecte et traitement des déchets industriels, services industriels) avec une stabilisation mais sans rebond sur les derniers mois de l'année 2009. Dans ce contexte, Veolia Propreté a rapidement mis en œuvre un plan spécifique d'adaptation pour ajuster ses coûts au niveau d'activité en plus des mesures d'efficacité.

En France la baisse du chiffre d'affaires est de 10,8 %. Outre l'impact négatif de la baisse des prix des matières vendues (papiers, cartons et métaux), la baisse du chiffre d'affaires est principalement liée à la baisse des volumes de déchets industriels banals et dangereux collectés et traités. Dans l'activité d'incinération, la politique de comblement du vide de four et la bonne marche des incinérateurs a permis une croissance du chiffre d'affaires tirée également

par le récent contrat de Cenon signé fin 2008. Des hausses de prix modérées ont été réalisées dans un contexte faiblement inflationniste marqué par la baisse des prix des carburants. Dans le tri-recyclage, le centre de tri haute performance de Ludres inauguré en juin 2009 monte progressivement en charge. Enfin, fin 2009, la première unité pilote française de production de biocarburant à partir de biogaz issu de déchets non dangereux stockés a démarré en Île-de-France.

Au Royaume-Uni, la baisse du chiffre d'affaires s'établit globalement à 3,7 % à périmètre et change constants et à 8 % hors contrats intégrés (PFI – « *Private Finance Initiative* ») conséquence de la baisse des volumes industriels et commerciaux collectés et stockés, du recul des services industriels et de l'impact de la perte de contrats de collecte municipale (dont Liverpool fin 2008). Les hausses des prix réalisées dans les activités de collecte et de stockage ont permis de limiter en partie la baisse du chiffre d'affaires. La croissance interne a par ailleurs bénéficié du nouveau contrat PFI signé en mai 2009 avec l'autorité de traitement des déchets de Merseyside pour une durée de vingt ans ainsi que de l'effet année pleine des récents contrats de Southwark et West Berkshire.

En Allemagne, la baisse du chiffre d'affaires est de 11,3 % à périmètre constant s'explique principalement par le niveau inférieur des prix des papiers et cartons ainsi que par la baisse des volumes de déchets industriels banals collectés.

Dans le reste de l'Europe, la baisse du chiffre d'affaires de 6,9 % à périmètre et change constant représente une baisse moins forte : en Italie les déchets incinérés sont principalement d'origine municipale. Les gains de contrats de collecte au Danemark et en République Tchèque ont également atténué cette baisse.

En Amérique du Nord, la baisse du chiffre d'affaires s'établit à 9,1 % à périmètre et change constant, marquée par la baisse des volumes industriels et commerciaux collectés et stockés, en partie limitée par l'efficacité des actions de hausse de prix, et par l'impact également de la crise économique sur les activités de services industriels et de déchets dangereux.

Parmi les contrats significatifs perdus en 2009, on peut citer les contrats de collecte et de traitement de déchets pour les circonscriptions de Manhattan et du Queens de New York, le contrat municipal d'entretien des espaces verts de Birmingham et le contrat de services industriels Airbus au Royaume-Uni. Ces contrats représentaient un chiffre d'affaires annuel estimé à 26 millions d'euros.

Principaux contrats 2009

Les contrats principaux signés en 2009 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
COBAN Atlantique (bassin d'Arcachon)	Mai	Gain	5 ans	18 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
SIOM de la Vallée de Chevreuse	Novembre	Renouvellement	8 ans	72 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	Juin	Renouvellement	6 ans	37 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Communauté de l'Agglomération Rouennaise	Octobre	Renouvellement	6 ans	29 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Communauté d'Agglomération Val de France	Novembre	Renouvellement	8 ans	24,5 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence	Octobre	Renouvellement	5 ans	23 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Communauté d'Agglomération de Nevers	Février	Gain	20 ans	17,5 millions	Construction et exploitation d'une déchetterie pour professionnels
Europe (hors France)					
Merseyside Waste Disposal Authority (Royaume-Uni)	Mai	Gain	20 ans	720 millions	Contrat intégré de gestion globale des déchets

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Propreté au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2009. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Amérique du Nord					
Seminole County (Floride)	Novembre	Gain	8 ans	16 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Asie – Pacifique					
Hong-Kong Special Administrative Region	Novembre	Renouvellement	10 ans	174 millions	Exploitation et entretien d'un centre de traitement de déchets dangereux
Afrique du Nord					
Province de Nador (Maroc)	Février	Gain	7 ans	18 millions	Collecte des déchets ménagers et assimilés et services de nettoyage urbain

Principaux mouvements de périmètre 2009

En juillet 2009, un accord relatif à la vente de Montenay International, portefeuille nord-américain de contrats d'incinération, a été signé avec Coventa Holding Corporation. Cette vente comprend les contrats de gestion et de maintenance de sept sites. L'opération a été finalisée en 2009 à l'exception d'un site dont la vente a été clôturée en février 2010.

En août 2009, la société Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices (VPNM) a été cédée au groupe TFN. VPNM fournit des prestations de nettoyage de sites ainsi que de tri et collecte de déchets sur des sites principalement situés en France.

Ces transactions s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel de cessions annoncé par le Groupe le 6 mars 2009.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations de sociétés (au nombre de 20) et des liquidations, cessions et fusions (au nombre de 94) le périmètre de la Division Propreté (hors Proactiva) comportait 692 sociétés au 31 décembre 2009, contre 766 en 2008.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Services Énergétiques après retraitement des opérations entre Divisions.

Services Énergétiques*

(en millions d'euros)	2009	2008**	Variation 2009/2008
Produit des activités ordinaires	7 078,6	7 446,3	-4,9 %
Résultat opérationnel	415,5	434,4	-4,4 %

* Y compris quote-part des résultats des entités multi-services industriels.

** Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des entités Clemessy et Crystal, dans la Division Énergie, cédées en décembre 2008, a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2008.

6.1.3 Les Services Énergétiques

Veolia Environnement exerce son activité Services Énergétiques via Dalkia, un des leaders européens des services énergétiques aux entreprises et aux collectivités : réseaux de chaleur et de froid, production décentralisée d'énergie, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations de services énergétiques sur voie publique. L'entreprise saisit les opportunités que représentent le développement des marchés de l'énergie et la nécessaire maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Elle se positionne pour ses clients comme un partenaire optimisant leurs achats d'énergie, les aidant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations, tant en termes de coûts que de rejets dans l'atmosphère.

Au 31 décembre 2009, Dalkia employait 52 557 salariés répartis dans 42 pays, principalement en Europe.

Description de l'activité Services Énergétiques

L'activité de Dalkia est aujourd'hui au cœur de trois grands défis : le réchauffement climatique et la nécessité de réduire les émissions de CO₂, le renchérissement du prix des énergies fossiles et leur raréfaction à terme, et l'urbanisation croissante et le développement industriel induit.

Le cœur de métier de Dalkia consiste à optimiser toutes les énergies. Dalkia a progressivement décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, production décentralisée d'énergie, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique. Le secteur de la santé est également un enjeu majeur pour Dalkia.

Dalkia fournit les services liés à l'énergie à des clients publics et privés avec lesquels il tisse des partenariats à long terme. Les contrats de gestion des réseaux de chauffage ou de froid urbains sont des contrats à long terme pouvant atteindre jusqu'à 30 ans. La durée des contrats d'exploitation d'installations thermiques et multitechniques pour des clients publics ou privés peut atteindre 16 ans. Dans le domaine des services industriels, les contrats sont de plus courte durée (entre six et sept ans en moyenne). Enfin, dans le secteur de la gestion globale de bâtiments, les contrats ont en général une durée de trois à cinq ans.

Dalkia recourt, pour le compte de ses clients, à des solutions intégrant des énergies renouvelables ou des énergies alternatives telles que l'énergie géothermique, la biomasse (matériaux organiques), l'énergie solaire (thermique, photovoltaïque, solaire à concentration), la chaleur produite par l'incinération des déchets ménagers, la chaleur récupérée au cours des processus industriels ou encore la cogénération. La combinaison des sources énergétiques, chaque fois que possible, est mise en œuvre pour tirer parti de leur complémentarité. Dans le domaine de la biomasse, Dalkia a fortement accéléré son développement en 2009 grâce à ses offres innovantes proposées aux collectivités publiques.

Réseaux de chaleur et de froid

Dalkia est un des principaux opérateurs européens de gestion de réseaux de chauffage et de climatisation urbains. Dalkia gère 810 réseaux de chauffage ou de froid urbains et locaux dans le monde, notamment aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne, en Europe centrale et orientale et dans les pays baltes. Les réseaux exploités par Dalkia fournissent du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de l'air conditionné à des bâtiments publics et privés diversifiés (écoles, établissements de santé, immeubles de bureaux et immeubles d'habitation).

Services thermiques et multitechniques

Les services thermiques consistent en l'exploitation de systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'air conditionné permettant d'assurer des conditions de vie et de travail confortables. Ils portent également sur l'amélioration de l'exploitation de systèmes existants dans le but d'optimiser leur efficacité. Dalkia fournit des services énergétiques intégrés pouvant comprendre la conception, la réalisation et l'amélioration des installations, la fourniture d'énergie, la gestion et la maintenance des installations, à des clients privés et publics, industriels et tertiaires. Dalkia apporte à

ses clients un large éventail de services techniques et met en place de nouvelles offres pour répondre aux exigences d'amélioration de l'efficacité énergétique. Dalkia gère plus de 115 000 installations énergétiques dans le monde.

Utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production

Dalkia est l'un des principaux prestataires de services industriels en Europe. Il a ainsi acquis un savoir-faire dans les domaines de l'analyse des processus industriels, l'amélioration de la productivité et l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements.

Dalkia intervient sur environ 4 100 sites industriels.

Services intégrés de gestion globale de bâtiments

Les contrats de gestion globale de bâtiments intègrent dans une seule prestation une gamme étendue de services, allant de l'entretien des équipements thermiques, électriques et mécaniques aux activités de logistique. Le client a un interlocuteur unique qui prend en charge ces différentes prestations. Dalkia exerce son activité de gestion globale de bâtiments pour des clients industriels ou du secteur tertiaire (locaux commerciaux, immeubles de bureaux, établissements de santé...), sur une surface de plus de 100 millions de m².

Services d'éclairage public

Citélum, filiale de Dalkia, a acquis une réputation mondiale pour la gestion de l'éclairage urbain, la régulation de la circulation urbaine et la mise en lumière du patrimoine. Citélum exploite et assure la maintenance de l'éclairage de nombreuses villes en France et à l'étranger et réalise également la mise en lumière artistique de sites et d'ouvrages architecturaux remarquables.

Services aux particuliers

Dalkia développe également auprès des particuliers, conjointement avec Veolia Eau, des interventions à domicile par l'intermédiaire de Proxiserve, une filiale française commune (services énergétiques/eau) fournissant aux particuliers et aux clients en habitat collectif, des services de comptage, d'entretien en chauffage, et plomberie et énergies renouvelables.

L'activité de la Division Énergie peut être influencée par les facteurs clés ci-après. Ils sont principalement d'origines technique, contractuelle et économique.

- la gestion contractuelle qui permet de distinguer les risques pris par l'entreprise de ceux relevant de la responsabilité de nos clients. Cette gestion contractuelle tient compte de la nécessaire évolution réglementaire, objet d'une veille de la part de la Division, ainsi que de la mise en œuvre du programme de recherche et développement, permettant d'améliorer nos performances et notre avantage compétitif (cf. § 4.1.2. *supra*) ;
- la gestion des achats : notamment des matières premières afin d'optimiser les coûts et surtout de sécuriser l'approvisionnement en combustibles des installations que nous confient nos clients (cf. § 4.1.4. *supra*) ;
- la préservation de l'environnement : par une optimisation de l'efficacité énergétique, une maîtrise des rejets dans l'atmosphère et une offre à partir d'énergies renouvelables (cf. § 4.1.3 et § 4.2.2.3. *supra*).

L'activité Services Énergétiques en 2009

En 2009, la Division Services Énergétiques a enregistré une légère diminution de son chiffre d'affaires de 2,2 % à périmètre et change constant par rapport à 2008. Cette évolution s'explique principalement par une baisse des prix de l'énergie.

L'année 2009 a été marquée par la poursuite du recentrage des activités de la Division sur son cœur de métier, la production, la distribution d'énergie et la gestion de services énergétiques ; cela s'est traduit notamment par la cession des activités de *facilities management* au Royaume-Uni (cf. « principaux mouvements de périmètre » *infra*).

En France, malgré un ralentissement commercial, Dalkia France a renouvelé près de 86 % de ses contrats arrivant à terme au cours de l'exercice.

Les nombreuses affaires et le travail de développement des contrats en portefeuille, deux fois supérieurs à l'érosion, ont permis de dégager une croissance significative de plus de 66 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine. L'ensemble des contrats non renouvelés en 2009 représentait moins de 1 % du chiffre d'affaires de Dalkia en France.

Parmi les contrats perdus significatifs, on peut citer le contrat Alstom Power Turbomachines DTV à Belfort. Par ailleurs, suite à la fermeture de son site de l'Étang de Berre, la société Cabot France a résilié prématurément son contrat de gestion de sa centrale thermoélectrique engendrant pour Dalkia une perte de chiffre d'affaires cumulée sur la durée du contrat d'environ 80 millions d'euros.

L'année a également été marquée par l'entrée en service en 2009 de la plus grande centrale de biomasse connectée à un réseau de chaleur à Cergy-Pontoise (Val-d'Oise) ainsi que par un développement significatif de l'activité de réseaux de distribution de chaleur qu'il s'agisse de création, d'extension ou de renouvellement. De plus, la première génération d'installations de cogénération arrivant à échéance, il a été enregistré de nombreuses reconductions après révision complète des matériels.

Enfin, Dalkia a signé son premier contrat de performance énergétique résultant de la mise en œuvre du « Grenelle 1 ».

En Europe Centrale, les activités commerciales ont enregistré de bonnes performances. Avec de nouveaux contrats (représentant environ 51 millions d'euros) signés sur une année, Dalkia maintient son niveau de 2008 et compense les effets pénalisants de la crise et des taux de change. Ainsi 80 % des contrats arrivant à échéance ont été reconduits, représentant 24 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine.

Des contrats significatifs ont également été conclus au cours de l'exercice au Mexique dans le domaine de la santé, en Italie et au Portugal, dans le cadre de partenariats publics privés. En revanche, l'activité d'installation en Espagne, au Portugal, en Italie et en Israël a subi les effets de la crise économique avec un net ralentissement.

En Amérique du Nord, les principaux développements ont été l'acquisition du réseau de froid de Portland et l'acquisition d'actifs de NFL (National Football League).

Principaux contrats 2009

Les principaux contrats signés en 2009 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants * :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Marne-La-Vallée/Val Maubuée (77)	Mai	Renouvellement	24 ans	82 millions	Réseau de chaleur à base de géothermie
Plaisir (78)	Février	Prolongation	15 ans	69 millions	Réseau de chaleur
Roubaix (59)	Juillet	Renouvellement	24 ans	196 millions	Réseau de chaleur
Belfort (90)	Mai	Renouvellement	12 ans	22 millions	Réseau de chaleur du Quartier des Glacis du Château à Belfort
Ales (30)	Octobre	Gain	20 ans	44 millions	Réseau de chaleur
Lyon (69)	Juin	Renouvellement	12 ans	30 millions	Réseau de chaleur de La Duchère
Poitiers (86)	Juillet	Renouvellement	15 ans	72 millions	Réseau de chaleur du quartier des Couronneries, Touffenet et St-Éloi. Création d'une chaufferie biomasse
Limoges (87)	Février	Prolongation	10 ans	154 millions	Réalisation d'une chaufferie biomasse
SFR	Juillet	Renouvellement	3 ans	105 millions	Contrat de maintenance et de « vie du réseau » - Extension géographique
Europe (hors France)					
TERSA Tractament i Seleccio de Residus SA (Espagne)	Décembre	Gain	30 ans	492 millions	Réseau de chaleur et de froid du quartier de la Marina à Barcelone - Multi énergies (gaz, biomasse, photovoltaïque)
Madrid (Espagne)	Décembre	Gain	4 ans	22 millions	Entretien-maintenance de l'éclairage public
Hamburg (Allemagne)	Septembre	Gain	10 ans	83 millions	Production et distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelable du quartier Hafencity
Azienda Ospedaliero Universitaria S. Maria della misericordia di Udine (Italie)	Octobre	Gain	30 ans	394 millions	Réseau de chaleur et services intégrés de gestion globale de bâtiment et services thermiques et multitechniques PPP hospitalier
Amérique Latine					
Secretario de Salud del Estado de Mexico Zumpango (Mexique)	Juillet	Gain	23 ans	68 millions	Services intégrés de gestion globale de bâtiment PPP hospitalier
Amérique du Nord					
Groupe Venetian (États-Unis)	Février	Renouvellement	10 ans	30 millions	Gestion et Maintenance du Casino Venetian à Las Vegas

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Dalkia y compris Veolia Energy North America Holding au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2009. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2009

En 2009, Dalkia a poursuivi son développement tant en France qu'à l'international sous forme d'acquisitions ou de grands projets, notamment avec l'acquisition de l'intégralité du capital de la société Digismart en Estonie au cours du premier trimestre.

Par ailleurs, l'activité a fait l'objet au Royaume-Uni d'un recentrage sur les métiers de l'énergie. L'activité Facility Management, regroupée au sein des sociétés DETS et Pakersell, a donc été cédée. Cette opération a été conclue en août 2009.

Au total, au cours de l'exercice écoulé, la Division Énergie a intégré ou racheté quarante-sept sociétés et cédé, liquidé ou fusionné vingt-neuf sociétés. En conséquence, au 31 décembre 2009, la Division Énergie détenait 547 sociétés consolidées, dont 328 étrangères contre un total de 528 sociétés au 31 décembre 2008.

6.1.3.4 Le Transport

Veolia Environnement, via sa Division Veolia Transport, est le premier opérateur privé de transport public de voyageurs en Europe ⁽¹⁾. Son cœur de métier est l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Transport gère et exploite depuis plus d'un siècle (les premières concessions de tramways datant de la fin du XIX^e siècle) des réseaux routiers et ferroviaires en zones urbaines, régionales et interrégionales ainsi que des transports maritimes.

D'après les estimations réalisées par Veolia Transport, on peut évaluer le marché mondial à 340 milliards d'euros de chiffre

d'affaires, dont seulement 31 %, soit environ 105 milliards, sont aujourd'hui ouverts à la concurrence avec une croissance globale attendue d'environ 4 % par an dans les cinq prochaines années. L'Europe et l'Amérique du Nord vont concentrer environ deux tiers de la croissance avec la création d'un marché additionnel de 35 milliards d'euros entre 2010 et 2015. L'Asie, et en particulier la Chine, représente une forte part des nouveaux marchés émergents, avec une ouverture en cours observée par la vague d'appels d'offres récents.

Par ailleurs, la tendance mondiale à une plus forte concentration urbaine accroît mécaniquement les besoins d'organisation des transports collectifs, renforçant encore le potentiel des marchés auxquels s'adresse Veolia Transport. La Société, aux côtés des autres Divisions du Groupe, constitue un acteur majeur et cohérent dans l'offre intégrée de services à l'environnement de Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2009, Veolia Transport employait 77 591 salariés répartis dans vingt-sept pays, et exerce son activité principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Tout en continuant à se renforcer en France et dans les DOM-TOM, Veolia Transport bénéficie également d'une forte présence à l'international où il réalise plus de 60 % de son chiffre d'affaires. En 2009, Veolia Transport a poursuivi son développement en Amérique du Nord, en Asie ainsi qu'en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Transport après retraitement des opérations entre Divisions.

Transport*

(en millions d'euros)

	2009	2008	Variation 2009/2008
Produit des activités ordinaires	5 860,7	5 788,1	+1,3 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	152,9	170,5	-10,3 %

* Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courant détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des entités de l'activité Fret, dans la Division Transport, cédées en décembre 2009, a été regroupé sur une ligne distinctes « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2009 et l'exercice 2008 est présenté en comparatif.

(1) Le résultat opérationnel récurrent (voir chapitre 9, Examen de la situation financière et des résultats) s'élève à 158,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 137 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une hausse de 15,6%.

Description de l'activité Transport

La principale activité de Veolia Transport est l'exploitation de réseaux et de lignes régulières de transport public de voyageurs fonctionnant selon des spécifications de service public (telles que les horaires, les itinéraires et les tarifs) édictées par l'autorité publique compétente (qui reste généralement propriétaire des infrastructures lourdes). Les contrats sont attribués après appels d'offres publics.

Veolia Transport exerce l'essentiel de son activité en gestion déléguée, dans des conditions et selon des structures qui diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction de leurs contraintes législatives et réglementaires respectives. Les relations entre l'autorité concédante et la société de transport sont réglées par des contrats à durée déterminée prévoyant un partage des risques entre la collectivité et le transporteur, ainsi que la rémunération de celui-ci. En effet, les tarifs pratiqués sur les réseaux de transport étant généralement inférieurs au coût du transport, les autorités

(1) Sources : rapport annuel des principaux concurrents et études internes.

publiques sont amenées à verser à l'exploitant une compensation, une rémunération ou un complément de rémunération pour le service rendu. Par ailleurs, dans un certain nombre de contrats, Veolia Transport est rémunéré de manière forfaitaire pour la prestation de service rendue sans prise de risque sur les recettes ou la fréquentation (contrats de type « marché public » en France).

Les contrats ont une durée généralement comprise entre deux et douze ans, en dehors des contrats de type « concession exploitation » qui ont une durée moyenne d'une trentaine d'années.

Les activités de Veolia Transport se répartissent en quatre catégories principales :

- les transports collectifs en agglomération (transport urbain, périurbain et les services de transport spécifiques) ;
- les transports collectifs interurbains et régionaux ;
- la gestion d'infrastructures et les services aéroportuaires ;
- les services de gestion de la mobilité (information aux voyageurs, centres d'échanges, centres d'appels téléphoniques).

L'activité de la Division Transport est influencée par des facteurs clés de natures technique, contractuelle et économique dont les principaux sont les suivants :

- la maîtrise des risques contractuels : le fait que l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter la capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives (cf. § 4.1.2. supra) ;
- la maîtrise des diverses composantes du développement durable qui devient de plus en plus une exigence des autorités organisatrices (cf. § 4.1.3, § 4.2.2.1 et § 4.2.2.3. supra) ;
- la capacité à maîtriser l'évolution contractuelle (cf. § 4.1.2. supra) ;
- la capacité d'exercer son métier sur des territoires denses, vastes et de plus en plus complexes : complexité opérationnelle croissante et intermodalité croissante notamment.

Les transports collectifs en agglomération

En agglomération, Veolia Transport exploite des réseaux d'autobus, des trains de banlieue, des tramways et des métros, et développe des services de transport à la demande. Veolia Transport prend en charge tout ou partie de la conception, la planification et l'exploitation des services, de la gestion du personnel, de la conduite et de la vérification (contrôle des titres de transport), du marketing et des services à la clientèle, ainsi que de la maintenance, la propreté et la sécurité des véhicules et des stations de ses réseaux.

Dans de nombreuses agglomérations, Veolia Transport fournit des services interconnectés de bus, de tramway, de métro et de train, reposant sur un système de billettique coordonné par l'exploitant principal ou l'autorité organisatrice de transport. Veolia Transport offre aussi des services de transport dans des ensembles gérés par plusieurs exploitants dans des agglomérations telles que la banlieue de Paris, Stockholm, Sydney et Düsseldorf.

Veolia Transport exerce également une activité de transport par bateau comme complément naturel aux services de transport par autobus en milieu urbain. C'est le cas notamment des services réalisés dans la rade de Toulon et dans le cadre de la desserte des îles du Morbihan en France, en Norvège, aux Pays-Bas ou encore en Suède.

Le transport urbain et périurbain

En France, Veolia Transport exploite les réseaux de tramways, métro léger et d'autobus des agglomérations de Rouen, Saint-Étienne, Nancy, Nice. Par ailleurs, Veolia Transport s'est vu attribuer, courant 2009, l'exploitation du réseau actuel de Valenciennes comportant une ligne de tramway, avec en prévision la construction d'une deuxième ligne de transport en commun de type trolleybus, et s'est vu renouveler le réseau de lignes périurbaines de la Communauté du Pays d'Aix. Il gère les réseaux d'autobus dans une quarantaine d'agglomérations françaises.

Veolia Transport a une très forte présence en Île-de-France, où il exploite de nombreuses lignes de bus dans les moyenne et grande couronnes. Il est le principal acteur privé dans cette région où il exploite notamment les réseaux du département de la Seine-Saint-Denis, de Melun, Rambouillet, Argenteuil, Saint-Germain-en-Laye, ainsi que de nombreuses lignes express sur autoroutes.

En Europe du Nord et Centrale, Veolia Transport exploite des lignes de tramways, de métro et de métro léger à Görlitz et Berlin (Allemagne), Dublin (Irlande), Trondheim (Norvège), Norrköping (Suède), et de bus en Scandinavie, en Suisse, en Belgique, en République tchèque, et dans de nombreuses villes en Pologne. Aux Pays-Bas, Veolia Transport exploite le transport régional de La Haye depuis 2009 ainsi que le réseau de bus de la banlieue de cette ville. Veolia Transport y exploite la totalité du réseau intégré (intermodal) de transports publics de la province du Limburg (bus, transport à la demande, transport ferroviaire périurbain).

Dans le Sud de l'Europe, Veolia Transport exploite le réseau de Bilbao, et gère des services de transport urbain dans plusieurs villes, comme par exemple le tramway de Barcelone, à travers sa filiale FCC-Connex détenue à parité avec le groupe espagnol FCC. Au Maroc, le contrat de concession de service délégué d'autobus sur le périmètre de la ville de Rabat, reliant les villes de Rabat, Sale et Temara a été signé le 26 février 2009 et est entré en vigueur en novembre 2009. Ce contrat, dont l'exploitation a été confiée à la société STAREO, filiale de Veolia Transport, pour une durée de quinze ans.

Aux États-Unis, Veolia Transport gère des services de transport par autobus principalement en Californie, en Arizona, dans le Colorado, au Texas, dans le Maryland, à Las Vegas, à la Nouvelle Orléans, à Seattle ainsi que dans la région de Washington DC. Veolia Transport gère également les trains de la banlieue de Boston de San Diego et Miami. À Austin (Texas), Veolia Transport exploite également des trains de marchandises.

En Australie, Veolia Transport exploite le monorail et le métro léger de Sydney ainsi que des services de bus à Perth, Brisbane et Sydney. En Nouvelle-Zélande, Veolia Transport exploite les trains régionaux autour de la ville d'Auckland.

En Asie, Veolia Transport exploite le réseau de bus de cinq villes dans les provinces du Jiangsu et de Anhui en Chine, ainsi que le tramway de Hong Kong.

En Corée, Veolia Transport a commencé l'exploitation de la ligne 9 du métro de Séoul depuis juillet 2009. Dans le reste du monde, Veolia Transport exploite, en partenariat avec d'autres transporteurs, un système d'autobus rapides en site propre à haute fréquence (BRT : Bus Rapid Transit) à Bogotá, en Colombie et un réseau d'autobus à Santiago du Chili. En Israël, aux trois réseaux urbains et interurbains de bus actuellement gérés est venu s'ajouter celui de la ville de Lod, contrat remporté en mars 2009 avec un démarrage le 1^{er} janvier 2010.

Services de transport spécifiques (transport à la demande, TPMR, taxis...)

Dans un certain nombre de villes, Veolia Transport a mis en place des services de transport novateurs et originaux en complément des transports classiques tels que Créabus (service de minibus à la demande suivi par GPS) présent notamment à Dieppe, Vierzon, Bourges, en Île-de-France et à Fairfax (États-Unis).

En 2009, plusieurs gains de contrats, tels que la desserte intégrale de l'aéroport de Raleigh-Durham (Caroline du Nord, démarrage au 1^{er} mars) par des services de transport à la demande, le transport d'étudiants sur le campus de l'université de Stanford (démarrage au 1^{er} septembre) ainsi que du transport de personnel pour la compagnie aérienne Continental Airlines sur l'aéroport de Newark (démarrage au 1^{er} octobre) sont venus renforcer les prestations de transport à la demande aux États-Unis.

Veolia Transport exploite des services de taxis aux États-Unis notamment à Baltimore, à Denver, à Kansas City, à Pittsburgh, ainsi qu'aux Pays-Bas, en France et en Suède. Il assure le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) à Bordeaux et dans plusieurs autres agglomérations françaises ainsi qu'aux États-Unis (paratransit), notamment en Californie, en Arizona, au Nevada, au Texas, dans le Maryland, en Caroline du Sud, à la Nouvelle-Orléans ainsi que dans la région de Washington DC.

En outre Veolia Transport, *via* sa filiale spécialisée Veloway gère l'exploitation d'un système de mise à disposition de vélos en libre-service à Vannes et pour la Communauté Urbaine de Nice.

Les transports collectifs interurbains et régionaux

Au niveau régional, Veolia Transport exploite des réseaux routiers et ferroviaires et, comme pour le transport urbain, se charge de la conception et de la planification des services, de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité des réseaux et des gares, ainsi que de la vente des billets et des services à la clientèle.

En France, la présence de Veolia Transport est forte dans l'activité interurbaine et scolaire. Veolia Transport, dont la présence est répartie dans toutes les régions, s'est notamment vu renouveler les contrats de transport interurbain et scolaires du Gard, de la Moselle, du Conseil Général du Var, de la Sarthe, de l'Orne et du Cher.

Veolia Transport gère par ailleurs plusieurs réseaux ferroviaires régionaux, couvrant près de 300 kilomètres, dans le cadre de contrats passés avec les autorités publiques régionales, notamment dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou en sous-traitance de la SNCF, notamment en Bretagne.

En Europe, Veolia Transport est surtout présent en Allemagne avec notamment plus de 2 500 kilomètres de lignes ferroviaires régionales.

Veolia Transport, au travers de sa filiale Eurolines, exploite des lignes régulières internationales de transport de voyageurs par autocars desservant plus de 1 500 destinations à travers toute l'Europe. En Suède, Veolia Transport exploite le réseau ferroviaire entre Stockholm et Malmö depuis l'ouverture de ce marché en 2009.

Dans le domaine du transport ferroviaire aux États-Unis, Veolia Transport, déjà présent avec les réseaux suburbains de Boston et Los Angeles, exploite également le réseau Sprinter qui couvre le Sud de Los Angeles, ainsi que le réseau de banlieue de Miami (Tri-Rail).

Veolia Transport continue de développer des services de transport par ferries, avec des activités dans les régions du Finnmark et du Norrland en Norvège, ou encore dans la Province de Zélande aux Pays-Bas et à Göteborg en Suède, ainsi qu'au travers de la Société Nationale maritime Corse Méditerranée (SNCM), détenue à hauteur de 66 % par Veolia Transport, qui gère les services de transport maritime de voyageurs et de fret principalement entre Marseille, Nice, la Corse et le Maghreb.

La gestion de plateformes et les services aéroportuaires

Gestion d'infrastructures aéroportuaires

Après être entré en 2007 sur le marché de la gestion aéroportuaire avec le contrat de gestion de l'aéroport de Nîmes-Garons, Veolia Transport exploite, entretient et gère aujourd'hui les deux plus importants aéroports régionaux français que sont Beauvais et Lille-Lesquin, en partenariat avec, respectivement, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise, et la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille et la SANEF.

En décembre 2008, la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille a été choisie pour continuer à gérer et exploiter la plate-forme régionale aéroportuaire avec Veolia Transport et la SANEF, *via* une société dédiée dont Veolia Transport détient 34 %.

À Beauvais comme à Lille, les compétences de l'ensemble des Divisions du Groupe Veolia Environnement sont engagées dans le cadre de programmes environnementaux ambitieux : tri sélectif et valorisation en électricité des déchets non recyclés, préservation de la qualité de l'air, maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, projet de ferme solaire à Lille, diversification des modes de desserte (navettes-bus, transport à la demande, etc.).

Services aéroportuaires

Cette activité couvre une large palette de services aux compagnies aériennes en zone aéroportuaire, tels que transport de fret, manutention de bagages, entretien et distribution de carburant aux véhicules, assistance en escale aux compagnies aériennes et toutes activités dites « de piste » et « de trafic » relatives à la fois aux départs et aux arrivées des avions. Ces prestations sont, à ce jour, principalement effectuées sur la plate-forme de Roissy – Charles-de-Gaulle à travers la société VE Airport.

Veolia Transport gère également des services de transport pour les passagers des avions au sein des aéroports.

Les services de gestion de la mobilité

Le développement des activités de Veolia Transport passe aussi par celui de la fréquentation des réseaux de transport public, elle-même étroitement liée à la qualité des prestations.

Les efforts de Veolia Transport portent notamment sur l'adéquation entre l'offre et la demande, et l'information des voyageurs. Ainsi, Veolia Transport a mis en place « Optio », un système d'information complet (centre d'appels, Internet, SMS et Wap) des voyageurs sur l'ensemble des modes de transport disponibles dans une région, quel que soit l'exploitant. Ce système est exploité en France dans les départements de l'Oise et de l'Isère.

Veolia Transport a par ailleurs créé plusieurs sites Internet qui permettent la recherche d'itinéraires sur les réseaux locaux de France et d'Australie.

L'activité transport en 2009

En 2009, le chiffre d'affaires de la Division Transport affiche une hausse de 1,3% par rapport à 2008 à taux de change courant et de 1,9% à taux de change constant.

Dans le transport urbain, Veolia Transport a renforcé sa présence avec l'attribution, courant 2009, de l'exploitation du réseau actuel de Valenciennes comportant une ligne de tramway, avec en prévision la construction d'une future deuxième ligne de transport en commun de type trolleybus. Veolia Transport a également remporté l'exploitation de Montceau-Le-Creusot et de Louviers-Val de Reuil.

Veolia Transport s'est également vu attribuer la délégation de service public pour la construction et l'exploitation des ouvrages et du service de navettes du Mont Saint Michel, ainsi que la Centrale de mobilité mise en place par le Conseil Régional d'Alsace.

Dans le cadre de l'activité de transport interurbain et scolaires, Veolia Transport a renouvelé les contrats de transport du Gard,

de la Moselle, du Conseil Général du Var, de la Sarthe, de l'Orne, du Cher

Enfin, Veloway, filiale de Veolia Transport, s'est vu confier en janvier 2009 par la ville de Nice un marché portant sur la mise en place et la gestion d'un système automatisé de vélos en libre service. Ce marché, décomposé en tranches fermes et en tranches conditionnelles, porte sur la mise en place de 120 stations de vélos et la fourniture de près de 1200 vélos.

Aux Etats-Unis, Veolia Transport renforce sa présence avec le gain ou le renouvellement de plusieurs contrats, dont le contrat d'exploitation de l'ensemble des transports urbains de la Nouvelle Orléans.

Aux Pays-Bas, Veolia Transport exploite depuis 2009 le réseau de bus de la banlieue de La Haye, avec des véhicules (bus CNG) respectueux de l'environnement.

Veolia Transport poursuit également son développement en Asie, notamment, en Corée où il a commencé l'exploitation de la ligne 9 du métro de Séoul depuis juillet 2009.

Parmi les faits marquants, il convient de relever que Veolia Transport a perdu les contrats d'exploitation des trains de Melbourne, du métro de Stockholm et du réseau urbain de Bordeaux, représentant un chiffre d'affaires annuel global de 791 millions d'euros.

Veolia Transport a renouvelé 74% des principaux contrats arrivant à échéance en 2009, pour un chiffre d'affaires renouvelé annuel moyen de 260 millions d'euros.

Principaux contrats 2009

Les principaux contrats signés en 2009 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Département du Gard	Juillet	Renouvellement	10 ans	160 millions	Gestion et exploitation de l'ensemble des lignes régulières et circuits scolaires du département du Gard
Département de la Moselle	Août	Renouvellement	10 ans	177 millions	Lignes régulières de transport de voyageurs par autocar dans le Département de la Moselle
Mont Saint-Michel	Octobre	Gain	13 ans	91 millions	Construction et exploitation d'ouvrages, de services d'accueil, et transport de passagers par navettes entre le Mont Saint Michel et la gare routière
Valenciennes	Novembre	Gain	8 ans	404,8 millions	Exploitation du réseau urbain de Valenciennes (tramway et construction d'une future ligne de trolleybus)
Europe (hors France)					
Landskrona/Relleborg (Suède)	Juin	Gain	8 ans (plus 2 ans sur option du client)	94,1 millions	Exploitation du réseau de transport urbain de la ville de Landskrona
Borås (Suède)	Octobre	Gain	8 ans (plus 2 ans sur option du client)	67,7 millions	Exploitation du réseau de transport urbain de la région de Sjuhårad
Troms Ferries (Norvège)	Mars	Gain	10 ans	115 millions	Transport maritime de voyageurs par ferries
Regiotaxi West-Brabant (Pays-Bas)	Juillet	Renouvellement	4 ans (plus 2 ans sur option du client)	72 millions	Exploitation du réseau de transport urbain de la province de Brabant et des communes avoisinantes
Amérique du Nord					
Tempe	Avril	Renouvellement	4 ans et 2 mois (plus 4 ans sur option du client)	94,7 millions	Exploitation de lignes régulières de transport de passagers par bus et prestations de maintenance
Nouvelle Orleans	Juillet	Gain	5 ans (plus 5 ans sur option du client)	202,4 millions	Gestion, exploitation et maintenance de l'ensemble des transports urbains de passagers de la ville de New Orleans (« turnkey contract »)
Afrique du Nord					
Rabat (Maroc)	Février	Gain	15 ans (plus 7 ans sur option du client)	1 095,7 millions	Exploitation de lignes d'autobus périurbaines autour de la ville de Rabat

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Transport au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2009. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2009

En France, Veolia Transport a cédé le 30 novembre 2009 l'intégralité de ses titres dans Veolia Cargo (et, à travers elle, ses filiales étrangères), sa filiale spécialisée dans le transport de fret ferroviaire, à TFH (groupe Geodis). Concomitamment, Veolia Cargo a cédé ses filiales françaises au groupe Eurotunnel. Le prix total perçu par Veolia Transport au titre de ces opérations s'élève à environ 103 millions d'euros.

Par ailleurs, la SNCM, filiale de Veolia Transport, a cédé le 1^{er} décembre 2009 les 45 % qu'elle détenait dans le capital de la CMN moyennant un prix total de 45 millions d'euros.

En Asie, Veolia Transport a renforcé ses activités, notamment dans le cadre de la joint venture qu'elle a mise en place avec RATP Développement, active en Chine, en Corée et en Inde. À Hong Kong, Veolia Transport a acquis, en avril 2009, 50 % de la société Hong Kong Tramways et a ainsi commencé l'exploitation du seul tramway de Hong Kong.

Par ailleurs, au Royaume-Uni, Veolia Transport a rationalisé sa structure en regroupant sous une seule entité ses activités de transport en Angleterre d'une part (au sein de Veolia Transport England plc) et au Pays de Galles d'autre part (au sein de Veolia Transport Cymru plc).

Enfin, Veolia Environnement a poursuivi ses discussions avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du rapprochement entre Veolia Transport et Transdev, pour créer un leader mondial du transport collectif de voyageurs et de la mobilité durable.

Au 31 décembre 2009, Veolia Transport comptait 521 sociétés consolidées, contre 549 au 31 décembre 2008. Au cours de l'exercice écoulé, 29 sociétés ont été intégrées, 29 ont été fusionnées, 28 ont été liquidées ou cédées.

6.1.3.5 Valorisation des synergies : les contrats multiservices au profit des industriels et des acteurs du secteur tertiaire

Le marché de l'externalisation et du multiservice

Les conditions dans lesquelles Veolia Environnement se positionne depuis plusieurs années de façon volontariste sur le marché des services à l'industrie et, plus récemment, sur celui des services au secteur tertiaire privé ou public, constitue une illustration des synergies qui existent entre les quatre Divisions qui, ensemble, peuvent offrir la prise en gestion d'un ensemble de services. La croissance de ce marché est portée essentiellement par le développement de l'externalisation, qui conduit des industriels à confier la gestion de certaines activités périphériques à des prestataires externes.

Pour Veolia Environnement, cette tendance concerne les services énergétiques, la gestion du cycle de l'eau, le traitement et la valorisation des déchets, la gestion de la logistique sur site. Veolia Environnement enrichit son offre en proposant des prestations dites « multiservices » consistant à associer dans un seul contrat des prestations et des compétences portées par plusieurs Divisions, ce qui lui permet de mieux répondre aux attentes des clients souhaitant confier à un même prestataire un périmètre élargi de services.

Au plan opérationnel, la relation avec le client en est nécessairement modifiée : le prestataire devient un interlocuteur unique avec lequel un dialogue s'instaure pour la recherche de solutions dans l'intérêt des deux parties. Cette formule permet également de dégager des synergies techniques, des économies d'échelles ainsi qu'une complémentarité commerciale.

Le contrat multiservice signé en 2003 avec Peugeot Citroën Automobiles fait la preuve de ces synergies. La filiale dédiée à ce contrat, la Société d'Environnement et de Services de l'Est gère, sur l'Est de la France, l'ensemble des activités de services liées à l'environnement soit plus de vingt activités différentes. En déléguant cette mission d'envergure à Veolia Environnement, Peugeot Citroën Automobiles bénéficie de la garantie du respect de la réglementation, de la réalisation d'économies importantes obtenues principalement par la refonte des organisations et des modes d'animations, de la mise en place de plans de formations métiers, de la reprise d'activités jusqu'alors sous-traitées, et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma énergétique. La pertinence économique et opérationnelle de ce partenariat a conduit le Groupe PSA à confier en 2005 à Veolia Environnement le même périmètre de prestations multiservices pour sa nouvelle usine située à Trnava, en Slovaquie.

L'organisation de Veolia Environnement pour le multiservice

Pour développer cette activité multiservice, le Groupe a mis en place une organisation spécifique lui permettant de coordonner ses différentes activités sans se substituer aux Divisions, qui conservent la responsabilité du bon accomplissement des prestations relevant de leur compétence.

La structure projet Veolia Environnement Industries (VEI) pilote les réponses aux appels d'offres multiservices, avec un directeur de projet de VEI nommé pour chacun des projets. VEI élabore, en coordonnant les expériences des Divisions, les projets de propositions commerciales qui sont validées avant leur remise aux clients par un comité d'engagement.

L'exécution des contrats peut être confiée à une société *ad hoc*, à la gestion de laquelle les Divisions concernées sont associées, notamment lorsque des personnels sont repris auprès du client.

L'activité et les contrats multiservices

Les activités du Groupe dans le domaine du multiservice sont principalement représentées par une quinzaine de contrats majeurs, totalisant un chiffre d'affaires annuel moyen en année pleine supérieur à 420 millions d'euros et un chiffre d'affaires cumulé estimé de l'ordre de 2,7 milliards d'euros. La durée moyenne de ces contrats est de 10 ans environ.

Les activités multiservices ont une forte composante internationale, en particulier avec les investissements réalisés par des clients industriels à l'étranger, dans le cadre de la construction d'usines neuves (dites usines « greenfield »). C'est le cas notamment avec Arcelor au Brésil, Peugeot Citroën Automobiles Slovakia à Trnava et La Seda de Barcelona à Sines au Portugal.

Veolia Environnement, via sa filiale VEI a signé en mars 2009, avec le Groupe DCNS un accord de coopération prenant la forme d'une société commune, Défense Environnement Services (DES) détenue à 51 %. DES a pour objet de gérer les contrats d'externalisation des

moyens de soutien des sites de la Défense, mis en place par l'État dans le cadre de la Revue Générale des Politiques Publiques. Le premier projet dans ce domaine est celui de la Base de Défense de Creil pour lequel DES fait partie des trois derniers candidats du dialogue compétitif décidé par le Ministère de la Défense. DES a par ailleurs signé en 2009 avec DCNS un contrat multiservice couvrant les activités de soutien de ses établissements. Ce contrat est entré en vigueur au mois de juin sur les sites de Lorient, Indret et deux mois plus tôt à Brest sur un périmètre restreint. Cette activité a généré un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euros sur la période soit près de 3,5 millions d'euros sur une base annuelle. À terme, l'activité sur les sites de DCNS devrait générer un chiffre d'affaires d'environ 15 millions d'euros par an.

En 2009, PSA Peugeot Citroën a confié au partenariat Eolfi Sense, la construction d'un parking et son équipement en panneaux solaires sur le site de Sochaux. Le parking de 801 places, livré en septembre 2010, sera destiné aux salariés du site PSA Peugeot Citroën de Sochaux. Particularité, des toitures des auvents seront équipées de 4 800 panneaux solaires qui permettront de fournir au réseau électrique français environ 1,2 million de kwh/an. Soit la consommation annuelle de 377 foyers, représentant 1550 personnes. Ce parking solaire est un projet industriel d'envergure qui s'inscrit dans la stratégie de développement durable du client. Il s'agit d'une démarche intégrée allant de la conception des équipements à l'exploitation sur les 20 prochaines années, en passant par la réalisation de l'ouvrage. Les travaux, d'un montant de 5 millions d'euros, seront achevés mi-2010. L'installation générera un revenu annuel, en régime établi d'environ 150 mille euros. Ce marché est également le premier gagné à l'issue d'un travail d'équipe entre Veolia, via sa filiale dédiée Eolfi, et l'équipe Etudes et Travaux de Sense.

Veolia Environnement et Syngenta, leader mondial de l'agrochimie, ont entamé un partenariat visant à confier à Veolia Environnement l'exploitation multiservice de plusieurs sites Syngenta en Europe. Deux sites français de formulation et distribution des produits, Saint-Pierre en Haute-Normandie (Eure, 28) et Aigues-vives dans le Languedoc-Roussillon (Gard, 30), inaugurent ce partenariat et ont vu l'exploitation démarrer respectivement en juillet 2008 et en janvier 2009. Le périmètre des prestations fournies par Veolia Environnement est très large : il couvre la conduite et la maintenance des utilités

(énergies et eau), la maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs, la logistique magasin, la gestion globale des déchets, le nettoyage ainsi que divers services à l'occupant (sécurité, gestion des vêtements de travail, archivage, ...). L'amélioration des performances environnementales des sites est partie intégrante des prestations réalisées. L'exploitation de ces deux sites, prévue pour une durée de 5 ans, représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à environ 15 millions d'Euros.

Dans le cadre du contrat multiservice renouvelé en décembre 2007 pour 7 ans avec Novartis et portant sur les sites du groupe pharmaceutique situés à Bâle en Suisse, Veolia Environnement a rénové et repris en 2008 l'exploitation de ce qui est aujourd'hui le plus gros incinérateur suisse de déchets. Un contrat, d'une durée de 20 ans, a été signé en décembre 2008 avec les services industriels de la ville de Bâle (IWB) pour la récupération des énergies fatales produites par l'incinérateur, afin d'alimenter le réseau de chaleur d'un centre commercial voisin. Ce contrat devrait générer à partir de 2012, en régime établi, un CA annuel de plus de 230 000 euros.

En avril 2008, Veolia Environnement a signé un contrat avec Artenius, filiale du groupe chimique La Seda de Barcelona, pour son nouveau site de Sines, au sud de Lisbonne, au Portugal. Veolia Environnement construit puis exploitera l'usine de production de l'ensemble des utilités : vapeur, électricité, eau déminéralisée, gaz industriels, traitement des effluents. Le démarrage de la production des utilités (dont une centrale de cogénération de 40 mégawatts électriques), est prévu au cours du deuxième trimestre 2011. L'offre de Veolia Environnement a été optimisée pour limiter l'impact environnemental en particulier en mettant en œuvre un procédé de traitement anaérobie des effluents afin de réduire le volume de déchets et valoriser le biogaz en substitution de gaz naturel pour la production de vapeur. Le contrat, d'une durée de 15 ans, générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 730 millions d'euros.

Dans le prolongement du contrat multiservice signé en 2002 pour 15 ans avec Arcelor Mittal à Vega do Sul au Brésil, Veolia est intervenu dans l'agrandissement de l'usine. Un premier contrat de travaux pour un montant de l'ordre de 8 millions de dollars américains a été confié à Veolia pour la conception et la construction d'unités techniques de production d'utilités. Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2009.

Contrats signés en 2009 ⁽¹⁾

Entreprise	Localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
DCNS	Lorient, Indret et Brest	avril à juin	Gain	10 ans	35 millions	Multiservices – fonctions de soutien aux bases
PSA	Sochaux	mai	Gain	20 ans	8 millions	Construction puis Maintenance de panneaux solaires en toiture Fourniture utilités et maintenance équipements associés Maintenance bâtiments et espaces extérieurs Logistique magasin Gestion déchets Services à l'occupant
Syngenta	France (puis Europe)	octobre	Gain	5 ans	15 millions	

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

6.2.1 Le marché des services de gestion environnementale

Les services de gestion environnementale, domaine qui correspond aux services de traitement et de distribution d'eau potable et d'assainissement, à la gestion des déchets, aux services énergétiques (à l'exclusion de la production d'électricité délocalisée, du négoce et de la vente d'électricité) et aux services de transport sont désormais reconnus comme d'un secteur d'activité à part entière. Pour les clients privés, les prestations correspondantes sont semblables et la compétence d'un prestataire susceptible d'intervenir globalement est recherchée. La conscience de l'émergence de ce nouveau marché et de l'intérêt de regrouper ces prestations est également certaine chez les clients publics, mais ceux-ci, contraints par leur organisation administrative et budgétaire ou par les préconisations réglementaires en faveur de l'allotissement, doivent, encore souvent, contracter en distinguant ces services. La nécessité d'engager des actions pour diminuer les atteintes à l'environnement est néanmoins devenue une évidence pour tous. Les exigences d'excellence et d'efficacité sont croissantes et conduisent naturellement les décideurs à une approche globale de la gestion des actions à impact sur l'environnement, de façon à mettre au point des solutions permettant des interactions et optimisations entre ces services de gestion environnementale. Ces démarches, largement partagées désormais, ont suscité une demande pour des prestations portant sur la gestion intégrée des différents services de gestion environnementale. Ce phénomène s'est accentué avec la croissance continue des entreprises sur le plan mondial qui a généré un besoin accru de prestataires de gestion environnementale offrant une implantation mondiale susceptible de répondre à la dimension internationale de leurs clients.

Veolia Environnement estime que la demande portant sur la gestion externalisée et globale des services de gestion environnementale devrait se prolonger et croître pour les raisons suivantes :

- confrontés à des normes environnementales toujours plus exigeantes, les acteurs publics ou privés ne disposent pas toujours des ressources techniques et opérationnelles que peuvent mobiliser les acteurs du secteur privé pour traiter efficacement, et à moindre coût, les problèmes d'environnement ; ils recherchent aussi la sécurité juridique que leur offre l'intervention d'un opérateur qui accepte la responsabilité de la gestion de ces activités en leur lieu et place. Le critère de compétence au regard des exigences environnementales est un critère déterminant du choix des opérateurs et un facteur différenciant pour Veolia Environnement ;
- plus particulièrement, la demande publique qui affiche désormais partout des préoccupations de développement durable, est confrontée au respect des engagements pris au niveau international et se doit d'être exemplaire. Dans un monde qui conjugue urbanisation accélérée et croissance démographique, le besoin de fournir à des populations urbaines en augmentation des services environnementaux adaptés et l'obsolescence de l'infrastructure environnementale existante exigent la réalisation d'investissements majeurs dans les projets et services environnementaux ainsi qu'une capacité de gestion efficace dans la durée.

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués ont été convertis en euros constants aux taux du 31 décembre 2009. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Néanmoins les difficultés financières qui pèsent sur tous les acteurs économiques, qu'ils soient collectivités publiques ou entreprises privées, pourraient conduire à un différé de certaines décisions notamment en ce qui concerne de nouveaux investissements.

Mais ces contraintes financières peuvent aussi inciter les autorités publiques, comme les entreprises, à rechercher les solutions les plus efficaces en termes de coûts et les conduire à envisager une externalisation d'une partie de leur activité, ou l'appel à un prestataire spécialisé et apte à mettre en place une organisation permettant de satisfaire à ces exigences. Elles cherchent alors souvent à simplifier les processus contractuels en confiant la mise en œuvre de fonctions très diversifiées à un partenaire unique, susceptible de s'engager sur des niveaux de performance, offrant ainsi des opportunités aux sociétés capables de proposer une

large gamme de services intégrés de gestion environnementale. Elles attendent de plus en plus des offres adaptées à leurs besoins spécifiques et évolutifs, construites au plus près de leurs attentes et sur mesures. Elles sont attentives à ce que l'organisation permette des gains de productivité et qu'elles en bénéficient aussi.

La Société considère que chacune de ces tendances prise isolément crée des opportunités significatives et que, prises dans leur ensemble, elles permettent au Groupe Veolia Environnement de fournir dans le monde entier des services de gestion environnementale, de haute qualité, innovants et, si le client le souhaite, intégrés. Pour saisir ces opportunités, la Société devra plus que jamais être en mesure de pouvoir offrir des services de qualité à des prix compétitifs.

6.2.2 Les clients

Veolia Environnement fournit des services de gestion environnementale à de multiples collectivités publiques mais aussi directement à des particuliers, ainsi qu'à des entreprises industrielles ou tertiaires, dans le monde entier.

Les collectivités publiques

La demande des entités publiques, souvent des collectivités locales qui s'organisent de plus en plus souvent entre elles, est influencée et renforcée par la recherche de la qualité, de l'efficacité et de solutions innovantes, par la rationalisation de l'achat public et la recherche du meilleur coût global (par l'intégration des préoccupations d'exploitation dès le stade de la conception), et par la conviction de leurs responsabilités et devoirs vis-à-vis de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, la pollution de l'air, la politique de déplacement et la consommation d'énergie. Ces tendances se développent dans un contexte d'urbanisation croissante qui augmente les besoins de services essentiels.

Veolia Environnement sait s'adapter aux attentes et besoins de ses clients, mais estime que son modèle de contrat global confiant à l'entreprise la responsabilité de l'exploitation du service avec des obligations en termes de performances ainsi que, si le client le souhaite, les responsabilités de la conception, de la construction et éventuellement du financement des investissements nécessaires est plus que jamais pertinent. Il contribue à l'innovation et l'efficacité grâce à la mutualisation des efforts de recherche et à l'aiguillon de la remise en compétition périodique des contrats. Ce modèle prend des formes juridiques diverses selon les traditions des différents pays. Certains, dont ceux relevant du droit de l'Union Européenne, distinguent les marchés publics et les concessions (ou autres formes de *Public Private Partnership* ou Partenariats Public-Privé ou encore PPP) selon qu'il y a ou non transfert du droit d'exploiter, selon l'étendue des risques d'exploitation assumés par l'entreprise et selon que la mission est centrée sur le service à rendre ou sur la réalisation d'ouvrages.

En France, les collectivités publiques ont depuis le milieu du XIXe siècle largement choisi de faire gérer les services publics (eau, assainissement, transport, collecte des déchets, chauffage urbain)

rendus aux usagers par les entreprises dans le cadre de contrats traditionnellement dénommés de concession (ou d'affermage en l'absence de mission de réalisation d'investissements) et désormais juridiquement qualifiés de délégation de service public mais qui sont des concessions au sens communautaire. Elles ont souvent préféré, au moins pour certains services publics, continuer à assurer sous leur maîtrise d'ouvrage la réalisation des installations dans le cadre de marchés de travaux ainsi que leur financement, avant de les mettre ensuite à disposition du délégataire ou fermier pendant la durée du contrat.

Depuis quelques années, on assiste à une évolution marquante : les collectivités publiques de tous les pays, y compris en France, tendent plus souvent à demander aux entreprises d'assurer elles-mêmes à la fois la conception, la réalisation des ouvrages et installations ou équipements publics nécessaires (aussi divers que, par exemple, bâtiments administratifs ou d'éducation, hôpitaux, infrastructure de transport, prisons, stations d'épuration des eaux usées ou usine de traitement d'ordures ménagères) mais aussi leur financement et leur maintenance sur une assez longue durée, avant qu'ils leur reviennent en fin de contrat. Deux grandes familles émergent dans ces contrats qui, ensemble, sont souvent qualifiés de PPP. Dans la première qui regroupe des contrats s'apparentant à la catégorie des marchés, les ressources destinées à couvrir le coût des ouvrages et leur financement ont la nature d'un prix payé ou garanti par la collectivité publique et le service est rendu à la collectivité donneur d'ordre et l'est à partir des ouvrages réalisés. Dans la seconde qui regroupe les contrats s'apparentant à la catégorie des concessions au sens communautaire, les ressources doivent être recherchées à partir d'une exploitation commerciale du service rendu au public (le service public ou d'intérêt général dont l'exploitation est déléguée) qui est l'objet principal du contrat, la réalisation des ouvrages n'en étant qu'un moyen. Selon le cas, on aura des traitements comptables différents selon le référentiel IFRS (constatation ou non d'un actif financier correspondant à une créance sur la collectivité publique). On peut également préférer distinguer ces PPP selon les missions confiées, avec par exemple les contrats de « *Build Operate Transfer* » (BOT), avec financement, ou les « *Design, Build, Operate* » (DBO) avec conception et sans financement.

En France, les autorités publiques ont souhaité favoriser ce type de contrats globaux de PPP au bénéfice des administrations qui en règlent le prix et ont à cet effet, par une ordonnance du 17 juin 2004, créé une nouvelle catégorie de marchés qualifiée de contrat de partenariat. Elles ont ainsi remédié à une réglementation qui n'autorise plus les personnes publiques à conclure des marchés de droit commun portant à la fois sur des missions de construction et d'exploitation ou sur des missions incluant le financement dès lors qu'il n'y a pas matière à concession ou délégation de l'exploitation d'un service d'intérêt général à la charge des usagers.

Au plan communautaire, la Commission a publié le 19 novembre 2009 une importante communication prônant le développement des partenariats publics-privés (PPP), notion qui pour elle recouvre tous les contrats de longue durée confiant à l'entreprise à la fois la construction, l'exploitation et le financement, qu'ils aient la forme juridique de concession ou celle de marché. Elle souligne l'intérêt, notamment économique, des PPP qui devraient permettre de répondre aux besoins actuels et futurs d'investissements dans les services publics.

Ce modèle contractuel entre la personne publique responsable d'un service collectif et l'entreprise opérateur de ce service, quelle qu'en soit la forme, est largement répandu, mais n'est pas le seul. Son développement est parfois freiné par des conceptions enracinées dans l'histoire de chaque pays, selon lesquelles la gestion de certains services aux habitants, celui de la distribution de l'eau notamment, doit rester assurée par des entités publiques ; la Société offre alors ses services à ces entités. À l'inverse, les collectivités publiques peuvent considérer qu'elles n'ont pas à s'impliquer directement dans la fourniture de certains de ces services, fussent-ils d'intérêt général. Elles ne sont alors le plus souvent pas propriétaires des installations et réseaux, ne concluent pas de contrat avec un opérateur privilégié et laissent faire l'initiative privée. Cependant, elles vérifient parfois la compétence des opérateurs par la délivrance de licences d'autorisation et régulent les conditions de service et les prix, mais elles peuvent aussi se contenter de veiller au respect de la

réglementation générale. Cette dernière situation est évidemment plus courante dans les services à l'énergie, la propreté ou les transports que dans un service partout considéré comme essentiel tel que la distribution de l'eau. Ces collectivités publiques peuvent aussi manifester leur intérêt pour le service rendu en détenant des participations dans une société opératrice. La Société peut être intéressée par l'acquisition de telles sociétés.

Les services vendus directement aux particuliers

La Société, par l'intermédiaire de filiales spécialisées, vend aussi directement aux particuliers des services à l'habitat, d'assistance et d'entretien portant sur leurs installations personnelles, dans les domaines de l'eau (après compteur), du chauffage et du gaz.

Les entreprises industrielles ou tertiaires

Veolia Environnement propose à ses clients industriels et tertiaires une large palette de prestations, qui couvrent deux enjeux majeurs en matière de protection de l'environnement : leur fournir les utilités nécessaires au *process* industriel (vapeur, chaud et froid industriel, eau de *process*, eau déminéralisée, air comprimé...) et optimiser leur consommation d'une part, et réduire l'impact de leur activité industrielle sur l'environnement (traiter les effluents, recycler et valoriser les déchets, garantir des filières d'élimination économiques et pérennes) d'autre part.

Veolia Environnement propose des solutions innovantes adaptées aux besoins de chaque site industriel. Elle s'inscrit dans une véritable démarche de partenariat à long terme ; les contrats de longue durée prévoient les conditions d'adaptation de la prestation rendue aux évolutions des besoins des clients et aux variations de leurs activités.

Veolia Environnement considère que le développement de la clientèle industrielle est un vecteur majeur de croissance. En particulier, la part et le rôle des contrats multiservices aux industriels ne cessent de croître (cf. § 6.1.3.5 *supra*).

6.2.3 Concurrence

La plupart des marchés de services de gestion environnementale sont très concurrentiels et se caractérisent par des enjeux technologiques croissants liés aux changements réglementaires, ainsi que par la présence de concurrents expérimentés.

La concurrence dans chacun des marchés sur lesquels la Société intervient porte principalement sur la qualité des produits et des services offerts, la fiabilité, le service au client, l'assise financière, la technologie, les prix, la réputation et l'expérience dans la prestation de services, l'adaptation aux changements d'environnements législatifs et réglementaires et la gestion de personnels habitués à travailler pour des collectivités publiques ou des services non externalisés d'entreprises industrielles ou du secteur tertiaire. Les atouts concurrentiels du Groupe sont, dans chacun des marchés sur lesquels il intervient, son haut niveau de compétence technologique et technique, sa situation financière, son implantation géographique et son expérience dans la fourniture de l'ensemble des services environnementaux,

la gestion de personnels externalisés et le respect des exigences réglementaires.

S'agissant des services environnementaux à l'industrie, Suez Environnement couvre un ensemble de services comprenant en particulier l'eau et la propreté. Dans l'énergie, la fusion GDF-Suez ne change pas significativement le positionnement concurrentiel de Veolia Environnement, malgré le rapprochement de Cofathec (GDF) et d'Elyo (Suez) pour former Cofely. D'autres concurrents sont issus de secteurs industriels voisins et cherchent à élargir leur offre aux métiers de services. C'est le cas par exemple des filiales de certains énergéticiens, en particulier dans le domaine des réseaux de chaleur (Vattenfall, RWE). C'est aussi le cas d'entreprises spécialisées dans l'installation électrique, comme Cegelec. Enfin, parmi les nouveaux concurrents, GE a annoncé son intention de se développer dans le domaine de l'eau. Toutefois, la très large majorité de ces concurrents ne couvrent pas le même spectre de compétences techniques que Veolia Environnement en matière

de services à l'environnement. De ce fait, dans un certain nombre de cas, les concurrents de Veolia Environnement sont conduits à constituer des groupements *ad hoc* d'entreprises pour répondre au périmètre d'externalisation souhaité par le client.

La Société prévoit que, dans les prochaines années, des entreprises concurrentes qui intervenaient jusqu'à présent sur un marché unique chercheront à étendre leurs activités pour devenir des prestataires de services intégrés de gestion environnementale. Cette évolution correspond en effet à l'attente des clients, qui ont tendance à externaliser des périmètres d'activités toujours plus larges. C'est ainsi que l'on voit apparaître des sociétés ayant des capacités d'intervention mondiale et qui se positionnent sur de grands appels d'offres multi-sites et multi-pays comme Johnson Controls ou Jones Lang Lassalle dans le cas du *facilities management*. Des acteurs issus du monde des services industriels évoluent également vers une plus grande intégration en créant des filiales multiservices, c'est le cas de la société Voith en Allemagne.

Une nouvelle forme de concurrence se développe depuis quelques années, avec l'intervention d'acteurs financiers, tels les fonds d'infrastructure (Banque Macquarie...) ou des fonds de « *Private Equity* ». Quoique ceux-ci ne se positionnent pas comme des concurrents globaux ou stratégiques, ils sont présents sur les offres de privatisations et les cessions d'actifs et peuvent ponctuellement priver le Groupe d'opportunités de croissance. Le développement des PPP voit aussi apparaître de nouveaux acteurs issus du monde de la construction et qui sont capables de répondre aux grands enjeux de travaux et de financement imposés par ces opérations. Les prestataires de services comme Veolia Environnement peuvent être associés à ces sociétés dans le cadre de groupements constitués pour répondre aux appels d'offres. Il s'agit principalement de Bouygues, Vinci et Eiffage.

Enfin, il est important de souligner que le principal concurrent de Veolia Environnement est souvent le client lui-même ; en effet, les clients comparent systématiquement les avantages et gains résultant de l'externalisation à un prestataire externe par comparaison au maintien du *statu quo*.

S'agissant des services environnementaux aux collectivités publiques, des retours en régie ont été régulièrement observés ces dernières années en France, retirant du marché un certain nombre de contrats de délégation. En Allemagne, il faut également noter le rôle toujours notable des entités publiques ou *Stadtwerke* dans le domaine des services (énergie, propreté, eau). Par ailleurs, dans de nombreux pays de l'Europe de l'Est, le phénomène d'ouverture à la concurrence se développe, bien que cette ouverture ne soit encore que partielle. Cette tendance reste toutefois limitée. De nouveaux acteurs issus des secteurs du bâtiment et des travaux publics pourraient se développer sur le marché des services impliquant la réalisation de nouveaux investissements importants et/ou complexes et dont ces ouvrages sont le support (par exemple : réalisation d'hôpitaux et service de maintenance et fonctionnement des services communs et techniques) notamment dans le cadre de contrats de type BOT ou de concession avec réalisation de travaux ou, en France, de contrats de partenariat de l'ordonnance de juin 2004. Cette émergence accompagne naturellement le développement d'un

marché de missions globales de services intégrant la réalisation et le financement des investissements nécessaires à leur exécution qui reviennent au client en fin de contrat.

Eau

Veolia Eau confirme son rôle de leader dans l'eau et l'assainissement ⁽¹⁾, avec pour principal concurrent sur l'ensemble des marchés, Suez Environnement.

Sur un plan national ou régional, Veolia Eau est confrontée à de nombreux concurrents locaux, opérateurs publics ou parapublics.

En France, les principaux concurrents de la Société sont Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), Saur (Séché Environnement) et des Régies départementales. L'année 2009 a également été marquée par la montée de Gelsenwasser à 100 % dans Nantaise des Eaux Services et l'arrivée de nouveaux concurrents issus du secteur de la propreté (Derichebourg, Pizzorno).

En Espagne, il s'agit de Suez Environnement (*via* Aguas de Barcelona dont Suez Environnement, actionnaire de longue date, a pris le contrôle en octobre 2009) et des entreprises issues du secteur du BTP comme Aqualia-FCC, ACS, Sacyr ou Acciona qui misent également sur un développement à l'international.

Dans le reste de l'Europe, outre Suez Environnement, on retrouve Acea en Italie, et en Allemagne des entreprises comme Gelsenwasser, ou encore Remondis qui a fait une percée en Russie.

Aux États-Unis, American Water (qui souhaite prendre un nouveau départ après la finalisation du désengagement de RWE), United Water (Suez) et Aqua America sont des acteurs purement américains.

Sur les marchés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, mais aussi en Amérique Latine, Veolia Eau est en concurrence avec des entreprises espagnoles (Acciona, Aqualia-FCC, ACS) et fait face à la montée en puissance des sociétés de négoce Japonaises (Mitsui, Marubeni, Mitsubishi, Sumitomo...) qui souhaitent prendre position sur des activités stables et de long terme.

La Chine est aussi une région stratégique de développement pour Suez Environnement et les entreprises asiatiques (avec une concurrence accrue d'entreprises locales - comme le nouvel arrivant Beijing Enterprises - mais aussi japonaises, malaysiennes et singapouriennes - AsiaEnv, Hyflux, également présent sur la région *Middle East and North Africa* (MENA)). C'est un marché qui intéresse également les fournisseurs de technologie, comme General Electric et Siemens, qui parient aussi sur l'Inde avec une volonté particulière de se développer dans le secteur du dessalement et du recyclage des eaux usées, mais également Doosan (Corée du Sud), Keppel (Singapour), VA Tech Wabag (Inde), IDE Technologies (Israël) : ces derniers ont souligné leur volonté d'internationalisation et d'extension de leurs champs de compétences, sur le modèle de VWS&T et Degrémont.

(1) Sources : *Global Water Intelligence (GWI)* de novembre 2009 ainsi que *Pinsent Masons Water Yearbook 2009/2010*.

Propreté

Sur un plan mondial, les principaux concurrents de Veolia Environnement sont régionaux ou ne couvrent qu'une partie des filières sur lesquelles Veolia Propreté opère.

En Europe (y compris la zone PECO), où Veolia Propreté réalise la majorité de son activité, ses principaux concurrents sont Suez Environnement (à travers SITA), Remondis et Biffa.

L'Amérique du Nord constitue une zone d'expansion intéressante pour Veolia Propreté. Le marché nord-américain est fortement concentré, avec la présence de deux concurrents majeurs Waste Management Inc. et Republic Services Inc. (le nouvel ensemble né du rapprochement d'Allied Waste Industries et de Republic Services fin 2008).

Dans la région Asie-Pacifique enfin, les principaux concurrents de la Société sont Suez Environnement et diverses sociétés locales.

Services Énergétiques

Le marché des services énergétiques est un marché regroupant des prestations diversifiées et sur lequel interviennent donc de nombreux acteurs de types variés. La concurrence à laquelle la Société est confrontée à travers sa Division Veolia Énergie est donc importante mais composée principalement d'acteurs sectoriels.

Seul le groupe né de la fusion de GDF et Suez, principalement avec la société Cofely, a la capacité d'apporter une offre diversifiée et complète avec une présence internationale forte, comparable dans sa globalité à celle de Dalkia. Cofely représente un concurrent important qui maîtrise une palette de compétences proches de celles de Dalkia. Au cours de l'année 2009, cette concurrence a été très active, particulièrement en France, avec une politique claire de gain de parts de marchés.

Parmi les acteurs sectoriels, Dalkia est confrontée à la présence locale active de sociétés importantes telles que ENEL, Vattenfall, Fortum, ATEL et EON.

Dans le secteur tertiaire, la concurrence est multiforme et provient aussi bien de sociétés spécialisées (nettoyage, restauration...), qui étendent leurs prestations à des activités multiservices et multitechniques, que de sociétés plutôt impliquées dans la maintenance technique comme les installations électriques.

Par ailleurs, la Société est confrontée à une concurrence historique mais croissante de sociétés et régies municipales principalement en Europe centrale, en Allemagne, en Autriche et en Italie.

Transport

Dans le secteur des transports, les principaux concurrents internationaux de Veolia Environnement sont soit de grands groupes privés, principalement français et anglo-saxons mais aussi asiatiques, soit des sociétés publiques, régies locales ou acteurs nationaux, gérant des monopoles publics.

Les principaux concurrents privés sur le plan mondial sont les groupes britanniques Firstgroup, Arriva, National Express et Stagecoach, les groupes français Keolis et Transdev⁽¹⁾ et aussi la société MTR Corporation de Hong Kong.

Concernant les groupes privés français, l'actionnaire industriel de référence de Keolis est la SNCF. La Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaire majoritaire de Transdev, est en négociation avec Veolia Environnement en vue d'un rapprochement entre leurs deux filiales Transport. Ces décisions s'inscrivent dans le projet de cotation future des activités Transport du Groupe.

Dans un contexte de consolidation du marché de transport collectif, SNCF, Keolis et Effia ont annoncé un projet de rapprochement et coopèrent déjà ensemble dans différents domaines. Par ailleurs, SNCF Proximités, spécialisé dans la mobilité locale et régionales se positionne sur plusieurs segments de métier pour exporter son savoir-faire.

Parmi les grandes entreprises publiques les plus actives sur les marchés de Veolia Transport, on trouve la Deutsche Bahn (chemins de fer nationaux allemands) et, en France, la RATP et la SNCF.

En Asie, deux acteurs, à l'ambition internationale grandissante, constituent de nouveaux concurrents sur les marchés asiatiques et européens. Il s'agit en particulier de MTR Corporation, opérateur du métro et des trains de banlieue de Hong Kong. Le groupe qui a fusionné en 2007 avec Kowloon-Canton Railway, a gagné, entre autres, la concession de la ligne Daxing du métro de Pékin et l'exploitation du métro de Stockholm et du réseau ferroviaire suburbain de Melbourne. Aussi, MTR est présent sur de nombreux appels d'offres ferroviaires en Chine et en Europe. Le deuxième concurrent important asiatique est ComfortDelgro, opérateur des réseaux de transport de Singapour.

Aux États-Unis, les difficultés budgétaires persistantes d'Amtrak ont ouvert le marché ferroviaire avec des contrats de gestion déléguée. Le paysage concurrentiel américain a évolué avec l'arrivée de nouveaux concurrents, tels que Keolis, RATP Développement et Go-Ahead.

En conclusion, le paysage concurrentiel de Veolia Transport est marqué par une forte intensification de la concurrence entre les grands groupes internationaux, et par un mouvement de consolidation tendant à la formation de quelques très grands groupes de transport de passagers de proximité.

(1) Cf. §12.2 développements récents.

6.2.4 Contrats

Les contrats avec les collectivités publiques par lesquels la Société intervient sur la prestation d'un service d'intérêt général à destination de la population, ou services publics, dont la collectivité publique est responsable, prennent une forme différente selon que celle-ci décide d'en déléguer l'exploitation à une entreprise qui assure l'activité sous son contrôle, mais en son lieu et place, ou selon qu'elle décide de le rendre elle-même avec l'appui de l'entreprise.

En effet, ces services, dits d'intérêt économique général ou services publics, sont considérés, dans de nombreux pays, comme relevant de la responsabilité des autorités publiques compétentes qui ne doivent pas se contenter de la mise en place de réglementations ou de contrôles mais doivent intervenir plus directement dans leur gestion, selon différents modes :

- elles peuvent décider d'opérer elles-mêmes le service (gestion directe ou internalisée) avec leurs propres moyens ou ceux qu'elles logent dans une entreprise interne (ou in-house) sur lesquels elles exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- elles peuvent préférer assurer elles-mêmes le service, mais en faisant appel à des entreprises privées pour l'opérer pour leur compte ou simplement pour des tâches limitées ;
- elles peuvent enfin transférer la responsabilité de l'exploitation du service à une entreprise à qui elles délèguent ou transfèrent, dans les conditions d'un contrat avec engagement sur des performances techniques, le droit et l'obligation d'exploiter l'activité, la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers et, le cas échéant, la construction et le financement des installations. Ces entreprises peuvent être privées, à capitaux partiellement publics, ou publiques.

Ces différents modes de gestion génèrent différents mécanismes contractuels entre l'autorité publique et l'entreprise auxquels Veolia Environnement sait s'adapter. Ils sont généralement classés en trois grands types, selon que la mission confiée inclut ou non la responsabilité globale de l'exploitation et la relation commerciale et financière avec le bénéficiaire final du service :

- soit l'entité publique qui rend elle-même le service à la population (gestion directe) dispose de peu de moyens propres et fait appel à une entreprise qu'elle rémunère par un prix ; elle conclut alors différents marchés de fourniture de travaux ou de service ;
- soit, si de nouveaux ouvrages sont nécessaires au service à rendre, elle peut conclure des marchés globaux de construction et exploitation, avec ou sans financement, qui sont également des marchés publics en droit communautaire, et peuvent être dénommés contrats « BOT » (« Build, Operate, Transfer ») ou depuis 2004, en France, contrats de partenariat ;
- soit l'entité publique confie à l'entreprise la responsabilité de l'exécution complète d'un service à destination des populations avec la prise en charge de tout ou partie des risques d'exploitation et le plus souvent, le droit d'en obtenir la rémunération sur le bénéficiaire final (l'utilisateur du service) ; le contractant est alors

responsable de l'activité, aux plans opérationnel et financier, dans le respect des règles (besoins à satisfaire, performances attendues et tarifs) dont la définition relève de l'entité publique ; c'est la logique de la gestion déléguée ou de la concession au sens communautaire (également appelée Partenariat Public Privé – PPP), qui met à la charge du concessionnaire les « risques et périls » ou les « risques et avantages », dans la mesure où sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.

Parfois cependant, dans certains pays et pour certains services, les entités publiques estiment ne pas avoir à s'impliquer dans l'organisation de services au bénéfice des habitants ou pouvoir se contenter d'une régulation plus ou moins contraignante et la clientèle doit alors être recherchée directement chez les habitants. Ce modèle permet aussi à la Société de trouver sa place, suite, le plus souvent, à l'acquisition d'une société déjà implantée.

Selon les pays dans lesquels Veolia Environnement exerce son activité et leurs traditions historiques, l'un ou l'autre des modes contractuels décrits ci-dessus est dominant. En France par exemple, où il existe une longue tradition de la concession, la gestion déléguée est souvent privilégiée.

On constate cependant aujourd'hui que les pratiques ayant cours dans les différents pays ont tendance à se rapprocher et à recourir alternativement à l'un ou l'autre de ces modes contractuels en fonction de la situation. Tous ces contrats ont le plus souvent la caractéristique commune d'être des contrats de longue durée. De plus en plus souvent ils intègrent la fonction réalisation d'investissements, au moins de mise à niveau des investissements existants et en tout cas de leur maintenance, ainsi que de financements de ceux-ci.

Des contrats analogues d'externalisation de missions complexes sont également confiés à la Société par des entreprises des secteurs industriels ou tertiaires. Ils sont de formes très diverses mais toujours adaptés aux attentes du client.

Au-delà des différences tenant à la nature des clients, à celle des missions et aux systèmes juridiques, les attentes et les exigences de la plupart des clients de Veolia Environnement semblent évoluer dans le même sens : transparence au stade de la compétition initiale et en cours d'exécution ; relation de type partenariale pour une recherche en commun des pistes d'amélioration et de productivité ; engagements de performances clairs sanctionnés par des possibles variations de la rémunération.

Le Groupe est très attentif à l'équilibre contractuel, en particulier lorsque des investissements doivent être financés. Compte tenu de la complexité des contrats gérés et de leur durée, le Groupe s'est doté de compétences en matière d'analyse et de contrôle des contrats. Les directions juridiques et financières des Divisions sont associées à la négociation et à l'élaboration des offres puis des contrats. Des contrôles sont effectués sur la mise en œuvre des principaux contrats. La direction de l'audit interne de Veolia Environnement inscrit ainsi chaque année à son programme la revue des enjeux contractuels et financiers de contrats parmi les plus significatifs.

6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société

Veolia Environnement est propriétaire de marques et notamment de la marque « Veolia ». Depuis novembre 2005, le Groupe a déployé un nouveau système de marque, les Divisions Eau, Propreté et Transport étant aujourd'hui unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité : « Eau », « Propreté » ou « Transport », la Division Veolia Énergie se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia ». Dans ce cadre, les sociétés de tête des Divisions Eau, Propreté et Transport, ainsi que la plus grande partie des filiales dans les pays et les régions où est implanté le Groupe, modifient progressivement leurs dénominations sociales pour intégrer « Veolia ». Ce déploiement, mis en œuvre par la direction générale de la Société, illustre la volonté du Groupe Veolia Environnement d'accroître la cohérence globale entre ses Divisions et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de ses valeurs de service. Ainsi, la marque « Veolia » est reconnue au fil des années comme une référence mondiale en termes de confiance, de fiabilité et d'expertise, dans le métier des services à l'environnement.

L'innovation est un élément essentiel de la croissance et de la rentabilité de Veolia Environnement. À ce titre, le Groupe est titulaire d'un portefeuille de brevets issu tant du savoir-faire des métiers des Divisions Eau, Propreté, Transport et Services Énergétiques, que de l'innovation issue de l'expertise de la direction de la recherche de la Société. Ce portefeuille de brevets, et le savoir-faire qui y est associé, permettent à Veolia Environnement de se démarquer de ses concurrents, et de renforcer son positionnement de référence en matière de services à l'environnement.

Veolia Environnement estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets, ni d'aucun contrat ayant pour objet un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la Société n'est dépendante à l'égard d'aucun client, d'aucune licence significative ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier en particulier.

6.2.6 Saisonnalité

Certaines activités de la Société sont soumises à des variations saisonnières. Dalkia réalise l'essentiel de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord,

où Veolia Eau exerce la majeure partie de son activité. Dans le Transport enfin, la SNCM réalise une grande partie de son activité pendant la saison d'été. La nature diverse des prestations proposées et la présence internationale du Groupe permettent de limiter l'impact sur les résultats des effets de la saisonnalité.

6.2.7 Matières premières

Compte tenu des activités de Veolia Environnement (Eau, Propreté, Énergie et Transport), l'évolution des prix des matières premières primaires d'une part (carburant et gaz naturel notamment) et celle des matières premières secondaires d'autre part (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux) peuvent affecter différemment les Divisions.

Les prix des carburants et des combustibles (gaz et charbon notamment) connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Ainsi les prix de l'énergie ont connu ces dernières années des variations très importantes. Après une accalmie fin 2006, le baril de Brent de la Mer du Nord a vu son prix quasiment tripler entre son plus bas niveau de janvier 2007 (49 dollars américains) et celui atteint à l'été 2008 (145 dollars américains), poussé par les craintes sur des difficultés d'approvisionnement liées aux tensions géopolitiques dans des grands pays producteurs (Nigeria, Venezuela), ainsi qu'aux réticences de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) à augmenter ses quotas de production face à une croissance mondiale forte. Au cours du dernier trimestre 2008, en conséquence de l'éclatement de la crise économique mondiale, le prix du pétrole s'est brutalement

effondré pour revenir en deux mois en deçà de son niveau du début d'année 2008. En 2009, malgré la multiplication par deux des cours du pétrole (78,3 dollars américains au 31 décembre 2009) par rapport à son plus bas de février 2009 (39,5 dollars américains), le prix moyen du baril de Brent de la Mer du Nord de l'année 2009 (61,9 dollars américains) est resté inférieur à celui de l'année 2008 (97,2 dollars américains). Cette évolution du prix du Baril de Brent a eu non seulement un impact direct sur les prix des carburants mais aussi sur les prix du gaz (particulièrement en France où l'évolution du prix du gaz STS suit celle du pétrole avec trois mois de retard). Ainsi, la moyenne 2009 du prix du gaz en France a également baissé d'environ 9 euros/MW par rapport à 2008 (baisse de 27 %).

Un consensus se dégage cependant parmi les analystes en produits énergétiques suggérant que la tendance à long terme des prix de l'énergie est celle d'une remontée significative de ceux-ci, en raison d'une raréfaction des réserves connues de pétrole, d'une sensible augmentation des coûts d'extraction, et d'une nécessaire mise en œuvre d'énergies nouvelles pour répondre aux exigences environnementales toujours plus fortes. Toutefois, l'horizon de

cette tendance de fond est difficile à anticiper, du fait de la très faible visibilité à laquelle sont confrontés les acteurs de marché en matière de croissance économique. Ainsi, il ne peut être exclu que les matières premières n'atteignent des niveaux plus bas encore que les niveaux actuels. En tout état de cause, à l'instar de 2008 et 2009, le marché des prix des produits énergétiques devrait rester volatil en 2010.

Dans ce contexte volatile des marchés des matières premières primaires, les activités de Veolia Environnement ne sont pas et ne devraient pas à l'avenir être affectées de manière durable et significative par la hausse des coûts ou la disponibilité des carburants ou des combustibles ou par la variation du prix des autres matières premières primaires. En effet, les contrats établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Ainsi, au sein de l'activité Transport, des clauses d'indexation comportant des indices prenant en compte les prix des carburants figurent dans de nombreux contrats, et atténuent sensiblement l'impact de la hausse (ou de la baisse) des prix. Dans certains contrats il est même prévu une parfaite compensation de ces coûts, notamment aux États-Unis. Environ 70 % des coûts font ainsi l'objet d'une indexation contractuelle. Pour les contrats ne faisant pas l'objet d'une telle indexation, et afin de garantir une évolution maîtrisée du coût du carburant, une politique de couverture « fuel » a été mise en place depuis 2008. Le Groupe a recours dans ce cadre à des instruments dérivés, dont les caractéristiques (notionnel, maturité) ont été définies en fonction des besoins prévisionnels de fuel (sur la base de commandes fermes, ou de projection de flux hautement probables). Pour l'essentiel, ces dérivés sont des swaps.

Au sein de l'activité Propreté, les activités de collecte de déchets solides banals et liquides sont les plus sensibles à l'évolution du coût des carburants. Cependant, pour les clients liés par contrat, les formules d'indexation permettent là encore généralement de répercuter l'essentiel de la hausse sur les prix de vente. Ainsi environ deux tiers des coûts sont couverts contractuellement. Pour les clients non liés par contrat, la répercussion totale ou partielle se fait par la mise à jour des tarifs et par la négociation commerciale.

Dans les Divisions Transport et Propreté, la baisse du prix du carburant en 2009 par rapport à 2008 a eu un impact positif sur le poste achat de carburant, de l'ordre de 67 millions d'euros au 31 décembre 2009, incluant le coût de couverture (swap).

Dans la Division Énergie et compte tenu des modalités contractuelles et d'approvisionnement, les effets de variation des prix des énergies peuvent être différents selon les zones d'intervention de Dalkia : au niveau de la Division Énergie l'effet est globalement négatif de 140 M€ sur le chiffre d'affaires, traduisant un impact négatif en France et aux États-Unis et un impact positif en Europe Centrale et dans les Pays Baltes.

La Division Propreté réalise également une partie importante de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux). Dans un contexte de crise économique en 2009 qui a impacté la demande en matières recyclées, les prix de ces matières premières secondaires ont affiché une forte baisse par rapport à l'année 2008 en moyenne annuelle malgré la remontée progressive des cours du papier et du carton à partir du troisième trimestre 2009. La Division Propreté a ainsi été affectée en 2009 par la baisse significative du prix des matières premières secondaires par rapport à 2008.

Dans les autres Divisions, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme (gaz, électricité).

Le Groupe a également souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités prévues aux termes de ces contrats et le Groupe de les enlever.

Enfin, dans le cadre de ses activités de construction, dans la Division Eau principalement, et afin de se protéger contre une évolution défavorable des prix du nickel et du cuivre notamment, le Groupe peut avoir recours à des couvertures par instruments financiers.

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29.1.3 des états financiers consolidés.

6.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.3.1 Réglementation environnementale

Les activités du Groupe Veolia Environnement sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes, tant dans les pays en voie de développement qu'au sein de l'Union européenne ou en Amérique du Nord. Ainsi, l'Union européenne a adopté le 21 avril 2004 une directive sur la responsabilité environnementale transposée ou en cours de transposition par les États membres. Ce texte généralise au sein de l'Union européenne un régime de responsabilité vis-à-vis des autorités administratives compétentes pour les dommages ou les risques de dommages graves aux espèces et aux habitats naturels protégés et pour tout dommage affectant les eaux et les sols à l'exclusion des personnes et des biens. Cette responsabilité privilégie la mise en place d'actions préventives. Cette directive transposée en France par la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 sur la responsabilité environnementale élargit les cas de responsabilité sans faute pour certains dommages graves à l'environnement.

Le règlement REACH sur les produits chimiques, applicable depuis le 1^{er} juin 2007, met en place un mode européen de gestion des produits chimiques visant à mieux connaître les substances qui circulent sur le marché européen. Il implique en particulier pour le Groupe, en tant qu'utilisateur et producteur, un renforcement de la coopération et l'échange d'information avec les fournisseurs et les clients. Il s'agit également d'améliorer la gestion des risques tout au long du cycle de vie des substances chimiques et de renforcer la prévention du risque chimique vis-à-vis des collaborateurs du Groupe.

Avec la même finalité que le règlement REACH, le règlement CLP (« Classification, Labelling, Packaging »), entré en vigueur le 20 janvier 2009, apporte certaines modifications aux dispositions existantes relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Par ailleurs, les députés européens ont adopté, fin 2008, le paquet climat/énergie qui vise à assurer au sein de l'Union européenne le respect des objectifs climatiques suivants d'ici 2020 : une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique et une part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union européenne. Ce paquet climat/énergie se décline en six nouveaux textes : une décision sur le partage des efforts des États en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (hors ETS), une directive sur les énergies renouvelables, une directive sur les échanges de permis d'émission (ETS), une directive sur le captage et stockage de CO₂ adoptée le 23 avril 2009 et en cours de transposition dans les États membres, et une directive sur la qualité des carburants et un règlement sur la réduction des émissions de CO₂ des voitures.

Enfin, en application des décisions prises concernant les conclusions de la Convention sur la Diversité Biologique, la Commission européenne a mis en place, en mai 2006, un plan d'action comprenant les objectifs visant à stopper le déclin de la biodiversité et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs

d'ici à fin 2010. Ce plan d'action se base sur une évaluation de la perte de biodiversité en Europe et dans le monde, ainsi que les mesures déjà prises par l'Union européenne à ce jour pour faire face à ce problème. En octobre 2009, la Conférence des parties (COP) a révisé le plan d'action stratégique de la Convention afin de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2010-2020 : en particulier celui d'analyser les services rendus par les écosystèmes au « bien-être » de l'homme.

Eau

Les activités liées à l'Eau et au traitement des eaux usées sont très sensibles à la réglementation. En Europe et aux États-Unis, d'importantes lois environnementales ont été édictées par les autorités compétentes aux niveaux européen, national et local pour répondre aux attentes du public dans le domaine de la protection de l'environnement. La qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont également de plus en plus réglementés dans les pays en voie de développement, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

La qualité de l'eau potable est strictement réglementée au niveau européen par la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans les États membres et en droit français par diverses dispositions intégrées dans le Code de la santé publique. Cette directive introduit, au-delà du contrôle de la qualité, la notion d'évaluation des risques. La collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines, industrielles et commerciales, sont régis par la directive 91/271 du 21 mai 1991, dont les objectifs ont été confirmés et étendus par la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000. La directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la qualité des eaux souterraines va dans le sens d'un contrôle et d'une limitation des substances chimiques à l'horizon 2015 dans ces eaux. La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établit des normes de qualité environnementale pour 43 substances chimiques présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé dans le domaine de l'Eau. En France, la réglementation concernant les eaux destinées à la consommation humaine a fait l'objet d'une refonte d'ensemble en 2007, avec comme principales nouveautés les valeurs limites et références de qualité des eaux. La récupération des eaux de pluies fait également l'objet d'un cadre réglementaire strict, concernant en particulier l'usage des eaux de pluies à l'intérieur des bâtiments, et prévoit des dispositions spécifiques qui visent à protéger la qualité des eaux souterraines de l'introduction de substances dangereuses. Pour les installations desservant de l'eau auprès de plus de 10 000 habitants, la personne responsable de la distribution de l'eau doit réaliser une étude de vulnérabilité des installations d'eau vis-à-vis des actes de malveillance. Dans les établissements où l'eau est fournie au public il appartient à la personne responsable de l'établissement (et non plus au service public) de s'assurer que l'eau est propre à la consommation.

Le traitement des eaux usées est également directement impacté par la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », qui vise à assurer la protection et la préservation du milieu marin afin d'en préserver la biodiversité, et à instaurer des zones marines protégées pour contribuer à la réalisation d'un bon état écologique d'ici 2020 du milieu marin de l'Union européenne, ainsi que la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant les « eaux de baignade » qui impose de nouvelles contraintes en matière de surveillance des eaux de baignade, de gestion de ces eaux et d'information du public.

Les autorités publiques imposent également des réglementations strictes concernant, d'une part, les eaux usées industrielles susceptibles de s'introduire dans les systèmes de collecte et, d'autre part, les eaux usées et les boues provenant des usines de traitement d'eaux usées urbaines. À ce titre, la directive-cadre du 19 novembre 2008 relative aux déchets qualifie les opérations d'épandage sur le sol de boues de stations d'épuration d'opérations de valorisation.

En France, un grand nombre de textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 répond aux exigences communautaires du bon état des eaux et modifie significativement la législation française sur l'Eau, répondant ainsi aux objectifs communautaires en matière de qualité des eaux d'ici 2015. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 », au-delà de la préservation qualitative et quantitative de la ressource, prévoit la mise en place d'une « trame bleue » qui permettra de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles et qui sera prise en compte dans l'aménagement du territoire, via les documents de planification « urbanisme » et « eau ». Au plan sanitaire, des mesures doivent être prises pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable ayant un intérêt stratégique pour l'approvisionnement, et les émissions dans l'eau de certaines substances toxiques devront être réduites d'ici 2013. Dans le domaine de l'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration devra être achevée au plus tard d'ici 2012 et l'assainissement autonome est soumis à une réglementation stricte pour assurer la protection de la qualité du milieu récepteur, de la salubrité et de la santé publique.

La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Water Pollution Control Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence pour la protection de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque État

a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Propreté

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs usines. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans après son exploitation.

Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations diverses selon leur nature. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme NFU 44-095, établie en 2002 et applicable en France depuis le 18 mars 2004, encadre strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées.

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables sur les sites de stockage des déchets non dangereux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants : ainsi, la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets fixe des seuils d'émission en particulier sur les dioxines et NO_x.

Au niveau de l'Union européenne, une nouvelle directive-cadre déchets a été adoptée le 19 novembre 2008, qui établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets en privilégiant (i) la prévention de leur production, notamment en imposant aux États membres l'élaboration de programmes nationaux, (ii) le réemploi, (iii) le recyclage en définissant de nouveaux objectifs que les États membres devront atteindre d'ici 2020, (iv) les autres formes de valorisation et (v) l'élimination sans danger. Elle clarifie les notions de valorisation, d'élimination, de fin du statut de déchet et de sous-produit. L'objectif de cette directive est d'inciter au recyclage et à la valorisation agronomique et énergétique des déchets ménagers.

En ce qui concerne les mouvements transfrontaliers des déchets, le règlement du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets est entré en vigueur en juillet 2007. Ce texte définit les conditions

de surveillance et de contrôle des transferts de déchets et simplifie et précise les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets pour les déchets non dangereux destinés à être recyclés.

Par ailleurs, l'Union européenne a, par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003, mis en place dans la Communauté un système de quotas d'émission de gaz à effets de serre visant le CO₂ uniquement. Les activités de la Propreté sont exclues de la première et de la deuxième phases (2005/2007 et 2008/2012).

Aux États-Unis, les principaux textes de loi régissant les activités de gestion des déchets sont le *Resource Conservation and Recovery Act* de 1976, le *Clean Water Act*, le *Toxic Substances Control Act*, le *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* de 1980 tel que modifié (connu sous le nom de « CERCLA » ou « Superfund ») et le *Clean Air Act*, tous ces textes étant mis en œuvre par l'EPA ou des agences étatiques auxquelles l'EPA délègue ses pouvoirs coercitifs. Chaque État dans lequel le Groupe opère a également ses propres lois et règlements régissant la production, la collecte et le traitement des déchets, y compris, dans la plupart des cas, la conception, l'exploitation, l'entretien, la fermeture et l'entretien après fermeture des centres de stockage et autres installations de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

Services Énergétiques

Les activités de Veolia Environnement liées à l'énergie en Europe (essentiellement la fourniture de services énergétiques à base d'énergie thermique et indépendante) sont soumises à des directives et règlements visant à gérer les impacts et risques environnementaux.

Une directive du 23 octobre 2001 limite les émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de poussières, et réglemente la construction des grandes installations de combustion. Elle impose le respect de plafonds d'émission sur le plan national pour certains polluants atmosphériques comme le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote et les composés organiques volatils.

Depuis fin 2007, la directive IPPC du 24 septembre 1996 concernant la « prévention intégrée de la pollution » est totalement applicable. Celle-ci impose à de nombreuses installations industrielles européennes, dont les grandes installations de combustion, d'obtenir un permis d'autorisation d'exploiter, révisé périodiquement, et basé autant que faire se peut sur les techniques permettant un impact sur l'environnement aussi réduit que possible, dites « Meilleures Techniques Disponibles », (MTD).

Suite à l'abrogation du règlement européen CE 2037/2000, un nouveau règlement européen 1005/2009 du 16 septembre 2009 fixe un calendrier d'élimination des substances destructrices de la couche d'ozone, en particulier les fluides frigorigènes CFC et HCFC utilisés dans les installations de production de froid.

Conséquence du protocole de Kyoto, le règlement européen 842/2006/CE du 17 mai 2006 impose quant à lui un confinement et une traçabilité rigoureuse des gaz à effet de serre que sont les fluides frigorigènes HFC ou l'isolant électrique SF₆. Deux règlements européens sont venus préciser les modalités du contrôle d'étanchéité pour les installations de production de froid contenant du HFC (règlement européen 1516/2007 du

19 décembre 2007) et les systèmes fixes de protection contre l'incendie (règlement européen 1497/2007 du 18 décembre 2007).

Dans le cadre de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre, amendée par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009, les services énergétiques sont concernés et, avec les installations de combustion de plus de 20 MW, s'inscrivent dans les plans nationaux d'allocations de quotas mis en application depuis 2005 dans les États de l'Union européenne.

La directive 97/23/CE du 29 mai 1997, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression, fixe des exigences de sécurité pour la conception et la fabrication de tels équipements, et impose l'évaluation de la conformité des ensembles dont ils font partie.

La transposition de ces directives européennes est organisée par chaque État membre.

En France, il s'agit pour l'essentiel de respecter la réglementation relative aux ICPE issue de la loi du 19 juillet 1976 maintenant intégrée au Code de l'environnement.

Les déclarations ou autorisations d'exploiter doivent être soumises aux autorités compétentes, et les prestations d'exploitation scrupuleusement respectées. S'agissant des grandes installations de combustion (puissance supérieure à 20 MW), de nouvelles dispositions ont vu le jour en 2002 (installations nouvelles) et en 2003 (installations existantes) en matière de valeur limite d'émission, en application de la directive européenne 2001/80/CE du 23 octobre 2001 et par le recours de plus en plus systématique aux MTD.

Enfin, au titre de son activité de production d'eau chaude sanitaire, Dalkia est concernée par la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 telle que transposée par de nombreux textes nationaux qui traitent de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. 18 États, dont la France, considèrent que cette directive s'applique aux eaux froides et aux eaux chaudes, ainsi qu'à tous types de système de gestion de production et de distribution d'eau froide ou chaude.

Les articles R. 512-55 à R. 512-66 du Code de l'environnement imposent également un contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration. L'ensemble des arrêtés, fixant les modalités des contrôles périodiques, ont été publiés au cours de l'année 2008.

Le décret n° 2007/737 du 7 mai 2007, également intégré au Code de l'environnement, est venu compléter le règlement 842/2006/CE du 17 mai 2006 et réglemente les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances lorsqu'elles sont utilisées ou destinées à être utilisées en tant que fluide frigorigène dans des équipements frigorifiques ou climatiques.

En matière d'équipements sous pression, la directive 97/23/CE du 29 mai 1997 qui s'applique aux matériels construits depuis 2002, conduit également à modifier les cadres réglementaires des États membres en matière de procédures et d'organismes de contrôle, et tend à unifier les prescriptions relatives à l'exploitation de toutes les installations incluant de tels équipements (en France, c'est

surtout l'arrêté du 15 mars 2000 encore récemment modifié par l'arrêté du 30 mars 2005 qui fixe ces exigences).

Concernant la gestion du risque de prolifération des légionelles, au niveau européen, avec le soutien et l'approbation de la Commission européenne, le groupe de travail pour les infections à *Legionella* (EWGLI), s'appuyant sur le réseau de surveillance pour les légionelloses associées aux voyageurs (EWGLINET) a publié des lignes directrices européennes pour le contrôle et la prévention de la légionellose associée au voyage (EWGLI 2005). De manière générale, en Europe comme dans le reste du monde, des textes réglementaires de portées très diverses émanent des autorités sanitaires (santé publique) et sociales (protection des travailleurs). Très souvent, ils se présentent sous forme de recommandations en matière de prévention, prenant en compte la qualité physico-chimique et biologique de l'eau concernée sous forme d'indicateurs devant déclencher des actions correctives. Les associations de professionnels ont aussi édité des guides de prévention sur ce sujet.

En France, le ministère de la Santé incite depuis 1997 les professionnels de la santé et les gestionnaires d'établissements à mettre en œuvre de bonnes pratiques de conception et d'entretien des installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, des systèmes de climatisation et autres installations à risques. Une nouvelle rubrique ICPE a été créée en décembre 2004, pour définir les règles de conception et les conditions d'exploitation des installations de refroidissement par voie humide (tours aéroréfrigérantes).

En Espagne, le *real decreto* 865/2003 du 4 juillet 2003 fixe des critères de qualité d'eau et de fréquences d'analyses et de contrôles à respecter, ainsi que l'obligation de déclencher des actions en cas de dépassements de seuil. Un ensemble de procédures descriptives fixent le cadre d'action et de responsabilité. L'association de normalisation espagnole a édité un guide (100030IN).

Au Royaume-Uni, l'« *Approved Code of Practice* » (ou ACOP L8) du *Health and Safety Executive* s'applique de manière complète et a d'ailleurs largement inspiré la Flandre en Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande et l'EWGLI précité.

De même, des dispositifs existent en Asie-Océanie et ont été guidés par les textes néo-zélandais et australiens.

Aux États-Unis, c'est l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) qui propose des seuils et méthodes d'actions. Les associations ASHRAE (*American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers*) et CTI ont édité des recommandations.

L'Italie et le Portugal ont repris partiellement les guides existants ASHRAE axant la prévention sur la protection des touristes.

Transport

Les activités liées au transport sont soumises à de nombreuses réglementations, nationales et européennes, qui limitent entre autre les valeurs d'émissions des moteurs thermiques. Ainsi, une série de directives européennes ont été élaborées pour fixer des normes EURO. Celles-ci imposent des valeurs limites d'émissions polluantes des moteurs thermiques. Tous les véhicules neufs actuellement construits dans l'Union européenne sont depuis le 1^{er} septembre 2009 conformes aux normes EURO 5. Depuis cette date, le parc des réseaux Veolia Transport est mis en conformité au fur et à mesure de son renouvellement à la norme EURO 5 qui a pris le relais avec des exigences encore plus fortes en termes de réduction des émissions polluantes par rapport à la norme EURO 4 applicable depuis 2006. Veolia Transport a par ailleurs pris l'engagement, dans le cadre du Système de Management Environnemental (SME), de baisser à périmètre constant ses émissions polluantes et anticipe les nouvelles normes en testant et expérimentant des systèmes de réduction des émissions (polluantes ou GES) qui seront commercialisés ultérieurement, affirmant ainsi son rôle d'expert et de conseil des collectivités clientes.

Veolia Transport a signé une Charte de développement durable, portant sur huit engagements, diffusée en 18 langues dans toutes ses exploitations. Trois articles concernent la gestion des ressources et le *management* des risques environnementaux et comportent des indicateurs à atteindre d'ici 2011. Il s'agit de la mesure de « l'Éco-Efficacité Déplacement »TM mise en place sur un panel de sites de référence, avec l'engagement de création d'un pourcentage de véhicules verts à atteindre relatif à une flotte verte et un pourcentage de véhicules lavés avec de l'eau recyclée. Le troisième engagement consiste à encourager la préservation des ressources et des « éco-gestes » vis-à-vis de nos collaborateurs et de nos clients voyageurs, notamment par le biais de la formation de conducteurs à la conduite souple et économe.

Veolia Transport est en outre soumis au respect des normes environnementales applicables aux dépôts, ateliers, et citernes enterrées, dont les activités peuvent présenter des risques ou inconvénients pour l'environnement. À ce titre, la majorité des sites en France sont soumis à la réglementation relative aux ICPE, le plus généralement au titre du régime de la simple déclaration.

Par ailleurs, l'ensemble des sites prioritaires de Veolia Transport sont tous les cinq ans soumis à des audits de réglementation environnementale ainsi qu'à des audits intermédiaires de suivi.

6.3.2 Politique environnementale

La vocation de Veolia Environnement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement partout où la Société intervient. La Société a placé les enjeux de développement durable au cœur de sa stratégie. Au-delà même de la préservation des milieux naturels, de la protection des ressources, et de la

biodiversité, la Société tient aussi à assumer pleinement ses responsabilités sociales et économiques, notamment en tant qu'acteur local voué à entreprendre des démarches de progrès. Ces éléments sont décrits dans le rapport annuel et de développement durable que la Société publie.

Actions de Veolia Environnement en matière de gaz à effet de serre (GES)

L'augmentation des GES dans l'atmosphère a amené certains États, et la communauté internationale, à mettre en place des dispositifs réglementaires pour en limiter la progression. Au niveau international, le protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005 et donne pour objectif à l'Union européenne de réduire de 8 % les émissions de GES sur son territoire pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a créé au sein de l'Union européenne l'ETS (« *Emission Trading Scheme* »), système d'échange de quotas d'émission. Le système ainsi mis en place est un système parallèle à celui du protocole de Kyoto, qui a débuté en 2005 et a donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation des quotas (PNAQ), pour une première période (2005-2007), puis une deuxième (2008-2012) correspondant à la période d'engagement du protocole de Kyoto. La directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé la directive « ETS » et étendu le système d'échange de quotas à une troisième période (2013-2020) qui prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attribution. (cf. § 6.3.1 *supra*).

Le Groupe est actif dans ce domaine tant au niveau européen que mondial, mais aussi naturellement national (cf. chapitre 20, § 20.1, Note 42 et § 20.2, Note 1, § 1.25 *infra*) :

- dans l'Union, les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW sont impliquées dans le nouveau système d'échange de quotas. Dans le Groupe, la Division Veolia Énergie qui gère plus de 80 000 installations de combustion en Europe est concernée pour près de 250 d'entre elles. Les quotas qui lui ont été attribués représentent environ 1 % des quotas européens. Dalkia s'est engagée dans une démarche active pour gérer les émissions de carbone et les quotas attribués. Dalkia a mis en place une organisation adaptée et créé une structure dédiée, dénommée VEETRA, ayant pour objet l'achat, la vente et la valorisation des différents types de crédits de GES. Ces initiatives lui ont permis d'intervenir très tôt sur le marché pour minimiser le coût de la contrainte carbone et dans certains cas de financer de nouveaux investissements eux-mêmes réducteurs d'émission de GES ;
- Veolia Eau a également quelques sites concernés en Allemagne, suite à la reprise des activités de certaines régies municipales (*Stadtwerke*) ;
- au niveau international (protocole de Kyoto), le Groupe utilise la possibilité de générer des crédits d'émissions, cessibles sur le marché, à travers des projets réducteurs d'émissions de GES montés en partenariat avec d'autres pays, européens ou en développement. Veolia Propreté a enregistré six projets comme Mécanismes de Développement Propre (MDP) : deux au Brésil, un en Egypte, un au Mexique, un en Argentine et un en Colombie. L'expérience acquise grâce à ces projets est appliquée à de nouveaux projets en cours de développement. Actuellement, une dizaine de projets vont être réalisés, la plupart concernent des sites exploités par Proactiva en Amérique Latine, d'autres sont à l'étude ou en cours en Asie et en Afrique. Veolia Énergie a un projet de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) en cours en Hongrie. Veolia Propreté analyse les opportunités de

développement des MDP principalement en Asie et Dalkia en Chine, Amérique du Sud, dans les pays du Moyen Orient, en Israël ou dans le Maghreb sur les réseaux de chaleur, énergie renouvelable, et efficacité énergétique ;

- l'application aux transports est conditionnée par l'existence de protocoles de mesures fiables. Veolia Transport a très activement participé à la rédaction d'un premier protocole de mesures s'appliquant aux transports dans les entreprises, en collaboration avec l'association Entreprise pour l'environnement (EpE) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; Veolia Transport s'engage dans les négociations internationales sur le climat. À l'occasion de la conférence de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Copenhague en décembre 2009, Veolia Transport a lancé avec le groupe interentreprises pour le développement durable (GTZ), la coopération technique allemande, TRL (*Transport Research Laboratory*) et l'UITP (Union Internationale des transports publics) l'initiative « *Bridging the gap : pathways for transport in the post Kyoto process* », afin que les mécanismes de la finance carbone puissent soutenir des projets de transports urbains durables. Une série de trois séminaires a été organisée en 2009 pour intégrer les transports à l'ordre du jour des négociations internationales sur le climat ;
- au niveau national, un certain nombre d'États ont mis en place des dispositifs pour réduire les émissions de GES, que ce soit sous forme d'une déclinaison de mesures incitatives et ciblées comme en France (« Plan Climat » ou « Projets domestiques ») ou sous la forme de marchés nationaux en place ou à l'étude (Nouvelle-Zélande, Canada, Australie, certains États américains), ces dispositifs permettant à des projets sur le territoire national de bénéficier de crédits d'émissions. Les équipes de Veolia Environnement sur place suivent ces développements et s'efforcent de les intégrer dans leurs projets.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme de recherche sur le captage, le transport, la valorisation et le stockage du CO₂ dont les premières réflexions ont débuté dès 2005, la Société a démarré en 2008 la phase opérationnelle du programme de recherche et lancé les études géologiques préliminaires sur des sites industriels en région parisienne sur lesquels Veolia Propreté exploite des installations de valorisation et de stockage de déchets non dangereux (cf. chapitre 11, § 11.1.5 *infra*). Cette solution devrait contribuer en 2050 à 20 à 30 % de la réduction des gaz à effet de serre au niveau mondial. À ce titre, le Groupe est particulièrement attentif à la réglementation sur le captage et la séquestration de CO₂ dont le cadre juridique est fixé au niveau européen par la directive du 23 avril 2009.

Les émissions directes et indirectes (électricité et chaleur) de GES des sites gérés par le Groupe en 2009 ont atteint 49,4 millions de tonnes équivalent CO₂ (dioxyde de carbone) (contre 47,2 millions en 2008).

D'une façon générale, tant par la gestion journalière des sites qu'il exploite que par l'utilisation d'énergies renouvelables et alternatives (en particulier biomasse, biogaz de décharge, géothermie), le Groupe a contribué en 2009 à une diminution globale de GES à hauteur de 23,4 millions de tonnes contre 26,9 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2008.

Le Groupe suit activement l'évolution des réglementations, à terme nécessairement plus contraignantes, et les considère comme de nouvelles opportunités de développer et faire valoir ses compétences en matière de gestion environnementale.

Préserver les équilibres écologiques

Qu'il s'agisse de limiter le gaspillage de l'eau, d'améliorer la qualité de ses rejets et d'optimiser les consommations énergétiques liées à ses activités de distribution et de traitement d'eau, d'avoir recours à des énergies alternatives sur l'ensemble de ses activités, de capter et de valoriser le biogaz sur ses centres d'enfouissement technique ou encore d'utiliser des carburants moins polluants pour ses flottes de véhicules de transport collectif ou privé, la Société s'implique dans les grands enjeux environnementaux actuels en y apportant son savoir-faire, ses capacités technologiques et d'innovation. Dans l'exercice de ses activités au quotidien, la Société contribue à l'amélioration des conditions de vie sanitaires des populations. Fournir de l'eau potable dans les zones défavorisées permet de réduire la mortalité infantile. Dans les pays développés, mettre en œuvre des plans de prévention face au risque de présence de légionelles dans les installations publiques ou industrielles contribue à renforcer la sécurité sanitaire des populations. De même, une meilleure gestion des déchets a un impact positif sur la qualité de vie et sur l'environnement et la santé humaine. Le métier des services à l'environnement constitue un véritable facteur d'accélération d'une révolution sociologique.

Préserver les équilibres économiques et sociaux

Veolia Environnement tient compte des paramètres économiques et sociaux qui sous-tendent le développement des pays dans lesquels elle intervient. Le Groupe travaille ainsi à la mise en place de solutions adaptées aux contraintes locales et au transfert des compétences dans la plupart des zones géographiques où les Divisions du Groupe ont des responsabilités opérationnelles. Dans la mise en place de programmes d'actions en faveur des populations des pays émergents, la Société privilégie une approche partenariale avec des ONG, des collectivités locales et des associations. Les pratiques établies peuvent être modélisées et reproduites. Dans chacune de ses interventions, Veolia Environnement cherche à instaurer une dimension pédagogique et bénéfique pour l'amélioration de la santé publique et la protection de l'environnement : il privilégie l'aide au développement du territoire où il exerce ses activités.

Veolia Environnement a poursuivi en 2009 sa stratégie de partenariats avec les institutions internationales qui illustre sa participation active au sein du Pacte Mondial (Global Compact) des Nations Unies. Il s'agit de démarches orientées sur des actions thématiques qui impliquent Veolia Environnement aux côtés des agences de l'ONU, des autorités locales et de la société civile.

Ainsi, le travail relatif aux lignes directrices applicables aux partenariats public/privé « en matière d'accès aux services essentiels » auquel Veolia Environnement apporte son expertise depuis plusieurs années a franchi une étape décisive en étant présenté à la session du Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC) tenue à Genève en juillet 2009.

Veolia Environnement reste membre du groupe d'experts chargés de leur « opérationnalité » et un de ses contrats va servir de zone « test ». Cette démarche est particulièrement importante pour définir des principes de non-discrimination et permettre aux plus démunis d'accéder aux services de base (eau, dépollution, propreté, services énergétiques et transports).

Dans le cadre du Forum international de l'Eau qui s'est tenu à Istanbul (Turquie), Veolia Environnement a participé au lancement d'une initiative multi-partenariales dont la Fondation prince Albert II de Monaco et le Plan Bleu du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), tendant à mettre en place un groupe d'étude et de réflexion sur la gestion de l'eau en Méditerranée orienté sur la régulation des conflits d'usage (*Water Think Tank*). Le principe des échanges de bonnes pratiques a été conservé grâce à la participation du maire de Guayaquil (Équateur) qui a exposé son approche de la gestion intégrée des eaux urbaines et portuaires.

En Asie, un travail conjoint avec la Banque Asiatique de Développement a permis de diffuser un guide comportant de nombreuses données en matière d'assainissement à l'usage des villes de la région à l'occasion du Congrès annuel de l'association des villes d'Asie (*Citynet*) dont Veolia est membre associé (Yokohama-Japon-Septembre 2009).

D'autre part, Veolia Environnement a poursuivi sa participation au programme de renforcement de la gouvernance locale déployé par l'UNITAR et qui a réuni en 2009 plus de 500 dirigeants de collectivités territoriales en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe centrale.

Dans le cadre de la préparation de la conférence de Copenhague (décembre 2009), Veolia Environnement a conclu un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour participer à une démarche originale de « Plans climatiques territoriaux » conduite par les 20 plus grands territoires du monde (états fédérés comme la Californie, provinces espagnoles et italiennes, régions françaises). L'expertise de Veolia Environnement en matière de mécanismes de développement propre sera une des pierres angulaires de ce nouveau partenariat.

Depuis mai 2004, Veolia Environnement mène sa politique de mécénat à travers une Fondation d'entreprise dénommée Fondation d'Entreprise Veolia Environnement. Cette initiative s'est inscrite dans la continuité d'une longue et forte tradition de mécénat dans la Société, tout en permettant une meilleure coordination des actions et une plus grande implication des salariés, dans les domaines de la solidarité, de la réinsertion professionnelle et de la protection de l'environnement. La Fondation a été créée pour cinq ans et a été prorogée en 2009 pour cinq années supplémentaires. Depuis sa création, la Fondation Veolia Environnement a soutenu plus de 800 projets, parrainé chacun par un collaborateur du Groupe.

En 2008, la Fondation a intégré les départements d'aide humanitaire et de coopération internationale du Groupe, Veolia Waterforce et Veolia Waterdev, dans une structure unique dénommée Veoliaforce. La Fondation s'appuie ainsi sur l'expertise des quatre Divisions du Groupe dans le cadre de ses actions de mécénat de compétence, et bénéficie du soutien de l'ensemble de leurs collaborateurs.

Parmi les projets sélectionnés en 2009, la Fondation a engagé 145 nouveaux projets tout en poursuivant ceux initiés les années précédentes. Parmi les plus importantes, on peut citer certains d'envergure particulièrement importante. Par exemple en Moldavie, la Fondation, à la demande de l'UNICEF, apporte son soutien financier et son expertise en matière d'eau et d'énergie au projet « *Child-Friendly Schools* » qui vise à améliorer le système éducatif et à réhabiliter les infrastructures de base (eau, assainissement, chauffage et isolation thermique) dans les écoles. Un autre projet important aux États-Unis, porté par l'association *Sky Island Alliance*, vise à protéger et à réhabiliter un archipel terrestre en Arizona, le Madrean, l'un des hauts lieux de la biodiversité et l'un des plus menacés. La Fondation agit en partenariat avec des ONG américaines et mexicaines, l'Université d'Arizona, l'*Environmental Protection Agency* et des salariés volontaires américains du Groupe. Enfin, en République Démocratique du Congo, la Fondation participe aux côtés du ministère de la santé congolais, de l'ambassade de France, de l'AFD, de l'UNICEF, de diverses ONG et d'un réseau d'institutions scientifiques, à un programme d'élimination du choléra. Il consiste à intervenir dans sept villes de l'Est du pays, situées en zones lacustres et identifiées comme foyers d'émergence et de diffusion des épidémies, pour améliorer leurs capacités de production et de distribution d'eau potable, renforcer la prise en charge curative de la maladie et développer la promotion de l'hygiène et de l'éducation sanitaire. En Roumanie, la Fondation aide l'association Atelier sans frontières à créer à Bucarest un atelier de maintenance, reconditionnement et recyclage de matériel informatique qui proposera à des personnes en grande difficulté un parcours d'insertion professionnelle pour leur permettre le retour à l'emploi. Au Sénégal, la Fondation soutient le Samu social International qui construit à Dakar un centre d'accueil et d'hébergement pour les enfants des rues. En France, la Fondation va accompagner le développement de la Petite Reine, entreprise de réinsertion spécialisée dans le transport en « cargocycle » (vélos) à trois roues assisté électroniquement) de marchandises en milieu urbain. Dans le domaine de la biodiversité, la Fondation va soutenir Tara Océan une expédition océanographique de trois ans organisée par la Fondation Tara et un consortium scientifique international visant à modéliser l'impact du réchauffement climatique sur les océans. La Fondation apporte dans le cadre de ce projet un soutien financier complété par la mise à disposition des experts de Veoliaforce.

Le réseau de salariés volontaires de Veoliaforce intégré à la Fondation en 2008 est intervenu en 2009 dans plusieurs opérations humanitaires d'urgence impliquant des volontaires français et étrangers, en Indonésie à la suite du violent séisme qui a dévasté l'île de Sumatra afin d'évaluer les besoins en matériel et en soutien technique nécessaire à la réhabilitation des infrastructures d'eau endommagées, en République Centre Africaine et dans les camps de réfugiés au nord du Congo Brazzaville fuyant les conflits ethniques, au Mali en soutien à un programme d'adduction d'eau potable de neuf villages, au Sri Lanka afin d'alimenter en eau potable un camp de 90 000 réfugiés, au Zimbabwe suite à l'épidémie de choléra, en Amérique Latine afin d'être plus réactif en cas de catastrophe par la mise en place d'une plateforme d'intervention dotée de matériel d'urgence. Pour la première fois avec des volontaires de Veolia Propreté, Veolia Waterforce s'est également rendu en République des Philippines où son aide était sollicitée par l'UNICEF

et le « *Metropolitan Waterwork and Sewerage System* » pour une action d'expertise et de formation. L'objectif de la mission était d'organiser le nettoyage, le déblaiement et la collecte des débris, décombres et autres déchets entraînés par les récents cyclones qui ont ravagé le pays. Ses volontaires ont également apporté leurs compétences techniques à des projets de développement dans une dizaine de pays différents, principalement dans le domaine de l'Eau et de l'assainissement mais aussi en matière de traitement des déchets plastiques en Mauritanie ou sur des problématiques de chauffage et d'énergie en Moldavie. La Fondation a créé en 2006 le Prix du livre sur l'environnement. Ce prix a été décerné lors de sa quatrième édition à l'ouvrage *L'Économie verte – Comment sauver notre planète* de Philippe Jurgensen et la Fondation a également créé le Prix de la solidarité étudiante ouvert aux associations d'écoles et d'universités.

L'Institut Veolia Environnement : une démarche scientifique dédiée à la prospective environnementale et au développement durable

La gestion par l'homme de son environnement représente aujourd'hui un enjeu majeur qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies et l'engagement de toutes les parties prenantes, tant au niveau local que national ou international. Cette conviction forte a conduit Veolia Environnement à créer en 2001 l'Institut Veolia Environnement (IVE), association loi 1901, afin de favoriser des analyses prospectives sur des thèmes centraux : dimensions économiques de l'environnement, lien santé environnement, changement climatique et modes de vie, enjeux de la croissance urbaine, société et environnement. Cette activité s'appuie sur des échanges avec le milieu académique et la société civile dans le but de construire une expertise scientifique autonome qui nourrit la vision de long terme de Veolia Environnement et améliore sa capacité d'anticipation. L'IVE apporte par ses travaux un éclairage sur les enjeux qui marqueront l'exercice du métier des services à l'environnement dans les décennies à venir.

Grâce à la collaboration des personnalités de renommée internationale qui composent son Comité de prospective, l'IVE bénéficie d'un apport de compétences externes de premier plan sur différents sujets clés (sciences du climat, santé publique, économie, sciences humaines) tout en conservant un ancrage dans la réalité quotidienne à travers les différentes activités du Groupe. Cette double capacité constitue à la fois l'originalité et la force de l'Institut. Outil de réflexion collective, l'IVE entend être au cœur des grandes thématiques du XXI^e siècle. Pour cela, il s'appuie sur un réseau d'experts pluridisciplinaire qui permet de drainer les idées les plus pertinentes concernant les évolutions du monde. En 2009 l'IVE a renforcé son réseau international de partenaires académiques, notamment dans les pays émergents et a développé son programme d'études prospectives. La collaboration avec le Collège d'Europe (Belgique), l'Institut de Wuppertal (Allemagne) et la délégation de Veolia Environnement auprès des institutions européennes porte sur « la comparaison des méthodes de bilan carbone de villes à l'échelle européenne » et tente d'établir ce qui pourrait être un cadre unifié. Par la suite, l'étude sera présentée au groupe de travail thématique « Environnement urbain et changement climatique » de la Banque mondiale pour contribuer à une réflexion conjointe avec d'autres acteurs internationaux (Banque mondiale, PNUE, UN-Habitat, IDDRI) pour la définition

d'un indicateur gaz à effet de serre commun aux villes. De même, l'IVE poursuit sa politique éditoriale scientifique novatrice à travers ses deux revues électroniques : SAPIENS (*Surveys and Perspectives Integrating Environment and Society*), un journal multidisciplinaire publiant des articles des meilleurs spécialistes afin de relever les avancées les plus marquantes dans le champ de réflexion du développement durable et *FACTS Reports*, une revue dédiée aux actions de terrain qui vise à collecter, disséminer et capitaliser les connaissances et bonnes pratiques des acteurs de terrain (ONG, organisations internationales...).

L'IVE met également en place un programme de conférences de prospective environnementale en France et à l'étranger. En octobre 2009, c'est à Pékin que s'est déroulée la 5^e édition sur « Commerce, urbanisation et environnement », un thème au cœur des problématiques auxquelles la Chine doit faire face compte tenu de son développement économique accéléré, d'une urbanisation croissante et de ressources internationales fragiles et inégalement réparties. Cet événement international a été organisé avec le *Center for Human and Economic Development Studies* de la *School of Economics* de l'Université de Pékin, un centre pionnier dans la recherche sur le développement humain en Chine. Il bénéficie également d'un soutien d'organismes officiels chinois – Ministère de l'environnement, Ministère du commerce, Commission nationale pour le développement et la réforme – qui lui assurent une bonne visibilité auprès des milieux scientifiques, décideurs et médias. La conférence constitue un forum d'échanges entre représentants du monde académique, des autorités, de l'industrie et de la société civile pour aborder les interactions commerce/ environnement et urbanisation/environnement, ainsi que des angles plus spécifiques comme les « politiques commerciales

vertes », commerce et changement climatiques, ville durable, santé et environnement urbain. Les conférenciers chinois (à savoir Zhou Qifeng, président de l'Université de Pékin, Qiu Baoxing, Vice-ministre de la construction et Pan Jiahua, Académie des sciences) et internationaux (à savoir Ra Jin-Goo, vice-maire de Séoul, Armatya Sen, prix Nobel d'économie, Manfred Fischedick, Vice-président du Wuppertal Institute for Climate, Environnement and Energy) partagent à cette occasion leurs analyses sur les réalités et les priorités chinoises et apportent leurs éclairages respectifs pour une mise en perspective globale de ces enjeux.

L'ensemble des travaux de l'IVE permettra de constituer une plateforme de dialogue et d'échanges sur les grandes thématiques environnementales, économiques et sociales destinée à répondre aux attentes de la société civile.

À la date de dépôt du présent document de référence, le Comité de Prospective de l'IVE compte sept membres : Hélène Ahrweiler, historienne, présidente de l'Université de l'Europe, experte auprès de l'UNESCO pour les sciences sociales et humaines, Harvey Fineberg, président de l'Institut de Médecine des États-Unis, Philippe Kourilsky, biologiste, membre de l'Académie des Sciences, professeur au Collège de France, Pierre Marc Johnson, avocat et médecin, ancien Premier ministre du Québec, spécialiste des grands enjeux environnementaux, Rajendra K. Pachauri, président du GIEC, prix Nobel de la Paix 2007 et Directeur général de TERI, Mamphela Ramphele, médecin et anthropologue, ancien président de l'Université de Cape Town, ancien directeur général de la Banque mondiale et Amartya Sen, économiste, prix Nobel 1998 et professeur d'économie et de philosophie à l'Université de Harvard.

6.3.3 Informations environnementales (article 116 de la loi dite « loi NRE »)

La Société, entreprise spécialisée dans les services à l'environnement, est par nature soucieuse des conséquences sur l'environnement de chacune de ses activités, en France et dans le monde entier. À ce titre, le Groupe s'attache en permanence au respect de la réglementation applicable, à la satisfaction des besoins et des demandes des clients et à l'optimisation des techniques mises en œuvre.

Eu égard aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite « loi NRE », il a donc paru opportun, en plus de la description des principales activités du Groupe (cf. § 6.1 *supra*) et de ses états financiers (cf. chapitre 9 *infra*), de mettre en relief certaines actions, significatives au plan de l'environnement et indépendantes de toute obligation réglementaire ou contractuelle. En outre, les informations de la présente section pourront être complétées par le rapport annuel et développement durable 2009 qui présente plus en détail la politique et les réalisations du Groupe en la matière.

La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie, et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant l'environnement, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets :

L'eau

La consommation des ressources en eau

La Société préserve les ressources en eau en luttant contre le gaspillage dans ses propres installations et dans celles de ses clients. À ce titre, la mise en place progressive du Système de Management Environnemental (SME) prévoit, notamment, le suivi de la qualité et des consommations d'eau pour l'ensemble des activités du Groupe. Les plans d'action visent deux préoccupations principales : la surveillance accrue de la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, et le contrôle des fuites dans les réseaux de distribution d'eau froide (brute ou traitée) et dans les réseaux de production d'eau chaude sanitaire. Courant 2004, un indicateur a été mis en place pour suivre la qualité de l'eau potable ainsi que sa conformité aux normes en vigueur. La consommation d'eau industrielle du Groupe s'est élevée à 541,7 millions de mètres cubes en 2009. Les évolutions climatiques dans certaines régions du monde accentuent le stress hydrique. À cet effet, Veolia Environnement étudie et promeut les techniques d'utilisation de ressources alternatives telles que la production d'eau potable par dessalement d'eau de mer et la production d'eau pour l'industrie ou l'irrigation agricole

par le recyclage des eaux usées. Ces développements associent étroitement les collectivités locales, les instances réglementaires et la communauté scientifique.

Les rejets dans l'eau

98,5 % des centres de stockage de déchets dont Veolia Propreté maîtrise l'investissement sont équipés de stations de traitement des lixiviats.

Eaux usées

Le rendement épuratoire (stations biologiques de traitement de capacité supérieure à 50 000 équivalent habitants) du Groupe a atteint 91,6 % en 2009.

L'énergie – Efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

La Société contribue à la diminution de la consommation d'énergie primaire. Ainsi, Dalkia optimise la gestion de l'énergie sur plus de 118 000 installations énergétiques dans le monde allant des réseaux de chauffage urbain aux chaudières d'ensembles de logements, de bâtiments commerciaux ou industriels. L'optimisation du rendement énergétique de ces équipements thermiques repose sur la qualité de leur exploitation et de leur maintenance, ainsi que sur leur modernisation.

Les réseaux de chaleur qui offrent des performances énergétiques optimisées par la concentration de la production sur un seul site et la cogénération – production simultanée d'énergie thermique et d'électricité – sont par ailleurs des axes forts du développement de Dalkia. L'effort de promotion des énergies renouvelables touche l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi, la Société développe notamment la biomasse, la géothermie, l'énergie solaire, mais aussi la valorisation énergétique à partir des usines d'incinération ou du biogaz des centres de stockage de déchets.

Veolia Transport poursuit ses efforts pour former ses conducteurs à la performance environnementale, ce qui permet non seulement d'améliorer le confort des voyageurs et de limiter les émissions polluantes mais également de réaliser des économies substantielles de carburant.

La consommation d'énergie totale du Groupe a atteint 171,89 millions de MWh en 2009 en raison du développement des activités du Groupe.

Les conditions d'utilisation des sols

Depuis 2003, le Groupe a intégré toutes les activités relatives au traitement et à la valorisation des boues au sein d'une structure commune (SEDE Environnement). Ceci permet à la Société de disposer d'une vision précise, globale et intégrée des filières de gestion des boues pour en optimiser notamment la valorisation agricole.

Ainsi, le Groupe poursuit ses efforts en matière de gestion de la qualité des rejets dans les réseaux d'assainissement et agit, en amont, sur la qualité des boues produites, en mettant en œuvre des moyens de contrôle des rejets dans les réseaux d'assainissement (méthode Actipol développée par le Groupe). Veolia Eau a finalisé un référentiel de certification définissant les exigences applicables

à un système d'assainissement pour la production de boues de qualité en vue de leur épandage agricole. En aval, la Société promeut le recyclage agricole des boues par compostage et fait procéder à l'audit des filières de recyclage agricole par un organisme certificateur indépendant.

Cette valorisation intervient en complément de la valorisation agricole de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Le Groupe a produit 1 293,6 milliers de tonnes de compost en 2009 et la part des boues produites valorisées agronomiquement a représenté 54 %. Le Groupe a par ailleurs engagé un programme d'amélioration de la qualité des amendements organiques produits à partir de biodéchets, ainsi qu'un programme d'évaluation de leur impact agronomique (programme Quali-Agro mené par le CRPE – Centre de recherche du Groupe sur la propreté et l'énergie – en liaison avec l'INRA). Le Groupe est également actif dans les activités de réhabilitation des sols contaminés. S'appuyant sur plusieurs procédés, dont la désorption thermique, Veolia Propreté traite la quasi-totalité des polluants présents sur les sites industriels.

L'air

Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Certaines activités de Dalkia (installations de combustion supérieures à 20 MW) sont soumises aux dispositions de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne amendée par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009. Les émissions directes (y compris le biogaz des décharges) et indirectes (liées à la consommation d'électricité ainsi qu'aux achats de chaleur) de GES du Groupe ont atteint 49,4 millions de tonnes équivalent dioxyde de carbone en 2009 liées au développement des activités du Groupe (cf. chapitre 6, § 6.3.2. *supra*).

L'évaluation de la production et des émissions de méthane dans les centres de stockage des déchets est particulièrement incertaine (à ce jour, il existe plusieurs méthodes d'évaluation nationales et internationales). Dans ce contexte, le Groupe a décidé d'approfondir davantage sa connaissance des modèles de calcul, notamment en participant aux groupes de travail organisés par les instances internationales (WBSCD et le WRI). Ces travaux d'élaboration et de mise en cohérence des différents modèles existants devraient permettre d'identifier un modèle unique servant de référence pour l'ensemble des sites de Veolia Propreté et permettant un *reporting* homogène et comparable.

Par ailleurs, la Société contribue à une diminution globale des émissions de GES d'une part en réduisant ses propres émissions directes et d'autre part en évitant des émissions qui auraient été produites sans l'intervention d'une activité de Veolia Environnement. Parmi les actions du Groupe pour diminuer les émissions de GES, Veolia Propreté poursuit ses efforts sur la mise en place et l'optimisation des systèmes de captage du biogaz sur ses Centres d'enfouissement technique. Quatre-vingt-quatorze centres de stockage de déchets en exploitation, dont le Groupe a la maîtrise des investissements, sont équipés de systèmes de collecte et de traitement du biogaz. En 2009, les efforts réalisés par le Groupe ont permis une diminution globale de 23,4 millions de tonnes de CO₂.

De plus, le Groupe participe activement aux mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005. Veolia Propreté participe à la réduction des émissions de GES avec des projets MDP (Mécanismes de Développement Propre) au Brésil, au Mexique et en Égypte pour des systèmes de captage et valorisation du biogaz.

Les autres rejets dans l'air

Les installations exploitées par la Société rejettent principalement des oxydes de soufre et d'azote (SO_x et NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV) et des poussières. Les émissions de SO_x des unités d'incinération des déchets (dangereux et non dangereux) se sont élevées à 91 grammes par tonne de déchets incinérés en 2009 en raison de la croissance du Groupe par l'acquisition de nouvelles installations dont les performances sont en cours d'optimisation.

En particulier, Veolia Transport poursuit, en partenariat avec l'ADEME, une étude afin d'identifier et d'évaluer les systèmes du marché à même de réduire les émissions de NO_x de ses autobus et autocars.

Le Groupe s'attache à réduire ses émissions au-delà du respect des normes réglementaires (i) en améliorant le traitement des rejets dans l'air et en développant des technologies plus performantes (traitement des fumées d'incinération pour Veolia Propreté, amélioration des émissions des véhicules de transport pour Veolia Transport, technologie de combustion à faible rejet de NO_x pour Dalkia) et (ii) en diminuant les consommations et en favorisant l'utilisation de combustibles plus propres (fioul ou charbon basse teneur en soufre, gaz naturel, GNV pour les installations de combustion ou les véhicules, utilisation de véhicules électriques ou bimodes).

Veolia Transport poursuit ses efforts de réduction des émissions polluantes (CO, HC, particules) de sa flotte de véhicules de voyageurs. Un nouveau périmètre de référence correspondant à 80 % de sa flotte 2009 de bus et d'autocars a été défini. Des objectifs de réduction à fin 2011 ont été fixés : 8 % pour les émissions unitaires de monoxyde de carbone (CO), 24 % pour les hydrocarbures (HC) et 27 % pour les particules. Veolia Transport poursuit également son engagement de former son personnel de conduite à la performance environnementale qui permet notamment de limiter les émissions polluantes. En 2008, le taux de formation du personnel s'est élevé à 61 %.

En ce qui concerne les émissions de NO_x , Dalkia conduit depuis plusieurs années un programme d'évaluation des techniques disponibles (fioul basse émission, recirculation des fumées, étagement de l'air, modélisation de la combustion, etc.). La relative stabilité de cet indicateur rapporté à 2008 est due au fait que son suivi est désormais réalisé sur les trois années qui ont connu un relatif ralentissement de croissance, au lieu des cinq dernières années comme précédemment.

Veolia Propreté a développé une méthode de contrôle en semi-continu des émissions de dioxines lors de l'incinération des déchets, ce qui permet de maîtriser le flux total de ces polluants émis tout au long de l'année. Cette technique de mesure fiable et efficace est proposée à tous ses clients.

Nuisances olfactives et sonores

De nouvelles techniques de traitement ou de confinement des odeurs sont développées, en particulier dans les stations d'épuration des eaux usées et dans les centres de stockage de déchets. De nouvelles technologies plus silencieuses sont également utilisées dans certaines installations (revêtements muraux spéciaux, pièges à son, silencieux de sortie de gaz d'échappement d'installations de cogénération ou de véhicules de transport).

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales protégées :

Veolia Environnement a intégré la protection de la biodiversité dans le premier engagement de sa Charte Développement Durable et développe depuis 2004 une démarche reposant sur la caractérisation des impacts de ses activités et la mise en place d'une gestion intégrée à son Système de *management environnemental*.

Pour caractériser ses impacts, le Groupe s'appuie sur une expertise interne qui travaille notamment sur l'analyse des outils biologiques permettant d'évaluer l'état écologique des milieux aquatiques et terrestres. Le Groupe travaille par ailleurs avec de nombreux partenaires universitaires et institutionnels pour améliorer ses connaissances à travers des programmes de recherche innovants sur les interactions entre ses activités et le fonctionnement des écosystèmes.

Veolia Environnement mène également des actions de *management* visant à sensibiliser les collaborateurs et promouvoir les bonnes pratiques. Parmi ces dernières, on peut citer le Système d'information géographique biodiversité qui permet de localiser de manière précise la situation de nos principales installations par rapport aux zones d'intérêt écologique (*Hotspot* de l'organisation Conservation Internationale).

Afin de structurer davantage sa démarche, le Groupe travaille actuellement sur la définition d'une méthodologie permettant aux sites d'effectuer leur diagnostic biodiversité et de mettre en place un plan d'action adapté.

En 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ce partenariat aura notamment pour but d'accompagner le Groupe dans l'intégration de la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise, de conforter les orientations en matière de R&D grâce à un réseau d'expert reconnu et de participer à la sensibilisation des collaborateurs de la Société par des actions de formation. L'UICN France regroupe 44 membres (ministères, établissements publics et ONG) ainsi qu'un réseau d'environ 250 experts. Au niveau mondial, l'UICN est observateur auprès des Nations Unies depuis 1999.

En France, de nombreuses activités du Groupe relèvent du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou leur équivalent. À ce titre, tout développement d'activité conduit à la réalisation d'études d'impact comportant un volet très précis sur la faune et la flore. La maîtrise de ces impacts constitue donc une préoccupation constante pour les opérationnels des

différentes activités de Veolia Environnement (traitement des déchets, stations de dépollution, installations de combustion, dépôts de matériels roulants...).

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement :

La démarche d'évaluation et de certification en matière d'environnement (tant ISO qu'interne) du Groupe est ancienne. En 2008, et sur la base d'un périmètre élargi aux activités de collecte et de nettoyage de Veolia Propreté, Veolia Environnement s'est engagée à déployer un Système de *management* environnemental sur 85 % de ses activités pertinentes d'ici fin 2011. Cette démarche volontaire aboutit, en fonction des spécificités des entités concernées, à la généralisation de la certification ISO 14001. Le Groupe dispose ainsi de 21 826 sites couverts par un certificat ISO 14001. L'évolution du nombre de sites couverts par la certification ISO 14001 résulte du non renouvellement de certains contrats portant sur des sites certifiés ISO 14001.

Les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables :

Le Système de *management* environnemental du Groupe comprend, parmi d'autres moyens, un programme d'audit environnemental permettant notamment de suivre la conformité de ses sites avec les prescriptions réglementaires, les obligations contractuelles et les standards du Groupe. *Le Groupe a défini un cadre général afin de s'assurer la cohérence des systèmes d'audit développés par les Divisions. Chaque Division demeure responsable de la définition et de la mise en œuvre de son propre système. Fondée sur cette définition, la Société s'est fixée comme objectif d'atteindre d'ici à fin 2011 un taux d'audit de conformité à la réglementation environnementale de 95 % de l'ensemble des installations qualifiées de « prioritaires » au cours des cinq dernières années. En 2009, le nombre d'installations prioritaires a augmenté de 6 % et le taux de réalisation des audits atteint 87 %.*

Les sites prioritaires correspondent aux sites de production d'eau potable et aux stations d'épuration urbaines, aux sites de traitement des déchets, aux installations classées de Dalkia et à certains centres de transport de Veolia Transport. Ces installations sont les plus sensibles au regard des impacts sur l'environnement.

Les investissements engagés pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement :

Par la nature de ses services, la grande majorité des dépenses et investissements de la Société ont un impact direct sur l'environnement. De manière plus ciblée, on relèvera que les investissements industriels ont représenté 2 493 millions d'euros en 2009 (cf. chapitre 9, § 9.3.3, infra), correspondant à des investissements de croissance et de maintenance. Par ailleurs, le Groupe a engagé des dépenses au titre de la formation, du programme de certification et de la mise en place du Système de Management Environnemental (SME). Un budget spécifique pour la Recherche et le développement a également été reconduit (cf. annexe comptable n°19). Compte tenu du contexte économique, le Groupe applique une politique d'investissement

restrictive en réduisant fortement les investissements financiers sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel. La diminution concerne principalement la Propreté.

L'existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur l'environnement, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la Société :

Outre les moyens déjà évoqués mis en œuvre par le Groupe pour la réduction des risques pour l'environnement, tels que la R&D ou la formation des salariés, le Groupe a mis en place une direction de la performance environnementale. Cette direction dont la mission principale est le déploiement et l'animation du Système de *management* environnemental veille à la cohérence des objectifs et des actions des Divisions, et favorise le partage de l'information et des bonnes pratiques. Elle anime un comité de *management* environnemental composé des responsables environnement des Divisions et de représentants de la direction du développement durable. Un comité de liaison, piloté par la direction générale et composé d'un membre du comité exécutif de chaque Division et de représentants de différentes directions (développement durable, juridique et R&D) doit par ailleurs être mis en place pour valider les orientations stratégiques en matière de *management* environnemental et en rendre compte au comité exécutif de Veolia Environnement annuellement.

Par ailleurs, la direction des risques est chargée d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques du Groupe. Elle s'appuie notamment sur le comité des risques (cf. § 4.2.2 *supra*).

Le Groupe a également mis en place des procédures de gestion de crises, y compris en matière d'environnement, comprenant notamment des systèmes d'astreintes et d'alertes, au niveau national et international, qui permettent que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement :

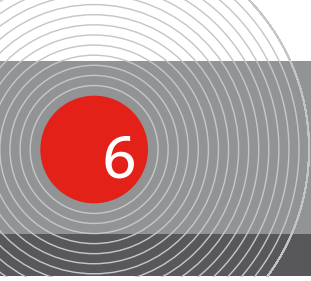
En 2009, le montant total des provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (comprenant les provisions pour remise en état de site, les provisions pour démantèlements d'installations et les provisions pour risques environnementaux) s'est élevé à 686,3 millions d'euros.

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci :

Le montant total des provisions pour litiges consommées en 2009 s'est élevé à 88,5 millions d'euros, tous types de litiges confondus (fiscaux, sociaux et autres litiges).

Objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger :

Le Système de *management* environnemental, tel que décrit ci-dessus, a continué de progresser en 2009 pour atteindre 78 %.

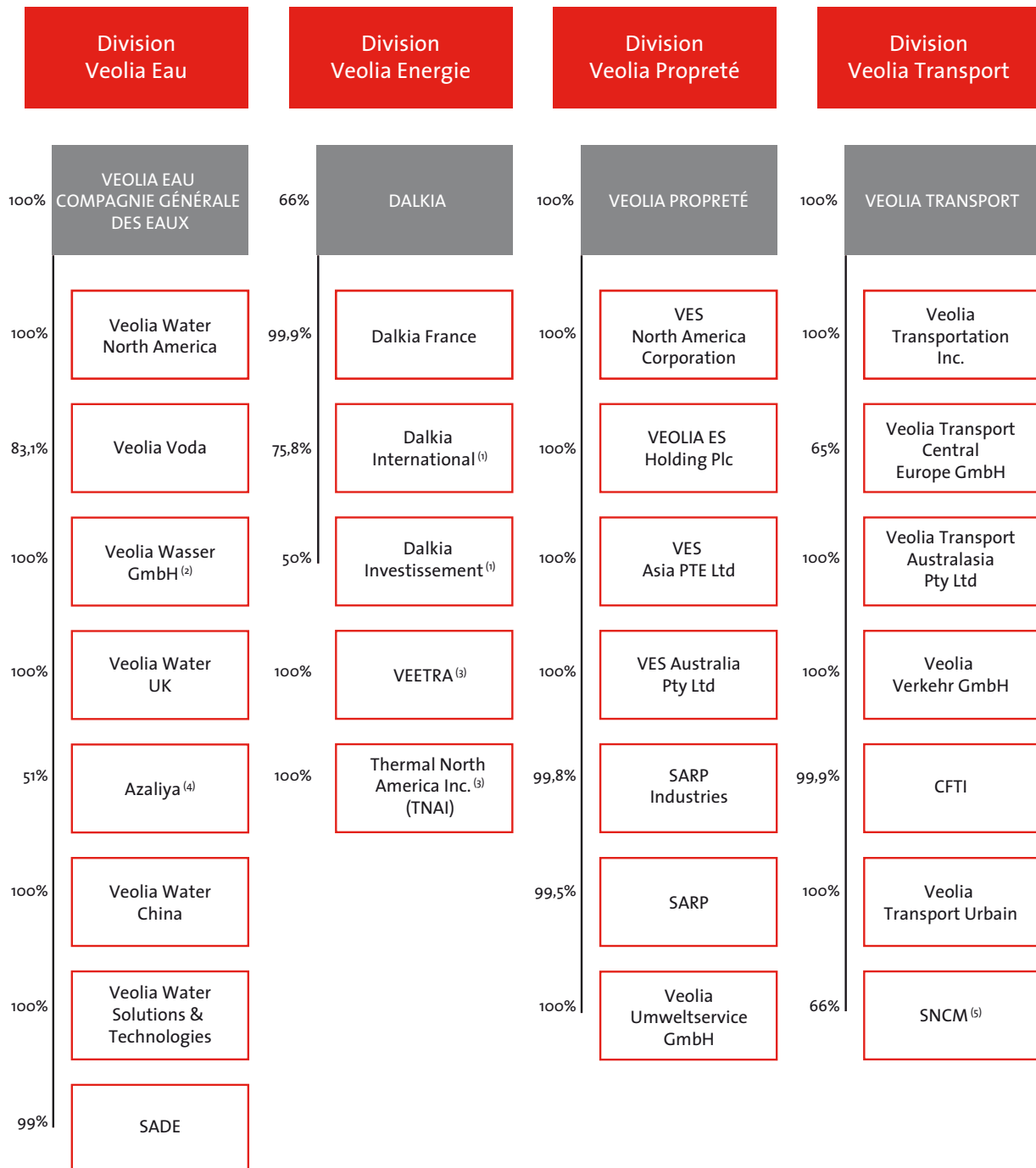


Organigramme

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par Division, détenues par Veolia Environnement directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2009. Sauf indication contraire, le pourcentage indiqué reflète le pourcentage détenu en capital et en droits de vote par Veolia Environnement ou par les Divisions.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2009 figure au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 43 des états financiers consolidés.

VEOLIA ENVIRONNEMENT



(1) Le solde du capital de ces sociétés est détenu par EDF.

(2) Cette entité porte notamment la participation du Groupe dans les Eaux de Berlin (Berlinwasser).

(3) Sociétés détenues, directement ou indirectement, à 100 % par Veolia Environnement.

(4) Joint venture détenue à 51 % par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et à 49 % par Mubadala Development Company.

(5) Le solde du capital est détenu par l'État français (25 %) et les salariés (9 %).

Principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions

Les principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions sont décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Veolia Environnement figurant au chapitre 20, paragraphe 20.2.

Veolia Environnement assure en premier lieu le financement des Divisions par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2009) et en fonds propres et a perçu en conséquence 237,9 millions d'euros d'intérêts et 815,7 millions d'euros de dividendes en 2009. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures, pour l'essentiel au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 29 des états financiers consolidés).

Aux titres des principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions concernant l'exploitation, Veolia Environnement a refacturé aux Divisions un montant total de 204,7 millions d'euros

correspondant principalement à des prestations de services, des redevances de marques ainsi que de la mise à disposition de personnel. En outre, dans le cadre d'engagements contractuels liés à la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, la Société a perçu de filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 207,2 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement et versés aux filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques 211,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2009.

Dans le cadre des activités opérationnelles, Veolia Environnement a accordé des garanties opérationnelles et de financement pour un montant de 2 396 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le groupe EDF détient directement 34 % du capital de Dalkia et 24,2 % de Dalkia International. Veolia Environnement détient le contrôle exclusif de Dalkia et le contrôle conjoint avec EDF de Dalkia International.

Le tableau ci-dessous détaille les éléments de certains postes de bilan (actifs non courants, endettement financier, trésorerie), des flux de trésorerie liés à l'activité et le montant des dividendes versés en 2009 et revenant à la Société au 31 décembre 2009, ventilés entre Veolia Environnement et ses quatre Divisions.

Informations au 31/12/2009

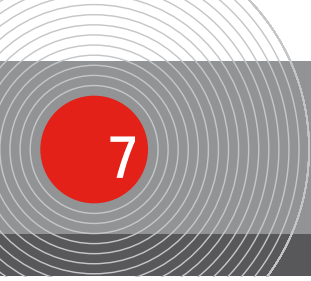
(en millions d'euros)	Veolia Eau	Veolia Propreté	Dalkia ⁽¹⁾	Veolia Transport	Autres filiales ⁽⁴⁾	Veolia Environnement	Total Consolidé
Actifs non courants	4 892,3	5 832,2	3 714,5	1 800,5	-3 563,5	16 919,0	29 595,0
Endettements financiers hors Groupe ⁽²⁾	-3 726,0	-1 091,3	-997,4	-183,2	-69,5	-14 219,9	-20 287,3
Trésorerie au bilan ⁽³⁾	403,4	129,9	273,9	141,1	233,9	3 977,3	5 159,5
Flux de trésorerie liés à l'activité	1 587,1	990,5	828,6	335,5	78,4	142,1	3 962,2
Dividendes versés durant l'exercice et revenant à Veolia Environnement	396,8	140,1	103,3	-	175,5	-	

(1) Y compris TNAI.

(2) Correspond aux dettes financières non courantes + dettes financières courantes +/- réévaluation des instruments de trésorerie.

(3) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie - la trésorerie passive.

(4) Y compris Proactiva et Artelia



Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose, pour l'exercice de ses activités, de biens et équipements sur lesquels elle détient des droits de natures très différentes.

La valeur brute totale des actifs immobilisés du groupe Veolia Environnement (hors autres actifs incorporels) s'élève au 31 décembre 2009 à 30 824,3 millions d'euros (18 659 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2009 représentant 38 % du total du bilan consolidé) contre 30 239 millions d'euros au 31 décembre 2008 (18 816 millions d'euros en valeur nette).

Dans le cadre de ses activités concessives, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération en fonction du service rendu. Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des actifs liés à ces services collectifs. Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non. Il s'agit principalement d'installations de type canalisations, usines de traitement et d'assainissement, pompes, etc., dans l'Eau, usines d'incinération dans la Propreté, réseaux de distribution de chauffages urbains, chaufferies et centrales de cogénération dans les Services Énergétiques.

Concernant ces actifs, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant font l'objet, le cas échéant, d'un provisionnement sous forme de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

Dans le cadre de contrats d'externalisation avec des clients industriels, de contrats de BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou de contrats d'incinération ou de cogénération, le Groupe peut accorder aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Compte tenu de l'application de l'IFRIC 4, le Groupe devient alors un crédit-bailleur à l'égard de ses clients. Les actifs correspondants sont alors enregistrés au bilan consolidé en actifs financiers opérationnels.

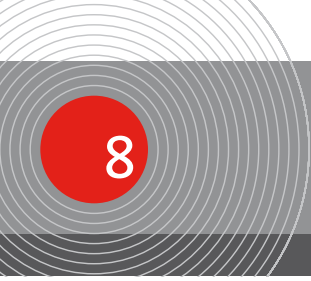
Le Groupe est par ailleurs pleinement propriétaire d'installations industrielles notamment pour les activités exercées hors contrats globaux dans la Division Propreté (Centre de Stockage des Déchets Ultimes ou CSDU et usines de traitements de déchets spéciaux), dans la Division Services Énergétiques (cogénération) et dans l'activité Transport (autobus, bateaux et trains). Ces actifs sont classés au bilan consolidé en actifs corporels. Les immobilisations corporelles de la Société sont soumises à des charges telles que les obligations contractuelles d'entretien et de réparation ou les coûts de fermeture et post-exploitation.

Le patrimoine immobilier dont le Groupe détient la propriété juridique sans obligation de rétrocession, est relativement limité. Le Groupe s'efforce de ne pas être propriétaire de ses bureaux.

Enfin les actifs financés au moyen de contrats de location financement qui peuvent entrer dans l'une des trois catégories d'actifs immobilisés cités ci-dessus représentent un montant net de 795 millions d'euros au 31 décembre 2009 (cf. chapitre 20, § 20.1, note 17 des états financiers consolidés).

Les principales polices d'assurance souscrites par la Société sont décrites au chapitre 4, paragraphe 4.5 du présent document de référence.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont décrites au chapitre 6, paragraphe 6.3 du présent document de référence.



Examen de la situation financière et des résultats

	page
9.1 MARCHÉ DES AFFAIRES AU COURS DE L'ANNÉE 2009	84
9.1.1 Contexte général	84
9.1.2 Activité commerciale	84
9.1.3 Acquisitions, cessions et partenariats	86
9.2 INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES	87
9.2.1 Définitions et contexte comptable	87
9.2.2 Produit des activités ordinaires	89
9.2.3 Autres éléments du compte de résultat	93
9.2.4 Comptes annuels de la Société Veolia Environnement SA	99
9.3 FINANCEMENT	100
9.3.1 Capacité d'autofinancement	102
9.3.2 Flux d'investissements nets	102
9.3.3 Besoin en fonds de roulement opérationnel	104
9.3.4 Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	105
9.3.5 Autres variations	106
9.3.6 Financement externe	106
9.4 RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)	110
9.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	113
9.6 INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES ET OBJECTIFS	113
9.7 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	114

9.1 MARCHÉ DES AFFAIRES AU COURS DE L'ANNÉE 2009

9.1.1 Contexte général

L'année 2009, comme la deuxième partie de l'exercice 2008 est marquée par la crise financière et ses répercussions sur l'activité économique et notamment par :

- de fortes variations des parités monétaires qui modifient les contributions des activités hors zone euro en particulier en Europe de l'Est et sur le dollar américain ;
- la volatilité des prix des énergies et la baisse des droits d'émissions de CO₂ ;
- la baisse puis la stabilisation ou remontée de certaines matières premières recyclées (notamment papiers et cartons) ;
- le ralentissement de l'activité qui affecte les volumes dans les métiers de la Propreté notamment, mais aussi à un degré moindre les prises de commande de travaux dans les secteurs de l'Eau et de l'Énergie ;
- la situation financière difficile des acteurs économiques industriels et dans une moindre mesure des acteurs publics qui pèse sur la réalisation de certains projets de croissance et sur la solvabilité de certains clients.

Les premiers signes de la stabilisation de la conjoncture sont néanmoins apparus au cours du second semestre 2009.

Cette conjoncture économique dégradée affecte particulièrement les activités Propreté et dans une moindre mesure les activités

des autres divisions, dans leur composante travaux et ventes de solutions aux industriels.

Au total, le produit des activités ordinaires au 31 décembre 2009 est en baisse de -3,4 % (-2,7 % à change et périmètre constants) ; la capacité d'autofinancement opérationnelle est en baisse de -3,6 % du fait principalement du secteur Propreté (-10,3 % par rapport au 31 décembre 2008) en dépit de la mise en œuvre d'un plan spécifique d'adaptation des coûts.

Suite à la nomination de M. Henri Proglgio au poste de président-directeur général d'EDF par décret en Conseil des ministres le 25 novembre 2009, la gouvernance de Veolia a été modifiée en dissociant les rôles de président non exécutif et de directeur général. Elle est organisée à compter du 27 novembre 2009 (date de publication du décret) de la façon suivante :

- M. Henri Proglgio exerce les fonctions de président du conseil d'administration ;
- M. Louis Schweitzer est désigné vice-président du conseil d'administration ; il est notamment en charge, sur le modèle anglo-saxon, de veiller au bon fonctionnement de la gouvernance de la Société ;
- M. Antoine Frérot est nommé directeur général.

9.1.2 Activité commerciale

- Le 21 janvier 2009, Veolia Transport et RATP Développement ont créé une société commune, détenue à parité entre les deux groupes, destinée à accroître leur potentiel de développement en Asie avec pour cibles prioritaires la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. Cette société commune, créée pour une durée initiale de vingt ans, générera environ 100 millions d'euros de chiffre d'affaires par an en année pleine, avec pour objectif une activité de 500 millions d'euros en 2013.
- Le 26 mars 2009, le consortium composé de Veolia Transport et de partenaires marocains a remporté la gestion du service de transport collectif de l'agglomération du Grand Rabat représentant au total quatorze communes. Ce contrat a pris effet en août 2009 pour une durée de quinze ans et représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à 1 096 millions d'euros.
- Veolia Eau a annoncé le 21 avril 2009 que la société publique Canal Isabel II, en charge du cycle de l'eau dans la région de Madrid, a confié la gestion de la plus importante station de traitement d'eaux usées en débit journalier d'Espagne à un groupement d'entreprises mené par Veolia Eau. Le contrat, d'une durée de quatre ans prorogable deux ans, porte sur l'exploitation et la maintenance de la principale usine

d'épuration de Madrid. Il représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à 16 millions d'euros environ pour Veolia Eau.

- Le 19 mai 2009, Veolia Propreté a annoncé avoir remporté, via sa filiale Veolia Environmental Services (UK), un contrat de gestion et de recyclage des déchets d'une durée de vingt ans dont le démarrage a eu lieu en juin 2009 à l'issue de l'appel d'offres lancé par le Merseyside Waste Disposal Authority (MWDA). La MWDA est un organisme public qui représente les cinq conseils de district de la région de Merseyside, situés au nord-ouest de la Grande Bretagne et comprenant la ville de Liverpool. Le contrat inclut le développement d'un nouveau centre haute performance de tri des matériaux à Gilmoor, Liverpool, d'une capacité annuelle jusqu'à 100 000 tonnes, et un programme de rénovation des infrastructures existantes comme l'amélioration de l'efficacité et du rendement du centre de tri de Bidston ainsi que la rénovation et la gestion d'un réseau de seize déchetteries. Il représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à 640 millions de livres sterling (environ 720 millions d'euros).
- Veolia Eau a annoncé le 28 mai 2009 la signature avec l'autorité en charge des travaux publics de la ville de Doha, capitale du Qatar, d'un contrat portant sur l'exploitation et la maintenance

de deux usines de traitement d'eaux usées pouvant traiter 112 000 m³ et 12 000 m³ d'effluents par jour respectivement. Une fois recyclées, ces eaux usées seront intégralement réutilisées pour l'irrigation et l'agriculture. Conclu pour une durée de sept ans (avec une option complémentaire de trois ans), ce contrat représente un chiffre d'affaires total cumulé estimé à 44 millions d'euros environ.

- Veolia Eau a annoncé le 23 juin 2009 avoir été mandaté par la Communauté d'Agglomération de Chartres pour la construction et l'exploitation de sa nouvelle station de traitement des eaux usées. Lors de sa mise en service (trente-quatre mois après l'ordre de service de lancement des études), la station aura une capacité de traitement de 164 000 équivalents habitants, qui pourra être étendue à 200 000 équivalents habitants d'ici la fin du contrat. La partie conception et construction de ce projet sera confiée par Veolia Eau à un groupement d'entreprises associant OTV/Veolia Eau Solutions & Technologies (filiale de Veolia Eau), mandataire du groupement, et la société Ternois. Ce contrat représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à 156 millions d'euros, dont 54 millions d'euros au titre de l'activité « construction » et 102 millions d'euros au titre du contrat de concession d'une durée de vingt ans.
- En juillet 2009, Veolia Transport a été informé du non-renouvellement du contrat de Melbourne (réseau de trains). Ce contrat représentait un chiffre d'affaires annuel d'environ 410 millions d'euros.
- Le Groupe a annoncé, le 7 juillet 2009, la signature par Veolia Transport d'un contrat d'une durée de dix ans (durée initiale de cinq ans avec renouvellement de cinq ans en fonction de la réalisation d'objectifs de performance) avec la New Orleans Regional Transit Authority (RTA), l'Autorité Régionale des Transports de la Nouvelle Orléans. Veolia Transportation, filiale de Veolia Transport aux États-Unis, sera désormais chargée, en gestion déléguée, de l'ensemble des transports publics de la Nouvelle Orléans : exploitation, sécurité, entretien, relation clientèle, itinéraires et horaires, planification des actifs et administration des subventions. Ce contrat, plus étendu que le précédent, représentera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 202 millions d'euros sur la durée du contrat.
- Veolia Transportation, filiale américaine de Veolia Transport, a remporté, le 17 juillet dernier, le contrat de gestion et de maintenance pour l'extension de la ligne actuelle de tramway à Houston, Texas. Organisé par la Metropolitan Transit Authority of Harris County (METRO), le contrat prendra la forme d'une joint-venture pour créer l'entreprise Houston Operation and Maintenance (HOM) qui sera détenue par Veolia Transportation et par Parsons. Ce contrat, sans investissement de la part de Veolia Transportation, porte sur une durée totale d'exploitation de trente-cinq ans et fera l'objet de négociations tarifaires quinquennales. Il pourrait représenter un chiffre d'affaires total avoisinant les 1,5 milliard de dollars (approximativement 1,1 milliard d'euros).
- Veolia Eau a annoncé le 15 septembre 2009, que la compagnie pétrolière brésilienne Petrobras avait attribué à sa filiale Veolia Eau Solutions & Technologies, dans le cadre d'une joint-venture à 50-50 avec la société brésilienne du traitement d'eau Enfil, un contrat de conception et de construction d'une usine de traitement et de recyclage de l'eau située au sein de la raffinerie d'Abreu e Lima, à Ipojuca, dans l'État du Pernambuco, au Brésil. Le montant total du contrat, pour la part de Veolia Eau, est estimé à 123 millions d'euros.
- Veolia Transport a annoncé le 24 septembre 2009 avoir remporté le contrat de gestion des bus de la région du Västra Götaland, région située à l'ouest de Göteborg. Ce contrat, d'une durée de huit ans, débutera au mois de juin 2010 et représente un chiffre d'affaires estimé à 30 millions d'euros par an.
- Veolia Transport a annoncé le 7 octobre 2009 avoir remporté la délégation des services publics et de desserte du Mont Saint Michel. Le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel a choisi Veolia Transport comme délégataire de service public des structures d'accueil et de dessertes du Mont. Le contrat porte sur une durée de treize ans. Trois ans seront dédiés à la construction des parkings d'accueils et du bâtiment d'exploitation. Il générera un chiffre d'affaires cumulé d'environ 91 millions d'euros.
- En octobre 2009 Dalkia a annoncé la signature d'un contrat avec Azienda Ospedaliero Universitaria Santa Maria della misericordia di Udine en Italie pour la gestion d'un réseau de chaleur et services intégrés de gestion globale de bâtiments et services thermiques et multitechniques. Ce contrat d'une durée de trente ans devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 394 millions d'euros.
- Le 9 novembre 2009, le Groupe a annoncé la signature d'un accord de partenariat entre Dalkia et CEZ, premier producteur d'électricité en République Tchèque en vue d'une coopération industrielle, pouvant conduire à des échanges d'actifs. Dans une première étape, le Groupe cédera 15 % de Dalkia République Tchèque pour un montant de 123 millions d'euros à CEZ (à 100 %), sous réserve de l'obtention des autorisations en matière de concurrence. Cette opération n'est pas dénouée au 31 décembre 2009.
- Le 30 novembre 2009 ; Le Groupe a annoncé que Veolia Propreté, via sa filiale Ecospace Limited, a renouvelé le contrat d'exploitation et d'entretien de l'unité de traitement des déchets dangereux de Hong Kong, pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} décembre 2009. Ce contrat renforce la position de Veolia Propreté en tant qu'acteur majeur du marché de la gestion et de la valorisation des déchets au service de la communauté de Hong Kong. Il générera un chiffre d'affaires cumulé estimé à 174 millions d'euros.
- En décembre 2009, Dalkia a annoncé la signature d'un contrat avec Tera Tractament y Seleccio de Residus SA en Espagne pour la gestion du réseau de chaleur et de froid du quartier de la Marina à Barcelone. Ce contrat d'une durée de trente ans représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à 492 millions d'euros.
- Le contrat de délégation de service public liant le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) avec Veolia Eau en France vient à expiration à la fin de l'année 2010. Les procédures d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat qui représente aujourd'hui un chiffre d'affaires d'environ 360 millions d'euros annuel sont actuellement en cours. Le SEDIF a annoncé le 22 janvier 2010 avoir retenu Veolia et Suez Environnement pour négocier le renouvellement de ce contrat. La décision par le SEDIF est attendue pour juin 2010 pour une date d'effet du futur contrat fixée au 1^{er} janvier 2011.

9.1.3 Acquisitions, cessions et partenariats

Aucune acquisition significative n'est intervenue lors de l'exercice 2009.

Dans le cadre de son programme de cessions, le Groupe a réalisé les cessions suivantes au 31 décembre 2009 :

- le 24 juin 2009, Veolia Propreté a annoncé l'entrée en discussions exclusives avec le Groupe TFN en vue d'une cession éventuelle de l'activité Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices (« VPNM »). La cession est intervenue le 26 août 2009 pour un prix de 111 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- le 6 juillet 2009, Veolia Propreté a annoncé la signature d'un accord relatif à la vente de l'activité incinération aux États-Unis (Montenay International) ; la cession partielle des activités prévues dans l'accord est intervenue en août 2009 pour un prix de 220 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- Dalkia a annoncé le 12 août 2009 avoir conclu un accord pour la vente de ses activités de « *Facilities Management* » au Royaume-Uni pour un montant total de 90 millions d'euros (en quote-part Groupe) au 31 décembre 2009 ;
- le 1^{er} décembre 2009, Veolia Environnement annonce que sa filiale Veolia Transport a conclu la réalisation définitive de la vente de la société Veolia Cargo aux sociétés Transport Ferroviaire Holding (Groupe SNCF) et Europorte (Groupe Eurotunnel). Europorte rachète ainsi les activités de Veolia Cargo en France et Transport Ferroviaire Holding les activités de Veolia Cargo en Allemagne, aux Pays Bas et en Italie. La cession en valeur d'entreprise de Veolia Cargo est intervenue en décembre pour un montant de 94 millions d'euros ;
- le 22 décembre 2009, Veolia Eau a revu certains aspects économiques (restructuration du financement) et les règles de gouvernance de son partenariat avec Mubadala Development Company. Cette opération a conduit à un désendettement du Groupe à hauteur de 189 millions au 31 décembre 2009 ;
- le Groupe a signé au cours du quatrième trimestre 2009 la cession d'une participation minoritaire dans la Compagnie Méridionale de Navigation pour un montant de 45 millions d'euros ;
- la BERD a pris une participation complémentaire de 6,88 % en décembre 2009 (au travers d'une augmentation de capital réservée) dans Veolia Voda, entité regroupant l'ensemble des activités d'exploitation de la Division Eau en Europe Centrale pour 70 millions d'euros ;
- enfin, le Groupe a décidé de céder ses activités de transport au Royaume-Uni et sa filière d'Énergies Renouvelables dans le secteur Énergie courant 2010. Chacune de ces activités constitue un ensemble homogène largement indépendant et ont été reclassées en activités non poursuivies dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009.

Au total les cessions industrielles et financières, y compris augmentation de capital souscrite par les minoritaires, s'élèvent à 1 291 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Par ailleurs :

- le Groupe poursuit son développement stratégique et ses discussions avec la Caisse des Dépôts en vue de la réalisation du rapprochement de ses activités Transport avec Transdev conformément au projet annoncé début août 2009. En décembre 2009, la Caisse des Dépôts et Veolia Environnement sont parvenus à un projet de cadre général de l'opération comprenant notamment la structure financière du nouveau Groupe en vue de la signature d'un accord définitif en 2010, soumis à l'approbation des autorités de concurrence. Le projet de rapprochement de Veolia Transport et Transdev serait réalisé par apport de Veolia Transport et Transdev à une nouvelle entité détenue à 50 % par Veolia Environnement, qui en serait l'opérateur industriel et qui conservera le Transport comme une composante essentielle de son offre de services à l'environnement et à 50 % par la Caisse des dépôts qui en serait l'actionnaire stratégique de long terme. Afin de contribuer au désintéressement de la RATP qui détient 25,6 % du capital de Transdev, le Groupe lui céderait un nombre limité de ses activités de Transport tant en France qu'à l'international, conformément au projet annoncé en août 2009. Ces discussions s'inscrivent dans le projet de cotation future des activités Transport du Groupe ;
- dans le cadre d'un protocole d'acquisition et de cession réciproque signé le 19 décembre 2008 entre Suez Environnement et Veolia Environnement et devant se déboucler en 2009, certains actifs détenus conjointement avec Suez Environnement ont également fait l'objet d'un reclassement au bilan en actifs et passifs destinés à la vente. Cet accord est toujours en cours au 31 décembre 2009 ; les actifs et passifs correspondant sont donc toujours classés en actifs et passifs destinés à la vente. Les opérations de décroisement des filiales communes ont abouti le 22 mars 2010.

9.2 INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

9.2.1 Définitions et contexte comptable

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2009 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2008 et 2007 établis selon le même référentiel.

Indicateurs strictement comptables (« GAAP » : *Generally Accepted Accounting Principles*)

La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la capacité d'autofinancement opérationnelle intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la capacité d'autofinancement financière incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la capacité d'autofinancement des activités non poursuivies intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5.

Le taux de marge RESOP est défini comme étant le ratio résultat opérationnel / produit des activités ordinaires des activités poursuivies.

Le coût de l'endettement financier net représente le coût de l'endettement financier brut, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférent, diminué du résultat de la trésorerie nette.

Le résultat net des activités non poursuivies est l'ensemble des charges et produits nets d'impôt rattachés aux activités cédées ou en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5.

Indicateurs non strictement comptables (« non GAAP »)

Par ailleurs, le Groupe utilise pour ses besoins de gestion des agrégats à caractère non strictement comptable (« indicateurs non GAAP ») qui sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe ; ces agrégats se définissent de la façon suivante :

- le terme « croissance interne » (ou « à périmètre et change constant ») recouvre la croissance résultant :
 - du développement d'un contrat existant, notamment du fait de la hausse des tarifs et/ou volumes distribués ou traités,
 - des nouveaux contrats,
 - des acquisitions d'actifs affectés à un contrat ou un projet particulier ;

- le terme « croissance externe » recouvre les acquisitions (intervenus sur l'exercice présent ainsi que celles ayant eu un effet partiel sur l'exercice passé), nettes de cessions, d'entités et/ou d'actifs utilisés sur différents marchés et/ou détenant un portefeuille de contrats multiples ;
- le terme « variation à change constant » recouvre la variation résultant de l'application des taux de change de la période précédente sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs ;
- l'endettement financier net (EFN) représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette ;
- le taux de financement est défini comme étant le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période ;
- le résultat opérationnel récurrent et le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère correspondent respectivement au résultat opérationnel et au résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère ajustés des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie ;
- la marge opérationnelle est définie comme étant le ratio capacité d'autofinancement opérationnelle/produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- le taux de marge RESOP récurrent est défini comme étant le ratio résultat opérationnel récurrent / produit des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- le free cash flow correspond au cash généré (somme de la capacité d'autofinancement totale et du remboursement des actifs financiers opérationnels) net de la prise en compte de la partie cash des éléments suivants : (i) variation du BFR opérationnel, (ii) opérations sur capitaux propres (variations de capital, dividendes versés et reçus), (iii) investissements nets de cessions (y compris la variation des créances et autres actifs financiers), (iv) intérêts financiers nets versés et (v) impôts versés ;
- les investissements nets tels que pris en compte dans le tableau de variation d'EFN incluent les investissements industriels nets de cessions industrielles (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions), les investissements financiers nets de cessions financières (acquisitions d'actifs financiers nettes de cessions et

y compris endettement net des sociétés entrantes et sortantes), les nouveaux actifs financiers opérationnels, le remboursement des actifs financiers opérationnels. La notion d'investissements nets prend également en compte les augmentations de capital souscrites par les minoritaires ;

- le Groupe dissocie les investissements de croissance qui génère du cash-flow supplémentaire des investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe ;
- l'indicateur capacité d'autofinancement opérationnelle moins investissements nets est défini comme suit : capacité d'autofinancement opérationnelle y compris capacité d'autofinancement des activités non poursuivies minorée des investissements nets. Les investissements nets sont définis ci-avant ;
- le rendement des capitaux employés est défini par le rapport entre :
 - le résultat des opérations net d'impôts et de la quote-part dans les résultats des entreprises associées sous déduction du résultat des opérations net d'impôts liés aux revenus des actifs financiers opérationnels (rémunération des actifs financiers opérationnels net d'impôts alloués à cette activité),
 - les capitaux employés moyens de l'année,
 - Les capitaux employés excluent les actifs financiers opérationnels et le résultat des opérations exclut les revenus y afférents.

Contexte comptable

Les principes comptables utilisés pour arrêter les comptes de l'année 2009 n'ont pas changé par rapport aux comptes de l'année 2008.

En application de la norme IFRS 5 :

- le compte de résultat des exercices 2008 et 2007 ont été retraités pour présenter sur la ligne Résultat net des activités non poursuivies les conséquences :
 - de la cession de Clemessy et de Crystal dans le secteur Énergie intervenue en décembre 2008,
 - de la cession des activités du Fret dans le secteur Transport,
 - de la cession de l'activité incinération aux États-Unis (« Waste to Energy ») dans le secteur Propreté,
 - du reclassement en activités non poursuivies des activités au Royaume-Uni dans le secteur Transport et des activités d'Énergie Renouvelables dans le secteur Énergie ;

• l'ensemble des actifs et des passifs :

- des activités en Suisse et au Royaume Uni dans le secteur Transport,
- des activités VES en Irlande et Incinération aux États-Unis dans le secteur Propreté,
- des actifs détenus conjointement avec Suez Environnement en France dans le secteur Eau,
- des activités d'énergies renouvelables dans le secteur Énergie,
- ainsi que des activités de cogénération en République Tchèque dans le secteur Énergie,

ont été reclassés en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2009.

Charge de renouvellement

Les charges de renouvellement incluses dans les coûts des ventes s'élèvent à -360,9 millions au 31 décembre 2009 contre -390,3 millions au 31 décembre 2008.

L'ensemble des coûts de renouvellement du domaine concédé dans le contexte des contrats de délégation de service public en France est considéré, dans le tableau des flux de trésorerie, comme un investissement, que les ouvrages aient été financés ou non à l'origine par les concessionnaires. Ainsi, dans le passage du résultat net aux flux de trésorerie d'exploitation, l'ensemble des coûts de renouvellement est éliminé dans la rubrique amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles.

Au 1^{er} janvier 2010, suite à l'amendement de la norme IAS 7, les dépenses de renouvellement ne seront plus éliminées dans la rubrique amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles. Elles viendront en diminution de la capacité d'autofinancement opérationnelle et réduiront le montant des investissements de maintenance tel que présentés dans le tableau de financement. Cet amendement n'a pas d'impact ni sur l'endettement financier net sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

En raison de l'évolution des règles de présentation au tableau de flux de trésorerie concernant les dépenses de renouvellement, le ratio Endettement Financier Net/(Capacité d'Autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) sera modifié à compter de 2010. La conséquence de cette nouvelle présentation sera une nouvelle modification du ratio devant être désormais compris entre 3,85 et 4,35 (contre 3,5 et 4 aux normes 2009).

9.2.2 Produit des activités ordinaires

9.2.2.1 Commentaire général

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008 Retraité* (en millions d'euros)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
34 551,0	35 764,8	-3,4 %	-2,7 %	0,2 %	-0,9 %

* Voir tableau de passage du chiffre d'affaires consolidé publié 2008 au chiffre d'affaires retraits 2008 en annexe.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 34 551,0 millions d'euros contre 35 764,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 retraits, en recul de 3,4 % par rapport à l'exercice 2008 (-2,5 % à change constant).

L'évolution du chiffre d'affaires à change constant s'explique principalement par :

- la diminution des volumes dans la division Propreté (volumes collectés et mise en décharge) pour 1,6 % de baisse du chiffre d'affaires au niveau Groupe ;
- la baisse des prix des matières recyclées, dans la division Propreté, pour environ 0,8 % de baisse du chiffre d'affaires au niveau Groupe ;
- le recul des prix des énergies, représentant environ 0,4 % de la baisse du chiffre d'affaires au niveau Groupe ;
- le ralentissement des activités travaux dans la division Eau. La croissance des activités d'ingénierie-construction et de travaux dans le secteur de l'Eau a ralenti au cours de l'exercice 2009, marquée par l'arrivée à maturité de certains contrats importants de construction à l'international.

Pour la première fois depuis le début de la crise, au 4^e trimestre 2009, le niveau d'activité dans le secteur Propreté est stable à

périmètre et change constants par rapport au quatrième trimestre 2008.

La croissance externe s'établit à 0,2 % (87,9 millions d'euros) et provient principalement des acquisitions réalisées en 2008 et des cessions intervenues en 2009.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger atteint 20 795,6 millions d'euros, soit 60,2 % du total contre 59,6 % au 31 décembre 2008 retraits.

L'effet de change lié à l'évolution des taux de change moyens des exercices 2008 et 2009 de -326,9 millions d'euros reflète essentiellement la dépréciation par rapport à l'euro, de la livre sterling pour -238,3 millions d'euros, des devises de l'Europe Centrale (République Tchèque et Pologne) pour -173,8 millions d'euros et des devises d'Europe du Nord (Norvège et Suède) pour -87,5 millions d'euros partiellement compensée par l'appréciation du dollar américain pour 162 millions d'euros.

Au total, à périmètre et change constants, la baisse du produit des activités ordinaires est de 2,7 % marquée principalement par la baisse de l'activité Propreté (variation de -7,8 % à périmètre et change constants).

9.2.2.2 Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008 retraits	Variation 2009/2008
Eau	12 555,9	12 557,9	0,0 %
Propreté	9 055,8	9 972,5	-9,2 %
Énergie	7 078,6	7 446,3	-4,9 %
Transport	5 860,7	5 788,1	1,3 %
Produit des activités ordinaires	34 551,0	35 764,8	-3,4 %
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES À CHANGE 2008	34 877,9	35 764,8	-2,5 %

Eau

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008 (en millions d'euros)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
12 555,9	12 557,9	0,0 %	-0,4 %	0,6 %	-0,2 %

- En France, l'évolution de l'activité est stable (+0,1 % en courant et -0,3 % à périmètre constant) malgré une baisse des volumes mis en distribution de -0,2 % par rapport à 2008 et une légère baisse de l'activité travaux (-2 %).
- À l'international, hors Veolia Eau Solutions & Technologies, le chiffre d'affaires est en hausse de 0,4 % (+0,2 % à change et périmètre constants) en dépit de la fin de la période de construction de plusieurs contrats de BOT en Europe et au Moyen Orient (Build Operate & Transfer) et de DBO en Australie (Design Build & Operate). En Europe, la baisse de 3,7 % (-0,4 % à périmètre et change constants) reflète la fin des travaux de construction sur des contrats de BOT au Royaume-Uni et à Bruxelles ainsi qu'une légère baisse des volumes. L'augmentation de 20,4 % du chiffre d'affaires en Asie (12 % à change et périmètre constants) est essentiellement liée aux travaux et extensions de périmètre dans certaines agglomérations en Chine (Shanghai, Shenzhen et Tianjin Shibeï notamment).
- Veolia Eau Solutions & Technologies réalise un chiffre d'affaires de 2 469,9 millions d'euros en baisse de 2,2 % (-1,8 % à périmètre et change constants). L'activité est affectée par l'arrivée à maturité de certains grands contrats à l'international et par le ralentissement de la conjoncture industrielle.

Propreté

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008 retraité (en millions d'euros)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
9 055,8	9 972,5	-9,2 %	-7,8 %	-0,1 %	-1,3 %

La crise économique a affecté les volumes de déchets solides et dangereux collectés et traités auprès des clients industriels, de manière variable selon les pays et les activités mais aussi, dans une moindre mesure, auprès des clients municipaux.

Le chiffre d'affaires des ventes de matières recyclées (qui représente environ 7 % du chiffre d'affaires de la Division) reste en recul : les prix des matières recyclées (papiers, cartons, ferrailles et métaux non ferreux) affichent une forte baisse par rapport à l'année 2008 en moyenne annuelle avec une remontée progressive pour les papiers et cartons en cours d'année. Les prix des ferrailles et de certains métaux non ferreux restent toujours en fort retrait par rapport à 2008.

À change et périmètre constants, le produit des activités ordinaires est stable au 4^e trimestre 2009 par rapport au 4^e trimestre 2008 traduisant la stabilisation des conditions économiques intervenue au second semestre 2009.

- En France, le chiffre d'affaires est en recul de -10,8 % (-9,3 % à périmètre constant) du fait de la baisse des volumes industriels et commerciaux liée au ralentissement économique et de la baisse des prix des matières recyclées.
- À l'international, l'activité affiche un repli de -8,6 % (-7,4 % à périmètre et change constants). La plupart des zones géographiques est touchée par le contexte économique. En Allemagne, la baisse du chiffre d'affaires de -8,9 % (-11,3 % à périmètre constant) est liée à la baisse des volumes et des prix dans l'activité papier et à la baisse des volumes de déchets industriels. Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni (-12,9 % en courant et -3,7 % à périmètre et change constants) est affecté par la baisse des déchets industriels et des volumes mis en décharge, la contribution positive des contrats intégrés permettant de limiter cet impact. En Amérique du Nord (-4,2 % en courant et -9,1 % à périmètre et change constants) la baisse des volumes collectés affecte l'ensemble des activités mais est compensée dans certains cas par des hausses de prix. L'Asie-Pacifique (-7,8 % en courant et -8,6 % à périmètre et change constants) subit notamment la baisse des services et des déchets industriels.

Énergie

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008 retraité (en millions d'euros)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
7 078,6	7 446,3	-4,9 %	-2,2 %	-0,8 %	-1,9 %

La variation du chiffre d'affaires s'établit à -4,9 % (-2,2 % à périmètre et change constants) ; la variation s'explique principalement par le ralentissement des activités de travaux ou de services auprès des industriels, l'effet négatif des prix de l'énergie (-139,5 millions d'euros comparé à l'exercice 2008) ; l'effet climatique est non significatif. L'effet de change négatif de 139,5 millions d'euros provient essentiellement des monnaies d'Europe Centrale.

- En France, le chiffre d'affaires baisse de -5,1 % (-5,0 % à périmètre constant) en raison d'un effet prix défavorable au second semestre et d'une légère décroissance de l'activité Services.
- À l'international, la hausse de l'activité à périmètre et change constants de +0,6 % (-5 % en courant) est liée à la hausse du prix des énergies en Europe Centrale et dans les Pays Baltes. Les activités de travaux et des services aux industriels sont en baisse en Europe, notamment en Europe du Sud.

Transport

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008 retraité (en millions d'euros)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
5 860,7	5 788,1	1,3 %	0,4 %	1,5 %	-0,6 %

- Le chiffre d'affaires voyageurs en France est en hausse de 0,5 % (-0,9 % à périmètre constant). Les effets d'actualisation des tarifs et les gains de nouveaux contrats (TPMR à Toulouse, Urbain de Louviers, Fil Vert de Touraine) compensent les effets de la perte du contrat de Bordeaux au mois de mai 2009. Le chiffre d'affaires est affecté également par la baisse d'activité rencontrée sur les activités aéroportuaires et touristiques notamment du fait de la conjoncture.
- À l'international, le chiffre d'affaires enregistre une augmentation de 1,7 % (1,0 % à périmètre et change constants)

et traduit le plein effet des développements effectués en Amérique du Nord et en Allemagne, malgré la perte des contrats de Melbourne en décembre et Stockholm en novembre (effet négatif de 34 millions d'euros en 2009 par rapport à 2008) qui a peu affecté l'exercice 2009.

- La croissance externe de 1,5 % reflète le développement du partenariat avec la RATP en Asie (tramways de Hong Kong et Nanjing Zhongbei en Chine) ainsi que des acquisitions limitées en France et aux États-Unis.

9.2.2.3 Produit des activités ordinaires par zone géographique

Répartition géographique du produit des activités ordinaires

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 751,2	1 371,8	640,0	1 637,9	690,5	255,8	1 162,0	857,5	1 189,2	12 555,9
Propreté	3 294,2	1 011,3	1 446,0	1 098,9	1 142,6	441,4	209,4	75,0	337,0	9 055,8
Énergie	3 435,9	57,9	342,4	2 633,5	261,9	42,2	67,7	62,5	174,6	7 078,6
Transport	2 274,1	526,3	49,8	1 440,9	858,0	560,8	61,6	22,6	66,6	5 860,7
Produit des activités ordinaires	13 755,4	2 967,3	2 478,2	6 811,2	2 953,0	1 300,2	1 500,7	1 017,6	1 767,4	34 551,0

31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen-Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 883,5	1 376,7	671,5	1 679,7	612,2	358,5	976,9	862,1	1 136,8	12 557,9
Propreté	3 693,9	1 108,8	1 667,7	1 195,6	1 178,8	479,3	226,7	79,9	341,8	9 972,5
Énergie	3 625,1	57,8	487,9	2 595,1	322,0	53,4	56,0	60,6	188,4	7 446,3
Transport	2 262,5	514,0	49,8	1 559,1	760,4	546,5	10,3	24,2	61,3	5 788,1
Produit des activités ordinaires	14 465,0	3 057,3	2 876,9	7 029,5	2 873,4	1 437,7	1 269,9	1 026,8	1 728,3	35 764,8

Variations (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen-Orient	Reste du monde	Total
Eau	-132,3	-4,9	-31,5	-41,8	78,3	-102,7	185,1	-4,6	52,4	-2,0
Propreté	-399,7	-97,5	-221,7	-96,7	-36,2	-37,9	-17,3	-4,9	-4,8	-916,7
Énergie	-189,2	0,1	-145,5	38,4	-60,1	-11,2	11,7	1,9	-13,8	-367,7
Transport	11,6	12,3	0,0	-118,2	97,6	14,3	51,3	-1,6	5,3	72,6
Produit des activités ordinaires	-709,6	-90,0	-398,7	-218,3	79,6	-137,5	230,8	-9,2	39,1	-1 213,8
Variation (%)	-4,9 %	-2,9 %	-13,9 %	-3,1 %	2,8 %	-9,6 %	18,2 %	-0,9 %	2,3 %	-3,4 %
Variation à change constant (%)	-4,9 %	-2,9 %	-5,5 %	1,1 %	-2,8 %	-8,6 %	11,7 %	-1,4 %	3,7 %	-2,5 %

L'évolution du produit des activités ordinaires est affectée par les effets de la crise économique qui peuvent néanmoins être variables selon les zones géographiques notamment en fonction du mix des différentes activités du Groupe ainsi que du poids relatif du secteur Propreté.

France

L'évolution s'élève à -4,9 % au 31 décembre 2009 ; l'activité en France de la Propreté est en recul de -10,8 % (-9,3 % à périmètre constant) du fait de la baisse des volumes industriels et commerciaux liée au ralentissement économique et de la baisse des prix des matières recyclées.

Les activités de l'Eau sont également en retrait principalement liées à une baisse des volumes mis en distribution de -0,2 % par rapport à 2008 ; enfin le secteur Énergie est affecté par un effet prix défavorable au second semestre et d'une légère décroissance de l'activité Services.

Allemagne

La variation de -2,9 % s'explique par la baisse sensible des activités dans le secteur Propreté (baisse du prix des matières recyclées notamment le papier et baisse des volumes sur les activités de collecte de déchets industriels et commerciaux) ; il est à noter la relative stabilité des activités dans l'Eau et notamment le contrat de Braunschweig et un bon développement organique de l'activité dans le secteur Transport.

Grande-Bretagne

Hors effet de change, la variation s'élève à -5,5 %. Elle bénéficie de la montée en puissance des nouveaux contrats intégrés dans le secteur Propreté malgré une baisse des volumes de près de 14 % (en collecte et Centre de Stockage de Déchets Ultimes). La baisse dans les métiers de l'Eau s'explique notamment par la fin d'un chantier de construction dans les activités non régulées ; le produit des activités ordinaires dans le secteur Énergie diminue suite à la cession des activités Facilities Management au Royaume-Uni.

Autres Europe

La croissance à change constant est de 1,1 %. Elle bénéficie de la progression des activités de l'Énergie dans les pays Baltes et en Europe Centrale (effet prix et effet climat positif). En revanche, la croissance est affectée par la baisse des volumes et des prix des matières recyclées constatés dans la majorité des pays où le secteur de la Propreté est présent (Norvège notamment), ainsi qu'une baisse de l'activité des secteurs Transport (fin des contrats de Stockholm et Varsovie) et Eau (fin des travaux sur le contrat de Bruxelles).

États-Unis

La variation de -2,8 % à change constant est marquée par la baisse des activités dans le secteur Propreté du fait du contexte économique (baisse des volumes dans toutes les activités partiellement compensée par des hausses de prix) ; l'activité dans le secteur Énergie est pénalisée par l'impact négatif de la baisse

des prix du gaz. Dans les autres secteurs la croissance s'explique par l'impact des nouveaux contrats dans le secteur Transport, la bonne tenue des activités travaux et le démarrage du contrat d'assainissement de Milwaukee ainsi qu'une hausse de l'activité à Indianapolis dans le secteur Eau.

Océanie

La variation à change constant de -8,6 % s'explique par la baisse des activités du secteur Propreté (majoritairement présente dans les services et les déchets industriels) en Australie et la fin des travaux de construction de l'usine de dessalement de Gold Coast dans le secteur Eau.

Asie

La croissance de 11,7 % à change constant de l'Asie est notamment réalisée par le secteur de l'Eau du fait des développements récents en Chine et dans une moindre mesure par les secteurs Transport et Énergie avec le démarrage de nouveaux contrats principalement en Chine et en Corée (nouvelle ligne de métro à Séoul dans le Transport).

Reste du monde (y compris Moyen-Orient)

La croissance de 1,8 % à change constant est marquée principalement par la croissance de l'activité de construction du secteur Eau au Moyen-Orient et le développement en Amérique du Sud de Proactiva (notamment nouveau contrat de concession dans l'Eau au Guayaquil).

9.2.3 Autres éléments du compte de résultat

9.2.3.1 Résultat et capacité d'autofinancement opérationnels

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 3 955,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 105,4 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le retrait limité (-1,7 % à change constant, -3,6 % à change courant) de la capacité d'autofinancement opérationnelle du Groupe dans un contexte économique dégradé témoigne de sa capacité d'adaptation des coûts face aux baisses de volumes et de prix. Cette légère diminution de la capacité d'autofinancement opérationnelle provient principalement des performances moindres de la Propreté (volumes, prix des matières premières recyclées vendues). Pour le Groupe, ce recul est presque totalement compensé par un effort important d'adaptation des coûts pour un total d'économies de plus de 380 millions d'euros et par la meilleure résistance des autres activités à la dégradation de la conjoncture.

Au quatrième trimestre 2009, la capacité d'autofinancement opérationnelle progresse de 6,3 % à change courant par rapport au quatrième trimestre 2008 sous l'effet notamment des mesures d'adaptation des coûts et de la stabilisation de la conjoncture dans la division Propreté.

Ainsi, le Groupe a su maintenir le taux de marge de capacité d'autofinancement opérationnelle à 11,5 %, en dépit d'une conjoncture adverse.

L'effet de change négatif total de -78,4 millions d'euros sur la capacité d'autofinancement opérationnelle s'explique principalement par la dépréciation de la livre sterling pour -44,1 millions d'euros principalement dans les secteurs Eau et Propreté, la dépréciation des monnaies en Europe Centrale pour -33,1 millions d'euros notamment dans le secteur Énergie ; l'évolution à la baisse des autres devises étant compensée par l'appréciation du dollar américain pour 19,1 millions d'euros principalement dans la Propreté.

L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle est la suivante :

	CAF totale		Variation	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008*	change courant	change constant
Eau	1 836,6	1 821,3	0,8 %	2,6 %
Propreté	1 194,1	1 331,4	-10,3 %	-8,8 %
Énergie	740,1	758,8	-2,5 %	0,8 %
Transport	327,0	287,4	13,8 %	14,7 %
Holdings	-142,0	-93,5		
CAF opérationnelle	3 955,8	4 105,4	-3,6 %	
CAF opérationnelle à change 2008	4 034,2	4 105,4		-1,7 %
CAF financière	-3,0	22,8		
CAF des activités non poursuivies	-14,2	50,2		
CAF TOTALE	3 938,6	4 178,4	-5,7 %	

* Voir tableau de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle publiée 2008 à la capacité d'autofinancement opérationnelle retraitée 2008 en annexe.

Le résultat opérationnel s'élève à 2 020,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 960,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 soit une progression de 3,0 % à change courant (+6,1 % à change constant). Il tient compte de :

- la variation de capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- la dépréciation de 35 millions d'euros sur des actifs financiers opérationnels en Italie dans la Propreté compte tenu d'une revue du plan anticipant des négociations contractuelles toujours en cours au 31 décembre 2009 ;
- dotations nettes aux provisions en 2009 couvrant notamment des risques d'actifs, d'exploitation et de litiges sur certains contrats ;
- pertes de valeur sur Veolia Propreté Allemagne pour -405,6 millions d'euros en 2008 ;
- l'impact négatif lié à la baisse des taux d'actualisation concernant les provisions pour remise en état de sites pour -56 millions d'euros contre un produit de 21 millions d'euros au 31 décembre 2008 dans la Propreté ;
- 213,6 millions de plus-value de cession au 31 décembre 2009 contre 114,1 millions au 31 décembre 2008.

Les principaux éléments non récurrents sont les suivants :

- au 31 décembre 2008, la perte de valeur sur le goodwill de Veolia Propreté Allemagne pour 343 millions d'euros ;
- au 31 décembre 2009, la plus-value de cession de VPNM dans la Propreté (99 millions d'euros).

Le résultat opérationnel récurrent s'élève ainsi à 1 932,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 275,0 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une variation de -15,1 % (-12,4 % à change constant).

Au niveau Groupe, les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -23,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 119,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -1 790,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -1 663,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les coûts des ventes s'élèvent à 28 786,2 millions d'euros (soit 83,3 % du total des produits des activités ordinaires) contre 30 013,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, représentant 83,9 % du total des produits des activités ordinaires.

Charge de renouvellement

Les charges de renouvellement incluses dans les coûts des ventes s'élèvent à -360,9 millions au 31 décembre 2009 contre -390,3 millions au 31 décembre 2008.

L'ensemble des coûts de renouvellement du domaine concédé dans le contexte des contrats de délégation de service public en France est considéré, dans le tableau des flux de trésorerie, comme un investissement, que les ouvrages aient été financés ou non à l'origine par les concessionnaires. Ainsi, dans le passage du résultat net aux flux de trésorerie d'exploitation, l'ensemble des coûts de renouvellement est éliminé dans la rubrique amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles.

Au 1^{er} janvier 2010, suite à l'amendement de la norme IAS 7, les dépenses de renouvellement ne seront plus éliminées dans la rubrique amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles. Elles viendront en diminution de la capacité d'autofinancement opérationnelle et réduiront le montant des investissements de maintenance tel que présentés dans le tableau de financement. Cet amendement n'a pas d'impact ni sur l'endettement financier net sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

Au 31 décembre 2009, les coûts commerciaux et les coûts généraux et administratifs s'élèvent respectivement à 602,6 et 3 338,1 millions d'euros contre 621,4 et 3 218,6 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les coûts commerciaux, généraux et administratifs représentent 11,4 % du produit des activités ordinaires au 31 décembre 2009 contre 10,7 % au 31 décembre 2008.

L'évolution du résultat opérationnel et du résultat opérationnel récurrent est détaillé dans le tableau ci-après.

	Résultat opérationnel				Résultat opérationnel récurrent			
	31 décembre 2009	31 décembre 2008 retraité*	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)	31 décembre 2009	30 décembre 2008 retraité	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)
Eau	1 164,3	1 198,5	-2,9	-0,3	1 164,3	1 196,2	-2,7	-0,1
Propreté	453,8	265,2	71,1	75,5	359,8	620,2	-42,0	-40,1
Énergie	415,5	434,4	-4,4	-0,3	416,4	429,4	-3,0	1,0
Transport	152,9	170,5	-10,3	-9,8	158,3	137,0	15,6	16,2
Holdings	-166,4	-107,8			-166,4	-107,8		
TOTAL	2 020,1	1 960,8	3,0	6,1	1 932,4	2 275,0	-15,1	-12,4
TOTAL À CHANGE 2008	2 080,7	1 960,8			1 993,0	2 275,0		

* Voir tableau de passage du résultat opérationnel publié 2008 au résultat opérationnel retraité 2008 en annexe.

Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, le résultat opérationnel se structure comme suit :

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Non récurrent			Total
	Récurrent	Pertes de valeur	Autres*	
Eau	1 164,3	-	-	1 164,3
Propreté	359,8	-	94,0	453,8
Énergie	416,4	-0,9	-	415,5
Transport	158,3	-5,4	-	152,9
Holdings	-166,4	-	-	-166,4
TOTAL	1 932,4	-6,3	94,0	2 020,1

* Inclut principalement la plus-value de cession de Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services.

31 décembre 2008 retraité (en millions d'euros)	Non récurrent			Total
	Récurrent	Pertes de valeur	Autres	
Eau	1 196,2	-	2,3	1 198,5
Propreté	620,2	-343,0	-12,0	265,2
Énergie	429,4	-	5,0	434,4
Transport	137,0	-37,7	71,2	170,5
Holdings	-107,8	-	-	-107,8
TOTAL	2 275,0	-380,7	66,5	1 960,8

Eau

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 836,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 821,3 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 2,6 % à change constant (0,8 % à change courant).

La marge opérationnelle (ratio capacité d'autofinancement opérationnelle/produits des activités ordinaires) passe de 14,5 % au 31 décembre 2008 à 14,6 % au 31 décembre 2009 reflétant une hausse de la marge sur les activités exploitation et une baisse sur les activités de construction.

- En France, la capacité d'autofinancement opérationnelle pâtit de la baisse des volumes par rapport à 2008 et du ralentissement des travaux lié à l'environnement économique actuel ; elle bénéficie en revanche de nouveaux gains de productivité et d'un effet d'indexation positif.
- À l'international, la progression de la capacité d'autofinancement opérationnelle est marquée principalement en Asie notamment en raison d'une bonne maîtrise des coûts de structure et de développement.

En Europe la bonne tenue de l'activité compense l'impact négatif du change (notamment au Royaume-Uni) malgré la baisse des volumes livrés sur 2009 et la non-réurrence des effets positifs de l'admission provisoire de l'usine de Bruxelles en 2008.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de la zone Afrique Moyen-Orient Inde est en progression du fait principalement de l'augmentation des volumes et des prix.

Enfin la capacité d'autofinancement opérationnelle de Veolia Eau Solutions Technologies est en baisse en raison du ralentissement de l'activité.

L'impact du plan Efficacité s'élève à 87 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le résultat opérationnel ressort à 1 164,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 198,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 1 164,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 196,2 millions d'euros au 31 décembre 2008, stable à change constant (soit une variation de -2,7 % en courant).

Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle le résultat opérationnel de la Division est affecté par l'effet de l'augmentation des amortissements entre 2009 et 2008 et la baisse des résultats de cession sur actifs industriels et financiers.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 51,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -498,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -468,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au global, le taux de marge RESOP (résultat opérationnel/produits des activités ordinaires) et RESOP récurrent (résultat opérationnel

récurrent/produits des activités ordinaires) passe de 9,5 % au 31 décembre 2008 à 9,3 % au 31 décembre 2009.

Propreté

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 194,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 331,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une baisse de -10,3 % (-8,8 % à change constant).

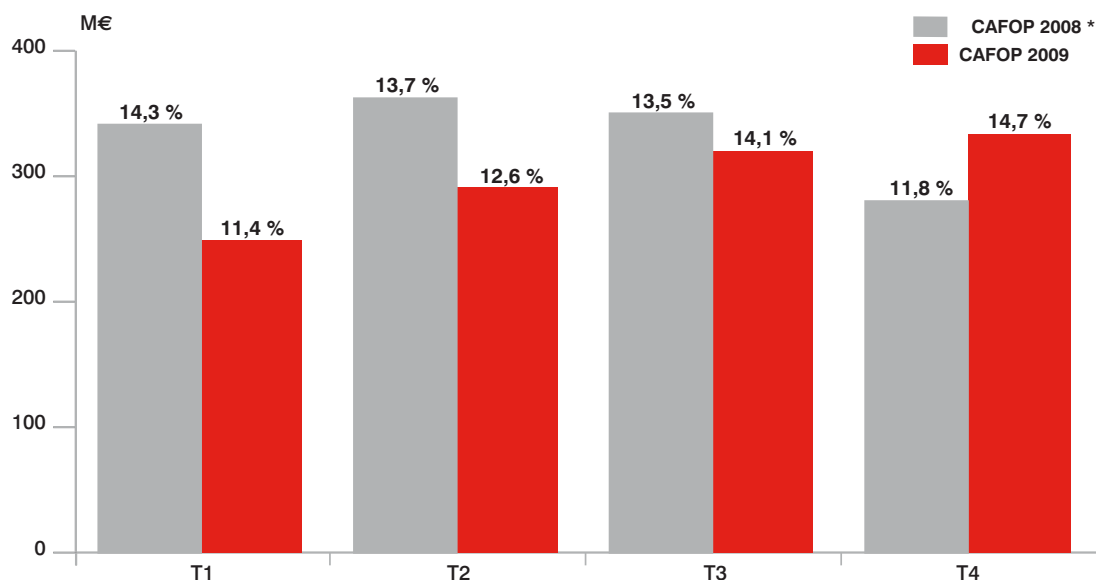
La baisse des volumes de déchets principalement industriels et dangereux et la chute du prix des matières recyclées (papier et ferraille) par rapport à l'année 2008 affectent fortement les performances opérationnelles du secteur dans tous les principaux pays (France, Royaume-Uni, Allemagne, Australie et États-Unis).

Les effets positifs du plan d'adaptation (impact de 126 millions d'euros sur l'année 2009) et du plan Efficacité (72 millions d'euros) ainsi que l'effet favorable de la baisse des prix du carburant ont permis progressivement une évolution positive en fin d'année alors que les conditions économiques se sont stabilisées.

La marge de capacité d'autofinancement opérationnelle passe de 13,4 % au 31 décembre 2008 à 13,2 % au 31 décembre 2009.

L'amélioration sur le dernier trimestre 2009 comparativement au dernier trimestre 2008 du taux de marge opérationnelle est significative, passant de 11,8 % au 4^e trimestre 2008 à 14,7 % au 4^e trimestre 2009.

Capacité d'autofinancement opérationnelle et taux de marge de Veolia Propreté



* En application d'IFRS 5, les comptes de l'exercice 2008 ont été ajustés, afin d'assurer la comparabilité des périodes, du reclassement en activités non poursuivies de l'activité incinération aux États unis ("Waste to Energy") dans la division Propreté.

Le résultat opérationnel ressort à 453,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 265,2 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une hausse de 71,1 % (75,5 % à change constant). Il inclut notamment la plus-value de cession de Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services de 99 millions d'euros alors que l'exercice 2008 avait été affecté par des dépréciations significatives en Allemagne (405,6 millions d'euros en 2008).

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 359,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 (hors plus-value de cession de Veolia Propreté Nettoyage et Multi-Services) contre 620,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 (hors dépréciations significatives en Allemagne), soit une baisse de 42 % (-40,1 % à change constant).

Outre la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat opérationnel récurrent de la Propreté comprend au 31 décembre 2009 une dépréciation de 35 millions d'euros sur des actifs

financiers opérationnels en Italie compte tenu d'une revue du plan anticipant des négociations contractuelles toujours en cours ; ce résultat opérationnel récurrent comprenait au 31 décembre 2008 une dépréciation d'actifs incorporels reconnus lors de l'acquisition de Sulo pour un montant de -62,6 millions d'euros.

La variation du résultat opérationnel récurrent comprend également un impact négatif lié à la baisse des taux d'actualisation utilisés au 31 décembre de chaque année pour le calcul des provisions pour remise en état de sites pour une variation de -77 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -54,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -14,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -807,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -723,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au global, le taux de marge RESOP (résultat opérationnel/produits des activités ordinaires) passe de 2,7 % au 31 décembre 2008 à 5,0 % au 31 décembre 2009.

Au global, le taux de marge RESOP récurrent (résultat opérationnel récurrent/produits des activités ordinaires) passe de 6,2 % au 31 décembre 2008 à 4,0 % au 31 décembre 2009.

Énergie

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 740,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 758,8 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une variation de -2,5 % (+0,8 % à change constant) :

- la capacité d'autofinancement opérationnelle de la Division bénéficie d'une augmentation des prix de l'énergie dans les pays d'Europe Centrale (charbon et électricité) et les pays Baltes. La contribution des cessions de quotas de CO₂ a été moindre que celle de l'année 2008 ; enfin la baisse de l'activité travaux affecte la performance de certaines entités, notamment en Europe du Sud ;
- en France, la capacité d'autofinancement opérationnelle est affectée par la diminution des cessions de quotas de CO₂, l'impact négatif des prix de l'énergie et le ralentissement de l'activité service industriel malgré les effets du Plan Efficacité.

L'impact du plan Efficacité s'élève à 56 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La marge opérationnelle passe de 10,2 % au 31 décembre 2008 à 10,5 % au 31 décembre 2009.

Le résultat opérationnel ressort à 415,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 434,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une baisse de -4,4 % en courant (baisse de -0,3 % à change constant).

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 416,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 429,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une baisse de -3 % en courant (hausse de 1,0 % à change constant).

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -22,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -229,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -222,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au global, le taux de marge RESOP (résultat opérationnel/produits des activités ordinaires) passe de 5,8 % au 31 décembre 2008 à 5,9 % au 31 décembre 2009.

Au global, le taux de marge RESOP récurrent (résultat opérationnel récurrent/produits des activités ordinaires) passe de 5,8 % au 31 décembre 2008 à 5,9 % au 31 décembre 2009.

Transport

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 327,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 287,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une hausse de 13,8 % (14,7 % à change constant).

La progression de la capacité d'autofinancement opérationnelle est liée au redressement des opérations insuffisamment profitables, aux gains de productivité de l'activité notamment en France, Europe du Nord et Amérique du Nord compensant une baisse d'activité dans les activités aéroportuaires et touristiques.

L'impact net des couvertures de la baisse des prix du carburant est estimé à environ +22 millions d'euros au 31 décembre 2009 par rapport au 31 décembre 2008.

L'impact du plan Efficacité est de 40 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La marge opérationnelle passe de 5,0 % au 31 décembre 2008 à 5,6 % au 31 décembre 2009.

Le résultat opérationnel ressort à 152,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 170,5 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une baisse de -10,3 % (-9,8 % à change constant).

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 158,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 137 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une hausse de 15,6 % (16,2 % à change constant).

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à 52,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 71,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -242,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -238,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Au global, le taux de marge RESOP (résultat opérationnel/produits des activités ordinaires) passe de 2,9 % au 31 décembre 2008 à 2,6 % au 31 décembre 2009.

Au global, le taux de marge RESOP récurrent (résultat opérationnel récurrent/produits des activités ordinaires) passe de 2,3 % au 31 décembre 2008 à 2,7 % au 31 décembre 2009.

Holdings

La capacité d'autofinancement opérationnelle des holdings passe de -93,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 à -142,0 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'évolution des coûts de l'exercice est due principalement à l'augmentation des coûts d'assurance mutualisée liés à la hausse de la sinistralité ainsi qu'aux frais de transactions en cours notamment l'opération de rapprochement de Veolia Transport avec Transdev.

9.2.3.2 Charges financières nettes

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008 retraité
Produits	96,1	202,2
Charges	-880,4	-1 111,2
Coût de l'endettement financier net	-784,3	-909,0
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	-110,3	-39,2

Le coût de l'endettement financier net diminue alors que l'endettement financier moyen passé de 16 142 millions d'euros en 2008 à 16 466 millions d'euros en 2009. Cette baisse s'explique par la baisse du taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variations de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période) qui passe de 5,61 % en 2008 à 4,76 % en 2009.

Cette baisse de près de 1 % est principalement liée à :

- la baisse des taux courts sur la part variable de la dette (notamment Eonia, Euribor et libor GBP et USD) ;
- partiellement compensée par le coût de la liquidité (la trésorerie résultant de l'émission obligataire de 2 milliards d'euros en date du 24 avril 2009) qui est placée sur des supports de court terme à risque limité avec un rendement proche de l'Eonia.

Les autres revenus et charges financiers passent de -39,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 à -110,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cette variation résulte principalement :

- de la diminution des gains et pertes sur les prêts et créances pour -29,4 millions d'euros
- de la variation de juste valeur pour -58 millions d'euros dont -60 millions d'euros liée à des clauses d'indexation sur des contrats au sein de la division Eau.

9.2.3.3 Impôts sur les résultats

Le Groupe supporte au 31 décembre 2009 une charge nette d'impôt sur les résultats de -242,2 millions d'euros contre -462,0 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Rapporté au résultat net des activités poursuivies retraité de cette charge fiscale et des résultats associés, le taux d'imposition apparent est de 21,5 % sur l'exercice 2009 contre 45,6 % sur l'exercice 2008.

L'évolution de ce taux s'explique principalement par :

- le niveau du taux apparent en 2008 incluait les conséquences de changements de réglementation défavorables, de dépréciations d'actifs sans économie d'impôt et la contribution des filiales en perte sans visibilité de récupération des déficits (effet de stock) ;
- alors que le taux sur l'exercice 2009 est impacté positivement par des plus-values de cession faiblement imposées.

9.2.3.4 Résultat des entreprises associées

Il passe de 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2009. La variation s'explique principalement par la cession de la Compagnie Méridionale de Navigation dans la division Transport, intervenue en 2009.

9.2.3.5 Résultat net des activités non poursuivies

Le résultat net des activités non poursuivies s'élève à -42,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 139,2 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le résultat net de ces activités au 31 décembre 2009 est principalement lié aux résultats de cession des activités du Fret (Veolia Cargo) dans le secteur Transport cédées en décembre 2009 et de l'activité incinération aux États-Unis dans le secteur Propreté cédée en août 2009. Il intègre aussi les résultats des activités au Royaume-Uni dans le secteur Transport ainsi que les activités Énergies Renouvelables dans le secteur Énergie en cours de cession à la clôture. En 2008, ce résultat comprenait principalement la plus-value de cession sur Clemessy et Crystal dans la division Énergie pour un montant net d'impôt de 176,5 millions d'euros, avec une quote-part revenant aux actionnaires minoritaires de 60 millions d'euros.

9.2.3.6 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat revenant aux minoritaires passe de 304,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 257,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 ; en 2008 ce résultat comprenait

la part des participations ne donnant pas le contrôle sur la plus-value de cession de Clemessy et Crystal dans la Division Énergie pour 60 millions d'euros.

9.2.3.7 Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de 584,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 405,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère est de

538,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 687,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 retraité des activités non poursuivies.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui s'élève à 471,7 millions au 31 décembre 2009 et 462,2 millions au 31 décembre 2008 (nombre ajusté de la distribution de dividendes en action intervenue sur 2009), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action (non dilué) ressort à 1,24 euro contre 0,88 au 31 décembre 2008. Le résultat net récurrent par action attribuable aux propriétaires de la société mère (non dilué) ressort à 1,14 euro au 31 décembre 2009 contre 1,49 au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, la formation du résultat net récurrent est la suivante :

Au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	1 932,4	87,7	2 020,1
Coût de l'endettement financier net	-784,3	-	-784,3
Autres revenus et charges financiers	-110,3	-	-110,3
Charges d'impôts sur les sociétés	-242,2	-	-242,2
Résultats des entreprises associées	1,4	-	1,4
Résultat net des activités non poursuivies	-	-42,8	-42,8
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-258,9	1,1	-257,8
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	538,1	46,0	584,1

Celle au 31 décembre 2008 retraité était la suivante :

Au 31 décembre 2008 retraité (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel	2 275,0	-314,2	1 960,8
Coût de l'endettement financier net	-909,0	-	-909,0
Autres revenus et charges financiers	-39,2	-	-39,2
Charges d'impôts sur les sociétés	-420,1	-41,9	-462,0
Résultats des entreprises associées	19,4	-	19,4
Résultat net des activités non poursuivies	-	139,2	139,2
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-238,9	-65,2	-304,1
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	687,2	-282,1	405,1
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PUBLIÉ	658,6	-253,5	405,1

9.2.4 Comptes annuels de la Société Veolia Environnement SA

Se référer à la section 20.2 du présent document de référence.

9.3 FINANCEMENT

Le tableau ci-après récapitule la variation d'endettement financier net ainsi que le tableau de flux de trésorerie et les éléments de passage entre les deux états au 31 décembre 2009 et 2008.

Au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Variation d'Endettement financier (EFN)	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie (TFT)	Notes
Capacité d'autofinancement	3 939	-	3 939	Par. § 3.1
Impôts versés	-408	-	-408	
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	432	-	432	Par. § 3.3
Flux nets de trésorerie généré par l'activité	3 963	-	3 963	
Nouveaux actifs financiers opérationnels (AFO) ⁽¹⁾	-500	17	-483	Par. § 3.2.1 (iii)
Investissements industriels net de subvention ⁽¹⁾	-2 493	27	-2 466	Par. § 3.2.1 (i)
Investissements financiers ⁽²⁾	-338	151	-187	Par. § 3.2.1 (ii)
Cessions industrielles et financières ⁽²⁾	1 153	-312	841	Par. § 3.2.1 (iv)
Remboursement des actifs financiers opérationnels	455	-	455	Par. § 3.2.1 (v)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN)	-1 723	-117	N/A ^(a)	Par. § 3.2
Dividendes reçus	15	-	15	
Variation des créances et autres actifs financiers	163	-	163	Par. § 3.5.2
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A ^(a)	-117	-1 662	Par. § 3.2.1
Variation des passifs financiers courants	-	-1 324	-1 324	Par. § 3.4
Émission d'emprunts et autres passifs	-	3 301	3 301	Par. § 3.4
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-1 515	-1 515	Par. § 3.4
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	138	19	157	Par. § 3.4
Mouvement sur actions propres ⁽⁴⁾	24	-19	5	Par. § 3.4
Dividendes versés	-434	-	-434	Par. § 3.5.2
Intérêts financiers net versés ⁽³⁾	-802	72	-730	Par. § 3.4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 074	534	-540	
Effets de change et autres variations	57	-43	14	
Variation	1 401	374	1 775	
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-16 528	-	3 384	
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-15 127	-	5 159	

(a) Les symboles N/A signifie que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement dans le TFT ou dans le tableau de variation de l'EFN. Au 31 décembre 2009, le flux net des opérations d'investissement au TFT est de -1 662 millions d'euros et -1 723 millions d'euros dans le tableau de variation de l'EFN.

(1) Les éléments de passage correspondent aux investissements financés par le biais de location financement non comprise dans les investissements du Tableau de Flux de Trésorerie en application d'IAS 7.

(2) Montants indiqués en valeur d'entreprise (Endettement Financier Net des sociétés acquises ou cédées) dans la colonne variation d'endettement financier et en valeur de titres y compris trésorerie dans le TFT.

(3) Les éléments de passage correspondent aux intérêts courus sur dettes financières courantes et non courantes.

(4) Le tableau de flux de trésorerie intègre l'ensemble des augmentations de capital que celles-ci aient été souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle ou par la maison mère Veolia Environnement alors que le tableau de variation d'EFN n'intègre que la seule part des augmentations du fait des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Variation d'endettement financier	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie
Capacité d'autofinancement	4 178	-	4 178
Impôts versés	-347	-	-347
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	-81	-	-81
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 750	-	3 750
Nouveaux actifs financiers opérationnels (AFO) ⁽¹⁾	-529	22	-507
Investissements industriels net de subvention ⁽¹⁾	-2 893	113	-2 781
Investissements financiers ⁽²⁾	-1 280	479	-801
Cessions industrielles et financières ⁽²⁾	762	-71	691
Remboursement des actifs financiers opérationnels	358	-	358
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN)	-3 582	543	N/A^(a)
Dividendes reçus	16	-	16
Variation des créances et autres actifs financiers	-312	-	-312
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A^(a)	543	-3 335
Variation des passifs financiers courants	-	-1 437	-1 437
Émission d'emprunts et autres passifs	-	3 590	3 590
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-185	-185
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	-104	24	-80
Mouvement sur actions propres ⁽⁴⁾	27	-24	3
Dividendes versés	-754	-	-754
Intérêts financiers net versés ⁽³⁾	-848	1	-847
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 679	2 512	290
Effets de change et autres variations	404	-381	23
Variation	-1 403	-	-728
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-15 125	-	-2 656
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-16 528	-	-3 384

(a) Les symboles N/A signifie que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement dans le TFT ou tableau de variation de l'EFN. Au 31 décembre 2008, le flux net des opérations d'investissement au TFT est de -3 335 millions d'euros et -3 582 millions d'euros dans le tableau de variation de l'EFN.

(1) Les éléments de passage correspondent aux investissements financés par le biais de location financement non comprise dans les investissements du Tableau de Flux de Trésorerie en application d'IAS 7.

(2) Montants indiqués en valeur d'entreprise (EFN des sociétés acquises ou cédées) dans la colonne variation d'endettement financier et en valeur de titres dans le TFT.

(3) Les éléments de passage correspondent aux intérêts courus sur dettes financières courantes et non courantes.

(4) Le tableau de flux de trésorerie intègre l'ensemble des augmentations de capital que celles-ci aient été souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle ou par la maison mère Veolia Environnement alors que le tableau de variation d'EFN n'intègre que la seule part des augmentations du fait des participations ne donnant pas le contrôle.

9.3.1 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 3 938,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 (voir paragraphe 2.3.1) dont 3 955,8 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 4 105,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 retraité), -3,0 millions d'euros de capacité d'autofinancement

financière (contre 22,8 millions d'euros au 31 décembre 2008) et -14,2 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 50,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 retraité).

9.3.2 Flux d'investissements nets

Les flux d'investissements nets sont détaillés ci-après au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements au tableau de flux de trésorerie	-1 662	-3 335
Nouveaux actifs financiers opérationnels (AFO)	-17	-22
Investissements industriels net de subvention	-27	-113
Investissements financiers	-151	-479
Cessions industrielles et financières	312	71
Dividendes reçus	-15	-16
Variation des créances et autres actifs financiers	-163	312
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements au tableau de variation de l'endettement financier net	-1 723	-3 582
Augmentation de capital souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle*	138	27
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	-1 585	-3 555

* En 2008, les augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle n'incluent pas la réduction de capital Berlin pour -131 millions d'euros dans la division Eau.

9.3.2.1 Investissements nets

Au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Autres	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	835	626	531	445	56	2 493
Investissements Financiers ⁽²⁾	160	9	99	62	8	338
Nouveaux actifs financiers opérationnels	279	74	121	26	-	500
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	1 274	709	751	533	64	3 331
Cessions industrielles	-45	-40	-14	-158	-2	-259
Cessions financières ⁽³⁾	-244	-366	-121	-163	-	-894
Remboursements des actifs financiers opérationnels	-204	-71	-150	-30	-	-455
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires ⁽⁵⁾	-97	-5	-12	-24	-	-138
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	684	227	454	158	62	1 585

(1) Y compris ceux financés par contrat de location financière.

(2) Y compris trésorerie des sociétés entrantes.

(3) Y compris trésorerie des sociétés sortantes.

(4) Hors réduction de capital Berlin pour -131 M€ sur la division Eau.

(5) Y compris cession de 6,88 % du capital de Veolia VODA à la BERD pour 70 M€ sur la division Eau.

Au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Autres	Total
Investissements Industriels ⁽¹⁾	950	990	539	342	72	2 893
Investissements Financiers ⁽²⁾	332	389	324	218	17	1 280
Nouveaux actifs financiers opérationnels	332	55	133	11	-2	529
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	1 614	1 434	996	571	87	4 702
Cessions industrielles	-70	-45	-14	-201	-	-330
Cessions financières ⁽³⁾	-164	-17	-248	-1	-2	-432
Remboursements des actifs financiers opérationnels	-161	-48	-133	-16	-	-358
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires ⁽⁴⁾	-11	-1	-15	0	-	-27
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	1 208	1 323	586	353	85	3 555

(1) Y compris ceux financés par contrat de location financière.

(2) Y compris trésorerie des sociétés entrantes.

(3) Y compris trésorerie des sociétés sortantes.

(4) Hors réduction de capital Berlin pour -131 M€ sur la division Eau.

(5) Y compris cession de 6,88 % du capital de Veolia VODA à la BERD pour 70 M€ sur la division Eau.

Compte tenu du contexte économique, le Groupe applique une politique d'investissement restrictive en réduisant fortement les investissements financiers sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel. La diminution concerne principalement la Propreté.

(i) Investissements industriels

Les investissements industriels y compris ceux financés par contrat de location financière ressortent à 2 493 millions d'euros contre 2 893 millions d'euros au 31 décembre 2008 et concernent :

- l'Eau, pour 835 millions d'euros (-12,1 % par rapport au 31 décembre 2008), dont 336 millions d'euros en investissements de croissance et 499 millions d'euros en investissements de maintenance (538 millions d'euros en 2008). Les investissements de croissance sont liés aux actifs concessifs en France, en Chine et au Maroc ;
- la Propreté, pour 626 millions d'euros (-36,8 % par rapport au 31 décembre 2008), dont 130 millions d'euros en investissements de croissance et 496 millions d'euros en investissements de maintenance (745 millions d'euros en 2008). La diminution des investissements industriels s'inscrit dans l'adaptation du secteur Propreté à un contexte de crise ;
- l'Énergie, pour 531 millions d'euros (-1,5 % par rapport au 31 décembre 2008), dont 296 millions d'euros en investissements de croissance et 235 millions d'euros en investissements de maintenance (278 millions d'euros en 2008) ;
- le Transport, pour 445 millions d'euros (+30,1 % par rapport au 31 décembre 2008), dont 68 millions d'euros en investissements de croissance et 377 millions d'euros en investissements de maintenance (294 millions d'euros en 2008). Le niveau de ces

investissements tient compte d'un recours accru aux locations simples.

Les investissements de maintenance atteignent 1 632 millions d'euros au 31 décembre 2009 (soit 4,7 % du chiffre d'affaires) contre 1 860 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 5,2 % du chiffre d'affaires).

(ii) Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté 338 millions d'euros sur l'exercice 2009 contre 1 280 millions d'euros sur l'exercice 2008. Au 31 décembre 2009, ils comprennent principalement l'acquisition d'une unité de cogénération en Estonie (Digismart) dans le secteur Énergie pour 72 millions d'euros.

(iii) Nouveaux actifs financiers opérationnels (créances IFRIC 12 et IFRIC 4)

Les nouveaux actifs financiers opérationnels s'élèvent à 500 millions d'euros en 2009 contre 529 millions d'euros en 2008. Ils concernent principalement :

- l'Eau pour 279 millions d'euros ; il s'agit principalement des nouveaux actifs financiers opérationnels du contrat de Berlin et de certains investissements en Asie (Chine et Corée) et au Moyen-Orient (Oman Sur) ;
- la Propreté pour 74 millions d'euros, soit une augmentation de 19 millions d'euros qui concernent divers investissements en Europe ;
- l'Énergie pour 121 millions d'euros, soit une diminution de 12 millions d'euros par rapport à 2008 ;
- le Transport pour 26 millions d'euros.

(iv) Cessions industrielles et financières

Les cessions s'élevaient à 1 153 millions d'euros contre 762 millions d'euros au 31 décembre 2008. Elles comprennent :

- des cessions industrielles pour 259 millions d'euros dont 158 millions d'euros dans la Division Transport (cession de l'activité Cargo pour un montant de 94 millions d'euros) ;
- des cessions financières pour 894 millions d'euros ; ces cessions comprennent principalement :
 - l'activité Incinération aux États-Unis dans la Propreté pour 220 millions d'euros,
 - Veolia Propreté Nettoyage Multiservices pour 111 millions d'euros dans la division Propreté,
 - les activités Facilities Management au Royaume-Uni dans le secteur de l'Énergie pour 90 millions d'euros ainsi que,
 - les activités Eau en Afrique du Nord Moyen-Orient pour 189 millions d'euros.

(v) Remboursements d'actifs financiers opérationnels

Les remboursements d'actifs financiers opérationnels s'élevaient à 455 millions d'euros (dont 204 millions d'euros dans l'Eau et 150 millions d'euros dans l'Énergie) sur l'année 2009 contre 358 millions d'euros sur l'année 2008.

(vi) Augmentation de capital souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires).

L'augmentation de capital souscrite par les minoritaires s'élève à 138 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 27 millions au 31 décembre 2008. Elle concerne principalement la division Eau pour 97 millions d'euros au 31 décembre 2009 et correspond notamment à une augmentation de capital réservée de 6,88 % de Veolia Voda à la BERD pour 70 millions d'euros.

9.3.2 CAF opérationnelle – Investissements nets (y compris augmentation de capital hors Groupe)

Afin de suivre au mieux les performances opérationnelles et financières, le Groupe suit l'indicateur capacité d'autofinancement opérationnelle déduite des investissements nets comme défini au paragraphe 2.1. L'évolution de cet indicateur est donnée ci-après :

CAF opérationnelle y compris CAF activités non poursuivies – Investissements nets <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008 retraité
Eau	1 152	613
Propreté	977	40
Énergie	279	185
Transport	153	-58
Autres	-204	-179
TOTAL CAF OPÉRATIONNELLE Y COMPRIS CAF ACTIVITÉS NON POURSUIVIES – INVESTISSEMENTS NETS	2 357	601

9.3.3 Besoin en fonds de roulement opérationnel

L'amélioration du Besoin en Fonds de roulement Opérationnel qui s'élève au 31 décembre 2009 à 432 millions d'euros résulte :

- des plans d'actions ciblés sur les créances clients dans certains pays ;
- de la réduction d'activité ou des prix notamment dans le secteur de la Propreté et de l'Énergie ;
- des éléments conjoncturels liés notamment à un décalage dans l'encaissement de redevances et taxes.

9.3.4 Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux net de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de financement se décomposent comme suit au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	Variation
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	138	-104	242
Mouvement sur actions propres	24	27	-3
Dividendes versés	-434	-754	320
Intérêts financiers net versés	-802	-848	46
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-1 074	-1 679	605

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au tableau de variation d'EFN s'élevaient à -1 074 au 31 décembre 2009 contre -1 679 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les principales variations entre 2009 et 2008 sont liées à :

- une diminution des dividendes versés en numéraire entre 2008 et 2009 de 320 millions d'euros (paiement du dividende en actions pour 322 millions d'euros en 2009) ;
- une hausse de 242 millions d'euros des augmentations de capital attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle :
 - au 31 décembre 2009, les augmentations de capital attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle incluent notamment 70 millions d'euros d'augmentation de capital réservée de Veolia Voda à la Berd,
 - au 31 décembre 2008, les augmentations de capital attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle incluaient la réduction de capital Berlin dans la division Eau pour 131 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement au tableau de flux de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	Variation
Variation des passifs financiers courants	-1 324	-1 437	113
Émission d'emprunts et autres passifs	3 301	3 590	-289
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-1 515	-185	-1 330
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	157	-80	237
Mouvement sur actions propres	5	3	2
Dividendes versés	-434	-754	320
Intérêts financiers net versés	-730	-847	117
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-540	290	-830

Les flux nets de trésorerie issus des activités de financement au TFT s'élevaient à -540 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 290 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une variation de -830 millions d'euros.

Cette variation s'explique essentiellement de la manière suivante :

- une diminution de 289 millions d'euros sur la période des émissions d'emprunts et autres passifs au TFT :
 - En 2009, le Groupe a procédé à de nouvelles émissions obligataires pour un montant nominal de 2 250 millions d'euros,
 - En 2008, le Groupe a notamment émis pour 572 millions d'euros d'EMTN (nominal), a rouvert la souche 24 à maturité 2037 pour 150 millions de livres sterling (157 millions d'euros), la souche 21 (maturité 2017) pour 140 millions d'euros, la souche 15 (maturité 2015) pour 275 millions d'euros ; auquel s'ajoute l'émission inaugurale sur le marché américain de 1 293,3 millions d'euros (1,8 milliard de dollars) ;
- le remboursement d'emprunts et autres passifs s'élève à -1 515 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre -185 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 1 330 millions d'euros sur la période :

- En 2009, les remboursements d'emprunts et autres passifs proviennent des opérations de gestion effectuées sur les crédits syndiqués en multi-devises dont notamment 800 millions d'euros de remboursement sur le crédit syndiqué euro,
- En 2008, les remboursements d'emprunts et autres passifs concernent le remboursement de la dette d'acquisition de Berlin de 600 millions d'euros arrivant à échéance le 15 janvier 2008 ainsi que le remboursement de l'EMTN série 20 de 300 millions d'euros arrivant à échéance le 15 février 2008 ;
- une diminution de 117 millions d'euros sur la période des intérêts financiers versés en lien avec la baisse du taux de financement du Groupe ;
- enfin, une diminution de 113 millions d'euros des variations des passifs financiers courants.

Pour plus de détails sur la politique de financement Groupe, se référer au paragraphe 3.6 « Financement externe ».

9.3.5 Autres variations

9.3.5.1 Variation des créances et autres actifs financiers

Cette variation de 163 millions d'euros s'explique principalement par la diminution de la part hors Groupe des prêts à Dalkia International et ses filiales accordés par le Groupe en 2009.

9.3.5.2 Dividendes versés

Les dividendes versés comprennent les dividendes versés par la société mère qui s'élève à 231 millions d'euros (553 millions d'euros net de la distribution de dividendes en actions pour 322 millions d'euros) et les dividendes versés aux minoritaires.

9.3.6 Financement externe

9.3.6.1 Agences de notation

Au 31 décembre 2009, Veolia Environnement est notée par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's de la façon suivante :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières publications
Moody's	P-2	A3	Négative	Le 26 mars 2009, Moody's a confirmé les notes attribuées le 27 juin 2005 mais a abaissé la perspective de stable à négative.
Standard and Poor's	A-2	BBB+	Négative	Le 25 mars 2009, Standard and Poor's a confirmé les notes attribuées le 3 octobre 2005 mais a abaissé la perspective de stable à négative. Le 4 janvier 2010, ces notations ont été confirmées par Standard and Poor's.

9.3.6.2 Principaux événements

Au cours de l'année 2009, Veolia Environnement a poursuivi activement la gestion de sa dette.

Les principales lignes de dettes arrivant à maturité en 2009 ayant fait l'objet d'un remboursement ou d'un refinancement sont les suivantes :

- le tirage sur le crédit syndiqué euro de 800 millions d'euros remboursé le 17 avril 2009 ;

- l'EMTN série 8 pour 660 millions de couronnes tchèques (équivalent 22,1 millions d'euros au cours historique) dont l'échéance était le 29 avril 2009 ;
- l'EMTN série 13 de 27 millions de dollars américains (équivalent 22,2 millions d'euros au cours historique) dont l'échéance était le 4 mars 2009.

Par ailleurs, Veolia Environnement a procédé à de nouvelles émissions obligataires dans le cadre de son programme EMTN

(Euro Medium Term Notes) pour un montant de 2 250 millions d'euros se décomposant comme suit :

- le 24 avril 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission de deux emprunts obligataires :
 - l'un de 1 250 millions d'euros, portant intérêt fixe au taux de 5,25 % l'an et venant à échéance le 24 avril 2014 (série 25),
 - et l'autre de 750 millions d'euros, portant intérêt fixe au taux de 6,75 % l'an et venant à échéance le 24 avril 2019 (série 26);
- le 29 juin 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 250 millions d'euros portant intérêt fixe au taux de 5,70 % l'an et venant à échéance le 29 juin 2017 (série 27).

9.3.6.3 Position de liquidité

Le détail des liquidités à la disposition du Groupe au 31 décembre 2009 est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué MT non tiré	3 694,6	2 890,3
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	400,0	575,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	575,0	350,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 091,2	2 283,6
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 523,2	1 566,0
TOTAL DES LIQUIDITÉS	10 284,0	7 664,9
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	2 983,1	3 219,7
Trésorerie passive	454,9	465,7
TOTAL DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	3 438,0	3 685,4
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	6 846,0	3 979,5

Les excédents de trésorerie détenus au niveau de Veolia Environnement SA (4 090,6 millions d'euros) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de

volatilité faible. Les supports d'investissement sont principalement des OPCVM, des titres de créances négociables (certificats de dépôts et billets de trésorerie) et assimilés.

Les lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Banque	Montant en millions d'euros	Échéance
NATIXIS	150	31/03/2012
BNP Paribas	150	02/03/2012
HSBC	100	30/06/2011
RBS ex-ABN	100	29/12/2010
SG	150	23/12/2010
RBS	125	20/12/2010
CIC/BFCM	100	15/11/2010
CACIB	100	04/03/2010
TOTAL	975	

La ligne BNP Paribas de 150 millions d'euros à échéance 3 mars 2009 a été renouvelée pour le même montant avec une nouvelle maturité au 2 mars 2012.

La ligne Natixis de 200 millions d'euros à échéance 9 février 2009 n'a été renouvelée qu'à hauteur de 150 millions d'euros à échéance 31 mars 2012.

Une nouvelle ligne de 100 millions d'euros a été négociée avec HSBC à échéance 30 juin 2011.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

9.3.6.4 Information sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dette de Veolia Environnement SA

Financements bancaires

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment le crédit syndiqué de 4 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement SA ne renferment pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de

Au 31 décembre 2009, les financements comportant de tels covenants et dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros (en quote-part du Groupe) sont les suivants :

Projet (en millions d'euros)	Encours au 31 décembre 2009	Nature des covenants
Aquiris (Veolia Eau - Belgique)	179,1	DPR ⁽¹⁾ et date butoir d'obtention de l'admission définitive de l'usine
Delfluent (Veolia Eau - Pays-Bas)	112,4	DPR, DPR prévisionnel et durée du cycle de financement
Shenzhen (Veolia Eau - Chine)	100,9	Compte de réserve minimum
Redal (Veolia Eau - Maroc)	103,6	Fonds de roulement, capitaux propres/capital social et DPR

(1) DPR (Debt Payout Ratio) = ratio de couverture de la dette de type EFN/Ebitda dont la définition des agrégats peut varier d'un financement à l'autre.

Au 31 décembre 2009, le Groupe respectait les covenants inclus dans la documentation de ses financements significatifs.

Concernant le projet Aquiris (usine d'assainissement d'eau de Bruxelles), les prêteurs ont renoncé le 29 janvier 2010 à leur droit de prononcer l'exigibilité anticipée du financement et ce jusqu'au 30 juin 2010. En parallèle, une garantie à première demande

la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Financements obligataires

Le placement privé américain mis en place en janvier 2003 (encours de 299,1 millions d'euros au 31 décembre 2009) est l'unique financement obligataire contenant des covenants financiers (ratio de couverture de la dette < 5,3 et ratio de couverture des frais financiers > 3,2). Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2009.

La documentation juridique des emprunts obligataires émis par la Société dans le cadre de son programme EMTN (11,2 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2009) ne renferme aucun covenant financier.

Dette des filiales

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers.

émise par Veolia Eau-CGE, exerçable à partir du 30 juin 2010 et à échéance du 31 août 2010, a été fournie aux prêteurs.

Un financement de projet dont l'encours s'élève à 81 millions d'euros au 31 décembre 2009 contient un covenant non respecté à cette date.

9.3.6.5 Structure de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2009, la structure de l'endettement financier net est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Dettes financières non courantes	17 647,3	17 063,9
Dettes financières courantes	2 983,1	3 219,7
Trésorerie passive	454,9	465,7
Sous-total dettes financières	21 085,3	20 749,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-5 614,4	-3 849,6
Imputation de la juste valeur des dérivés de couvertures	-343,2	-371,5
ENDETTEMENT FINANCIER NET	15 127,7	16 528,2

9.3.6.6 Échéancier des dettes financières non courantes

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des dettes financières non courantes du Groupe au 31 décembre 2009 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Échéancier des dettes financières non courantes			
	Montant	2 et 3 ans	4 et 5 ans	+ de 5 ans
Dettes obligataires	13 264,5	1 045,2	2 951,7	9 267,6
Dettes bancaires	4 382,8	1 511,1	779,7	2 092,0
DETTE FINANCIÈRES NON COURANTES	17 647,3	2 556,3	3 731,4	11 359,6

9.3.6.7 Risque de marché

Se référer à la Note 29 aux états financiers.

9.4 RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

De manière à suivre la rentabilité du Groupe, Veolia Environnement a mis en place un indicateur, le ROCE (return on capital employed ou rendement des capitaux employés), qui mesure la capacité de Veolia Environnement à rémunérer les fonds qui sont mis à sa disposition par ses actionnaires et les prêteurs.

Le rendement des capitaux employés est défini au paragraphe 2.1 supra.

Le résultat des opérations net est calculé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008 retraité
Résultat opérationnel récurrent	1 932,4	2 275,0
+ Résultat des entreprises associées	1,4	19,4
- Charge d'impôt sur les sociétés ^{(1) (2)}	-213,2	-411,4
- Revenus des actifs financiers opérationnels	-394,4	-397,9
+ Charge d'impôt allouée aux actifs financiers opérationnels	77,1	75,4
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS NET	1 403,3	1 560,5

(1) En 2004, les opérations de restructuration financière consécutives à la cession des activités américaines de la Division Eau avaient généré des déficits fiscaux reconnus dans le bilan consolidé. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le gain en résultat avait été extourné du calcul du ROCE pour un montant de 138,4 millions d'euros. En 2008 et 2009 l'utilisation de ces déficits se traduit respectivement par des charges de 8,7 millions d'euros et 29,0 millions d'euros qui, à leur tour, sont extournées du calcul du ROCE.

(2) En 2008 la revue du planning fiscal sur les impôts différés actifs de Veolia Propreté en Allemagne a conduit à une dépréciation non récurrente pour un montant de -41,9 millions d'euros.

Les capitaux employés moyens de l'année sont définis comme la moyenne entre les capitaux employés à l'ouverture et à la clôture.

Les capitaux employés sont définis comme la somme des actifs corporels et incorporels nets, des écarts d'acquisitions nets des pertes de valeur, des participations dans les entreprises associées,

du besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net, des instruments dérivés nets diminuée des provisions et des autres dettes non courantes.

Les capitaux employés en 2009 comprennent les actifs des sociétés classés en actifs destinés à la vente au 31 décembre 2009.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Rendement des capitaux employés (ROCE)

Les capitaux employés sont calculés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008 retraité	Au 31 décembre 2007 retraité
Actifs corporels & incorporels nets ⁽¹⁾	14 628,9	14 434,2	13 869,8
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	6 720,6	6 674,2	6 782,0
Participations dans des entreprises associées	268,5	306,8	290,3
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net ⁽²⁾	-182,1	92,3	3,8
Instruments dérivés nets et autres ⁽³⁾	-70,6	51,0	79,0
Provisions	-3 063,9	-2 937,8	-2 915,9
Autres dettes non courantes	-	-	-
Capitaux employés	18 301,4	18 620,7	18 109,0
Clemessy & Crystal (Division Énergie)	-	-	35,1
Transport Royaume-Uni	-	54,5	94,3
Waste-to-Energy (Division Propreté)	-	53,0	48,1
Veolia Fret (Division Transport)	-	125,0	118,1
Énergies Renouvelables	-	58,8	-
Capitaux employés publiés en 2008	-	18 912,0	18 404,6
CAPITAUX EMPLOYÉS MOYENS	18 461,0	18 364,8	

(1) Y compris l'investissement dans Tianjin Shibeï (division Eau) pour 219 millions d'euros en 2007.

(2) Y compris impôts différés nets mais hors impôts différés liés aux cessions américaines et restructurations afférentes (23,1 millions d'euros en 2009, 52,0 millions d'euros en 2008 et 60,7 millions d'euros en 2007).

(3) Hors instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette pour 343,2 millions d'euros au 31 décembre 2009, 371,5 millions d'euros en 2008 et -27,7 millions d'euros en 2007.

Le rendement des capitaux employés (ROCE) du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	Résultat des opérations net	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE
2009	1 403,3	18 461,0	7,6 %
2008	1 560,5	18 364,8	8,5 %

Les capitaux employés par Division et par pays se déclinent de la façon suivante :

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	1 141,2	604,2	1 184,3	1 296,3	170,7	12,7	1 399,9	8,7	377,1	6 195,2
Propreté	1 656,5	734,3	1 058,6	808,5	1 194,1	282,9	162,5	55,4	152,0	6 104,9
Énergie	1 044,4	86,3	80,1	2 007,0	589,0	10,6	108,1	16,0	75,8	4 017,3
Transport	657,9	37,9	-1,0	468,7	229,2	50,4	43,5	17,0	58,7	1 562,2
Montants non alloués ⁽¹⁾	-26,4	-	-67,6	161,9	275,0	-	-	-0,5	79,4	421,7
ACTIFS SECTORIELS	4 473,5	1 462,8	2 254,4	4 742,3	2 458,1	356,6	1 714,0	96,6	743,0	18 301,3

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Rendement des capitaux employés (ROCE)

31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	1 263,0	594,6	1 001,0	1 177,1	200,7	-0,7	1 393,7	-31,1	650,0	6 248,3
Propreté	1 742,6	804,5	1 032,6	836,7	1 299,6	218,1	173,5	62,7	159,6	6 329,9
Énergie	1 042,4	92,2	103,7	1 977,3	580,6	9,4	104,0	23,1	66,1	3 998,8
Transport	586,8	73,6	-0,9	521,4	251,5	1,5	-4,4	14,9	44,8	1 489,2
Montants non alloués ⁽¹⁾	14,2	-	-72,7	240,4	310,6	-	-	-	62,0	554,5
ACTIFS SECTORIELS	4 649,0	1 564,8	2 063,8	4 752,9	2 643,0	228,4	1 666,8	69,6	982,5	18 620,7

Variation <i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
Eau	-121,8	9,7	183,3	119,2	-30,0	13,3	6,2	39,8	-272,9	-53,1
Propreté	-86,1	-70,1	26,0	-28,2	-105,5	64,8	-11,0	-7,3	-7,6	-225,0
Énergie	2,0	-5,9	-23,6	29,7	8,4	1,2	4,1	-7,1	9,8	18,6
Transport	71,1	-35,7	-0,2	-52,7	-22,3	48,9	47,9	2,1	13,9	73,0
Montants non alloués ⁽¹⁾	-40,6	-	5,1	-78,5	-35,6	-	-	-0,5	17,4	-132,8
ACTIFS SECTORIELS	-175,4	-102,1	190,7	-10,6	-184,9	128,3	47,2	27,0	-239,4	-319,3

(1) Y compris Holdings, autres entités centrales et Proactiva.

9.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le détail des montants des honoraires des commissaires aux comptes signataires des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2008 et 2009, payés par Veolia Environnement et ses filiales consolidées globalement, est le suivant :

	Réseau KPMG				Réseau Ernst & Young			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés ⁽¹⁾	14,8	14,2	82,7 %	78,0 %	14,9	16,1	77,2 %	76,3 %
• Veolia Environnement	1,2	1,2	6,7 %	6,6 %	1,0	1,0	5,2 %	4,7 %
• Filiales intégrées globalement	13,6	13,0	76,0 %	71,4 %	13,9	15,1	72,0 %	71,6 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes ⁽²⁾	3,1	4,0	17,3 %	22,0 %	4,4	5,0	22,8 %	23,7 %
• Veolia Environnement	0,7	0,9	3,9 %	4,9 %	1,4	1,0	7,3 %	4,7 %
• Filiales intégrées globalement	2,4	3,1	13,4 %	17,1 %	3,0	4,0	15,5 %	19,0 %
Sous-total 1	17,9	18,2	100 %	100 %	19,3	21,1	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾			0,0 %	0,0 %			0,0 %	0,0 %
Juridique, fiscal, social			0,0 %	0,0 %			0,0 %	0,0 %
Autres			0,0 %	0,0 %			0,0 %	0,0 %
Sous-total 2			0,0 %	0,0 %			0,0 %	0,0 %
TOTAL (1 + 2)	17,9	18,2	100 %	100 %	19,3	21,1	100 %	100 %

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou des membres des réseaux de commissaires aux comptes auxquels les commissaires aux comptes ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

(2) Diligences et prestations rendues à Veolia Environnement ou ses filiales par les commissaires aux comptes ou par des membres des réseaux.

(3) Prestations « hors audit » rendues par des membres des réseaux aux filiales de Veolia Environnement.

9.6 INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES ET OBJECTIFS

Voir le chapitre 13 infra.

9.7 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

Tableau de passage du chiffre d'affaires consolidé publié en 2008 au chiffre d'affaires retraité 2008 (en millions d'euros)

PAO au 31 décembre 2008 publié	36 205,5
Cession de l'activité Incinération aux États-Unis (Montenay International) dans la Division Propreté (août 2009)	-171,6
Cession de l'activité Fret au sein de la Division Transport (décembre 2009)	-187,6
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités au Royaume-Uni du Transport	-78,4
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités d'Énergie Renouvelables du secteur Énergie	-3,1
Sous-total <i>pro forma</i>	-440,7
PAO AU 31 DÉCEMBRE 2008 RETRAITÉ	35 764,8

Tableau de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle consolidée publiée en 2008 à la capacité d'autofinancement opérationnelle consolidée retraitée 2008 en millions d'euros

CAFOP au 31 décembre 2008 publiée	4 137,3
Cession de l'activité Incinération aux États-Unis (Montenay International) dans la Division Propreté (août 2009)	-30,8
Cession de l'activité Fret au sein de la Division Transport (décembre 2009)	-2,4
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités au Royaume-Uni du Transport	-2,2
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités d'Énergie Renouvelables du secteur Énergie	3,5
Sous-total <i>pro forma</i>	-31,9
CAFOP AU 31 DÉCEMBRE 2008 RETRAITÉE	4 105,4

Tableau de passage du résultat opérationnel consolidé publié en 2008 au résultat opérationnel consolidé retraité 2008 (en millions d'euros)

RESOP au 31 décembre 2008 publié	1 951,3
Cession de l'activité Incinération aux États-Unis (Montenay International) dans la Division Propreté (août 2009)	-20,3
Cession de l'activité Fret au sein de la Division Transport (décembre 2009)	2,7
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités au Royaume-Uni du Transport	22,4
Reclassement en résultat des activités non poursuivies des activités d'Énergie Renouvelables du secteur Énergie	4,7
Sous-total <i>pro forma</i>	9,5
RESOP AU 31 DÉCEMBRE 2008 RETRAITÉ	1 960,8

Les informations sur les flux de trésorerie, investissements et besoins en fonds de roulement de Veolia Environnement figurent au chapitre 9, paragraphes 9.3.1, à 9.3.5 du présent document de référence ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 13, 14, et 31 des états financiers consolidés.

Les conditions d'emprunt et la structure de financement de Veolia Environnement sont détaillées dans le présent document de référence au chapitre 9, paragraphe 9.3.6 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 14, 17, 20, et 21 des états financiers consolidés.

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment le crédit syndiqué de 4 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement SA ne renferment pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Concernant les financements obligataires émis par Veolia Environnement SA, le placement privé américain mis en place en janvier 2003 (encours de 299,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 ; cf. chapitre 20, § 20.1, note 17 des états financiers

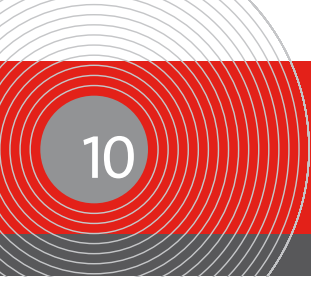
consolidés) est l'unique financement de Veolia Environnement SA à contenir des covenants financiers (ratio de couverture de la dette < 5,3 et ratio de couverture des frais financiers > 3,2). Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2009. (cf. chapitre 20, § 20.1, note 29.3.4 des états financiers consolidés).

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers.

Au 31 décembre 2009, le Groupe respectait les covenants inclus dans la documentation de ces financements significatifs.

Concernant le projet Aquiris (usine d'assainissement d'eau de Bruxelles), les prêteurs ont renoncé le 29 janvier 2010 à leur droit de prononcer l'exigibilité anticipée du financement et ce jusqu'au 30 juin 2010. En parallèle, une garantie à première demande émise par Veolia Eau – CGE, exerçable à partir du 30 juin 2010 et à échéance du 31 août 2010, a été fournie aux prêteurs.

Un financement de projet dont l'encours s'élève à 81 millions d'euros au 31 décembre 2009 contient un covenant non respecté à cette date.



Recherche et Innovation, brevets et licences

		page
11.1	RECHERCHE ET INNOVATION	118
11.1.1	La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement	118
11.1.2	La réorganisation de la Recherche et Innovation	118
11.1.3	Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	119
11.1.4	Le processus d'innovation : une méthode rationalisée	119
11.1.5	Les grands axes de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	120
11.1.6	Avancées 2009	120
11.2	BREVETS ET LICENCES	123

11.1 RECHERCHE ET INNOVATION

11.1.1 La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement

Les activités de Veolia Environnement se situent à la convergence de plusieurs défis majeurs du monde moderne : explosion démographique et urbanisation, accès à l'eau, lutte contre le changement climatique. La résolution de ces défis requiert aujourd'hui une dimension industrielle et technologique globale. Cette approche transversale est au cœur des réflexions et de la démarche de la Recherche et Innovation (R&I) de Veolia Environnement.

À technologies constantes, ces défis seraient perdus d'avance. C'est donc en s'appuyant pleinement sur l'inventivité de ses équipes de recherche que le Groupe entend répondre au défi environnemental, en proposant des solutions innovantes et accessibles en termes de coût.

Gérer et préserver les ressources, limiter les impacts sur les milieux naturels, améliorer les conditions de vie des populations, développer des sources d'énergie renouvelables : tels sont les grands axes qui mobilisent la R&I aujourd'hui. Dans ce cadre, la lutte contre le changement climatique figure également au premier rang des priorités. Les efforts de recherche portent

essentiellement sur l'optimisation énergétique des installations du Groupe, le développement des énergies alternatives (bioénergies, biomasse, valorisation des déchets, carburants alternatifs), le dessalement de l'eau de mer et l'amélioration des procédés de traitement, la prévention des risques de légionellose, le recyclage des déchets urbains, le captage et le stockage du CO₂ ainsi que l'optimisation des transports urbains.

Dans chacun de ces domaines, les savoir-faire et les technologies du Groupe sont complémentaires. C'est le cas par exemple dans les domaines des boues, de la biomasse, des biocarburants, de la prévention des légionelles ou encore des traitements des effluents industriels.

De plus, la mobilisation d'un réseau d'experts au niveau international et l'application des programmes de recherche sur des sites d'études répartis à travers le monde permettent à Veolia Environnement de bénéficier de réponses à des problématiques et des contextes locaux bien spécifiques et adaptables à d'autres régions du monde.

11.1.2 La réorganisation de la Recherche et Innovation

Pour accompagner l'ambition de la R&I, la direction de la Recherche et de l'Innovation de Veolia Environnement a choisi d'adopter en juillet 2009 un nouveau mode de fonctionnement défini selon une organisation matricielle reposant sur sept départements (sciences du vivant, environnement santé, analyse, modélisation/conduite de procédé et systèmes d'information, génie des procédés, énergie des procédés et conception, ingénierie) et neuf programmes (bioressources, collecte, tri, valorisation des déchets, eau potable, eaux usées, production et optimisation énergétiques, quartiers durables/gestion des bâtiments, transport, nouveaux métiers, performances environnementales et santé). Cette nouvelle organisation vise à redéployer les efforts de la R&I de manière à décloisonner les pôles de recherche et à mutualiser les ressources sur des sujets transverses. Désormais, les équipes scientifiques et techniques des quatre Divisions sont placées sous une direction unique composée de sept départements correspondant aux principales disciplines du Groupe. Ainsi par exemple, biologistes

de l'eau et des déchets travailleront directement ensemble. En regroupant ainsi les équipes par compétences, la R&I devrait favoriser de nouvelles synergies et être mieux à même de développer des partenariats extérieurs.

Par ailleurs, afin de permettre aux experts de se concentrer sur les aspects scientifiques, une direction des programmes a dorénavant pour mission de définir les axes de recherche, d'assurer le suivi et la gestion budgétaire de chaque projet et le déploiement des innovations sur le terrain.

Parallèlement, le dispositif de recherche a été renforcé en amont avec la création d'une direction de la veille et de l'innovation. Elle a notamment pour mission de repérer les inventions mises au point dans chaque métier et de les promouvoir au sein du Groupe. Plus largement, elle est chargée d'identifier les innovations, partout dans le monde, susceptibles d'être développées et intégrées aux activités de Veolia Environnement.

11.1.3 Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les activités de recherche de Veolia Environnement sont coordonnées par une société dénommée Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI). La R&I a mobilisé en 2009 près de 850 experts (dont 425 chercheurs et 425 développeurs terrain) répartis à travers le monde, et un budget global de l'ordre de 89,8 millions d'euros environ ⁽¹⁾.

La direction de la recherche de Veolia Environnement travaille pour toutes les activités du Groupe, en particulier en raison de leurs préoccupations communes comme la résolution des enjeux sanitaires et environnementaux avec souvent l'aide de nombreux outils comme la modélisation et l'analyse chimique et bactériologique. Elle assure ainsi une meilleure cohérence des actions de la recherche avec la stratégie du Groupe.

Veolia Environnement dispose de quatre principaux centres de recherche qui fonctionnent en réseau. Implantés en Île-de-France et spécialisés dans l'Eau, la Propreté, l'Énergie et le Transport, les

centres disposent d'unités associées ou de relais en France et à l'étranger (Royaume-Uni, Allemagne, États-Unis, Australie).

Un réseau international de correspondants Recherche & Innovation de Veolia Environnement, mis en place en 2003, permet d'identifier les besoins d'innovation dans chaque région du monde et de relayer les travaux de recherche. Certains centres à l'étranger ont acquis une compétence particulière et sont associés à ceux de la France. Ces unités de recherche sont devenues de véritables vitrines du savoir-faire technologique de Veolia Environnement. Dans le domaine de l'Eau, le Kompetenzzentrum Wasser Berlin est le centre d'expertise pour la protection des ressources en eau et l'activité du Groupe en l'Australie est devenue une référence en matière de réutilisation des eaux usées.

11.1.4 Le processus d'innovation : une méthode rationalisée

Les équipes de recherche ont pour objectif d'apporter, dans leurs domaines de compétences, des solutions novatrices concrètes cruciales pour la compétitivité du Groupe Veolia Environnement. Pour avancer rapidement et aboutir à des applications industrielles fiables et performantes, les travaux de R&I sont menés dans le cadre d'une méthode rationalisée permettant de maîtriser le risque technologique. Les principales étapes qui jalonnent le processus d'innovation sont :

- une veille réglementaire, technologique et concurrentielle rigoureuse, qui permet d'anticiper les futurs besoins, afin de déterminer et de lancer au plus tôt les nouveaux programmes de recherche ;
- des essais en laboratoire ou sur le terrain pour vérifier leur faisabilité. À ce stade, si le procédé le permet, une modélisation informatique ⁽²⁾ peut être réalisée (c'est-à-dire explorer le domaine de fonctionnement tout en contenant les coûts) ;
- si la piste suivie est fructueuse, la construction d'un pilote, en laboratoire ou sur site, pour valider et fiabiliser les technologies utilisées ;

- le développement d'une unité préindustrielle, installée sur un site adapté et servie par du personnel d'exploitation.

Pour chacune des étapes du processus d'innovation, une collaboration entre de nombreux acteurs (équipes de recherche, de laboratoires universitaires ou privés...) est nécessaire et conditionne la réussite d'un projet de recherche.

La Recherche et Innovation de Veolia Environnement s'inscrit dans un réseau international de chercheurs. Elle tisse des liens avec des équipes de recherche fondamentale, en tirant mutuellement parti des expertises. Tandis que ces collaborations enrichissent les connaissances de la R&I du Groupe et la maintiennent à la pointe du progrès, elles apportent des débouchés effectifs aux avancées de la science et un retour d'expérience aux partenaires du Groupe. La R&I travaille ainsi avec de nombreuses universités et grandes écoles et participe à des programmes de recherche menés par des institutions nationales et internationales. Elle conjugue également ses savoirs technologiques avec des industriels.

(1) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les frais de Recherche et développement s'élèvent à 89,8 millions d'euros (cf. chapitre 20, § 20.1, Note 22 infra) et représentent, avec d'autres coûts de développements opérationnels un budget global évalué à 150 millions d'euros.

(2) À chaque étape du processus d'innovation, les chercheurs mettent en œuvre des outils sophistiqués, comme la mécanique des fluides numérique par exemple. Cette technologie permet aux chercheurs de simuler le fonctionnement des ouvrages et de tester un plus grand nombre de scénarios pour améliorer leur efficacité. Sur une durée plus courte, ces logiciels permettent d'optimiser les protocoles d'essais pour le développement d'un procédé.

11.1.5 Les grands axes de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les quatre grands axes qui mobilisent la Recherche et Innovation de Veolia Environnement aujourd'hui sont :

La gestion et la préservation des ressources naturelles

L'eau est le domaine qui sera le plus affecté par les changements climatiques. La recherche sur les procédés de dessalement de l'eau de mer, de récupération des eaux de pluie ou de réutilisation des eaux usées après traitement vise à répondre à la hausse attendue des besoins en eau. Pour préserver les ressources naturelles, il faut également trouver des solutions pour consommer moins. La mécanisation et l'automatisation du tri des matériaux usagés ainsi que la conception de procédés de recyclage des produits en fin de vie ou des effluents industriels favorisent dans ce sens la réutilisation et la valorisation, à un coût compétitif, des matières contenues dans les déchets.

La limitation des impacts sur les milieux naturels

L'amélioration des techniques de traitement des effluents industriels et des déchets dangereux permet de limiter la dispersion des polluants dans l'environnement et de mieux respecter la biodiversité et la santé humaine. Leader des services à l'environnement, le Groupe Veolia Environnement se doit d'être exemplaire pour réduire les impacts de ses activités. Les travaux actuels ont donc aussi pour priorité de réduire les rejets des installations de Veolia Environnement, de diminuer leurs nuisances sonores et olfactives et de développer des modes de transport encore plus propres.

L'amélioration des conditions de vie des populations

La mise au point de systèmes de dépollution des eaux usées et de filières de gestion des déchets adaptés aux pays en développement améliore la salubrité des villes du Sud et contribue à prévenir la

propagation des épidémies à l'échelle planétaire. Elle préserve aussi la qualité de l'eau et la santé de ceux qui la consomment. Alliée au développement de modes de transport propres, la rationalisation des transports collectifs limite les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. Elle favorise la qualité de vie dans les grandes villes et accompagne l'essor économique des pays émergents.

Le développement des sources d'énergie alternatives

Alors que les rejets de carbone dépassent les capacités d'assimilation de la biosphère, la production de combustibles de substitution et de biocarburants, la valorisation énergétique de la biomasse, le développement des applications industrielles de la pile à combustible ou encore l'optimisation du rendement des unités d'incinération des déchets du Groupe participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures contribuent aussi à répondre à l'augmentation de la demande énergétique mondiale, à affronter la raréfaction des combustibles fossiles en les remplaçant par des énergies propres.

Plus de 70 % des programmes de recherche de Veolia Environnement contribuent ainsi à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ce signal témoigne de l'engagement fort du Groupe dans la lutte contre le changement climatique. Les processus actuels visent à supprimer les émissions de gaz à effet de serre ou, à défaut lorsque cela n'est pas possible, à en réduire les émissions. Dans cette perspective, les travaux de la R&I cherchent notamment à maîtriser les besoins, à améliorer les procédés et l'efficacité énergétique ainsi qu'à exploiter davantage les sources d'énergie renouvelables. Parallèlement, le Groupe travaille à mettre en œuvre des procédés pour capter, stocker et valoriser les gaz à effet de serre et anticipe les contraintes de demain liées aux changements climatiques.

11.1.6 Avancées 2009

Partenariat de Veolia Environnement avec le réseau Cleantech

Reconnu pour son fort potentiel d'intégrateur de solutions technologiques au service de l'environnement, Veolia Environnement a décidé de s'associer pour une durée de deux ans avec le *Cleantech Group* en tant que partenaire privilégié.

Les cleantech (abréviation de clean technology) est le terme anglais pour désigner les « technologies propres ». Les cleantech sont généralement comprises comme désignant des technologies ayant une valeur ajoutée environnementale, notamment en termes d'empreinte écologique et d'éco-conception, mais aussi en termes d'efficacité énergétique. Aujourd'hui, de nombreuses start-ups fondées sur le développement de cleantech ont émergé dans le monde et notamment aux États-Unis dans la région de la Silicon

Valley. Si ces jeunes entreprises recèlent parfois d'approches et de solutions extrêmement innovantes, elles ne sont pas toujours en mesure d'achever leur processus d'innovation ou de déployer leurs solutions, faute de moyens et de réseaux.

Le *Cleantech Group* est un réseau mondial qui regroupe plus de 2 000 start-ups et investisseurs travaillant sur les technologies innovantes de l'environnement. Ce réseau se réunit plusieurs fois par an sur l'ensemble des continents pour partager les avancées majeures dans le domaine des technologies vertes. En 2010, Veolia Environnement a notamment participé au forum de San Francisco du 24 au 26 février et participera à celui de Paris du 26 au 28 avril. Le Groupe entend ainsi conforter son dispositif de veille technologique et fortifier un peu plus son processus d'innovation.

Développement d'outils pour identifier et capturer les composés odorants présents dans l'eau du robinet

Le « mauvais goût » de l'eau n'est pas le reflet d'un risque sanitaire, mais il est un frein à sa consommation. Or il suffit d'une quantité infinitésimale de composés odorants pour qu'elle dégage une mauvaise odeur ou un goût particulier.

Spécialiste de l'eau, Veolia Environnement a décidé de s'attaquer à ces problèmes. Après définition des problèmes et des enjeux, les équipes de recherche sont parvenues à mettre au point trois outils (basés sur la technologie Twister) pour la détection, l'extraction et l'identification des composés responsables de phénomènes de goûts et/ou d'odeurs dans l'eau potable :

- ARISTOT (*Advanced and Relevant Investigation Sampler for Taste & Odor at Tap*). Appelé initialement « Twister Robinet ». Cet outil permet de capter les composés organiques et notamment les composés odorants directement au robinet du consommateur ;
- PLATON (*Programmable and Local Analysis of Taste & Odor in Networks*). Anciennement appelé « Twister Réseau » ou « Intégrateur », cet outil permet de piéger les composés organiques de l'eau du réseau ;
- ISOCRATE (*In Situ Off-flavors Capture by Recurring and Automated Twister Extractions*). Cet outil permet d'effectuer l'extraction des molécules sur un réseau ou sur tout réservoir (eau de surface, usine...).

Procédé de dopage hydrogène des moteurs de cogénération

Avec 40 % d'économies d'énergie primaire et une diminution des gaz à effet de serre allant jusqu'à 30 %, la cogénération réalise d'excellentes performances en matière d'efficacité énergétique. Les centrales de cogénération sont généralement utilisées pour alimenter en chauffage les bâtiments publics et privés comme les hôpitaux, les écoles ou encore les immeubles de bureaux et d'habitation.

Aujourd'hui, un pays comme le Danemark produit plus de 50 % de son électricité par cogénération, quand le chiffre n'atteint que 3 % en France, au moment même où les performances optimales des centrales ont justement tendance à plafonner.

Souhaitant renforcer l'attrait et l'efficacité des moteurs de cogénération, la R&I de Veolia Environnement a mis au point et breveté un procédé pour doper les moteurs grâce à l'apport d'hydrogène. Grâce à la production locale d'hydrogène par catalyse, les équipes de recherche sont parvenues à augmenter l'efficacité de la combustion des moteurs à gaz et à produire plus d'énergie électrique et thermique à partir de la même quantité de gaz naturel.

Ce procédé se veut très accessible puisqu'il nécessite un investissement limité, et s'effectue sans changement fondamental des installations existantes.

Mise au point d'un assistant Éco-conduite pour optimiser les consommations de carburant et les émissions de CO₂ des véhicules de la flotte Veolia

Veolia Transport a toujours eu à cœur de minimiser son impact sur l'environnement. Une exigence qui se traduit par l'utilisation d'outils d'évaluation exclusifs (comme l'indicateur Eco-Efficacité-Déplacement*) et qui produit des résultats concrets et quantifiés : 4,1 millions de tonnes équivalent CO₂ évitées en 2009.

Souhaitant réduire encore les consommations de carburant et les émissions de CO₂ des véhicules de la flotte Veolia, les experts ont cherché de nouveaux leviers d'action et constaté qu'il existait des écarts de consommation de carburant importants entre deux modes de conduite extrêmes - l'une très environnementale et l'autre très sportive - de près de 35 %. Fort de ce constat, et après trois ans de recherche, les experts ont élaboré un assistant Éco-conduite qui permet de réduire la consommation de carburant et les émissions de CO₂ de la flotte Veolia.

L'assistant Éco-conduite utilise des algorithmes préenregistrés pour traiter un ensemble de paramètres, modéliser l'évolution du véhicule et calculer en temps réel la vitesse et l'accélération optimales à adopter. L'interface homme-machine peut ensuite restituer une indication simple et intuitive au conducteur grâce à un système de diodes. Lorsqu'elles sont vertes, cela signifie que le conducteur contrôle convenablement sa vitesse et ses accélérations. Par contre, s'il va trop vite, s'il accélère ou freine trop fort, les diodes vertes disparaissent et des diodes rouges s'allument et peuvent clignoter.

Les premiers tests d'exploitation ont révélé des résultats prometteurs avec des économies de consommation en carburant de 4 % et laisse entrevoir un gain de 7 % avec une formation individualisée des conducteurs.

Développement d'un système de billettique via téléphone mobile pour la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA)

Tous les experts s'accordent à le dire : pour limiter le recours aux véhicules individuels et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports, il faut encourager le développement des transports publics. Or, les transports collectifs sont perçus parfois comme compliqués à utiliser ou peu fiables et ne recueillent pas forcément tous les suffrages. Pour conquérir les réticents, fluidifier les déplacements et réduire le temps de parcours des voyageurs, les experts de Veolia Environnement se penchent depuis quelque temps déjà sur un nouveau service s'appuyant sur la technologie offerte par la téléphonie mobile.

Aujourd'hui, 80 % des Français ont un téléphone mobile. Bientôt, ces téléphones auront une interface NFC (Near Field Communication) qui permet une communication « au toucher ». Cette interface NFC permet un échange de données avec une borne située à quelques centimètres. S'appuyant sur cette technologie NFC, Veolia Environnement a élaboré un service unifié et ergonomique de télébillettique qui fait du téléphone mobile un système d'information aux voyageurs ainsi qu'un

* Cet indicateur mesure, par voyageur, les performances du transport public par rapport à la voiture individuelle, aussi bien en termes de CO₂ évitée, de gain d'espace, que de risque d'accident.

moyen de paiement et un ticket de transport. Ce système de billettique via téléphone est opérationnel et prêt à être lancé dans la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur.

Renforcement de l'expertise sur la biodiversité avec le lancement de la chaire « Modélisation Mathématique et Biodiversité »

Extrêmement engagé dans des programmes de préservation de la biodiversité, et notamment sur les territoires où il opère, Veolia Environnement a souhaité renforcer son expertise en s'associant avec l'École Polytechnique, le Muséum national d'histoire naturelle et la Fondation de l'École Polytechnique pour créer une chaire internationale d'enseignement et de recherche intitulée « Modélisation Mathématique et Biodiversité ».

Créée le 17 juin 2009, cette chaire est le fruit d'un partenariat public-privé dans lequel le Muséum et l'École Polytechnique apportent des équipes très performantes de chercheurs et d'enseignants, l'entreprise Veolia Environnement apportant son mécénat et son expertise technique et la Fondation de l'École Polytechnique son expérience des relations industrielles et son aide à la gestion de projets. Elle a pour but de développer, dans une perspective internationale, une synergie entre mathématiques appliquées, écologie, biodiversité et évolution, tant au niveau de la formation que de la recherche.

Son ambition est de concrétiser et soutenir un projet novateur et actuel avec un fort impact scientifique, social et économique : une approche pluridisciplinaire de la modélisation des écosystèmes, dans le but de répondre à des enjeux clés de l'environnement, tels que l'évolution adaptative, la colonisation spatiale, les niches écologiques, l'analyse de la dynamique des communautés et la construction de scénarii de la biodiversité.

Cette approche nécessite la création d'outils mathématiques pertinents et innovants. L'un des objectifs est notamment de développer de nouveaux modèles probabilistes de l'évolution et des outils statistiques adaptés, qui prendront mieux en compte les interactions et la diversité des échelles des différents écosystèmes et permettront d'en prévoir la dynamique. D'autres enjeux de cette chaire concernent l'étude de l'impact de la variabilité spatiale ou temporelle de l'environnement sur la croissance et la survie d'une population, et le développement de modèles aléatoires pour l'abondance et le déplacement des espèces. Grâce à la coopération avec le Muséum national d'Histoire naturelle et Veolia Environnement, ces modèles pourront être confrontés à l'expertise et aux données de scientifiques de terrain, ainsi qu'à des problématiques plus opérationnelles.

Développement du système de tri automatisé

Le tri est une étape stratégique dans la gestion des déchets, pour le recyclage en particulier. Le recyclage réduit la quantité des déchets ultimes et les nuisances éventuelles. Outre les économies de matières premières vierges, il induit en général des économies d'énergie et d'eau dans les procédés et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le travail de la R&I consiste à automatiser les centres de tri, qu'il s'agisse de déchets prétriés par les ménages ou de déchets industriels banals collectés en vrac, en recourant à des technologies de plus en plus évoluées. En

améliorant la qualité du tri, l'automatisation accroît les possibilités de recyclage de matériaux.

En 2007, Veolia Propreté a mis au point et breveté un procédé innovant : le Tri Séquentiel Auto Adaptatif (TSA). Grâce notamment à un algorithme de pilotage des machines de tri en fonction de la composition du flux de déchets, ce procédé permet de trier avec un séparateur optique plusieurs catégories d'objets avec une seule machine de tri. La faisabilité du système ayant été démontrée, les essais du pilote industriel ont démarré en avril 2008.

Validé en 2009, le système TSA 2 peut maintenant être déployé, vingt installations étant d'ores et déjà prévues d'ici 2011. Il permet d'obtenir des machines de tri multi-tâches permettant un tri plus efficace, plus fin et plus étendu des matières plastiques notamment. Le procédé permet donc de collecter davantage de matières usagées et d'accroître de près de 10 % l'efficacité des centres de tri. Au final, TSA 2 permet donc d'abaisser le coût du recyclage, ce qui est fondamental pour développer de nouvelles filières de valorisation compétitives.

En parallèle, la dimension sociale et humaine est totalement intégrée dans la démarche de recherche. L'automatisation du tri est en effet un axe important de recherche pour l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des opérateurs de tri. Par ailleurs, l'optimisation du tri ouvre à terme des perspectives d'emploi dans le recyclage grâce à l'apparition de nouvelles filières de valorisation.

Valorisation des déchets pour la production de biométhane

Avec une démographie à forte croissance et une concentration des populations dans les zones urbaines, le recyclage des déchets est une priorité environnementale à laquelle s'attelle le Groupe Veolia Environnement. Aujourd'hui, compte tenu de l'accroissement des besoins énergétiques et de la diminution des énergies fossiles, Veolia Propreté s'efforce de trouver des solutions pour substituer à des combustibles fossiles de nouveaux combustibles issus de déchets, afin de contribuer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans une logique de production d'énergie, l'optimisation des performances et la diversification des modes de valorisation du biogaz issus des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) fait partie des programmes de recherche menés par Veolia Environnement.

En 2009, Veolia Propreté Île-de-France est notamment parvenue à démarrer la première unité française de production de biométhane carburant à partir de biogaz issu de l'ISDND à Claye-Souilly (Seine et Marne).

Huit véhicules légers et une benne de collecte d'ordures ménagères, équipés de moteurs de type Gaz Naturel pour Véhicules (GNV), font dorénavant leur plein de carburant Méth'OD® (Méthane 100 % Origine Déchets) directement sur le site de Claye-Souilly de Veolia Propreté.

Ce nouveau mode de valorisation énergétique du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux vient compléter les installations de valorisation énergétique de Claye-Souilly qui produisent une quantité d'électricité équivalente à la

consommation électrique hors chauffage d'une ville de 228 000 habitants.

Les perspectives de ce programme de recherche sont importantes compte tenu des quantités de méthane produites sur des installations exploitées par Veolia Environnement dans le monde. Ce développement offre une valorisation directe du biogaz, soit en carburant utilisable par les véhicules venant décharger leurs déchets, soit par des flottes de bus de Veolia Transport, soit en biométhane (ré)injectable dans le réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

Améliorer les conditions de vie en améliorant la qualité de l'air intérieur

L'amélioration de la santé et des conditions de vie des populations est un des enjeux majeurs autour desquels s'articule la R&I de

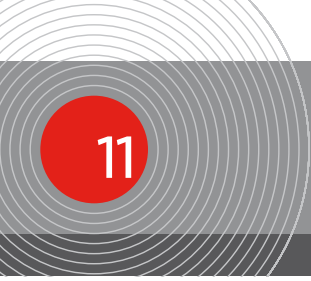
Veolia Environnement. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 30 % des maladies sont dues à la pollution de l'air et de l'eau.

Avec la concentration des populations et des activités dans les zones urbaines, les équipes de recherche de Veolia Environnement se penchent de plus en plus sur les problématiques liées à la qualité de l'air intérieur. De nombreux polluants existent dans l'atmosphère intérieure des logements ce qui explique que l'air y soit souvent plus pollué que l'air extérieur.

En 2009, les efforts de la R&I ont notamment abouti à des outils plus fiables de mesure de la qualité de l'air. Le centre de recherche de Limay a développé une métrologie (modèle de mesure) spécifique qui a permis de faire progresser les avancées de 2008 en optimisant et en validant notamment le pilote « Qualité de l'Air Intérieur ». Les chercheurs ont ainsi amélioré leur capacité à mesurer l'efficacité de certains types de filtres de traitement de l'air.

11.2 BREVETS ET LICENCES

Voir le chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *supra* (Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société).



	page
12.1 TENDANCES	126
12.2 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	126
Veolia Environnement	126
Veolia Eau	127
Veolia Propreté	127
Dalkia	127
Veolia Transport	127

12.1 TENDANCES

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6 et au chapitre 9 *supra*.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Veolia Environnement depuis la clôture de l'exercice 2009

et les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2009 le 5 mars 2010 (voir le paragraphe 12.2 ci-dessous).

12.2 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Veolia Environnement

Le 5 mars 2010, la Société a publié un communiqué de presse sur ses résultats annuels 2009.

Le 12 mars 2010, la société Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a déclaré, au titre des articles L. 233-7 et L.233-9 I 4° du code de commerce, avoir franchi en hausse, le 11 mars 2010, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société DBA qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Veolia Environnement et détenir, directement ou indirectement, 24 712 654 actions Veolia Environnement représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette Société.

Les événements post clôture du Groupe figurent dans la note 42 aux comptes consolidés et portent sur les développements récents du Groupe concernant Veolia Propreté, Veolia Eau et Dalkia (cf. *infra*), ainsi que sur des notifications préliminaires de redressement émanant de l'administration fiscale américaine.

Le 24 mars 2010, la Société a publié des communiqués sur l'évolution de son conseil d'administration qui sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010. Le conseil d'administration a décidé de proposer la nomination de nouveaux administrateurs : Antoine Frérot, directeur général de Veolia Environnement, et le GIMD, qui serait représenté par son directeur général délégué, Olivier Costa de Beauregard. Cette proposition serait complétée par la création d'un poste de censeur, qui serait confié à Thierry Dassault.

Veolia Environnement a accueilli favorablement l'investissement, dans le capital de la Société, du GIMD qui vient renforcer l'actionnariat de long terme désireux d'accompagner le Groupe

dans la mise en œuvre de sa stratégie, de manière responsable et impliquée.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement du 24 mars 2010 a pris note de l'engagement de conservation par le GIMD, pour une période de cinq ans, de 5% du capital et des droits de vote de Veolia Environnement.

Il a donc décidé de proposer à l'assemblée générale de ses actionnaires la nomination d'un administrateur et d'un censeur parmi les candidats qu'il aura proposés, et de nommer au conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux un membre parmi les candidats proposés par GIMD. Il a également décidé de nommer GIMD en tant que membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement si l'assemblée générale des actionnaires procède effectivement à sa nomination en qualité d'administrateur.

L'engagement de conservation cesserait si GIMD ne bénéficiait plus de la participation à la gouvernance susvisée.

Par ailleurs, le conseil d'administration proposera également, lors de l'assemblée générale du 7 mai 2010, le renouvellement des mandats de Daniel Bouton, Jean-François Dehecq, Paul-Louis Girardot, Serge Michel et Georges Ralli, ainsi que la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Antoine Frérot, directeur général de la société, la ratification de la cooptation d'Esther Koplowitz et sa nomination comme administrateur de la Société.

Enfin, Henri Proglio a informé le conseil de son intention de quitter la présidence du conseil avant la fin de l'année.

Veolia Eau

Suite au protocole signé avec la Lyonnaise des Eaux le 19 décembre 2008, un avenant au protocole relatif au décroisement des filiales communes entre Veolia Eau-CGE et Lyonnaise des Eaux France a été signé le 3 février 2010. Il conduit à un contrôle complémentaire de Veolia Eau sur la société des Eaux de Marseille et la société

des Eaux d'Arles. Les opérations de décroisement des filiales communes ont abouti le 22 mars 2010. La contribution au produit des activités ordinaires du Groupe des filiales cédées était de 150 millions d'euros en 2009 et celle des filiales acquises de 136 millions d'euros.

Veolia Propreté

En février 2010, le contrat d'exploitation de l'usine d'incinération du Comté de Miami-Dade a été transféré à Covanta Holding Corporation, cette dernière transaction clôturant la cession du portefeuille nord-américain de contrats d'incinération de Veolia Propreté laquelle est intervenue en juillet 2009 et portant sur les contrats de gestion et de maintenance de sept sites.

Veolia Propreté a renouvelé en février 2010, après appel d'offres, le contrat de recyclage et de gestion des déchets de Westminster à Londres. Ce contrat d'une durée de sept ans, qui débutera en septembre 2010, comporte une option d'extension de sept années supplémentaires. Il générera un chiffre d'affaires cumulé sur sept ans de l'ordre de 298 millions d'euros.

Dalkia

Poursuivant sa stratégie de développement de la biomasse en France, Dalkia a été sélectionné fin janvier 2010 pour sept projets de production combinée d'électricité et de chaleur à partir de biomasse, CRE 3.

Dans le cadre du repositionnement stratégique de Dalkia en République Tchèque, Dalkia a signé le 5 janvier 2010 un accord portant sur l'acquisition de l'intégralité du capital de la société Energy.As qui gère les utilités industrielles du groupe minier OKD. Cette transaction reste soumise à l'accord des autorités de la concurrence.

Veolia Transport

Dans les DOM TOM, le Groupement Tram'Tiss composé des Groupes Colas, Bouygues, Veolia Transport ainsi que de divers partenaires financiers a été désigné comme attributaire du contrat portant sur le financement, la construction et l'exploitation du futur tram-train de l'île de la Réunion. Le contrat de partenariat a été conclu en décembre 2009 pour une durée de quarante-cinq ans. La ligne prévue de quarante kilomètres reliera l'Est de l'Agglomération de Saint-Denis à Saint-Paul. Son coût global est

estimé à environ 1,5 milliard d'euros. L'entrée en vigueur du contrat est subordonnée à la présentation par la collectivité de ses analyses financières prospectives, intégrant d'éventuelles ressources supplémentaires de l'État. Veolia Environnement poursuit ses discussions en vue de rapprocher ses activités Transport avec la société Transdev laquelle est détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations et la RATP (cf. § 9.1.3 *infra*)

Dans l'environnement économique actuel, Veolia Environnement table sur une hypothèse de stabilité des conditions économiques par rapport au dernier trimestre 2009.

Pour 2010, dans ce contexte, le Groupe entend donc poursuivre sa politique d'amélioration de la rentabilité et donnera à nouveau la priorité à la génération de *cash*. Le groupe réitère son engagement de générer un *cash-flow* libre (« *free cash-flow* ») positif après paiement du dividende en 2010 (cf. chapitre 9 § 9.2.1 *supra*) et prévoit, en outre, un résultat opérationnel récurrent en progression.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe confirme l'objectif de trois milliards de cessions sur la période 2009-2011 et poursuit le programme d'économies global en le portant à 250 millions d'euros pour 2010.

À horizon trois à cinq ans, le Groupe a pour objectif, par le redressement des acquisitions récentes, la montée en puissance des actifs à rentabilité lente et par l'amélioration de la productivité et de la base d'actifs, de faire croître, en moyenne annuelle, le résultat opérationnel récurrent de 4 % à 8 %, en fonction de la conjoncture, avec un objectif de rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts compris entre 9 % et 10 %. (cf. chapitre 9, § 9.4 *supra*).

Les informations prospectives visées au présent paragraphe sont incertaines et susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées. Elles ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

	page
14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	132
Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société	132
Renseignements personnels concernant les administrateurs	140
14.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL	142
Fonctions exercées	142
Renseignements personnels concernant le directeur général	143
14.3 CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS	143

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (depuis l'assemblée générale du 30 avril 2003), dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris et le New York Stock

Exchange (NYSE). Elle est soumise à la réglementation française, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, et aux règles applicables aux sociétés étrangères cotées aux États-Unis.

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration à la date de dépôt du document de référence, leur âge, les dates de première nomination, de renouvellement le cas échéant, et d'expiration des mandats occupés par ces personnes au sein de la Société, la fonction principale qu'ils exercent en

dehors de la Société ainsi que les mandats occupés dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.

Le conseil d'administration de la Société compte quinze membres à la date de dépôt du document de référence.

Les mandats exercés par les administrateurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 janvier 2010

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Henri Proglio 60 ans Première nomination : 30 avril 2003 Renouvellement : 7 mai 2009 Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : président du conseil d'administration de Veolia Environnement depuis le 27/11/2009</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président-directeur général d'Électricité de France (EDF) (depuis le 25 novembre 2009) ; • administrateur de Natixis ; • administrateur de CNP Assurances ; • administrateur de Dassault Aviation ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté ; • président du conseil d'administration de Veolia Transport ; • membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ; • membre du conseil de surveillance de Veolia Eau ; • membre du Comité de l'énergie atomique ; • membre du Comité National des Secteurs d'Activités d'Importance Vitale ; • membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Veolia Environnement North America Operations ; • administrateur de Edison ; • président du conseil d'administration de Transalpina di Energia. 	<ul style="list-style-type: none"> • président-directeur général de Veolia Environnement (jusqu'au 27 novembre 2009) ; • administrateur et président du conseil d'administration de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur de Veolia Environnement UK (Royaume-Uni) jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur de Veolia Environmental Services North America jusqu'au 19/10/2009 ; • administrateur de Veolia Environmental Services Australia jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur de Veolia Transport Australasia jusqu'au 19/10/2009 ; • administrateur de Veolia Transport Northern Europe jusqu'au 02/09/2009 ; • administrateur de Veolia Environmental Services UK jusqu'au 27/11/2009 ; • président de Campus Veolia Environnement jusqu'au 27/11/2009 ; • membre et président du conseil de surveillance de Eolfi du 06/04/2009 au 27/11/2009 ; • membre du conseil de surveillance de Lagardère jusqu'au 16/11/2009 ; • censeur au conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne jusqu'au 31/07/2009 ; • gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur de Siram jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur de SARP Industries jusqu'au 19/10/2009 ; • administrateur de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 27/11/2009 ; • président du conseil de surveillance de Dalkia France jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur de Dalkia International jusqu'au 27/11/2009 ; • membre du conseil de surveillance de Natixis ; • administrateur de Thales ; • administrateur de EDF International ; • membre du conseil de surveillance de CEO ; • membre du conseil de surveillance de CFSP ; • administrateur de Comgen Australia ; • administrateur de Connex Leasing (Royaume-Uni) ; • administrateur de Connex Transport AB (Suède) ; • administrateur de Connex Transport UK (Royaume-Uni) ; • membre du conseil de surveillance de la Société des Eaux de Melun ; • administrateur de SARP ; • administrateur de B 1998 SL et FCC (Espagne) ; • administrateur de Onyx UK Holdings (Royaume-Uni) ; • administrateur de SAFISE ; • administrateur de WASCO (ex-US Filter, États-Unis) ; • administrateur de Casino, Guichard-Perrachon ; • membre du conseil de surveillance de CNP Assurances.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Louis Schweitzer 67 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement ; vice-président du conseil d'administration depuis le 27 novembre 2009 ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration d'Astra Zeneca (Royaume-Uni). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité jusqu'au 8 mars 2010 ; administrateur de BNP Paribas et de L'Oréal ; membre du conseil consultatif de la Banque de France ; président du conseil de surveillance du groupe « Le Monde » ; membre du conseil d'établissements ou d'associations d'intérêt général : Musée du Quai Branly et Fondation Nationale des Sciences Politiques, IFRI ; président du conseil d'administration : Société des Amis du Musée du Quai Branly, Festival d'Avignon, maison de la culture M.C. 93. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration d'AB Volvo (Suède) ; membre du conseil consultatif d'Allianz (Allemagne). 	<ul style="list-style-type: none"> président-directeur général de Renault jusqu'en 2005 puis président du conseil d'administration de Renault jusqu'au 6 mai 2009 ; président du Medef International ; président du directoire de Renault-Nissan BV ; administrateur de Renault Crédit International Banque ; administrateur d'Électricité de France ; vice-président du conseil de surveillance de Philips (Pays-Bas) ; membre du conseil d'administration du Musée du Louvre.
<p>Jean Azéma 57 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général de Groupama SA. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général de la Fédération Nationale Groupama ; directeur général de Groupama Holding et Groupama Holding 2 ; administrateur de Société Générale ; représentant permanent de Groupama SA au conseil d'administration de Bolloré ; vice-président du conseil d'administration de la Banque Postale Assurances IARD ; président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelle (FFSAM) ; vice-président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Mediobanca. 	<ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de Groupama International ; représentant permanent de Groupama SA dans la SCI Groupama les Massues ; membre du conseil de surveillance de Mediobanca.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Daniel Bouton 59 ans Première nomination : 30 avril 2003 Renouvellement : 11/05/2006 Échéance mandat : AG 2010</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 2 novembre 2009 et président de ce comité depuis le 1^{er} janvier 2010.</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de DMJB Conseil ; • senior advisor de Rothschild & Cie Banque. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Total SA. 	<ul style="list-style-type: none"> • directeur général et président du conseil d'administration de la Société Générale ; • membre du conseil de surveillance de Vivendi Environnement ; • administrateur de Arcelor ; • administrateur de Schneider Electric SA.
<p>Jean-François Dehecq 70 ans Première nomination : 11 mai 2006 Échéance mandat : AG 2010</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration de Sanofi-Aventis. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du comité d'orientation du Fonds Stratégique d'Investissement ; • administrateur d'Air France-KLM ; • administrateur de l'Agence nationale de la Recherche ; • président de l'Association nationale de la Recherche Technique ; • membre de la Fondation française pour la Recherche sur l'Épilepsie ; • président du conseil d'administration de l'ENSAM (Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers) ; • président du Comité des Etats Généraux de l'Industrie. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil de l'IFPMA (International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations). 	<ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Pechiney ; • président du Conservatoire national des Arts et Métiers ; • vice-président de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) ; • membre du conseil France de l'INSEAD ; • président-directeur général de Sanofi-Aventis ; • administrateur de Finance et Management ; • administrateur de la Société Financière des Laboratoires de Cosmétologie Yves Rocher ; • membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle ; • gouverneur au Conseil de l'Hôpital Américain de Paris.
<p>Pierre-André Chalendar 51 ans Première nomination : 7 mai 2009 Échéance mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 7 mai 2009</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • néant <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Saint-Gobain Corporation ; • administrateur de SG Distribution Nordic AB (groupe Saint-Gobain). 	<ul style="list-style-type: none"> • directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain ; • administrateur de SG Aldwych et de BPB.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Augustin de Romanet de Beaune 48 ans</p> <p>Première nomination : 29 mars 2007</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration du Fonds Stratégique d'Investissement ; • président du conseil de surveillance de la SNI ; • représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations, administrateur de la CNP et d'Icade ; • administrateur de CDC Entreprises SAS et FSI PME-Portefeuille ; • membre du comité stratégique et du comité des rémunérations et des nominations de la CNP. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur, membre du comité stratégique et membre du comité des rémunérations et des nominations de Dexia. 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint finances et stratégie et membre du comité exécutif du groupe Crédit Agricole SA (octobre 2006 – mars 2007) ; • secrétaire général adjoint à la présidence de la République, Jacques Chirac (2005-2006) ; • directeur adjoint du cabinet du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin (2004-2005) ; • représentant permanent de la CDC, membre du conseil de surveillance de la CNP (mars-juillet 2007) ; • représentant permanent de la CDC, administrateur d'Icade (avril-novembre 2007) ; • administrateur, membre du comité stratégique et du comité des rémunérations et des nominations de Accor (mai 2007 à février 2009).
<p>Jean-Marc Espalioux 58 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 11 mai 2006</p> <p>Échéance mandat : AG 2010</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 30 avril 2003 ; membre du comité stratégique recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président-directeur général de Financière Agache Private Equity ; • conseiller de Permira (fonds d'investissement). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur d'Air France-KLM ; • membre du conseil de surveillance de Homair Vacances ; • membre du comité de surveillance de Lyparis (Go Voyages) ; • membre du conseil de surveillance du groupe Flo ; • membre du conseil de surveillance de PAPREC. 	<ul style="list-style-type: none"> • président du directoire du Groupe Accor ; • président du Comité de surveillance de Lyparis (Go Voyages).

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Paul-Louis Girardot 76 ans Première nomination : 30 avril 2003 Renouvellement : 11 mai 2006 Échéance mandat : AG 2010</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité stratégique recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; membre du conseil de surveillance de Dalkia France ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ; administrateur de Veolia Transport ; administrateur de Veolia Propreté ; administrateur de Veolia Water ; administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ; vice-président du comité de Basse-Seine – Normandie. 	<ul style="list-style-type: none"> administrateur de Eiffage ; administrateur de GG TS ; membre du conseil de surveillance de Vivendi Environnement ; administrateur de FCC (Espagne).
<p>Esther Koplowitz Première nomination : 1er janvier 2010 (en remplacement de Murray Stuart, par décision du conseil d'administration du 17 décembre 2009 et sous réserve de ratification par l'AGO) Échéance mandat : AG 2010</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présidente de la Fondation Esther Koplowitz ; Vice-présidente du conseil d'administration de F.C.C (représentant B-1998, SL) ; <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présidente du comité stratégique de FCC ; Présidente du conseil d'administration de B-1998 SL (société qui détient 53,9% du capital de FCC) ; Vice-présidente du conseil d'administration de Cementos Portland Valderrivas SA (Espagne) ; Membre du conseil d'administration de Waste Recycling Group (Royaume-Uni) ; Membre du conseil de surveillance de ASA Abfall Service AG (Autriche) ; Membre du conseil de surveillance de Alpine Holding GmbH (Autriche). 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil d'administration de Giant Cement Holding Inc. (Etats-Unis) jusqu'à septembre 2008.
<p>Philippe Kourilsky 67 ans Première nomination : 30 avril 2003 Renouvellement : 7 mai 2009 Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement ; président du comité stratégique recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> professeur au Collège de France ; membre de l'Académie des sciences. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <ul style="list-style-type: none"> chairman de Singapore Immunology Network. 	<ul style="list-style-type: none"> directeur général de l'Institut Pasteur ; administrateur de l'Institut Curie ; administrateur de l'Institut Pasteur de Lille ; administrateur de l'Institut Pasteur de Hong Kong (Chine), de l'Institut Pasteur de Shanghai (Chine) et de l'Institut Pasteur de Séoul (Corée du Sud) ; membre du conseil d'administration de l'École polytechnique ; membre du conseil d'administration du Collège international de philosophie.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Serge Michel 83 ans Première nomination : 30 avril 2003 Renouvellement : 11 mai 2006 Échéance mandat : AG 2010</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement président du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Soficot SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la SAS CIAM ; • président de la SAS Carré des Champs-Élysées ; • président de la SAS Société Gastronomique de l'Étoile ; • président de SAS Groupe Epicure ; • membre du conseil de surveillance d'Eolfi ; • membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; • administrateur de SARP Industries ; • représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ; • membre du conseil de surveillance de la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie ; • représentant permanent de la société CEPH au conseil d'administration de SEDIBEX ; • administrateur de Orsay Finance 1 ; de Eiffage SA, de LCC SA et de Infonet Services. 	<ul style="list-style-type: none"> • administrateur de VINCI jusqu'en février 2007 ; • administrateur de SOGEA ; • administrateur de STBB ; • membre du conseil de surveillance de G+H Montage (Allemagne) ; • président du conseil de surveillance de SEGEX.
<p>Baudouin Prot 58 ans Première nomination : 30 avril 2003 Renouvellement : 7 mai 2009 Échéance mandat : AG 2011 *</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur directeur général de BNP Paribas. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Pinault-Printemps-Redoute. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Pargesa Holding SA (Suisse) ; • administrateur de ERBE (Belgique). 	<ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Pechiney ; • administrateur de BNP Intercontinentale ; • représentant permanent de BNP Paribas au conseil de surveillance de Fonds de Garantie des Dépôts ; • président du conseil d'administration de BNP Paribas E3 puis président de BNP Paris E3 SAS ; • représentant permanent de BNP Paribas au conseil de surveillance de Accor ; • membre du conseil de surveillance de Cetelem ; • membre du conseil de surveillance de Eurosecurities Partners ; • administrateur de Accor.

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Georges Ralli 61 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 11 mai 2006</p> <p>Échéance mandat : AG 2010</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>deputy chairman</i> et <i>member</i> de Lazard Group LLC (Etats-Unis) ; • <i>co-chairman</i> du <i>European Investment Banking Committee</i> de Lazard (Etats-Unis) ; • Membre du <i>European Advisory Board</i> de Lazard (Etats-Unis) ; • <i>chief executive</i> du <i>European Investment Banking Business</i> de Lazard (Etats-Unis) ; • Président de Maison Lazard SAS ; • président et associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS ; • associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS et de Lazard Frères SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de VLGI ; • administrateur de Chargeurs ; • administrateur de Silic ; • Censeur de Eurazeo ; • Membre du conseil de surveillance de Bazile Telecom (à compter de décembre 2009). <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du comité exécutif de Lazard Strategic Coordination Company LLC (Etats-Unis) ; • administrateur de Lazard & Co Srl (Italie) ; • administrateur de Lazard Investments Srl (Italie). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vice-président-directeur exécutif de Compagnie Financière Lazard Frères SAS (jusqu'au 01/10/2009) ; • vice-président-directeur exécutif de Lazard Frères SAS (jusqu'au 01/10/2009) ; • président-directeur-général et administrateur de Lazard Frères Banque (jusqu'au 14/10/2009) ; • administrateur de Fonds Partenaires Gestion (jusqu'au 30/09/2009) ; • associé commandité gérant de Partena (SCS) ; • associé-gérant de Maison Lazard SAS. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur de Crédit Agricole Lazard Financial Products Limited (Royaume-Uni) ; • directeur de Crédit Agricole Lazard Financial Products Bank (Royaume-Uni).
<p>Paolo Scaroni 63 ans</p> <p>Première nomination : 12 décembre 2006</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2009</p> <p>Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général (CEO) de ENI (Italie). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil d'administration de Assicurazioni Generali (Italie) ; • membre du conseil d'administration de London Stock Exchange Plc (Angleterre) ; • membre du conseil d'administration de Fondazione Teatro alla Scala (Italie) ; • membre du conseil d'administration de la Columbia Business School (USA). 	<ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil de surveillance de ABN Amro Bank NV (Pays-Bas) ; • président d'Alliance Unichem plc. (Angleterre) ; • directeur général (CEO) de Pilkington plc (Angleterre) ; • directeur général (CEO) de Enel (Italie) ; • membre du conseil d'administration de Il Sole 24 Ore (Italie).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction à quatre ans du mandat des administrateurs, Baudouin Prot, Pierre-André de Chalendar, Jean Azéma et Louis Schweitzer, ont été nommés ou renouvelés pour un mandat de quatre ans lors de l'assemblée générale du 7 mai 2009, puis ont été tirés au sort à l'effet de démissionner à l'expiration d'un mandat d'une durée de deux ans uniquement, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Les membres du conseil d'administration peuvent être contactés au siège de la Société, au 36/38, avenue Kléber à Paris.

Renseignements personnels concernant les administrateurs

Henri Proglio est diplômé de l'École des hautes études commerciales. Il a rejoint la Compagnie Générale des Eaux en 1972 et a été nommé président-directeur général de CGEA en 1990. Il a été nommé vice-président de Vivendi Universal et président-directeur général de Vivendi Water en 1999 avant de devenir président du directoire de Veolia Environnement en 2000 puis président-directeur général d'avril 2003 au 27 novembre 2009, date à laquelle il est nommé président du conseil d'administration de Veolia Environnement à la suite de sa nomination comme président-directeur général d'Électricité de France (EDF) par décret du président de la République pris en conseil des ministres le 25 novembre 2009.

Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'au 29 avril 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Louis Schweitzer n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Il a été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement le 27 novembre 2009.

Jean Azéma est ingénieur de l'École supérieure d'agriculture de Purpan et diplômé du Centre national d'études supérieures de Sécurité sociale. Il a débuté sa carrière à l'Union départementale de la Mutualité Agricole des Pyrénées-Orientales en 1975, puis au Centre national d'études supérieures de Sécurité sociale de 1978 à 1979, et à l'Union départementale de la mutualité agricole de l'Allier de 1979 à 1987. Entre 1987 et 1995, il a exercé les fonctions de directeur financier de Groupama Vie, directeur des investissements de Groupama, directeur de la gestion comptable et de la consolidation de la Caisse centrale des assurances mutuelles agricoles (CCAMA), et directeur des assurances de CCAMA. Il a été nommé directeur général de Groupama Sud-Ouest en 1996 puis directeur général de Groupama Sud en 1998 et enfin directeur général de Groupama en juin 2000. Jean Azéma est aujourd'hui directeur général de Groupama SA, directeur général de la Fédération nationale Groupama, président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelles et vice-président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

Daniel Bouton est diplômé de Sciences politiques. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur général des finances, il a occupé plusieurs postes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dont celui de directeur du budget de 1988 à 1991. En 1991, il rejoint la Société Générale dont il devient directeur général en 1993 puis président-directeur général en 1997. Nommé président du conseil d'administration de la Société

Générale en mai 2008, il quitte ses fonctions d'administrateur et de président de la banque en mai 2009. Daniel Bouton a créé une société de conseil, DMJB Conseil, dont il est le président en novembre 2009.

Jean-François Dehecq est diplômé de l'École nationale des Arts et Métiers. Après avoir été de 1964 à 1965 professeur de mathématiques au lycée catholique Saint-Vincent de Senlis, il devient stagiaire à la Recherche scientifique du département Propulsion nucléaire de l'armée. Il intègre en 1965 la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA, ex-Elf Aquitaine). Au sein des services économiques de 1965 à 1969, il devient attaché de direction de 1969 à 1970, puis de 1970 à 1971, ingénieur d'exploitation sur l'Usine de Lacq, site gazier majeur en France. En 1973, il devient directeur général de Sanofi, pôle important du groupe Elf Aquitaine. De 1982 à 1988, il est vice-président-directeur général de Sanofi avant d'en prendre la direction dès février 1988. En 1999, il devient président-directeur général de Sanofi-Synthelabo puis en 2004, il organise la fusion Savofi-Aventis. Depuis 2007, Jean-François Dehecq est président du conseil d'administration de Sanofi-Aventis.

Pierre-André de Chalendar est ancien élève de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration et Inspecteur des Finances. Il est entré en novembre 1989 à la Compagnie de Saint Gobain où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé directeur général délégué en mai 2005, administrateur en juin 2006 puis directeur général de la Compagnie de Saint Gobain depuis juin 2007.

Augustin de Romanet de Beaune est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Il débute sa carrière à la direction du Budget du ministère de l'Économie et des finances. En 1990, il est attaché financier à la Représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes à Bruxelles, avant de réintégrer en 1993 la direction du Budget comme chef du bureau de synthèse et de politique budgétaire. En 1995, il devient conseiller technique au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, puis directeur de cabinet du secrétaire d'État au budget. Après avoir été conseiller budgétaire du ministre délégué au budget, porte-parole du gouvernement et chargé de mission auprès du ministre de l'Économie et des Finances de 1995 à 1997, Augustin de Romanet de Beaune devient sous-directeur chargé de mission auprès du directeur du budget, puis sous-directeur chargé du secteur transport à la direction du budget. En 1999 et 2000, il est successivement nommé directeur d'Oddo et Compagnie puis associé gérant d'Oddo Pinatton Corporate. En 2002, Augustin de Romanet de Beaune prend les fonctions de directeur du cabinet du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 2004 à 2005, il occupe les fonctions de directeur du cabinet du ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, directeur adjoint du cabinet du Premier ministre et Secrétaire général adjoint à la présidence de la République. Après avoir été directeur adjoint finances et stratégie et membre du comité exécutif du groupe Crédit Agricole depuis octobre 2006,

Augustin de Romanet de Beaune a été nommé directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations en mars 2007.

Jean-Marc Espalioux est diplômé de Sciences politiques, de droit et de sciences économiques, et ancien élève de l'École nationale d'administration. Inspecteur des finances de 1978 à 1983, il rejoint la Compagnie Générale des Eaux en 1984, dont il devient directeur financier en 1987 puis directeur général adjoint en 1996. Administrateur du groupe Accor de 1987 à 1996, Jean-Marc Espalioux en a été le président du directoire de 1997 à 2006. Jean-Marc Espalioux est président-directeur général de Financière Agache Private Equity depuis juillet 2006.

Paul-Louis Girardot a été administrateur et directeur général de Vivendi jusqu'en 1998. Son activité est principalement orientée sur le développement des activités de délégation de services du groupe Veolia Environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'Eau. Il a en outre largement contribué au développement des activités de Vivendi dans le domaine de la téléphonie, notamment du radiotéléphone. Il a par ailleurs œuvré au développement de Veolia Environnement dans le domaine des services énergétiques et de la production d'électricité décentralisée (cogénération), au travers de la filiale Dalkia. Paul-Louis Girardot est président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux depuis 2001.

Madame Esther Koplowitz (Marquise de Casa Peñalver) est la présidente de la Fondation Esther Koplowitz, qu'elle a elle-même créée. Exclusivement financée par les apports de sa fondatrice, la Fondation Esther Koplowitz entend, d'une part, apporter une aide sociale et socio-sanitaire aux seniors, aux personnes en situation de handicap physique et mental, aux mineurs, aux démunis et aux personnes ayant des problèmes d'intégration ou menacées d'exclusion pour des raisons physiques, sociales ou culturelles et, d'autre part, soutenir la recherche. Depuis sa création, la Fondation Esther Koplowitz a réalisé plus de 100 millions d'euros de dons, principalement dédiés à la construction et à l'équipement de résidences pour personnes âgées et défavorisées, souffrant de handicaps physiques ou mentaux lourds (sept centres), et à la création du centre de recherche biomédicale Esther Koplowitz (CIBEK), qui aspire à devenir la référence dans ce domaine en Espagne. En guise de reconnaissance pour son engagement dans les domaines social, humanitaire et du financement de la recherche, la chef d'entreprise espagnole s'est vue octroyer de nombreuses distinctions, notamment la Grande Croix du Mérite civil, remise par le gouvernement espagnol, la Croix d'or de l'Ordre civil de la Solidarité sociale, remise par sa Majesté la Reine d'Espagne, le Prix Blanquerna, octroyé par le gouvernement régional de Catalogne, les armes de la ville de Barcelone, le titre de Citoyenne d'honneur de la ville de Valence ; la Médaille d'argent du Conseil valencien de la Culture ; la Médaille d'or de la Communauté régionale de Madrid ; la Grande Croix de la Santé madrilène ; le Prix Imserso Infante Cristina au Mérite social 2008 ; l'Insigne d'or et brillant de la Fondation des orphelins du Corps national de la police espagnole ; le Prix Montblanc couronnant la meilleure chef d'entreprise de l'année 2004 ; et enfin le Prix Business Leader of the Year, octroyé par la Chambre de commerce Espagne – États-Unis, en 2007. Membre du conseil de surveillance de Veolia Environnement de 2000 à 2002, Madame Koplowitz est également vice-présidente du conseil d'administration, présidente du comité de stratégie et actionnaire majoritaire de la

société espagnole Fomento de Construcciones y Contratas (FCC), spécialisée dans les services environnementaux, les énergies renouvelables, les infrastructures et le ciment. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de Cementos Portland Valderrivas, membre du conseil d'administration de WRG (Royaume-Uni), ASA (Autriche) et Alpine (Autriche), ainsi que présidente du conseil d'administration de B-1998, S.L. Veolia Environnement et F.C.C. possède depuis plusieurs années une filiale commune, Proactiva Medio Ambiente S.A., présente en Amérique latine.

Philippe Kourilsky est diplômé de l'École polytechnique de Paris et docteur ès sciences de l'Université de Paris. Il a consacré sa vie professionnelle à la recherche dans les sciences de la vie. Il a exercé de nombreuses responsabilités dans la recherche publique et privée et a notamment été directeur de recherche au CNRS et directeur général de l'Institut Pasteur de 2000 à 2005. Philippe Kourilsky est aujourd'hui professeur au Collège de France, membre de l'Académie des Sciences, et docteur *honoris causa* de plusieurs universités étrangères.

Serge Michel a consacré sa vie professionnelle au monde du bâtiment et des travaux publics. Après avoir occupé au sein du groupe de la Compagnie de Saint-Gobain les fonctions de directeur général adjoint et de président de Socea, il assure jusqu'en 1991 la présidence du groupe SGE et jusqu'en 1997 celle de la CISE. Il a été directeur général adjoint de la Compagnie Générale des Eaux jusqu'en 1992. Il est aujourd'hui président de Soficot – société de conseil en direction d'entreprise et en investissements qu'il a fondée en 1997.

Baudouin Prot est diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. De 1974 à 1983, il a successivement été directeur adjoint du préfet de région en Franche-Comté, inspecteur général des finances, puis adjoint au directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'Industrie. Il rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 où il exerce diverses fonctions avant d'être nommé directeur général adjoint en 1992 et directeur général en 1996. Après avoir été administrateur-directeur général délégué de BNP Paribas à partir de mars 2000, il est depuis juin 2003 administrateur directeur général de BNP Paribas.

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'université Paris-V et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Institut commercial de Nancy. En 1970, il entre au Crédit Lyonnais où il exerce diverses fonctions de direction jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'épargne, puis, de 1982 à 1985, il est directeur du département des négociations financières au Crédit du Nord. Il rejoint Lazard en 1986, devient associé gérant à partir de 1993 puis co-responsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. Depuis 2000, Georges Ralli est *Deputy Chairman* et membre du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis). Depuis 2006, il est co-Chairman du European Investment Banking Committee de Lazard et membre du European Advisory Board. Il a été le chef de la Maison française de 2006 à 2009. Il dirige actuellement les activités européennes de fusions et acquisitions (Président de Maison Lazard) et d'Asset Management (Président de Lazard Frères Gestion).

Paolo Scaroni est diplômé d'économie de l'Université Bocconi de Milan et est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School (New York). Après avoir été collaborateur chez McKinsey & Company pendant un an à l'issue de son MBA, il a occupé diverses fonctions de 1973 à 1985 au sein de Saint Gobain dont il devient président de la Division « verre plat ». En 1985, Paolo Scaroni devient *Chief Executive Officer* de Techint, tandis qu'il

exerce également les fonctions de vice-président de Falck et de vice président exécutif de SIV, une joint-venture entre Techint et Pilkington plc. Il rejoint cette dernière société en 1996 pour devenir directeur général (*Chief Executive Officer*) de Pilkington plc jusqu'à mai 2002. Après avoir été directeur général (*Chief Executive Officer*) de Enel de 2002 à 2005, il devient directeur général (*Chief Executive Officer*) d'Eni en juin 2005, fonction qu'il occupe à ce jour.

14.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Fonctions exercées

	Fonction principale exercée en dehors de la Société – Autres mandats	Autres références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années
<p>Antoine Frérot 51 ans Première nomination : 27 novembre 2009 Échéance mandat : AG 2013</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : directeur général de Veolia Environnement (non-administrateur)</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ; • président du conseil d'administration de Veolia Water depuis le 27/11/2009 ; • membre et président du conseil de surveillance de Eolfi ; • administrateur de Veolia Propreté ; • administrateur de Veolia Transport ; • membre du conseil de surveillance de Dalkia France ; • membre et président du conseil de surveillance de SETDN ; • administrateur de SARP ; • administrateur de Sade CGTH ; • administrateur de Société Monégasque des Eaux ; • membre et président du conseil de surveillance de CEO ; • administrateur de CEP Ports ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de la Société des Eaux de Marseille ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de Proxiserve Holding ; • président de Campus Veolia Environnement. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Veolia Environmental Services North America. 	<ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Wasco (ex US Filter) ; • administrateur de Sede Environnement ; • administrateur et président du conseil d'administration de VWST jusqu'au 07/12/2009 ; • membre du conseil de surveillance de SARP ; • représentant permanent de Sud Cars au conseil d'administration de VE Airport ; • directeur général de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009.

Renseignements personnels concernant le directeur général

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), Antoine Frérot est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990,

Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, Division Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia Environnement. Depuis novembre 2009, il est directeur général de Veolia Environnement.

14.3 CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS

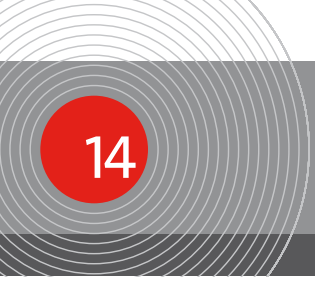
Sur la base des déclarations des membres du conseil d'administration à Veolia Environnement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société et, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du conseil d'administration de Veolia Environnement, (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Veolia Environnement. Outre les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil

d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts. Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'existe entre un administrateur ou le directeur général et la Société ou ses filiales.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de Veolia Environnement autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative.



Rémunération et avantages des dirigeants

	page
15.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	146
15.1.1 Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux	146
15.1.2 Rémunération globale des administrateurs	150
15.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX (MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)	151
15.3 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES	152

15.1

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération globale versée durant l'exercice 2009 aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce est détaillée ci-après.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 relative notamment, à la rémunération des dirigeants mandataires

sociaux des sociétés cotées. Il a confirmé que ce code de gouvernement d'entreprise est celui auquel Veolia Environnement se réfère. Le document de référence 2009, et notamment les tableaux figurant au paragraphe 15.1 ci-après et au chapitre 17, paragraphes 17.3 et 17.4 *infra* (options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites) ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé AFEP-MEDEF de décembre 2008 et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1. Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes et critères retenus pour la détermination des rémunérations fixe et variable du président-directeur général avant la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général (intervenue le 27 novembre 2009)

Lors de sa réunion du 24 mars 2010, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir, pour l'exercice 2009, la partie fixe de la rémunération attribuée à Monsieur Henri Proglgio en sa qualité de président-directeur général de la Société, au niveau fixé en 2008 et en 2007, soit à 992 000 euros.

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009 a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, (i) que la partie fixe de la rémunération attribuée à Monsieur Henri Proglgio, en sa qualité de président-directeur général de la Société, soit calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date de la prise d'effet de sa nomination en qualité de président du conseil d'administration, mais (ii) que la part variable de sa rémunération soit calculée sur l'intégralité de l'exercice 2009, au titre de ses fonctions de président-directeur général de la Société.

Les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2009 ont été définies suivant les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ainsi, depuis l'exercice 2003, la part variable de la rémunération attribuée au président-directeur général se compose, à hauteur de 70 %, d'une part quantitative basée sur la réalisation d'indicateurs de performance prédéterminés par le conseil d'administration et, à hauteur de 30 %, d'une part qualitative déterminée par le conseil d'administration.

Part variable 2008 : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration

réuni le 25 mars 2008 a décidé de retenir, avec comme base des objectifs le budget 2008 et les réalisations 2008 par rapport à 2007, les indicateurs de performance suivants pour déterminer la part quantitative de la rémunération variable 2008 du président-directeur général : la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat net par action récurrent et le ROCE avant impôts du Groupe. Sur la part quantitative de 70 %, 30 % reposent sur la capacité d'autofinancement opérationnelle du Groupe et 40 % sur le bénéfice net par action et le ROCE avant impôts. En application des formules retenues et compte tenu des résultats de l'exercice 2008, il a été alloué à Monsieur Henri Proglgio par le conseil d'administration du 24 mars 2009 un montant de 519 188 euros au titre de la part variable de sa rémunération 2008.

Part variable 2009 : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2009 a décidé de modifier les critères de la part quantitative de la rémunération variable du président-directeur général retenus en 2008 pour tenir compte des objectifs du Groupe et de l'environnement économique. Dans le cadre des objectifs du Groupe annoncés au marché d'un cash flow libre positif et d'une capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets de 2 milliards d'euros en 2009, le critère unique retenu a été le niveau de capacité d'autofinancement opérationnelle après investissements nets des cessions du Groupe.

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2009, le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé d'allouer à Monsieur Henri Proglgio un montant de 1 202 216 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2009.

Principes retenus pour la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux après la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (depuis le 27 novembre 2009)

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été adaptée au cours de l'exercice 2009 pour tenir compte de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général intervenue le 27 novembre 2009.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 17 décembre 2009 puis le 24 mars 2010 a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les principes et éléments de rémunération suivants :

Président du conseil d'administration :

Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'allouer au président du conseil d'administration une rémunération fixe annuelle (sans part variable) fixée à 450 000 euros, à compter de sa nomination, soit le 27 novembre 2009. Lors de ce conseil, M. Henri Proglio a décidé qu'il renonçait désormais à ses jetons de présence en tant qu'administrateur.

Monsieur Henri Proglio a indiqué le 21 janvier 2010 qu'il renonçait, pour l'avenir, à cette rémunération fixe annuelle.

Directeur général

Rémunération fixe et avantages :

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009, que la rémunération fixe annuelle du directeur général soit fixée à 750 000 euros à compter du 27 novembre 2009, date d'effet de sa nomination (sans part variable *ès qualités* au titre de 2009).

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale

équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants, mandataires sociaux de Veolia Environnement.

Rémunération variable au titre des exercices 2009 et 2010 :

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009 que la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2009 sera celle se rapportant à ses fonctions précédentes de directeur général de la Division Eau, calculée sur l'intégralité de l'exercice 2009.

Les modalités de la détermination de la part variable du directeur général au titre de l'exercice 2010 décidée par le conseil d'administration du 24 mars 2010 figurent à la fin du présent chapitre 15.1.1.

Rémunération globale de Monsieur Henri Proglio en ses qualités de président-directeur général et de président du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2009, la rémunération versée à Monsieur Henri Proglio s'est élevée à 1 509 477 euros. Monsieur Henri Proglio a ainsi perçu le prorata de la partie fixe de sa rémunération 2009 en sa qualité de président-directeur général (892 077 euros), ainsi que la part variable de sa rémunération en sa qualité de président-directeur général se rapportant à l'exercice 2008, versée en 2009 arrêtée par le conseil d'administration du 24 mars 2009 (519 188 euros). Enfin, il a reçu des avantages en nature et les jetons de présence dus au titre de ses mandats au sein de la Société et dans d'autres sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, § 17.3.2 et 17.4 *infra* pour ce qui concerne les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Monsieur Henri Proglio au titre des exercices 2008 et 2009

(en euros)	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 617 207	2 231 790
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 617 207	2 231 790

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Henri Proglio

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (au titre de son mandat de président-directeur général)	992 000	992 000	892 077	892 077
Rémunération variable (au titre de son mandat de président-directeur général)	519 188 ⁽¹⁾	1 423 020 ⁽²⁾	1 202 216 ⁽³⁾	519 188
Rémunération fixe au titre de son mandat de président du conseil d'administration	N/A	N/A	39 285	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence				
• Versés par Veolia Environnement	40 000	40 000 ⁽⁴⁾	40 000 ⁽⁴⁾	40 000 ⁽⁴⁾
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽⁵⁾	62 969	62 969	55 417	55 417
Avantages en nature ⁽⁶⁾	3 050	3 050	2 795	2 795
TOTAL	1 617 207	2 521 039	2 231 790	1 509 477

(1) Part variable au titre de 2008 versée en 2009.

(2) Part variable au titre de 2007 versée en 2008.

(3) Part variable au titre de 2009 à verser en 2010.

(4) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2008 et aux trois premiers trimestres de l'exercice 2009. Le 4^{ème} trimestre se rapportant à l'exercice 2009 a été versé en janvier 2010.

(5) Jetons de présence perçus au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(6) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération globale de Monsieur Antoine Frérot en ses qualités de directeur général de la Division Eau et de Veolia Environnement à compter du 27 novembre 2009 (après dissociation des fonctions de président et de directeur général)

En application des principes et critères arrêtés par le conseil d'administration du 17 décembre 2009, la rémunération fixe annuelle du directeur général a été fixée à 750 000 euros à compter du 27 novembre 2009, date d'effet de la nomination

de Monsieur Antoine Frérot (soit 68 453 euros au titre de 2009 versés en 2010).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, § 17.3.2 et 17.4 *infra* pour ce qui concerne les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse du total des rémunérations et des options et actions attribuées à Monsieur Antoine Frérot au titre de l'exercice 2009

(en euros)	Exercice 2009
Total des rémunérations dues au titre de l'exercice	858 970
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0
TOTAL	858 970

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Antoine Frérot

	Exercice 2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (au titre de sa fonction de directeur général de la Division Eau)	389 193 ⁽¹⁾	425 000
Rémunération variable (au titre de sa fonction de directeur général de la Division Eau)	369 200 ⁽⁴⁾	184 500 ⁽²⁾
Rémunération fixe au titre de son mandat de directeur général de la Société (à partir du 27 novembre 2009)	68 453 ⁽⁵⁾	0 ⁽⁵⁾
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽⁶⁾	30 144	30 144
Avantages en nature ⁽⁷⁾	1 980	1 980
TOTAL	858 970	641 624

(1) Pour la période du 1^{er} janvier au 26 novembre 2009 inclus.

(2) Part variable au titre de 2008 versée en 2009.

(3) Part variable au titre de 2007 versée en 2008.

(4) Part variable au titre de 2009 à verser en 2010.

(5) Pour la période 27 novembre au 31 décembre 2009

(6) Jetons de présence perçus au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(7) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération du directeur général et objectifs 2010

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2010 a décidé de maintenir, pour l'exercice 2010, la partie fixe de la rémunération de Monsieur Antoine Frérot au niveau fixé en décembre 2009, soit un montant de 750 000 euros.

Le conseil d'administration a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du directeur général se rapportant à l'exercice 2010, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %.

Dans le cadre des objectifs du Groupe d'un cash flow libre positif après paiement du dividende et d'un résultat opérationnel en progression en 2009, les critères de la partie quantitative de la

rémunération variable du directeur général sont fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %)

Le détail des options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées au directeur général et exercées par lui au cours de l'exercice 2009, ainsi que les obligations de conservation d'actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions auxquels le directeur général serait soumis sont décrits au chapitre 17, paragraphe 17.3 *infra*.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs ⁽¹⁾

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2008 et 2009 aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement par la Société et par les sociétés contrôlées.

À l'exception des dirigeants mandataires sociaux, les membres du conseil d'administration ne perçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées.

Tableau des jetons de présence perçus par les administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

Nom de l'administrateur	Montants perçus au cours de l'exercice 2008		Montants perçus au cours de l'exercice 2009	
	Versés par la Société	Versés par les sociétés contrôlées	Versés par la Société	Versés par les Sociétés contrôlées
Jean Azema ***	36 660 *	0	36 660 *	0
Daniel Bouton	50 000	0	50 000	0
Pierre-André de Chalendar	N/A	N/A	20 055 *	0
Jean-François Dehecq	40 000	0	40 000	0
Augustin de Romanet de Beaune ***	40 000	0	40 000	0
Jean-Marc Espalioux	60 000	0	53 320 *	0
Paul-Louis Girardot	60 000	48 337	60 000	48 337
Philippe Kourilsky	60 000	0	60 000	0
Serge Michel	80 000	6 955	80 000	6 763
Baudouin Prot	40 000	0	30 000	0
Georges Ralli	40 000	0	36 660 *	0
Paolo Scaroni	30 500 **	0	40 000	0
Louis Schweitzer	50 000	0	50 000	0
Murray Stuart	91 500 **	0	120 000	0

N/A : non applicable

* Après retenues effectuées en application des règles d'assiduité adoptées par le conseil d'administration (voir ci-dessous).

** Montants nets versés après retenue fiscale à la source. Monsieur Murray Stuart a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 2009. Il a été remplacé par Esther Koplowitz cooptée par le conseil d'administration du 17 décembre 2009 avec effet le 1^{er} janvier 2010.

*** Le total des jetons de présence est versé, à la demande des bénéficiaires, directement aux sociétés Caisse des Dépôts et Consignations et Groupama SA.

Enveloppe et répartition des jetons de présence

L'assemblée générale du 7 mai 2009, sur proposition du conseil d'administration a augmenté le montant de l'enveloppe de jetons de présence pour le fixer à 825 000 euros (somme calculée sur la base de quinze administrateurs) pour l'exercice 2009, afin de prendre en compte la charge particulière de travail pesant sur les comités du conseil (comité des comptes et de l'audit en particulier), la nomination d'un administrateur supplémentaire, et de maintenir l'enveloppe en ligne avec les niveaux constatés au sein des sociétés du CAC 40 également cotées aux États-Unis. Pour rappel, l'enveloppe de jetons de présence de l'année précédente avait été fixée à 770 000 euros.

Le conseil d'administration du 28 mars 2006 avait décidé, au titre de l'exercice 2006, d'allouer sur cette enveloppe un montant

de 40 000 euros aux membres du conseil, 50 000 euros aux membres du conseil également membres d'un comité, 80 000 euros au président du comité des nominations et rémunérations et 120 000 euros au président du comité des comptes et de l'audit.

Le conseil d'administration du 29 mars 2007 avait décidé, au titre de l'exercice 2007, d'allouer sur l'enveloppe des jetons de présence de l'exercice, fixée à 770 000 euros, un montant de 60 000 euros au président du comité stratégique recherche, innovation et développement durable et un montant de 60 000 euros aux deux autres membres du comité stratégique également membres du comité des comptes et de l'audit au titre de leurs fonctions dans ces deux comités. Pour le reste, la répartition demeurerait inchangée. Cette répartition a été reconduite en 2009 suivant décision du

(1) Mandataires sociaux non dirigeants.

conseil d'administration du 24 mars 2009. Il en ressort donc la répartition suivante entre les administrateurs au titre de l'exercice 2009 :

- membre du conseil : 40 000 euros ;
- membre du conseil et d'un comité : 50 000 euros ;
- membres du comité des comptes et de l'audit et du comité recherche et innovation : 60 000 euros ;
- président du comité des nominations et rémunérations : 80 000 euros ;
- président du comité des comptes et de l'audit : 120 000 euros ;
- président du comité recherche et innovation : 60 000 euros.

Le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé de reconduire pour l'exercice 2010 les règles de répartition décrites ci-dessus. Cette répartition sera revue à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 en fonction de l'évolution de la composition du conseil d'administration.

Le conseil a par ailleurs subordonné depuis l'exercice 2006 le versement d'une partie du montant des jetons de présence revenant à chaque administrateur (membres ou non de comités)

à leur assiduité aux séances du conseil d'administration. Ainsi, depuis 2006, le versement de la moitié du montant annuel de jetons de présence d'un membre du conseil (soit 20 000 euros) est soumis à la participation effective de chaque administrateur à au moins six séances du conseil par an, cette moitié des jetons de présence annuels étant, le cas échéant, réduite au prorata des absences constatées.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de modifier les règles de retenues sur les jetons de présence versés aux administrateurs en fonction de leur assiduité. Les nouvelles règles sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le nouveau système, aujourd'hui appliqué par la quasi-totalité des sociétés du CAC 40 au lieu d'un système de retenues, consiste en un paiement d'une « prime à l'assiduité ». Ainsi, la formule retenue conduit au versement d'une part fixe correspondant à la moitié de l'assiette de jetons de présence pour un administrateur, et d'une part variable totalement proportionnelle aux présences constatées. La prime d'assiduité par séance sera désormais calculée en divisant cette part variable par le nombre réel de séances du conseil tenues dans l'année (la participation par moyens de télécommunication valant présence).

15.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX (MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)

L'ensemble des membres du comité exécutif en fonction au 31 décembre 2009 (cf. chapitre 16, paragraphe 16.2.1 *infra*), y compris Antoine Frérot, en sa qualité de directeur général de la Division Eau (hors Henri Proglio, en sa qualité de président-directeur général) a perçu une rémunération brute globale de 4 746 062 euros, contre 5 664 246 euros en 2008.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la rémunération brute globale des membres du comité exécutif de la Société en 2007, 2008 et 2009, hors président-directeur général, incluant rémunération fixe et variable versée par Veolia Environnement, avantages en nature et jetons de présence perçus par les membres du comité exécutif au titre de leurs mandats dans des sociétés du Groupe Veolia Environnement en France et à l'étranger.

(en euros)	Total parts fixes	Total parts variables	Jetons de présence versés par les sociétés du Groupe	Avantages en nature	Total rémunérations
Rémunérations versées en 2007	2 160 041	2 109 478 ⁽¹⁾	203 308	13 910	4 486 737
Rémunérations versées en 2008	2 860 052	2 576 131 ⁽²⁾	208 545	19 518	5 664 246
Rémunérations versées en 2009	3 326 648	1 238 406 ⁽³⁾	158 600	22 408	4 746 062

(1) Part variable au titre de l'exercice 2006 versée en 2007.

(2) Part variable au titre de l'exercice 2007 versée en 2008.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2008 versée en 2009

Contrairement à l'exercice précédent ou un intéressement de 38 416 euros avait été versé en 2008 au titre de 2007, aucun intéressement n'a été versé en 2009 au titre de 2008.

15.3 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Il n'existe aucun contrat liant des membres du conseil d'administration à la Société ou à ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société ou de ses filiales autre que les régimes collectifs de retraite supplémentaire décrits ci-dessous.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail de Monsieur Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. Il convient de noter que la cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot entraîne la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans)

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant au respect de conditions de performance et l'excluant en cas de bénéfice **d'une pension de retraite au titre** du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du comité exécutif de la Société ou de reclassement accepté **au sein du Groupe VE**. Cette indemnité est limitée aux cas de révocation, non renouvellement de mandat ou « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité de cessation de ses fonctions est égal à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe des rémunérations au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération variable annuelle. Le montant de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot.

Par ailleurs, la Société et ses filiales ne provisionnent, ni ne constatent aucun montant aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux membres du conseil d'administration mentionnés au paragraphe 14.1, hors Président du conseil d'administration et au titre de ses fonctions précédentes de président-directeur général.

Régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies

Au titre de l'exercice 2009, M. Henri Proglgio au titre de ses fonctions de président-directeur général et M. Antoine Frérot, au titre de ses fonctions de directeur général ont participé au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies des cadres dirigeants du Groupe. Dans le cadre de ses fonctions de président-directeur général, M. Henri Proglgio a cessé d'être participant à ce régime au cours de l'exercice 2009. Compte tenu de la cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot au 1^{er} janvier 2010, celui-ci n'est plus participant à ce régime à cette date.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies a donné lieu en 2009 au paiement par Veolia Environnement d'une cotisation d'un montant de 8 005 euros pour le compte du président-directeur général et d'un montant de 9 606 euros pour le compte du directeur général.

Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

À compter de l'exercice 2006 la Société a mis en place au bénéfice des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social titulaire d'un contrat de travail suspendu), un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en ligne avec les pratiques des groupes du CAC 40.

Cette couverture retraite supplémentaire étant soumise au régime des conventions réglementées en tant qu'elle concernait les mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, elle a été autorisée par le conseil d'administration et présentée pour approbation à l'assemblée générale du 11 mai 2006.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire, dont le financement est externalisé auprès d'un assureur, présente les caractéristiques suivantes :

- un régime spécifique prenant en compte la suppression, à la suite de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, du régime de retraite complémentaire dont bénéficiaient les dirigeants du Groupe et l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi) ;

- un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise (condition de 5 ans d'ancienneté dont 2 au moins comme membre du comité exécutif), plafonné à 25 % de la rémunération annuelle de référence (pour 25 ans d'ancienneté) ;
- une limitation de l'ensemble des retraites perçues fixée à 50 % maximum de la rémunération annuelle de référence.
- le salarié cadre dirigeant ou le dirigeant mandataire social acquiert un droit potentiel de retraite annuel défini comme un pourcentage de sa rémunération de référence prise en compte jusqu'à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.
- le bénéficiaire de ce régime collectif de retraite supplémentaire est subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du participant, salarié cadre dirigeant ou dirigeant mandataire social de l'entreprise Veolia Environnement.

En mars 2009 (approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2009) le règlement du régime a été modifié par suite de la mise en conformité de la Société avec les dispositions du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF prévoyant notamment la cessation du contrat de travail du président-directeur général. Afin que la cessation du contrat de travail des dirigeants, mandataires sociaux ne porte pas atteinte à leurs droits, il a été décidé de modifier le règlement régissant ce régime afin de clarifier l'éligibilité, les qualités, des dirigeants mandataires sociaux à ce régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat de travail.

Le conseil d'administration réuni les 21 octobre et 17 décembre 2009 a décidé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, d'apporter de nouvelles modifications au règlement régissant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vue notamment d'intégrer parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure dans les conditions définies par la loi, de prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéfice de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence est désormais basée sur la moyenne des 3 meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les 10 dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 7 mai 2010 sera

appelée à approuver ces modifications en tant qu'elles concernent les dirigeants mandataires sociaux sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

La dotation aux provisions (coût des services rendus) relative à ce régime collectif de retraite supplémentaire pour l'année 2009 correspond au montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 39 de l'annexe aux comptes consolidés (*cf infra*).

Concernant, le Président du conseil d'administration, Monsieur Henri Proglio, celui-ci ne fait plus partie des participants à ce régime collectif, ayant liquidé ses droits à retraite le 1^{er} novembre 2009 après l'acquisition de plus de 37 ans d'ancienneté au sein du groupe. Compte tenu de la très longue ancienneté accumulée par Henri Proglio au sein de l'entreprise et de ses droits acquis à ce titre, sa rente viagère annuelle est évaluée à ce jour à 37 % de sa rémunération annuelle de référence.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux puisqu'il inclut des cadres dirigeants salariés, membres du comité exécutif de la Société. L'augmentation des droits potentiels ne représente chaque année qu'un pourcentage limité de la rémunération des bénéficiaires. En effet, pour le régime dit « spécifique » prenant en compte l'ancienneté acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi), les droits potentiels représentent 0,4 % de la rémunération de référence du bénéficiaire par année d'ancienneté. Pour le régime dit « additif » prenant en compte l'ancienneté postérieure au 31 décembre 2002, les droits potentiels représentent 10 % de la rémunération de référence du bénéficiaire après 5 ans d'ancienneté dont 2 ans au moins en tant que membre du comité exécutif de la Société, puis 0,75 % de sa rémunération de référence par année d'ancienneté au-delà. La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération moyenne calculée sur plusieurs années excluant les indemnités de licenciement ou de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération. Enfin, sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique de Monsieur Antoine Frérot, directeur général, représenterait à fin décembre 2009 30 % de sa rémunération annuelle de référence compte tenu de son ancienneté (plus de 19 ans).

Situation récapitulative au 31 décembre 2009

Dirigeants – Mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Proglio, président Date de début de mandat : AGO 2009 - 27 novembre 2009 Date de fin de mandat : AGO 2013		X	X ⁽¹⁾			X		X
Antoine Frérot, directeur-général Date de début de mandat : 27 novembre 2009 Date de fin de mandat : AGO 2013		X ⁽²⁾	X ⁽³⁾		X ⁽⁴⁾			X

(1) M. Henri Proglio est bénéficiaire mais n'est plus participant au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de Veolia Environnement (cf. chapitre 15.3 supra).

(2) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, la cessation du contrat de travail du directeur général, M. Antoine Frérot est intervenue à effet du 1^{er} janvier 2010.

(3) M. Antoine Frérot est participant au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de Veolia Environnement (cf. chapitre 15.3 supra).

(4) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L 225-42-1 du Code de commerce) et au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (cf. chapitre 15.3 supra).

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

		page
16.1	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	156
16.1.1	Composition du conseil d'administration et mode de direction	156
16.1.2	Code de gouvernement d'entreprise	157
16.1.3	Compétences du conseil d'administration	158
16.1.4	Renseignements sur le conseil d'administration	159
16.1.5	Limitation des pouvoirs du directeur général	160
16.1.6	Rôles du président et du vice-président du conseil d'administration	160
16.1.7	Les comités du conseil d'administration	161
16.2	ORGANES CRÉÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE	165
16.2.1	Le comité exécutif	165
16.2.2	Le comité de communication	166
16.2.3	Le comité d'éthique	166

16.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1.1 Composition du conseil d'administration et mode de direction

Composition du conseil d'administration

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration compte quinze administrateurs. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat d'administrateur et les autres renseignements personnels les concernant figurent au chapitre 14, § 14.1 *supra*.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 7 mai 2010 une évolution dans la composition du conseil d'administration (cf. chapitre 12 § 12.2 *infra*).

Le conseil élit parmi les administrateurs personnes physiques un président et, le cas échéant, un vice-président, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative.

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés ni de censeurs, mais un représentant du comité d'entreprise de la Société assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Mode de direction

Une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au

conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Depuis la modification statutaire en société dotée d'un conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration avait décidé que les fonctions de directeur général de la Société seraient assumées par le président du conseil d'administration. Or, le conseil d'administration a décidé le 2 novembre 2009, avec effet le 27 novembre 2009, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société.

L'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination de Monsieur Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF a fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil au cours des mois d'octobre à novembre 2009. Celui-ci a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de privilégier vis-à-vis de ses clients et de son personnel une solution assurant une continuité et une transition en maintenant Monsieur Henri Proglio à la présidence de Veolia Environnement.

Vice-présidence du conseil d'administration (administrateur référent)

Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de la création d'un poste de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, sur le modèle britannique du *Senior Independent Director*. Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

16.1.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration de la Société a adopté, lors de sa séance du 30 avril 2003, un règlement intérieur du conseil, ainsi que des règlements intérieurs propres au comité des comptes et de l'audit et au comité des nominations et des rémunérations créés par le conseil, ayant pour objectif de suivre les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit a été modifié par le conseil d'administration du 24 mars 2009 pour tenir compte de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (cf. § 16.1.7.1 *infra*).

Le conseil d'administration de Veolia Environnement réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 (accessible sur le site Internet du MEDEF www.medef.fr, rubrique « gouvernement d'entreprise »). Dans un communiqué du même jour, la Société a confirmé que ce code de gouvernement d'entreprise est celui auquel se réfère Veolia Environnement, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère et n'a pas écarté de disposition de ce code.

Durée du mandat des administrateurs

Conformément aux préconisations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 a fixé à quatre ans la durée du mandat des administrateurs et modifié l'article 11 des statuts de la Société afin de prévoir un renouvellement annuel du quart des administrateurs.

L'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 a renouvelé les mandats de sept administrateurs (Henri Proglia, Jean Azéma, Baudouin Prot, Philippe Kourilsky, Augustin de Romanet, Paolo Scaroni, Louis Schweitzer), et a nommé un nouvel administrateur, Pierre-André de Chalendar, portant à quinze le nombre d'administrateurs. Le conseil du 17 décembre 2009 a désigné administrateur par cooptation Esther Koplowitz en remplacement de Murray Stuart pour la durée restant à courir de son mandat, et cette nomination sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les mandats de sept administrateurs (Daniel Bouton, Jean-François Dehecq, Jean-Marc Espalioux, Paul-Louis Girardot, Esther Koplowitz, Serge Michel et Georges Ralli) expireront à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009. Les mandats de quatre autres administrateurs, Jean Azéma, Pierre-André de Chalendar, Baudouin Prot et Louis Schweitzer arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, conformément à un tirage au sort décidé par le conseil à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2009. De même, à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2010, le conseil devra désigner à la suite d'un tirage au sort, trois ou quatre administrateurs dont le mandat viendra à échéance anticipée à l'issue d'une durée de deux ans. À compter de l'assemblée générale

statuant sur les comptes de 2010, les mandats d'administrateurs viendront à expiration par quart annuellement.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur prévoit des critères d'indépendance des administrateurs conformes aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 24 mars 2010, a procédé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Le conseil a qualifié d'indépendants Jean Azéma, Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Jean-François Dehecq, Augustin de Romanet de Beaune, Jean-Marc Espalioux, Paul-Louis Girardot, Baudouin Prot, Paolo Scaroni, Louis Schweitzer et Esther Koplowitz.

Concernant les relations de banque existant entre Veolia Environnement et BNP Paribas, dont Baudouin Prot est administrateur directeur général, le conseil d'administration a estimé que la situation financière solide de Veolia Environnement, son indépendance à l'égard des financements bancaires, ainsi que le poids limité des engagements de la Société dans l'activité de cette banque, permettent de considérer que Baudouin Prot est administrateur indépendant de la Société. Augustin de Romanet de Beaune a été qualifié d'indépendant compte tenu de la mission d'investissement d'intérêt général confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le secteur des métiers de l'environnement en particulier, et Paul-Louis Girardot en raison de l'ancienneté de la cessation de ses fonctions de directeur général de l'ancienne société de tête de la Division Eau. Les autres administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretiennent pas de relations d'affaires avec la Société, ou pas de relations d'affaires significatives de nature à compromettre leur liberté de jugement.

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration de la Société compte donc onze membres indépendants.

16.1.3 Compétences du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après.

Fonctionnement et activité en 2009

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment, établissement des comptes annuels, du rapport de gestion et des comptes consolidés). Cette faculté a été utilisée à l'occasion de dix réunions en 2009 (contre quatre réunions en 2008).

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2009, il s'est réuni quatorze fois (contre sept fois en 2008). Les séances du conseil ont duré en moyenne 2 heures, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2009 de 85,9 % (contre 80,6 % en 2008).

En 2009, le conseil d'administration a été régulièrement informé de la situation de liquidité du Groupe et du suivi du programme de cessions d'actifs ainsi que du plan d'efficacité mis en place notamment à la suite de la dégradation de la situation de la Division Propreté à la fin de l'exercice 2008. De plus, le conseil s'est réuni régulièrement au cours du second semestre à l'effet d'examiner en profondeur l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination de Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF et de son remplacement en qualité de directeur général de la société. S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en particulier sur l'adoption du code AFEP-MEDEF modifié en 2008 et sa mise en œuvre, la cessation du contrat de travail du président-directeur général puis du directeur général, la dissociation des fonctions de président et de directeur général et la mise en place d'une indemnité de départ en faveur de ce dernier, la création d'un poste de vice-président, la fixation de la rémunération du président-directeur général et du président et du directeur général après dissociation de ces fonctions, la politique de rémunération du dirigeant mandataire social et l'examen de celle applicable au comité exécutif, l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'évaluation du contrôle interne et approbation du rapport du président, la répartition des

jetons de présence des administrateurs et la révision des règles de répartition de la partie variable des jetons de présence, la révision des règlements intérieurs du conseil et de ses comités.

Les autres activités du conseil d'administration se sont également réparties en 2009 entre les sujets suivants : budget, comptes annuels et semestriels, information sur les comptes du premier et du troisième trimestres, politique de financement du Groupe, résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte annuelle, avis sur la politique de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe (stock-options, actions gratuites) et augmentation de capital réservée aux salariés, autorisations financières et juridiques au président-directeur général et au directeur général ainsi que leur renouvellement. Le conseil a examiné les opérations significatives du groupe, et le cas échéant, consenti les autorisations correspondantes.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et des rémunérations, et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations et des rémunérations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.

Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

En 2009, une évaluation non formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités a été réalisée sous la direction du président du comité des nominations et des rémunérations au moyen de l'envoi aux administrateurs de questionnaires détaillés dont les réponses ont été analysées puis présentées lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2009. Le conseil a adopté les conclusions suivantes :

Les administrateurs estiment qu'ils disposent de l'information nécessaire pour une participation efficace. Des pistes d'améliorations sont néanmoins suggérées : donner une vision vers l'avenir au moyen de prévisions plus fréquentes et veiller à la qualité de l'information financière sur les résultats anticipés ; mieux synthétiser les informations financières en faisant ressortir les points essentiels et/ou les questions posées ou à résoudre ; assurer une communication accrue en fréquence et en contenu entre les réunions et un meilleur *reporting* au conseil du suivi des décisions prises, allonger une à deux séances par an pour approfondir la stratégie

L'organisation et le fonctionnement (fréquence, assiduité, programmation, procès-verbaux) sont jugés satisfaisants. .

La composition du conseil est jugée satisfaisante par l'ensemble des administrateurs sous réserve de trouver une administratrice indépendante (étant précisé qu'Esther Koplowitz a été cooptée depuis l'évaluation effectuée) et de maintenir l'équilibre financiers/industriels au sein du conseil. La répartition des jetons de présence est jugée satisfaisante et n'appelle aucune remarque.

Tous les administrateurs estiment que les comités ont rempli leurs missions. Le fonctionnement des comités (information délivrée,

fréquence, accès aux cadres dirigeants) est jugé satisfaisant. Il est néanmoins demandé que le comité des comptes et de l'audit fasse une présentation spécifique consacrée aux risques et à leur contrôle.

Enfin, la composition des comités est jugée satisfaisante (compétences, nombre, indépendance). Il a été néanmoins suggéré de nommer un membre supplémentaire au sein du comité des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations.

Il sera rendu compte au conseil des progrès réalisés.

16.1.4 Renseignements sur le conseil d'administration

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

La direction générale s'attache, conformément aux souhaits exprimés par les membres du conseil d'administration, à améliorer les délais de transmission aux administrateurs des documents relatifs aux réunions du conseil et de toute information significative relative aux activités du Groupe, ainsi qu'à communiquer entre les séances du conseil.

À la suite de la dissociation des fonctions de président de celles de directeur général, le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général non-administrateur est réputé invité à toutes les séances du conseil, sauf avis contraire du président ou du conseil. Le directeur général adjoint en charge des finances et le secrétaire général ont participé aux séances du conseil en 2009. À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Le conseil d'administration, au travers notamment des rapports du comité des comptes et de l'audit est périodiquement informé de la situation financière et de trésorerie du Groupe ainsi que des engagements hors bilan de la Société, et la direction générale communique semestriellement aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les activités, les tendances du marché, leur contexte et les actions engagées par le Groupe, conformément aux souhaits exprimés par les administrateurs en 2005 dans le cadre du processus d'évaluation du conseil.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au conseil des situations de conflit d'intérêts, même potentielles, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait, respecter un véritable secret professionnel, ou se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui serait conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, le rappel des pouvoirs du directeur général, le règlement intérieur du conseil d'administration, le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit et le règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations, le code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres qui rappelle les règles applicables en matière de déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la Société, la charte « Éthique, Conviction et Responsabilité ».

En matière de transactions sur titres, les administrateurs sont tenus de déclarer à l'AMF et à Veolia Environnement les transactions effectuées sur les titres de la Société et de se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier (cf. § 17.5 *infra*).

Rémunération

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2009, figurent au chapitre 15, § 15.1.2 *supra*.

16.1.5 Limitation des pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil révisé le 7 mai 2009, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

16.1.6 Rôles du président et du vice-président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil indique les rôles du président et du vice-président du conseil d'administration.

Rôle du président

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles se rapportant à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs ainsi que le directeur général sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;

- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;
- anime et dirige les débats du conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Il peut, en collaboration avec le directeur général, promouvoir la Société, notamment auprès des pouvoirs publics, des grands clients, des principaux investisseurs et partenaires, tant en France qu'à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié, au sein du conseil, des actionnaires significatifs, il est chargé de communiquer le point de vue et les préoccupations de ces derniers auprès du conseil et des autres administrateurs. Il s'attache à promouvoir en toutes circonstances les valeurs et l'image de la Société. Il s'exprime au nom du conseil d'administration vis-à-vis des tiers sauf mandat spécifique donné à un autre administrateur.

Le président du conseil d'administration est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et questions significatifs relatifs à la vie du Groupe et il peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et ses comités.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

Rôle du vice-président

a) Outre le rôle que lui confèrent les statuts de la Société, le vice-président a pour mission d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société.

Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

- b) Le vice-président prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président, du directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.
- c) Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, le vice-président assiste le comité des nominations et des rémunérations, dans ses travaux d'évaluation de la performance du président du conseil.

16.1.7 Les comités du conseil d'administration

À la suite de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le comité des comptes et de l'audit et le comité des nominations et des rémunérations, ainsi que leurs règlements intérieurs respectifs, ont été maintenus et adaptés aux besoins du nouveau conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société a par ailleurs créé, lors de sa réunion du 14 septembre 2006, un comité stratégique recherche, innovation et développement durable.

16.1.7.1 Le comité des comptes et de l'audit

Les missions du comité des comptes et de l'audit, qui intègrent les évolutions réglementaires américaines concernant l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière et comptable, ont été modifiées par le conseil d'administration du 24 mars 2009 pour tenir compte de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (directive 2006/43/CE), qui s'appliquera à la Société à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Son président est nommé par le conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Pierre-André de Chalendar, Jean-Marc Espalioux et Paul-Louis Girardot.

Le conseil d'administration a nommé Pierre-André de Chalendar membre du comité des comptes et de l'audit à compter du 7 mai 2009. Daniel Bouton a été nommé membre du comité des comptes et de l'audit à compter du 2 novembre 2009, et en a été nommé président à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de Murray Stuart qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet le 31 décembre 2009.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le conseil d'administration a qualifié d'experts financiers au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley, Jean-Marc Espalioux et Paul-Louis Girardot, le conseil ayant estimé qu'ils réunissaient les compétences et l'expérience requises par cette réglementation. Tous les membres du comité sont réputés indépendants en application des critères du *New York Stock Exchange Manual*.

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2009, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois (comme en 2008). Le taux moyen de présence en 2009 a été de 92,0 % (contre 85,7 % en 2008).

Missions

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et notamment le suivi de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques sur l'information financière et comptable. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement les missions suivantes :

En matière comptable, (i) examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, et le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et les procédures de collecte des informations comptables et financières, (ii) donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, (iii) entendre si nécessaire les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et de la direction financière, ces auditions pouvant se tenir, si le comité le souhaite, sans la présence de la direction générale de la Société.

En matière d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques, (i) examiner le programme annuel d'audit interne du Groupe et recevoir une synthèse périodique des rapports d'audit interne, (ii) dans le cadre notamment de l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne (section 404 de la loi Sarbanes-Oxley), recevoir périodiquement de la Société une information sur l'organisation et les procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable, ainsi que sur l'organisation et les procédures adaptées à la gestion des risques relatives à l'information financière et comptable, (iii) entendre les directeurs de l'audit interne et du contrôle interne et donner son avis sur l'organisation de leurs travaux et (iv) recevoir du comité d'éthique un rapport annuel sur le fonctionnement du système d'alerte en matière financière et comptable et assurer, en liaison avec lui, le suivi des affaires significatives.

Enfin, en matière de commissariat aux comptes, (i) examiner annuellement le plan des interventions des commissaires aux comptes, (ii) entendre les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, éventuellement en dehors de la présence des membres de la direction générale de la Société, (iii) superviser la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation, (iv) formuler un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes sollicités, (v) donner son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, et (vi) se faire communiquer les honoraires versés par la Société et le Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes en s'assurant que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet ou du réseau n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes, et examiner, le cas échéant, les mesures prises pour atténuer les risques pesant sur leur indépendance.

Activité en 2009

En 2009, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés dans le cadre d'un programme établi pour l'année comme antérieurement. Les séances font l'objet d'un compte rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration.

Outre l'examen des comptes semestriels et annuels et la revue des comptes, du document de référence et des rapports d'activité trimestriels, le comité a revu périodiquement les plans d'action relatifs au contrôle interne pour 2009 et l'avancement des travaux pour 2009 mis en œuvre par la Société au titre de l'évaluation du contrôle interne dans le cadre des dispositions de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2008 et du premier semestre 2009, et a approuvé le programme d'audit interne 2010. Le comité a par ailleurs revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à sa mission : trésorerie et financement, engagements hors bilan, fiscalité, *reporting* juridique sur les contentieux majeurs, systèmes d'information. Le comité a été régulièrement informé de l'avancement du déploiement des logiciels de gestion SAP et de contrôle interne. Le comité a approuvé les missions et le budget des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2009. Le comité

a procédé à la revue financière de la Division Propreté, examiné les tests de dépréciation d'actifs, le *reporting* sur les fraudes et le compte rendu des travaux du comité d'éthique. La direction financière a exposé au comité les évolutions réglementaires comptables, les processus de contrôle et de planification des investissements et la politique de financement du Groupe. Le comité a examiné l'évolution possible de ses missions à la suite de l'ordonnance du 8 décembre 2008. Le comité a proposé au conseil d'administration la révision de son règlement intérieur et examiné la procédure d'alerte (*whistleblowing*) du Groupe mise à jour.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le directeur général adjoint en charge des finances, le directeur des services financiers, le directeur du contrôle financier, le directeur risques et marchés, le directeur financement et trésorerie, le directeur du contrôle interne, le directeur de l'audit interne du Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de la gestion des risques ainsi que les commissaires aux comptes. Le comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2009.

16.1.7.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de trois membres, dont deux sont indépendants^(*) en application des critères du règlement intérieur du conseil : Serge Michel (président), Daniel Bouton^(*) et Louis Schweitzer^(*).

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2009, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni huit fois (contre deux fois en 2008). Le taux moyen de présence a été de 100 %.

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales de :

En matière de rémunérations, (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment s'agissant des règles et critères régissant la part variable en cohérence avec l'évaluation annuelle de leur performance et avec la stratégie à moyen terme et la performance de la Société et du Groupe, quant à l'octroi aux dirigeants mandataires sociaux d'avantages en nature, d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions, de régime de retraites, d'indemnité de départ et tout

autre avantage en veillant à ce que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans l'appréciation et la fixation globale de leur rémunération, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionnariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe (iv) faire des propositions au conseil en matière d'attribution d'options, et le cas échéant, d'actions gratuites aux mandataires sociaux ainsi qu'en matière de détermination des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, (v) formuler des propositions au conseil concernant la conservation par les dirigeants mandataires sociaux d'actions issues de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions, et (vi) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.

En matière de nominations, le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux. Il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil en s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier. Il donne son avis sur le plan de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations. Il examine chaque année au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et soumet ses propositions au conseil en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé (cf. § 16.1.2 *supra*).

Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation. Il prépare l'évaluation annuelle par le conseil de son organisation et de son fonctionnement et dirige l'évaluation formalisée du conseil réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur. Chaque année, le comité adresse au conseil, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale. Enfin chaque année, les principaux dirigeants non mandataires sociaux sont reçus et ont un entretien avec chaque membre du comité.

Activité en 2009

En 2009, l'activité du comité des nominations et des rémunérations a été consacrée à : l'adoption par le conseil du code AFEP-MEDEF révisé en 2008 et sa mise en œuvre, la réduction de la durée du mandat des administrateurs, la cessation du contrat de travail

du président-directeur général puis du directeur général, la dissociation des fonctions de président et de directeur général et la mise en place d'une indemnité de départ en faveur de ce dernier, la modification du règlement de retraite supplémentaire à prestations définies (dirigeants membres du comité exécutif), la création d'un poste de vice-président, la nomination de deux nouveaux administrateurs, la nomination d'un membre supplémentaire du comité des comptes et de l'audit et le remplacement de son président, l'élaboration de propositions et recommandations au conseil concernant la rémunération du président-directeur général et du comité exécutif (fixation de la part variable 2008 et de la part fixe 2009, critères de détermination de la part variable 2009) et la rémunération du président et du directeur général après la dissociation de ces fonctions, l'examen des propositions concernant la rémunération des membres du comité exécutif, l'avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'épargne salariale (PEG), l'évaluation non formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités, l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, la répartition des jetons de présence des administrateurs et la révision des règles de répartition de la partie variable des jetons de présence, la révision des règlements intérieurs du conseil et du comité des nominations et des rémunérations.

16.1.7.3 Le comité stratégique recherche, innovation et développement durable

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 14 septembre 2006, a créé un comité stratégique recherche, innovation et développement durable et l'a doté d'un règlement intérieur.

Ce comité comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de trois membres, nommés par le conseil d'administration le 14 septembre 2006, dont deux sont indépendants^(*) : Messieurs Philippe Kourilsky (président), Paul-Louis Girardot^(*) et Jean-Marc Espalioux^(*).

Selon le règlement intérieur du comité, celui-ci se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2009, le comité s'est réuni sept fois (contre huit fois en 2008). Le taux de présence a été de 85,7 % (contre un taux de 91,7 % en 2008).

Missions

Le comité a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques Recherche et développement et développement durable proposées par les directions responsables de la Société et du Groupe et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagées et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la Société, les directions Recherche et développement et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Activité en 2009

En 2009, le comité a suivi la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe en matière de recherche, d'innovation et de veille, notamment autour de la structure dédiée aux activités

de recherche et développement du Groupe («VERI»), Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI). Il s'est attaché à analyser et faire des recommandations en matière de budget de la Recherche & Développement, d'élaboration et de mise en pratique des stratégies de l'innovation. Le comité a auditionné les directeurs généraux des quatre Divisions et leurs équipes, ainsi que les dirigeants de la filiale, le directeur des marchés industriels et des nouveaux secteurs d'activité et le directeur des systèmes d'information. Il a également suivi les progrès réalisés en matière d'industrialisation et de partage des connaissances et savoir-faire au sein du Groupe et fait des recommandations en la matière. Le comité a rendu compte de ses travaux lors de la réunion du conseil du 17 décembre 2009.

16.2 ORGANES CRÉÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

16.2.1 Le comité exécutif

Depuis le 30 avril 2003 et en application des principes du gouvernement d'entreprise, le directeur général (précédemment le président-directeur général) s'entoure d'un comité exécutif au sein duquel sont notamment représentées chacune des quatre Divisions opérationnelles de la Société.

En 2009 et jusqu'au 26 novembre 2009, le comité exécutif était composé de huit membres :

- Henri Proglio (président-directeur général) ;
- Olivier Barbaroux (directeur général adjoint, président de Dalkia) ;
- Antoine Frérot (directeur général adjoint, directeur général de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux) ;
- Denis Gasquet (directeur général adjoint, directeur général de Veolia Propreté) ;
- Cyrille du Peloux (directeur général adjoint, directeur général de Veolia Transport) ;
- Thomas Piquemal (directeur général adjoint en charge des finances) ;
- Véronique Rouzaud (directeur général, ressources humaines) ;
- Alain Tchernonog (secrétaire général).

À l'occasion de la nomination le 27 novembre 2009 d'Antoine Frérot en qualité de directeur général en remplacement de Henri Proglio qui assumait les fonctions de président-directeur général jusqu'à cette date, la composition du comité exécutif a été modifiée. Outre ses responsabilités concernant la Division Propreté, Denis Gasquet a été nommé directeur des opérations de la Société. Au titre de cette fonction, il est en charge de la mise en œuvre d'un cadre unifié de gestion du Groupe, de la supervision de filiales et de directions transversales du Groupe et de la supervision des plans d'efficacité et de la maîtrise des coûts de structure.

Depuis le 11 février 2010 et à la date de dépôt du présent document de référence, le comité exécutif de la Société est composé de neuf membres :

- Antoine Frérot (directeur général)* ;
- Olivier Barbaroux (directeur général adjoint en charge de la Division Énergie)* ;
- Jean-Pierre Frémont (directeur général adjoint en charge des collectivités publiques et des affaires européennes)* ;
- Denis Gasquet (directeur des opérations de la Société et directeur général adjoint en charge de la Division Propreté)* ;
- Jean-Michel Herrewyn (directeur général adjoint en charge de la Division Eau)* ;
- Olivier Orsini (directeur général adjoint, secrétaire général)* ;
- Cyrille du Peloux (directeur général adjoint en charge de la Division Transport)* ;
- Pierre-François Riolacci⁽¹⁾ (directeur général adjoint en charge des finances) ;
- Véronique Rouzaud (directeur général adjoint en charge des ressources humaines)*.

Présidé par Antoine Frérot, le comité exécutif est une instance de réflexion, de concertation et de décision qui intervient lors de la détermination des principales orientations du Groupe. Il autorise également les projets majeurs pour le Groupe tels que les contrats commerciaux, projets d'investissement, de désinvestissement ou de cession représentant des montants supérieurs à certains seuils. Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours environ.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, il existe depuis 2008 un comité d'engagement au sein du comité exécutif de Veolia Environnement, présidé par le directeur général, qui examine de manière approfondie les projets majeurs pour le Groupe soumis au comité exécutif pour décision finale avant, le cas échéant, soumission au conseil d'administration pour autorisation selon les montants en jeu. Il comprend le directeur général de la Division du Groupe concernée par le projet, le directeur général adjoint en charge des finances et le secrétaire général de la Société.

* Membres du comité exécutif au 31 décembre 2009.

(1) Jusqu'au 11 février 2010, Thomas Piquemal occupait le poste de directeur général adjoint en charge des finances.

16.2.2 Le comité de communication

Le comité de communication a été créé par le président du directoire et le directeur financier de la Société le 11 décembre 2002, date à laquelle sa création et son fonctionnement avaient été soumis au directoire de la Société. Les réunions du comité sont présidées par le directeur général.

Sont membres du comité de communication, outre le directeur général, les membres du comité exécutif de la Société, le directeur financier de la Société, son secrétaire général, les directeurs financiers de chacune des Divisions et les principaux directeurs des services centraux de la Société.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du *Form 20-F*, destinés à être déposés auprès des autorités boursières françaises et américaines ainsi que les modalités de leur publication, de leur dépôt ou de leur enregistrement.

Le comité de communication se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions et en tout état de cause au moins deux fois par an : une fois, avant la fin de chaque année pour organiser et lancer le processus de rédaction du document de référence et du *Form 20-F* relatifs à l'exercice écoulé, et une deuxième fois avant le dépôt du *Form 20-F* auprès de la *US Securities and Exchange Commission (SEC)* pour approuver le contenu de ce rapport. Il peut le cas échéant se réunir préalablement à l'annonce de tout fait significatif.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2009. Au cours de sa séance du 9 avril, il a procédé notamment à la revue du processus d'élaboration et à la validation du *Form 20-F*, avant son dépôt à la SEC le 16 avril 2009, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 17 décembre 2009 a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence et du *Form 20-F*, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2009.

16.2.3 Le comité d'éthique

Un comité d'éthique a été mis en place par le comité exécutif de Veolia Environnement en mars 2004 (voir aussi le chapitre 4, § 4.4 *supra*). Il comprend de trois à cinq membres choisis par le comité exécutif de la Société. Le comité élit en son sein un président, sans prérogatives particulières par rapport aux autres membres, sauf voix prépondérante en cas de partage des voix.

À la date de dépôt du présent document de référence, le comité est composé de trois membres titulaires et d'un membre suppléant. Ses membres sont présents quotidiennement dans la Société.

Peuvent être membres du comité des salariés, des anciens salariés ou des personnes extérieures à la Société, choisis parmi des candidats ayant une bonne connaissance des métiers du Groupe et une situation de carrière garantissant indépendance de jugement et recul nécessaire.

Les décisions du comité sont prises à la majorité. Ses membres sont soumis à une obligation stricte de confidentialité et ils ne sont pas autorisés à faire part à l'extérieur de leur position personnelle. Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne reçoivent pas d'ordre de la direction générale de la Société qui ne peut d'ailleurs pas les révoquer pendant la durée de leur mandat (de quatre ans renouvelables).

Le comité peut s'appuyer sur des correspondants qui lui sont désignés dans chaque Division. Cette présence locale va particulièrement jouer à partir de 2009 dans le cadre de la mise en place de responsables géographiques de la Société.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement, soit sur des sujets dont il se serait autosaisi, soit à la suite de questions qui lui auraient été posées.

C'est ainsi qu'en 2009 le comité d'éthique a poursuivi le grand chantier des standards sociaux dans le Groupe ouvert en 2008, ce qui l'a conduit à des visites notamment dans des pays où la main-d'œuvre est moins bien protégée qu'ailleurs.

Afin de rester proche des exploitations du Groupe, le comité cherche à multiplier les contacts avec toutes les populations qu'il peut utilement toucher. Ceci va de la présence à certains séminaires en France ou à l'étranger où sont rassemblées certaines populations ciblées jusqu'à des entretiens individuels.

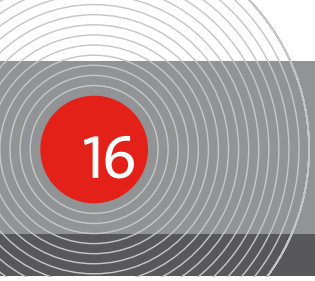
En 2009, le comité a également poursuivi ses rencontres avec chaque membre de la direction générale de la Société, qu'il compte mener désormais chaque année.

Le comité d'éthique peut procéder à des « audits éthiques » dans n'importe quelle exploitation du Groupe, en France comme à l'étranger. Le but de cette démarche est notamment d'apprécier, au travers d'entretiens individuels avec un échantillon aussi représentatif que possible de l'exploitation visitée, le degré de maturité éthique des salariés, leur connaissance des valeurs du Groupe, les problèmes éthiques qu'ils peuvent rencontrer, la formation qu'ils reçoivent de leur hiérarchie ou dispensent à leurs collaborateurs sur le sujet.

Le comité d'éthique est par ailleurs l'organe de réception et d'instruction des alertes que lui adresseraient des salariés du Groupe à propos de manquements aux règles de conduite, notamment celles relatées dans le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » du Groupe. C'est le système dit de « *whistleblowing* ». Pour exercer cette mission, le comité est investi de toute l'autorité nécessaire ; il peut ainsi entendre tout collaborateur du Groupe, les commissaires aux comptes et tout tiers. Il peut également s'appuyer sur la direction de l'audit interne de Veolia Environnement ou recourir aux services d'experts extérieurs. Il peut se rendre sur tout site ou toute société du Groupe.

En 2009 comme les années précédentes, le comité a reçu peu d'alertes significatives au plan éthique et a continué à noter une importante différence entre les pays de culture anglo-saxonne qui pratiquent ce système sans difficulté et le reste du monde où cette procédure est culturellement peu habituelle. Le comité a donc lancé un programme de communication interne pour mieux faire connaître son rôle et la possibilité qu'ont tous les salariés du Groupe de le saisir si les voies naturelles de règlement des problèmes ont au préalable été utilisées sans succès.

Le comité a rendu compte en 2009, comme il le fait annuellement, de ses travaux au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif, et leur a fait part de ses motifs de satisfaction comme de ses attentes.



	page
17.1 POLITIQUE SOCIALE	170
17.1.1 Connaître la réalité sociale de l'ensemble du Groupe	170
17.1.2 Attirer les talents et fidéliser les salariés	171
17.1.3 Développer les compétences et la progression professionnelle des salariés	172
17.1.4 Une exigence permanente : la sécurité et la santé des salariés	173
17.1.5 Construire et maintenir des rapports de confiance avec les salariés	174
17.1.6 Une politique de rémunération cohérente et compétitive	176
17.2 INFORMATION SOCIALE (LOI NRE)	176
17.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS, ACTIONS GRATUITES	182
17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions	182
17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2009	183
17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009 et options exercées au cours de l'exercice	185
17.4 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL	186
17.4.1 Contrats d'intéressement et de participation	186
17.4.2 Plans d'épargne d'entreprise et politique d'actionnariat salarié	186
17.5 PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS ET OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	187
17.5.1 Participation des administrateurs et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement	187
17.5.2 Participation des dirigeants et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement	189

17.1 POLITIQUE SOCIALE

À la fin de l'année 2009, Veolia Environnement comptait 312 590 collaborateurs, soit une diminution de 7 % par rapport à 2008. Celle-ci résulte de la cession de certains actifs (notamment Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices), de la perte de certains contrats et de l'impact de la crise économique sur certains contrats du secteur industriel.

La nature de l'activité du Groupe justifie pleinement l'attention portée à l'ensemble des collaborateurs répartis dans 74 pays d'implantation. D'une part, ce métier de service aux usagers et aux collectivités exige un savoir-faire qui repose largement sur les hommes et les femmes de Veolia. D'autre part, leurs compétences ne peuvent se délocaliser car elles doivent se trouver dans la proximité des territoires et des populations desservis.

C'est pourquoi la prise en compte systématique du contexte local, des spécificités culturelles et des équipes en place est au centre des préoccupations et de la stratégie de l'entreprise.

La politique de ressources humaines repose ainsi sur la conviction que la mise en valeur des talents et des compétences constitue un préalable à la motivation des collaborateurs et à l'amélioration des performances, à tous les niveaux de l'activité, à toutes les étapes de la vie en entreprise et pour chacun de ses contextes locaux.

Dans le climat économique mondial actuel, le modèle social du Groupe doit, plus que jamais, renforcer ses valeurs fondatrices d'insertion, de développement des compétences, de sécurité au travail, d'écoute sociale et de garantie de conditions de vie décentes.

L'intégration et la fidélisation des nouveaux collaborateurs sont donc un enjeu essentiel pour la politique de ressources humaines du Groupe. Dans la continuité des principes adoptés depuis

plusieurs années, Veolia Environnement poursuit ses efforts pour proposer à tous les nouveaux embauchés une formation solide et propre à chaque métier, ce qui leur permet d'être des professionnels de leur activité et de s'ouvrir des voies de progression tout au long de leur carrière. Il s'agit en même temps de développer leur sens du service et de valoriser la contribution qu'ils apportent, à leur niveau, pour l'accès aux besoins essentiels de la vie, pour la préservation de l'environnement et pour le bien-être des usagers.

Un des leviers pour acquérir ce sens du service est la formation par alternance. Celle-ci devient un mode familier de recrutement dans les différentes entités du Groupe. En France, la démarche « Veolia Compétences » engagée depuis 2005 illustre l'engagement concret du Groupe dans cette approche grâce aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

Le développement des parcours professionnels et de la mobilité, le développement du dialogue social à tous les niveaux et le savoir-faire d'ingénierie sociale sont autant d'atouts, porteurs des valeurs du Groupe dans tous les pays où il opère.

La sécurité reste une préoccupation majeure et le Groupe poursuit ses efforts sans relâche en veillant aussi à préserver le capital santé de ses collaborateurs. De même, renforcer la diversité et promouvoir l'égalité des chances sont des enjeux pour la croissance et les valeurs de cohésion et de solidarité de Veolia Environnement.

Enfin, le bien-être des salariés passe par des conditions de vie convenables et une politique de rémunération équitable qui récompense leurs efforts individuels et tient compte de la performance de l'entreprise.

17.1.1 Connaître la réalité sociale de l'ensemble du Groupe

Seule une bonne connaissance de la réalité sociale et des pratiques opérationnelles permet de déployer et de piloter une gestion homogène des ressources humaines. Pour collecter, traiter et consolider près de 200 indicateurs sociaux, le Groupe dispose d'un réseau mondial de plus de 700 correspondants. Un progiciel dédié fiabilise ce processus et la validation des données, analysées ensuite par zone géographique, par pays et par type d'activité.

L'évaluation objective et précise des performances sociales de chaque entité dans le temps est garantie par la stabilité des indicateurs retenus. À cet égard, Veolia Environnement est reconnu, cette année encore, comme leader des entreprises du CAC 40 en ce qui concerne l'exhaustivité et la qualité de ses informations sociales⁽¹⁾.

Cinq paramètres font l'objet d'une investigation particulière :

- la fidélisation des salariés ;
- la réduction de l'absentéisme ;

(1) Étude Alpha sur les rapports 2008, sortie le 26 novembre 2009.

- la sécurité des conditions de travail ;
- la diminution de la main-d'œuvre temporaire (contrats à durée déterminée, intérim) ;
- le développement de la formation professionnelle et des compétences.

Ce sont les axes forts de la politique sociale impulsée par la direction générale de Veolia Environnement, qui demande aux entités d'y consacrer leurs efforts de pilotage.

Des analyses et des enquêtes internes sont aussi menées afin d'améliorer le pilotage de la politique de ressources humaines dans les prochaines années :

- observer les tendances dans la durée par l'analyse de l'évolution des indicateurs sur les trois dernières années ;
- comparer les données de Veolia Environnement et de ses filiales aux statistiques publiques des branches professionnelles correspondantes (en France dans une première phase) ;

- observer les résultats par métier et par pays ;
- mettre en évidence les spécificités de chaque activité ou les contextes particuliers de certains pays ;
- définir les axes de progrès pour les prochaines années en adaptant, le cas échéant, les objectifs par métier et par pays.

Un référentiel commun d'indicateurs et d'objectifs de performance, personnalisé en fonction des particularités des métiers et des contextes locaux (pratiques, législation, réglementation, protection sociale...) est à l'origine de cette méthode d'évaluation et de pilotage de la performance. Les analyses et les enquêtes seront poursuivies afin d'affiner la méthode dans la durée.

17.1.2 Attirer les talents et fidéliser les salariés

Veolia Environnement s'efforce d'attirer et de former les meilleurs collaborateurs dans toutes les catégories socioprofessionnelles de ses métiers et dans tous les territoires où le Groupe est présent.

Il réaffirme son engagement citoyen en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes et des chômeurs en accentuant son effort sur le système de l'alternance qui prépare la professionnalisation des collaborateurs en combinant la formation théorique et la pratique. Pour Veolia Environnement, l'alternance n'est pas seulement une politique de formation, mais également une politique de recrutement, puisqu'elle facilite l'accès à l'emploi et les démarches d'embauche pour l'entreprise.

L'action exemplaire de Veolia Environnement dans le domaine de l'alternance a été reconnue au travers de la « Mission Alternance » confiée par le président de la République Française à Henri Proglio, dans le contexte de la crise économique actuelle et de la situation en matière d'emploi des jeunes. Elle a conduit d'une part à mobiliser les grandes entreprises autour de la promotion et du développement des contrats en alternance, d'autre part à produire un rapport remis en décembre 2009 au gouvernement et proposant un ensemble de mesures pour inciter les entreprises à recourir à l'alternance.

De la même manière, un rapport d'étude sur le tutorat, diligenté par le Secrétaire d'État chargé de l'Emploi a été rédigé par le directeur de formation de Veolia Environnement.

Quelles que soient son origine et son ancienneté, il s'agit aussi de donner à chaque collaborateur la possibilité de développer ses compétences tout au long de sa carrière. Les entretiens annuels d'évaluation définissent les besoins nécessaires au développement des compétences et les perspectives d'évolution de chaque collaborateur. Ils sont complétés par les revues de cadres et l'élaboration des plans de succession pour les postes clés de chaque entité.

Pour renforcer la culture managériale, un soin particulier est apporté à la gestion des cadres dirigeants notamment à leur potentiel de leadership et leur capacité à porter les valeurs de responsabilité sociale de Veolia Environnement. Il est aussi essentiel pour le Groupe de repérer les talents et d'anticiper les renouvellements naturels en alimentant des viviers de façon continue et équilibrée pour refléter le déploiement international et la diversité du Groupe.

La poursuite de la démarche « Veolia Compétences »

Veolia Compétences est une démarche de recrutement initiée en 2005 en France pour anticiper la croissance des activités et l'évolution des qualifications. Elle est ouverte aux candidatures internes et externes, mais aussi à tous les âges et à toutes les qualifications.

Les candidats externes bénéficient de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation pour se former en alternance sur une période de neuf à vingt-quatre mois. Le succès de ces formations se concrétise alors par l'obtention d'un diplôme (du CAP au Master) qui favorise l'accès à un emploi à durée indéterminée.

La démarche s'adresse aussi aux candidats internes qui se voient proposer des Contrats de Développement des Compétences ou des périodes de professionnalisation pour évoluer au sein du Groupe. Ces mobilités témoignent de l'appropriation de l'accord-cadre sur le développement des compétences.

Dans le cadre de l'opération Veolia Compétences, les délégations régionales de Veolia Environnement ont souhaité organiser à l'automne 2008 les « Rencontres des partenaires de l'emploi et de la formation ». Elles avaient pour but de favoriser les échanges et de préciser les attentes de l'ensemble des acteurs concernés localement par le métier des services à l'environnement. Plus de 750 participants ont répondu favorablement à cet appel. Ces rencontres ont donné lieu à la publication d'un rapport d'étape intitulé « Les nouveaux défis des métiers de l'environnement ». D'avril à juin 2009, Veolia Environnement est allé à la rencontre des candidats présélectionnés par les partenaires de l'emploi et de la formation (Pôle emploi, Missions locales, AFPA, GRETA, CFA, Maisons du handicap, etc.). Les candidats ont pu discuter sur rendez-vous avec des collaborateurs du Groupe qui exercent des métiers sur lesquels il existe un fort besoin de recrutement.

En apportant sa contribution à la « Mission Alternance », Veolia a continué d'exercer son action d'employeur citoyen et responsable en s'engageant à recruter en 2009/2010 3 000 jeunes en alternance : contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation ou conventions recherche.

Des parcours diversifiés par la mobilité

Afin d'enrichir les parcours professionnels de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, Veolia Environnement s'investit depuis de nombreuses années dans la mobilité interne de l'ensemble de ses catégories de personnels. En 2009, plus de quinze mille mobilités ont été enregistrées.

Le site de recrutement et de mobilité de Veolia Environnement a été rénové et étendu. Ce nouvel espace, disponible sur Internet, s'adresse autant aux candidats externes à la recherche d'un emploi ou d'un stage qu'aux collaborateurs du Groupe qui souhaitent changer de secteur d'activité ou de fonction. Ce portail est en cours de déploiement à l'international : aux États-Unis, au Royaume Uni et en Allemagne.

Le développement à l'international ne peut se concevoir sans la mobilité des cadres. Experts ou managers de l'entreprise, ils contribuent au démarrage et au développement de nouvelles exploitations dans le monde entier tout en favorisant la mutualisation et le transfert de savoir-faire. L'objectif est d'encourager tous les talents et de les accompagner partout où

ils sont. Les expatriés sont donc de plus en plus internationaux et représentent quarante-six nationalités.

Depuis dix ans, cette population a presque doublé et s'élève à fin 2009, à 893 salariés (dont 74 % de français) affectés dans plus de soixante-dix pays. Les mobilités sont majoritairement orientées vers les zones de développement du Groupe : Asie, Afrique et Moyen-Orient avec notamment la Chine, l'Arabie-Saoudite et les Émirats.

Les efforts se poursuivent également pour la promotion des contrats VIE (Volontariat International en Entreprise). Ces jeunes diplômés (164 en 2009 dont un tiers sont des femmes) représentent un vivier potentiel pour la mobilité internationale et l'entreprise.

17.1.3 Développer les compétences et la progression professionnelle des salariés

Afin de maintenir sa position de référence mondiale dans son métier des services à l'environnement et de renforcer la qualité et la technicité de ses prestations, Veolia Environnement compte sur sa ressource première : les hommes et les femmes compétents. Pour développer les compétences de ses collaborateurs dans un contexte d'évolution permanente de ses métiers, le Groupe a confié au Campus Veolia Environnement l'organisation d'une politique ambitieuse de formation qui repose sur plusieurs principes structurants :

- professionnaliser les collaborateurs du Groupe dans leur métier et leur contexte de travail en valorisant leur expertise accrue auprès des clients ;
- organiser la transmission des savoir-faire au sein des sociétés ;
- accompagner la politique de mobilité et le développement des parcours professionnels ;
- renforcer la culture d'entreprise autour du métier des services à l'environnement en valorisant les synergies possibles (forte valeur ajoutée auprès des clients du Groupe) et la solidarité.

Le Campus Veolia Environnement, centre de formation de référence

Le Campus Veolia Environnement est l'expression de cette volonté de l'entreprise. Chargé d'orchestrer la politique de formation, il réunit, dans un même lieu, les différentes directions de la formation du Groupe et forme les salariés ou apprentis aux compétences propres à ses quatre activités. Capable de recevoir simultanément plusieurs centaines d'apprentis, le Campus Veolia Environnement délivre dix-sept diplômes, du CAP au Master, par l'intermédiaire de son Centre de formation des apprentis (CFA). Véritable référence en matière de formation professionnelle et continue, ses plates-formes et simulateurs reproduisent les outils, processus et conditions de travail des collaborateurs.

Face à une croissance mondiale impliquant des enjeux humains, commerciaux et financiers, la mise en adéquation des savoir-faire des collaborateurs du Groupe aux évolutions de ses métiers et à la diversité des contextes locaux est devenue une nécessité. C'est pourquoi le Campus Veolia Environnement adapte en permanence son offre de formation.

Missions et principes d'actions

La formation est ouverte à tous, tout au long de la carrière de chacun. Le Campus Veolia Environnement propose des formations initiales par alternance ainsi que des formations continues. Il permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre reconnu. Ses formations sont dispensées en « situation d'exécution » pour favoriser la compréhension du métier, l'exigence de qualité de service, ainsi que l'autonomie des collaborateurs.

Avec environ 450 professionnels du Groupe, les compétences internes sont mobilisées, favorisant la pédagogie par l'alternance. La notion de co-investissement du salarié et de l'entreprise est particulièrement soulignée.

Un réseau international bâti sur un modèle qui a fait ses preuves

Sous la coordination du Campus Veolia Environnement, le réseau international de formation structuré sur les cinq continents fédère déjà dix-huit campus dans onze pays. Il permet de mettre en œuvre et de décliner les programmes de formation et les actions adaptés, en adéquation avec les spécificités de la région, du pays et des Divisions concernées. Pour assurer la cohérence et l'unité de ce déploiement, les acteurs locaux bénéficient des standards de qualité pédagogique du Campus Veolia Environnement. En outre, des relations efficaces sont nouées avec les universités, les grandes écoles et les centres de recherche.

En complément du site originel de Jouy-le-Moutier et dans une logique de rapprochement des collaborateurs et d'ancrage territorial fort, cinq Campus régionaux (Nord-Ouest Lille, Centre-Est Lyon, Sud-Est Marseille, Ouest Nantes, Sud-Ouest Tarbes) sont ouverts depuis 2008.

De même, le réseau des Campus bénéficie d'implantations à l'étranger : onze Campus accompagnent le développement de Veolia Environnement à l'international en proposant des cursus adaptés : Allemagne, Australie, Chine, Égypte, États-Unis, Gabon, Israël, Maroc, République Tchèque, Royaume-Uni et Suède.

17.1.4 Une exigence permanente : la sécurité et la santé des salariés

La prévention, la santé et la sécurité des collaborateurs de Veolia Environnement sont une préoccupation permanente de par la nature même de nos activités :

- interventions sur la voie publique ;
- confrontations aux actes d'incivilité dans les transports ;
- conditions de travail sur certains sites ou certaines installations d'entreprises clientes ;
- tâches comportant un certain degré de pénibilité physique.

Chaque Division et chaque filiale de Veolia Environnement suivent des indicateurs d'accidentologie, notamment les indicateurs de fréquence et de gravité des accidents dans la gestion opérationnelle de leurs exploitations.

Au-delà d'un travail constant sur l'amélioration des matériels de sécurité et des équipements individuels, des actions prioritaires sont menées :

- 29 % des actions de formation des collaborateurs sont ainsi consacrées à la sécurité et à la santé, afin de prévenir les accidents du travail ;
- la prévention des risques implique, très en amont, une démarche d'identification et d'évaluation ; les risques liés à l'utilisation de produits chimiques, par exemple, font l'objet d'une attention particulière dans le contexte de la réglementation européenne REACH ;
- dans le cadre du dialogue social, les 3360 instances dédiées à la santé et la sécurité participent à la prise de conscience de ces sujets ;
- l'accompagnement des salariés accidentés du travail pendant leur absence et lors de leur reprise d'activité.

Le comité exécutif de Veolia Environnement analyse régulièrement au travers d'indicateurs la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité dans une logique d'amélioration continue des pratiques opérationnelles et du management.

Le plan de progrès engagé depuis 2008 dans le Groupe a permis de conforter sur le terrain partout dans le monde les différentes actions prioritaires en privilégiant :

- les feuilles de route annuelles Prévention Santé Sécurité des managers (données quantitatives, état des lieux, objectifs de performance, plan d'actions à venir) ;
- les standards de management de la Prévention Santé Sécurité Groupe, qui définissent le socle incontournable des exigences du Groupe sur la santé-sécurité au travail et permettent aux entités opérationnelles de s'autoévaluer et d'être auditées ;
- le suivi des accidents via un système d'information en cours de déploiement pour l'enregistrement et la consolidation des informations relatives aux accidents (logiciel Acciline) afin de mieux analyser les causes et de mieux évaluer les risques ;
- le développement de la compétence des collaborateurs sur les questions de sécurité (tutorat et accueil au poste de travail,

tronc commun santé-sécurité dans les formations, management de la prévention santé-sécurité).

L'implication de la direction générale et de l'ensemble des organisations syndicales du comité de Groupe France a permis, au travers de la Commission de suivi de l'accord-cadre signé en décembre 2008 sur la prévention santé-sécurité, d'établir un premier bilan des axes prioritaires dégagés dans cet accord, notamment :

- la concertation et la construction de démarches collectives sur la prévention santé et sécurité au travail en y associant les structures légalement concernées comme les CHS-CT ;
- l'identification des risques de l'activité, leur meilleure mesure et par conséquent l'amélioration de leur maîtrise pour renforcer leur prévention ;
- l'intégration de la santé-sécurité au travail dans le parcours professionnel de tous les collaborateurs, notamment en ce qui relève du volet formation et des entretiens professionnels ;
- le développement de l'accès aux soins et la responsabilisation de l'ensemble des personnels à l'égard de leur santé et de leur sécurité ;
- la promotion de parcours professionnels qui préviennent les inaptitudes afin de faire correspondre la santé avec la gestion des compétences ;
- la recherche d'un meilleur équilibre santé-sécurité entre vie professionnelle et vie privée.

Veolia Environnement a renforcé la coordination et l'animation des réseaux de préventeurs santé-sécurité au niveau international. Ce mode d'organisation assure non seulement un meilleur déploiement des actions engagées mais permet aussi de définir les orientations Groupe à partir des risques identifiés dans chaque exploitation. Il permet également de faire émerger les bonnes pratiques de tous les métiers de Veolia dans le monde et de les capitaliser.

Préparation du Groupe au risque de pandémie grippale

Le Groupe s'est mobilisé dès 2005 sur la préparation à un risque de pandémie grippale afin de mettre en œuvre l'organisation et les moyens de répondre à deux objectifs majeurs : assurer la protection de ses collaborateurs et assurer la continuité de ses activités qui sont essentielles à la vie des collectivités.

Suite aux alertes de l'OMS sur la pandémie de grippe A/H1N1, le Groupe a activé les procédures mises au point en tenant compte de la progression du nombre de cas dans chaque pays (le Mexique et les États-Unis étant les premiers touchés) et en liaison étroite avec les autorités sanitaires locales en vue d'assurer la continuité des services, d'enrayer la contamination et de limiter les impacts potentiels sur la santé des salariés.

Une politique de sûreté renforcée à travers le monde

L'actualité internationale n'a cessé de confirmer l'environnement instable et mouvant dans lequel les collaborateurs du Groupe sont parfois amenés à travailler dans certains pays : crise politique, risque terroriste, catastrophe naturelle.

En 2009, 1 700 missions ont été suivies par la direction de la sûreté, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2008. La direction de la sûreté dispose d'une base de données, analyse les conditions de sûreté des missions sur place, anticipe les risques en élaborant une cartographie mensuelle des pays à risques,

et enfin organise des formations rappelant les comportements à adopter lors des missions dans les pays à risques (35 % des collaborateurs en missions courtes ont été formés à ce jour).

La prévention des risques est primordiale ; tant sur le plan juridique que sur le plan humain. La direction de la sûreté a mis en place des réseaux internes réactifs et coordonnés aux sièges des Divisions ainsi que dans les exploitations (quatorze « correspondants sûreté » ont été nommés dans le monde). Dans l'éventualité d'une situation d'urgence, des partenariats ont été conclus avec des spécialistes mondiaux pour l'évacuation sanitaire et sécuritaire.

17.1.5 Construire et maintenir des rapports de confiance avec les salariés

Un dialogue social qui s'instaure dès le transfert et l'intégration des personnels

En France et partout dans le monde, Veolia Environnement construit sa croissance externe sur plusieurs types d'opérations, dont les fusions-acquisitions, la création de filiales communes avec des partenaires industriels, et les contrats de délégation de service public signés avec des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, les hommes et les femmes, acteurs des métiers de service, sont un des facteurs clés du succès.

L'enjeu est de reprendre et d'intégrer le personnel en place dans une démarche de progrès à tous les niveaux de l'activité, et à toutes les étapes de la vie en entreprise. Cela concerne les statuts, aussi bien que la formation, la capitalisation du savoir-faire, le transfert des compétences autant que les rémunérations et les avantages sociaux. Cela revient à construire un nouveau projet d'entreprise fondé sur les valeurs de Veolia Environnement tout en tenant compte de celui existant.

La politique de ressources humaines menée par Veolia Environnement lors de tels rapprochements repose sur la conviction que l'identification et la mise en valeur des talents et compétences constituent un préalable à la motivation des responsables et à l'amélioration des performances.

La prise en compte systématique du contexte local, des mentalités et surtout des équipes en place, est au centre des préoccupations et de la stratégie de la Société dont l'expertise en ingénierie sociale, et en management des ressources humaines sont des facteurs de succès pour l'ensemble de ces opérations de croissance et d'intégration.

Les comités de Groupe pour structurer et renforcer le dialogue social

Dans les métiers de services de proximité qui sont au cœur de l'activité de Veolia Environnement, le dialogue social se construit dans des unités opérationnelles au plus près des hommes et du terrain. C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux sont les plus à même d'apporter des réponses appropriées dans les domaines de l'organisation et des conditions de travail, du développement des compétences et de la rétribution des efforts de chaque collaborateur.

L'espace de dialogue social de Veolia Environnement se compose de trois niveaux :

- le premier niveau, celui de l'entreprise, reste le lieu de négociation naturel ;
- le deuxième niveau, celui du pays, regroupe les instances paritaires d'information et de dialogue traitant de l'ensemble des thèmes nationaux ;
- le troisième niveau, à l'échelle européenne, informe et consulte dans l'espace transnational.

Mis en place en France en 2003, puis à l'échelle européenne en 2005, les deux comités de Groupe France et Europe se sont réunis régulièrement en 2009, chacun en séance plénière et au niveau de leurs bureaux respectifs.

Dans le cadre de cette concertation active, l'accord « Prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » signé par l'ensemble des organisations syndicales françaises en décembre 2008 a fait l'objet de commissions de suivi (cf. §17.1.4 *supra*).

Un nouvel accord a été signé par la direction générale et l'ensemble des organisations syndicales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC ; UNSA) le 9 février 2010. Cet accord Groupe portant sur la qualité et le développement du Dialogue social en France concerne notamment :

- la reconnaissance de l'importance du dialogue social comme vecteur privilégié permettant d'assurer le bon fonctionnement et le développement économique du Groupe ;
- la mise en œuvre de coordonnateurs syndicaux Groupe au regard des nouvelles dispositions légales du travail ;
- l'adaptation des moyens accordés aux coordonnateurs syndicaux Groupe et leurs organisations dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi sur la représentativité syndicale ;
- la définition du processus de gestion et d'évolution des carrières et rémunération des salariés mandatés, notamment par la reconnaissance des parcours syndicaux au travers de la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ;

- les modalités d'accès et d'utilisation par les Organisations syndicales des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a aussi fait l'objet d'échanges approfondis avec les partenaires sociaux concernant :

- la mise en œuvre d'un processus global visant au pilotage de l'emploi au niveau du Groupe tout en renforçant le Dialogue Social ;
- les processus visant à favoriser la mobilité professionnelle des salariés et le développement des compétences ;
- la mise en œuvre au niveau de chacun des métiers d'Observatoires paritaires des métiers complétés par un comité de coordination au niveau Groupe.

Enfin, dans la continuité du dialogue social Veolia Environnement, les réunions des Comités de Groupe France et Europe du second semestre 2009, ont été l'occasion d'une communication approfondie de la direction générale sur les enjeux du projet de rapprochement avec le groupe Transdev.

Promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations

L'entreprise s'est inscrite, dès l'origine, sous le signe de la diversité :

- la diversité culturelle, liée aux origines multiples de ses salariés, avec plus d'une centaine de nationalités représentées ;
- la diversité économique, associée à la pluralité de ses activités ;
- la diversité sociale, résultant de la variété de ses implantations territoriales.

Ces trois dimensions sont une richesse qui requiert une veille attentive, ainsi qu'une réflexion concertée sur les principes structurants de la politique de diversité de Veolia Environnement.

En 2007, un large programme de travail interne avait été engagé avec deux objectifs :

- produire un diagnostic des représentations et pratiques dans le Groupe et ses exploitations ;
- dégager une base de valeurs communes préservant l'identité du Groupe et respectant la diversité de ses environnements.

Cette démarche a été concrétisée par le lancement d'un Plan « Diversité-Égalité des Chances 2008-2011 » qui met l'accent sur trois leviers essentiels :

- l'égalité de traitement, pour garantir un accès non discriminant à l'emploi, aux évolutions professionnelles et au développement des compétences ;
- la gestion harmonieuse de la diversité au quotidien, ce qui implique de respecter les différences, de lutter contre les préjugés, d'y sensibiliser les acteurs internes par des actions de formation ;

- Les standards sociaux minimaux, garants d'une croissance socialement responsable. Ces standards sociaux minimaux Groupe, qui vont au-delà des droits fondamentaux définis par l'OIT et de l'OCDE, sont à décliner et à adapter à travers le monde, pour garantir une vraie égalité des chances pour tous.

Pour promouvoir un accès non discriminant à l'emploi, Veolia Environnement poursuit sa politique de recrutement par alternance visant à faciliter l'insertion et la professionnalisation de personnes éloignées de l'emploi : jeunes non qualifiés et chômeurs. Le programme est aussi tourné vers les publics jugés prioritaires : les femmes (accès aux métiers masculins et postes clés), les seniors (maintien dans l'emploi), les salariés d'origines ethniques diverses. L'accès des femmes à des postes d'encadrement opérationnels et l'internationalisation des cadres dirigeants sont des axes identifiés de progrès. En matière de parcours professionnels des représentants syndicaux, le Groupe doit offrir les garanties pour que chaque élu puisse revenir à son métier ou acquérir de nouvelles compétences à la fin de son mandat.

Veolia Environnement veille aussi à favoriser le maintien dans l'emploi et à encourager l'embauche de personnes souffrant de handicaps ou d'inaptitudes. Les Divisions disposent de Missions Handicap qui mènent des initiatives en matière de sensibilisation, d'aide à l'accueil des handicapés ou de recours aux ateliers protégés.

En France, un Plan de Solidarité Active a été lancé en concertation avec le comité de Groupe France pour soutenir les salariés les plus fragiles dans un contexte économique difficile.

Dans ce cadre, a été mise en œuvre une plate-forme d'écoute et de soutien des salariés extérieure à l'entreprise : « Allô Solidarité ». Son objectif est de régler les situations d'urgence et de mettre en sécurité les individus qui la plupart du temps ne savent pas à qui s'adresser.

Dans une première phase pilote, l'opération concerne l'Île-de-France qui regroupe 30 000 salariés. Pour que tous les salariés soient informés de cette initiative dès le lancement de ce dispositif, une carte contenant le numéro vert et quelques explications a été jointe à leur bulletin de paie.

En neuf mois, environ 500 appels ont été reçus concernant principalement des problèmes de logement et/ou des problèmes financiers.

Enfin, pour donner de la visibilité à ses engagements et à ses actions concrètes en faveur de la diversité, Veolia Environnement s'est portée candidate au label diversité créé par le gouvernement français et décerné par Afnor Certification pour distinguer les bonnes pratiques des entreprises.

17.1.6 Une politique de rémunération cohérente et compétitive

Veolia Environnement pratique une politique globale de rémunération, cohérente avec les résultats de l'entreprise, qui prend en compte les différentes composantes : salaires, protection sociale, épargne salariale. Cette politique repose sur les principes suivants :

- garantir des rémunérations compétitives, en rapport avec les pratiques du marché local ;
- offrir des rémunérations équitables, intégrant et reconnaissant les efforts de chacun ;
- renforcer la protection sociale (maladie, invalidité, décès) ;
- sécuriser les dispositifs de versement des émoluments ou de retraite existant dans nos différents pays d'implantation ;
- ouvrir l'accès à l'épargne salariale.

L'allongement de la durée de vie, la croissance des coûts médicaux et le départ à la retraite des classes d'âge du « baby-boom » affectent durablement les équilibres des régimes de protection sociale. Dans certains pays, après l'abandon des régimes de protection sociale publique, les acteurs économiques se doivent d'assurer les couvertures maladie, prévoyance et retraite de leurs employés.

Par sa dimension internationale, la Société doit prendre en compte ces facteurs et veiller à :

- respecter les dispositions législatives locales et mettre en place des systèmes complémentaires de protection sociale en vue de garantir une couverture de bonne qualité à l'ensemble de ses employés ;
- garantir la compétitivité de l'entreprise en veillant à limiter les engagements sociaux relevant de la norme comptable IAS 19 ;
- financer les régimes par une participation de l'employeur et des salariés afin de s'assurer de la responsabilité de chaque partie.

Les engagements sociaux de Veolia Environnement représentaient 1,96 milliard d'euros au 31 décembre 2009, soit une progression de près de 15 % par rapport à fin 2008, essentiellement liée aux changements d'hypothèses actuarielles, et en second lieu aux effets de change. Ils sont constitués principalement de régimes de retraites à prestations définies (65 %) et d'indemnités de fin de carrière (24 %). Les autres engagements sont principalement constitués de couvertures maladie pour les retraités, de médailles du travail et d'indemnités de fin de contrat de travail. Ces engagements pris par le Groupe sont relayés dans près de cinquante pays.

17.2 INFORMATION SOCIALE (LOI NRE) ⁽¹⁾

Les informations sociales figurant ci-dessous sont extraites de la base de données internationale que Veolia Environnement a constituée depuis 2001 et qui comprend, pour la totalité des sociétés du Groupe consolidées globalement ou proportionnellement, et situées dans tous les pays où le Groupe emploie du personnel, environ 200 indicateurs sociaux, soit plus de 270 000 données par an regroupées par société, par pays, par zone géographique et ceci pour l'ensemble du monde.

Les principaux indicateurs sont présentés ci-dessous par rubrique. Ils sont à interpréter pour certains avec précaution, notamment pour les moyennes, puisqu'il s'agit de données mondiales qui requièrent une analyse plus fine au niveau des zones géographiques, des pays ou des métiers concernés.

(1) Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques (« loi NRE »).

L'effectif total

Au 31 décembre 2009, l'effectif total s'élevait à 312 590 salariés, contre 336 013 au 31 décembre 2008, soit une diminution de 23 423 (-6,97 %).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs gérés de Veolia Environnement, par Division et par zone géographique.

Zone	Services				Total	%
	Eau*	Propreté*	Énergétiques	Transport		
Europe	59 538	54 165	40 026	55 807	210 589**	67,38 %
<i>dont France</i>	30 483	23 705	15 396	29 887	100 524**	32,16 %
Amérique du Nord	3 874	9 549	628	14 116	28 167	9,01 %
Amérique du Sud	4 801	7 352	6 962	1 030	20 145	6,44 %
Afrique - Moyen-Orient	8 412	8 546	1 405	3 313	21 676	6,93 %
Asie-Océanie	19 164	5 988	3 536	3 325	32 013	10,24 %
TOTAL	95 789	85 600	52 557	77 591	312 590**	100 %
%	31 %	27 %	17 %	25 %	100 %	

* Les effectifs de Proactiva (10 656 personnes) ont été répartis, en fonction des activités des sociétés concernées, entre l'Eau (3 633 personnes), et la Propreté (7 023 personnes).

** Cette somme inclut pour la France 1 053 personnes travaillant au siège de la Société (VE SA, VERI, VEIT), au Centre d'Analyses Environnementales et sur le Campus Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2009, 32,16 % des effectifs totaux de Veolia Environnement sont en France, 35,22 % dans le reste de l'Europe, 10,24 % en Asie-Océanie et 22,38 % dans le reste du monde.

La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie

Parmi les 312 590 salariés gérés par la Société au 31 décembre 2009, 292 223 (soit 93 %) bénéficiaient de contrats à durée indéterminée et 20 367 de contrats à durée déterminée. Au cours de l'année 2009, 5 961 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée (soit 29,3 % des CDD). Parmi les salariés gérés par Veolia Environnement au 31 décembre 2009, 28 580 (soit 9,1 %) étaient des cadres, et 284 010 des non-cadres. Les effectifs comptaient 62 337 femmes représentant 19,9 % de l'effectif total.

En France, parmi les 100 818 salariés gérés au 31 décembre 2009, 95 794 (soit 95 %) bénéficiaient de contrats à durée indéterminée et 5 024 de contrats à durée déterminée. Au cours de l'année 2009, 1 970 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée (soit 39,2 % des CDD). Parmi les salariés gérés par Veolia Environnement, 13 141 (soit 13 %) étaient des cadres, et 87 677 des non-cadres. Les effectifs comptaient 19 690 femmes (soit 19,5 %).

L'effectif moyen annuel pondéré

Cet effectif correspond à l'équivalent du nombre de salariés que compterait Veolia Environnement si ces derniers avaient tous travaillé à temps plein toute l'année. Il est calculé en pondérant l'effectif total à la fois par le taux d'emploi et par le temps de

présence de chaque salarié. Il a été, en 2009, de 296 120,6 salariés, dont 278 223,4 (soit 94 %) sous contrat à durée indéterminée.

En France, on compte, en 2009, 97 568,9 salariés, dont 92 893,9 (soit 95,2 %) sous contrat à durée indéterminée.

L'effectif moyen annuel pondéré consolidé

Il est calculé en pondérant l'effectif moyen annuel des sociétés consolidées par le taux de consolidation financière de ces dernières. En 2009, l'effectif moyen annuel pondéré consolidé a été de 291 000 salariés.

Les embauches

Au cours de l'année 2009, le nombre total d'embauches s'est élevé à 38 257 contrats à durée indéterminée et à 16 620⁽¹⁾ contrats à durée déterminée.

La part des effectifs en contrat à durée déterminée ramenée à leur effectif moyen en équivalent temps plein représente 6 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de l'ensemble du personnel.

En France, le nombre total d'embauches en 2009 s'est élevé à 8 347 contrats à durée indéterminée, dont 1 421 cadres, et à 7 404 contrats à durée déterminée⁽²⁾ soit 47 % des embauches totales. L'effectif en équivalent temps plein de l'ensemble des salariés en contrat à durée déterminée correspond à 5 % du total.

Les départs

Le nombre total de départs en 2009 a atteint 64 397, dont 9 478 licenciements individuels et 860 licenciements collectifs.

En France, le nombre total de départs en 2009 a atteint 19 267, dont 2 040 licenciements individuels et 79 licenciements collectifs.

Les heures supplémentaires

Le nombre total d'heures supplémentaires s'est élevé à 25 474 719 (-8,2 % par rapport à 2008), soit un nombre moyen par salarié de 81,5 heures supplémentaires par an. Mais la notion d'heures supplémentaires varie selon les pays et rend parfois difficile l'appréciation d'un tel indicateur. En outre, dans les activités de service, un nombre important d'heures supplémentaires est dû à des interventions d'urgence effectuées par le personnel pendant

l'astreinte ou à des fins de chantier, par exemple pour rétablir l'alimentation en eau ou le chauffage dans des délais raisonnables.

En France, le nombre total d'heures supplémentaires s'est élevé à 3 761 461 soit un nombre moyen de 37,3 heures supplémentaires par salarié et par an.

La main-d'œuvre extérieure à la Société

L'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) a été de 12 112 personnes, ce qui représente 4,1 % de l'effectif total en équivalent temps plein.

En France, l'effectif intérimaire (en équivalent temps plein) a été de 5 292 personnes (soit 5,4 % de l'effectif total en équivalent temps plein).

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Les variations de périmètre de Veolia Environnement se traduisent par des transferts de salariés sans que leur contrat ne soit remis en cause. Les quelques restructurations qui ont été réalisées en 2009 correspondent le plus souvent soit à la perte de marchés, soit à la réorganisation indispensable de certaines unités.

Ces opérations ont toujours été réalisées non seulement en respectant la législation et en concertation avec les partenaires sociaux, mais également et principalement en privilégiant les reclassements internes au sein du Groupe.

(1) Non comprises les embauches transformées en contrats à durée indéterminée (5 961 dans le monde).

(2) Non comprises les embauches transformées en contrats à durée indéterminée (1 970 en France).

L'organisation et la durée du temps de travail et l'absentéisme

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation, et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences du service et aux souhaits des salariés. Quoique le plus souvent basées sur des durées de travail journalières équivalentes, elles sont assez variées (par exemple, étalement du travail sur quatre, cinq ou six jours de la semaine, décalages horaires à l'arrivée et au départ, horaires variables, alternance de semaines courtes et longues et annualisation du temps de travail).

La durée moyenne hebdomadaire du travail est de 38,7 heures (38,6 heures en 2008).

L'effectif à temps partiel (en équivalent temps plein) s'est élevé à 13 700,7 en 2009, soit 4,6 % de l'effectif total en équivalent temps plein.

Le nombre total de jours calendaires d'absence des salariés en contrat sans limitation de durée a atteint 4 431 590 au cours de l'année 2009, dont 2 835 637 jours d'absence pour maladie (soit 64 % du total), le reste étant essentiellement dû à des accidents du travail et à des absences pour événements familiaux et maternité. En 2009, le taux d'absentéisme des salariés en CDI est de 4,9 % (contre 4,7 % en 2008)⁽¹⁾.

En France, la durée moyenne hebdomadaire du travail est de 35,3 heures. L'effectif à temps partiel (en équivalent temps plein) s'est élevé à 4 750,33 en 2009 (soit 4,9 % de l'effectif total en équivalent temps plein). Le nombre total de jours calendaires d'absence des salariés en contrat sans limitation de durée a atteint 1 908 988 au cours de l'année 2009, dont 1 250 741 jours d'absence pour maladie (soit 65,5 % du total). En 2009, le taux d'absentéisme s'élève à 6,6 % (contre 6,6 % en 2008)⁽²⁾.

Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes

La rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés du monde a atteint 26 617 euros en 2009.

Ces moyennes n'ont toutefois qu'une valeur indicative et doivent être interprétées avec précaution. Elles correspondent en effet à une grande diversité de situations due à la nature des activités et des emplois exercés ainsi qu'à leur localisation géographique.

Le taux de charges sociales s'est élevé à 30,5 % de la masse salariale (ce taux était de 30,1 % en 2008). La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 27 341 euros (26 995 euros en 2008) et celle des femmes 23 549 euros (22 337 euros en 2008), soit un écart de 3 792 euros (13,8 % du salaire des hommes). Cet écart

est dû principalement à la nature des emplois exercés et à leurs contraintes ainsi qu'aux différences d'âge, d'ancienneté et de qualification souvent constatées entre les deux populations, la politique de Veolia Environnement est de respecter l'égalité des hommes et des femmes à conditions d'emploi et qualifications égales.

En France, la rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés a atteint 31 361 euros en 2009. La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 31 725 euros et celle des femmes 29 772 euros, soit un écart de 1 953 euros (6,1 % du salaire des hommes). Le taux de charges sociales s'est élevé à 47 % de la masse salariale.

Rapport entre la rémunération moyenne et la rémunération minimale moyenne

Cet indicateur permet d'obtenir une meilleure évaluation comparative des niveaux de rémunérations par rapport aux salaires minimaux garantis ou pratiqués dans chaque pays et, de ce fait, par rapport aux niveaux minimaux de ressources des salariés de ces pays. Égal l'an dernier à 2,2, il augmente en 2009

dans dix-neuf pays étudiés où il existe un salaire minimum légal et où travaillent les deux tiers des salariés (salaire moyen pondéré de 29 458 euros égal à 2,4 fois le salaire minimum légal moyen de ces pays, soit 12 330 euros).

(1) À partir de cette année, la méthode de calcul du taux d'absentéisme est affinée et prend en compte le nombre annuel de jours travaillés par salarié dans chaque filiale. Le taux d'absentéisme 2008 (4,7 %) est reconstitué en utilisant cette même méthode.

(2) Même principe de calcul affiné pour la France.

Intéressement et participation

En France, en 2009, le montant consolidé versé au titre de l'intéressement s'est élevé à 68 810 823 euros (62 361 750 euros en 2008) et le montant versé au titre de la participation s'est élevé à 64 616 872 euros (68 139 126 euros en 2008).

Le montant total de l'intéressement et de la participation a représenté 133 427 695 euros, soit 4,4 % de la masse salariale (130 500 877 euros en 2008).

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

- Nombre d'accords collectifs : 2 047 accords collectifs ont été signés, dont 1 023 accords relatifs aux rémunérations, 268 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 317 accords relatifs au dialogue social et 439 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes.
- Nombre de représentants du personnel : 15 553.
- Nombre d'accords collectifs signés en France : 786 accords collectifs signés, dont 431 accords relatifs aux rémunérations, 91 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 88 accords relatifs au dialogue social et 176 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes.
- Nombre de représentants du personnel en France : 9 372.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

La définition des accidents du travail diverge selon les pays. En effet, alors que dans certains pays, ne sont retenus que les accidents ayant entraîné plus de deux ou trois jours d'arrêt, voire davantage, le Groupe a, pour sa part, retenu une définition commune pour l'ensemble des pays et de ses filiales, à savoir tous les accidents du travail, hors trajet, ayant entraîné un arrêt d'au moins une journée. En 2009, le nombre d'accidents du travail hors trajet avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 10 049 (-12,4 % par rapport à 2008) et le nombre de jours calendaires de travail perdus pour accident du travail s'est élevé à 382 247 (-7,5 % par rapport à 2008).

Le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence ⁽¹⁾ ») est passé, en un an, de 20,83 à 18,88 et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ⁽²⁾ ») continue de diminuer pour passer à 0,72, (contre 0,76 en 2008).

Au cours de l'année 2009, on dénombre 200 442 participants aux actions de formation à la sécurité (+7,3 % par rapport à 2008).

Signe de l'importance attachée à ces sujets, 3 360 instances sont dédiées, à travers le monde, aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail.

En France, la fréquence et la gravité des accidents sont souvent supérieures à celles que l'on constate en moyenne dans l'ensemble du monde, mais leur suivi y est beaucoup plus précis que dans certains pays dont la réglementation est moins rigoureuse. En 2009, le nombre d'accidents du travail avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 4 622 et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail à 241 210. Le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de fréquence » ⁽¹⁾) s'est élevé à 31,27 (contre 33,31) et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité » ⁽²⁾) à 1,63 (contre 1,66 en 2008). Au cours de l'année 2009, 43 894 participants aux actions de formation à la sécurité et 581 instances dédiées aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail ont été recensés.

(1) Afin de mieux tenir compte des réalités locales des filiales, de plus en plus diversifiées géographiquement, le volume des heures travaillées est affiné en prenant en compte le nombre annuel de jours travaillés par salarié dans chaque filiale, les heures d'absence et les heures supplémentaires. Le taux de fréquence 2008 – 20,83 dans le monde et 33,31 en France – a été reconstitué selon ce nouveau mode de calcul ;

(2) En conformité avec la modification de la formule de calcul du taux de fréquence des accidents du travail, le volume des heures travaillées est calculé suivant la même méthode. En outre, par souci de comparaison avec les autres entreprises, le nombre de jours de travail perdus pour accidents du travail est désormais comptabilisé en jours calendaires et non plus en jours ouvrés. Le taux de gravité 2008 – 0,76 dans le monde et 1,66 en France – a été reconstitué selon ce nouveau mode de calcul.

La formation

Veolia Environnement attache également une importance particulière au développement des compétences, au maintien de l'employabilité du personnel et à l'accompagnement, par la formation, de la mobilité et de la construction de parcours professionnels motivants.

Un effort particulier a été réalisé pour le développement de la formation à l'international :

- nombre total d'heures de formation dispensées : 5 687 612 heures ;
- pourcentage des dépenses de formation dans la masse salariale : 2,22 % ;
- nombre total de participants aux actions de formation : 508 697 (-3,6 % par rapport à 2008), dont 53 405 participants cadres, 455 292 participants non-cadres, 89,5 % des personnes ayant

bénéficié d'une action de formation sont des non-cadres, 389 578 participants étant des hommes et 119 119 femmes ;

- durée moyenne des actions de formation : 11,2 heures.

En France, en 2009 :

- nombre total d'heures de formation dispensées : 1 814 387 heures ;
- pourcentage des dépenses de formation dans la masse salariale : 3,11 % ;
- nombre total de participants aux actions de formation : 109 312 dont 14 165 participants cadres, 95 147 participants non-cadres, repartis entre 94 313 hommes et 14 999 femmes ;
- durée moyenne des actions de formation : 16,6 heures.

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Le nombre de salariés handicapés s'élevait à 4 932 personnes au 31 décembre 2009, étant précisé que cet indicateur est difficile à renseigner dans certains pays, en particulier en raison du manque de définition précise de cette notion.

En France, le nombre de salariés handicapés s'élevait à 2 902 personnes au 31 décembre 2009.

Les œuvres sociales

Le montant consolidé des subventions pour activités sociales a atteint 66 151 454 euros en 2009, mais il n'a pu être obtenu dans de nombreux pays qui ne le recensent pas et ne comprend pas toutes les activités de caractère social ou solidaire entreprises par les sociétés du Groupe.

En France, le montant consolidé des subventions pour activités sociales a atteint 46 658 049 euros.

La sous-traitance

Veolia Environnement, pour les activités qui ne font pas partie de son cœur de métier, a recours à la sous-traitance. Il le fait auprès d'entreprises qui respectent, comme lui, les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les indicateurs financiers actuellement disponibles ne permettent pas de chiffrer l'importance de la sous-traitance, ce qui est d'ailleurs difficilement mesurable au niveau mondial. En ce qui concerne

plus spécifiquement les achats, dont certains équivalent à de la sous-traitance, la charte signée par le Groupe concerne tous les acteurs du réseau achat dans tous les pays et énumère l'ensemble des valeurs et des règles, notamment éthiques, à respecter, telles que toutes celles énoncées par les conventions de l'OIT, relatives au travail forcé, au travail des enfants, à l'égalité des chances et à la liberté d'association. Les engagements pris par le fournisseur à ce titre doivent faire l'objet d'une clause contractuelle liant le fournisseur à Veolia Environnement.

L'influence des activités sur le développement régional et sur les populations locales

Voir le rapport annuel et de développement durable Veolia Environnement 2009.

17.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS, ACTIONS GRATUITES

17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions

Politique de la Société au cours de l'exercice 2009

La Société n'a procédé à aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites en 2009.

Politique de la Société pour l'exercice 2010

Le conseil d'administration du 24 mars 2010, suivant les recommandations faites par le comité des nominations et des rémunérations, a défini la politique de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe au titre de l'exercice 2010.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé de privilégier l'attribution de stock-options.

Le conseil a décidé qu'en cas d'attribution de stock-options au cours de l'exercice, les options seraient attribuées aux principaux dirigeants et cadres du Groupe, à l'exclusion toutefois du président du conseil d'administration et du directeur général.

Il a également décidé que l'acquisition des options serait subordonnée selon des modalités à définir, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition que le rendement des capitaux employés (ROCE) soit égal ou supérieur, au 31 décembre 2012, à 8,4 %.

Le prix d'exercice des options serait fixé par référence à la moyenne des vingt derniers cours de bourse de l'action Veolia Environnement (sans décote ni surcote).

Compte tenu de ces orientations, le conseil a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir le 7 mai 2010 le vote d'une résolution l'autorisant à attribuer au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois, des options de souscription ou d'achat d'actions sans décote, à concurrence de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution.

Tableau de suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2009

En conséquence de l'augmentation de capital constatée le 10 juillet 2007 (cf. chapitre 21, § 21.1.6 *infra*), et afin de préserver les droits des titulaires d'options, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2007.

	Options de souscription Plan n° 7	Options de souscription Plan n° 6	Options de souscription Plan n° 5	Options de souscription Plan n° 4	Options de souscription Plan n° 3
Date de l'assemblée	11/05/2006	12/05/2005	12/05/2004	25/04/2002	21/06/2000
Date de la réunion du directoire ou du conseil d'administration	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003	28/01/2002
Nombre total d'options attribuées à l'origine	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635	4 413 000
• Dont nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux	110 000	150 000	110 000	605 000	465 000
Nombre de mandataires sociaux concernés à l'origine	1	1	1	6	6
Nombre de salariés concernés à l'origine	557	1 378	1 087	1 740	1 400
Date de départ de l'exercice	18/07/2011	29/03/2010	25/12/2007	25/03/2006	29/01/2005
Date d'expiration	17/07/2015	28/03/2014	24/12/2012	24/03/2011	28/01/2010
Prix d'exercice*	57,05 €	44,03 €	24,32 €	22,14 €	36,65 €
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2009	0	1 300	232 596	3 164 028	2 351 868
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées au 31 décembre 2009**	635 850	3 709 861	3 080 738	1 571 010	1 929 114

* Ajusté, le cas échéant, pour tenir compte des opérations ayant affecté le capital social de la Société.

** Après application des ajustements légaux et des conditions de performance des plans, en tenant compte des exercices d'options et des changements de situation de bénéficiaires intervenus depuis la mise en place de chaque plan.

Un plan d'options d'achat d'actions n° 1 avait été mis en place le 23 juin 2000, par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 23 juin 2008. À la date d'échéance, 457 962 actions avaient été acquises par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 2 avait été mis en place le 8 février 2001, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 8 février 2009. À la date d'échéance, 1 989 853 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Le plan n° 3 décrit ci-dessus est arrivé à échéance le 28 janvier 2010. À cette date, 2 385 941 actions ont été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre du plan.

Sur la dilution potentielle liée aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites, voir le chapitre 21, § 21.1.5 *infra*.

Obligation de conservation applicable aux mandataires sociaux (articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce)

La loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié a introduit des dispositions nouvelles, insérées à l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux selon lesquelles le conseil d'administration doit, soit décider que les options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils

sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les mêmes contraintes sont applicables aux actions attribuées gratuitement en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Ces dispositions sont applicables aux plans décidés et mis en œuvre postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi.

Le comité des nominations et des rémunérations avait entrepris, dès la publication de cette loi, une réflexion sur les règles qui pourraient être appliquées lors de prochaines attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux. Ses conclusions ont été présentées au conseil d'administration du 29 mars 2007.

Conformément à ces recommandations, le conseil avait décidé d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice du portefeuille à constituer et l'impôt).

Cette règle n'a pas reçu d'application concrète à ce jour, la condition de performance du plan de stock-options 2007 n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action gratuite n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux postérieurement à ce plan.

Le conseil examinera les modalités d'application de cette obligation de conservation si des options devaient être attribuées au directeur général de Veolia Environnement.

17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2009

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Henri Proglgio (président du conseil d'administration)	na	na	néant	na	na	na
Antoine Frérot (directeur général)	na	na	néant	na	na	na

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date de disponibilité	Conditions de performance
Henri Proglia (président du conseil d'administration)	na	na	néant	na	na
Antoine Frérot (directeur général)	na	na	néant	na	na

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Nature des options	Prix d'exercice (en euros)
Henri Proglia (président du conseil d'administration)	na	néant	na	na
Antoine Frérot (directeur général)	na	néant	na	na

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Henri Proglia (président du conseil d'administration)	na	néant	na
Antoine Frérot (directeur général)	na	néant	na

Options de souscription d'actions de M. Henri Proglia, président du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2009

Numéro et date du plan	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'actions sous option
Plan n° 1 – 2000	31,41	échu (24/06/2008)	60 000	0
Plan n° 2 – 2001	40,59	échu (08/02/2009)	208 000	0
Plan n° 3 – 2002	36,65	28/01/2010	220 000	225 282
Plan n° 4 – 2003	22,14	24/03/2011	220 000	0
Plan n° 5 – 2004	24,32	24/12/2012	110 000	111 810
Plan n° 6 – 2006	44,03	28/03/2014	150 000	152 453
Plan n° 7 – 2007	57,05	17/07/2015	110 000	0
TOTAL			1 078 000	489 545

Les options de M. Proglia en vigueur au 31 décembre 2009 représentaient 0,99 % du capital social potentiel de la Société à cette date. Les prix d'exercice de ces options à cette même date étaient tous supérieurs au cours de bourse de l'action Veolia Environnement.

M. Proglia n'est attributaire d'aucune action gratuite.

Options de souscription d'actions de M. Antoine Frérot, directeur général de la Société au 31 décembre 2009

Numéro et date du plan	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'actions sous option
Plan n° 1 – 2000	31,41	échu (24/06/2008)	40 000	0
Plan n° 2 – 2001	40,59	échu (08/02/2009)	41 600	0
Plan n° 3 – 2002	36,65	28/01/2010	45 000	0
Plan n° 4 – 2003	22,14	24/03/2011	70 000	0
Plan n° 5 – 2004	24,32	24/12/2012	40 000	40 658
Plan n° 6 – 2006	44,03	28/03/2014	60 000	60 982
Plan n°7 – 2007	57,05	17/07/2015	40 000	0
TOTAL			336 600	101 640

Les options de M. Frérot en vigueur au 31 décembre 2009 représentaient 0,02 % du capital social potentiel de la Société à cette date. Les prix d'exercice de ces options à cette même date étaient tous supérieurs au cours de bourse de l'action Veolia Environnement.

M. Frérot n'est attributaire d'aucune action gratuite.

17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009 et options exercées au cours de l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré**	Numéro du plan
Options consenties, durant l'exercice 2009, par Veolia Environnement et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de Veolia Environnement et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	néant	na	na
	4 917	36,65	N° 3
Options détenues sur Veolia Environnement et les sociétés visées précédemment, exercées, durant l'exercice 2009, par les dix salariés de Veolia Environnement et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé*	16 648	22,14	N° 4
	3 519	24,32	N° 5

* N'inclut pas les levées d'options effectuées par des salariés ayant quitté le Groupe.

** Prix d'exercice après ajustements légaux.

17.4 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

17.4.1 Contrats d'intéressement et de participation

Compte tenu de la nature de son activité, la Société n'est pas en mesure de dégager un montant à affecter à la réserve de participation, aucun accord de participation n'a donc été mis en place. Un accord d'intéressement est, en revanche, applicable à l'ensemble des salariés de la Société, les modalités de cet accord visant à associer le personnel aux résultats du Groupe dans le cadre d'objectifs de croissance fixés sur une période de trois ans.

De manière générale, le Groupe privilégie une politique de développement de contrats d'intéressement associant les salariés aux performances de la Division à laquelle ils sont rattachés, sur la base de critères spécifiquement adaptés à l'activité concernée.

17.4.2 Plans d'épargne d'entreprise et politique d'actionnariat salarié

Les salariés de Veolia Environnement ont depuis 2002 la possibilité d'investir dans différents supports du plan d'épargne groupe (PEG) « Sequoia » comprenant notamment des fonds diversifiés et des fonds investis en actions Veolia Environnement.

Après une première augmentation de capital en 2002 exclusivement dédiée à ses salariés français, Veolia Environnement a décidé en 2004 d'offrir à ses collaborateurs situés à l'étranger la possibilité d'acquérir des titres de l'entreprise lors d'augmentations de capital réservées. Le plan a donc été ouvert progressivement à l'international (il couvre aujourd'hui 29 pays dont la France, tous mécanismes confondus).

Deux formules d'actionnariat sont proposées : une formule « classique » où le salarié est exposé aux variations du cours de l'action, et une formule « sécurisée » (avec ou sans effet de levier) qui protège le salarié contre la baisse du cours tout en lui donnant la possibilité de participer à la hausse de ce dernier.

Compte tenu des spécificités locales, la souscription de titres dans ces deux formules se fait soit en direct, soit par l'intermédiaire de FCPE. Des formules *ad hoc* ont en outre été mises en place au Royaume-Uni (*Share Incentive Plan*) et en Chine (formule synthétique répliquant les conditions économiques de la formule d'actionnariat sécurisée), pour tenir compte de contraintes telles que la fiscalité ou le contrôle des changes.

La dernière opération a eu lieu au printemps 2009 et s'est traduite par l'émission de 911 014 actions nouvelles représentant 0,18 % du capital. Cette opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été proposée à 190 000 collaborateurs dans 23 pays.

Environ 57 000 salariés du Groupe Veolia Environnement sont à ce jour actionnaires de Veolia Environnement et détiennent à la date de dépôt du présent document de référence 1,7 % du capital de la Société.

Au total, ce sont environ 70 000 collaborateurs qui ont un compte ouvert dans le plan d'épargne Groupe de Veolia Environnement.

17.5 PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS ET OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées ⁽¹⁾.

Enfin, les administrateurs et les dirigeants sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. § 4.2.2.2 et 16.1.1 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, qu'à certaines conditions et durant des périodes déterminées et limitées, et notamment après la publication des résultats annuels et semestriels.

17.5.1 Participation des administrateurs et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement

Au 31 décembre 2009, les membres du conseil d'administration de la Société détenaient un total de 272 243 actions Veolia Environnement, représentant environ 0,055 % du capital de la Société à cette date. Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'actions Veolia Environnement détenues individuellement par chacun des administrateurs de la Société :

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2009	Nombre d'actions détenues au 31/12/2008
Jean Azéma	799	750
Daniel Bouton	2 000	900
Jean-Francois Dehecq	895	840
Pierre-André de Chalendar	750	na
Augustin de Romanet de Beaune	807	750
Jean-Marc Espalioux	19 202	3 952
Paul-Louis Girardot	1 051	985
Philippe Kourilsky	750	750
Serge Michel	3 094	3 094
Henri Proglio	236 271	232 714
Baudouin Prot	1 687	1 687
Georges Ralli	985	985
Paolo Scaroni	792	750
Louis Schweitzer	2 368	2 250
Murray Stuart	792	750
TOTAL	272 243	251 157

(1) Aux termes de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, il a été établi une liste d'initiés permanents qui comprend notamment les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de Veolia Environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'AMF.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres de Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2009 par les administrateurs de la Société ⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par les administrateurs ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2009 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Henri Progllo	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	246 713,12
Jean Azéma	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	786,94
Groupama SA (personne morale liée à Jean Azéma)	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	272 281,24
Jean-François Dehecq	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	883,30
Paul-Louis Girardot	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	1 959,32
Philippe Kourilsky	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	1 268,74
Serge Michel	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	3 758,04
Louis Schweitzer	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	1 895,08
Paulo Scaroni	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	674,52
Murray Stuart	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	674,52
Pierre-André de Chalendar	Actions	Acquisition*	29 juin 2009	20,90	15 678,75
Daniel Bouton	Actions	Acquisition	13 août 2009	23,0287	46 347,52

* Perception du dividende en actions nouvelles.

(1) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2009 par les administrateurs de la Société.

17.5.2 Participation des dirigeants et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2009 par les membres du comité exécutif (cf. § 16.2.1 *supra*) de la Société ⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par ces personnes ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2009 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Olivier Barbaroux	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	25 053,60
	Actions	Souscription**	5 août 2009	21,28	6 236,37
Antoine Frérot	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	1 959,32
	Actions	Souscription**	5 août 2009	21,28	1 145,44
Denis Gasquet	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	9 539,64
Thomas Piquemal	Actions	Souscription**	5 août 2009	21,28	213 349,60
Véronique Rouzeau	Actions	Souscription**	5 août 2009	21,28	4 805,60
Alain Tchernonog	Actions	Souscription*	8 juin 2009	16,06	2 007,50
	Actions	Souscription**	5 août 2009	21,28	6 236,37

* Perception du dividende en actions nouvelles.

** Souscription à l'augmentation de capital dans le cadre du PEG.

(1) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2009 par les « hauts responsables » de la Société visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Principaux actionnaires

sommaire

	page
18.1 ACTIONNARIAT DE VEOLIA ENVIRONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2009	192
18.2 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	193

18.1 ACTIONNARIAT DE VEOLIA ENVIRONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 décembre 2009.

Chaque action Veolia Environnement donne droit à une voix. Il n'existe ni actions à droits de vote double ni actions privées de droit de vote (seuls les droits de vote des titres autodétenus étant neutralisés).

La Société a reçu une déclaration de franchissement de seuils du Groupement Industriel Marcel Dassault (GIMD) indiquant le franchissement par celui-ci, le 11 mars 2010, du seuil de 5% des actions et droits de vote de la Société (GIMD étant à cette date propriétaire de 24 712 654 actions de la Société représentant 5,01% de son capital). A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que GIMD et ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date de dépôt du présent document de référence

Actionnaires au 31 décembre 2009	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote ***
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	47 273 114	9,58	47 273 114	9,87
Groupe Groupama ⁽²⁾	28 234 444	5,72	28 234 444	5,89
Capital Group Companies ⁽³⁾	22 252 765	4,51	22 252 765	4,65
EDF ⁽⁴⁾	18 287 428	3,70	18 287 428	3,82
Veolia Environnement ⁽⁵⁾	14 731 592	2,98	0 **	0
Public et autres investisseurs	362 851 031	73,51	362 851 031	75,77
TOTAL	493 630 374 *	100,00	478 898 782 *	100,00

* Ce chiffre tient compte de l'augmentation de capital de 31 011 actions consécutive aux levées d'options intervenues entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2009 et constatée par le conseil d'administration du 5 mars 2010. L'émission de 31 011 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune a entraîné une augmentation de capital de 155 055 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté de 493 599 363 à 493 630 374 actions (cf. chapitre 21 § 21.1.6. tableau d'évolution du capital *infra*).

** Au 31 décembre 2009 et à la date du dépôt du présent document de référence, Veolia Environnement autoédite 14 731 592 actions.

*** Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres autodétenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

(1) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2009 et de la dernière déclaration de franchissement de seuil connue de la Caisse des Dépôts à la Société en date du 15 juin 2009 (Décision et Information AMF n°209C0862 du 15 juin 2009).

(2) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2009. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).

(3) Sociétés de gestion agissant pour le compte de clients (mutual funds américains). Pourcentage du capital et des droits de vote sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2009. Il résulte de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2009 indiquant que l'ensemble des sociétés du groupe Capital Group Companies détient 22 252 765 actions représentant 4,52 % du capital.

(4) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 19 janvier 2010 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2009. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis Euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002, décrits au chapitre 18, § 18.2 du présent document de référence, que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.

(5) Actions autodétenues et privées de droit de vote. Ce chiffre figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2010.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et il n'existe aucune clause de pactes d'actionnaires ou de conventions auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société autres que celui conclu avec EDF mentionné au chapitre 20, § 20.1

(notes 36 et 39.3 des états financiers consolidés 2009) et au chapitre 22 du présent document de référence.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et il n'existe, à la connaissance de la Société aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

Tableau récapitulatif de l'évolution des principaux actionnaires (détenant directement ou indirectement plus de 4 % du capital) au cours des trois derniers exercices *

Actionnaire	Situation au 31 décembre 2009			Situation au 31 décembre 2008			Situation au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Caisse des Dépôts	47 273 114	9,58	9,87	47 273 114	10,00	10,33	48 763 596	10,36	10,70
EDF	18 287 428	3,70	3,82	18 287 428	3,87	4,00	18 287 428	3,88	4,01
Groupe Groupama	28 234 444	5,72	5,89	26 221 588	5,55	5,73	27 171 816	5,77	5,96
Capital Group Companies	22 252 765	4,51	4,65	43 690 699	9,25	9,55	55 741 994	11,84	12,23

* Les chiffres sont issus des documents de référence 2009, 2008 et 2007 ; les données relatives à Capital Group Companies ont été agrégées pour tenir compte des pourcentages du capital et des droits de vote de la Société détenus par l'ensemble des sociétés de ce groupe.

18.2 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

- La société SNEGE, filiale à 100 % de Vivendi Universal, a détenu 99,99 % du capital depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 mars 1999. Entre le 1er et le 9 avril 1999, Vivendi Universal a acquis 100 % du capital de la Société, à la valeur nominale.
- En juillet 2000, les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, faisant passer le pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi Universal de 100 % à 72,3 %.
- En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé hors marché un bloc de 32,4 millions d'actions de la Société, représentant 9,3 % du capital, sa participation dans Veolia Environnement étant alors ramenée à 63 %.
- En juillet 2002, la Société a procédé à une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription. Cette augmentation a été constatée le 2 août 2002. Des investisseurs financiers comprenant les groupes Caisse des dépôts et consignations, Groupama, BNP Paribas, AGF, Société Générale, Dexia, Caisses d'Épargne, Crédit Lyonnais et Natexis Banques Populaires (le « Groupe d'Investisseurs Déclarés » ou « GID 1 ») ont, aux termes d'un accord en date du 24 juin 2002, acquis et exercé les droits préférentiels de souscription attribués à Vivendi Universal et ont souscrit le solde des actions non souscrites par le public. À l'issue de cette opération, les membres du GID 1 détenaient 9,4 % du capital de la Société.
- Le 24 novembre 2002, Vivendi Universal, la Société, les membres du GID 1 et un groupe de nouveaux investisseurs stables comprenant EDF, Caisse des dépôts et consignations,

Groupama SA, AXA, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Eurazeo, Aurélec, Dexia Crédit Local, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Assurances Générales de France Holding, CNP-Assurances, Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA (pour son compte et pour le compte d'un investisseur), CIC, Generali, Crédit Lyonnais Médéric Prévoyance, et Wasserstein Family Trust LLC (les « Nouveaux Investisseurs ») ont conclu un avenant au contrat du 24 juin 2002⁽¹⁾ aux termes duquel Vivendi Universal a cédé aux Nouveaux Investisseurs et à Veolia Environnement le 24 décembre 2002 un total de 82 486 072 actions de la Société (dont 3 624 844 actions cédées à la Société elle-même représentant 0,9 % de son capital environ à la date de la transaction). Chacun des Nouveaux Investisseurs et Veolia Environnement bénéficiaient concomitamment, pour chaque action acquise, d'une option d'achat, pouvant être exercée à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, portant sur une action Veolia Environnement pour un prix de 26,50 euros par action. À la date d'expiration des options, le 23 décembre 2004, aucune option n'avait été exercée.

- Le 31 décembre 2002, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée le 27 juin 2002 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire du FCPE SEQUOIA au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 183 158 actions nouvelles de 13,50 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 26,50 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 15 972 633 euros représentant environ 1,28 % du capital social de la Société.

(1) Clauses publiées le 27 janvier 2003 par le conseil des marchés financiers sous le n° 203C0104.

- Le 6 décembre 2004, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2004 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 351 468 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 18,71 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 6 757 340 euros représentant environ 0,33 % du capital social de la Société.
- Les 8 et 9 décembre 2004, Vivendi Universal a reclassé 15 % des 20,36 % du capital de la Société qu'elle détenait encore, au moyen d'une cession de bloc hors marché (portant sur 10 % du capital de la Société), de la conclusion d'une opération dérivée avec la Société Générale (portant sur 3 % du capital de la Société), et du rachat par la Société elle-même de 2 % de son capital aux termes d'une vente dénouée le 29 décembre 2004.
- Le 6 décembre 2005, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 15 septembre 2005 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 281 928 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 28,11 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 6 409 640 euros représentant environ 0,3 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 6 juillet 2006, Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) a annoncé la réalisation du placement des 5,3 % du capital de Veolia Environnement qu'elle détenait encore, représentant un total de 21 523 527 actions, dans le cadre d'une procédure de placement accélérée. À l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus d'action de la Société ⁽¹⁾.
- Le 15 décembre 2006, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 14 septembre 2006 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 931 340 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 37,52 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 9 656 700 euros représentant environ 0,47 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 10 juillet 2007, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le conseil d'administration du 10 juin 2007. À l'issue de cette opération, 51 941 040 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, entraînant une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 259 705 200 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé, prime d'émission incluse, à 2 581 469 688 euros.
- Le 12 décembre 2007, la Société a constaté l'augmentation du capital social à la suite, d'une part, d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités de la Société et du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise et, d'autre part, d'une augmentation de capital réservée à la société Sequoia Souscription International – SAR, filiale de Calyon, agissant dans le cadre de la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés de pays ne pouvant bénéficier de formules d'actionnariat salarié traditionnelles. À l'issue de ces opérations, 3 250 446 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, souscrites aux prix de 48,18 et 60,23 euros (selon les formules) ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 16 252 230 euros représentant environ 0,7 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 4 juin 2009, la Société, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la société de 100 558 415 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 463 441 745 euros divisé en 492 688 349 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 5 août 2009, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. À l'issue de cette opération, 911 014 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, souscrites au prix de 21,28 euros, entraînant une augmentation de capital de 4 555 070 euros représentant environ 0,18 % du capital au jour de sa constatation.
Compte tenu de cette nouvelle opération, la part de capital de la Société détenue par les salariés représente environ 1,82 % ⁽²⁾.
- Le 4 mars 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2009. Suite à ces levées, 31 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 155 055 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été portée à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

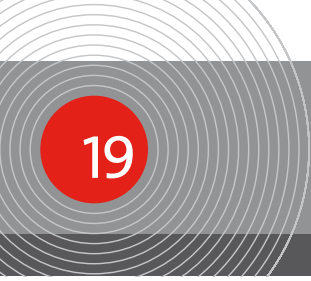
(1) À la suite de cette cession, Vivendi a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et ne plus détenir aucun titre de la Société (Décisions et Information AMF n°206C1511 du 24 juillet 2006).

(2) Au 31 décembre 2009, la part du capital de la Société détenue par les salariés s'élevait à 1,66 %

Opérations avec les apparentés

Le détail des opérations avec des apparentés pour l'année 2009 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'année 2009 (Annexe 1 du présent document de référence) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 39 des états financiers consolidés.

Voir également les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'année 2007 et au titre de l'année 2008 figurant en annexes respectivement des documents de référence 2007 et 2008 de Veolia Environnement.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

	page
20.1 COMPTES CONSOLIDÉS	198
État de la situation financière consolidée	198
Compte de résultat consolidé	200
État consolidé du résultat global	201
Tableau consolidé des flux de trésorerie	202
État de variation des capitaux propres	204
Notes annexes aux états financiers consolidés	206
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	342
20.2 COMPTES SOCIAUX	344
Bilan au 31 décembre 2009	344
Compte de résultat au 31 décembre 2009	348
Projet d'affectation du résultat 2009	350
Tableau de financement	350
Annexe aux comptes sociaux	351
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	380
20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	383
20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices	383
20.3.2 Politique de distribution	384
20.3.3 Délai de prescription	384
20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	384
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux	384
WASCO et Aqua Alliance	385
Veolia Water North America Operating Services	386
Veolia Transport	387
Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)	387
Veolia Propreté	388
Veolia Énergie - Dalkia	389
20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	389

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS

État de la situation financière consolidée

État de la situation financière consolidée actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31 décembre		
		2009	2008	2007
Écarts d'acquisition	4	6 624,6	6 723,3	6 913,2
Actifs incorporels du domaine concédé	5	3 624,8	3 637,7	2 989,2
Autres actifs incorporels	6	1 437,8	1 535,2	1 706,4
Actifs corporels	7	9 382,4	9 427,1	9 203,2
Participations dans les entreprises associées	8	268,5	311,6	292,1
Titres de participation non consolidés	9	174,6	202,8	256,1
Actifs financiers opérationnels non courants	10	5 275,2	5 298,9	5 272,4
Instruments dérivés non courants – Actif	28	431,9	508,4	123,7
Autres actifs financiers non courants	11	753,9	817,3	746,0
Impôts différés actifs	12	1 621,3	1 579,5	1 468,1
Actifs non courants		29 595,0	30 041,8	28 970,4
Stocks et travaux en cours	13	997,3	1 022,0	839,4
Créances d'exploitation	13	12 247,5	13 093,2	12 459,4
Actifs financiers opérationnels courants	10	376,6	452,3	355,2
Autres actifs financiers courants	11	217,7	321,4	330,0
Instruments dérivés courants – Actif	28	45,6	142,8	114,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 614,4	3 849,6	3 115,6
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	24	722,6	203,0	122,5
Actifs courants		20 221,7	19 084,3	17 336,5
TOTAL ACTIF		49 816,7	49 126,1	46 306,9

État de la situation financière consolidée passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2009	2008	2007
Capital		2 468,2	2 362,9	2 358,8
Primes		9 433,2	9 197,5	9 179,5
Réserves et résultat part du Groupe		-4 440,8	-4 559,2	-3 925,4
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	15	7 460,6	7 001,2	7 612,9
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 670,1	2 530,5	2 577,8
Capitaux propres	15	10 130,7	9 531,7	10 190,7
Provisions non courantes	16	2 291,1	2 160,2	2 138,9
Dettes financières non courantes	17	17 647,3	17 063,9	13 948,0
Instruments dérivés non courants – Passif	28	139,3	159,9	163,8
Impôts différés passifs	12	1 951,2	1 936,0	1 794,7
Passifs non courants		22 028,9	21 320,0	18 045,4
Dettes d'exploitation	13	13 075,7	13 591,8	12 944,8
Provisions courantes	16	749,2	773,1	825,7
Dettes financières courantes	17	2 983,1	3 219,7	3 805,0
Instruments dérivés courants – Passif	28	84,8	125,9	34,0
Trésorerie passive	14	454,9	465,7	459,4
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	24	309,4	98,2	1,9
Passifs courants		17 657,1	18 274,4	18 070,8
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		49 816,7	49 126,1	46 306,9

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2009	2008 ⁽²⁾	2007 ⁽²⁾
Produit des activités ordinaires	18	34 551,0	35 764,8	31 574,1
dont revenus des actifs financiers opérationnels		394,4	397,9	342,1
Coûts des ventes		-28 786,2	-30 013,4	-25 710,4 ⁽¹⁾
Coûts commerciaux		-602,6	-621,4	-560,4 ⁽¹⁾
Coûts généraux et administratifs		-3 338,1	-3 218,6	-2 905,8 ⁽¹⁾
Autres charges et produits opérationnels		196,0	49,4	63,6
Résultat opérationnel	19	2 020,1	1 960,8	2 461,1
Charges de l'endettement financier	20	-880,4	-1 111,2	-958,0
Produits de l'endettement financier	20	96,1	202,2	151,1
Autres revenus et charges financiers	21	-110,3	-39,2	2,3
Impôts sur le résultat	22	-242,2	-462,0	-399,7
Résultats des entreprises associées	8 & 23	1,4	19,4	17,1
Résultat net des activités poursuivies		884,7	570,0	1 273,9
Résultat net des activités non poursuivies	24	-42,8	139,2	-19,1
Résultat net		841,9	709,2	1 254,8
Participations ne donnant pas le contrôle	25	257,8	304,1	326,9
Part des propriétaires de la société mère		584,1	405,1	927,9
(en euros)				
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PAR ACTION ⁽³⁾	26			
Dilué		1,24	0,87	2,11
Non dilué		1,24	0,88	2,13
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION ⁽³⁾	26			
Dilué		1,33	0,71	2,17
Non dilué		1,33	0,71	2,19

(1) Dans le cadre des actions en cours d'amélioration de la productivité, le Groupe a procédé en 2008 à un reclassement de certaines dépenses entre coûts des ventes et frais généraux, administratifs et commerciaux, sans impact sur le résultat opérationnel (voir note 19 « Résultat opérationnel »).

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :
 – des entités Clemessy et Crystal, dans le secteur Énergie, cédées en décembre 2008 ;
 – des entités de l'activité d'incinération aux États-Unis dans la Propreté (Montenay International) et des activités de Frêt (essentiellement en France, Allemagne et Pays-Bas) cédées au cours du deuxième semestre 2009 ;
 – des activités au Royaume-Uni dans le Transport et des activités d'Énergies renouvelables en cours de cession, ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2008 et 2007.

(3) En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pris en compte dans le calcul du résultat net par action pour 2008 et 2007 est ajusté suite à la distribution de dividende en actions intervenue en juin 2009. Le nombre ajusté s'établit à 462,2 millions d'actions au 31 décembre 2008 et 434,8 millions d'actions au 31 décembre 2007 (voir Note 26 « Résultat par action »).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Au 31 décembre		
	2009	2008	2007
Résultat net	841,9	709,2	1 254,8
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-67,8	-138,1	114,4
Impôts	14,3	34,1	-26,4
Montant net d'impôts	-53,5	-104,0	88,0
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	-3,3	-18,2	33,8
Impôts	-0,6	-0,2	-0,1
Montant net d'impôts	-3,9	-18,4	33,7
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	46,2	-112,8	15,5
Impôts	-5,8	24,2	-6,7
Montant net d'impôts	40,4	-88,6	8,8
Écarts de conversion :			
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	65,2	-279,8	-251,5
Montant net d'impôts	65,2	-279,8	-251,5
• sur le financement net des investissements à l'étranger	2,2	-31,8	-6,5
• impôts	3,8	15,9	1,0
Montant net d'impôts	6,0	-15,9	-5,5
Autres éléments du résultat global	54,2	-506,7	-126,5
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	896,1	202,5	1 128,3
dont quote-part des propriétaires de la société mère	657,1	-84,4	778,5
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	239,0	286,9	349,8

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2009	2008	2007
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		584,1	405,1	927,9
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	25	257,8	304,1	326,9
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels	19	2 230,4	2 301,6	1 816,7
Amortissements et pertes de valeurs financiers		7,2	19,5	8,0
Plus ou moins values de cessions et de dilution	19	-306,1	-288,2	-173,5
Résultat des entreprises associées	8	0,9	-18,5	-16,9
Dividendes reçus	21	-8,7	-8,4	-8,8
Coût de l'endettement financier net	20	792	922,8	817,1
Impôts	22	311,9	470,9	420,1
Autres éléments (dont IFRS 2)		69,1	69,5	101,9
Capacité d'autofinancement		3 938,6	4 178,4	4 219,4
Variation du besoin en fonds de roulement	13	432,1	-80,9	-167,1
Impôts versés		-408,5	-347,5	-417,7
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		3 962,2	3 750,0	3 634,6
Investissements industriels	41	-2 465,7	-2 780,6	-2 518,7
Cessions d'actifs industriels		258,7	329,8	212,9
Investissements financiers		-187,0	-800,7	-1 835,4
Cessions d'actifs financiers		582,3	361,1	181,7
Actifs financiers opérationnels				
Nouveaux actifs financiers opérationnels	10	-483,1	-507,0	-404,1
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	10	455,2	358,2	360,7
Dividendes reçus	8 & 21	14,8	15,8	15,3
Créances financières non courantes décaissées		-43,8	-252,7	-65,0
Créances financières non courantes remboursées		65,8	30,0	61,6
Variation des créances financières courantes		140,9	-89,0	-27,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements		-1 661,9	-3 335,1	-4 018,4
Variation des dettes financières courantes	17	-1 323,9	-1 437,0	-1 534,5
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	17	3 301,2	3 590,2	2 060,4
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	17	-1 514,8	-184,8	-1 362,9

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2009	2008	2007
Augmentation de capital		157,1	51,0	3 039,2
Réduction de capital	15	-	-131,0	-
Mouvements sur actions propres ⁽¹⁾		4,9	3,2	18,9
Dividendes versés ⁽¹⁾		-434,0	-754,4	-564,3
Intérêts financiers versés		-729,8	-847,6	-716,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-539,3	289,6	940,8
TRÉSORERIE D'OUVERTURE		3 383,9	2 656,2	2 202,0
Effets de change et divers		14,6	23,2	-102,8
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 159,5	3 383,9	2 656,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 614,4	3 849,6	3 115,6
Trésorerie passive	14	454,9	465,7	459,4
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		5 159,5	3 383,9	2 656,2

(1) Voir tableau de variation des capitaux propres.

Les flux nets attribuables aux activités non poursuivies au sens de l'IFRS 5 ont contribué en 2009, 2008, 2007 aux flux nets de trésorerie générés par l'activité respectivement à hauteur de -31,1 millions d'euros, 37,8 millions d'euros et 55,1 millions d'euros, aux flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements respectivement à hauteur de 266,6 millions d'euros, 148,4 millions d'euros, -94,1 millions d'euros et aux flux nets de trésorerie liés

aux opérations de financement respectivement à hauteur de -5,7 millions, -26,3 millions d'euros et -26,9 millions d'euros.

Les activités non poursuivies sont présentées en note 24.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'auto- contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux proprié- taires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Montant au 1^{er} janvier 2007	412 626 550	2 063,1	6 641,2	-479,6	-3 986,7	144,6	-21,8	4 360,8	2 192,6	6 553,4
Augmentations de capital de la société mère	59 136 206	295,7	2 538,3	-	33,8	-	-	2 867,8	-	2 867,8
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	18,9	-0,3	-	-	-	18,6	-	18,6
Plan d'achat ou de souscription d'actions	-	-	-	15,6	-	-	-	15,6	-	15,6
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales et variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	178,5	178,5
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-	-419,7	-	-	-	-419,7	-	-419,7
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-144,6	-144,6
Écarts de conversion	-	-	-	-	-264,3	-	-264,3	15,4	-248,9	-248,9
Ajustements de valeur	-	-	-	-	-8,1	47,1	39,0	-0,8	38,2	38,2
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	79,5	-	-	79,5	8,5	88,0	88,0
Résultat de l'exercice	-	-	-	927,9	-	-	927,9	326,9	1 254,8	1 254,8
Autres variations	-	-	-	-17,3	8,7	-3,7	-12,3	1,3	-11,0	-11,0
Montant au 31 décembre 2007	471 762 756	2 358,8	9 179,5	-460,7	-3 367,2	-119,1	21,6	7 612,9	2 577,8	10 190,7
Augmentations de capital de la société mère	813 910	4,1	17,9	-	-	-	22,0	-	22,0	22,0
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	3,2	2,3	-	-	5,5	-	5,5	5,5
Plan d'achat ou de souscription d'actions	-	-	-	5,5	-	-	5,5	-	5,5	5,5
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales et variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-129,0	-129,0
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-	-553,5	-	-	-553,5	-	-553,5	-553,5
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-200,8	-200,8
Écarts de conversion	-	-	-	-	-591,9	-	-591,9	-1,9	-593,8	-593,8
Ajustements de valeur	-	-	-	-	298,1	-101,6	196,5	-10,5	186,0	186,0
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	-94,8	-	-	-94,8	-9,2	-104,0	-104,0
Résultat de l'exercice	-	-	-	405,1	-	-	405,1	304,1	709,2	709,2
Autres variations	-	-	-	13,1	-20,0	0,8	-6,1	-	-6,1	-6,1
Montant au 31 décembre 2008	472 576 666	2 362,9	9 197,4	-457,5	-3 589,5	-432,9	-79,2	7 001,2	2 530,5	9 531,7

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'auto- contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Montant au 31 décembre 2008	472 576 666	2 362,9	9 197,4	-457,5	-3 589,5	-432,9	-79,2	7 001,2	2 530,5	9 531,7
Augmentations de capital de la société mère ⁽¹⁾	21 053 708	105,3	235,8					341,1		341,1
Élimination des titres d'autocontrôle				4,9				4,9		4,9
Plan d'achat ou de souscription d'actions					10,3			10,3		10,3
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales									149,8	149,8
Part des tiers dans les variations de périmètre									-45,0	-45,0
Distribution de dividendes de la société mère					-553,8			-553,8		-553,8
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales									-202,0	-202,0
Écarts de conversion						82,4		82,4	-17,2	65,2
Investissements à l'étranger						82,0		82,0	-0,1	81,9
Écarts actuariels sur engagements de retraite					-51,2			-51,2	-2,3	-53,5
Variation juste valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie						-75,9	35,6	-40,3	4,8	-35,5
Variation de juste valeur sur les actifs disponibles à la vente							0,1	0,1	-4,0	-3,9
Total des autres éléments du résultat global					-51,2	88,5	35,7	73,0	-18,8	54,2
Résultat de l'exercice					584,1			584,1	257,8	841,9
Autres variations					-0,2			-0,2	-2,2	-2,4
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2009	493 630 374	2 468,2	9 433,2	-452,6	-3 600,3	-344,4	-43,5	7 460,6	2 670,1	10 130,7

Le montant du dividende distribué par action ressort à 1,21 euro en 2009 et en 2008 et à 1,05 euro en 2007.

Le montant du dividende distribuable proposé à l'assemblée générale du 7 mai 2010 s'élève à 1,21 euro par action.

Au 31 décembre 2009, le montant total des dividendes versés qui s'élève à 434 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie intègre :

(en millions d'euros)

Distribution de dividendes de la société mère	-554
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-202
Païement du dividende pour partie en action ⁽¹⁾	322
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS	-434

(1) Les lignes « Augmentation de capital » et « Dividendes versés » au tableau consolidé des flux de trésorerie sont présentées nettes du montant des dividendes versés en actions, ce versement ne donnant pas lieu à un flux financier.

Notes annexes aux états financiers consolidés

	page		page		
Note 1	Principes et méthodes comptables	207	Note 25	Resultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	279
Note 2	Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe	222	Note 26	Résultats nets par action	279
Note 3	Événements significatifs	223	Note 27	Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)	281
Note 4	Écarts d'acquisition	224	Note 28	Instruments dérivés	285
Note 5	Actifs incorporels du domaine concédé	228	Note 29	Gestion des risques financiers	295
Note 6	Autres actifs incorporels	229	Note 30	Engagements sociaux	308
Note 7	Actifs corporels	232	Note 31	Principales acquisitions	317
Note 8	Participations dans les entreprises associées	234	Note 32	Contrats de construction	317
Note 9	Titres de participation non consolidés	236	Note 33	Contrats de location simple	318
Note 10	Actifs financiers opérationnels non courants et courants	237	Note 34	Informations sur les sociétés consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part)	319
Note 11	Autres actifs financiers non courants et courants	240	Note 35	Contrôles fiscaux	320
Note 12	Impôts différés actifs et passifs	243	Note 36	Engagements hors bilan	320
Note 13	Besoin en fonds de roulement	246	Note 37	Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre	324
Note 14	Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	249	Note 38	Sûretés réelles données en garantie de dettes financières	325
Note 15	Capitaux propres	250	Note 39	Opérations avec les parties liées	326
Note 16	Provisions non courantes et provisions courantes	254	Note 40	Effectifs consolidés	328
Note 17	Dettes financières non courantes et courantes	260	Note 41	Informations par secteur opérationnel	328
Note 18	Produit des activités ordinaires	267	Note 42	Événements post-clôture	334
Note 19	Résultat opérationnel	268	Note 43	Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2009	335
Note 20	Coût de l'endettement financier	272	Note 44	Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes	341
Note 21	Autres revenus et charges financiers	273			
Note 22	Impôts sur le résultat	273			
Note 23	Résultats des entreprises associées	275			
Note 24	Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées	275			

Note 1 (PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2009 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union Européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2008 et 2007 établis selon le même référentiel.

Concernant les activités de concession, le Groupe applique depuis l'exercice 2006 les principes énoncés dans l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concessions de services », publiée par l'IASB le 30 novembre 2006 et adoptée par l'Union européenne le 26 mars 2009.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS, Veolia Environnement utilise, conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », d'autres normes, en particulier les normes américaines.

1.1.2 Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice 2009

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2008 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2009 ou du 1^{er} juillet 2009 qui sont décrits ci-après :

- IFRS 8 « Segments opérationnels ».

Les incidences de l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme sont présentées dans la note 1.26 ci-dessous ;

- IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».

En application de la norme IAS révisée, le « bilan » est désormais appelé « état de la situation financière consolidée » et les changements provenant de transactions avec les propriétaires en leur qualité de propriétaires sont présentés séparément des transactions avec les propriétaires de participation ne donnant pas le contrôle dans le tableau de variation des capitaux propres qui est désormais présenté dans les états de synthèse ;

- IFRIC 18 « Transferts d'actifs de la part des clients ».

L'interprétation IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients est applicable à compter du 1^{er} juillet 2009 mais le texte n'a été approuvé par l'Union européenne que le 1^{er} décembre 2009. L'interprétation est d'application prospective, et le Groupe n'a pas fait le choix d'une application anticipée.

L'objectif de cette interprétation est de traiter des situations où un client apporte un actif en début de contrat à son fournisseur que ce dernier utilisera pour la fourniture de biens et services. Cette interprétation s'applique également aux versements de trésorerie de la part du client, dans le but de financer l'acquisition ou la construction par le fournisseur qui sera utilisée pour réaliser le reste de la prestation. Sont toutefois exclus du champ d'application de cette interprétation l'ensemble des contrats et prestations devant être comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRIC 12.

Au niveau du Groupe, sont susceptibles d'être impactées par cette interprétation les activités Eau et Énergie. Le Groupe a d'ailleurs mis en place les ressources nécessaires pour analyser les contrats signés depuis le 1^{er} juillet 2009 susceptibles d'entrer dans le champ d'application d'IFRIC 18 ;

- IAS 23 révisée « Coûts d'emprunt » ;
- amendements aux normes IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers – Présentation : Instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation » ;
- amendements aux normes IFRS 1 et IAS 27 relatifs au coût d'un investissement lors de la première adoption des normes IAS/IFRS ;
- amendement à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions – conditions d'acquisition des droits et annulations » ;
- amendements résultant du processus d'améliorations annuelles 2006-2008, à l'exception des amendements relatifs à la norme IFRS 5 ;
- amendement à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – amélioration des informations à fournir » ;
- amendement à la norme IAS 39 et à l'interprétation IFRIC 9, relatif aux dérivés incorporés ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » ;
- IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier » ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ».

Veolia Environnement n'a pas constaté d'impact significatif dans la mise en œuvre de ces normes, interprétations et amendements de normes.

1.1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2009 et non appliqués par anticipation

Veolia Environnement n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations publiés au 31 décembre 2009 (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne), présentés ci-après :

- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » ;
- amendement IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ».

L'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées est susceptible d'avoir un impact significatif sur les futures opérations de regroupement ou transactions avec les actionnaires minoritaires ;

- amendements résultant du processus d'améliorations annuelles 2007-2009 (non endossé par l'Union européenne).

En application du nouvel amendement précisant les conditions de mise en œuvre de la norme IAS 7, le Groupe éliminera, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le tableau des flux de trésorerie au sein de la rubrique « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » les dépenses de renouvellement mentionnées dans la note 19 « Résultat Opérationnel ». En conséquence, dans le passage du Résultat Net part des propriétaires de la société mère aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, les dépenses de renouvellement ne seront plus éliminées dans la rubrique « Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles ». Cet amendement n'a pas d'impact ni sur le résultat net, ni sur les capitaux propres ;

- amendements aux normes IAS 28 et IAS 31 consécutifs à la révision de la norme IFRS 3 ;
- IAS 24 révisée « Parties liées – Informations à fournir sur les transactions avec les parties liées » (non adoptée par l'Union européenne) ;
- amendement IAS 32 « Instruments financiers : Informations à fournir : classification des droits de souscription en devises » ;
- amendement IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation : expositions éligibles à la comptabilité de couverture » ;
- amendement IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions – Comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein du Groupe » (non endossé par l'Union européenne) ;
- amendements à la norme IFRS 5 résultant du processus d'améliorations annuelles 2006-2008 ;
- IFRIC 17 « Distributions en nature aux actionnaires » ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » (non endossé par l'Union européenne) ;
- amendement IFRIC 14 « Prépaiements d'une obligation de financement minimum » (non endossé par l'Union européenne) ;

- IFRS 9 « Instruments financiers – Classement et évaluation » (non endossé par l'Union européenne).

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes, amendements de normes et interprétations sont d'application obligatoire au 1^{er} juillet 2009 ou ultérieurement soit pour le Groupe au 1^{er} janvier 2010 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces nouveaux textes.

1.2 Principes généraux d'établissement des états financiers

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente (conformément aux normes IAS 32 et IAS 39).

Les comptes consolidés de Veolia Environnement au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu le 24 mars 2010 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 7 mai 2010.

1.3 Base de présentation des comptes au 31 décembre 2009

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Veolia Environnement SA et de ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes et transactions intra-Groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé, dans l'état consolidé du résultat global et dans les capitaux propres de l'état de la situation financière consolidée, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

1.4 Méthodes de consolidation

Veolia Environnement consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle. Le contrôle existe lorsque Veolia Environnement a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Conformément aux dispositions d'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées », Veolia Environnement consolide selon la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées dès lors que Veolia Environnement exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle. L'influence notable est présumée dès lors qu'elle détient au moins 20 % du capital ou des droits de vote.

L'intégration proportionnelle n'est utilisée que pour les sociétés dans lesquelles Veolia Environnement exerce un contrôle conjoint au travers d'un accord contractuel entre les partenaires conformément à la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises ».

Conformément à l'interprétation SIC12 « Consolidation-Entités *ad hoc* », les entités *ad hoc* sont consolidées lorsque, en substance, leurs relations avec Veolia Environnement ou ses filiales indiquent qu'elles sont contrôlées par Veolia Environnement. Le contrôle de l'entité *ad hoc* peut résulter du caractère prédéterminé des activités des entités concernées ou du fait que les politiques financière et opérationnelle sont en substance définies par Veolia

Environnement ou que Veolia Environnement reçoit l'essentiel des avantages économiques et/ou assume l'essentiel des risques économiques attachés à l'activité de l'entité *ad hoc*.

Conformément à l'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les droits de vote potentiels exerçables attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Veolia Environnement et ses filiales, sont pris en compte dans l'évaluation du contrôle ou de l'influence notable exercée.

1.5 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les bilans, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des comptes consolidés, au cours de change de la date de clôture pour le bilan et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisés pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture (une devise étrangère = xx euro)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Dollar américain	0,6942	0,7185	0,6793
Livre sterling	1,1260	1,0499	1,3636
Couronne tchèque	0,0378	0,0372	0,0376
Cours de change moyen (une devise étrangère = xx euro)	Cours moyen Année 2009	Cours moyen Année 2008	Cours moyen Année 2007
Dollar américain	0,7177	0,6782	0,7248
Livre sterling	1,1222	1,2433	1,4550
Couronne tchèque	0,0378	0,0399	0,0361

1.6 Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un

élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « réserve de conversion » et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net. L'effet sur les comptes de Veolia Environnement n'est pas significatif.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les durées de vie utile sont les suivantes :

	Fourchette des durées de vie utile en années*
Constructions	20 à 50
Installations techniques	7 à 24
Matériel de transport	3 à 25
Autres équipements	3 à 12

* La fourchette des durées de vie utile résulte de la diversité des immobilisations concernées.

Les frais financiers associés au financement de l'acquisition et de la construction d'installations identifiées, et encourus pendant la période de construction, font partie intégrante du coût de l'actif conformément à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés en actifs corporels à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, ces actifs sont comptabilisés pour leur valeur actualisée des paiements futurs diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, ou à la valeur de marché si elle est inférieure. Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée du contrat et la durée de vie prévue de l'actif, sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra la propriété du preneur à la fin du bail.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, il n'est pas dans la vocation des différentes filiales de détenir des actifs immobiliers de placement.

1.8 Subventions publiques

1.8.1 Subventions d'investissement relatives aux actifs corporels

Conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Elles sont comptabilisées en réduction de la charge d'amortissement sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

1.7 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Lorsque la construction d'un actif s'étale sur plusieurs périodes, la part de la subvention non encore utilisée est enregistrée au passif, en autres dettes.

1.8.2 Subventions relatives aux contrats de concession

Les subventions reçues dans le cadre de contrats de concessions (développement en note 1.21) sont, en général, définitivement acquises et sont donc non remboursables.

Conformément à l'option offerte par la norme IAS 20, ces subventions sont présentées en diminution des actifs incorporels ou des actifs financiers en fonction du modèle applicable après analyse de chaque contrat de concession (IFRIC 12).

Dans le modèle de l'actif incorporel, les subventions viennent en réduction de la charge d'amortissement de l'actif incorporel du domaine concédé sur la durée résiduelle du contrat de concession.

Dans le modèle de l'actif financier, les subventions d'investissement sont assimilées à une modalité de remboursement de l'actif financier opérationnel.

1.8.3 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont par définition rattachées à des éléments opérationnels.

Lorsque les subventions accordées visent à compenser des coûts encourus, elles sont comptabilisées en diminution du coût des biens vendus sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés.

Lorsque les subventions accordées constituent un complément de rémunération prévu contractuellement et à caractère récurrent, telles que les contributions ou compensations pour insuffisance de recettes prévues dans certains contrats de délégation de service public, elles sont comptabilisées en revenus.

1.9 Actifs incorporels hors écarts d'acquisition

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Les actifs incorporels comprennent principalement certains actifs constitués dans le cadre de contrats de concession (IFRIC 12), les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre de contrats de service public, la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels »), les brevets, licences, logiciels et droits d'exploitation.

1.10 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Le Goodwill ou « écart d'acquisition » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables acquis. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé à l'actif du bilan.

En normes IFRS, les écarts d'acquisition ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de pertes de valeur annuel ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

Traitement des frais directement attribuables aux acquisitions, supportés au cours de l'exercice 2009 et relatifs à des prises de contrôle qui interviendront postérieurement au 1^{er} janvier 2010

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition supportés au cours de l'exercice 2009 et pour lesquels les prises de contrôle n'interviendront qu'au cours de l'exercice 2010 ont été comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

1.11 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) de l'actif est estimée.

La valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs est ramenée à sa valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) lorsque celle-ci est inférieure.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles à l'exception de celles relatives à des écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique qui fait suite à l'établissement du plan long terme, ou à tout moment en cas d'indice de perte de valeur. Lorsqu'une dépréciation exceptionnelle est à constater, elle est d'abord imputée sur les écarts d'acquisition alloués à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) puis, le cas échéant, au prorata, sur la valeur nette comptable des autres actifs de l'UGT.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus des actifs, de l'UGT ou du groupe d'UGT considérés, en tenant compte le cas échéant de leur valeur résiduelle. Compte tenu de l'activité du Groupe, les unités génératrices de trésorerie coïncident en général dans chaque Division à un pays. Les flux de trésorerie futurs sont issus, pour les six premières années, du plan long terme validé par la direction générale. Les principales hypothèses retenues dans le calcul de la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie sont le taux d'actualisation, l'évolution des volumes d'activité, des tarifs et coûts directs (inflation) sur la période, ainsi que les investissements :

- un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé pour chaque actif, UGT ou groupe d'UGT : il correspond au taux sans risque augmenté d'une prime de risque pondérée par les risques spécifiques au pays. Les taux d'actualisation estimés par le management pour chaque unité génératrice de trésorerie, reflètent donc les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et le seul risque pays spécifique à l'UGT, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs attendus des actifs ;
- l'évolution des volumes, des tarifs et des coûts directs est basée sur celle constatée historiquement et sur les perspectives attendues du marché ;
- la valeur terminale est calculée à partir de l'actualisation des flux projetés de la dernière année (2015). Ces flux incluent une croissance organique de type inflation.

Les activités de l'Eau en Chine répondant à un modèle économique particulier, avec des contrats très long terme (jusqu'à cinquante ans) et des flux d'investissements élevés les premières années du contrat, l'année 2015 ne peut pas être considérée comme année normative. Aussi, de façon exceptionnelle, pour l'unité génératrice de trésorerie « Eau – Chine », le plan d'affaire a été prolongé jusqu'en 2024, afin d'être en mesure d'identifier un flux normatif pour le calcul de la valeur terminale. Le taux de croissance à l'infini spécifié dans la Note 4 s'applique à compter de cette année-là.

1.12 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

1.13 Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

En particulier, elle impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

Ainsi, au 31 décembre 2009, les résultats des activités cédées ou en cours de cession en 2009 doivent également être retraités dans les comptes comparatifs au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008. De ce fait, les comptes de résultat comparatifs 2008 et 2007 divergent de ceux publiés précédemment.

L'impact de ces activités sur les flux liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement est présenté en pied du tableau consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2009 et sur les périodes comparatives.

L'état de la situation financière consolidée des années 2008 et 2007 reste en revanche inchangé.

1.14 Provisions

Conformément à l'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que l'extinction de cette obligation

se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé formalisé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

S'agissant des provisions pour remise en état de centres de stockage de déchets ultimes, Veolia Environnement comptabilise les engagements de reconstitution de site au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de l'inflation et de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation.

Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « autres revenus et charges financiers ».

1.15 Instruments financiers

1.15.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39.

1.15.2 Évaluation, comptabilisation et dé-comptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur y compris des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

À la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39 :

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux produits d'intérêts et aux pertes de valeurs.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global sauf en cas de moins-value latente significative ou prolongée. Cette situation se produit lorsque les flux de trésorerie futurs diminuent de telle sorte que la juste valeur de ces actifs est durablement ou significativement inférieure à sa valeur historique. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations).

Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

Les gains et pertes nets des actifs disponibles à la vente correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, pertes de valeurs et plus ou moins values de cession.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE.

Ces actifs sont dépréciés si, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, leur valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes :

- une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client et à un pays ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée au cas par cas en particulier pour les débiteurs publics non étatiques (antériorité du retard de règlement, autres créance ou dette avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique).

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et pertes de valeurs.

Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ;
- les actifs désignés à la juste valeur sur option. Il s'agit principalement du portefeuille d'OPCVM de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur.

Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Dé-comptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans ses actifs financiers transférés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

1.15.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à moins de trois mois à leur date d'entrée dans l'état de la situation financière consolidée, les OPCVM monétaires ainsi que les titres de créances négociables. Ces placements sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent

pas de risques significatifs de perte de valeur. Les équivalents de trésorerie ont été désignés sur option dans la catégorie des actifs évalués à leur juste valeur par résultat.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

1.15.4 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif « TIE ».

Le TIE est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lorsque le passif financier émis comprend un dérivé incorporé devant être comptabilisé de façon séparée, alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette. La valeur du coût amorti correspond à la date d'acquisition au produit de l'émission minorée de la juste valeur du dérivé incorporé.

1.15.5 Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle

Conformément à la norme IAS 27, les participations ne donnant pas le contrôle sur les filiales consolidées par intégration globale sont considérées comme des éléments de capitaux propres.

Par ailleurs, selon la norme IAS 32, les engagements de rachats sur participations ne donnant pas le contrôle (« puts ») sont considérés comme une dette.

En l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement retenu par le Groupe est le suivant :

- la valeur actuelle de l'engagement de rachat est constatée dans l'état de la situation financière consolidée en dette financière, en contrepartie d'une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle et le cas échéant en écart d'acquisition pour le solde ;
- la variation de valeur relative à la désactualisation de la dette est comptabilisée en charges de l'endettement financier et lorsque le prix d'exercice de l'engagement est variable, la variation de la valeur de l'instrument liée à l'évolution des hypothèses d'évaluation de l'engagement est comptabilisée en dette financière avec contrepartie en écart d'acquisition.

À l'échéance de l'engagement, si l'acquisition de la part des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas effectuée, la part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle est reconstituée en contrepartie de l'écart

d'acquisition et de la dette reconnus au titre de l'engagement (devenu sans objet).

1.15.6 Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissements. Certaines opérations conformes à la politique de gestion des risques de taux et de change du Groupe ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisées comme des instruments à des fins de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé. Les justes valeurs des dérivés sont estimées à partir des modèles de valorisations communément utilisés prenant en compte les données issues des marchés actifs.

Les gains et pertes nets des instruments à la juste valeur par le compte de résultat consolidé correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon trois types de relations de couverture : de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net (y compris les prêts considérés comme faisant partie de l'investissement) de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »).

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme, d'un flux de trésorerie ou d'un investissement net à l'étranger est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée dans l'état de la situation financière consolidée à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur du sous-jacent n'étant pas enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat du ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affecte le résultat ;
- pour les couvertures d'un investissement net, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les écarts de conversion, la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Le profit ou la perte inscrit dans les écarts de conversion est comptabilisé en résultat lors de la sortie de l'investissement à l'étranger.

1.15.7 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat qui répond à la définition d'un produit dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte. Un dérivé incorporé doit être séparé de son contrat hôte et comptabilisé selon les règles applicables aux dérivés si et seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- le dérivé incorporé respecte la définition d'un dérivé selon la norme IAS 39 ; et
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé.

1.15.8 Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

1.16 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Veolia Environnement et ses filiales ont mis en place plusieurs plans de retraite.

Les plans à cotisations définies : il s'agit de plans pour lesquels le Groupe (ou une entité Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire. Ces obligations sont reconnues en charges quand elles sont dues.

Les plans à prestations définies : il s'agit de plans qui ne répondent pas à la définition d'un plan à cotisations définies. Les obligations nettes de chaque entité du Groupe sont calculées pour chaque plan sur la base d'une estimation du montant que les salariés percevront en échange des services rendus sur la période en cours et sur les périodes passées. Le montant est actualisé et les coûts de services passés non encore comptabilisés ainsi que la juste valeur des actifs de retraite sont déduits.

Lorsque le calcul implique un bénéfice pour le régime, l'actif comptabilisé correspond à la différence entre la valeur actuelle des bénéfices, disponibles sous la forme de remboursements futurs ou de réductions de contributions au plan, diminuée du montant des coûts des services passés non amortis. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants.

Certains engagements du Groupe ou d'entités du Groupe peuvent bénéficier de droits à remboursement, correspondant à l'engagement d'une autre partie de rembourser en partie ou en totalité les dépenses liées à ces engagements. Ces droits à remboursement sont comptabilisés dans les actifs financiers non courants.

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont propres à chaque zone monétaire. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » révisée, les écarts actuariels générés sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et aucun amortissement au titre de ces écarts actuariels n'est comptabilisé au compte de résultat consolidé.

1.17 Paiements en actions et assimilés

L'application de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées et autres compléments de rémunération en actions accordés par le Groupe à ses salariés.

La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des options d'achat ou de souscription est calculée en utilisant le modèle Black and Scholes et prend en compte la durée prévue des options, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

La charge de rémunération des plans d'épargne salariale correspond d'une part à la différence entre le prix de souscription et le cours moyen de l'action à chaque souscription diminuée de la décote d'incessibilité de l'action, et d'autre part à l'abondement accordé par la Société aux souscripteurs.

1.18 Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les produits provenant des ventes de biens ou services sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le montant des produits peut être évalué de façon fiable ;
- les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur ;
- la recouvrabilité de la contrepartie est probable ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

1.18.1 Ventes de biens

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux ventes de procédés et solutions technologiques liées au traitement de l'eau (eau potable et assainissement) chez Veolia Eau, ainsi qu'aux ventes de produits issus des activités de recyclage chez Veolia Propreté.

Les revenus associés à ces ventes sont enregistrés lors de la livraison physique des biens, qui atteste du transfert des risques inhérents à la propriété de ces biens.

1.18.2 Ventes de services

Les prestations de services concernent la majorité des activités du Groupe telles que le traitement des déchets, la distribution de l'eau et autres services liés, l'exploitation de réseaux et transport de voyageurs, les services énergétiques (distribution de chaleur, services thermiques ou éclairages publics).

Le revenu lié à ces activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée et qu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.

Ces activités impliquent l'exécution d'un service convenu contractuellement (nature, prix) avec un client public ou industriel, dans un délai fixé. Ainsi, la base de facturation est assise sur les tonnages de déchets traités/incinérés, les volumes d'eau délivrés, la puissance thermique délivrée ou encore le nombre de titres de transport traités auxquels est appliqué le prix convenu contractuellement.

Il convient par ailleurs de noter que les redevances et les taxes collectées au profit des collectivités locales sont exclues du Produit des Activités Ordinaires dès lors que le Groupe ne supporte pas le risque de recouvrabilité auprès d'un tiers.

1.18.3 Contrats de construction (hors contrats de concessions)

Les contrats de construction correspondent principalement à la conception et la construction des infrastructures nécessaires au traitement/distribution d'eau et assainissement.

Les revenus associés sont comptabilisés conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction » (voir note 1.23).

1.18.4 Contrats IFRIC 4

Les contrats relevant de l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient une location » (voir note 1.21) font appel usuellement à des prestations effectuées pour des clients industriels/privés. L'ensemble des éléments relatifs à la prestation, sur laquelle se sont accordées les parties, est explicité dans des contrats tels que les contrats dits de BOT (*Build, Operate, Transfer*).

La prestation inclut d'une part, le financement de la construction pour le client d'un bien/installation spécifique et d'autre part, l'exploitation du bien concerné.

Les revenus associés à la construction du bien suivent les dispositions de la norme IAS 11. Les actifs sont classés sous la rubrique « actifs financiers opérationnels ». Ces revenus sont appréhendés sur la base de l'avancement de la construction, à chaque clôture, déterminé à partir des coûts réels et attendus.

Le financement de ces constructions implique des frais financiers qui sont facturés au client et reconnus en produit des activités ordinaires – sous la rubrique revenus des actifs financiers opérationnels. Ces intérêts sont enregistrés en produit des activités ordinaires dès le début de la construction ; ils représentent la rémunération du constructeur-prêteur.

Les revenus associés à l'exploitation du bien suivent les modalités de reconnaissance des livraisons de biens ou exécution de service en fonction du type d'exploitation.

1.18.5 Contrats de concession (IFRIC 12)

Se référer à la note 1.21 relative aux contrats de concession.

1.19 Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et la désactualisation des provisions.

1.20 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs ou passifs.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

1.21 Description des activités de concession du Groupe

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération fonction du service rendu.

Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont

gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des dits services collectifs.

Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non :

- ces contrats prévoient des « obligations de service public » moyennant une rémunération. Elle est fonction des conditions d'exploitation, de la continuité du service, des règles tarifaires, des obligations en matière de maintenance-renouvellement des installations. Le contrat fixe les conditions de transfert des installations à la collectivité ou à un successeur à son expiration ;
- Veolia Environnement peut, dans certains cas, avoir la responsabilité d'un tel service en raison de la détention du réseau support du service (réseaux de distribution d'eau, de chaleur, réseau d'assainissement). Ces situations résultent de privatisations partielles ou totales. Des dispositions imposent des obligations de service public et des modalités de reprise de contrôle de la société concessionnaire par la collectivité publique.

Ces contrats comprennent le plus souvent des clauses de révisions tarifaires. Ces clauses sont généralement basées sur l'évolution des coûts, l'inflation, l'évolution législative et/ou fiscale, ou parfois sur les variations des volumes et/ou la prise en compte de la survenance d'événements particuliers modifiant l'économie du contrat.

De même, Veolia Environnement est généralement soumise à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés au travers de la norme IAS 37 relative aux provisions et les engagements en cas de retard dans les travaux à réaliser et sont, le cas échéant, comptabilisés sous forme de provisions pour engagements contractuels.

La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

L'analyse comptable des contrats de concessions est décrite dans les notes 5 et 10.

Activité « Eau »

Veolia Environnement gère des services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques. Ces services couvrent tout ou partie du cycle complet de l'eau (prélèvement dans le milieu naturel, traitement, stockage et distribution de l'eau, puis collecte, dépollution des eaux usées et retour dans le milieu naturel).

En France, ces services sont assurés principalement dans le cadre de contrat de délégation de service public sous la forme d'affermage ayant une durée de 8 à 20 ans. Ils portent sur la fabrication et distribution d'eau potable et/ou sur la collecte et le traitement des eaux usées. Ils utilisent des actifs spécifiques :

réseaux de distribution ou d'assainissement, usines d'eau potable ou traitement des eaux usées qui sont en grande partie mis à disposition par le concédant et lui reviennent toujours en fin de contrat.

À l'étranger, Veolia Environnement exécute ses services à travers des contrats dont la forme dépend des spécificités juridiques locales, des contraintes économiques du pays et des besoins d'investissement de chacun des partenaires.

Ces contrats prennent notamment la forme soit de concessions, de contrats de service, soit de contrats de type O&M (*Operate and Manage*) ou de BOT dont la durée moyenne est, en général, comprise entre 7 et 40 ans, voire plus.

Ils peuvent aussi avoir été conclus avec des entités publiques dans lesquelles Veolia Environnement a pu acquérir une participation, lors de leur ouverture à des entreprises privées. L'économie de ces contrats n'est pas fondamentalement différente mais le fonctionnement du contrat résulte alors d'un accord de partenariat avec la collectivité.

Activité « Propreté »

En France et à l'étranger, les principaux contrats de concession mis en place par Veolia Environnement sont des contrats qui concernent le traitement et la valorisation des déchets dans des unités de tri, de stockage ou d'incinération. Ils ont une durée de vie moyenne de 18 à 30 ans.

Activité « Énergie »

Veolia Environnement a décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, services thermiques et multi-techniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique.

Les principaux contrats concernés ici sont relatifs à la gestion des réseaux de chauffage et de climatisation soit en concession urbaine, soit au profit de collectivités.

Dans les pays de l'Europe de l'Est, Veolia Environnement exerce cette activité au travers de la Division Énergie dans le cadre de privatisations partielles mixtes ou dans le cadre de gestion de services publics conclus entre les filiales locales et les autorités publiques en charge de la production et de la distribution de l'énergie thermique.

Activité « Transport »

L'activité Transport de Veolia Environnement consiste en l'exploitation de services de transport de voyageurs pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Veolia Environnement exerce l'essentiel de cette activité en France et à l'étranger en ayant recours à des contrats de service avec obligations de service public (pour reprendre la terminologie communautaire) d'une durée de 7 à 15 ans.

Comptabilisation des contrats de concessions

Les contrats de concessions sont comptabilisés selon l'interprétation IFRIC 12 « Concessions de service » publiée en novembre 2006. L'approbation de l'interprétation IFRIC 12 par l'Union européenne est intervenue le 26 mars 2009.

Une part importante des actifs du Groupe est utilisée dans le cadre de contrats de type concessions ou affermage octroyés par des clients publics (« concédants ») et/ou par des sociétés concessionnaires acquises par le Groupe dans le cadre de privatisations partielles ou totales. Ces contrats présentent des caractéristiques très variables selon les pays ou les activités.

Néanmoins, ils prévoient le plus souvent, directement ou indirectement, une intervention du concédant dans la détermination du service et de sa rémunération, d'une part, et le retour des biens nécessaires à l'exécution du service en fin de contrat, d'autre part.

L'interprétation IFRIC 12 est applicable aux contrats de concession comportant des obligations de service au public et si les critères suivants sont réunis :

- le concédant contrôle ou réglemente les services que l'opérateur doit fournir avec le bien, l'infrastructure, les bénéficiaires de ces services et les tarifs pratiqués ;
- et le concédant contrôle la valeur résiduelle économique de l'infrastructure au terme du contrat.

Selon l'interprétation IFRIC 12, de telles infrastructures ne peuvent figurer à l'actif de l'opérateur en tant qu'immobilisations corporelles mais sous la forme d'actif financier (« modèle de l'actif financier ») et/ou d'actif incorporel (« modèle incorporel ») en fonction des engagements de rémunération consentis par le concédant.

1.21.1 « Modèle de l'actif financier »

Le modèle de l'actif financier s'applique lorsque l'opérateur a un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier de la part du concédant.

Dans le cadre des services de concession, l'opérateur dispose de ce droit inconditionnel si le concédant lui garantit contractuellement le paiement :

- des montants définis ou déterminés dans le contrat ou
- de tout manque à gagner – de toute différence entre la rémunération payée par les utilisateurs pour l'utilisation du service et les montants définis ou déterminés dans le contrat.

Les actifs financiers résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés au coût amorti.

Sans indication contractuelle spécifique, le taux d'intérêt effectif correspond au coût moyen pondéré du capital des entités porteuses des actifs concernés.

En application de la norme IAS 39, ces actifs sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine.

La part à moins d'un an est présentée en « actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Le produit des activités ordinaires associées à ce modèle financier inclut :

- le chiffre d'affaires à l'avancement dans le cas d'actifs financiers opérationnels en construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- la rémunération de l'actif financier opérationnel inscrite en revenus des actifs financiers opérationnels (à l'exclusion du remboursement du principal) ;
- la rémunération relative à la prestation de service.

1.21.2 « Modèle de l'actif incorporel »

Le modèle de l'actif incorporel s'applique lorsque l'opérateur est payé par les utilisateurs ou qu'il ne bénéficie d'aucune garantie contractuelle du concédant sur le montant à recouvrer. L'actif incorporel correspond au droit accordé par le concédant à l'opérateur de facturer les utilisateurs du service au public.

Les actifs incorporels résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « actifs incorporels du domaine concédé ». Ces actifs sont amortis le plus souvent linéairement sur la durée du contrat. Cependant, les redevances versées aux collectivités locales qui font partie intégrante du coût de l'actif incorporel sont présentées sur la ligne « autres actifs incorporels ».

Dans le cadre du modèle de l'actif incorporel, le produit des activités ordinaires comprend :

- le chiffre d'affaires à l'avancement des biens ou infrastructures en cours de construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- la rémunération relative à la prestation de service.

1.21.3 « Modèle mixte ou bifurcation »

Le choix du modèle de l'actif financier ou de l'actif incorporel repose sur l'existence de garanties de paiements accordées par le concédant.

Néanmoins, certains contrats peuvent comprendre un engagement de paiement du concédant couvrant partiellement l'investissement, le solde étant couvert *via* les redevances facturées aux usagers.

Dans ce cas, le montant garanti de l'investissement par le concédant est comptabilisé selon le modèle de l'actif financier et le solde selon le modèle de l'actif incorporel.

1.22 Contrats de location financière

L'interprétation IFRIC 4 vise à identifier les modalités contractuelles des accords, qui sans revêtir la forme juridique d'un contrat de location, accordent aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Elle identifie dans de tels accords un contrat de location, qui est ensuite analysé et comptabilisé selon les critères

de la norme IAS 17 sur le fondement de la répartition des risques et des avantages.

L'opérateur du contrat devient alors un bailleur à l'égard de ses clients. Dès lors que cette location transfère les risques et avantages du bien suivant les critères de la norme IAS 17, l'opérateur n'enregistre pas un actif corporel, mais un actif financier pour refléter le financement correspondant.

Ces actifs financiers sont inscrits dans la ligne de l'état de la situation financière consolidée intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés initialement pour le montant le plus faible entre la juste valeur et la somme des flux futurs et sont comptabilisés au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif du contrat.

La part à moins d'un an est présentée en « Actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Les contrats correspondant aux critères de l'interprétation IFRIC 4 sont soit des contrats d'externalisation avec des clients industriels, soit des contrats « *Build, Operate, Transfer* » (BOT), soit des contrats d'incinération ou de cogénération, pour lesquels, notamment, le risque de demande ou de volume est en substance transféré au donneur d'ordre.

Pendant la phase de construction, ces contrats donnent donc lieu à l'inscription d'une créance financière dans l'état de la situation financière consolidée en contrepartie de produits d'activités ordinaires, selon la méthode de l'avancement édictée dans la norme IAS 11 sur les contrats de construction.

Les créances financières résultant de cette analyse sont constatées initialement pour la valeur actuelle des loyers puis amorties en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La détermination du taux de rémunération de la créance financière est, après analyse du contrat et de son financement, assise sur le taux de financement du Groupe ou/et de la dette adossée au contrat.

1.23 Contrats de construction

Veolia Environnement comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11.

Ces contrats sont conclus avec des autorités locales ou des partenaires privés pour la construction d'infrastructures. Il s'agit, en général, de contrat à forfait tel que défini par la norme IAS 11.

Le chiffre d'affaires, généré par les prestations de construction effectuées par le Groupe, est mesuré à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir dès lors que le total des produits et charges liés à la construction ainsi que le niveau d'avancement peuvent être déterminés de manière fiable.

Le pourcentage de l'avancement est déterminé par le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés du contrat. Les coûts encourus sont comptabilisés pour

leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux.

Lorsque le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charge par la constatation d'une provision pour perte à terminaison, indépendamment de l'avancement et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour perte à terminaison sont présentées au passif de l'état de la situation financière consolidée.

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif de l'état de la situation financière consolidée en avances et acomptes reçus.

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provision pour perte à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé contrat par contrat. Si le montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction ». S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction ».

1.24 Contrats d'achat et de vente d'électricité

De manière accessoire à leurs opérations, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales de Veolia Environnement sont conduites à acheter et à vendre de l'électricité sur les marchés.

1.24.1 Produit des activités ordinaires

Après analyse des modalités contractuelles, les opérations effectuées dans le cadre d'une activité de négoce donnent lieu à une présentation de la marge nette y afférente dans le poste « Produit des activités ordinaires ».

1.24.2 Instruments financiers

Certaines filiales effectuent des transactions sur l'électricité (contrats à terme, options) qui sont comptabilisées comme des instruments financiers dérivés, conformément à la norme IAS 39.

Champ d'application d'IAS 39

Les options et contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39 dès lors qu'ils ont été conclus à des fins de propre usage (« *exception for own-use* »).

Cette qualification est démontrée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent à des besoins d'exploitation de la filiale

- Les contrats ne donnent pas lieu à un règlement net au sens de la norme IAS 39 et, en particulier, une livraison physique intervient systématiquement
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IAS 39.

Évaluation et comptabilisation des instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39

Les instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 sont des instruments dérivés et sont évalués à leur juste valeur, calculée avec des modèles en général établis à partir de données observables. La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. L'impact net du dénouement des opérations est enregistré en produit des activités ordinaires (voir note 28).

1.25 Droits d'émission de gaz à effet de serre

Face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la Communauté internationale, a mis en place un dispositif réglementaire dans le cadre du protocole de Kyoto, ayant pour objectif leur réduction. Celui-ci, finalisé en 1997 et entré en vigueur en février 2005, fixe un objectif de réduction d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008-2012 pour les pays industrialisés. Le plafonnement des émissions se traduit par une allocation de droits d'émission (AAU : *Assigned Amount Units*), pour chaque pays, qui devront être restitués en 2014 sur la base des émissions réelles de la période 2008-2012. Les pays en voie de développement n'ont pas d'objectif de réduction dans le cadre du protocole de Kyoto mais des crédits d'émission (CER : *Certified Emission Reduction*) peuvent être remis aux entreprises qui contribuent à la réalisation d'investissements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans ces pays.

Au niveau européen, l'Union a décidé d'instaurer, par la directive « ETS » 2003/87/CE du 13 octobre 2003, un système interne d'échange de droits d'émission (EUA : *EU Allowance*). Le dispositif est effectif depuis le 1^{er} janvier 2005. La Directive « Projet » 2004/101/CE a établi un lien entre le système Kyoto et le système européen en permettant aux exploitants concernés d'utiliser des CER, à hauteur d'un plafond prédéterminé, pour remplir leurs engagements de restitution en lieu et place des EUA.

La Directive 2009/29/CE du 26 avril 2009 a amendé la Directive « ETS » et étendu le système d'échange de quotas au-delà de la deuxième période (2008-2012). Elle couvre la période 2013-2020 et prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attributions.

Dans ce cadre, le Groupe (principalement sa branche Énergie) s'est vu attribuer gratuitement par les différents États de l'Union européenne des droits d'émission (EUA) pour la première phase 2005-2007 (EUA I) puis pour la deuxième phase (EUA II) 2008-2012. Chaque année le bilan des émissions réelles est établi et donne lieu à restitution des droits correspondants. Le Groupe est amené à acheter ou à vendre des droits selon que ses émissions sont supérieures ou inférieures à ses allocations.

En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, le Groupe a retenu le traitement comptable dit de « *net liability approach* » qui consiste à reconnaître un passif à la clôture si les émissions réelles excèdent les quotas détenus conformément à la norme IAS 37.

Les quotas, sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stocks :

- pour une valeur nulle lorsqu'ils sont reçus à titre gratuit ;
- à leur coût d'acquisition s'ils sont acquis à titre onéreux sur le marché.

Les consommations de ces stocks sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

Les opérations relatives à ces quotas, réalisées sur le marché à terme, sont comptabilisées en valeur de marché à la clôture. Les variations de juste valeur des instruments financiers associés à ces opérations à terme sont comptabilisées en autres éléments du résultat global ou en résultat selon qu'elles ont été qualifiées de couverture de flux de trésorerie au sens de la norme IAS 39 ou pas.

1.26 Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe identifie et présente une information sectorielle en application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux quatre métiers du Groupe (qui étaient retenus pour la segmentation primaire de l'ancienne norme sectorielle – IAS 14) à savoir l'Eau, la Propreté, l'Énergie et le Transport.

Les indicateurs chiffrés déclinés par secteur opérationnel font partie des ratios clés de validation des budgets, de suivi des performances des secteurs opérationnels et d'allocation des ressources, revus par la direction générale.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés.

1.27 Principes de détermination de la juste valeur

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes (voir note 27).

La juste valeur est déterminée :

- i. soit en fonction de prix cotés sur un marché actif ;
- ii. soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque de crédit du Groupe Veolia ou de la contrepartie ;

- iii. soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables.

Prix cotés sur un marché actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Les valeurs mobilières de placement et certains emprunts obligataires cotés sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations calculées en interne sur les instruments dérivés font l'objet chaque semestre de contrôle de cohérence avec les valorisations transmises par nos contreparties.

La juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels au taux d'intérêt du marché.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le Groupe Veolia.

S'agissant de prêts et de créances à taux fixe, leur juste valeur est dépendante de l'évolution des taux d'intérêts et du risque de crédit de la contrepartie.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du Groupe Veolia.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant certaines données non observables

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont certains instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achat d'électricité de maturité très longue) ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières, courbes de taux...) en particulier pour les échéances éloignées.

Note 2 (RECOURS À DES APPRÉCIATIONS DU MANAGEMENT DANS L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES GROUPE

Veolia Environnement peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les notes 1.10 et 4 relatives aux écarts d'acquisition et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'affectation du prix d'acquisition dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1.11, 4 et 6 sont relatives aux écarts d'acquisition et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. La direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations des flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées. Des calculs de sensibilité des valeurs de capitaux investis ont également été réalisés et sont restitués dans les notes évoquées.

La note 1.15 décrit les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur instruments financiers.

La note 28 relative aux instruments dérivés décrit le traitement comptable des instruments dérivés. Veolia Environnement a procédé à l'évaluation des instruments dérivés, à leur allocation et aux tests d'efficacité nécessaires.

Les notes 16 et 30 relatives aux provisions et engagements sociaux décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement.

Dans la détermination de ces provisions, Veolia Environnement a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La note 22 relative à la charge fiscale restitue la situation fiscale du Groupe et repose notamment en France et aux États-Unis sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des résultats fiscaux futurs.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs avec validation par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

La méthodologie de calcul des taux d'actualisation retenus au 31 décembre 2008 avait été analysée au regard du contexte de crise financière. Compte tenu de la stabilisation du contexte financier sur l'exercice 2009, ces mêmes taux ont fait l'objet d'un nouvel examen au vu des conditions actuelles et les modalités suivantes ont été retenues :

- application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs » : conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement en fin de premier semestre. La revue de ces taux au 31 décembre 2009 ne remet pas en cause cette estimation ;
- application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » : les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents. Le correctif apporté à cette prime de risque en décembre 2008, afin de limiter la volatilité des marchés de cette période, n'a pas été jugé nécessaire à la clôture 2009 ;
- application d'IAS 19 « Avantages au personnel » : le recours exclusif à des indices marchés, et notamment l'ibovx dans les pays où cet indice existe, avait été suspendu au 31 décembre 2008 en raison du caractère trop volatil de ces indices. À la clôture de décembre 2009, les engagements sont à nouveau mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'ibovx.

Note 3 (ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

- L'année 2009, comme la deuxième partie de l'exercice 2008, est marquée par les conséquences de la crise financière et ses répercussions sur l'activité économique et notamment par :
 - de fortes variations des parités monétaires qui modifient les contributions des activités hors zone euro, en particulier en Europe de l'Est et sur le dollar américain ;
 - l'orientation à la baisse des prix des énergies et des droits d'émissions de CO₂ ;
 - la baisse puis la stagnation ou remontée des prix de certaines matières secondaires recyclées (notamment papier et cartons) ;
 - le ralentissement de l'activité qui affecte les volumes dans les métiers de la Propreté notamment, mais aussi à un degré moindre les prises de commande de travaux dans les secteurs de l'Eau et de l'Énergie ;
 - la situation financière difficile des acteurs économiques industriels et dans une moindre mesure des acteurs publics qui pèse sur la réalisation de certains projets de croissance et sur la solvabilité de certains clients.

Les premiers signes de stabilisation de la conjoncture sont néanmoins apparus au cours du second semestre 2009.

- Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2009, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende a été retenue à 58 % entraînant la création de 20,1 millions de titres représentant un peu plus de 4,25 % du capital et 4,39 % des droits de vote.
- Dans le cadre de son refinancement et de son programme EMTN, Veolia Environnement a procédé à l'émission de trois emprunts obligataires, un emprunt de 1 250 millions d'euros, portant intérêt fixe au taux de 5,25 % l'an et venant à échéance le 24 avril 2014, un emprunt de 750 millions d'euros, portant intérêt fixe au taux de 6,75 % l'an et venant à échéance le 24 avril 2019 et un emprunt de 250 millions d'euros à taux fixe de 5,70 % à échéance le 29 juin 2017.
- Le Groupe poursuit son développement stratégique et ses discussions avec la Caisse des Dépôts en vue de la réalisation du rapprochement de ses activités Transport avec Transdev conformément au projet annoncé début août 2009. En décembre 2009, la Caisse des Dépôts et Veolia Environnement sont parvenus à un projet de cadre général de l'opération comprenant notamment la structure financière du nouveau Groupe en vue de la signature d'un accord définitif en 2010 soumis à l'approbation des autorités de la concurrence. Le projet de rapprochement de Veolia Transport et Transdev serait réalisé par apport de Veolia Transport et Transdev à une nouvelle entité détenue à 50 % par Veolia Environnement, qui en serait l'opérateur industriel et qui conservera le transport

comme une composante essentielle de son offre de services à l'environnement et à 50 % par la Caisse des Dépôts qui en serait l'actionnaire stratégique de long terme. Ces discussions s'inscrivent dans le projet de cotation future des activités Transport du Groupe.

Dans le cadre de son programme de cessions, le Groupe a réalisé les cessions suivantes en 2009 :

- le 24 juin 2009, Veolia Propreté a annoncé l'entrée en discussions exclusives avec le groupe TFN en vue d'une cession éventuelle de l'activité Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices (« VPNM »). La cession est intervenue le 26 août 2009 pour un prix de 111 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- le 6 juillet 2009, Veolia Propreté a annoncé la signature d'un accord relatif à la vente de l'activité incinération aux États-Unis (Montenay International) ; la cession partielle des activités prévues dans l'accord est intervenue en août 2009 pour un prix de 220 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- Dalkia a annoncé le 12 août 2009 avoir conclu un accord pour la vente de ses activités de « Facilities Management » au Royaume-Uni pour un montant total de 90 millions d'euros en quote-part du groupe au 31 décembre 2009 ;
- Veolia Environnement a annoncé le 1^{er} décembre 2009 la réalisation de la vente de la société Veolia Cargo aux sociétés Transport Ferroviaire Holding (groupe SNCF) pour les activités en Allemagne, aux Pays-Bas et en Italie et Europorte (Groupe Eurotunnel) pour les activités en France. La cession en valeur d'entreprise de Veolia Cargo s'élève à 94 millions d'euros ;
- le 9 novembre 2009, le Groupe a annoncé la signature d'un accord de partenariat entre Dalkia et CEZ, premier producteur d'électricité en République Tchèque en vue d'une coopération industrielle, pouvant conduire à des échanges d'actifs. Dans une première étape, CEZ acquiert 15 % de Dalkia République Tchèque pour un montant de 123 millions d'euros (à 100 %) sous réserve de l'obtention des autorisations en matière de concurrence. Cette opération n'est pas dénouée au 31 décembre 2009 ;
- le 22 décembre 2009, Veolia Eau a revu certains aspects économiques (restructuration du financement) et les règles de gouvernance de son partenariat avec Mubadala Development Company. Cette opération a conduit à un désendettement du Groupe à hauteur de 189 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- le Groupe a signé au cours du 4^{ème} trimestre 2009 la cession d'une participation minoritaire dans la Compagnie Méridionale de Navigation pour un montant de 45 millions d'euros ;

- enfin la BERD a pris une participation complémentaire de 6,88 % (au travers d'une augmentation de capital réservée) en décembre 2009 dans Veolia Voda, entité regroupant l'ensemble des activités d'exploitation de la Division Eau en Europe Centrale pour 70 millions d'euros.
- Le Groupe est en discussion exclusive avec la RATP sur la cession des activités au Royaume-Uni (correspondant à une unité génératrice de trésorerie autonome), en Suisse ainsi qu'un nombre limité de contrats en France du Transport dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Transdev conformément au projet annoncé en août 2009. Au 31 décembre 2009, les activités au Royaume-Uni ont été reclassées en activités non poursuivies dans les états financiers du Groupe.
- Enfin, le Groupe a décidé de céder sa filiale d'Énergies Renouvelables dans le secteur Énergie courant 2010. Ces activités constituent un ensemble homogène largement indépendant (« une unité génératrice de trésorerie ») en application de la norme IFRS 5 et ont donc été reclassées en activités non poursuivies dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009.

Note 4 (ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Montant brut	7 104,9	7 211,2	7 013,3
Pertes de valeur cumulées	-480,3	-487,9	-100,1
MONTANT NET	6 624,6	6 723,3	6 913,2

Les principaux écarts d'acquisition en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie (montant supérieur à 100 millions d'euros au 31 décembre 2009) sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau – Distribution Eau France	743,3	743,2	760,5
Propreté – Royaume-Uni	690,0	644,3	824,2
Propreté Amérique du Nord Déchets Solides	591,3	610,8	567,8
Propreté – Allemagne	402,1	397,8	748,2
Dalkia France	337,8	338,5	342,8
Eau Solutions & Technologies	280,3	245,8	206,1
Eau – Chine	240,4	247,5	145,7
Propreté France Déchets Solides	238,5	272,4	150,0
Eau – Royaume-Uni	222,7	197,4	245,3
Eau – République tchèque	219,1	216,4	220,6
Dalkia Italie	185,2	184,9	139,9
Transport États-Unis	165,5	175,3	137,0
Veolia Énergie – États-Unis	147,4	152,6	139,6
Transport – Voyageurs France	143,7	136,2	117,7
Eau Allemagne (hors Berlin)	137,7	137,7	138,8
Eau – Berlin	134,4	134,4	134,4
Veolia Énergie – Pologne	114,5	111,5	71,7
Transport Suède, Norvège, Finlande	114,4	104,8	124,5
Propreté – Marius Pedersen	102,2	100,9	90,0
Écarts d'acquisition > 100 millions d'euros au 31 décembre 2009	5 210,5	5 152,4	5 308,4
Écarts d'acquisition < 100 millions d'euros	1 414,1	1 570,9	1 608,4
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITIONS	6 624,6	6 723,3	6 913,2

Les écarts d'acquisition inférieurs à 100 millions d'euros se détaillent comme suit par division :

Écarts d'acquisition < 100 millions d'euros <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	275,5	325,3	357,0
Propreté	654,2	710,5	669,1
Énergie	362,9	343,6	404,1
Transport	114,0	135,0	177,5
Autres	7,5	56,5	0,7
TOTAL	1 414,1	1 570,9	1 608,4

Au 31 décembre 2009, les pertes de valeur cumulées pour 480,3 millions d'euros concernent essentiellement les écarts d'acquisition de l'activité Propreté en Allemagne (343 millions) et de l'activité « Transport aux Pays-Bas et Belgique » (38 millions d'euros) et en Scandinavie (64 millions d'euros).

Au 31 décembre 2009, aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée dans les comptes du Groupe.

L'évolution, au cours de l'exercice 2009, de la valeur nette comptable des écarts d'acquisition, par secteur d'activité, est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Veolia Eau	2 247,7	10,0	14,4		-18,8	2 253,3
Veolia Propreté	2 736,7	-84,1	49,2		-23,4	2 678,4
Veolia Énergie	1 131,1	12,8	5,0	-1,0	-	1 147,9
Veolia Transport	551,3	-16,5	11,6	-5,5	-3,3	537,6
Autres	56,5	-16,3	-0,6	-	-32,2	7,4
ÉCARTS D'ACQUISITION	6 723,3	-94,1	79,6	-6,5	-77,7	6 624,6

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement les cessions intervenues en 2009 (Dalkia UK dans la division Énergie, VPNM dans la division Propreté et le Fret dans la division Transport) et l'acquisition de l'entité Digismart dans la division Énergie.

Les acquisitions de l'exercice sont présentées en note 31 « Principales acquisitions » et les cessions sont présentées en note 24 « Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées ».

Les bilans d'ouverture des acquisitions de l'exercice 2008, dont Tianjin Shibeï WCO, Bartin Recycling et Praterm, n'ont pas subi de modification significative. Les délais de 12 mois à compter de la date d'acquisition dont disposait le Groupe, conformément à la norme IFRS 3, pour finaliser la comptabilisation de ces regroupements d'entreprises sont expirés au 31 décembre 2009.

Les **effets de change** résultent essentiellement de la dépréciation du dollar américain et de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour respectivement -37,2 millions d'euros et 65,5 millions d'euros.

Les **autres mouvements** sont constitués principalement du reclassement, vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » pour -77,7 millions d'euros, essentiellement dans la division Propreté, les Énergies Renouvelables et certaines filiales françaises sous contrôle conjoint de la division Eau.

Tests de pertes de valeur au 31 décembre 2009 :

Les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de perte de valeur annuels systématiques, ou dès que survient un indice de perte de valeur selon les modalités définies dans la Note 1.11.

Le Groupe Veolia Environnement comprend, au 31 décembre 2009, 147 unités génératrices de trésorerie.

Les taux d'actualisation utilisés en 2009 sont fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie conformément aux critères énoncés en notes 1.11 et 2. Les taux d'actualisation des principales zones en 2009 étaient les suivants :

France :	6,8 %	Grande-Bretagne :	7,0 %
États-Unis :	6,8 %	Chine :	8,4 %
Allemagne :	6,8 %		

De même, les taux de croissance à l'infini utilisés en 2009 pour déterminer la valeur terminale sont fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie conformément aux critères énoncés en note 1.11. Les taux moyens de croissance à l'infini des principales zones en 2009 étaient les suivants :

France :	1,5 %	Grande-Bretagne :	1,7 %
États-Unis :	2,1 %	Chine :	1,9 %
Allemagne :	1,5 %		

De manière identique à 2008 et compte tenu du contexte économique actuel, un test d'indice de perte de valeur a été effectué sur la base du budget 2010 sur l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe : la dégradation des flux de trésorerie au budget 2010 établi en fin d'année 2009, de plus de 10 % par rapport à l'année 2010 du plan long terme, a conduit le Groupe à revoir les plans d'affaires de deux unités génératrices de trésorerie ; Italie dans la division Énergie et Espagne dans la division Transport.

Les tests de perte de valeur ne conduisent à aucune dépréciation significative d'écart d'acquisition en 2009.

Sensibilité des tests de pertes de valeur

Les tests de perte de valeur ont fait l'objet de tests de sensibilité sur la base d'un taux d'actualisation majoré de 1 % et d'un taux de croissance à l'infini minoré de 1 %.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait pour effet de générer des valeurs recouvrables des capitaux investis inférieures à la valeur nette comptable pour certaines unités génératrices de trésorerie. Le montant correspondant est d'environ -291 millions d'euros (dont -129 millions d'euros pour l'unité génératrice de trésorerie « Veolia Énergie-États-Unis », -62 millions d'euros pour l'unité génératrice de trésorerie « Dalkia – Italie » et -31 millions d'euros pour l'unité génératrice de trésorerie « Propreté – Italie).

Une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de générer une valeur recouvrable des capitaux investis inférieure à la valeur nette comptable pour certaines unités génératrices de trésorerie. Le montant correspondant est d'environ -237 millions d'euros (dont -106 millions d'euros pour l'unité génératrice de trésorerie « Veolia Énergie-États-Unis », -43 millions d'euros pour l'unité génératrice de trésorerie « Dalkia Italie » et -24 millions d'euros pour l'unité génératrice de trésorerie « Propreté – Italie).

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisitions de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur et badwill	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Veolia Eau	2 208,2	140,9	-42,6	-	-58,8	2 247,7
Veolia Propreté	3 049,5	211,3	-182,4	-343,0	1,3	2 736,7
Veolia Énergie	1 098,1	58,4	-25,4	-	-	1 131,1
Veolia Transport	556,7	67,2	-17,5	-55,3	0,2	551,3
Autres	0,7	53,2	2,6	-	-	56,5
ÉCARTS D'ACQUISITION	6 913,2	531,0	-265,3	-398,3	-57,3	6 723,3

En 2008, les **mouvements de périmètre** de consolidation concernaient essentiellement les acquisitions et cessions suivantes :

- Eau : Acquisition du Groupe Biothane (Pays-Bas et États-Unis) pour 42,7 millions d'euros, prise de participation conjointe dans Tianjin Shibeï WCO (Chine) pour 37,7 millions d'euros ;
- Propreté : Acquisition du Groupe Martin Recycling (France) pour 121,6 millions d'euros ;
- Énergie :
 - acquisition du Groupe Praterm (Pologne) pour 51,3 millions d'euros et de GEFI et Emicom chez Siram Spa (Italie) pour 44,9 millions d'euros,
 - cession des activités Clemessy et Crystal pour -76,6 millions d'euros.
- Transport : Acquisition de Rail4Chem (Allemagne) pour 15,6 millions d'euros et de diverses sociétés aux États-Unis pour 23,5 millions d'euros ;

- Autres : Acquisition de Ridgeline (États-Unis) pour 45,0 millions d'euros.

Les **effets de change** résultaient essentiellement de la dépréciation de la livre sterling et de l'appréciation du dollar américain face à l'euro pour respectivement -272,2 millions d'euros et 62,2 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** constatées sur l'exercice 2008 s'élevaient à -398,3 millions d'euros dont -343,0 millions d'euros de dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie Allemagne dans la Division Propreté et -55,3 millions d'euros de dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie « Autres Europe », dans la Division Transport, correspondant aux activités aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Belgique.

Les **autres mouvements** étaient constitués principalement du reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau, vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » pour -58,8 millions d'euros.

Note 5 (ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ

L'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	4 983,9	373,9	-32,6	-	-	-146,1	-40,7	-9,3	5 129,1
Amortissements et pertes de valeurs	-1 346,2	-	30,8	-14,2	-243,5	29,4	3,9	35,5	-1 504,3
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	3 637,7	373,9	-1,8	-14,2	-243,5	-116,7	-36,8	26,2	3 624,8

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 286,4 millions d'euros, Énergie à hauteur de 57,7 millions d'euros et Propreté à hauteur de 21,6 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** sont liés essentiellement au changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de la division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient, soit -195,6 millions d'euros et par l'entrée de périmètre de plusieurs entités relatives au contrat de Shenzhen de la division Eau en Chine, soit 41,9 millions d'euros.

Les **effets de change** proviennent notamment de la dépréciation du yuan Renminbi chinois et de l'appréciation de la livre sterling pour respectivement -46,8 millions d'euros et 16,8 millions d'euros.

Les **autres mouvements** sont constitués à hauteur de 21,1 millions d'euros d'un reclassement d'actifs financiers opérationnels non courants suite à la prolongation d'un contrat de concession dans la division Eau et à hauteur de -15,4 millions d'euros du reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la division Eau, vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009			Valeur nette au 31 décembre 2008	Valeur nette au 31 décembre 2007
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Veolia Eau	3 787,1	-942,3	2 844,8	2 892,0	2 336,1
Veolia Propreté	429,7	-166,5	263,2	259,1	242,7
Veolia Énergie	858,5	-378,5	480,0	453,6	388,8
Veolia Transport	-	-	-	-	-
Autres	53,8	-17,0	36,8	33,0	21,6
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	5 129,1	-1 504,3	3 624,8	3 637,7	2 989,2

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	4 191,9	400,8	-14,9	-	-	362,8	77,0	-33,7	4 983,9
Amortissements et pertes de valeurs	-1 202,7	-	14,2	0,5	-200,5	-13,6	-2,2	58,1	-1 346,2
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	2 989,2	400,8	-0,7	0,5	-200,5	349,2	74,8	24,4	3 637,7

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 274,4 millions d'euros, Énergie à hauteur de 96,1 millions d'euros et Propreté à hauteur de 26,6 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** sont liés essentiellement à la croissance externe de la Division Eau pour 307,9 millions d'euros (principalement en Chine, au Royaume-Uni et en France).

Les **effets de change** proviennent notamment de la Division Eau (92,3 millions d'euros) en raison principalement de l'appréciation du yuan Renminbi chinois et de la dépréciation de la livre sterling face à l'euro.

Les **autres mouvements** sont constitués à hauteur de -11,7 millions d'euros du reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint dans la Division Eau vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

Note 6 (AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	70,0	99,5	82,8
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 271,5	3 203,9	3 168,6
Amortissements et pertes de valeur	-1 903,7	-1 768,2	-1 545,0
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 367,8	1 435,7	1 623,6
ACTIFS INCORPORELS NETS	1 437,8	1 535,2	1 706,4

L'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	99,5	1,4	-0,0	-1,1	-	12,6	-1,7	-40,7	70,0
Redevances versées aux collectivités locales	576,5	13,8	-0,4	-1,3	-58,9	-13,2	-3,1	-11,7	501,7
Droits contractuels, acquis	398,9	0,1	-0,0	-12,5	-51,6	-1,4	3,6	-14,5	322,6
Logiciels, acquis	143,9	45,4	-0,4	-0,4	-52,8	-1,0	3,1	4,4	142,2
Portefeuilles clients, acquis	78,2	-	-	-	-10,8	-3,4	1,3	-0,0	65,3
Autres immobilisations incorporelles, acquis	203,1	18,8	-1,3	-6,7	-24,6	5,7	1,5	-8,5	188,0
Autres immobilisations générées en interne	35,1	56,4	-0,1	-0,1	-10,7	-0,9	0,2	68,1	148,0
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 435,7	134,5	-2,2	-21,0	-209,4	-14,2	6,6	37,8	1 367,8
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 535,2	135,9	-2,2	-22,1	-209,4	-1,6	4,9	-2,9	1 437,8

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les redevances versées aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 501,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 dont 494,8 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -58,9 millions d'euros en 2009 dont -55,8 millions d'euros pour la Division Eau.

Les **autres mouvements** sont constitués à hauteur de -29,2 millions d'euros du reclassement des actifs de l'activité d'Énergies renouvelables et de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint dans la division Eau, vers le poste « actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Investis- sements	Cessions	Perte de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	82,8	34,9	0,1	-0,9		-12,2	1,6	-6,8	99,5
Redevances versées aux collectivités locales	634,5	8,8	-0,1		-60,8	-1,5	11,5	-15,9	576,5
Droits contractuels, acquis	595,9	-	-	-62,6	-71,4	-8,4	-9,0	-45,6	398,9
Logiciels, acquis	131,4	55,1	-0,5		-51,4	-4,3	-1,7	15,3	143,9
Portefeuilles clients, acquis	50,4	0,8	-		-13,7	35,3	4,8	0,6	78,2
Autres immobilisations incorporelles, acquis	181,7	31,2	-0,8	-0,7	-23,3	31,0	-6,3	-9,7	203,1
Autres immobilisations générées en interne	29,7	9,5	-0,2		-6,1	0,1	-0,2	2,3	35,1
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 623,6	105,4	-1,6	-63,3	-226,7	52,2	-0,9	-53,0	1 435,7
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 706,4	140,3	-1,5	-64,2	-226,7	40,0	0,7	-59,8	1 535,2

Les redevances versées aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 576,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 dont 569,7 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à 60,8 millions d'euros en 2008 dont 59,4 pour la Division Eau.

Les variations de périmètre sur le poste « Portefeuilles de clients acquis » portent principalement sur les développements externes dans la Division Eau (16,7 millions d'euros) et la Division Propreté (19,8 millions d'euros).

Les variations de périmètre sur le poste « Autres immobilisations incorporelles, acquis » sont principalement liées aux acquisitions dans la Division Eau.

Les **pertes de valeur** constatées sur l'exercice s'élèvent à -64,2 millions d'euros dont -62,6 millions d'euros de dépréciation des actifs incorporels de l'unité génératrice de trésorerie Allemagne dans la Division Propreté.

Les **autres mouvements** sont constitués à hauteur de -12,4 millions d'euros du reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau, vers le poste « actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

Note 7 (ACTIFS CORPORELS)

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Actifs corporels bruts	19 491,5	1 598,7	-823,8	-	-	-173,1	315,6	-418,7	19 990,2
Amortissements et pertes de valeur	-10 064,4	-	602,5	-14,2	-1 362,6	126,6	-157,5	261,8	-10 607,8
ACTIFS CORPORELS NETS	9 427,1	1 598,7	-221,3	-14,2	-1 362,6	-46,5	158,1	-156,9	9 382,4

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 330,4 millions d'euros, Propreté à hauteur de 486,4 millions d'euros, Énergie à hauteur de 326,5 millions d'euros et Transport à hauteur 423 millions d'euros.

Les **cessions** nettes de pertes de valeurs et d'amortissements d'un montant de -221,3 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -30,2 millions d'euros, Propreté à hauteur de -30,9 millions d'euros et Transport à hauteur de -144,1 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la division Énergie avec l'acquisition de la société Digismart en Estonie

(+47,3 millions d'euros) et la division Transport avec la cession de l'activité Fret (-124,7 millions d'euros)

Les **effets de change** proviennent notamment de l'appréciation de la livre sterling face à l'euro pour 111,4 millions d'euros, de l'appréciation du dollar australien face à l'euro pour 53,3 millions d'euros et de la dépréciation du dollar américain face à l'euro pour -46,5 millions d'euros.

Les **autres mouvements** nets sont constitués à hauteur de -175,6 millions d'euros du reclassement vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente », dont principalement les actifs des activités de Dalkia Usti (République Tchèque).

Les actifs corporels se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009			Valeur nette au 31 décembre 2008	Valeur nette au 31 décembre 2007
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Veolia Eau	4 312,8	-2 182,4	2 130,4	2 024,4	2 250,9
Veolia Propreté	8 693,7	-5 039,8	3 653,9	3 838,7	3 638,1
Veolia Énergie	3 178,0	-1 269,0	1 909,0	1 816,6	1 617,3
Veolia Transport	3 549,9	-1 987,9	1 562,0	1 631,8	1 603,0
Autres	255,8	-128,7	127,1	115,6	93,9
ACTIFS CORPORELS	19 990,2	-10 607,8	9 382,4	9 427,1	9 203,2

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009			Valeur nette au 31 décembre 2008	Valeur nette au 31 décembre 2007
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Terrains	1 513,5	-629,4	884,1	901,0	859,8
Constructions	3 012,6	-1 392,2	1 620,4	1 543,9	1 660,3
Installations techniques, matériel et outillage	7 920,9	-4 192,6	3 728,3	3 638,9	3 499,8
Matériel roulant et autre matériel de transport	4 889,1	-2 950,1	1 939,0	2 041,3	1 954,0
Autres immobilisations corporelles	2 077,2	-1 441,0	636,2	643,5	615,9
Biens de retour				-	6,4
Immobilisations corporelles en cours du Domaine Propre	576,9	-2,5	574,4	657,8	604,0
Immobilisations corporelles en cours	0,0	-0,0	0,0	0,7	3,0
ACTIFS CORPORELS	19 990,2	-10 607,8	9 382,4	9 427,1	9 203,2

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Investis- sements	Pertes de valeur nettes	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Actifs corporels bruts	18 885,9	1 954,6	-726,2	-	353,4	-945,6	-30,6	19 491,5
Amortissements	-9 682,7	-	580,7	-0,3	-1 272,2	402,0	-7,6	-10 064,4
ACTIFS CORPORELS NETS	9 203,2	1 954,6	-145,5	-0,3	-1 272,2	269,1	-543,6	9 427,1

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 372,6 millions d'euros, Propreté à hauteur de 913,7 millions d'euros, Énergie à hauteur de 301,9 millions d'euros et Transport à hauteur de 324,7 millions d'euros.

Les **cessions** nettes de pertes de valeurs et d'amortissements d'un montant de -145,5 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -37,6 millions d'euros, Propreté à hauteur de -27,0 millions d'euros et Transport à hauteur de -66,3 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement les acquisitions, dans la Division Énergie, du Groupe Praterm en Pologne (86,9 millions d'euros) et, dans la Division Propreté, du groupe Bardin (43,4 millions d'euros) en France.

Les **effets de change** proviennent notamment de la dépréciation de la livre sterling face à l'euro dans les Divisions Eau (-287,8 millions d'euros) et Propreté (-155,6 millions d'euros).

Les **autres mouvements** nets sont constitués principalement, à hauteur de -31,5 millions d'euros, du reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau, vers le poste « Actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

Note 8 (PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations dans les entreprises associées dont la valeur excède 10 millions d'euros au 31 décembre 2009 se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre								
	Taux de contrôle			Quote-part des capitaux propres			Quote-part du résultat		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	25,00 %	25,00 %	91,1	92,3	95,7	0,1	1,3	1,0
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %			23,8	-	-	4,0	-	-
Cie Méridionale de Navigation ⁽²⁾		45,00 %	45,00 %	-	42,8	34,9	-10,2	7,9	6,9
Doshion VWS	30,00 %	30,00 %		16,8	15,8	-	0,4	-	-
TIRU	24,00 %	24,00 %	24,00 %	13,0	11,4	13,1	1,1	0,1	0,1
Cie Méridionale de Participations ⁽²⁾		45,00 %	45,00 %	-	12,5	12,5	-0,0	-	0,1
Berlinwasser China Holding (BWI)	49,00 %	49,00 %		12,0	6,2	-	0,2	-0,3	-
Stadtreinigung Holtmeyer GmbH	40,00 %	40,00 %		11,9	12,3	-	-0,4	1,0	-
Stadtreinigung Dresden GmbH ⁽³⁾		49,00 %	49,00 %	-	10,1	9,6	-	1,3	-
Autres montants < 10 M€ en 2008 et 2009				99,9	108,2	126,3	3,9	7,2	8,8
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES				268,5	311,6	292,1	-0,9 ⁽¹⁾	18,5 ⁽¹⁾	16,9 ⁽¹⁾

(1) ce montant inclut le résultat des entreprises associées réalisées dans les activités Fret et Énergies renouvelables en cours de cession. En application d'IFRS 5, ce résultat est reclassé du poste « résultat des entreprises associées » vers le poste « résultat net des activités non poursuivies », à hauteur de -2,4 millions d'euros en 2009, -1,0 million d'euros en 2008 et -0,2 million d'euros en 2007.

(2) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2009.

(3) Changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de mise en équivalence à l'intégration proportionnelle).

L'évolution en 2009 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de contrôle au 31 décembre 2009	2008	Résultat	Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2009
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	92,2	0,1	-	-1,2	-	-	91,1
Cie Méridionale de Navigation		42,8	-10,2	-	-	-32,6	-	-
Doshion VWS	30,00 %	15,8	0,4	-	0,3	0,3	-	16,8
Cie Méridionale de Participations		12,5	-0,0	-	-	-12,5	-	-
Stadtreinigung Holtmeyer GmbH	40,00 %	12,3	-0,4	-	-	-0,0	-	11,9
Berlinwasser China Holding(BWI)	49,00 %	6,2	0,2	-0,6	-1,1	7,3	-	12,0
TIRU	24,00 %	11,4	1,1	-	0,5	-	-	13,0
Regaz (Gaz de Bordeaux)	24,00 %	-	4,0	-	-	19,8	-	23,8
Stadtreinigung Dresden GmbH		10,1	-	-	-	-10,1	-	-
Autres montants < 10 M€ en 2008 et 2009		108,2	3,9	-5,4	-0,3	-4,9	-1,6	99,9
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		311,6	-0,9	-6,0	-1,8	-32,7	-1,6	268,5

Aucun reclassement significatif en actifs classés comme détenus en vue de la vente n'est opéré en 2007, 2008 et 2009.

Les données financières agrégées relatives aux principales participations dans les entreprises associées sont les suivantes (montants à 100 %) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Actifs non courants	767,6	696,1	870,8
Actifs courants	438,2	328,1	310,4
TOTAL ACTIF	1 205,8	1 024,2	1 181,2
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	581,5	559,4	618,7
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	14,5	-1,1	0,8
Passifs non courants	223,3	244,2	325,2
Passifs courants	386,5	221,7	236,5
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	1 205,8	1 024,2	1 181,2
COMPTE DE RÉSULTAT			
Produit des activités ordinaires	431,4	456,5	377,6
Résultat opérationnel	25,8	52,6	31,6
Résultat net	7,1	34,7	14,9

Pour rappel : l'évolution en 2008 des participations dans les entreprises associées est la suivante :

(en millions d'euros)	Taux de contrôle au 31 décembre		Résultat	Distribution de dividendes	Effets de change	Variation de périmètre de consolidation	Autres mouvements	2008
	2008	2007						
Fovarosi Csatomazasi Muvek	25,00 %	95,7	1,3	-	-4,7	-	-	92,3
Cie Méridionale de Navigation	45,00 %	34,9	7,9	-	-	-	-	42,8
Doshion VWS	30,00 %				-0,1	15,9	-	15,8
Cie Méridionale de Participations	45,00 %	12,5	-	-	-	-	-	12,5
Stadtreinigung Holtmeyer GmbH	40,00 %	-	1,0	-	-	11,3	-	12,3
TIRU	24,00 %	13,1	0,1	-	-0,8	-	-1,0	11,4
Stadtreinigung Dresden GmbH	49,00 %	9,6	1,3	-1,0	-	2,5	-2,3	10,1
Autres montants < 10 M€ en 2007 et 2008		126,3	6,9	-6,4	1,6	-9,5	-4,5	114,4
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		292,1	18,5	-7,4	-4,0	20,2	-7,8	311,6

Note 9 (TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les titres de participations non consolidés sont traités selon la norme IAS 39 et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latentes étant enregistrés en autres éléments du résultat

global, à l'exception des pertes latentes jugées durables qui sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé.

L'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Titres de participation non consolidés	202,8	14,0	-8,4	-46,3	9,4	-2,5	5,6	174,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Au 31 décembre 2009, aucune ligne de titres autre que Mediterranea delle Acque n'est supérieure à 20 millions d'euros. La valeur de cette ligne s'élève à 36 millions d'euros au 31 décembre 2009, dont 9,7 millions d'euros de mise à la juste valeur, avec un pourcentage de détention de 17,1 %.

Les variations de périmètre correspondent principalement à la première consolidation de l'entité Regaz (Gaz de Bordeaux).

Pour rappel, au 31 décembre 2008, les titres non consolidés se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Pourcentage du capital détenu au 31 décembre 2008	Valeur comptable brute au 31 décembre 2008	Pertes de valeur ⁽²⁾	Mise à juste valeur	Valeur comptable nette au 31 décembre 2008	Valeur comptable nette au 31 décembre 2007
Méditerranée delle Acque ⁽¹⁾	17,1 %	26,3	-	2,0	28,3	55,8
Avacon	-	-	-	-	-	26,6
Domino Sanepar	-	-	-	-	-	20,6
Gaz de Bordeaux ⁽¹⁾	24,0 %	17,5	-	11,7	29,2	20,4
Valeur nette comptable unitaire < 20 M€ en 2008 et 2007	-	163,2	-19,7	1,8	145,3	132,7
TITRES NON CONSOLIDÉS		207,0	-19,7	15,5	202,8	256,1

(1) Titres non consolidés car ne répondant pas aux critères de l'influence notable

(2) Les pertes de valeurs constatées sur l'exercice sont enregistrées en produits et charges financiers.

Pour rappel : l'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Titres de participation non consolidés	256,1	45,4	-49,5	-30,2	-18,6	1,2	-1,6	202,8

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Note 10 (ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4 (voir note 1.21).

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Nouveaux	Rembour- sements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Montant brut	5 311,5	467,7	-7,4	-	-94,9	34,6	-365,4	-21,1	5 325,0
Pertes de valeur	-12,6	-	-	-37,4	-	0,2	-	-	-49,8
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 298,9	467,7	-7,4	-37,4	-94,9	34,8	-365,4	-21,1	5 275,2
Montant brut	452,3	7,8	-447,8	-	-6,0	3,5	365,4	4,8	380,0
Pertes de valeur	-	-	-	-3,4	-	-	-	-	-3,4
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	452,3	7,8	-447,8	-3,4	-6,0	3,5	365,4	4,8	376,6
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 751,2	475,5	-455,2	-40,8	-100,9	38,3	-	-16,3	5 651,8

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2009 proviennent essentiellement de :

- l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (119,6 millions d'euros) ;
- l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (73,9 millions d'euros).

Les principaux **remboursements d'actifs** financiers opérationnels en 2009 proviennent de :

- l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (-140,1 millions d'euros)
- l'Énergie avec notamment les centrales de cogénération (-132,7 millions d'euros)

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels non courants proviennent notamment de la division Propreté (18,6 millions d'euros) et la division Eau (8,7 millions d'euros) en raison principalement de l'appréciation de la livre sterling et du won coréen par rapport à l'euro.

Les **variations de périmètre** proviennent notamment de la cession des activités d'incinération aux États-Unis par la Division Propreté pour -41,3 millions d'euros et par le changement de méthode de consolidation (passage de l'intégration globale à l'intégration proportionnelle) de l'activité de la division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient pour -59,1 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** sont essentiellement dans la division Propreté suite à la dépréciation d'un contrat en Italie pour -38,6 millions d'euros (dont 35,2 millions d'euros en non courant).

Répartition des actifs financiers opérationnels par division :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Veolia Eau	3 870,3	3 851,0	3 719,4	188,8	232,2	165,1	4 059,1	4 083,2	3 884,5
Veolia Propreté	711,8	768,4	858,1	42,8	68,6	44,3	754,6	837,0	902,4
Veolia Énergie	528,4	562,0	585,4	126,0	117,4	126,9	654,4	679,4	712,3
Veolia Transport	86,7	71,6	104,3	18,7	33,9	18,7	105,4	105,5	123,0
Autres	78,0	45,9	5,2	0,3	0,2	0,2	78,3	46,1	5,4
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS	5 275,2	5 298,9	5 272,4	376,6	452,3	355,2	5 651,8	5 751,2	5 627,6

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 12 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Veolia Eau	165,1	359,0	367,9	2 723,6	3 615,6
Veolia Propreté	40,9	107,4	116,4	461,1	725,8
Veolia Énergie	5,2	26,6	7,5	30,0	69,3
Veolia Transport	18,7	37,0	12,2	24,6	92,5
Autres	0,3	-	-	4,7	5,0
TOTAL	230,2	530,0	504,0	3 244,0	4 508,2

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 4 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Veolia Eau	23,7	54,0	65,1	300,7	443,5
Veolia Propreté	1,9	8,5	9,1	9,3	28,8
Veolia Énergie	120,9	182,2	74,3	207,7	585,1
Veolia Transport	-	3,6	5,9	3,4	12,9
Autres	-	-	-	73,3	73,3
TOTAL	146,5	248,3	154,4	594,4	1 143,6

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Nouveaux	Rembour- sements/ sorties	Perte de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Montant brut	5 278,4	551,0	-3,2	-	87,8	-129,6	-453,2	-19,7	5 311,5
Pertes de valeur	-6,0	-	-	-6,4	-	-0,2	-	-	-12,6
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	5 272,4	551,0	-3,2	-6,4	87,8	-129,8	-453,2	-19,7	5 298,9
Montant brut	355,2	1,7	-355,0	-	5,4	-8,7	453,2	0,5	452,3
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	355,2	1,7	-355,0	-	5,4	-8,7	453,2	0,5	452,3
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	5 627,6	552,7	-358,2	-6,4	93,2	-138,5	-	-19,2	5 751,2

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2008 proviennent essentiellement de :

- l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (113,9 millions d'euros), le BOT d'Oman Sur (63,4 millions d'euros) et le contrat de Bruxelles (Aquiris) pour 40,2 millions d'euros ; et
- de l'Énergie avec en particulier les usines de cogénération (58,2 millions d'euros).

Les principaux **remboursements d'actifs** financiers opérationnels en 2008 proviennent de :

- l'Eau avec en particulier les Eaux de Berlin (-135,3 millions d'euros) ; et

- de l'Énergie avec principalement les usines de cogénération (-96,6 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent notamment de la Division Eau (-45,0 millions d'euros) et de la Division Propreté (-85,5 millions d'euros) en raison principalement de la dépréciation du won coréen, du yuan renminbi chinois et de la livre sterling face à l'euro.

Les **variations de périmètre** proviennent notamment, dans la Division Eau, de la prise de participation conjointe dans la société Veolia Israël (contrat d'Ashkelon) pour 98,4 millions d'euros.

Note 11 (AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants					Total
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Montant brut	774,8	803,0	572,6	195,8	283,3	174,1	970,6	1 086,3	746,7
Pertes de valeur	-73,5	-63,4	-57,6	-31,9	-27,9	-21,3	-105,4	-91,2	-78,9
ACTIFS FINANCIERS EN PRÊTS ET CRÉANCES	701,3	739,6	515,0	163,9	255,4	152,8	865,2	995,0	667,9
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	52,6	77,7	231,0	53,8	66,0	177,2	106,4	143,7	408,2
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	753,9	817,3	746,0	217,7	321,4	330,0	971,6	1 138,7	1 076,1

11.1 Évolution des actifs financiers non courants

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Entrées	Remboursements/Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Montant brut	803,0	50,7	-68,6	31,2	-	3,2	-14,7	-30,0	774,8
Pertes de valeur	-63,4	-	-	-0,1	-9,9	2,0	0,1	-2,2	-73,5
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	739,6	50,7	-68,6	31,1	-9,9	5,2	-14,6	-32,2	701,3
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	77,7	10,9	-4,5	-8,2	-0,5	2,0	-3,2	-21,6	52,6
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	817,3	61,6	-73,1	22,9	-10,4	7,2	-17,8	-53,8	753,9

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES

Les **remboursements** correspondent principalement à la variation de la part hors Groupe du prêt à Dalkia International pour 43 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** sont liés essentiellement au changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de la division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient, pour 48,4 millions d'euros.

Les **autres mouvements** correspondent à hauteur de -15,4 millions d'euros au reclassement en actifs destinés à la vente, principalement dans la division Transport.

Au 31 décembre 2009, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment à la part hors Groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 450,4 millions d'euros (principalement Dalkia International et ses filiales).

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.15.2.

Les autres mouvements concernent principalement le transfert des actifs financiers couvrant les engagements de retraite au nouvel opérateur suite à la perte d'un contrat à Melbourne dans la division Transport.

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Entrées	Rembour- sements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Montant brut	572,6	262,0	-30,6	18,2	-	-20,0	-6,6	7,4	803,0
Pertes de valeur	-57,6	-	-	0,3	-3,4	-3,0	-	0,3	-63,4
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	515,0	262,0	-30,6	18,5	-3,4	-23,0	-6,6	7,7	739,6
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	231,0	35,5	-10,3	-33,0	-1,9	-7,6	-	-136,0	77,7
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	746,0	297,5	-40,9	-14,5	-5,3	-30,6	-6,6	-128,3	817,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES

Les **entrées** correspondent principalement à la variation de la part hors Groupe du prêt à Dalkia International pour 208,6 millions d'euros.

Au **31 décembre 2008**, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent essentiellement à la part hors Groupe de prêts accordés à des sociétés consolidées en intégration proportionnelle pour 434,2 millions d'euros (Dalkia International et ses filiales).

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.15.2.

Les **autres mouvements** sont principalement liés à l'utilisation, lors de l'acquisition des titres de Tianjin Shibeï en Chine (Division Eau), du placement effectué en 2007 dans un fonds sous séquestre, pour -94,7 millions d'euros.

11.2 Évolution des actifs financiers courants

L'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Montant brut	283,3	-141,3	15,0	-	-	0,1	14,6	24,1	195,8
Pertes de valeur	-27,9	-	0,1	-	-6,1	0,1	-0,2	2,1	-31,9
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	255,4	-141,3	15,1	-	-6,1	0,2	14,4	26,2	163,9
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	66,0	3,7	-0,7	-0,2	-0,4	-0,5	3,2	-17,3	53,8
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	321,4	-137,6	14,4	-0,2	-6,5	-0,3	17,6	8,9	217,7

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Le traitement comptable des autres actifs financiers est celui des actifs disponibles à la vente.

Les autres actifs financiers courants nets au 31 décembre 2009, pour 217,7 millions d'euros, se composent notamment de préfinancement d'actifs dans la division Transport pour 62,3 millions d'euros.

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Montant brut	174,1	90,7	-8,4	-	-	1,3	6,6	19,0	283,3
Pertes de valeur	-21,3	-	-0,3	-	-4,4	-	-	-1,9	-27,9
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	152,8	90,7	-8,7	-	-4,4	1,3	6,6	17,1	255,4
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	177,2	6,9	-12,4	-0,3	-3,4	-5,6	-	-96,4	66,0
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	330,0	97,6	-21,1	-0,3	-7,8	-4,3	6,6	-79,3	321,4

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Les autres actifs financiers courants nets au 31 décembre 2008, pour 321,4 millions d'euros, se composent principalement des prêts accordés à des sociétés non consolidées dans la Division Eau pour 42,2 millions d'euros, des versements de fonds sous séquestre

dans la perspective d'acquisition dans les Divisions Eau et Énergie pour 64,7 millions d'euros et des préfinancements d'actifs dans la Division Transport, pour 122,8 millions d'euros.

Note 12 (IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

L'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	31 décembre 2009
Impôts différés actifs bruts	2 150,2	165,3	9,2	-30,8	3,2	26,3	2 323,4
Impôts différés actifs non appréhendés	-570,7	-71,7	2,5	25,7	-6,5	-81,4	-702,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ACTIFS	1 579,5	93,6	11,7	-5,1	-3,3	-55,1	1 621,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 936,0	30,4	-0,1	-15,3	20,2	-20,0	1 951,2

Au 31 décembre 2009, la Société dispose de déficits ordinaires dans son groupe fiscal aux États-Unis, liés à la restructuration des activités Eau réalisée en 2006 et générés par les pertes relatives aux anciennes activités d'US Filter. Ces déficits, qui pourraient s'élever jusqu'à un montant supérieur à 4 milliards de dollars, font actuellement l'objet d'une revue par les services fiscaux, à la demande de la Société qui considère que ces déficits lui sont acquis sur la base d'expertises externes. Le montant d'impôt différé actif reconnu dans l'état de la situation financière consolidée au titre de ces déficits est de 407 millions de dollars (283 millions d'euros) au 31 décembre 2009 contre 434 millions de dollars (312 millions d'euros) au 31 décembre 2008.

Cette réduction résulte principalement de la cession des activités d'incinération aux USA qui diminue l'imposition future du Groupe (64 millions d'euros), compensée, pour partie, par une activation complémentaire de 43 millions d'euros sur les autres activités, permise par le planning fiscal.

À l'inverse, le groupe fiscal France a consommé sur l'exercice des reports déficitaires préalablement activés pour 46 millions d'euros.

Les **mouvements d'activité hors résultat** intègrent principalement les effets impôt sur les ajustements de juste valeur et sur les écarts actuariels.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la cession de VPNM dans la division Propreté pour -2,8 millions d'euros d'impôts différés actif bruts et la cession du Frêt dans la division Transport pour -8,5 millions d'euros au passif.

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution du dollar américain et de la livre sterling face à l'euro.

Les **autres mouvements** sont liés d'une part aux conséquences sur le groupe fiscal US de la cession des activités d'incinération aux États-Unis pour -64,8 millions d'euros et d'autre part au reclassement en « Actifs et Passifs classés comme détenus en vue de la vente » de certaines filiales. Les impôts différés actifs et passifs de ces filiales ont ainsi été reclassés respectivement à hauteur de -12,5 millions d'euros et -31,8 millions d'euros.

La **ventilation par nature** des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS			
Déficits fiscaux	976,2	895,3	851,0
Provisions et pertes de valeurs	401,6	368,4	374,1
Avantages sociaux	219,3	187,0	134,6
Instruments financiers	159,0	142,5	106,0
Actifs financiers opérationnels	112,5	106,1	107,5
Juste valeur des actifs acquis	65,8	79,3	88,5
Écarts de conversion	8,5	17,9	8,0
Locations financement	34,5	34,2	31,4
Immobilisations corporelles et incorporelles	28,7	21,8	20,5
Autres natures	317,3	297,7	315,9
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS BRUTS	2 323,4	2 150,2	2 037,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON APPRÉHENDÉS	-702,1	-570,7	-569,4
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS APPRÉHENDÉS	1 621,3	1 579,5	1 468,1

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
IMPÔT DIFFÉRÉS PASSIFS			
Immobilisations corporelles et incorporelles	799,2	676,6	662,0
Juste valeur des actifs acquis	245,2	276,4	310,1
Actifs financiers opérationnels	192,5	191,5	187,1
Instruments financiers	91,2	89,2	48,4
Locations financement	88,9	76,1	18,9
Provisions	47,1	56,8	52,9
Écarts de conversion	11,7	38,9	23,0
Avantages sociaux	36,9	19,0	4,3
Autres natures	438,5	511,5	488,0
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 951,2	1 936,0	1 794,7

La **ventilation par destination** des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS			
Impôts différés actifs sur résultats	1 471,4	1 433,8	1 400,5
Impôts différés actifs sur réserves	149,9	145,7	67,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NET	1 621,3	1 579,5	1 468,1
IMPÔT DIFFÉRÉS PASSIFS			
Impôts différés passifs sur résultats	1 900,5	1 876,8	1 755,1
Impôts différés passifs sur réserves	50,7	59,2	39,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 951,2	1 936,0	1 794,7

L'**échancier de péremption** des impôts différés sur déficits fiscaux non appréhendés au 31 décembre 2009 est le suivant :

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< ou = 5 ans	> 5 ans	Illimitée	
Déficits fiscaux non appréhendés	14,6	96,3	446,6	557,5

Pour rappel : l'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	31 décembre 2008
Impôts différés actifs bruts	2 037,5	18,7	71,7	26,6	13,2	-17,5	2 150,2
Impôts différés actifs non appréhendés	-569,4	-2,2	-11,3	1,6	11,0	-0,4	-570,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ACTIFS	1 468,1	16,5	60,4	28,2	24,2	-17,9	1 579,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 794,7	101,6	12,2	127,3	-85,4	-14,4	1 936,0

Note 13 (BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

L'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Stocks et travaux en cours nets	1 022,0	16,2	6,1	-3,6	4,4	-53,5	5,7	997,3
Créances d'exploitation nettes	13 093,2	-407,7	-82,3	-219,8	95,5	-107,6	-123,8	12 247,5
Dettes d'exploitation nettes	13 591,8	-99,7	-	-227,9	105,3	-174,7	-119,1	13 075,7
BFR NET	523,4	-291,8	-76,2	4,5	-5,4	13,6	1,0	169,1

Le montant reclassé en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » provient essentiellement des activités d'incinération aux États-Unis de la division Propreté et des activités d'Énergies renouvelables.

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et

créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal » (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations).

L'évolution de chacune de ces catégories de BFR au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Stocks et travaux en cours nets	1 022,0	16,2	6,1	-3,6	4,4	-53,5	5,7	997,3
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	12 844,4	-434,7	-82,5	-217,1	89,0	-92,7	-59,6	12 046,8
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-12 791,9	62,7	-	207,2	-94,3	73,5	42,3	-12 500,5
BFR OPÉRATIONNEL	1 074,5	-355,8	-76,4	-13,5	-0,9	-72,7	-11,6	543,6
Créances fiscales (impôt courant)	227,0	31,4	-	-2,7	6,5	-13,3	-59,2	189,7
Dettes fiscales (impôt courant)	-324,7	-19,0	-	-1,7	-12,3	72,1	64,8	-220,8
BFR FISCAL	-97,7	12,4	-	-4,4	-5,8	58,8	5,6	-31,1
Créances sur cessions d'immobilisations	21,8	-4,4	0,2	0,0	-	-1,6	-5,0	11
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-475,2	56,0	-	22,4	1,3	29,1	12,0	-354,4
BFR INVESTISSEMENT	-453,4	51,6	0,2	22,4	1,3	27,5	7,0	-343,4
BFR NET	523,4	-291,8	-76,2	4,5	-5,4	13,6	1,0	169,1

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Matières premières et fournitures	635,3	16,0	-	-	-6,6	5,1	-12,5	-6,4	630,9
Travaux en cours	329,3	1,4	-	-	-0,4	-1,8	-42,7	1,3	287,1
Autres stocks ⁽¹⁾	139,4	-1,2	-	-	3,0	2,3	0,1	10,6	154,2
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	1 104,0	16,2	-	-	-4,0	5,6	-55,1	5,5	1 072,2
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-82,0	-	-36,5	42,6	0,4	-1,2	1,6	0,2	-74,9
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	1 022,0	16,2	-36,5	42,6	-3,6	4,4	-53,5	5,7	997,3

(1) Y compris stock de CO₂.

Les **stocks** proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 335,5 millions d'euros et Énergie à hauteur de 389,2 millions d'euros.

L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Créances clients	10 253,0	-378,2	-	-	-199,6	55,8	-56,9	-32,5	9 641,6
Pertes de valeurs sur créances clients	-550,9	-	-180,5	112,2	11,3	-0,3	9,5	38,4	-560,3
CRÉANCES CLIENTS NETTES⁽²⁾	9 702,1	-378,2	-180,5	112,2	-188,3	55,5	-47,4	5,9	9 081,3
Autres créances d'exploitation courantes	1 314,1	-63,3	-	-	-12,0	24,6	-15,2	-70,2	1 178,0
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-59,6	-	-27,7	13,7	0,0	-0,2	-	-3,0	-76,8
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES⁽²⁾	1 254,5	-63,3	-27,7	13,7	-12,0	24,4	-15,2	-73,2	1 101,2
Autres créances ⁽³⁾	663,4	89,0	-	-	-1,7	8,1	-28,4	0,9	731,3
Créances fiscales	1 473,2	-55,2	-	-	-17,8	7,5	-16,6	-57,4	1 333,7
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	13 093,2	-407,7	-208,2	125,9	-219,8	95,5	-107,6	-123,8	12 247,5

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Le traitement comptable des créances d'exploitation est celui des prêts et créances. Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement les acquisitions et cessions suivantes :

- **Eau** : changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de la division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient suite à l'évolution de gouvernance, soit -111,6 millions d'euros ; changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration proportionnelle à la méthode de l'intégration globale) sur les concessions italiennes, soit 47,6 millions d'euros ;
- **Propreté** : cession du sous-groupe VPNM pour -84,4 millions d'euros ;
- **Transport** : cession de l'activité Fret pour -59 millions d'euros.

Les **écarts de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar australien, du real brésilien et de la livre sterling face à l'euro.

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

Dettes d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	5 634,5	-273,7	-50,4	35,3	-30,4	-4,3	5 311,0
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	5 112,2	1,9	-129,7	47,3	-63,6	-34,7	4 933,4
Autres dettes ⁽²⁾	1 255,6	90,8	-1,2	6,8	-6,0	-21,6	1 324,4
Dettes fiscales et sociales	1 589,5	81,3	-46,6	15,9	-74,7	-58,5	1 506,9
DETTES D'EXPLOITATION	13 591,8	-99,7	-227,9	105,3	-174,7	-119,1	13 075,7

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement les acquisitions et cessions suivantes :

- **Eau** : changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration

TITRISATION EN FRANCE

Le montant de créances titrisées au 31 décembre 2009, est de 499,7 millions d'euros contre 496,6 millions d'euros à fin décembre 2008.

Ces créances sont maintenues à l'actif, le financement obtenu est comptabilisé en « dettes financières courantes » (voir note 17 Dettes financières courantes).

CESSIONS DE CRÉANCES

Dans la division Énergie, en Italie, des créances ont été définitivement cédées à des tiers pour un montant de 178 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 69,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 25,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

proportionnelle) de la division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient suite à l'évolution de gouvernance, soit -123,4 millions d'euros ;

- **Propreté** : cession du sous-groupe VPNM pour -99,1 millions d'euros ;
- **Transport** : cession de l'activité Fret pour -54,3 millions d'euros.

Les **écarts de change** résultent essentiellement de l'appréciation du dollar australien, du real brésilien et de la livre sterling face à l'euro.

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Stocks et travaux en cours nets	839,4	172,1	-43,2	75,4	-20,6	-1,1	1 022,0
Créances d'exploitation nettes	12 459,4	857,4	-24,6	-33,7	-183,2	17,9	13 093,2
Dettes d'exploitation nettes	12 944,8	983,2	-	-36,6	-231,3	-68,3	13 591,8
BFR NET	354,0	46,3	-67,8	78,3	27,5	85,1	523,4

Note 14 (TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE PASSIVE

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Disponibilités	1 317,9	44,1	-57,3	-	24,3	-18,6	1 310,4
Équivalents de trésorerie	2 531,7	1 797,1	-20,7	1,3	-0,4	-5,0	4 304,0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 849,6	1 841,2	-78,0	1,3	23,9	-23,6	5 614,4
Trésorerie passive	465,7	-3,4	-6,4	-	-1,4	0,4	454,9
Trésorerie nette	3 383,9	1 844,6	-71,6	1,3	25,3	-24,0	5 159,5

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

En 2009, le montant reclassé en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » s'élève à -23,7 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement des cessions suivantes :

- **Transport** : cession de l'activité Frêt pour -32,2 millions d'euros ;
- **Propreté** : cession du sous-groupe VPNM pour -38,6 millions d'euros ;
- **Eau** : changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) en Afrique du Nord et Moyen-Orient, pour -10,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 477,5 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 182,9 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 280,4 millions d'euros, la Division Transport à hauteur de 158,6 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur

de 41,4 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 169,6 millions d'euros.

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont des OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) et des bons monétaires.

Les placements des excédents de trésorerie des autres filiales du Groupe, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 29.3.2 – gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2009, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 049,8 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 3 037,9 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 375,2 millions d'euros, des

bons monétaires pour 385,0 millions d'euros et des dépôts à terme pour 250,0 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé sur option.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Pour rappel : l'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Disponibilités	1 449,5	-119,0	16,2	-	-24,7	-4,1	1 317,9
Équivalents de trésorerie	1 666,1	845,1	13,0	-	-2,9	10,4	2 531,7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 115,6	726,1	29,2	-	-27,6	6,3	3 849,6
Trésorerie passive	459,4	32,7	18,1	-	-6,0	-38,5	465,7
Trésorerie nette	2 656,2	693,4	11,1	-	-21,6	44,8	3 383,9

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

En 2008, le montant reclassé en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » s'élève à 1,8 million d'euros contre 0,3 million d'euros en 2007.

Au 31 décembre 2008, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 492,0 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 204,2 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 268,5 millions d'euros, la Division Transport à hauteur de 176,2 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 3,3 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 173,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 2 280,2 millions d'euros dont des OPCVM monétaires non

dynamiques pour 586,0 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 955,8 millions d'euros, des bons monétaires pour 729,2 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé sur option.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés. Les contributeurs 2008 sont Veolia Eau (210,7 millions d'euros), Veolia Propreté (99,1 millions d'euros), Veolia Énergie (77,9 millions d'euros), Veolia Transport (43,4 millions d'euros) et autres (34,6 millions d'euros).

Note 15 (CAPITAUX PROPRES)

15.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Veolia Environnement gère son capital dans le cadre d'une politique financière prudente et rigoureuse visant d'une part à s'assurer un accès aisé aux marchés de capitaux français et internationaux, afin d'investir dans des projets générateurs de valeur, et d'autre part à rémunérer de façon satisfaisante les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit supérieure à BBB.

Cette politique a conduit Veolia Environnement à définir un ratio de couverture de dettes : Endettement Financier Net/(Capacité d'Autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) compris entre 3,5 et 4.

L'Endettement Financier Net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

15.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

15.2.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le 10 juillet 2007, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital en numéraire avec maintien des droits préférentiels de souscription des actionnaires pour un montant de 2 558,1 millions d'euros (après imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission pour un montant de 23,3 millions d'euros).

En outre, en 2007, Veolia Environnement a procédé à concurrence de 156,2 millions d'euros à une augmentation de capital souscrite par les adhérents des plans d'épargne de Groupe en France et à l'International. La décote sur prix d'émission a été inscrite en charges pour un montant de 33,8 millions d'euros.

De plus, une augmentation de capital de 119,7 millions d'euros (prime d'émission incluse) a été constatée suite à l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions.

En 2008, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 22 millions d'euros suite à l'exercice d'options d'achat ou souscription d'actions.

En 2009, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 322 millions d'euros à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 7 mai 2009, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende a été retenue à 58 % entraînant la création de 20 111 683 titres représentant un peu plus de 4,25 % du capital et 4,39 % des droits de vote.

En outre en 2009, Veolia a procédé à une augmentation de capital (prime d'émission incluse) réservée aux salariés (PEG) pour un montant de 19,4 millions d'euros (hors frais d'émission). Il n'y a pas eu de décote sur prix d'émission.

De plus Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 0,7 million d'euros suite à l'exercice d'options d'achat.

NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES ET VALEUR NOMINALE

Il est de 471 762 756 au 31 décembre 2007, de 472 576 666 au 31 décembre 2008 et de 493 630 374 au 31 décembre 2009 (y compris actions d'autocontrôle). La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

15.2.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

En 2007, la variation nette des actions propres s'établit à -133 654 titres pour une valeur comptable de 3,2 millions d'euros. Au

31 décembre 2007, les titres d'autocontrôle sont au nombre de 15 120 654.

En 2008, la variation nette des actions propres s'établit à -140 620 titres pour un montant de 3,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, les titres d'autocontrôle sont au nombre de 14 980 034.

En 2009, Veolia Environnement a cédé d'une part 109 533 titres remis en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe réalisée par une filiale, pour un montant de 1,9 million d'euros et d'autre part 138 909 titres dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2009 sont au nombre de 14 731 592.

15.2.3 Plans d'achat ou de souscription d'actions

En application de la norme IFRS 2, une charge a été constatée au titre des plans octroyés aux salariés pour un montant de 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, de 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

15.2.4 Affectation du résultat et dividendes

Un dividende de 553,8 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement SA. Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2008 de 405,1 millions d'euros a été affecté en totalité à la distribution de dividendes.

15.2.5 Écarts de conversion

Au 1^{er} janvier 2007, le montant cumulé des écarts de conversion est positif de 144,6 millions d'euros (en part du Groupe), dont 32,6 millions d'euros sur le won coréen, 60,4 millions d'euros sur la livre sterling, 68,8 millions d'euros sur la couronne tchèque, et -45,9 millions d'euros sur le dollar.

Pour l'année 2007, les écarts de conversion d'un montant total de -263,7 millions d'euros (en part du Groupe) proviennent du dollar à hauteur de -80,3 millions d'euros, de la livre sterling à hauteur de -122,2 millions d'euros et du yuan chinois à hauteur de -41,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -119,1 millions d'euros (en part du Groupe), dont -126,2 millions d'euros sur le dollar, -61,8 millions d'euros sur la livre sterling, 80,7 millions d'euros sur la couronne tchèque, et -46,0 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Pour l'année 2008, les écarts de conversion d'un montant total de -313,8 millions d'euros (en part du Groupe) proviennent principalement de la livre sterling à hauteur de -324,1 millions d'euros, du dollar à hauteur de 74,4 millions d'euros et du renminbi yuan chinois à hauteur de 156,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, le montant cumulé des écarts de conversion est négatif de -432,9 millions d'euros (en part du Groupe), dont -51,8 millions d'euros sur le dollar, -385,9 millions d'euros sur la livre sterling, 74 millions d'euros sur la couronne tchèque, et 110,1 millions d'euros sur le renminbi yuan chinois.

Pour l'année 2009, les écarts de conversion d'un montant total de +88,5 millions d'euros (en part du Groupe) proviennent du dollar à hauteur de -57,5 millions d'euros, de la livre sterling à hauteur

de +65,8 millions d'euros, du renminbi yuan chinois à hauteur de -85,0 millions d'euros et du dollar australien à hauteur de +60,0 millions d'euros.

L'appréciation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation de la livre sterling et du dollar australien contre

l'euro sur l'année 2009 alors que le dollar et le renminbi yuan chinois se sont dépréciés contre l'euro. La variation des écarts de conversion est néanmoins significativement limitée par la politique d'endettement dans la devise locale.

Variation des écarts de conversion (total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

(en millions d'euros)	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-26,1	-84,8
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-36,8	-34,3
Solde au 31 décembre 2007	-62,9	-119,1
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-333,0	-379,8
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-52,8	-53,1
Solde au 31 décembre 2008	-385,8	-432,9
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	73,2	82,5
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	6,2	6,0
Variations de l'exercice 2009	79,4	88,5
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-259,8	-297,2
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-46,6	-47,2
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009	-306,4	-344,4

Ventilation par devise de la réserve de conversion dans le total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2008	Variation	Au 31 décembre 2009
Livre sterling	-61,8	-385,9	65,8	-320,1
Yuan chinois	-46,0	110,1	-85,0	25,1
Couronne tchèque	80,7	74,0	7,6	81,6
Dollar américain	-126,2	-51,8	-57,5	-109,3
Dollar australien	-0,7	-45,5	60,0	14,5
Won coréen	8,8	-32,3	4,9	-27,4
Zloty polonais	11,3	-24,7	16,0	-8,7
Dollar de Hong Kong	16,3	-24,5	18,8	-5,7
Couronne norvégienne	2,4	-17,9	16,1	-1,8
Leu roumain	4,9	-7,1	-5,3	-12,4
Dollar canadien	7,7	-4,8	9,4	4,6
Couronne suédoise	-5,6	-3,9	16,7	12,8
Florin hongrois	2,7	-3,4	-1,4	-4,8
Peso mexicain	2,0	-1,1	-6,7	-7,8
Livre égyptienne	-0,6	-0,8	0,2	-0,6
Autres devises	-15,0	-13,3	28,9	15,6
TOTAL	-119,1	-432,9	88,5	-344,4

15.2.6 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à 21,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, -79,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et -43,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(en millions d'euros)	Titres disponibles à la vente	Dérivés de matières premières en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de change en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Solde au 31 décembre 2007	34,4	1,0	0,8	-16,1	20,1	21,6
Variation de valeur	-18,5	-32,9	-0,6	-60,1	-112,1	-101,6
Autres variations	0,1	4,1	-	0,9	5,1	0,8
Montant au 31 décembre 2008	16,0	-27,8	0,2	-75,3	-86,9	-79,2
Variation de valeur	-4,0	22,3	3,4	17,7	39,4	38,6
Autres variations	-	-4,0	0,5	0,3	-3,2	-2,9
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2009	12,0	-9,5	4,1	-57,3	-50,7	-43,5

Les montants sont présentés net d'impôts.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat consolidé au titre des instruments dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie et inscrit en produit (charge) de l'endettement financier.

15.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans le tableau de variation des capitaux propres.

En 2009, l'augmentation des participations ne donnant pas le contrôle provient des distributions de dividendes pour -202,0 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 257,8 millions d'euros et les différentes augmentations de capital pour 149,8 millions d'euros.

En 2008, la diminution des participations ne donnant pas le contrôle résulte notamment de la réduction de capital de la Société portant le contrat de Berlin, dans la Division Eau pour -131,2 millions d'euros, les distributions de dividendes pour -200,8 millions d'euros compensés par le résultat de l'exercice pour 304,1 millions d'euros.

Note 16 (PROVISIONS NON COURANTES ET PROVISIONS COURANTES

En application de la norme IAS 37 (voir note 1.14) les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. Les taux d'actualisation utilisés ont évolué de la manière suivante :

ÉVOLUTION DES TAUX D'ACTUALISATION

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Euros			
2 à 5 ans	2,49 %	5,67 %	5,27 %
6 à 10 ans	4,14 %	5,97 %	5,52 %
Plus de 10 ans	5,59 %	6,65 %	6,04 %
Dollars américains			
2 à 5 ans	2,24 %	4,95 %	4,35 %
6 à 10 ans	4,67 %	5,75 %	4,94 %
Plus de 10 ans	5,92 %	6,82 %	5,84 %
Livres sterling			
2 à 5 ans	2,26 %	6,13 %	5,51 %
6 à 10 ans	4,43 %	6,40 %	5,66 %
Plus de 10 ans	5,68 %	6,46 %	5,88 %

La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe.

L'évolution des provisions **non courantes** au cours de l'exercice **2009** est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Entrée/ Dotation de l'exercice	Remboursement/ Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Désactualisation	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Provisions pour litiges fiscaux	126,0	45,7	-27,9	-3,2	-	-0,1	-	-	-28,9	11,7	123,3
Provisions pour litiges sociaux	9,3	2,7	-0,3	-0,5	-	0,1	-0,2	-	-0,8	0,4	10,7
Provisions pour autres litiges	76,2	31,0	-4,7	-4,4	-	2,0	-	-0,2	-10,4	8,4	97,9
Provisions pour engagements contractuels	248,6	186,1	-173,3	-1,3	-	1,4	-	-	-	6,2	267,7
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	226,6	33,9	-10,0	-1,7	-	10,6	0,8	0,9	-41,0	-4,9	215,2
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	520,4	19,6	-5,9	-10,5	-	111,1	9,8	3,5	-37,1	-3,0	607,9
Provisions pour restructuration	1,2	0,2	-0,1	-0,3	-	-	-	-	-0,2	-	0,8
Provisions propre assureur	126,7	59,4	-53,8	-0,6	-	2,9	-	-0,3	-21,2	-0,4	112,7
Autres provisions	97,0	16,6	-22,1	-3,9	-	1,5	-1,2	-	-12,7	1,7	76,9
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 432,0	395,2	-298,1	-26,4	-	129,5	9,2	3,9	-152,3	20,1	1 513,1
Provisions pour engagements sociaux	728,2	89,1	-101,3	-31,0	68,5	38,3	-7,9	14,1	-	-20,0	778,0
PROVISIONS NON COURANTES	2 160,2	484,3	-399,4	-57,4	68,5	167,8	1,3	18,0	-152,3	0,1	2 291,1

L'évolution des provisions **courantes** au cours de l'exercice **2009** est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Dotation de l'exercice	Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Provisions pour litiges fiscaux	63,2	18,2	-20,9	-35,5	-0,7	0,1	28,9	-9,1	44,2
Provisions pour litiges sociaux	28,7	11,9	-8,6	-3,4	-5,3	0,1	0,8	0,3	24,5
Provisions pour autres litiges	113,0	46,6	-26,1	-19,6	-0,3	-0,5	10,5	-6,8	116,8
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	158,8	85,2	-94,8	-10,1	1,3	2,7	41,0	-35,7	148,4
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	68,7	12,1	-37,8	-1,7	-2,8	1,5	37,1	1,3	78,4
Provisions pour restructuration	26,6	5,3	-18,6	-3,3	-0,1	0,2	0,2	-1,4	8,9
Provisions propre assureur	106,0	84,1	-70,4	-2,7	0,6	-1,0	21,2	-2,7	135,1
Autres provisions	208,1	122,5	-102,4	-33,2	-5,6	1,7	12,6	-10,8	192,9
PROVISIONS COURANTES	773,1	385,9	-379,6	-109,5	-12,9	4,8	152,3	-64,9	749,2

L'analyse des provisions non courantes et courantes est la suivante :

PROVISIONS POUR LITIGES

Elles incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures (fiscal, social et autres) que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

Les Divisions Eau, Énergie et Propreté sont les principaux contributeurs (respectivement 220,7 millions d'euros, 85,2 millions d'euros et 57,0 millions d'euros).

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant d'un provisionnement sous forme de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. Ces provisions, pour un montant total de 267,7 millions d'euros, concernent essentiellement les métiers de l'Eau pour 174,1 millions d'euros et ceux de l'Énergie pour 93,6 millions d'euros.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES TRAVAUX EN COURS ET PERTES SUR CONTRATS À LONG TERME

Les principales provisions concernent les activités, de la Division Eau (activités d'ingénierie et de construction principalement) pour 113,7 millions d'euros, de la Division Transport pour 142 millions d'euros et de la Division Propreté pour 100,7 millions d'euros.

Ces provisions incorporent également les provisions pour garantie et service après vente dans les activités d'ingénierie et de construction.

PROVISIONS POUR COÛTS DE FERMETURE ET POSTÉRIEURS À LA FERMETURE

Cette catégorie regroupe les obligations légales ou contractuelles auxquelles le Groupe est soumis au terme de l'exploitation de sites (principalement provisions pour remise en état de site) et, d'une façon plus générale, les dépenses associées à la conservation de l'environnement telle que définie dans le cadre éthique de chaque entité (provision pour risques environnementaux).

L'ensemble de ces provisions s'élève à 686,3 millions d'euros et concernent principalement la Division Propreté pour 610,6 millions d'euros contre 508,9 millions d'euros en 2008 et 532,1 millions

d'euros en 2007, et la Division Énergie pour 58,8 millions d'euros en 2009 contre 63,8 millions d'euros en 2008 et 55,6 millions d'euros en 2007.

L'évolution de ces provisions résulte notamment de la désactualisation des provisions dans la Division Propreté, à hauteur de 110,3 millions d'euros.

Les provisions pour remise en état de site couvrent les obligations en matière de coûts de fermeture et post-exploitation à la fermeture de centres de stockage de déchets ultimes que le Groupe exploite et dont il assume la responsabilité, principalement dans la Division Propreté. Ces coûts provisionnels de remise en état de site sont provisionnés au prorata des tonnes de déchets enfouies sur la durée autorisée des installations et s'élèvent fin 2009 à 622,7 millions d'euros dont 567,2 millions d'euros dans la Division Propreté contre 527,4 millions d'euros fin 2008 et 452,8 millions d'euros fin 2007.

Les autres provisions sont relatives aux risques environnementaux à hauteur de 48,2 millions d'euros contre 46,5 millions d'euros en 2008, 66,0 millions d'euros en 2007, ainsi qu'aux démantèlements d'usines dans l'Eau, l'Énergie et la Propreté pour 15,5 millions d'euros en 2009 contre 15,3 millions d'euros en 2008 contre 18,2 millions d'euros en 2007.

PROVISIONS PROPRE ASSUREUR

Au 31 décembre 2009, elles s'élèvent à 247,8 millions d'euros et proviennent essentiellement de filiales d'assurance et de réassurance du Groupe pour 129,2 millions d'euros, de la Division Énergie pour 39,5 millions d'euros et de la Division Transport pour 39,6 millions d'euros.

AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent des engagements divers enregistrés au niveau des filiales.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Au 31 décembre 2009, elles ressortent à 778,0 millions d'euros dont 627,8 millions d'euros au titre des provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soumis à l'IAS 19 et détaillé en note 30 Engagements sociaux) et 150,2 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme.

Pour rappel : l'évolution des provisions et autres dettes **non courantes** au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Entrée/ Dotation de l'exercice	Remboursement/ Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Désactualisation	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Provisions pour litiges fiscaux	95,7	40,6	-19,1	-0,7	-	1,6	8,9	-0,9	-0,6	0,5	126,0
Provisions pour litiges sociaux	10,3	2,7	-1,0	-2,2	-	0,1	-	-	-0,6	-	9,3
Provisions pour autres litiges	78,7	16,5	-4,0	-11,4	-	2,3	0,8	0,2	-10,0	3,1	76,2
Provisions pour engagements contractuels	268,1	177,0	-182,8	-0,2	-	-	0,4	-	-	-13,9	248,6
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	276,4	23,0	-39,9	-2,1	-	12,1	24,1	-2,6	-64,0	-0,4	226,6
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	539,6	0,3	-12,1	-1,1	-	39,3	10,3	-20,1	-34,1	-1,7	520,4
Provisions pour restructuration	1,3	0,2	-0,2	-0,1	-	-	-	-	-	-	1,2
Provisions propre assureur	133,8	27,3	-36,9	-0,2	-	3,6	-2,6	1,9	-0,3	0,1	126,7
Autres provisions	89,2	28,1	-9,3	-9,7	-	1,9	8,5	-4,7	-6,3	-0,7	97,0
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 493,1	315,7	-305,3	-27,7	-	60,9	50,4	-26,2	-115,9	-13,0	1 432,0
Provisions pour engagements sociaux*	645,8	78,5	-84,1	-14,4	135,5	21,0	-12,3	-34,1	-	-7,7	728,2
PROVISIONS ET AUTRES DETTES NON COURANTES	2 138,9	394,2	-389,4	-42,1	135,5	81,9	38,1	-60,3	-115,9	-20,7	2 160,2

* Voir note 30 Engagements sociaux.

Pour rappel : l'évolution des provisions **courantes** au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Dota- tion de l'exer- cice	Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Provisions pour litiges fiscaux	88,0	25,4	-30,1	-4,4	-2,0	-0,6	0,6	-13,7	63,2
Provisions pour litiges sociaux	28,7	15,7	-11,5	-3,6	-1,2	-0,1	0,6	0,1	28,7
Provisions pour autres litiges	125,5	51,9	-29,7	-39,6	-0,4	-0,6	10,7	-4,8	113,0
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	189,8	58,4	-116,3	-7,9	-4,2	-5,2	64,0	-19,8	158,8
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	65,9	4,9	-34,5	-0,3	-0,8	-4,4	34,1	3,8	68,7
Provisions pour restructuration	32,0	23,0	-21,2	-7,2	1,0	-1,0	-	-	26,6
Provisions propre assureur	100,4	49,3	-40,3	-2,8	-1,8	0,6	0,4	0,2	106,0
Autres provisions	195,4	102,2	-70,5	-39,6	-0,7	-4,1	5,6	19,8	208,1
PROVISIONS COURANTES	825,7	330,8	-354,1	-105,4	-10,1	-15,4	116,0	-14,4	773,1

Note 17 (DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Emprunts obligataires	13 264,5	11 097,6	9 009,6	36,9	67,7	1 253,8	13 301,4	11 165,3	10 263,4
• dont < 1 an	-	-	-	36,9	67,7	1 253,8	36,9	67,7	1 253,8
• dont 2-3 ans	1 045,2	61,9	122,3	-	-	-	1 045,2	61,9	122,3
• dont 4-5 ans	2 951,7	2 726,5	1 020,5	-	-	-	2 951,7	2 726,5	1 020,5
• dont > 5 ans	9 267,6	8 309,2	7 866,8	-	-	-	9 267,6	8 309,2	7 866,8
Autres dettes financières	4 382,8	5 966,3	4 938,4	2 946,2	3 152,0	2 551,2	7 329,0	9 118,3	7 489,6
• dont < 1 an	-	-	-	2 946,2	3 152,0	2 551,2	2 946,2	3 152,0	2 551,2
• dont 2-3 ans	1 511,1	1 434,3	1 636,4	-	-	-	1 511,1	1 434,3	1 636,4
• dont 4-5 ans	779,7	1 941,5	1 120,2	-	-	-	779,7	1 941,5	1 120,2
• dont > 5 ans	2 092,0	2 590,5	2 181,8	-	-	-	2 092,0	2 590,5	2 181,8
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	17 647,3	17 063,9	13 948,0	2 983,1	3 219,7	3 805,0	20 630,4	20 283,6	17 753,0

17.1 Évolution des emprunts obligataires non courants et courants

L'évolution des emprunts obligataires **non courants** et **courants** au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Augmen- tations/ souscriptions	Rembour- sements	Variation de périmètre de consolidation ⁽²⁾	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Emprunts obligataires non courants	11 097,6	2 243,0	-0,0	-39,1	-2,8	15,0	-48,3	-0,9	13 264,5
Emprunts obligataires courants	67,7	0,0	-72,0	-7,6	-	0,7	48,3	-0,2	36,9
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	11 165,3	2 243,0	-72,0	-46,7	-2,8	15,7	-	-1,1	13 301,4

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

(2) Les variations de périmètre proviennent principalement de la cession de l'activité incinération aux États-Unis dans la division Propreté.

Le traitement comptable des dettes financières non courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Certaines dettes financières taux fixe ont fait l'objet d'opérations

de couverture en 2009. La comptabilité de couverture de juste valeur a été appliquée à ces opérations.

La ventilation des emprunts obligataires *non courants* par échéance est la suivante

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Émissions publiques ^(a)	8 191,1	10 290,9	12 511,8	1 012,1	2 779,7	8 720,0
Marché européen ⁽ⁱ⁾	8 191,1	8 884,3	11 206,7	1 012,1	2 276,2	7 918,4
Marché américain ⁽ⁱⁱ⁾	-	1 406,6	1 305,1	-	503,5	801,6
Placements privés ^(b)	288,8	320,2	299,1	-	142,6	156,5
Emprunt obligataire Three Valleys ^(c)	267,6	206,1	221,2	-	-	221,2
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance ^(d)	59,3	88,0	90,7	6,8	7,7	76,2
Autres < 50 M€ en 2009	202,8	192,4	141,7	26,3	21,7	93,7
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	9 009,6	11 097,6	13 264,5	1 045,2	2 951,7	9267,6

(a) Émissions publiques

(i) *Marché européen* : au 31 décembre 2009, le montant dans l'état de la situation financière consolidée des émissions obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN s'élève à 11 229,4 millions d'euros, dont 11 206,7 millions d'euros à échéance à plus d'un an. L'impact de la réévaluation en juste valeur s'élève à 188,8 millions d'euros à la clôture.

Veolia Environnement a procédé à de nouvelles émissions obligataires pour un montant nominal de 2 250 millions d'euros au 31 décembre 2009 se décomposant comme suit :

Le 22 avril 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission obligataire de :

- 1 250 millions d'euros à taux fixe de 5,25 % à échéance en 2014,

- 750 millions d'euros à taux fixe de 6,75 % à échéance en 2019 ;

Le 29 juin 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission obligataire de 250 millions d'euros à taux fixe de 5,70 % à 8 ans, à échéance en 2017.

La série 9 (600 millions de couronnes tchèques) à échéance au 23 avril 2010 a été reclassée en dette courante (22,6 millions d'équivalents euros).

(ii) *Marché américain* : au 31 décembre 2009, l'encours du nominal des obligations émises aux États-Unis le 27 mai 2008 est de 1 249,5 millions d'euros équivalents, et le montant au bilan est de 1 305,1 millions d'euros (dont 34,2 millions d'euros de réévaluation à la juste valeur). Ces émissions obligataires s'élèvent à 1,8 milliards de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

Tranche 1 à échéance 3 juin 2013 de 700 millions de dollars américains au taux fixe de 5,25 %,

Tranche 2 à échéance 1^{er} juin 2018 de 700 millions de dollars américains au taux fixe de 6 %,

Tranche 3 à échéance 1^{er} juin 2038 de 400 millions de dollars américains au taux fixe de 6,75 %.

(b) *Placements privés* : au 31 décembre 2009, le montant au bilan des placements privés réalisés aux États-Unis en 2003 (USPP) s'élève à 299,1 millions d'euros équivalents (dont 12,6 millions d'euros liés aux réévaluations). Ces emprunts obligataires se décomposent en cinq tranches :

- Tranches A, B, C à échéance 30 janvier 2013, de montants respectifs : 33 millions d'euros (au taux fixe de 5,84 %), 7 millions de livres sterling

(au taux fixe de 6,22 %), 147 millions de dollars américains (au taux fixe de 5,78 %),

- Tranche D à échéance 30 janvier 2015 de 125 millions de dollars américains au taux fixe de 6,02 %,

- Tranche E à échéance 30 janvier 2018 de 85 millions de dollars américains au taux fixe de 6,31 %.

(c) *Emprunt obligataire Three Valleys* : l'emprunt obligataire de 200 millions de livres sterling émis par Three Valleys en Grande-Bretagne (Division Eau) en juillet 2004 au taux facial de 5,875 % est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 221,2 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2009. L'échéance de l'emprunt est le 13 juillet 2026.

(d) *Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance* : le nominal restant dû au 31 décembre 2009 de l'emprunt obligataire amortissable, émis en 1999 par Stirling Water Seafield Finance (filiale de Veolia Water UK, Division Eau), s'élève à 99,6 millions de livres sterling. Il est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 90,7 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2009 (part non courante). Stirling Water était consolidée proportionnellement à hauteur de 49 % en 2007 et est consolidée en intégration globale depuis décembre 2008 suite au rachat des participations ne donnant pas le contrôle. L'échéance de l'emprunt est le 26 septembre 2026.

Les principales composantes de la dette obligataire non courante sont les suivantes

Opération

(Toutes les données sont exprimées
en millions d'euros)

	Date échéance finale	Devise	Nominal	Taux facial	Montant dans l'état de la situation financière consolidée
Série 7	01/02/2012	EUR	1 000	5,88 %	1 012
Série 10	28/05/2013	EUR	1 000	4,88 %	1 025
Série 10 bis	28/05/2018	EUR	750	5,38 %	788
Série 12	25/11/2033	EUR	700	6,13 %	695
Série 14	30/06/2015	USD	35	4,69 %	36
Série 15	17/06/2015	EUR	875	1,75 % (indexé sur l'inflation européenne)	920
Série 17	12/02/2016	EUR	900	4,00 %	922
Série 18	11/12/2020	EUR	600	4,38 %	632
Série 21	16/01/2017	EUR	1 140	4,38 %	1 177
Série 23	24/05/2022	EUR	1 000	5,13 %	1 038
Série 24	29/10/2037	GBP	732	6,13 %	713
Série 25	24/04/2014	EUR	1 250	5,250 %	1 250
Série 26	24/04/2019	EUR	750	6,750 %	749
Série 27	29/06/2017	EUR	250	5,700 %	250
Total émissions obligataires (EMTN)	n/a	n/a	10 982	n/a	11 207
Série USD Tranche 1	03/06/2013	USD	486	5,25 %	504
Série USD Tranche 2	01/06/2018	USD	485	6 %	496
Série USD Tranche 3	01/06/2038	USD	278	6,75 %	305
Total émissions publiques en dollars	n/a	n/a	1 249		1 305
USPP EUR 2013	30/01/2013	EUR	33	5,84 %	32
USPP GBP 2013	30/01/2013	GBP	8	6,22 %	8
USPP USD 2013	30/01/2013	USD	102	5,78 %	102
USPP USD 2015	30/01/2015	USD	87	6,02 %	92
USPP USD 2018	30/01/2018	USD	59	6,31 %	65
Total des placements privés US	n/a	n/a	289	n/a	299
Emprunt obligataire Three Valleys	13/07/2026	GBP	225	5,88 %	221
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance	26/09/2026	GBP	100	5,82 %	91
TOTAL PRINCIPAUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES	n/a	n/a	12 250	n/a	13 123

Pour rappel : L'évolution des emprunts obligataires au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Augmenta- tions/sous- criptions	Rembourse- ments	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Emprunts obligataires non courants	9 009,6	1 807,6	-37,7	47,0	442,8	-121,6	-68,8	18,7	11 097,6
Emprunts obligataires courants	1 253,8		-1 261,3	6,2	-0,5	0,7	68,8		67,7
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	10 263,4	1 807,6	-1 299,0	53,2	442,3	-120,9	0,0	18,7	11 165,3

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers

17.2 Évolution des autres dettes financières

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008	Augmenta- tions/sous- criptions	Rembourse- ments	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2009
Autres dettes financières non courantes	5 966,3	1 102,6	-1 514,8	-127,7	6,2	7,5	-1 042,5	-14,8	4 382,8
Autres dettes financières courantes	3 152,0		-1 179,4	-8,1	13,1	-41,8	1 042,5	-32,1	2 946,2
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	9 118,3	1 102,6	-2 694,2	-135,8	19,3	-34,3	0,0	-46,9	7 329,0

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement de l'acquisition de la société Digismart dans la division Énergie pour 45,9 millions d'euros et par le changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de la division Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient, soit -198,9 millions d'euros.

Les **augmentations et remboursements** des autres dettes financières non courantes proviennent principalement des opérations de gestion effectuées sur les crédits syndiqués en multi-devises.

Les principales composantes des autres **dettes financières non courantes** sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Maturité		
	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009	2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
BWB et dettes d'entités <i>ad hoc</i> ^(a)	1 234,8	1 392,4	1 344,7	213,2	307,7	823,8
Location financement ^(b)	754,5	751,2	650,4	253,5	137,4	259,5
Crédit syndiqué multidevises ^(c)	-	1 109,7	305,4	305,4	-	-
Delfluent ^(d)	118,3	107,6	108,4	9,9	8,7	89,8
Shenzhen ^(e)	93,2	105,3	99,1	5,7	9,6	83,8
Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle (note 1.15.5) ^(f)	309,9	183,6	95,2	84,4	0,8	10,0
VSA Tecnitalia ^(g)	164,6	100,4	94,5	35,1	27,4	32,0
Redal ^(h)	161,3	165,7	92,7	17,3	19,9	55,5
Cogevolt ⁽ⁱ⁾	259,7	170,6	91,0	91,0	0,0	0,0
Crédit syndiqué en couronnes tchèques ^(j)	338,0	316,3	75,4	75,4	-	-
Aquiris ^(k)	184,2	175,4	0,0	-	-	-
Autres < 100 M€	1 319,9	1 388,1	1 426,0	420,2	268,2	737,6
AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	4 938,4	5 966,3	4 382,8	1 511,1	779,7	2 092,0

- (a) *BWB et dettes d'entités ad hoc* : La dette financière non courante Berliner Wasser Betriebe (« BWB »), Division Eau, consolidée proportionnellement à 50 %, se décompose comme suit :
- la dette portée par les sociétés opérationnelles dont l'encours au 31 décembre 2009 s'élève à 1 088,6 millions d'euros contre 1 113,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 933,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 ;
 - la dette des entités *ad hoc* s'élève à 256,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 279,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 301,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.
- (b) *Location financement* : Au 31 décembre 2009, les emprunts relatifs à la location financement viennent à échéance entre 2010 et 2031. Les taux d'intérêts sont soit fixes, soit variables (indexés sur l'EONIA, le T4M euro et le TAM euro ou leurs équivalents pour les financements en autres devises).
- (c) *Crédit syndiqué multi devises* : Ce crédit syndiqué multidevises à échéance 2012, porte sur un montant de 4 milliards d'euros. En octobre 2008, deux tirages ont été effectués en zlotys et en euros. Au 31 décembre 2009, ce crédit syndiqué était utilisé à hauteur de 305,4 millions d'euros (73,9 millions d'euros et 950,1 millions de zlotys polonais soit 231,5 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2009).
- (d) *Delfluent* : Il s'agit de 2 lignes de financement à taux variables portées par la société Delfluent BV (Division Eau), consolidée proportionnellement à 40 %, dans le cadre de la construction de la station d'assainissement de la ville de La Haye. Ces deux lignes, de maturité 2030, sont amortissables, leur encours global s'élève à 108,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- (e) *Shenzhen* : Ce financement relatif au contrat de gestion globale de l'eau de la ville de Shenzhen et porté par Beijing Capital VW Invest. Co, est consolidé proportionnellement à 50 % à hauteur de 99,1 millions d'euros équivalents, au 31 décembre 2009. Il s'agit d'un emprunt en renminbi yuan chinois amortissable, arrivant à échéance en juin 2022 et dont le taux, révisable tous les six ans, est fixé à 6,93 % jusqu'à la prochaine échéance au 22 novembre 2010.
- (f) *La diminution des engagements de rachat des minoritaires est principalement liée à l'ajustement du prix d'exercice de l'option d'achat sur la société VSA Tecnitalia.*
- (g) *VSA Tecnitalia* : Il s'agit principalement, à hauteur de 94,5 millions d'euros, de deux lignes de financement amortissables à taux variable portées par la société VSA Tecnitalia (Société acquise en 2007, Division Propreté) dans le cadre de financements de projets d'usines de traitement thermique de déchets en Italie.
- (h) *Redal* : La dette sans recours portée par Redal au Maroc (Division Eau), consolidée en intégration globale en 2008 et désormais consolidée en intégration proportionnelle à 52 %, arrive à échéance le 31 décembre 2018. Elle s'élève à 92,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- (i) *Cogevolt* : Cette opération de titrisation de créances futures a été organisée dans le cadre du financement des installations de cogénération de la Division Énergie. La dette reflète les paiements restant à effectuer au titre de l'amortissement des créances futures et s'échelonne jusqu'en mai 2012. Le taux fixe moyen relatif à cette dette est de 5,20 %.
- (j) *Crédit syndiqué en couronnes tchèques* : Ce crédit syndiqué, arrangé par Komerční Banka, Crédit Lyonnais, et ING Bank au bénéfice de Veolia Environnement, d'un montant de 12 milliards de couronnes tchèques, est venu refinancer en 2005 le crédit syndiqué à 5 ans de 8 milliards de couronnes tchèques négocié en novembre 2003. Il est composé de deux tranches, l'une de 8 milliards de couronnes tchèques à échéance 29 juillet 2010, l'autre de 4 milliards de couronnes tchèques, amortissable, à échéance 27 juillet 2012. Au 31 décembre 2009, ce crédit syndiqué était utilisé à hauteur de 8 milliards de couronnes tchèques soit une contre-valeur de 302,1 millions d'euros, dont 6 milliards (226,7 millions d'euros équivalents) à échéance 29 juillet 2010 et reclassés en dette courante.
- (k) *Aquiris* : Ces financements portés par Aquiris dans le cadre du projet de construction de la station d'assainissement de la ville de Bruxelles Nord (Division Eau), ont été mis en place en décembre 2006. Ils sont constitués de deux lignes de crédit amortissables à taux variables. Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux a accordé une garantie à première demande aux prêteurs de la dette Aquiris permettant à Calyon et à la BEI d'obtenir le remboursement de cette dette au plus tôt en date du 30 juin 2010. La dette d'Aquiris d'un montant de 175,4 millions d'euros est donc reclassée en dette courante au 31 décembre 2009.

Le traitement comptable **des dettes financières courantes** est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Les **dettes financières courantes** s'élevaient à 2 983,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 219,7 millions d'euros en 2008 et 3 805,0 millions d'euros en 2007.

Cette diminution s'explique principalement par :

- la diminution de l'encours de billets de trésorerie de 620 millions d'euros ;
- le remboursement de l'EMTN série 13 de 27 millions de dollars américains (équivalent 22,2 millions d'euros au cours historique) dont l'échéance était le 4 mars 2009 ;
- le remboursement de l'EMTN série 8 de 660 millions de couronnes tchèques (équivalent 22,1 millions d'euros au cours historique) dont l'échéance était le 29 avril 2009 ;
- le remboursement d'une ligne de financement à taux variable portée par la société Delfluent BV (Division Eau), consolidée proportionnellement à 40 %, dans le cadre de la construction de la station d'assainissement de la ville de La Haye, pour un montant de 17,5 millions d'euros ;
- compensés en partie par les reclassements en dettes courantes :
 - d'une tranche du crédit syndiqué arrangé par Komerční Banka, Crédit Lyonnais, et ING Bank au bénéfice de Veolia Environnement, arrivant à échéance le 29 juillet 2010, pour 6 milliards de couronnes tchèques (équivalent 226,6 millions d'euros),

- des dettes portées par la société Aquiris pour 175,4 millions d'euros (voir (k) de l'analyse des dettes financières non courantes),
- de l'EMTN série 9, arrivant à échéance le 23 avril 2010, en dettes financières courantes pour 600 millions de couronnes tchèques (équivalent 22,6 millions d'euros).

Au 31 décembre 2009, les dettes financières courantes proviennent principalement de :

- Veolia Environnement SA pour 1 343,4 millions d'euros (dont billets de trésorerie pour 302 millions d'euros, émissions obligataires pour 22,7 millions d'euros, dette liée au programme de titrisation pour 409,2 millions d'euros, crédit syndiqué en couronnes tchèques pour 226,6 millions d'euros et intérêts courus sur dettes pour 344,2 millions d'euros) ;
- la Division Eau pour 767,8 millions d'euros (dont la société porteuse du contrat de Berlin pour 160,1 millions d'euros et la dette Aquiris pour 179,1 millions d'euros) ;
- la Division Propreté pour 411,4 millions d'euros ;
- la Division Énergie pour 367,1 millions d'euros (dont la part courante du financement de Cogevolt pour 73,6 millions d'euros) ;
- la Division Transport pour 52,1 millions d'euros.

La part de ces dettes courantes relatives aux contrats de locations financières du Groupe ressort à 117,4 millions d'euros contre 141,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 125,6 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Pour rappel : l'évolution des autres dettes financières au cours de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	Augmentations/soustractions	Remboursements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur	Effets de change	Reclassements non courant/courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2008
Autres dettes financières non courantes	4 938,4	1 918,0	-147,1	58,4	10,0	-83,2	-711,7	-16,5	5 966,3
Autres dettes financières courantes	2 551,2	-	-174,2	143,7	-266,6	119,8	711,7	66,4	3 152,0
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	7 489,6	1 918,0	-321,3	202,1	-256,6	36,6	0,0	49,9	9 118,3

17.3 Ventilation des dettes financières non courantes et courantes par devise

Les principales monnaies d'endettement sont : l'euro, la livre sterling, le dollar américain, la couronne tchèque, le renminbi yuan chinois et le zloty.

La ventilation des dettes financières par devise à l'origine (avant swaps de change) est la suivante

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2009
Euro	14 662,5	15 444,3
Dollar américain	2 128,6	1 902,9
Livre sterling	1 254,9	1 282,7
Couronne tchèque	411,3	365,2
Renminbi (yuan chinois)	476,4	496,7
Zloty polonais	318,7	311,2
Dirham marocain	287,7	166,4
Won coréen	39,3	38,4
Couronne norvégienne	24,0	21,3
Shekel israélien	129,3	109,1
Couronne danoise	208,3	146,5
Autres	342,6	345,7
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	20 283,6	20 630,4

17.4 Actifs financés en location financière

Le Groupe a recours à des contrats de location financement pour financer certains actifs corporels d'exploitation et biens immobiliers qui sont inscrits à l'actif de l'état de la situation financière consolidée.

Les actifs financés en **location financière** se répartissent par nature comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Immobilisations corporelles nettes	Actifs incorporels du domaine concédé	Actifs financiers opérationnels	Total
31 DÉCEMBRE 2009	381,2	146,2	267,6	795,0
31 décembre 2008	455,1	173,8	271,0	899,9
31 décembre 2007	423,5	191,7	284,8	900,0

Au 31 décembre 2009, les paiements minimums futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Locations financières
Inférieur à 1 an	169,8
De 2 à 3 ans	289,3
De 4 à 5 ans	174,0
Supérieur à 5 ans	358,3
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	991,4
Intérêts	228,6
VALEUR ACTUELLE DES PAIEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	762,8

Les loyers conditionnels ainsi que les revenus de sous-location de la période comptabilisés en compte de résultat consolidé ne sont pas significatifs.

Note 18 (PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Les comptes de résultat :

- des entités Clemessy et Crystal, dans le secteur Énergie, cédées en décembre 2008 ;
- des entités de l'activité d'incinération aux États-Unis (Montenay International) dans la Propreté et des activités Frêt

(essentiellement en France, Allemagne et Pays-Bas) dans le Transport, cédées au cours du deuxième semestre 2009 ; et

- des activités au Royaume-Uni dans le Transport et des activités d'énergies renouvelables en cours de cession ;

ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2009 et les exercices 2008 et 2007 présentés en comparatif.

Ventilation du produit des activités ordinaires (voir note 1.18)

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Prestations de services	27 998,2	29 033,4	26 284,1
Ventes de biens	1 756,5	1 711,9	1 435,4
Revenus des actifs financiers opérationnels	394,4	398,0	342,1
Construction	4 401,9	4 621,5	3 512,5
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	34 551,0	35 764,8	31 574,1

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de la Division Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage de la Division Propreté.

Note 19 (RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Les constituants de la formation du résultat opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Produit des activités ordinaires	34 551,0	35 764,8	31 574,1
Coûts des ventes ⁽¹⁾	-28 786,2	-30 013,4	-25 710,4
dont :			
• pertes de valeur sur écarts d'acquisition et badwill constatés en résultat	-6,5	-302,2	18,2
Coûts commerciaux ⁽¹⁾	-602,6	-621,4	-560,4
Coûts généraux et administratifs ⁽¹⁾	-3 338,1	-3 218,6	-2 905,8
dont :			
• frais de recherche et développement	-89,8	-92,1	-84,6
Autres produits et charges opérationnels	196,0	49,4	63,6
dont :			
• plus ou moins values de cessions d'actifs ⁽²⁾	183,9	48,9	106,5
• autres	13,1	0,5	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 020,1	1 960,8	2 461,2

(1) Dans le cadre des actions en cours d'amélioration de la productivité, le Groupe a procédé en 2008 à un reclassement de certaines dépenses entre coûts des ventes et frais généraux, administratifs et commerciaux, sans impact sur le résultat opérationnel. L'impact de ce reclassement sur les postes de Coûts des ventes, Coûts commerciaux et Coûts généraux et administratifs est respectivement de 256,0 millions d'euros, -29,9 millions d'euros et -226,1 millions d'euros en 2007.

(2) Essentiellement plus value de cession d'actifs financiers ; les plus values de cession industrielles et financières s'élèvent à 213,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 114,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 171,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 ; les plus values financières sur actifs classés comme détenus en vue de la vente s'élèvent à 92,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 176,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 0,7 au 31 décembre 2007.

Le montant des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels de l'exercice 2009 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 962,9	1 071,9	-1 891,0	-1 632,0	-1 435,4
Amortissements	-1 806,8	16,7	-1 790,1	-1 663,7	-1 518,6
Actifs corporels	-1 357,8	16,7	-1 341,1	-1 239,6	-1 151,4
Actifs incorporels	-449,0	-	-449,0	-424,1	-367,2
Pertes de valeur	-326,2	168,2	-158,0	-138,3	-47,5
Actifs corporels	-9,1	3,2	-5,9	-0,3	-35,7
Actifs incorporels	-77,8	3,0	-74,8	-70,1	-0,7
Stocks	-36,5	42,6	6,1	-43,3	-1,7
Créances clients	-175,4	105,9	-69,5	-30,4	-39,2
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-27,4	13,5	-13,9	5,8	29,8
Provisions courantes et non courantes opérationnelles hors renouvellement	-829,9	887,0	57,1	170,0	130,7
Provisions opérationnelles non courantes hors renouvellement	-468,4	453,8	-14,6	50,3	51,6
Provisions opérationnelles courantes	-361,5	433,2	71,7	119,7	79,1
CHARGES DE RENOUVELLEMENT*			-360,9	-390,3	-358,4
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR LES ÉCARTS D'ACQUISITION ET BADWILLS CONSTATÉS EN RÉSULTAT			-6,5	-302,2	18,2
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS			-2 258,4	-2 324,5	-1 775,6

* **Charges de renouvellement** : l'ensemble des coûts de renouvellement du domaine concédé dans le contexte des contrats de délégation de service public en France est considéré, dans le tableau des flux de trésorerie, comme un investissement, que les ouvrages aient été financés ou non à l'origine par les concessionnaires. Ainsi, dans le passage du résultat net aux flux de trésorerie d'exploitation, l'ensemble des coûts de renouvellement est éliminé dans la rubrique amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnelles.

Les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels au tableau consolidé des flux de trésorerie incluent les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels

reclassés en résultat des activités non poursuivies pour -48,1 millions d'euros en 2009, -27,6 millions d'euros en 2008, -49,5 millions d'euros en 2007.

Pour rappel : avant retraitement des cessions de Montenay International dans la Propreté, des activités du Frêt et du Royaume-Uni dans le Transport, des activités d'Énergies renouvelables, le montant publié des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels de l'exercice 2008 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES	-2 674,2	1 014,7	-1 659,5	-1 460,0
Amortissements	-1 711,5	22,2	-1 689,3	-1 542,6
Actifs corporels	-1 285,1	22,2	-1 262,9	-1 173,8
Actifs incorporels	-426,4		-426,4	-368,8
Pertes de valeur	-286,6	146,0	-140,6	-48,0
Actifs corporels	-8,3	8,0	-0,3	-35,7
Actifs incorporels	-74,3	4,2	-70,1	-0,7
Stocks	-51,9	8,6	-43,3	-1,7
Créances clients	-144,1	111,6	-32,5	-39,7
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-8,0	13,6	5,6	29,8
Provisions courantes et non courantes opérationnelles hors renouvellement	-676,1	846,5	170,4	130,6
Provisions opérationnelles non courantes hors renouvellement	-379,0	429,7	50,7	51,5
Provisions opérationnelles courantes	-297,1	416,8	119,7	79,1
CHARGES DE RENOUVELLEMENT*			-390,3	-358,4
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR LES ÉCARTS D'ACQUISITION ET BADWILLS CONSTATÉS EN RÉSULTAT			-319,9	18,2
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS			-2 369,7	-1 800,2

Détail des pertes de valeur et effets des cessions sur les écarts d'acquisition

Les pertes de valeurs des écarts d'acquisition se décomposent ainsi (voir également note 4 Écarts d'acquisition) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Perte de valeur sur écart d'acquisition de l'UGT Propreté Allemagne		-343,0	-
Perte de valeur sur écart d'acquisition de l'UGT Transport « Autres Europe »		-37,6	-
Perte de valeur sur écart d'acquisition de l'UGT Eurolines			-6,9
Constatation des badwill en résultat - Veolia Eau		2,3	-
Constatation des badwill en résultat - SNCM		70,2	10,9
Constatation des badwill en résultat suite aux souscriptions de capital par les salariés – Lodz (Veolia Énergie – Pologne)		2,1	10,3
Autres	-6,5	3,8	3,9
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition et badwill constatés en résultat présentés au compte de résultat consolidé en coûts des ventes	-6,5	-302,2	18,2
Pertes de valeur et effets des cessions sur écarts d'acquisition présentés au compte de résultat consolidé en autres produits et charges opérationnels		-	-
TOTAL DES PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR ÉCARTS D'ACQUISITION ET DES BADWILLS CONSTATÉS EN RÉSULTAT	-6,5	-302,2	18,2

Coûts de restructuration

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Charges de restructuration	-39,6	-34,5	-29,6
Dotations nettes de reprises aux provisions sur restructurations	16,8	5,5	0,6
COÛTS DE RESTRUCTURATION	-22,8	-29,0	-29,0

Charges de personnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Frais de personnel	-10 554,0	-10 315,0	-9 449,8
Participation et intéressement	-172,0	-171,8	-166,3
Rémunérations en actions (IFRS 2)	-10,9	-5,2	-65,4
CHARGES DE PERSONNEL	-10 736,9	-10 492,0	-9 681,5

Les frais liés aux rémunérations en actions IFRS 2 au titre de l'exercice 2009 (10,9 millions d'euros) sont liés exclusivement aux programmes de stock-options et d'attribution d'actions gratuites en 2007 et dans les années antérieures. En 2009, aucun nouveau plan d'options d'achat ou de souscription d'actions n'a été octroyé.

Frais de recherche et développement

Ils s'élèvent respectivement à 89,8 millions d'euros, 92,1 millions d'euros et 84,6 millions d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2009, 2008, 2007.

Note 20 (COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Produits	96,1	202,2	151,1
Charges	-880,4	-1 111,2	-958,0
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-784,3	-909,0	-806,9

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non comptablement de couverture.

Le coût de l'endettement financier diminue alors que l'endettement financier moyen est passé de 16 142 millions d'euros en 2008 à 16 466 millions d'euros en 2009. Cette baisse s'explique par la baisse du taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variations de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne

de l'endettement financier net mensuel de la période) qui passe de 5,61 % en 2008 à 4,76 % en 2009. Cette baisse de presque 1 % est principalement liée à :

- la baisse des taux courts sur la part variable de la dette (notamment Eonia, Euribor et libor GBP et USD) ;
- partiellement compensée par le coût de la liquidité (la trésorerie résultant de l'émission obligataire de 2 milliards en date du 24 avril 2009 (dont 1,25 milliard à 5 ans et 0,75 milliard à 10 ans) qui est placée sur des supports de court terme à risque limité avec un rendement proche de l'Eonia).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Passifs financiers évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif	-962,1	-1 019,7	-879,9
Commissions non incluses dans le TIE	-4,6	-3,1	-4,2
Charges sur l'endettement	-966,7	-1 022,8	-884,1
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)*	75,4	137,3	128,1
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	107,0	-23,5	-50,9
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-784,3	-909,0	-806,9

* Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat.

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » comprend principalement au 31 décembre 2009 les éléments suivants :

- des produits d'intérêts sur les relations de couverture (fair value hedge et cash flow hedge) pour +149,1 millions d'euro, compte tenu de la baisse des taux constatée sur l'exercice 2009 ;
- le produit relatif à l'inefficacité des relations de couverture de juste valeur pour 6 millions d'euros ;
- les charges de désactualisation liées aux engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle pour -11,9 millions d'euros ;

- les résultats sur instruments dérivés de « trading » pour -19,5 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

Par ailleurs, la charge relative à l'inefficacité des relations de couverture d'investissement net en devise et de couverture de flux de trésorerie n'est pas significative en 2009.

Les produits d'intérêts pour les instruments évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (y compris produits d'intérêts comptabilisés en résultat opérationnel et en autres produits et charges financiers) s'élèvent à 412,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 21 (AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Gains nets sur les prêts et créances ⁽¹⁾	13,9	43,3	55,6
Résultats sur actifs disponibles à la vente ⁽²⁾	8,0	9,3	10,3
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	-22,9	35,1	5,4
Désactualisation des provisions	-83,0	-73,3	-59,4
Résultat de change	-10,7	-42,8	-2,2
Autres	-15,6	-10,8	-7,4
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	-110,3	-39,2	2,3

(1) Comprend des dépréciations de valeur pour -11,8 millions d'euros en 2009 contre -4,9 millions d'euros en 2008 et -7,1 millions d'euros en 2007.

(2) dont dividendes reçus pour 8,7 millions d'euros en 2009 contre 8,4 millions d'euros en 2008 et 8,8 millions d'euros en 2007.

Les autres revenus et charges financiers passent de -39,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 à -110,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cette variation résulte principalement :

- de la diminution des gains et pertes sur les prêts et créances pour -29,4 millions d'euros ;

- de la variation de juste valeur pour -58 millions d'euros dont -60 millions d'euros liés à des clauses d'indexation sur des contrats au sein de la division Eau.

Note 22 (IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Charge/ produit fiscal(e) courant(e)	-303,4	-375,9	-407,1
France	-79,7	-90,1	-108,8
Autres pays	-223,7	-285,8	-298,3
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	61,2	-86,1	7,4
France	9,8	-29,6	-95,4
Autres pays	51,4	-56,5	102,8
TOTAL DE LA CHARGE FISCALE	-242,2	-462,0	-399,7

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement à compter du 1^{er} janvier 2001 (convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2006). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt sur les sociétés courant calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

En 2006, le groupe fiscal américain a été restructuré. Cette opération est toujours en cours de revue par l'administration fiscale américaine (voir notes 12 et 35).

Le Groupe supporte au 31 décembre 2009 une charge nette d'impôt sur les résultats de -242,2 millions d'euros contre -462,0 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Rapporté au résultat net des activités poursuivies retraité de cette charge fiscale et des résultats associés, le taux d'imposition apparent est de 21,5 % sur l'exercice 2009 contre 45,6 % sur l'exercice 2008.

L'évolution de ce taux s'explique principalement par les éléments suivants :

- le niveau du taux apparent en 2008 incluait les conséquences de changements de réglementation défavorables, de dépréciations d'actifs sans économie d'impôt et la contribution des filiales en perte sans visibilité de récupération des déficits (effet de stock) ;
- alors que le taux sur l'exercice 2009 est impacté positivement par des plus-values de cession faiblement imposées et par une activation supplémentaire des déficits aux États-Unis pour 43 millions d'euros.

RAPPROCHEMENT DES TAUX D'IMPOSITION

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Résultat courant avant impôts	1 125,5	1 012,6	1 656,5
Impôts sur le résultat	-242,2	-462,0	-399,7
Taux d'imposition légal	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Pertes de valeurs nettes sur écarts d'acquisition non déductibles	0,15 %	8,81 %	+0,11 %
Différences de taux	-2,88 %	-0,38 %	-7,56 %
Visibilité fiscale	-9,66 %	-6,62 %	-4,70 %
Dividendes	+4,3 %	+2,66 %	+2,15 %
Impôts sans base	+1,32 %	+4,50 %	+1,68 %
Plus et moins values de cession	-6,32 %	-1,38 %	-1,69 %
Autres	+0,2 %	+3,61 %	-0,30 %
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	21,5 %	45,6 %	24,1 %

Le taux d'imposition réel est égal au montant de la charge fiscale divisé par le résultat net des activités poursuivies retraité de cette même charge fiscale et des résultats des entreprises associées.

Note 23 (RÉSULTATS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Il passe de 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2009.

La variation s'explique principalement par la cession de la Compagnie Méridionale de Navigation dans la division Transport, intervenue en 2009.

Note 24 (ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE, ACTIVITÉS NON POURSUIVIES OU CÉDÉES

Le 31 août 2007, l'activité danoise de la Division Transport a été cédée. Cette activité a été qualifiée comptablement d'activités non poursuivies.

Fin décembre 2008, les activités Clemessy et Crystal de la Division Énergie ont été cédées pour un prix, avant frais de cession, de 299,6 millions d'euros intégralement perçus le 16 décembre 2008. À cette date, la trésorerie nette des entités cédées s'élève à 73,3 millions d'euros. La valeur d'entreprise de l'ensemble cédé ressort donc à 226,3 millions.

Le montant constaté en résultat des activités abandonnées sur les activités Clemessy et Crystal de la Division Énergie au titre de l'exercice 2008 correspond aux résultats de la période augmentés de la plus value de cession nette d'impôts.

Au cours du second semestre 2009, les activités des entités de l'activité d'incinération aux États-Unis (Montenay International)

dans la Propreté et des activités Fret (essentiellement en France, Allemagne et Pays-Bas) dans le Transport, ont été cédées pour respectivement 220 millions d'euros et 94 millions d'euros, en valeur d'entreprise.

Par ailleurs, le Groupe a décidé de céder ses activités au Royaume-Uni dans le Transport et les activités d'Énergies renouvelables. Ces activités ont été présentées sur l'exercice 2009 sur la ligne « résultat net des activités non poursuivies ». Ce poste inclut les effets de la mise à valeur de marché de certains actifs destinés à être cédés.

Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, le résultat de ces activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007 a été reclassé ligne par ligne sur le poste « Résultat net des activités non poursuivies ».

L'évolution **du résultat net des activités non poursuivies** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat des activités non poursuivies	-64,8	-36,8	-19,8
Plus ou moins values de cession	92,4	176,5	0,7
Effets fiscaux	-70,4	-0,5	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-42,8	139,2	-19,1

Au **31 décembre 2009**, le résultat net des activités non poursuivies par division se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Propreté	Transport	Énergie	Total
Résultat des activités non poursuivies	-0,1	-52,6	-12,1	-64,8
Plus ou moins values de cession	134,6	-42,2	-	92,4
Effets fiscaux	-70,4	-	-	-70,4
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	64,1	-94,8	-12,1	-42,8

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2009** des activités non poursuivies par division sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Propreté	Transport	Énergie	Total
Produit des activités ordinaires	143,9	247,7	18,2	409,8
Résultat opérationnel	0,0	-44,3	-11,2	-55,5
Éléments financiers	-0,1	-9,2	1,8	-7,5
Charge d'impôts sur les sociétés	-	1,1	-0,5	0,6
Résultats des entreprises associées	-	-0,2	-2,2	-2,4
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-0,1	-52,6	-12,1	-64,8

Le résultat net des activités non poursuivies par division au 31 décembre 2008 se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	1,9	12,5	2,5	-53,7	-36,8
Plus ou moins values de cession	-	-	176,5	-	176,5
Effets fiscaux	-	-	-0,5	-	-0,5
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	1,9	12,5	178,5	-53,7	139,2

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008 des activités non poursuivies par division sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	-	171,6	623,2	266,0	1 060,8
Résultat opérationnel	1,9	20,3	5,6	-28,6	-0,8
Éléments financiers	-	-1,2	0,4	-26,0	-26,8
Charge d'impôts sur les sociétés	-	-6,6	-2,5	0,9	-8,2
Résultats des entreprises associées	-	-	-1,0	-	-1,0
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	1,9	12,5	2,5	-53,7	-36,8

Le résultat net des activités non poursuivies par division au 31 décembre 2007 se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Total
Résultat des activités non poursuivies	-1,9	1,7	11,4	-31,0	-19,8
Plus ou moins values de cession	-	-	-	0,7	0,7
Effets fiscaux	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-1,9	1,7	11,4	-30,3	-19,1

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2007 des activités non poursuivies par division sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Total
Produit des activités ordinaires	-	157,1	696,0	266,5	1 119,6
Résultat opérationnel	-1,9	21,7	14,4	-20,8	13,4
Éléments financiers	-	-2,0	-1,0	-9,6	-12,6
Charge d'impôts sur les sociétés	-	-18,0	-2,2	-0,2	-20,4
Résultats des entreprises associées	-	-	0,2	-0,4	-0,2
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-1,9	1,7	11,4	-31,0	-19,8

Les bilans des sous-groupes cédés ou en cours de cession sont les suivants :

Sous-Groupe Montenay International (Propreté)

Le bilan du portefeuille nord-américain de contrats d'incinération cédé au cours de l'exercice 2009 se présente comme suit au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Actif		
Actifs non courants	130,7	131,7
Actifs courants	51,8	50,0
Trésorerie et équivalents	15,0	4,3
TOTAL DE L'ACTIF	197,5	186,0
Passif		
Capitaux propres	123,5	116,2
Passifs non courants	59,0	64,8
Passifs courants	15,0	5,0
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	197,5	186,0

Sous Groupe Frêt (Transport)

Le bilan de l'activité Fret, essentiellement en France, Allemagne et Pays-Bas cédé au cours de l'exercice 2009 se présente comme suit au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Actif		
Actifs non courants	203,3	172,5
Actifs courants	102,1	68,0
Trésorerie et équivalents	12,8	3,4
TOTAL DE L'ACTIF	318,2	243,9
Passif		
Capitaux propres	53,0	79,4
Passifs non courants	20,4	11,0
Passifs courants	244,8	153,5
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	318,2	243,9

Les activités en cours de cession ont un impact sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe pour les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Actifs destinés à la vente	722,6	203,0	122,5
Dettes associées à des actifs destinés à la vente	309,4	98,2	1,9

Au 31 décembre 2009, les actifs classés comme destinés à la vente concernent principalement certaines filiales françaises détenues conjointement avec Suez Environnement, comme au 31 décembre

2008, les activités d'Énergies renouvelables, l'activité Transport au Royaume-Uni et les activités de Dalkia Usti (République Tchèque).

Note 25 (RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

La part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle représente 257,8 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 304,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 326,9 millions d'euros au 31 décembre 2007. En 2008 ce résultat

comprenait la part des participations ne donnant pas le contrôle sur la plus value de cession de Clemessy et Crystal dans la Division Énergie pour 60 millions d'euros.

La ventilation des participations ne donnant pas le contrôle par Division est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Veolia Eau ^(a)	144,7	118,9	178,9
Veolia Propreté	4,7	18,3	21,8
Veolia Énergie ^(b)	97,9	144,8	96,4
Veolia Transport	6,6	19,4	28,9
Autres	3,9	2,7	0,9
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	257,8	304,1	326,9

(a) Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle en Allemagne (Eaux de Berlin et Stadtwerke de Braunschweig) : 120,5 millions d'euros en 2007, 75,9 millions d'euros en 2008 et 96,4 millions d'euros en 2009.

(b) Dont quote-part EDF dans Dalkia Holding, 68,2 millions d'euros en 2007, 121,7 millions d'euros en 2008 et 63,1 millions d'euros en 2009.

Note 26 (RÉSULTATS NETS PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen

pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pris en compte dans le calcul du résultat net par action pour 2008 et 2007 est ajusté suite à la distribution de dividende en actions intervenue en juin 2009.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action, pour l'ensemble des activités.

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Calcul du nombre moyen d'actions ordinaires <i>(en millions de titres)</i>			
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action non dilué	471,7	462,2	434,8
Actions théoriques supplémentaires issues des plans d'achat ou de souscription d'actions	-	1,8	5,0
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action dilué <i>(en millions de titres)</i>	471,7	464,0	439,8
Résultat net part du Groupe par action <i>(en millions d'euros)</i>			
Résultat net part du Groupe	584,1	405,1	927,9
Résultat net part du Groupe par action :			
Non dilué	1,24	0,88	2,13
Dilué	1,24	0,87	2,11
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action <i>(en millions d'euros)</i>			
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies	-41,7	75,1	-25,3
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action :			
Non dilué	-0,09	0,16	-0,06
Dilué	-0,09	0,16	-0,06
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION <i>(en millions d'euros)</i>			
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	625,8	330,0	953,2
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action :			
Non dilué	1,33	0,71	2,19
Dilué	1,33	0,71	2,17

Les seuls instruments potentiellement dilutifs reconnus par Veolia Environnement sont les options d'achat ou de souscription d'actions.

Note 27 (INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA JUSTE VALEUR D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS)

Les principes de détermination des justes valeurs sont présentés en Note 1.27.

27.1 Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007 :

	Note	Au 31 décembre 2009						Mode de détermination de la juste valeur	
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Prix coté sur un marché actif	Juste valeur déterminée à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés	Juste valeur déterminée à partir de modèles intégrant certaines données non observables sur les marchés
(en millions d'euros)		Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option					
Titres de participations non consolidés	9	174,6	174,6	-	-	174,6	39,8	134,8	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 651,8	-	5 651,8	-	5 656,6	-	5 656,6	-
Autres actifs financiers non courants	11	753,9	52,6	701,3	-	753,9	-	753,9	-
Créances clients	13	9 081,3	-	9 081,3	-	9 081,3	-	9 081,3	-
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 101,2	-	1 101,2	-	1 101,2	-	1 101,2	-
Autres actifs financiers courants	11	217,7	53,8	163,9	-	217,7	-	217,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	5 614,4	-	-	5 614,4	5 614,4	1 310,4	4 304,0	-
TOTAL		22 594,9	281,0	16 699,5	5 614,4	22 599,7	1 350,2	21 249,5	-

		Au 31 décembre 2008						Mode de détermination de la juste valeur	
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur			
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option	Prix coté sur un marché actif	Juste valeur déterminée à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés	Juste valeur déterminée à partir de modèles intégrant certaines données non observables sur les marchés	
(en millions d'euros)	Note								
Titres de participations non consolidés	9	202,8	202,8	-	-	202,8	X	X	
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 751,2	-	5 751,2	-	5 666,9		X	
Autres actifs financiers non courants	11	817,3	77,7	739,6	-	817,3		X	
Créances clients	13	9 702,0	-	9 702,0	-	9 702,0		X	
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 254,5	-	1 254,5	-	1 254,5		X	
Autres actifs financiers courants	11	321,4	66,0	255,4	-	321,4	X	X	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	3 849,6	-	-	3 849,6	3 849,6	X	X	
TOTAL		21 898,8	346,5	17 702,7	3 849,6	21 814,5			

		Au 31 décembre 2007					Juste valeur			
		Valeur comptable par catégorie IAS 39								
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option	Total	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option	
(en millions d'euros)	Note	Total								
Titres de participations non consolidés	9	256,1	256,1	-	-	256,1	256,1	-	-	
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	10	5 627,6	-	5 627,6	-	5 666,2	-	5 666,2	-	
Autres actifs financiers non courants	11	746,0	231,0	515,0	-	746,0	231,0	515,0	-	
Créances clients	13	9 303,7	-	9 303,7	-	9 303,7	-	9 303,7	-	
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 433,0	-	1 433,0	-	1 433,0	-	1 433,0	-	
Autres actifs financiers courants	11	330,0	177,2	152,8	-	330,0	177,2	152,8	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	3 115,6	-	-	3 115,6	3 115,6	-	-	3 115,6	
TOTAL		20 812,0	664,3	17 032,1	3 115,6	20 850,6	664,3	17 070,7	3 115,6	

27.2 Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers par catégorie aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007 :

		Au 31 décembre 2009							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur				Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur	
			Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction			Juste valeur déterminée à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés	Juste valeur déterminée à partir de modèles intégrant certaines données non observables sur les marchés	
(en millions d'euros)	Note	Total	Passifs au coût amorti		Total	Prix coté sur un marché actif			
Emprunts et autres passifs financiers									
• emprunts obligataires non courants	17	13 264,5	13 264,5	-	-	13 810,5	13 321,2	489,3	-
• autres emprunts non courants	17	4 382,8	4 382,8	-	-	4 385,3	-	4 385,3	-
• dettes financières courantes	14	2 983,1	2 983,1	-	-	2 983,1	-	2 983,1	-
• trésorerie passive	14	454,9	454,9	-	-	454,9	-	454,9	-
Dettes fournisseurs	13	5 311,0	5 311,0	-	-	5 311,0	-	5 311,0	-
Autres dettes d'exploitation	13	4 933,4	4 933,4	-	-	4 933,4	-	4 933,4	-
TOTAL		31 329,7	31 329,7	-	-	31 878,2	13 321,2	18 557,0	-

Au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable par catégorie IAS 39				Juste valeur			
		Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et sur option	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction
Emprunts et autres passifs financiers									
• emprunts obligataires non courants	17	11 097,6	11 097,6	-	-	9 836,9	9 836,9	-	-
• autres emprunts non courants	17	5 966,3	5 966,3	-	-	5 227,4	5 227,4	-	-
• dettes financières courantes	14	3 219,7	3 219,7	-	-	3 219,7	3 219,7	-	-
• trésorerie passive	14	465,7	465,7	-	-	465,7	465,7	-	-
Autres dettes non courantes	17	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	13	5 634,5	5 634,5	-	-	5 634,5	5 634,5	-	-
Autres dettes d'exploitation	13	5 112,3	5 112,3	-	-	5 112,3	5 112,3	-	-
TOTAL		31 496,1	31 496,1	-	-	29 496,5	29 496,5	-	-

Au 31 décembre 2007

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable par catégorie IAS 39				Juste valeur			
		Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et sur option	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé sur option	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction
Emprunts et autres passifs financiers									
• emprunts obligataires non courants	17	9 009,6	9 009,6	-	-	8 747,8	8 747,8	-	-
• autres emprunts non courants	17	4 938,4	4 938,4	-	-	4 761,6	4 761,6	-	-
• dettes financières courantes	14	3 805,0	3 805,0	-	-	3 805,0	3 805,0	-	-
• trésorerie passive	14	459,4	459,4	-	-	459,4	459,4	-	-
Autres dettes non courantes	17	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	13	5 343,8	5 343,8	-	-	5 343,8	5 343,8	-	-
Autres dettes d'exploitation	13	5 009,4	5 009,4	-	-	5 009,4	5 009,4	-	-
TOTAL		28 565,6	28 565,6	-	-	28 127,0	28 127,0	-	-

Note 28 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de taux d'intérêt, de change et de matières premières (voir note 29 Gestion des risques).

La juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée des instruments financiers dérivés est la suivante :

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	28.1	355,0	76,6	389,1	116,8	71,1	113,0
Couvertures de juste valeur		351,5	8,3	378,9	7,4	21,2	48,9
Couvertures de flux de trésorerie		-	59,6	0,3	96,6	11,8	41,0
Dérivés non qualifiés de couverture		3,5	8,7	9,9	12,8	38,1	23,1
Instruments dérivés de change	28.2	58,6	103,9	172,7	61,7	105,2	49,2
Couvertures d'investissements nets		13,1	17,1	65,1	8,0	78,3	13,6
Couvertures de juste valeur		7,9	0,6	-	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie		8,8	0,3	-	-	-	-
Dérivés non qualifiés de couverture		28,8	85,9	107,6	53,7	26,9	35,6
Instruments dérivés de matières premières	28.3	63,9	43,6	89,4	107,3	61,8	35,6
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS		477,5	224,1	651,2	285,8	238,1	197,8
Dont instruments dérivés non courants		431,9	139,3	508,4	159,9	123,7	163,8
Dont instruments dérivés courants		45,6	84,8	142,8	125,9	114,4	34,0

Les justes valeurs des instruments dérivés inscrites dans l'état de la situation financière consolidée et leur mode de détermination se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009		Modèle interne avec paramètres observables (en %)		Modèle interne avec certains paramètres non observables (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	355,0	76,6	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	58,6	103,9	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	63,9	43,6	35,2 %	84,2 %	64,8 %	15,8 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	477,5	224,1	91,3 %	96,9 %	8,7 %	3,1 %

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont des instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achats d'électricité

de maturité très longue), ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières) en particulier pour les échéances éloignées. Les paramètres sont alors estimés par les experts de Veolia Environnement.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008		Modèle interne avec paramètres observables (en %)		Modèle interne avec certains paramètres non observables (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
	Instruments dérivés de taux	389,1	116,8	100 %	100 %	-
Instruments dérivés de change	172,7	61,7	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	89,4	107,3	34,4 %	83,9 %	65,6 %	16,1 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	651,2	285,8	91,0 %	94,0 %	9,0 %	6,0 %

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2007		Modèle interne avec paramètres observables (en %)		Modèle interne avec certains paramètres non observables (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
	Instruments dérivés de taux	71,1	113,0	100,0 %	100,0 %	-
Instruments dérivés de change	105,2	49,2	100,0 %	100,0 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	61,8	35,6	27,5 %	56,7 %	72,5 %	43,3 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	238,1	197,8	81,2 %	92,2 %	18,8 %	7,8 %

28.1 Instruments dérivés de taux

Les justes valeurs des instruments dérivés de taux inscrites dans l'état de la situation financière consolidée se répartissent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés de taux		355,0	76,6	389,1	116,8	71,1	113,0
Couverture de juste valeur	28.1.1	351,5	8,3	378,9	7,4	21,2	48,9
Couvertures de flux de trésorerie	28.1.2	-	59,6	0,3	96,6	11,8	41,0
Dérivés non qualifiés de couverture	28.1.3	3,5	8,7	9,9	12,8	38,1	23,1

28.1.1 Couverture de juste valeur de taux

Le risque de variation de valeur de la dette est couvert par des swaps prêteurs taux fixes - emprunteurs taux variables qui correspondent à des opérations de variabilisation de dettes obligataires (voir note 29 et note 17).

Les swaps qualifiés de couverture de juste valeur représentent un encours notionnel de 6 315,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 avec une juste valeur nette de 343,2 millions d'euros inscrite dans l'état de la situation financière consolidée qui se décompose comme suit :

Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2009	6 315,4	-	2 361,1	3 954,3	351,5	8,3
31 décembre 2008	5 357,4	-	1 812,4	3 545,0	378,9	7,4
31 décembre 2007	3 808,8	499,7	600,0	2 709,1	21,2	48,9

La variation du portefeuille de couverture de juste valeur s'explique principalement par :

- La mise en place de plusieurs swaps de variabilisation des EMTN pour un montant total de 2 122 millions d'euros ;
- Et la résiliation anticipée, pour un montant total de 1 165 millions d'euros, de certains swaps basés sur EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*, taux de rémunération des échanges interbancaires en Euro sur des durées de 1 à 12 mois) ou de swaps de maturité très longue.

Sur la dette en euro, les swaps de variabilisation mis en place au cours de l'année 2009 étaient tous des swaps sur EONIA (*European Overnight Index Average*, taux de l'euro au jour le jour).

28.1.2 Couverture de flux de trésorerie de taux

Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont des swaps prêteurs taux variables – emprunteur taux fixes qui viennent fixer les coupons de dettes à taux variable contractées majoritairement dans le cadre des financements de « BOT » (*Build, Operate, Transfer*) dans la mesure où les actifs sous jacents génèrent eux-mêmes des flux à taux fixes.

Swaps prêteur taux variable/ emprunteur taux fixe/achats de caps

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2009	997,2	230,9	202,1	564,2	-	59,6
31 décembre 2008	1 136,4	40,2	416,6	679,6	0,3	96,6
31 décembre 2007	1 715,3	305,9	811,1	598,3	11,8	41,0

Le montant inscrit directement dans les capitaux propres au titre des dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie s'élève à -57,3 millions d'euros après prise en compte de l'impôt au 31 décembre 2009.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en autres éléments du résultat global est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

La variation du portefeuille de couverture de flux de trésorerie provient principalement de :

- La mise en place de nouvelles opérations pour un total de 17,6 millions d'euros

- L'arrivée à l'échéance ou la résiliation d'opérations pour 81 millions d'euros.
- L'amortissement des nominaux de certains swaps pour 76 millions d'euros.

Au-delà de l'effet volume, la hausse des taux d'intérêts dollar et sterling sur l'année 2009 explique l'appréciation de la juste valeur des swaps de fixation.

28.1.3 Dérivés de taux non qualifiés de couverture

Un certain nombre d'instruments financiers dérivés n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère néanmoins que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2009				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	333,7	250,1	57,8	25,8	3,4	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	755,2	627,5	41,5	86,2	-	5,6
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	200,0	-	-	200,0	-	1,4
Total instruments financiers fermes	1 288,9	877,6	99,3	312,0	3,4	7,0
Achats caps « vanilles » et structurés	1 230,1	277,7	752,4	200,0	0,1	1,7
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	1 230,1	277,7	752,4	200,0	0,1	1,7
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	2 519,0	1 155,3	851,7	512,0	3,5	8,7

La variation du portefeuille de dérivés de taux non qualifiés de couverture s'explique principalement par :

- la mise en place d'environ 900 millions d'euros d'instruments optionnels nouveaux ;
- la résiliation ou l'arrivée à échéance d'environ 300 millions d'euros d'instruments financiers ;
- l'amortissement des nominaux et la diminution du nombre de swaps en couverture de la trésorerie court terme pour 240 millions d'euros.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2008 et 2007 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2008				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	202,4	-	41,7	160,7	3,7	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	513,9	468,9	2,5	42,5	-	2,0
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	915,5	665,5	-	250,0	0,5	1,1
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux fixe	2,0	-	-	2,0	-	4,0
Total instruments financiers fermes	1 633,8	1 134,4	44,2	455,2	4,2	7,1
Achats caps « vanilles » et structurés	423,4	-	323,4	100,0	3,0	-
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	102,0	-	-	102,0	2,7	5,7
Total instruments financiers optionnels	525,4	-	323,4	202,0	5,7	5,7
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	2 159,2	1 134,4	367,6	657,2	9,9	12,8

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2007				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	325,0	5,0	20,6	299,4	-	17,9
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	513,8	318,9	150,0	44,9	3,4	0,2
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	150,0	-	-	150,0	0,7	-
Total instruments financiers fermes	988,8	323,9	170,6	494,3	4,1	18,1
Achats caps « vanilles » et structurés	1 253,2	144,0	909,2	200,0	34,0	-
Ventes caps	75,1	75,1	-	-	-	-
Vente swaption	200,0	-	-	200,0	-	5,0
Total instruments financiers optionnels	1 528,3	219,1	909,2	400,0	34,0	5,0
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	2 517,1	543,0	1 079,8	894,3	38,1	23,1

28.2 Instruments dérivés de change

Les justes valeurs des dérivés de change inscrites dans l'état de la situation financière consolidée sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE		58,6	103,9	172,7	61,7	105,2	49,2
Couverture d'investissement net	28.2.1	13,1	17,1	65,1	8,0	78,3	13,6
Couverture de juste valeur	28.2.2	7,9	0,6	-	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie	28.2.3	8,8	0,3	-	-	-	-
Dérivés non qualifiés de couverture	28.2.4	28,8	67,4	104,7	53,7	26,9	11,8
Dérivés incorporés		-	18,5	2,9	-	-	23,8

28.2.1 Couverture des investissements nets à l'étranger

Les instruments financiers qualifiés de « couverture d'un investissement net » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2009 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteur devises	AED	3,7	3,7	-	-	0,0	0,0
	AUD	7,5	7,5	-	-	-	0,1
	GBP	67,0	67,0	-	-	2,4	-
	HKD	199,9	196,0	3,9	-	-	0,5
	HUF	86,9	86,9	-	-	0,0	0,5
	ILS	17,9	17,9	-	-	-	0,0
	JPY	60,3	60,3	-	-	0,6	-
	MXN	1,0	1,0	-	-	0,0	-
	PLN	5,8	5,8	-	-	-	0,5
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	92,4	12,1	42,5	37,8	10,1	-
Cross currency swaps – emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	15,5
Total dérivés de change		662,4	458,2	106,4	97,8	13,1	17,1
Emprunts USD	USD	1 339,8	-	411,6	928,2	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	731,9	-	-	731,9	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	CZK	190,3	190,3	-	-	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	219,8	-	219,8	-	N/A	N/A
TOTAL FINANCEMENTS		2 481,8	190,3	631,4	1 660,1	-	-

Les swaps de change susmentionnés sont de durée courte mais ils sont en général renouvelés à l'échéance, en attente d'un financement dans la devise du pays considéré et de durée appropriée.

La variation de Juste Valeur par rapport au 31 décembre 2008 s'explique pour l'essentiel par l'impact :

- de la variation de juste valeur du *cross currency swap* euro/renminbi yuan chinois pour -35 millions d'euros ;
- de la variation de juste valeur du dérivé incorporé en won coréen pour -19 millions d'euros.

Les prêts et créances intra-Groupe faisant partie d'un investissement à l'étranger (IAS 21) font l'objet d'une couverture quasi-systématique par un financement externe en devises ou *via* des dérivés de change (*cross currency swap*, change à terme) répondant aux critères de qualification imposés par la norme IAS 39. Les écarts de change remontés en réserve de conversion au titre des instruments de couverture sont symétriquement inverses aux écarts de change constatés en réserves de conversion au titre

des créances faisant partie de l'investissement net sauf dans les cas où :

- le prêt intra-Groupe faisant partie de l'investissement net à l'étranger ne fait pas l'objet d'une couverture ;
- il existe une inefficacité de la couverture provenant de la différence entre le montant nominal de la couverture et le montant de l'actif net couvert ;
- seul l'actif net de la filiale à l'étranger (hors prêt faisant partie de l'investissement net) fait l'objet d'une couverture.

Les écarts de change enregistrés en réserve de conversion au 31 décembre 2009 pour un montant de -46,6 millions d'euros s'expliquent principalement :

- par la variation de l'effet de change provenant de la couverture des investissements de la Division Eau en Chine, en Corée, en République Tchèque et aux États-Unis pour un montant total de -28,9 millions d'euros ;
- par la variation de l'effet de change de -10,6 millions d'euros, provenant de la couverture des investissements de Veolia Environnement SA aux États Unis.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2008 et 2007 est la suivante :

Nature des instruments financiers

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2008 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteur devises	AED	2,8	2,8	-	-	0,1	-
	AUD	5,9	5,9	-	-	-	0,1
	GBP	62,5	62,5	-	-	11,8	-
	HKD	171,6	171,6	-	-	0,2	4,8
	HUF	42,4	42,4	-	-	0,5	-
	ILS	18,3	18,3	-	-	1,1	-
	JPY	63,7	63,7	-	-	-	0,2
	MXN	1,0	1,0	-	-	-	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	50,7	15,9	32,2	2,6	29,1	-
Cross currency swaps – emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	131,6	65,4	-	66,2	22,3	2,9
Total dérivés de change		550,5	449,5	32,2	68,8	65,1	8,0
Emprunts USPP	USD	1 221,9	-	306,8	915,1	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	682,4	-	-	682,4	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	CZK	187,5	-	187,5	-	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	PLN	199,1	-	199,1	-	N/A	N/A
TOTAL FINANCEMENTS		2 290,9	-	693,4	1 597,5	N/A	N/A

Nature des instruments financiers

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2007 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteur devises	HKD	50,0	50,0	-	-	3,7	-
	JPY	35,5	35,5	-	-	0,2	-
	MXN	1,2	1,2	-	-	0,1	-
	PLN	82,7	82,7	-	-	-	0,3
	GBP	272,7	272,7	-	-	-	0,8
	AUD	7,2	7,2	-	-	0,1	-
	USD	451,2	451,2	-	-	1,7	-
	SKK	76,5	76,5	-	-	0,3	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	66,5	15,9	48,1	2,5	7,8	-
Cross currency swaps – emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	116,2	-	57,8	58,4	0,2	12,5
Cross currency swaps – emprunteur taux variable/prêteur taux variable	USD	234,9	234,9	-	-	64,2	-
Total dérivés de change		1 394,6	1 227,8	105,9	60,9	78,3	13,6
Emprunts USPP	USD	247,1	-	18,3	228,8	N/A	N/A
Emprunts GBP	GBP	681,8	-	-	681,8	N/A	N/A
Crédit Syndiqué	CZK	189,2	-	189,2	-	N/A	N/A
TOTAL FINANCEMENTS		1 118,1	-	207,5	910,6	-	-

28.2.2 Couverture de juste valeur

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de juste valeur » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2009 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Vente à terme	USD	48,9	45,8	3,1	-	2,9	-
Achat à terme	BRL	11,1	11,1	-	-	3,4	0,6
Achat à terme	NOK	39,4	-	39,4	-	1,6	-
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE		99,4	56,9	42,5	-	7,9	0,6

En 2009, le Groupe Veolia Environnement a décidé de qualifier un certain nombre d'opérations de change en tant que couverture au sens de la norme IAS 39.

Concernant les couvertures de juste valeur ci-dessus, il s'agit pour l'essentiel de couvertures de change dans le cadre de contrats de construction ou de couverture d'actifs financiers.

28.2.3 Couverture de flux de trésorerie

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de flux de trésorerie » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants notionnels au 31 décembre 2009 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Achat à terme	NOK	115,3	20,3	64,2	30,8	7,1	-
Vente à terme	USD	15,6	4,2	11,4	-	1,0	-
Achat à terme	USD	9,8	9,8	-	-	0,2	-
Achat à terme	SEK	8,9	7,5	1,4	-	-	0,3
Achat à terme	HUF	4,3	4,3	-	-	0,5	-
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE		153,9	46,1	77,0	30,8	8,8	0,3

En 2009, le Groupe Veolia Environnement a décidé de qualifier un certain nombre d'opérations de change en tant que couverture au sens de la norme IAS 39.

Concernant les couvertures de flux de trésorerie ci-dessus, il s'agit pour l'essentiel de la couverture de change des loyers d'un bateau.

28.2.4 Couverture des expositions de change dans l'état de la situation financière consolidée par des dérivés non qualifiés de couverture

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009						
	Total	USD	GBP	NOK	SEK	KRW	Autres
Achats à terme	-0,9	-0,7	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,8
Swaps prêteurs devises	10,3	8,2	0,2	0,1	0,1	0,0	1,7
Total swaps de change et achats à terme	9,4	7,5	-0,8	0,1	0,1	0,0	2,5
Ventes à terme	-17,4	2,0	-0,1	0,1	0,0	-18,5	-0,9
Swaps emprunteur devises	-49,1	1,4	-17,6	-11,1	-11,4	0,0	-10,4
Total swaps de change et ventes à terme	-66,5	3,4	-17,7	-11,0	-11,4	-18,5	-11,3
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-	-	-	-	-	-	-
Total Options de change	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-57,1	10,9	-18,5	-10,9	-11,3	-18,5	-8,8

Pour rappel, les couvertures au 31 décembre 2008 et 2007 sont :

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008				
	Total	HKD	NOK	PLN	Autres
Achats à terme	-11,6	-	-5,0	-2,3	-4,3
Swaps prêteurs devises	-20,6	-	-	-1,7	-18,9
Total swaps de change et achats à terme	-32,2	-	-5,0	-4,0	-23,2
Ventes à terme	-1,6	-	-	2,2	-3,8
Swaps emprunteur devises	86,8	28,3	19,3	12,0	27,2
Total swaps de change et ventes à terme	85,2	28,3	19,3	14,2	23,4
Options d'achat	-	-	-	-	-
Options de vente	-2,0	-	-	-	-2,0
Total Options de change	-2,0	-	-	-	-2,0
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE*	51,0	28,3	14,3	10,2	-1,8

Juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2007			
	Total	USD	GBP	Autres
Achats à terme	-4,2	-4,5	-0,1	0,4
Swaps prêteurs devises	-1,8	-	-	-1,8
Total swaps de change et achats à terme	-6,0	-4,5	-0,1	-1,4
Ventes à terme	9,2	10,2	-	-1,0
Swaps emprunteur devises	11,5	5,1	3,2	3,2
Total swaps de change et ventes à terme	20,7	15,3	3,2	2,2
Options d'achat	-0,4	-0,4	-	-
Options de vente	0,8	0,8	-	-
Total Options de change	0,4	0,4	-	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE*	15,1	11,2	3,1	0,8

* Juste valeur nette (Actif-Passif) hors dérivés incorporés.

Le portefeuille de dérivés de change ci-dessus est principalement contracté par Veolia Environnement SA dans le but de couvrir un endettement net en devises (constitué d'emprunts en devises ainsi que des prêts et emprunts intra-Groupe en devises).

28.3 Instruments dérivés de matières premières

Au 31 décembre 2009, la juste valeur des instruments dérivés sur matières premières ressort respectivement à 63,9 millions d'euros à l'actif et à 43,6 millions d'euros au passif.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés matières premières	63,9	43,6	89,4	107,3
Électricité	53,1	18,3	56,3	18,3
Carburants	9,1	7,1	22,5	46,5
CO2	0,8	0,4	2,1	2,7
Charbon	0,9	15,5	8,2	15,6
Autres	-	2,3	0,3	24,2

En application de la norme IAS 39, ces instruments dérivés se ventilent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés matières premières	63,9	43,6	89,4	107,3
Couverture de juste valeur	-	0,3	-	2,3
Couvertures de flux de trésorerie	10,0	23,9	32,1	64,3
Dérivés non qualifiés de couverture	53,9	19,4	57,3	40,8

Les informations relatives au notionnel significatif (électricité – voir Note 1.24) sont les suivantes :

28.3.1 Électricité

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2009 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Options d'achat d'électricité :				
• en GWh	13 196	1 052	2 934	9 210
• en M€	696,0	55,2	158,4	482,4
Engagements de vente d'électricité :				
• en GWh	3 051	1 110	1 941	-
• en M€	215,2	72,3	142,9	-

Ces options d'achat s'échelonnent de 2010 à 2025 et représentent une valeur de marché de 52,3 millions d'euros sur la base des hypothèses de valorisation de clôture et les engagements de vente qui s'étalent de 2010 à 2011 ont une valeur de marché de 17,7 millions d'euros sur la base des mêmes hypothèses de valorisation.

Une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % du cours de l'électricité (toutes choses égales par ailleurs) aurait pour effet de faire varier le résultat net respectivement de +1,2 million d'euros et de -0,9 million d'euros.

Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2008 par date de maturité

(en millions d'euros)	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Options d'achat d'électricité :				
• en GWh	12 854	868	3 063	8 923
• en M€	667,5	41,9	159,5	466,1
Engagements de vente d'électricité :				
• en GWh	3 817	824	2 993	-
• en M€	250,6	38,2	212,4	-

Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2007 par date de maturité

(en millions d'euros)	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Options d'achat d'électricité :				
• en GWh	15 280	935	3 445	10 900
• en M€	749,6	50,3	169,3	530,0
Engagements de vente d'électricité :				
• en GWh	3 202	1 032	2 170	-
• en M€	177,1	55,7	121,4	-

28.3.2 Droit d'émission gaz à effet de serre

D'autres opérations non qualifiées de couverture sont afférentes à des contrats d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre contre des certificats d'émission de carbone (« *Carbon Emission Right* ») à échéance fin 2010, 2011 et 2012. La valeur de ces opérations est de 0,5 million d'euros à l'actif et l'impact au compte de résultat consolidé est un produit de 0,8 million d'euros. »

Note 29 (GESTION DES RISQUES FINANCIERS

OBJECTIFS ET ORGANISATION DU GROUPE

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- les risques de marché présentés en note 29.1 ;
- risque de taux d'intérêt, présenté en note 29.1.1, (Couverture de juste valeur de taux, couverture de flux de trésorerie et dérivés de taux non qualifiés de couverture) ;
- risque de change, présenté en note 29.1.2 (Couverture des investissements nets à l'étranger, couverture des expositions de change bilantielles par des dérivés non qualifiés de couverture, dérivés incorporés, exposition globale au risque de change) ;
- risque sur matières premières, présenté en 29.1.3 (risque sur carburants, combustibles et électricité, risque sur droit d'émission de gaz à effet de serre) ;

- le risque action, présenté en note 29.2 ;
- le risque de liquidité présenté en note 29.3 ;
- le risque de crédit présenté en note 29.4.

29.1 Gestion des risques de marchés

29.1.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La structure de financement du Groupe expose naturellement celui-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

La dette à court terme est principalement indexée sur des indices de taux court (Eonia pour le programme de billets de trésorerie

et Euribor/Libor pour les principales autres lignes de dette court terme). La dette moyen terme et long terme du Groupe est composée de dettes à taux fixe et à taux variable.

Le Groupe gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêts.

Ces contrats d'échange de taux utilisés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de

juste valeur de taux permet de variabiliser une dette ou un actif financier à taux fixe afin de se prémunir contre les variations de juste valeur de cet actif ou passif financier de taux. Une couverture de flux de trésorerie permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de taux de la dette brute (définie comme étant la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie passive) avant et après couverture économique.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale
Taux fixe	15 971,5	77,0 %	14 055,2	69,0 %	12 129,7	66,5 %
Taux variable	4 770,6	23,0 %	6 322,6	31,0 %	6 111,0	33,5 %
Dette brute avant couverture	20 742,1	100,0 %	20 377,8	100,0 %	18 240,7	100,0 %
Taux fixe	10 808,8	51,3 %	9 960,8	48,0 %	9 759,2	53,6 %
Taux variable capé (caps actifs)	0,0	0,0 %	36,0	0,2 %	1 401,7	7,7 %
Taux variable	10 276,5	48,7 %	10 752,5	51,8 %	7 052,1	38,7 %
Dette brute après couverture et réévaluation à la juste valeur des dettes à taux fixe	21 085,3	100,0 %	20 749,3	100,0 %	18 213,0	100,0 %
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture (actifs)/passifs	-343,2		-371,5		27,7	
DETTE BRUTE AU COÛT AMORTI	20 742,1		20 377,8		18 240,7	

Au 31 décembre 2009, la dette brute totale après couverture est à taux fixe à hauteur de 51,3 % et à taux variable à hauteur de 48,7 %. Au 31 décembre 2009, aucun cap n'est actif. Après caps non actifs, le part fixe de la dette brute ressort à 57,1 % et celle à taux variable à 42,9 %.

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 5 614,4 millions d'euros dont la rémunération est indexée pour l'essentiel sur les taux variables.

L'endettement financier net est de 15 127,7 millions d'euros dont 69,2 % à taux fixe et 30,8 % à taux variable.

Sensibilité du compte de résultat consolidé et des capitaux propres :

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt à partir de la dette financière brute à taux variable nette des disponibilités.

Le tableau ci-dessous synthétise les maturités de la position à taux variables du Groupe au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs (trésorerie)	5 614,4	-	-	5 614,4
Total passifs à taux variable	-3 438,0	-855,5	-477,1	-4 770,6
Position nette variable avant gestion	2 176,4	-855,5	-477,1	843,8
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	4,2	-2 159,0	-3 351,1	-5 505,9
POSITION NETTE VARIABLE APRÈS GESTION ET COUVERTURE ACTIVE	2 180,6	-3 014,5	-3 828,2	-4 662,1

(1) Instruments financiers de couverture de la dette ne tenant pas compte des caps non actifs qui s'élevaient à 400 millions de dollars américains et 952 millions d'euros.

L'analyse de sensibilité des charges financières au risque de taux est réalisée pour les actifs et passifs financiers et le portefeuille d'instruments dérivés au 31 décembre 2009. Compte tenu de la structure d'endettement financier net du Groupe et de son portefeuille de dérivés, une variation des taux d'intérêt impacterait le résultat *via* le coût de la dette à taux variable (après couverture), la juste valeur des instruments dérivés qualifiés de trading et les placements du Groupe.

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de taux est réalisée pour la réserve de couverture de flux de trésorerie. Cette sensibilité correspond à la variation de juste valeur de marché liée à la variation instantanée des taux d'intérêt.

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constants, une hausse de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse des capitaux propres de 25 millions d'euros (avant impôts) et une baisse du résultat (avant impôts) de 15 millions d'euros. Une baisse de 0,5 % aurait les conséquences inverses sur le résultat et les capitaux propres. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes et la variation au premier ordre du résultat et des capitaux propres provient d'une variation des taux, toutes choses égales par ailleurs.

29.1.2 Gestion du risque de change

Les activités internationales que le Groupe exerce génèrent des flux dans de nombreuses devises.

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de change de façon centralisée dans le cadre de limites fixées par le directeur général adjoint en charge des finances.

29.1.2.1 Risque de conversion

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe est sensible aux variations de change.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité de certains agrégats du compte de résultat consolidé du Groupe à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés						Sensibilité à une variation des principales devises face à l'euro		
	EUR	GBP	USD	PLN	CZK	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Produit des activités ordinaires	20 677,4	2 259,3	2 977,4	502,3	1 150,6	6 984,0	34 551,0	-626,3	689,0
Résultat opérationnel	1 046,8	330,4	147,8	46,0	173,3	276,9	2 021,2	-63,4	69,7

Exposition globale au risque de change

Le risque de change, tel que défini par la norme IFRS 7, est principalement généré par :

- (a) les opérations d'achats et de ventes de biens et services en devise liées à l'exploitation et les couvertures associées (change à terme, par exemple). Ces opérations demeurent cependant peu importantes dans le Groupe. (cf. note 29.1.2.1) ;
- (b) les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple) (cf. note 29.1.2.2) ;
- (c) les investissements dans des filiales étrangères matérialisés par la conversion des comptes impactant les réserves de conversion (cf. note 29.1.2.3).

Gestion du risque de change transactionnel :

Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel. En effet, les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition au risque de change est donc naturellement limitée.

Gestion du risque de change patrimonial :

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-Groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. C'est pourquoi, pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-Groupe libellées dans la même devise.

La stratégie de couverture de l'exposition patrimoniale du Groupe consiste principalement à couvrir certains investissements nets à l'étranger et à s'assurer que chaque société du Groupe n'a pas de position bilancielle de change significative pouvant entraîner une forte volatilité du résultat de change (IAS 21/IAS 39).

29.1.2.2 Risque de change sur le coût de financement

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales.

Les dettes en devises étrangères portées par la société mère Veolia Environnement SA sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

	Coût de financement Exposition en devises (en millions de devises)						Sensibilité à une variation des 4 principales devises face à l'euro (en millions d'euros)	
	GBP	USD	PLN	CZK	Autres devises (en euros)	Total converti en euros	+10 %	-10 %
	Veolia Environnement SA	-37,4	-86,0	-54,7	-313,1	-356,3	-473,9	-15,3
Autres filiales du Groupe	-21,8	-96,6	-51,5	-13,2	-199,2	-310,4	-11,8	9,7
Total en devises	-59,2	-182,7	-106,2	-326,3	-555,5	-784,3		
TOTAL CONVERTI EN EUROS	-66,2	-125,8	-24,5	-12,3	-555,5	-784,3	-27,1	19,5

29.1.2.3 Risque de change et de conversion dans l'état de la situation financière consolidée

De par sa présence internationale, l'état de la situation financière consolidée du Groupe est sensible aux variations de change. Une variation de l'euro affecte la conversion dans la situation financière consolidée des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont le dollar américain et la livre sterling.

Face aux actifs les plus significatifs, le Groupe a émis de la dette dans les devises concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant d'actif net pour les principales devises, défini comme l'actif hors endettement financier net diminué de l'endettement financier net.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés					Sensibilité à une variation des 2 principales devises face à l'euro	
	EUR	USD	GBP	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Actifs hors endettement financier net par devise	13 044	2 710	2 646	6 859	25 259	+595	-487
Endettement financier net par devise	8 506	1 595	1 857	3 170	15 128	+384	-314
Actif net par devise	4 538	1 115	789	3 689	10 131	+211	-173

29.1.3 Gestion du risque sur matières premières

Les prix des matières de type carburants/combustibles ou encore électricité connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Cependant, les activités de Veolia Environnement ne sont pas durablement affectées de manière significative, et ne devraient pas l'être à l'avenir, par la hausse des coûts ou la disponibilité de ces matières premières. En effet, les contrats long terme établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des

carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme de matières ou encore à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée.

29.1.3.1 Risque sur carburants, combustibles

Au sein de l'activité Transport, afin de garantir une évolution maîtrisée du prix du carburant, une politique de couverture « carburant » a été mise en place. Le Groupe a recours soit à des contrats d'achats fermes de carburant (qualifié « *own use* ») soit à des instruments dérivés, dont les caractéristiques (notionnel, maturité) ont été définis en fonction des besoins prévisionnels de carburant (sur la base de commandes fermes, ou de projection de flux hautement probables). Pour l'essentiel, ces dérivés sont des swaps venant fixer le prix d'achat à terme des carburants.

Ces produits dérivés ont été analysés dans le cadre de la norme IAS 39 et qualifiés d'instruments de couverture (couverture de flux de trésorerie). (cf. Note 28).

29.1.3.2 Risque charbon, gaz, électricité

Le Groupe a souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements.

Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques ; les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités dans ces contrats et le Groupe de les enlever.

Ces contrats sont considérés comme étant en dehors du champ d'application de l'IAS 39 à l'exception d'opérations spécifiques en Allemagne où des options d'achat d'électricité et parallèlement des engagements de vente ont été contractés. Ces opérations ne sont pas qualifiées de couverture au sens de la norme IAS 39. (Voir note 36 « engagement hors bilan »).

29.2 Gestion du risque action

Au 31 décembre 2009, Veolia Environnement possédait 14 731 592 actions en autocontrôle dont 8 591 656 affectées à des opérations de croissance externe et 6 139 936 acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés pour une valeur de marché de 340,7 millions d'euros sur la base d'un cours à 23,125 euros et une valeur comptable de 452,6 millions d'euros imputée en fonds propres.

Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

29.3 Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements/trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie.

Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (cf. Note 17 « dettes financières non courantes et courantes »).

29.3.1 Échéancier des passifs financiers

Les flux de trésorerie contractuels non actualisés des passifs financiers qui comprennent les montants principaux ainsi que les flux d'intérêts sont présentés ci-après. Les données de marché utilisées sont les données au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009		Échéancier			
	Valeur comptable	Total des flux contractuels ⁽¹⁾	<1 an	2 ans	de 3 à 5 ans	> 5 ans
Dettes financières non courantes	17 647,3	17 422,7	-	773,4	5 468,1	11 181,2
<i>dont emprunts obligataires – placements publics</i>	12 511,8	12 304,1	-	-	3 735,9	8 568,2
<i>dont emprunts obligataires - placements privés</i>	299,1	288,7	-	-	142,9	145,8
Dettes financières courantes	2 983,1	2 983,1	2 983,1	-	-	-
Dettes fournisseurs	5 311,0	5 311,0	5 311,0	-	-	-
Autres dettes d'exploitation courantes	4 933,4	4 933,4	4 933,4	-	-	-
Trésorerie passive	454,9	454,9	454,9	-	-	-
Intérêts sur dettes courantes et non courantes ⁽²⁾			851,8	823,0	1 952,9	4 019,3
Instrument dérivés passifs	224,1					
dont dérivés de taux	76,6	751,6	57,0	57,2	158,1	479,3
<i>Couverture de juste valeur</i>	8,3	85,5	10,9	10,9	30,0	33,7
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	59,6	640,8	46,0	42,1	118,8	433,9
<i>Instruments non qualifiés de couverture</i>	8,7	25,3	0,1	4,2	9,3	11,7
dont dérivés de change hors couverture d'investissements nets	86,8	88,0	68,0	0,1	1,4	18,5
<i>Flux in</i>		-2 761,8	-2 755,3	-1,1	-5,4	0,0
<i>Flux out</i>		2 849,8	2 823,3	1,2	6,8	18,5
dont dérivés de change en couverture d'investissements nets	17,1	17,1	1,6	-	-	15,5
<i>Flux in</i>		-276,4	-272,5	-3,9	-	
<i>Flux out</i>		293,5	274,1	3,9	-	15,5
dont dérivés sur matières premières	43,6					
Sous-total dettes et passifs			14 660,8	1 653,7	7 580,5	15 713,8
Instrument dérivés actifs	-477,5					
dont dérivés de taux	-355,0	-1 173,6	-180,8	-180,7	-458,4	-353,7
<i>Couverture de juste valeur</i>	-351,5	-1 163,0	-178,3	-178,3	-453,3	-353,1
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Instruments non qualifiés de couverture</i>	-3,5	-10,6	-2,5	-2,4	-5,1	-0,6
dont dérivés de change hors couverture d'investissements nets	-45,5	-42,8	-26,5	-3,4	-8,9	-4,0
<i>Flux in</i>		-1 182,4	-995,4	-53,3	-102,9	-30,8
<i>Flux out</i>		1 139,6	968,9	49,9	94,0	26,8
dont dérivés de change en couverture d'investissements nets	-13,1	-13,1	-3,0	-	-	-10,1

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009		Échéancier			
	Valeur comptable	Total des flux contractuels ⁽¹⁾	<1 an	2 ans	de 3 à 5 ans	> 5 ans
Flux in		-185,1	-175,0	-	-	-10,1
Flux out		172,0	172,0	-	-	-
dont dérivés sur matières premières	-63,9					
Sous-total actifs			-210,3	-184,1	-467,3	-367,8
TOTAL			14 450,5	1 469,6	7 113,2	15 346,0

(1) les dettes sont présentées au cours de change de clôture.

(2) les intérêts à taux variable sont calculés sur la base du taux de clôture.

La maturité moyenne de l'endettement financier est de 10 ans.

29.3.2 Positions de liquidité nette

Le détail des liquidités nettes dont le Groupe disposait au 31 décembre 2009 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Veolia Environnement :			
Crédit syndiqué MT non tiré *	3 694,6	2 890,3	4 000,0
Lignes de crédit MT non tirées	400,0	575,0	850,0
Lignes de crédit CT non tirées	575,0	350,0	175,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 091,2	2 283,6	1 550,8
Filiales :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 523,2	1 566,0	1 564,8
Total des liquidités	10 284,0	7 664,9	8 140,6
Dettes courantes et trésorerie passive			
Dettes courantes	2 983,1	3 219,7	3 805,0
Trésorerie passive	454,9	465,7	459,4
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 438,0	3 685,4	4 264,4
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSorerie PASSIVE	6 846,0	3 979,5	3 876,2

* Échéance au 20 avril 2012.

Au 31 décembre 2009, Veolia Environnement disposait d'une liquidité totale de 10,3 milliards d'euros dont 5,6 milliards prennent la forme de disponibilités.

Au 31 décembre 2009, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 049,8 millions d'euros dont des OPCVM monétaires non

dynamiques pour 3 037,9 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 375,2 millions d'euros, des bons monétaires pour 385,0 millions d'euros et des dépôts à terme pour 250,0 millions d'euros.

Les lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Banque	Montant en millions d'euros	Échéance
NATIXIS	150	31/03/2012
BNP Paribas	150	02/03/2012
HSBC	100	30/06/2011
RBS ex ABN	100	29/12/2010
SG	150	23/12/2010
ABN Amro	125	20/12/2010
CIC et BFCM	100	15/11/2010
Calyon	100	04/03/2010
TOTAL	975	

La ligne BNP Paribas de 150 millions d'euros à échéance 3 mars 2009 a été renouvelée pour le même montant avec une nouvelle maturité au 2 mars 2012.

La ligne Natixis de 200 millions d'euros à échéance 9 février 2009 n'a été renouvelée qu'à hauteur de 150 millions d'euros à échéance 31 mars 2012.

Une nouvelle ligne de 100 millions d'euros a été négociée avec HSBC à échéance 30 juin 2011.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

29.3.3 Rating

Au 31 décembre 2009, les notations attribuées par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's à Veolia Environnement SA sont les suivantes :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières actions
Moody's	P-2	A3	Négative	Moody's a confirmé le 26 mars 2009 les notes attribuées le 27 juin 2005 à Veolia Environnement mais a abaissé la perspective de stable à négative.
Standard and Poor's	A-2	BBB+	Négative	Standard and Poor's a confirmé le 25 mars 2009 les notes attribuées le 3 octobre 2005 à Veolia Environnement mais a abaissé la perspective de stable à négative. Le 4 janvier 2010, ces notations ont été confirmées par Standard and Poor's.

29.3.4 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

Dette de Veolia Environnement SA :

Financements bancaires :

Les documentations juridiques des crédits syndiqués (notamment le crédit syndiqué de 4 milliards d'euros) et bilatéraux conclus par Veolia Environnement SA ne renferment pas de covenant financier,

c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture de la dette ou des frais financiers ou une notation de crédit minimum dont le non respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Financements obligataires :

Le placement privé américain mis en place en janvier 2003 (encours de 299,1 millions d'euros au 31 décembre 2009) est l'unique financement obligataire contenant des covenants financiers

(ratio de couverture de la dette < 5,3 et ratio de couverture des frais financiers > 3,2). Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2009.

La documentation juridique des emprunts obligataires émis par la Société dans le cadre de son programme EMTN (11,2 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2009) ne renferme aucun covenant financier.

Au 31 décembre 2009, les financements comportant de tels covenants et dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros (en quote-part Groupe) sont les suivants :

Financement

(en millions d'euros)

	Encours au 31 décembre 2009	Nature des covenants
Aquiris (Veolia Eau - Belgique)	179,1	DPR* et date butoir d'obtention de l'admission définitive de l'usine
Delfluent (Veolia Eau - Pays-Bas)	112,4	DPR, DPR prévisionnel et durée du cycle de financement
Shenzhen (Veolia Eau - Chine)	100,9	Compte de réserve minimum
Redal (Veolia Eau - Maroc)	103,6	Fonds de roulement, capitaux propres/capital social et DPR

* DPR (Debt Payout Ratio) = ratio de couverture de la dette de type EFN/Ebitda dont la définition des agrégats peut varier d'un financement à l'autre.

Au 31 décembre 2009, le Groupe respectait les covenants inclus dans la documentation de ces financements significatifs.

Concernant le projet Aquiris (usine d'assainissement d'eau de Bruxelles), les prêteurs ont renoncé le 29 janvier 2010 à leur droit de prononcer l'exigibilité anticipée du financement et ce jusqu'au 30 juin 2010. En parallèle, une garantie à 1ère demande émise par Veolia Eau-CGE, exerçable à partir du 30 juin 2010 et à échéance du 31 août 2010, a été fournie aux prêteurs.

Un financement de projet dont l'encours s'élève à 81 millions d'euros au 31 décembre 2009 contient un covenant non respecté à cette date.

Dette des filiales :

Des financements de projets portés par des sociétés dédiées ou des financements consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe peuvent renfermer des covenants financiers.

29.4 Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et des produits de dérivés.

29.4.1 Risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles

Le risque de crédit doit s'analyser différemment sur les actifs financiers opérationnels et sur les créances d'exploitation. Le risque de crédit sur les actifs financiers opérationnels s'apprécie au travers du « rating » des clients majoritairement publics. Le risque sur les autres créances d'exploitation s'apprécie au travers de l'analyse de la dilution du risque et des retards de paiement pour les clients privés et par exception pour les clients publics par une analyse de crédit.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe peut être appréhendée au travers des quatre catégories suivantes (Clients publics-Autorité délégente, clients privés- particuliers, clients publics autres et clients entreprises) :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Clients publics - Autorité délégente	Clients privés - particuliers	Clients publics - autres	Clients privés - entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 705,0	-53,2	5 651,8	4 647,3	-	185,6	818,9
Créances clients	13	9 641,6	-560,3	9 081,3	2 202,8	1 685,8	1 672,9	3 519,8
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 178,0	-76,8	1 101,2	183,3	318,6	88,3	511,0
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	774,8	-73,5	701,3	59,0	4,1	19,3	618,9 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	195,8	-31,9	163,9	27,9	5,1	3,8	127,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 495,2	-795,7	16 699,5	7 120,3	2 013,6	1 969,9	5 595,7
Autres actifs financiers non courants	11	72,8	-20,2	52,6	3,1	7,1	18,2	24,2
Autres actifs financiers courants	11	57,9	-4,1	53,8	1,9	4,1	0,3	47,5
TOTAL		17 625,9	-820,0	16 805,9	7 125,3	2 024,8	1 988,4	5 667,4

(1) Dont Dalkia international et ses filiales pour 390,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au 31 décembre 2008 est le suivant :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2008			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Provisions	Valeur nette comptable	Clients publics - Autorité délégente	Clients privés - particuliers	Clients publics - autres	Clients privés - entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 763,8	-12,6	5 751,2	4 834,9	-	54,0	862,3
Créances clients	13	10 253,0	-550,9	9 702,1	2 228,2	1 877,2	1 776,1	3 820,6
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 314,1	-59,6	1 254,5	244,3	312,9	153,1	544,2
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	803,0	-63,4	739,6	59,9	21,8	28,9	629,0 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants en prêts et créances	14	283,3	-27,9	255,4	29,4	4,7	28,6	192,7
PRÊTS ET CRÉANCES		18 417,2	-714,4	17 702,8	7 396,7	2 216,6	2 040,7	6 048,8
Autres actifs financiers non courants	11	91,5	-13,8	77,7	23,3	8,1	17,6	28,7
Autres actifs financiers courants	14	70,2	-4,2	66,0	2,0	3,9	26,0	34,1

(1) Dont Dalkia international et ses filiales pour 434,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Étant donné la nature de ses activités et de ses clients, et notamment du caractère continu de ses activités, le Groupe ne considère pas qu'il y ait d'impact potentiel significatif généré par le risque de crédit.

L'antériorité des actifs non dépréciés et échus est analysée ci-après :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009			Montant des actifs non échus	Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Provisions	Valeur nette comptable		0-6 mois	6 mois - 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 705,0	-53,2	5 651,8	5 623,7	13,7	7,4	7,0
Créances clients	13	9 941,6	-560,3	9 081,3	6 765,4	1 631,7	267,3	416,9
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 178,0	-76,8	1 101,2	747,2	87,3	171,3	95,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	774,8	-73,5	701,3	701,3	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	195,8	-31,9	163,9	136,4	10,8	5,6	11,1
PRÊTS ET CRÉANCES		17 495,2	-795,7	16 699,5	13 974,0	1 743,5	451,6	530,4
Autres actifs financiers non courants	11	72,8	-20,2	52,6	52,6	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	57,9	-4,1	53,8	48,2	-	1,9	3,7

Les actifs échus à plus de 6 mois non dépréciés (987,6 millions d'euros) concernent essentiellement les comptes clients. Ils sont en diminution de 11,2 % par rapport à l'exercice 2008.

Les retards de paiement supérieurs à 6 mois sont concentrés sur deux pays où les durées de règlement sont exceptionnellement longues :

- en Italie, le compte « clients » nets de l'ensemble des filiales du Groupe s'élève à 247,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 pour les créances échues depuis plus de 6 mois. Ce délai est lié aux habitudes de paiement du pays. Par ailleurs, le poste client est principalement constitué en Italie d'une part d'une multitude de clients usagers/privés pour lesquels le risque de crédit est très dilué et d'autre part, de collectivités publiques ou administrations dont le délai de recouvrement est long ;

- au Maroc, le compte « clients » nets est de 39,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 73,3 millions d'euros en 2008 pour les créances échues depuis plus de 6 mois. Cette baisse s'explique principalement par le changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de l'activité en Afrique du Nord et Moyen-Orient de la division Eau.

Enfin, en France, les créances clients nettes échues à plus de 6 mois représentent 196,7 millions d'euros à fin 2009 (262,1 millions d'euros en 2008) soit 4,2 % de l'en-cours client (dont 109,8 millions d'euros à plus d'un an) dont la majeure partie correspond aux produits facturés pour le compte des collectivités et des organismes publics, aux créances vis-à-vis des collectivités et des organismes publics et à la TVA.

La balance âgée des actifs financiers de l'exercice 2008 est la suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2008			Montant des actifs non échus	Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Provisions	Valeur nette comptable		0-6 mois	6 mois - 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 763,8	-12,6	5 751,2	5 738,4	7,2	5,6	-
Créances clients	13	10 253,0	-550,9	9 702,1	6 649,7	2 258,2	387,4	406,8
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 314,1	-59,6	1 254,5	819,5	162,5	162,1	110,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	803,0	-63,4	739,6	739,6	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	283,3	-27,9	255,4	188,6	45,2	12,3	9,3
PRÊTS ET CRÉANCES		18 417,2	-714,4	17 702,8	14 135,8	2 473,1	567,4	526,5
Autres actifs financiers non courants	11	91,5	-13,8	77,7	77,7	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	70,2	-4,2	66,0	17,7	30,5	3,9	13,9

La balance âgée des actifs financiers de l'exercice 2007 est la suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007			Montant des actifs non échus	Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Provisions	Valeur nette comptable		0-6 mois	6 mois - 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	10	5 633,6	-6,0	5 627,6	5 624,4	2,5	0,7	-
Créances clients	13	9 813,7	-510,0	9 303,7	6 335,5	2 305,0	309,7	353,5
Autres créances d'exploitation courantes	13	1 508,1	-75,1	1 433,0	784,0	451,5	134,1	63,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	11	572,6	-57,6	515,0	515,0	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	11	174,1	-21,3	152,8	123,3	15,7	6,2	7,6
PRÊTS ET CRÉANCES		17 702,1	-670,0	17 032,1	13 382,2	2 774,7	450,7	424,5
Autres actifs financiers non courants	11	231,0	-	231,0	231,0	-	-	-
Autres actifs financiers courants	11	177,2	-	177,2	177,2	-	-	-

29.4.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond

à la juste valeur de l'ensemble des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un rating minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme). Les limites sont fixées pour

chacune des contreparties en fonction de leur notation par les agences de rating et de la taille de leurs fonds propres, et sont revues mensuellement. Par ailleurs, les opérations de dérivés ne sont traitées qu'avec des contreparties pour lesquelles le Groupe dispose d'une convention-cadre ISDA ou FBF.

Le risque de contrepartie lié aux dépôts est géré au niveau de la direction financements/trésorerie qui centralise les positions de trésorerie des entités du Groupe. Dans ces conditions, le risque de contrepartie pour les entités est limité à l'activité bancaire de règlement et de tenue de comptes, aux engagements par signature et à la pérennité des lignes de crédit confirmées obtenues auprès des banques avec l'accord de la direction financements/trésorerie du Groupe.

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le middle-office. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Au 31 décembre 2009, le total des encours de Veolia Environnement SA exposés au risque crédit est de 4 049,8 millions d'euros au titre des placements et 272 millions d'euros au titre des instruments dérivés (somme des justes valeurs actives et passives). Ces contreparties sont « *investment grade* » à hauteur de 97 % de l'exposition totale.

Les excédents de trésorerie dégagés au niveau de Veolia Environnement SA (4,05 milliards d'euros au 31 décembre 2009) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible.

Ils sont investis dans les supports de placements suivants :

- OPCVM monétaires non dynamiques (bénéficiant de la classification AMF monétaire euro) pour 3 038 millions d'euros ;
- certificats de dépôts et dépôts à terme ayant une maturité inférieure à trois mois auprès de banques françaises de premier rang disposant d'un rating attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1+/P1/F1 sur le court terme pour 350 millions d'euros ;
- titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois émis par des entreprises appartenant au CAC40 ou à l'Eurostoxx 50 pour 275 millions d'euros ;
- des bons monétaires émis par des banques françaises de premier rang disposant d'un rating attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1+/P1/F1 sur le court terme pour 385 millions d'euros.

Note 30 (ENGAGEMENTS SOCIAUX

RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de Veolia Environnement

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2009, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 7	N° 6	N° 5	N° 4	N° 3	N° 2
	2007	2006	2004	2003	2002	2001
Date d'attribution	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003	28/01/2002	08/02/2001
Nombre d'options attribuées	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635	4 413 000	3 462 000
Nombre d'options non exercées	635 850*	3 709 861	3 080 738	1 571 010	1 929 114	0
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans	3 années de services rendus	3 années de services rendus	3 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Au terme de trois ans
Prix d'exercice (en euros)	57,05	44,03**	24,32**	22,14**	36,65**	40,59**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2008). Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 42,00 euros, 37,53 euros, 22,50 euros, 24,72 euros et 44,75 euros.

Années 2008 et 2009

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions, ni en 2008, ni en 2009.

Année 2007

En 2007, le Groupe avait octroyé 2 490 400 options sur ses actions ordinaires à deux catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement et des salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 était de 13,91 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 57,26 euros, volatilité historique de 21,75 %, rendement anticipé du dividende de 2 %, taux sans risque de 4,59 %, maturité d'exercice estimée 6 ans.

En 2007, le Groupe avait par ailleurs octroyé 333 700 Actions Gratuites (AGA) sur ses actions ordinaires à des salariés qui s'étaient distingués au cours de l'exercice 2006 par des performances remarquables. En France, les droits s'acquiert au terme de deux ans, suivis de deux ans d'incessibilité, et sous condition de performance. À l'international, les droits s'acquiert au terme de quatre ans et sous condition de performance. La juste valeur estimée de chaque action gratuite attribuée en 2007 était de 57,26 euros, diminuée des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition ainsi que, pour les actions attribuées à des bénéficiaires français, d'une décote d'incessibilité.

Enfin, en 2007, le Groupe avait octroyé 205 200 Stock Appreciation Rights (SAR) sur ses actions ordinaires à trois catégories de collaborateurs : premièrement les dirigeants du Groupe Veolia Environnement, deuxièmement les principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement ; enfin les salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des

performances remarquables. Les droits s'acquiescent au terme de quatre ans et sous condition de performance. Au 31 décembre 2009, la juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 est de 0,195 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes dont les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes : prix de l'action 22,52 euros, volatilité historique de 33,24 %, rendement anticipé du dividende de 5,35 %, taux sans risque de 1,99 %, maturité d'exercice estimée 3 ans, prix de souscription 57,20 euros.

Pour ces trois plans 2007 (Stock option, actions gratuites et SAR), la condition de performance qui déterminait le nombre d'options était la progression du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2008 et a été prise en compte dans le calcul du nombre d'options acquises et dans la charge de rémunération.

Année 2006

En 2006, le Groupe a octroyé 4 044 900 options sur ses actions ordinaires à 3 catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du Comité Exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement. La troisième catégorie est constituée des collaborateurs du Groupe qui se sont distingués par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2006 était de 10,01 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 44,75 euros, volatilité historique de 22,6 %, rendement anticipé du dividende de 1,92 %, taux sans risque de 3,69 %, maturité d'exercice estimée 6 ans.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions du Groupe octroyées depuis 2001 sont récapitulées ci-dessous avec le détail des mouvements sur les exercices 2007, 2008 et 2009 (plans de stock-options, à l'exclusion des plans SAR et AGA) :

	Nombre d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
31 décembre 2006	16 800 258	33,67
Octroyées	2 490 400	57,05
Ajustement augmentation de capital 10/07/07	228 525	33,79
Exercées	(4 046 076)	30,20
Annulées	(51 934)	49,70
Échues	-	-
31 décembre 2007	15 421 173	37,71
Octroyées	-	-
Exercées	(886 095)	28,36
Annulées	(242 056)	46,78
Échues	(1 804 495)*	56,17
31 décembre 2008	12 488 527	35,53
Octroyées	-	-
Exercées	(31 011)	25,06
Annulées	(148 418)	46,05
Échues	(1 382 525)	40,59
31 DÉCEMBRE 2009	10 926 573	34,78

* Dont 1 742 650 en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

En 2009, le prix moyen des actions au moment de l'exercice des options était de 24,21 euros.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions Veolia Environnement en circulation au 31 décembre 2009 sont récapitulées ci-dessous :

Prix d'exercice	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie résiduelle moyenne (en années)	Nombre d'options acquises
20-25	4 651 748	23,58	2,39	4 651 748
35-40	1 929 114	36,65	0,08	1 929 114
40-45	3 709 861	44,03	4,24	-
55-60	635 850	57,05	5,54	-
	10 926 573	34,78	3,40	6 580 862

Au 31 décembre 2009, 6 580 862 options étaient exerçables.

Plans d'épargne salariale des collaborateurs

Veolia Environnement a mis en place des plans d'épargne, classiques et à effet de levier, qui permettent à de nombreux collaborateurs de Veolia Environnement et de ses filiales de

souscrire des actions de Veolia Environnement. Les actions souscrites par les collaborateurs dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert d'actions par les collaborateurs.

En 2008, aucun plan d'épargne n'a été mis en place par Veolia Environnement.

Pour les exercices 2007 et 2009, les informations concernant les actions souscrites par les collaborateurs de Veolia Environnement sont les suivantes :

	2009	2007
Nombre d'actions	624 387	1 415 163
Prix de souscription des titres (en euros)	21,28	48,37*
Montant souscrit (en millions d'euros)	13,3	68,5

* Prix moyen pondéré, 1 392 857 actions ayant été souscrites à 48,18 euros et 22 306 actions ayant été souscrites à 60,23 euros (formule levier avec octroi de BSA en Allemagne et formule levier avec octroi de SAR en Australie, au Canada, en Corée du Sud, au Portugal et en Suède).

En 2009, en l'absence de décote accordée aux souscripteurs du plan, la charge enregistrée au titre du plan d'épargne est de 5,1 millions d'euros et correspond au montant de l'abondement valorisé au 3 juillet, date de clôture de l'opération, diminué d'une décote d'incessibilité appliquée au plan classique de 915 milliers d'euros.

En 2007, la rémunération enregistrée conformément à la norme IFRS 2 sur les plans d'épargne ressort à 49,7 millions d'euros. Cette rémunération intègre une décote d'incessibilité de 7,2 millions d'euros.

Le Groupe Veolia applique les recommandations du CNC (communiqué du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'Épargne Entreprise et complément du 2 février 2007). La méthode retenue pour valoriser la décote d'incessibilité consiste à calculer le différentiel de valeur entre une opération de vente à terme des actions à cinq ans et un achat du même nombre d'actions au comptant, cet achat étant financé par un prêt. Le taux d'intérêt

sans risque et le taux d'intérêt pour calculer le coût de portage étaient respectivement de 4,05 % et 6,74 % en 2007 et de 2,76 % et 6,90 % en 2009. Le coût notionnel d'incessibilité des titres en pourcentage du cours comptant des titres à la date d'attribution était de 12 % en 2007 et de 17,9 % en 2009.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

a – Description des régimes

Le Groupe a mis en place au profit de ses collaborateurs, en fonction de l'environnement réglementaire et des accords collectifs, des régimes de retraite à contributions définies, des régimes de retraite à prestations définies (d'entreprise ou multi-employeurs) et d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Dans certaines filiales, des régimes de retraites supplémentaires à contributions définies ont été mis en place. Les dépenses effectuées par le Groupe au titre de ces régimes représentent 91 millions d'euros pour l'exercice 2009 et 89 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Certaines sociétés du Groupe ont aussi mis en place des régimes de retraite à prestations définies et/ou offrent d'autres avantages postérieurs à l'emploi (principalement des indemnités de fin de carrière). Les engagements les plus significatifs se situent au Royaume-Uni, avec une dette actuarielle au 31 décembre 2009 de 988 millions d'euros (et des actifs de couverture de 857 millions d'euros) et en France, avec une dette actuarielle au 31 décembre 2009 de 478 millions d'euros (et des actifs de couverture de 127 millions d'euros), au titre notamment des indemnités de fin de carrière.

Dans le cadre d'accords collectifs, certaines sociétés du Groupe participent à des régimes de retraite multi-employeurs à

prestations définies. Cependant, certains de ces régimes n'étant pas capables de fournir une base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts entre les différentes entités y participant, ils sont comptabilisés comme des régimes à contributions définies conformément à la norme IAS 19. Les principaux plans multi-employeurs se trouvent en Suède, en Allemagne et aux Pays-Bas et concernent environ 11 500 salariés. La dépense correspondante enregistrée en compte de résultat consolidé est égale aux cotisations de l'année : elle s'élève à près de 29 millions d'euros en 2009 contre un peu plus de 32 millions d'euros en 2008. Les régimes multi-employeurs en Suède et aux Pays-Bas sont financés par capitalisation ; les régimes multi-employeurs en Allemagne sont généralement financés par répartition.

Le Groupe offre également d'autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement des régimes d'assurance maladie aux États-Unis et en France.

b – Engagements relatifs aux régimes de retraites à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi

Les tableaux ci-après présentent les engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

NB : par définition, ces tableaux excluent les régimes de retraite à cotisations définies (pour lesquels l'engagement est limité à la cotisation annuelle enregistrée en charge de l'exercice et ne donne donc pas lieu à une provision fondée sur une évaluation actuarielle) et les régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies qui sont comptabilisés comme des régimes de retraite à cotisations définies.

b-1 Évolution de l'engagement (DBO)

Évolution de l'engagement (en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Dette actuarielle en début d'exercice	1 522,0	1 733,4	1 836,0	41,7	41,0	53,8
Coût normal	51,3	53,4	61,8	0,6	1,4	1,6
Intérêts sur la dette actuarielle	89,4	88,7	85,7	2,4	2,2	2,3
Cotisations employés	5,7	7,1	7,9	-	-	-
Acquisitions	5,1	7,3	41,3	-	-	-
Cessions	-14,3	-20,4	-2,3	-	-	-
Réduction	-9,3	-5,0	-3,3	-	-	-8,3
Liquidations	-1,1	-23,2	-9,6	-2,6	-	-
Perte actuarielle (gain)	142,6	-75,2	-128,5	1,3	-3,7	-5,9
Prestations versées	-78,8	-79,2	-75,6	-2,8	-3,1	-2,6
Modifications de plans	3,3	43,0	21,1	-	-	-
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	54,2	-207,9	-101,1	0,9	3,9	0,1
(1) DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE L'EXERCICE	1 770,1	1 522,0	1 733,4	41,5	41,7	41,0

Les autres variations de l'engagement de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités) sont principalement liées aux effets de change (en 2009, 60 millions d'euros).

b-2 Évolution des actifs de couverture

Évolution des actifs du plan (en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Valeur vénale des placements en début d'exercice	901,1	1 242,7	1 220,8	-	-	-
Rendement attendu sur les placements	58,6	72,8	70,9	-	-	-
Gain actuariel (perte)	79,2	-219,6	-5,6	-	-	-
Cotisations employeur	63,4	45,2	74,9	-	-	-
Cotisations employés	5,7	7,1	7,9	-	-	-
Acquisitions	4,1	1,8	24,8	-	-	-
Cessions	-2,4	-1,6	-0,5	-	-	-
Liquidations	-0,9	-12,2	-9,9	-	-	-
Prestations versées	-50,5	-49,0	-47,8	-	-	-
Autres (dont variation de périmètre, effets de change)	43,6	-185,9	-92,8	-	-	-
(2) VALEUR VÉNALE DES PLACEMENTS EN FIN DE L'EXERCICE	1 101,9	901,1	1 242,7	-	-	-

Les autres variations des actifs de couverture sont principalement liées aux effets de change (en 2009, 51 millions d'euros).

L'allocation moyenne des actifs des régimes de retraites du Groupe au 31 décembre 2009, 2008 et 2007 est la suivante :

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Actions	46 %	46 %	50 %
Obligations et dettes	41 %	40 %	38 %
Contrats d'assurance	13 %	12 %	8 %
Liquidités	0 %	0 %	3 %
Autres	0 %	2 %	1 %

Les actifs du Groupe en France sont placés en premier lieu auprès de compagnies d'assurance et le taux à long terme attendu de ces actifs est directement lié aux rendements historiques observés. Les actifs au Royaume-Uni sont principalement placés en actions et obligations par l'intermédiaire d'une structure fiduciaire, les taux à long terme attendus résultant d'observations statistiques de la performance de marché à long terme.

Le rendement réel des placements (rendement attendu sur les placements + gains/pertes actuarielles) était de 137,8 millions d'euros à fin 2009 à comparer à -146,8 millions d'euros à fin décembre 2008 et à 65,3 millions d'euros à fin décembre 2007.

Le rendement attendu sur les placements pour l'année 2010 devrait s'élever à 64 millions d'euros.

Les cotisations employeur de 2009 incluent des cotisations exceptionnelles d'environ 7 millions d'euros au Royaume-Uni.

Le Groupe prévoit de contribuer à hauteur de 46 millions d'euros aux régimes à prestations définies en 2010.

b-3 Évolution de la couverture financière et de la provision

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Couverture financière = (2) – (1)	-668,2	-620,9	-490,7	-41,5	-41,7	-41,0
Coût services passés non amortis	88,4	96,6	61,2	0,6	-	-
Autres	-	-2,1	-6,4	-	-	-
MONTANT NET DES DROITS	-579,8	-526,4	-435,9	-40,8	-41,7	-41,0
Provisions	-594,2	-539,8	-445,3	-40,8	-41,7	-41,0
Avantages payés d'avance	14,4	13,6	9,4	-	-	-

Le total des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 635,0 millions d'euros contre 581,5 millions d'euros en 2008. En 2009, ce montant inclut notamment 7,2 millions d'euros de provision reclassée dans l'état de la situation financière consolidée en passif destiné à la vente (soit un montant de 627,8 millions d'euros enregistré dans l'état de la situation financière consolidée).

La dette actuarielle (DBO, *Defined Benefit Obligation*) pour les régimes de retraite à prestations définies et autres avantages

postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités) non couverts s'élève à 347 millions d'euros et 1 423 millions d'euros pour les régimes qui sont partiellement ou en totalité couverts au 31 décembre 2009, à comparer respectivement à 341 millions d'euros et 1 181 millions d'euros à fin 2008 et à 334 millions d'euros et 1 441 millions d'euros à fin 2007.

b-4 Évolution des droits à remboursement

Évolution des droits à remboursement

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Valeur vénale des droits à remboursement en début d'exercice	22,3	21,5	25,9
Rendement attendu sur droits à remboursement	0,9	0,9	1,1
Gain actuariel (perte)	0,9	-1,0	-3,3
Acquisitions	-	-	-
Remboursements versés	-1,9	-1,6	-2,2
Autres (dont nouveaux droits à remboursement)	0,2	2,5	-
VALEUR VÉNALE DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE L'EXERCICE	22,4	22,3	21,5

La valeur de marché des droits à remboursement enregistrés à l'actif s'élève au 31 décembre 2009 à 22,4 millions d'euros. Les droits à remboursement concernent la part des droits des salariés au titre des engagements postérieurs à l'emploi (y compris

couverture médicale des retraités) correspondant à la période effectuée avec l'employeur précédent ou lorsque le contrat d'exploitation stipule que les droits des salariés au titre de ces engagements sont remboursés par un tiers.

b-5 Impacts au compte de résultat consolidé

Le coût net des avantages sur la période est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)			Couverture médicale des retraités		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Coût normal	51,3	53,4	61,8	0,6	1,4	1,6
Intérêts sur la dette actuarielle	89,4	88,7	85,7	2,4	2,2	2,3
Rendement attendu sur les placements	-58,6	-72,8	-70,9	-	-	-
Rendement attendu sur les droits à remboursements	-	-	-1,1	-0,9	-0,9	-
Amortissement des coûts des services passés	10,2	9,4	7,6	0,4	-	0,1
Réductions/Liquidations	-9,5	-16,3	-3,1	-2,6	-	-
Autres ⁽¹⁾	-12,3	-1,2	-0,3	-	2,2	-
COÛT NET DES AVANTAGES ⁽²⁾	70,5	61,2	79,7	-0,1	4,9	4,0

(1) Le montant figurant sur la ligne « Autres » en 2009 inclut notamment les dotations et reprises de provision pour engagements sociaux liées aux gains et pertes de contrat.

(2) La charge de l'exercice 2008 est présentée hors Clemessy et Crystal cédés en décembre 2008.

L'ensemble de ces coûts est enregistré en résultat opérationnel, à l'exception des intérêts sur la dette actuarielle et du rendement attendu sur les placements, qui sont enregistrés en résultat financier.

c – Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les calculs varient selon les pays où sont mis en place les plans.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)

Les hypothèses moyennes utilisées pour déterminer les engagements sociaux liés aux retraites au 31 décembre 2009, 2008 et 2007 sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Taux d'actualisation	5,23 %	5,83 %	5,49 %
Taux de croissance des rémunérations	3,66 %	3,8 %	3,5 %

Dans les principales zones en termes d'engagements postérieurs à l'emploi, les taux d'actualisation au 31 décembre 2009 sont :

	Au 31 décembre 2009
Royaume-Uni	5,5 %
Zone Euro	5,25 %

Les taux de rendement attendu sur les placements en 2009, 2008 et 2007, tels que définis au début de chaque année pour déterminer le montant enregistré au compte de résultat sont les suivants :

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Taux du rendement attendu sur les placements	6,5 %	6,4 %	6,0 %
Durée de vie active résiduelle moyenne (en années)	13,0	12,0	12,0

Au Royaume-Uni, qui représente la grande majorité des actifs de couverture, le taux de rendement attendu sur les placements, tel que défini au début de l'année 2009 s'établit à 7 %.

Le taux de rendement réel des actifs sur les exercices 2009, 2008 et 2007 sont de 13,8 %, -13,7 %, et 5,3 % respectivement.

La dette actuarielle du Groupe est particulièrement sensible aux taux d'actualisation et d'inflation. Ainsi, une hausse de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle du Groupe d'environ 237 millions d'euros et le coût des services rendus de 10 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 284 millions d'euros et le coût des services rendus de 13 millions d'euros.

À l'inverse, une hausse de 1 % du taux d'inflation augmenterait la dette actuarielle du Groupe d'environ 231 millions d'euros et le coût des services rendus de 9 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'inflation diminuerait la dette actuarielle de 201 millions d'euros et le coût des services rendus de 7 millions d'euros.

Une augmentation de 1 % de l'hypothèse de taux de rendement attendu permettrait de générer un produit supplémentaire de 7,8 millions d'euros.

Couverture médicale des retraités

Les hypothèses complémentaires relatives aux régimes d'assurance maladie sont :

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Taux de croissance moyen du coût de l'assurance maladie			
Hypothèse de taux de croissance des coûts maladie pour l'exercice suivant	4,9 %	5,1 %	5,4 %
Taux de croissance cible des coûts	3,5 %	3,6 %	3,5 %
Année de stabilité du taux de croissance long terme	2019	2020	2020

Les hypothèses de croissance de coûts d'assurance maladie ont l'impact suivant sur l'engagement : 1 % d'augmentation du taux de croissance des coûts maladie accroît les engagements postérieurs à l'emploi de 6,9 millions d'euros et, à l'inverse, 1 % de diminution entraîne une baisse des engagements de 5,3 millions d'euros.

Les hypothèses de croissance de coûts d'assurance maladie ont peu d'impact sur le coût normal des services.

Les montants pour l'exercice en cours et les quatre exercices précédents sont les suivants :

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (hors couverture médicale des retraités)	2009	2008	2007	2006
Dette actuarielle en fin d'exercice	-1 770,1	-1 522,0	-1 733,4	-1 836,0
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	1 101,9	901,1	1 242,7	1 220,8
Couverture financière	-668,2	-620,9	-490,7	-615,2
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	-11,7	8,8	-0,7	3,4
<i>Soit en % de la dette actuarielle</i>	<i>0,66 %</i>	<i>-0,58 %</i>	<i>0,04 %</i>	<i>-0,19 %</i>
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs	79,2	-219,6	-5,6	21,5

Couverture médicale des retraités	2009	2008	2007	2006
Dette actuarielle en fin d'exercice	-41,5	-41,7	-41,0	-53,8
Valeur vénale des placements en fin d'exercice	-	-	-	-
Couverture financière	-41,5	-41,7	-41,0	-53,8
Gains (pertes) actuariels/expérience sur engagements	0,5	1,9	1,9	-0,7
<i>Soit en % de la dette actuarielle</i>	<i>-1,20 %</i>	<i>-4,56 %</i>	<i>-4,63 %</i>	<i>1,30 %</i>
Gains (pertes) actuariels/expérience sur actifs	-	-	-	-

Le cumul des écarts actuariels sur engagements et actifs, enregistrés en autres éléments du résultat global, et de variation d'*asset ceiling* sont les suivants :

	2009	2008	2007
Montant cumulé au 1 ^{er} janvier	-185,8	-48,3	-172,7
Mouvement de la période	-61,7	-137,5	124,4
MONTANT CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE	-247,5	-185,8	-48,3

Note 31 (PRINCIPALES ACQUISITIONS

31.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2009

Les acquisitions 2009 dont les flux nets de trésorerie liés à l'acquisition sont inférieurs à 100 millions d'euros représentent 195 millions d'euros de coût de regroupement. Ces acquisitions contribuent au produit des activités ordinaires de 2009 du Groupe à hauteur de 110 millions d'euros.

De manière générale, les écarts d'acquisition sont justifiés par les synergies avec les opérations préexistantes dans le Groupe et les développements futurs.

31.2 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2008

Les justes valeurs des actifs et des passifs acquis retenues à la clôture 2008 dans les bilans d'ouverture des acquisitions 2008 non définitifs au 31 décembre 2008 (Tianjin Shibeï chez Veolia Eau en Chine, Bartin Aero Recycling Group chez Veolia Propreté, et le Groupe Praterm chez Veolia Énergie en Pologne) n'ont pas subi de modification significative, pendant le délai d'affectation de 12 mois suivant leur date d'acquisition.

Note 32 (CONTRATS DE CONSTRUCTION

Comme décrit dans la note 1.23, le Groupe Veolia comptabilise ses contrats de construction à l'avancement. À chaque arrêté comptable, une situation par contrat compare le montant des coûts encourus augmenté de la marge comptabilisée (y compris les

éventuelles pertes à terminaison) aux facturations intermédiaires : « un contrat de construction, actif » est donc un contrat pour lequel les coûts engagés et la marge reconnue sont supérieurs à la facturation émise.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Contrats de construction en cours, actifs (A)	358,7	495,6	593,8
Contrats de construction en cours, passifs (B)	292,4	332,2	232,0
Contrats de construction en cours, nets (A) – (B)	66,3	163,4	361,8
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour (C)	5 413,7	4 404,8	4 068,7
Factures émises (D)	5 347,4	4 241,4	3 706,9
Contrats de construction en cours, nets (C) – (D)	66,3	163,4	361,8
Montant des avances reçues des clients	36,8	355,8	41,2

Note 33 (CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe a recours à des contrats de location simple (afférents essentiellement à du matériel de transport et des constructions).

2 530,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 2 190,0 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le montant des paiements minimum futurs au titre des contrats de location simple ressort à 2 753,7 millions d'euros contre

Au 31 décembre 2009, l'échéancier des paiements minimums futurs au titre de ces contrats est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Location simple
2010	567,7
2011 & 2012	864,5
2013 & 2014	624,6
2015 et années ultérieures	696,9
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	2 753,7

LOYERS DUS AU TITRE DE LA PÉRIODE

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Loyers minimaux comptabilisés en charge de la période	630,9	609,7	523,4
Loyers conditionnels comptabilisés en charge de la période	18,7	13,6	17,1
TOTAL LOYERS DUS AU TITRE DE LA PÉRIODE	649,6	623,3	540,5

Les revenus de sous-location ne sont pas significatifs.

ACTIFS LOUÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location simple au sein du Groupe portent sur des actifs dont la valeur n'est pas significative.

Note 34 (INFORMATIONS SUR LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION PROPORTIONNELLE (EN QUOTE-PART)

Les informations financières ci-après présentent l'agrégation des principales filiales consolidées par intégration proportionnelle (en quote-part).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Actifs non courants	8 188,4	7 682,7	6 757,3
Actifs courants	3 984,1	3 670,8	3 115,5
TOTAL ACTIF	12 172,5	11 353,5	9 872,8
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	3 128,1	2 910,7	2 295,9
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	915,1	801,6	895,5
Passifs non courants	3 295,8	3 016,6	2 650,8
Passifs courants	4 833,4	4 624,6	4 030,6
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	12 172,4	11 353,5	9 872,8

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Éléments de résultat			
Produit des activités ordinaires	5 520,3	5 481,1	4 623,7
Résultat opérationnel	636,8	612,6	659,9
Résultat net	326,5	261,2	322,9
Éléments de financement			
Flux d'exploitation	819,8	712,3	567,0
Flux d'investissement	-644,9	-621,7	-566,8
Flux de financement	-316,1	-533,2	-289,9

Parmi les filiales consolidées en intégration proportionnelle, les plus significatives sont :

- BWB (Eaux de Berlin) dans la Division Eau en Allemagne, consolidée à 50 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 602 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 225 millions d'euros, celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 2 735 millions d'euros et celle à l'endettement financier net de 1 498 millions d'euros ;
- Dalkia International consolidée à 75,81 %, dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 2 282 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 158 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 1 857 millions d'euros ;
- le groupe Proactiva en Amérique du Sud dont la contribution au produit des activités ordinaires est de 202 millions d'euros, celle au résultat opérationnel de 26 millions d'euros et celle au total de l'état de la situation financière consolidée de 108 millions d'euros ;
- en Chine, dans la Division Eau, les contrats de Shenzhen et de Tianjin Shibeï, consolidés respectivement à 25 % et à 49 %, dont les contributions au produit des activités ordinaires sont respectivement de 138 millions d'euros et de 48 millions d'euros et celles au total de l'état de la situation financière consolidée respectivement de 237 millions d'euros et de 150 millions d'euros ;

- l'évolution de gouvernance du partenariat avec Mubadala Development Company intervenue le 22 décembre 2009 a conduit au changement de méthode de consolidation (passage de la méthode de l'intégration globale à la méthode de l'intégration proportionnelle) de l'activité de la division

Eau en Afrique du Nord et Moyen-Orient. Cette évolution de gouvernance s'est accompagnée d'une restructuration financière de l'endettement. Le Groupe a consenti un prêt de 121 millions d'euros au taux fixe de 5,7 % sur 16 ans (conditions de marché).

Note 35 (CONTRÔLES FISCAUX

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers.

En France, l'administration fiscale a mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale, dont un nombre significatif sous forme de contrôles ciblés portant sur les impôts locaux. Des contrôles portant sur les sociétés significatives du Groupe en France ont été clos en 2009, dont celui portant sur Veolia Environnement SA. À ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux et de la constitution des provisions conformément à la norme IAS 37. Certains montants sont encore en négociation avec l'administration fiscale.

En dehors de France, le Groupe étant présent dans de nombreux pays, il est sujet en permanence à des contrôles fiscaux. Parmi les pays où sa présence est significative, des contrôles fiscaux étaient en cours au 31 décembre 2008 en Allemagne et au Maroc et ont été achevés en 2009. Les dettes relatives à ces contrôles fiscaux avaient été anticipées et provisionnées conformément aux critères de l'IAS 37.

Des contrôles fiscaux sont toujours en cours, notamment en Italie. Au cours de l'exercice 2009 les discussions ont continué avec l'administration fiscale de ce pays. Le cas échéant, les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

Aux États-Unis, le Groupe a entamé avec l'administration fiscale américaine une procédure d'accord préalable dite de « *pre-filing agreement* » ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006 dans le cadre de la restructuration des activités de l'Eau (« *Worthless Stock Deduction* »). Cette restructuration a eu pour effet de constater en déficits ordinaires les pertes issues des opérations et cessions des anciennes activités d'US Filter à raison des années 1999 à 2004, pour un montant qui pourrait dépasser quatre milliards de dollars. Aucun événement majeur n'a eu lieu au cours de l'année 2009 qui puisse remettre en cause la position prise par le Groupe.

Note 36 (ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DONNÉS

Servitudes de Berlin

Dans le cadre du contrat des Eaux de Berlin, le Groupe a prévu d'acquiescer des droits de passage de canalisation auprès de propriétaires fonciers.

Le montant brut de l'investissement pouvait alors atteindre 426 millions d'euros (à 50 %) dont environ 175 millions d'euros auraient vocation à être pris en charge par le Land de Berlin, soit un engagement net de l'ordre de 250 millions d'euros.

Compte tenu du caractère incertain de l'estimation de ces droits de passage, cet engagement était maintenu en engagement hors bilan au 31 décembre 2007.

Des estimations plus précises ont pu être réalisées au cours de l'exercice 2008 conduisant à une évaluation à hauteur de 113 millions d'euros (à 100 %) dont une partie, estimée à 57 millions d'euros sera remboursée par le Land. Le Groupe a donc constaté un actif et une dette d'exploitation de 113 millions d'euros. Au fur et à mesure de l'acquisition de ces droits s'échelonnant jusqu'en 2011, les montants payés seront inscrits, déduction faite des montants remboursés par le Land, en actif financier et rémunéré dans le cadre du contrat.

Accords avec EDF

Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où un concurrent d'EDF viendrait à prendre le contrôle de Veolia Environnement.

De même, EDF a accordé à Veolia Environnement une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où le statut d'EDF serait modifié et où un concurrent de Veolia Environnement, agissant seul ou de concert, viendrait à prendre le contrôle d'EDF. À défaut d'accord sur le prix de cession des titres, celui-ci serait fixé à dire d'expert.

Le détail des autres engagements hors bilan donnés est le suivant :

(en millions d'euros)	Au	Au	Au	Échéance		
	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	5 591,4	6 624,9	6 950,9	2 442,4	2 418,8	2 089,7
Garanties financières	835,6	667,5	679,4	229,4	275,8	174,2
Garantie d'une dette	355,6	303,0	258,3	89,3	113,6	55,4
Garantie de passif	480,0	364,5	421,1	140,1	162,2	118,8
Engagements donnés	617,1	507,8	431,6	283,7	97,6	50,3
Obligation d'achat	589,9	476,5	425,1	277,8	97,6	49,7
Obligation de vente	27,2	31,3	6,5	5,9	-	0,6
Autres engagements donnés	957,3	912,7	1 065,3	489,4	267,2	308,7
Lettres de crédit	573,8	706,7	604,5	329,1	152,1	123,3
Autres engagements donnés	383,5	206,0	460,8	160,3	115,1	185,4
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	8 001,4	8 712,9	9 127,2	3 444,9	3 059,4	2 622,9

Garanties opérationnelles : on entend par garantie opérationnelle ou d'exploitation, tout engagement non lié à des opérations de financement requis au titre de contrats ou marchés, et en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe. On compte parmi ces garanties des engagements de type cautions de soumission sur appels d'offres, cautions de restitution d'acomptes, garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions.

Garantie d'une dette : il s'agit principalement de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de sociétés non consolidées, ou de sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, ou pour la part de la dette non consolidée des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle lorsque l'engagement porte sur la totalité de celle-ci.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS

Les autres engagements donnés ne comprennent pas les sûretés réelles données en garantie d'emprunts (voir note 38) ni les engagements spécifiques mentionnés ci-dessus.

Garanties de passif : elles comprennent essentiellement celles sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 246,5 millions d'euros.

Obligations d'achat : elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 31 décembre 2009, ces obligations concernent essentiellement la Division Énergie pour 82,4 millions d'euros, la Division Propreté pour 23,0 millions d'euros, la Division Transport pour 41,1 millions d'euros et la Division Eau pour 241,7 millions d'euros.

Lettres de crédit : lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe, à titre de garantie dans le cadre de leurs opérations d'exploitation.

Parmi les engagements hors bilan, figurent notamment :

- Engagements hors bilan et provision remise en état de site :

En application des textes et des lois environnementales relatives à l'exploitation des centres de stockage de déchets, le Groupe a l'obligation de fournir des garanties financières aux collectivités publiques/agences gouvernementales. Ces garanties couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans ou plus en fonction de la législation nationale (60 ans aujourd'hui au Royaume-Uni) après son exploitation.

Dans ce contexte, des garanties de performance, des lettres de crédit sont émises au profit des collectivités publiques et autres émanations de l'Autorité Publique.

Ces garanties couvrent selon les contrats, les coûts nécessaires à la remise en état de la totalité ou d'une partie seulement du site et la surveillance trentenaire du site.

Le chiffrage de ces garanties provient de modalités définies légalement ou contractuellement. Ces garanties, fournies pour le montant global dès le début de l'exploitation, s'éteignent avec la fin de l'obligation (fin des travaux de remise en état et surveillance des sites).

Ainsi, le montant d'engagement au titre de nos obligations de remise en état et surveillance des centres de stockage est en général différent du montant de la provision telle qu'elle est comptabilisée dans les comptes du Groupe (voir paragraphe 1.13).

En effet, les provisions calculées par le Groupe s'appuient sur des évaluations différentes (relevant de politiques internes de sécurisation des sites, conçues pour préserver au mieux l'environnement) et qui prennent en compte la progressivité de l'obligation : l'exploitation du centre de stockage entraîne une dégradation progressive du site et par conséquent, la reconnaissance du passif associé est effectuée au fur et à mesure de l'exploitation.

À la clôture, si le montant de l'engagement est inférieur à la provision, aucun engagement hors bilan n'est déclaré. *A contrario*, si le montant de l'engagement est supérieur au montant de la provision, un engagement hors bilan est mentionné à hauteur du montant non provisionné.

- Activités d'ingénierie et de construction :

Le total des engagements donnés au titre des activités construction dans la Division Eau (Veolia Water Solutions & Technologies) s'élève à 2 823,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 969,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 630,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le total des engagements reçus (voir ci après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 757,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 856,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 866,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les engagements donnés et reçus sur les cinq principaux contrats contribuent à environ 80 % des engagements totaux.

- Engagements donnés au titre des contrats de concession :

Dans le cadre des contrats de service public conclus avec l'entité publique, le Groupe peut être amené/engagé à réaliser des

investissements portant sur des infrastructures qui seront ensuite exploitées et rémunérées dans le cadre du contrat.

L'engagement contractuel peut porter à la fois sur le financement d'installations et ouvrages destinés à l'exploitation mais également à l'entretien et au renouvellement des infrastructures nécessaires à l'exploitation.

L'analyse du traitement comptable de ces engagements est décrite en section 1.21, 1.14 et 17.

Ainsi les dépenses relevant du renouvellement ou de la remise en état des installations sont suivies et appréhendées au travers des décalages temporels éventuels entre l'engagement contractuel total sur la durée du contrat et sa réalisation, conformément à la norme sur les Provisions (IAS 37).

S'agissant des dépenses afférentes à la construction, entretien ou rénovation des biens concédés elles sont examinées au regard de l'interprétation IFRIC 12 et décrite dans la note 1.21.

- Engagement d'achats ferme de matières premières

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptées (voir note 29.1.3) ou encore à signer des contrats d'achat et de vente à terme de matières.

Les engagements d'achat ferme au titre de ces matières premières concernent principalement :

- le charbon dans la Division Energie dans les pays d'Europe Centrale ;
- le gaz dans la Division Energie (principalement en France) et dans la Division Eau ;
- l'électricité dans la Division Eau.

Que ce soient pour le gaz ou l'électricité, le nombre de contrats signés permet au Groupe de limiter fortement le risque politique ou de contrepartie.

- Les achats à terme de carburant sont principalement localisés dans la Division Transport (SNCM).

Les autres engagements donnés se répartissent par division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	6 036,4	5 891,8	4 368,3
Propreté	831,1	901,7	1 171,1
Énergie	700,3	538,1	755,7
Transport	533,2	415,8	398,3
Proactiva	45,2	50,6	39,8
Holding	942,0	891,3	1 241,5
Autres	39,0	23,6	26,7
TOTAL	9 127,2	8 712,9	8 001,4

Les contrats de location auxquels le Groupe a recours sont analysés en notes 17 et 33.

ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ASSOCIÉS À DES PROCÉDURES JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Le 12 septembre 2008, un train de banlieue opéré par une filiale américaine de Veolia Transport, Connex Railroad LLC, pour le compte de la Southern California Regional Rail Authority (SCRRA), est entré en collision avec un train de marchandises de l'Union Pacific à Chatsworth en Californie. Cet accident a causé la mort de 25 personnes et un nombre plus important de blessés. Le National Transportation Safety Board (NTSB), agence du gouvernement américain et de l'État de Californie, avec qui Connex Railroad coopère, a conclu de manière préliminaire que les deux causes de l'accident sont, d'une part le manque de vigilance du conducteur qui n'a pas respecté le feu rouge et, d'autre part, le fait que la SCRRA n'ait pas mis en place un système de freinage automatique du train, suite aux demandes préalables de la NTSB. Des actions pour un montant total non déterminé de dommages et intérêts ont été engagées par les ayants droit des passagers décédés et la majorité des blessés devant les juridictions de l'État de Californie à Los Angeles contre Connex Railroad LLC, sa maison-mère Veolia Transportation LLC, la SCRRA et la Los Angeles County Metropolitan Transportation Authority,

actions consolidées en une seule procédure. Une audience dédiée spécifiquement à la question des responsabilités est prévue en novembre 2010. Parallèlement, Connex Railroad LLC et la SCRRA ont porté devant les juridictions fédérales en Californie leurs différends concernant leurs responsabilités contractuelles respectives dans le cadre des plaintes déposées à la suite de cet accident et attendent toujours la fixation d'une date d'audience. Une loi fédérale américaine plafonne à 200 millions de dollars par accident le montant total des dommages et intérêts pouvant être alloués aux passagers à raison de préjudices physiques ou matériels. La survenance du sinistre a été notifiée aux assureurs du Groupe concernés. À ce stade, le Groupe n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences financières de cet accident sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Par ailleurs, le Groupe est cité dans plusieurs autres litiges participant du cours normal de son activité. La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que ces procédures judiciaires ou d'arbitrage ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir à la date de clôture, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

ENGAGEMENTS REÇUS

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
GARANTIES REÇUES	1 756,3	2 082,0	1 459,7
Garantie de dette	303,4	351,6	266,6
Garantie de passif	142,0	294,8	53,6
Autres garanties	1 310,9	1 435,6	1 139,5

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

La variation de l'exercice s'explique principalement par l'arrivée à échéance d'une garantie de passif obtenue lors d'une acquisition dans la Propreté, par des mains-levées partielles dans l'activité Construction de Veolia Eau Solutions & Technologies et par l'annulation de la garantie reçue du Trésor Britannique sur une ligne de crédit remboursée en début d'année.

Par ailleurs, le Groupe disposait de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 4,7 milliards d'euros (voir note 29.3).

Note 37 (SITUATION DES DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le processus d'attribution et de valorisation de ces droits est présenté en note 1.25 Droits d'émission de gaz à effet de serre.

Le bilan de l'année 2009 est le suivant :

Volume en milliers de tonnes	Au 1 ^{er} janvier 2009	Entrée de périmètre	Attributions	Acquisitions/ cessions/ annulation	Consommations	Au 31 décembre 2009
TOTAL	1 363	433	13 504	441	-12 187	3 554

De la même manière qu'en 2008, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à des opérations de swaps entre EUA II et les CER afin de bénéficier des opportunités offertes par le marché.

Par ailleurs, le Groupe a contracté fin 2007 et courant 2008 des opérations de prêts de quotas (EUA II et CER) effectives en 2008 avec restitution en 2012. La commission perçue au titre des prêts de quotas a été enregistrée à réception en produit différé puis est constatée en résultat linéairement sur la durée du prêt.

Les entrées de périmètre sont consécutives aux acquisitions de la Division Énergie en France.

Les droits attribués gratuitement sont estimés à 515 millions d'euros pour l'ensemble de la phase II 2010-2012. Le cours retenu pour valoriser les allocations à recevoir est le cours spot au 31 décembre 2009.

Note 38 (SÛRETÉS RÉELLES DONNÉES EN GARANTIE DE DETTES FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2009, le Groupe a consenti 699 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières. Le détail par nature d'actifs est le suivant :

Type de nantissements/hypothèques (en millions d'euros)	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste de l'état de la situation financière consolidée (b)	% correspondant (a)/(b)
Sur actifs incorporels	5	1 438	0,35 %
Sur actifs corporels	151	9 382	1,61 %
Sur actifs financiers*	504	-	-
Total actifs non courants	660	-	-
Sur actifs courants	39	20 222	0,19 %
TOTAL DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	699	-	-

* Les actifs financiers nantis étant constitués des titres de sociétés consolidées et d'autres actifs financiers, le rapport actif nanti/total du poste de l'état de la situation financière consolidée n'est pas significatif.

Le détail des sûretés réelles par échéance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au			Échéance		
	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	2	2	5	-	1	4,0
Actifs corporels	293	225	151	19	40	92
Hypothèques	15	16	37	3	3	31
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	278	209	114	16	37	61
Actifs financiers⁽²⁾	313	588	504	10	65	429
Actifs courants	26	109	39	3	9	27
Nantissements de créances	23	108	39	3	9	27
Nantissements de mobilier corporel (stock)	3	1	-	-	-	-
TOTAL	634	924	699	32	115	552

(1) Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

(2) Dont 198 millions d'euros de titres de participations et 306 millions d'euros d'autres actifs financiers principalement actifs financiers opérationnels au 31 décembre 2009.

Note 39 (OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées.

39.1 Notion de partie liée

Pour mémoire, les parties liées du Groupe comprennent, conformément à la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (co-entreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les co-entreprises du Groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du Groupe, les principaux dirigeants du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

Par ailleurs, le capital du Groupe étant très dispersé, certains actionnaires disposant d'une faible part du capital sont cependant considérés comme étant des parties liées.

39.2 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont constitués par les membres du comité exécutif de Veolia Environnement et par les administrateurs.

Le tableau ci-dessous résume les sommes dues par le Groupe au titre des rémunérations de toutes natures et autres avantages accordés aux membres du comité exécutif de la Société en fonction à la date de clôture de chacun des exercices présentés.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Avantages à court terme hors cotisations patronales ^(a)	4,7	8,2	6,9
Cotisations patronales	2,0	3,2	2,5
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	1,1	1,2	1,0
Autres avantages à long terme ^(c)	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,6	1,0	1,6
Indemnités de fin de contrat	-	-	-
TOTAL	8,4	13,6	12,0

(a) Rémunérations fixes et variables, avantages en nature et jetons de présence. Les rémunérations variables correspondent aux parts variables dues au titre des exercices N - 1 et versées au cours de l'exercice suivant.

(b) Coûts des services rendus.

(c) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

À l'exception du président-directeur général, les membres du conseil d'administration ne reçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de Veolia Environnement et, le cas échéant, des sociétés contrôlées. Le montant brut total (avant retenues à la source) de jetons de présence versés aux administrateurs, hors président-directeur général, s'est élevé à 771 795 euros en 2009, 771 952 euros en 2008 et 741 380 euros en 2007.

Le document de référence (chapitre 15) contient une description détaillée des rémunérations et avantages des principaux dirigeants du Groupe.

39.3 Transactions avec les autres parties liées

39.3.1 Relations avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et avec les entreprises associées

- Le Groupe a accordé un prêt de 1 614,9 millions d'euros à Dalkia International et ses filiales Siram et Dalkia Pologne, sociétés consolidées par intégration proportionnelle à 75,81 %. La part « hors Groupe » de 390,8 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée du Groupe (voir note 11 Autres actifs financiers non courants).
- En décembre 2009, le Groupe a cédé sa participation dans la Compagnie Méridionale de Navigation (CMN) qui était consolidée par mise en équivalence.

- Par ailleurs, compte tenu des métiers du Groupe, les flux opérationnels entre sociétés sont limités, en général, aux sociétés d'un même pays. En conséquence, le niveau de transactions opérationnelles entre le Groupe et des sociétés intégrées proportionnellement est peu significatif.

Toutefois, certains accords contractuels au sein de la Division Eau, notamment en Asie et en Europe Centrale, imposent au Groupe, l'existence de sociétés portant les actifs (sociétés généralement mises en équivalence ou intégrées proportionnellement) d'une part et de sociétés portant le contrat d'exploitation (sociétés généralement intégrées globalement) d'autre part. Ces montages juridiques complexes génèrent des flux de « mise à disposition des actifs » par des sociétés généralement en contrôle conjoint ou en influence notable et des sociétés contrôlées par le Groupe. Ces mises à disposition se font, le plus souvent, au travers d'une rémunération spécifique qui peut comprendre le maintien en bon état de fonctionnement des installations ou l'amélioration technique de ces installations.

39.3.2 Relations avec les principaux actionnaires

Caisse des Dépôts (actionnaire à hauteur de 9,58 %)

Le directeur général de cette institution financière siège au conseil d'administration de Veolia Environnement.

Les relations du Groupe avec la Caisse des Dépôts ont été les suivantes au cours de l'exercice 2009 :

- les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché ;
- dans le cadre de l'opération de rapprochement en cours à la clôture entre Veolia Transport et Transdev.

Électricité de France (actionnaire à 3,70 % au 31 décembre 2009)

Monsieur Proglia a été nommé par décret en Conseil des ministres le 25 novembre 2009 président directeur général du Groupe EDF ; il exerce à partir du 27 novembre 2009 (date de publication de ce décret) les fonctions de président du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Le groupe EDF est actionnaire de Veolia Environnement à hauteur de 3,70 %, de Dalkia à hauteur de 34 % et de Dalkia International à hauteur de 25 %. Conformément au décret 97-07, EDF achète l'électricité produite en France par les centrales de cogénération de Dalkia aux conditions de marché. Le montant de l'électricité vendue par Dalkia à EDF en 2007, 2008 et 2009 ressort respectivement à 521,7 millions d'euros, 608,4 millions d'euros et 568,7 millions d'euros.

Il existe, sous certaines conditions, des options d'achat croisées entre Veolia Environnement et EDF sur la totalité des titres détenue par chacune des parties, en cas de prise de contrôle de l'une ou de l'autre (cf. Note 36 « Engagements hors bilan »).

BNP Paribas (actionnaire à 0,57 % au 31 décembre 2009)

L'administrateur directeur général de BNP Paribas siège au conseil d'administration de Veolia Environnement. Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

Société Générale (actionnaire à 0,15 % au 31 décembre 2009)

Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

Monsieur Bouton, membre du conseil d'administration de Veolia Environnement n'exerce plus de fonction de président du conseil d'administration de la Société Générale depuis le 6 mai 2009.

Au titre de la gestion financière des dépenses de renouvellement, Vivendi Universal s'est engagée à régler une indemnité à Veolia Environnement mais a transféré cette obligation à la Société Générale par contrat de délégation parfaite du 21 décembre 2004. En conséquence, Vivendi Universal n'est plus personnellement tenu d'aucun engagement vis-à-vis de Veolia Environnement à ce titre.

En revanche, la Société Générale considérée comme une partie liée, est redevable vis-à-vis de Veolia Environnement, à ce titre, d'un montant maximum d'indemnité qui s'élevait à 17,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 et qui a été appelé pour sa globalité au 31 décembre 2009.

39.3.3 Relations avec les autres parties liées

Relations avec Lazard, Groupama, ENI et Saint Gobain

Il existe des administrateurs communs entre ces groupes et Veolia Environnement.

Les relations d'affaires qui peuvent exister entre ces groupes et Veolia sont faites à conditions de marché.

Relations avec la BERD

La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement détient des participations ne donnant pas le contrôle dans des entités opérationnelles du Groupe en Europe Centrale principalement dans les Divisions Énergie, Transport et Eau.

Au cours de l'exercice 2009, la BERD a pris une participation complémentaire de 6,88 % dans Veolia Voda, entité regroupant l'ensemble des activités d'exploitation de la Division Eau en Europe Centrale.

Note 40 (EFFECTIFS CONSOLIDÉS)

Les effectifs consolidés* se répartissent ainsi :

Ventilation par division	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾
Eau	80 239	78 040	74 280
Propreté	80 693	95 399	84 994
Énergie	44 748	44 370	46 387
Transport	78 094	74 526	73 299
Proactiva	5 400	4 823	4 503
Autres	1 826	807	609
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	291 000	297 965	284 072

Ventilation par sociétés	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾
Sociétés intégrées globalement	240 657	251 772	241 857
Sociétés intégrées proportionnellement	50 343	46 193	42 215
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	291 000	297 965	284 072

* Les effectifs consolidés représentent le nombre moyen de salariés ayant travaillé à temps plein, les effectifs des filiales consolidées en intégration proportionnelle étant pris en compte à hauteur du taux d'intégration, et ceux des filiales mises en équivalence étant exclus.

(1) Les informations présentées pour les exercices 2007 et 2008 intègrent les effectifs des entités cédées en 2009. L'effectif moyen de ces entités sur l'exercice 2007 était de 9 095 personnes dans la division Propreté et 2 391 personnes dans la division Transport et sur l'exercice 2008 de 10 953 personnes dans la division Propreté, 2 682 personnes dans la division Transport. Par ailleurs, les effectifs 2007 intégraient ceux des entités Clemessy et Crystal de la division Énergie cédées en 2008.

La baisse, en 2009, de l'effectif moyen s'explique principalement par la cession de VPNM dans la division Propreté et la cession du frêt dans la division Transport.

Note 41 (INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe identifie et présente une information sectorielle en application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les données financières par secteur opérationnel suivent les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés résumés et décrites dans la partie Principes et Méthodes comptables des notes aux États financiers.

Cette information est issue de l'organisation interne des activités du Groupe et correspond aux quatre Métiers du Groupe (qui étaient retenus pour la segmentation primaire de l'ancienne norme sectorielle – IAS 14) à savoir l'Eau, la Propreté, l'Énergie et le Transport.

L'Eau rassemble principalement les activités d'eau potable et d'eaux usées telles que la distribution de l'eau, l'assainissement, les process industriels, la fabrication d'installations et de systèmes de traitement de l'eau.

La **Propreté** consiste principalement en la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, commerciaux et industriels.

L'**Énergie** comprend la production et la distribution de chaleur, l'optimisation énergétique ainsi que les services assimilés et la production d'électricité.

Le **Transport** a pour principale activité d'exploiter des services de transport de passagers.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :

- des entités Clemessy et Crystal, dans le secteur Énergie, cédées en décembre 2008 ;

- des entités de l'activité d'incinération aux États-Unis (Montenay International) dans le secteur Propreté et des activités du Frêt dans le secteur Transport, cédées au cours du dernier semestre 2009 ;
- des activités au Royaume-Uni dans le secteur Transport et des activités d'Énergies renouvelables dans le secteur de l'Énergie, en cours de cession, ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2009 et les exercices 2008 et 2007 présentés en comparatif.

INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Produit des activités ordinaires par secteur d'activité

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	12 555,9	12 557,9	10 927,4
Propreté	9 055,8	9 972,5	9 057,2
Énergie	7 078,6	7 446,3	6 200,4
Transport	5 860,7	5 788,1	5 389,1
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	34 551,0	35 764,8	31 574,1

Produit des activités ordinaires entre secteurs d'activité

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	67,6	36,6	25,5
Propreté	93,5	99,8	80,9
Énergie	53,9	59,7	39,1
Transport	4,7	4,6	5,2
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES ENTRE SECTEURS D'ACTIVITÉ	219,7	200,7	150,7

Résultat opérationnel par secteur d'activité

(en millions d'euros)

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	1 164,3	1 198,5	1 267,7
Propreté	453,8	265,2	781,8
Énergie	415,5	434,4	384,3
Transport	152,9	170,5	130,6
TOTAL DE LA RÉPARTITION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL	2 186,5	2 068,6	2 564,4
Résultat opérationnel non réparti	-166,4	-107,8	-103,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2 020,1	1 960,8	2 461,1

Capacité d'autofinancement par secteur d'activité*(en millions d'euros)*

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	1 800,9	1 795,4	1 848,4
Propreté	1 194,1	1 357,5	1 456,3
Énergie	736,9	768,4	656,0
Transport	311,5	291,8	280,2
Total de la répartition par secteur opérationnel	4 043,4	4 213,1	4 240,9
Capacité d'autofinancement non répartie	-104,8	-34,7	-21,5
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	3 938,6	4 178,4	4 219,4

Dotations aux amortissements et provisions opérationnelles nettes de reprises par secteur d'activité ⁽¹⁾*(en millions d'euros)*

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	-505,3	-461,7	-396,0
Propreté	-871,9	-754,9	-685,3
Énergie	-268,8	-226,6	-147,9
Transport	-197,1	-160,1	-176,9
Total de la répartition primaire	-1 843,1	-1 603,3	-1 406,1
Dotations aux amortissements et provisions opérationnelles nettes de reprises non réparties ⁽²⁾	-47,9	-28,7	-29,3
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES NETTES DE REPRISES	-1 891,0	-1 632,0	-1 435,4

*(1) Y compris mouvements de provisions sur le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).**(2) Y compris Proactiva et Artelia.***Investissements industriels par secteur d'activité***(en millions d'euros)*

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Eau	835	950	869
Propreté	626	990	863
Énergie	531	539	429
Transport	445	342	459
Investissements industriels non alloués	56	72	22
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ⁽¹⁾	2 493	2 893	2 642

(1) Conformément à la norme IFRS 8, les investissements industriels présentés en information sectorielle, comprennent les investissements financés par location financement pour 28 millions d'euros. Ceux-ci sont présentés net de ce financement au niveau des investissements industriels présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 253,3	2 678,4	1 147,9	537,6	7,4	6 624,6
Actifs corporels et incorporels nets	5 836,5	4 167,8	2 492,4	1 669,8	278,5	14 445,0
Actifs financiers opérationnels	4 059,1	754,5	654,4	105,4	78,4	5 651,8
BFR actif y compris IDA	6 504,3	2 772,2	3 590,5	1 269,4	729,7	14 866,1
Total des actifs sectoriels	18 653,2	10 372,9	7 885,2	3 582,2	1 094,0	41 587,5
Participations dans des entreprises associées	148,1	62,0	55,3	2,9	0,2	268,5
Autres actifs non alloués ⁽¹⁾					7 960,7	7 960,7
TOTAL DES ACTIFS	18 801,3	10 434,9	7 940,5	3 585,1	9 054,9	49 816,7

(1) Y compris Proactiva et Artelia.

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
Écarts d'acquisition nets	2 247,7	2 736,6	1 131,1	551,4	56,5	6 723,3
Actifs corporels et incorporels nets	5 887,6	4 388,0	2 374,7	1 724,8	224,9	14 600,0
Actifs financiers opérationnels	4 083,2	836,9	679,5	105,5	46,1	5 751,2
BFR actif y compris IDA	6 496,8	3 116,4	3 883,3	1 396,7	801,5	15 694,7
Total des actifs sectoriels	18 715,3	11 077,9	8 068,6	3 778,4	1 129,0	42 769,2
Participations dans des entreprises associées	140,7	81,3	27,7	58,2	3,7	311,6
Autres actifs non alloués ⁽¹⁾					6 045,3 *	6 045,3
TOTAL DES ACTIFS	18 856,0	11 159,2	8 096,3	3 836,6	7 178,0	49 126,1

* Dont 203,0 millions d'euros d'actifs destinés à la vente (principalement reclassement des actifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau).

(1) Y compris Proactiva et Artelia.

Actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Montants non alloués					Total actifs dans l'état de la situation financière consolidée
	Eau	Propreté	Énergie	Transport		
Écarts d'acquisition nets	2 208,2	3 049,5	1 098,1	556,7	0,7	6 913,2
Actifs corporels et incorporels nets	5 658,3	4 292,4	2 112,0	1 694,2	141,9	13 898,8
Actifs financiers opérationnels	3 884,5	902,4	712,3	123,0	5,4	5 627,6
BFR actif y compris IDA	5 847,8	3 257,4	3 755,2	1 321,1	585,4	14 766,9
Total des actifs sectoriels	17 598,8	11 501,7	7 677,6	3 695,0	733,4	41 206,5
Participations dans des entreprises associées	137,2	75,5	25,5	53,9	-	292,1
Autres actifs non alloués(1)					4 808,3 *	4 808,3
TOTAL DES ACTIFS	17 736,0	11 577,2	7 703,1	3 748,9	5 541,7	46 306,9

* Dont 122,5 millions d'euros d'actifs destinés à la vente (Veolia Transport pour 103,9 millions d'euros et Veolia Propreté pour 18,6 millions d'euros).

(1) Y compris Proactiva.

Passifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Montants non alloués					Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
	Eau	Propreté	Énergie	Transport		
Provisions pour risques et charges	997,3	985,9	494,6	367,3	195,2	3 040,3
BFR passif y compris IDP	7 670,0	2 615,9	2 878,2	1 558,4	304,4	15 026,9
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 667,3	3 601,8	3 372,8	1 925,7	499,6	18 067,2
Autres passifs non alloués(1)					31 749,5	31 749,5
TOTAL DES PASSIFS	8 667,3	3 601,8	3 372,8	1 925,7	32 249,1	49 816,7

(1) Y compris Proactiva et Artelia.

Passifs par secteur d'activité au 31 décembre 2008 (en millions d'euros)	Montants non alloués					Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
	Eau	Propreté	Énergie	Transport		
Provisions pour risques et charges	1 011,1	871,9	468,1	422,4	159,8	2 933,3
BFR passif y compris IDP	7 599,6	3 056,5	2 956,8	1 598,3	316,5	15 527,8
Autres passifs sectoriels						
Total des passifs sectoriels	8 610,7	3 928,4	3 424,9	2 020,7	476,4	18 461,1
Autres passifs non alloués(1)					30 665,0*	30 665,0
TOTAL DES PASSIFS	8 610,7	3 928,4	3 424,9	2 020,7	31 141,4	49 126,1

* Dont 98,2 millions d'euros de passifs destinés à la vente (reclassement des passifs de certaines filiales françaises sous contrôle conjoint, dans la Division Eau).

(1) Y compris Proactiva et Artelia.

Passifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Énergie	Transport	Montants non alloués	Total passifs dans l'état de la situation financière consolidée
Provisions pour risques et charges	1 013,9	873,6	476,1	456,7	144,3	2 964,6
BFR passif y compris IDP	6 855,4	3 138,3	2 996,7	1 544,1	205,0	14 739,5
Autres passifs sectoriels	-	-	-	-	-	-
Total des passifs sectoriels	7 869,3	4 011,9	3 472,8	2 000,8	349,3	17 704,1
Autres passifs non alloués ⁽¹⁾					28 602,8 *	28 602,8
TOTAL DES PASSIFS	7 869,3	4 011,9	3 472,8	2 000,8	28 952,1	46 306,9

* Dont 1,9 million d'euros de passifs destinés à la vente (Veolia Environnement SA).

(1) y compris Proactiva.

INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	13 755,4	2 967,3	2 478,2	6 811,2	2 953,0	1 300,2	1 500,7	1 017,6	1 767,4	34 551,0

31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	14 465,0	3 057,3	2 876,9	7 029,5	2 873,4	1 437,7	1 269,9	1 026,8	1 728,3	35 764,8

31 décembre 2007 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	13 547,3	2 602,0	2 866,0	6 028,6	2 423,3	1 308,2	961,0	447,0	1 390,7	31 574,1

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ACTIFS NON COURANTS (HORS IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS NON COURANTS)

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 518,0	4 701,6	3 282,0	5 143,7	2 619,9	419,3	2 644,1	264,0	949,2	27 541,8

31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 641,9	4 904,0	3 110,4	5 145,4	2 902,5	344,8	2 456,2	284,5	1 164,2	27 953,9

31 décembre 2007 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen Orient	Reste du monde	Total
TOTAL	7 501,6	5 104,4	3 785,3	4 988,7	2 578,9	372,9	1 767,5	117,3	1 162,0	27 378,6

Note 42 (ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

En février 2010, Veolia Environnement a annoncé avoir réalisé le transfert à Covanta Holding Corporation du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération du comté de Miami-Dade. Veolia Environnement a désormais transféré à Covanta Holding le portefeuille nord américain de contrats d'incinération, dans la Division Propreté, dont la cession avait été annoncée le 6 juillet 2009. Cette cession s'élève à 128 millions de dollars américains, conformément aux termes financiers prévus.

Dans le cadre du repositionnement stratégique de Dalkia en République Tchèque, Dalkia a signé le 5 janvier 2010 un accord portant sur l'acquisition de l'intégrité du capital de la société Energy.As qui gère les utilités industrielles du groupe minier OKD. Cette transaction reste soumise à l'accord des autorités de la concurrence.

Suite au protocole signé avec la Lyonnaise des Eaux le 19 décembre 2008, un avenant au protocole relatif au décroisement des filiales communes entre Veolia Eau-CGE et Lyonnaise des Eaux France a été signé le 3 février 2010. Il conduit à un contrôle complémentaire de Veolia Eau sur la Société des Eaux de Marseille et la Société des Eaux d'Arles. Les opérations de décroisement des filiales communes ont abouti le 22 mars 2010. La contribution au produit des activités ordinaires du Groupe des filiales cédées était de 150 millions d'euros en 2009 et celle des filiales acquises de 136 millions d'euros.

Par ailleurs, Veolia Environnement a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (*notices of proposed adjustments*, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions

fiscales adoptées par ses filiales aux Etats-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter.

Le Groupe considère que ses positions fiscales sont fondées et exactes en tous points significatifs. Il a d'ores et déjà entamé des discussions avec l'administration fiscale américaine afin de faire modifier certaines analyses retenues dans ces notifications et a l'intention de poursuivre ces discussions. Les notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. Le Groupe espère résoudre ces différences d'analyses par le biais de ses discussions avec l'administration fiscale. Toutefois, si cela s'avérait nécessaire, le Groupe est prêt à défendre vigoureusement ses positions fiscales.

Les notifications portent sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars américains (voir note 35 *supra*) et pour laquelle un actif d'impôt différé est enregistré au 31 décembre 2009 à hauteur de 283 millions d'euros (voir note 12). Elles portent également sur un certain nombre d'autres questions concernant des déficits fiscaux au titre des exercices 2004, 2005 et 2006, pour un montant global de même ordre de grandeur que la Worthless Stock Deduction. Après revue préliminaire, Veolia Environnement n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés au titre des notifications.

Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours (voir note 35 *supra*), aucun paiement n'est requis à ce jour.

Note 43 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN 2009

En 2009, le Groupe Veolia Environnement a consolidé dans ses comptes 2 573 sociétés. Les principales sociétés sont reprises ci-dessous :

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environnement SA 36-38, avenue Kléber – 75116 Paris	40 321 003 200 047	IG	100,00	100,00
Société d'Environnement et de Services de l'Est SAS 2, rue Annette Bloch 25200 Montbéliard	44 459 092 100 052	IG	99,99	85,44
EOLFI SA et ses filiales 25, place de la Madeleine 75008 Paris	477 951 644 00020	IG	69,11	69,11
PROACTIVA Medio Ambiente SA Calle Cardenal Marcelo Spinola 8 – 3A 28016 Madrid (Espagne)		IP	50,00	50,00
Veolia Energy North America Holding 1250 Hancock Street Suite 204N Quincy Massachusetts 02169 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Thermal North America Inc. 99 Summer Street ; suite 900 Boston Massachusetts 02110 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
RIDGELINE ENERGY HOLDING INC. The Nemours Building 1007 Orange Street Suite 1414 Wilmington, DL 19801 (États-Unis)		IG	100,00	69,11
Veolia Environnement Europe Services SA Rue des Deux Églises 26 B- 1000 Bruxelles (Belgique)	RPM Bruxelles :BCE 0894 628 426	IG	100,00	100,00
EAU				
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	57 202 552 600 029	IG	100,00	100,00
Veolia Water 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	42 134 504 200 012	IG	100,00	100,00
Dont en France :				
Compagnie des Eaux et de l'Ozone 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	77 566 736 301 597	IG	100,00	100,00
Société Française de Distribution d'Eau 7, rue Tronson-du-Coudray – 75008 Paris	54 205 494 500 382	IG	99,56	99,56
Compagnie Fermière de Services Publics 3, rue Marcel Sembat – Immeuble CAP 44 44100 Nantes	57 575 016 100 342	IG	99,87	99,87
Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau – CMESE 12, boulevard René Cassin – 06100 Nice	78 015 329 200 112	IG	99,72	99,72

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Société des Eaux de Melun Zone Industrielle – 198/398, rue Foch 77000 Vaux Le Pénil	78 575 105 800 047	IG	99,29	99,29
Société des Eaux de Marseille 25, rue Édouard Delanglade – BP 29 13254 Marseille	5 780 615 000 017	IP	48,85	48,85
Société des Eaux du Nord 217, boulevard de la Liberté 59800 Lille	57 202 641 700 244	IP	49,55	49,55
Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud 145, rue Yves le Coz 78000 Versailles	31 863 464 900 053	IP	50,00	50,00
Sade-Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (CGTH-SADE) et ses filiales 28, rue de la Baume – 75008 Paris	56 207 750 300 018	IG	99,26	99,26
Veolia Water Solutions & Technologies et ses filiales l'Aquarène – 1, place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	41 498 621 600 037	IG	100,00	100,00
OTV France l'Aquarène – 1 place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	433 998 473 000 14	IG	100,00	100,00
Société Internationale de Dessalement (SIDEM) 20-22 rue de Clichy 75009 Paris	342 500 956 000 12	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Water UK PLC et ses filiales				
Kings Place – 5th Floor - 90 York Way - London N19AG (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Central Ltd Tamblin Way – Hatfield – Hertfordshire AL109EZ (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Water North America et ses filiales 200 E. Randolph St., Suite 7900 Chicago, IL 60601 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia Wasser GmbH et ses filiales Lindencorso Unter Den Linden 21 10 117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Berliner Wasserbetriebe Anstalt des Öffentlichen Rechts Neue Jüdenstrasse 1 10179 Berlin (Allemagne)		IP	49,90	24,95
Braunschweiger Versorgungs- AG &Co.KG Taubenstrasse 7 D-38 106 Braunschweig (Allemagne)		IG	74,90	74,90
Aquiris SA Avenue de Vilvorde 450 1130 Bruxelles (Belgique)		IG	99,00	99,00
Apa Nova Bucuresti Srl Strada Aristide Demetriade nr 2, Sector 1, Bucarest (Roumanie)		IG	73,69	73,69
Veolia Voda et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	434 934 809 00016	IG	83,12	83,12
Prazske Vodovody A Kanalizagce As 11 Parizska 11 000 Prague 1 (République Tchèque)		IG	100,00	83,12

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Severoceske Vodovody A Kanalizagce As 1 689 Pritkovska 41 550 Teplice (République Tchèque)		IG	50,10	41,64
Shenzhen Water (Group) Co. Ltd et ses filiales Water Building, N°1019 Shennan Zhong Road, 518031 Shenzhen, GuangDong (Chine)		IP	45,00	25,00
Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Ltd No. 703 Pujian Road, Pudong New District, 200127 Shanghai (Chine)		IP	50,00	50,00
Changzhou CGE Water Co Ltd No.12 Juqian Road, Changzhou Municipality Jiangsu Province, 213000 (Chine)		IP	49,00	24,99
Kunming CGE Water Supply Co Ltd No. 626 Beijing Road, Kunming City, Yunnan Province, 650051 (Chine)		IP	49,00	24,99
Veolia Water Korea Co Ltd et ses filiales 10F Yeonsei Jaeden Severance Bldg.84-11, Namdaemunno 5-ga, Jung-gu Séoul, 100-753 (Corée du Sud)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Australia et ses filiales Level 4, Bay Center, 65 Pirrama Road, Pyrmont NSW 2009 (Australie)		IG	100,00	100,00
Société d'Énergie et d'Eau du Gabon Avenue Felix Eboué - BP 2082 – Libreville (Gabon)		IG	51,00	41,08
Azaliya 52, rue d'Anjou 75008 Paris	505 190 801 00017	IP	51,00	51,00
Veolia Water Middle East North Africa (Veolia Water MENA) et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	403 105 919 00019	IP	80,55	41,08
Amendis 23, rue Carnot – 90000 Tanger (Maroc)		IP	100,00	31,22
Redal SA 6 Zankat Al Hoceima, BP 161 – 10000 Rabat (Maroc)		IP	100,00	31,91
Lanzhou Veolia Water (Group) Co Ltd. No. 2 Hua Gong Street, Xigu District, Lanzhou, Gansu Province (Chine)		IP	45,00	22,95
Sharqiyah Desalination Co. SAOC PO Box 685, PC 114 Jibroo, Sultanate of Oman	1 011 277	IP	55,00	28,05
Biothane Systems International Holdings B.V. Thanthofdreef 21 – PO box 5068 2623 EW Delft (Pays-Bas)	27267973	IG	100,00	100,00
Tianjin Jinbin Veolia Water Co No. 2 Xinxiang Road, Bridge 4 Jin Tang Expressway, Dongli District, Tianjin Municipality (Chine)		IP	49,00	49,00
Changle Veolia Water Supply Co Ltd (No. 2 Water Plant) Pan Ye Village, Hang Cheng Jie Dao, Changle Municipality, Fujian Province (Chine)		IP	49,00	49,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
PROPRETÉ				
Veolia Propreté Parc des Fontaines – 163/169, avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre	57 222 103 400 778	IG	100,00	100,00
Société d'Assainissement Rationnel et de Pompage (SARP) et ses filiales 52 avenue des Champs pierreux 92000 Nanterre	77 573 481 700 353	IG	100,00	99,55
SARP Industries et ses filiales 427, route du Hazay – Zone Portuaire Limay-Porcheville - 78520 Limay	30 377 298 200 029	IG	100,00	99,85
Routière de l'Est Parisien ZI Rue Robert Moinon 95190 Goussainville	61 200 696 500 026	IG	100,00	100,00
ONYX Auvergne-Rhône-Alpes 105 avenue du 8 mai 1945 69140 Rilleux-La-Pape	30 259 089 800 169	IG	100,00	99,99
Valnor 5, rue de Courtalin - Val d'Europe 77450 Magny-le-Hongre	41 030 116 200 302	IG	100,00	100,00
Otus 26, avenue des Champs Pierreux 92000 Nanterre	62 205 759 400 336	IG	100,00	100,00
Bartin Recycling Group et ses filiales 15 Rue Albert et Paul Thouvenin 18100 Vierzon	48 141 629 500 014	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia ES Holding PLC et ses filiales Veolia house – 154A Pentonville Road N1 9PE – London (Royaume-Uni)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services North America Corp. 200 East Randolph Street – Suite 7900 Chicago – IL 60601 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Solid Waste, Inc One Honey Creed Corporate Center – 125 South 84th Street – Suite 200 WI 53214 Milwaukee (États-Unis)		IG	100,00	100,00
VES Technical Solutions LLC Butterfield Center 700 East Butterfield Road, #201 60148 Lombard (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Industrial Services, Inc 1980 North Highway 146 La Porte 77571 Texas (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Canada Services Industriels Inc. 1705, 3 ^e avenue Canadian Corporate Office - 80 Birmingham Street L8L 6W5 Hamilton (Canada)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Australia Pty Ltd Level 4, Bay Center – 65 Pirrama Road – P.O. Box H126 – NSW 2009 – Pyrmont (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Asia Pte Ltd 5 Loyang Way 1-WMX Technologies Building 508706 Singapore		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environmental Services China LTD 7/F Allied Kajima Building 138 Gloucester Road – Central - Hong-Kong		IG	100,00	100,00
Veolia Miljø AS Box 567 Skoyen 0214 OSLO (Norvège)		IG	100,00	100,00
Veolia Umweltservice GmbH (ex Sulo) Hammerbrookstrasse 69 20097 Hamburg (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Marius Pedersen/ Veolia Miljøservice Holding A/S Danemark et ses filiales Ørbaekvej 49- 5863 Ferritsllev (Danemark)		IG	65,00	65,00
Veolia Servizi Ambientali SpA (et ses filiales) Via di Monte Brianzo,56 – 00186 Roma -(Italie)		IG	100,00	100,00
ÉNERGIE				
Dalkia – Saint-André 37, avenue du Mal de Lattre de Tassigny 59350 St-André-lès-Lille	40 321 129 500 023	IG	66,00	66,00
Dalkia France 37, avenue du Mal de Lattre de Tassigny 59350 St-André-lès-Lille	45 650 053 700 018	IG	99,93	65,96
Dalkia Investissement 37, avenue du Mal de Lattre de Tassigny 59350 St-André-lès-Lille	40 443 498 700 073	IP	50,00	33,00
Dalkia International 37, avenue du Mal de Lattre de Tassigny 59350 St-André-lès-Lille	43 353 956 600 011	IP	75,81	50,03
Citelum et ses filiales 37, rue de Lyon – 75012 Paris	38 964 385 900 019	IG	100,00	65,96
Proxiserve Holding (et ses filiales) 7 Rue Troncon du Coudray – 75008 Paris	403 210 875 00015	IG	100,00	82,98
Dont à l'étranger :				
Dalkia PLC et ses filiales Elizabeth House – 56-60 London Road Staines TW18 4BQ (Grande-Bretagne)		IP	75,81	50,03
Dalkia NV et ses filiales 52, quai Fernand Demets 1070 – Anderlecht (Belgique)		IP	75,81	50,03
Siram SPA et ses filiales Via Bisceglie, 95 – 20152 Milano (Italie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Energia Y Servicios et ses Filiales Cl Juan Ignacio Luca De tagna, 4 28 027 Madrid (Espagne)		IP	75,81	50,03
Dalkia GmbH et ses filiales Carl-Ulrich-Strabe 4 – 63263 Neu Isenburg (Allemagne)		IP	75,81	50,03
Dalkia SGPS SA et ses Filiales Estrada de Paço d'Arcos 2770 – 129 Paco d'Arços (Portugal)		IP	75,81	50,03
Dalkia Limitada et ses filiales Rua Funchal 418 – 14 andar, Vila Olimpia 60 Sao Paulo SP (Brésil)		IP	75,81	50,03
Dalkia Polska et ses filiales Ul Mysia 5 – 00 496 Varsovie (Pologne)		IP	75,81	32,52

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Zespol Elektrociepłowni w Łodzi et sa filiale Ul. Jadzi. Andrzejewskiej Street 90-975 Łódź (Pologne)		IP	75,81	16,59
Dalkia AB et ses filiales Hälsingegatan 47 – 113 31 Stockholm (Suède)		IP	75,81	50,03
Tallinna Kute Punane 36 13619 Tallinn (Estonie)		IP	75,81	48,73
UAB Vilnius Energija Joconiu St. 13 - 02300 Vilnius (Lituanie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Energia Zrt. et ses filiales Budafoki út 91-93 – H-1117 Budapest (Hongrie)		IP	75,81	49,89
Dalkia a.s et ses filiales Kutlíkova 17 – Technopol 851 02 Bratislava 5 (Slovaquie)		IP	75,81	50,03
Dalkia Ceska Republika et ses filiales 28.října 3123/152 709 74 Ostrava (République Tchèque)		IP	75,81	49,06
Praterm Group et ses filiales Ul. B. Czecha 36 - 04-555 Warszawa (Pologne)		IP	75,81	32,52
TRANSPORT				
Veolia Transport Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre	383 607 090 00016	IG	100,00	100,00
Société Nationale Maritime Corse-Méditerranée (SNCM) 61, boulevard des Dames – 13002 Marseille	775 558 463 00011	IG	66,00	66,00
C.F.T.I. (Compagnie Française de Transport Interurbain) Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre	552 022 063 01075	IG	99,94	99,94
Veolia Transport Urbain Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre	344 379 060 00082	IG	100,00	100,00
Veolia Eurolines et ses filiales 163/169, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre	434 009 254 00021	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Transportation Inc. et ses filiales 8757 Georgia Avenue – Suite 1300 – Silver Spring MD 20910 Baltimore (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Super Shuttle International Inc, et ses filiales 14500 N. Northsight boulevard, Suite 329 Scottsdale, AZ 85260 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Australasia Pty Ltd et ses filiales - Level 24, 1 Spring Street Melbourne, Victoria 3000 (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Northern Europe AB et ses filiales Englundavägen 9, Box 1820 SE-171 24 Solna (Suède)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Nord AS Havnegata 3, Postboks 308 9615 Hammerfest (Norvège)		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Transport Sverige AB et ses filiales Englundavägen 9, Box 1820 SE-171 24 Solna (Suède)		IG	100,00	100,00
People Travel Group AB 72 Klarabergsviadukten 11 164 Stockholm (Suède)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Norge AS Klubbgaten 1 – N 4013 – Stavanger (Norvège)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport UK Ltd. et ses filiales 37-41 Old Queen Street London SW 1H 9JA, (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Nederland Holding BV et ses filiales Mastbosstraat 12 - Postbus 3306 4813 GT Breda (Pays-Bas)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Belgium nv et ses filiales Groenendaallaan 387 2030 antwerpen (Belgique)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Central Europe GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	65,00
Veolia Verkehr GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Transport Ceska Republica a.s. K Hutim 664/7 198 00 Praha 9 (Tchéquie)		IG	100,00	65,00

Méthodes de consolidation.

IG : Intégration Globale

IP : Méthode proportionnelle

ME : Méthode de la mise en équivalence.

Note 44 (HONORAIRES FACTURÉS AU TITRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus par le Groupe au cours des exercices 2009, 2008 et 2007 s'élèvent respectivement à 50,2, 51,7 et 52,2 millions d'euros dont 40,2 millions d'euros en 2009, 40,3 millions d'euros en 2008 et 37,6 millions d'euros en 2007 au titre du contrôle légal des comptes et 10,0 millions d'euros, 11,4 millions d'euros pour 2008 et 14,6 millions d'euros pour 2007 au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2 aux états financiers consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nous avons considéré, dans le cadre de notre audit, que ces jugements et estimations concernent principalement :

- Les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée qui font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques, ou dès que survient un indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans les notes 1-11 et 4. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les flux de trésorerie futurs et avons vérifié que les notes 4 et 6 donnent une information appropriée.
- Les actifs corporels et les autres actifs incorporels à durée de vie déterminée (notes 1-11, 1-21, 5, 6 et 7), les actifs financiers (notes 10 et 11), les impôts (notes 1-20, 12 et 22), les provisions et les engagements de retraites (notes 1-14, 1-16, 16 et 30) et les instruments financiers (notes 1-15, 1-27, 27, 28 et 29). Sur ces comptes, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société et à vérifier que les différentes notes aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

20.2 COMPTES SOCIAUX

Bilan au 31 décembre 2009

Actif

(en euros)	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	-	-	-	-
ACTIF IMMOBILISÉ :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	104 446	71 816	32 630	6 956
Fonds commercial ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	37 447 166	-	37 447 166	21 716 306
Immobilisations corporelles :				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillages industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	359 589	165 655	193 934	215 856
Immobilisations corporelles en cours	68 234	-	68 234	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽²⁾ :				
Participations	16 416 599 035	429 807 260	15 986 791 775	15 803 984 398
Créances rattachées à des participations	6 901 313 546	-	6 901 313 546	6 892 498 533
TIAP	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	51 155 033	-	51 155 033	98 510 205
Prêts	271 175 455	-	271 175 455	50 704
Autres immobilisations financières	309 837 506	114 995 459	194 842 047	258 547 540
TOTAL (I)	23 988 060 010	545 040 190	23 443 019 820	23 075 530 498

(en euros)	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
ACTIF CIRCULANT :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières & autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	402 016	-	402 016	392 516
Créances ⁽³⁾ :				
<i>Créances d'exploitation :</i>				
Créances clients et comptes rattachés	206 764 464	-	206 764 464	181 258 149
Autres créances	1 192 551 773	3 948 036	1 188 603 737	1 682 806 980
<i>Créances diverses :</i>				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres	140 788 733	1 798 973	138 989 760	123 525 811
Autres titres	3 797 957 353	-	3 797 957 353	2 203 800 904
Instruments de trésorerie actif	224 420 893	-	224 420 893	210 075 481
Disponibilités	62 424 108	-	62 424 108	19 338 733
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	18 829 751	-	18 829 751	21 234 418
TOTAL (II)	5 644 139 091	5 747 009	5 638 392 082	4 442 432 992
COMPTES DE RÉGULARISATION :				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	30 955 784	-	30 955 784	31 257 679
Primes de remboursement des obligations (IV)	81 725 396	-	81 725 396	90 819 286
Écarts de conversion actif (V)	127 881 634	-	127 881 634	147 401 438
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	29 872 761 915	550 787 199	29 321 974 715	27 787 441 892
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			281 326 024	111 468 911
(3) Dont à plus d'un an			30 151 645	28 146 771
(4) Dont à plus d'un an			13 026 780	13 735 750

Passif

	2009	2008
CAPITAUX PROPRES :		
Capital (dont versé 2 468 151 870)	2 468 151 870	2 362 883 330
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9 245 911 141	9 010 157 780
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves :		
Réserve légale	184 460 551	176 817 830
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	343 226 042	343 226 042
Report à nouveau	211 766 138	620 378 893
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	541 668 872	152 854 426
SOUS-TOTAL : Situation nette	12 995 184 614	12 666 318 300
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	221 894	111 776
TOTAL (I)	12 995 406 508	12 666 430 076
AUTRES FONDS PROPRES :		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL (I bis)	-	-
PROVISIONS :		
Provisions pour risques	128 602 366	110 317 727
Provisions pour charges	10 159 617	8 777 437
TOTAL (II)	138 761 983	119 095 164

	2009	2008
DETTES ⁽¹⁾ :		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	12 958 129 810	10 672 675 656
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	724 466 448	1 455 248 489
Emprunts et dettes financières diverses	1 592 789 592	2 185 532 686
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	22 842
Dettes d'exploitation :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 775 282	82 263 221
Dettes fiscales et sociales	82 400 907	55 920 065
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses :		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	137 527 124	6 893 699
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	105 160 060	46 724 828
Instruments de trésorerie passif	311 075 809	346 077 819
COMPTES DE RÉGULARISATION :		
Produits constatés d'avance	120 799 722	38 225 410
TOTAL (III)	16 128 124 754	14 889 584 715
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	59 681 470	112 331 937
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	29 321 974 715	27 787 441 892
(1) Dont à plus d'un an	13 062 932 380	11 894 150 575
Dont à moins d'un an	2 944 392 651	2 957 208 730
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	113 064 537	13 022 964

Compte de résultat au 31 décembre 2009

(en euros)	2009	2008
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾ :		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	196 667 841	370 032 304
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	196 667 841	370 032 304
Dont à l'exportation	-	-
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	24 842 600	3 909 026
Subventions d'exploitation	23 211	34 454
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	11 414 256	10 251 045
Autres produits	189 583 768	103 833
TOTAL (I)	422 531 676	384 330 663
CHARGES D'EXPLOITATION ⁽²⁾ :		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes *	227 247 175	407 615 185
Impôts, taxes et versements assimilés	6 207 080	8 148 038
Salaires et traitements	61 603 590	53 414 526
Charges sociales	41 631 771	26 353 886
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 206 635	4 376 339
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	7 354 450	1 187 872
Autres charges	201 328 761	2 481 292
TOTAL (II)	550 579 462	503 577 137
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-128 047 787	-119 246 475
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée (III)	-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* Y compris : <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	-	-
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>	-	-
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	-	-
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	-	-

(en euros)	2009	2008
PRODUITS FINANCIERS ⁽³⁾ :		
De participations	1 020 948 141	906 640 824
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4 198 139	3 247 275
Autres intérêts et produits assimilés	258 841 749	217 972 442
Reprises sur provisions et transferts de charges	172 877 181	144 375 260
Différences positives de change	1 471 360 748	1 098 554 191
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	20 539 375	24 363 646
TOTAL (V)	2 948 765 333	2 395 153 638
CHARGES FINANCIÈRES :		
Dotations aux amortissements et aux provisions	340 047 321	483 314 027
Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	714 589 734	655 840 986
Différences négatives de change	1 414 005 586	1 169 769 987
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL (VI)	2 468 642 640	2 308 925 000
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	480 122 693	86 228 638
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	352 074 906	-33 017 837
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	38 064	2 287
Produits exceptionnels sur opérations en capital	25 107 878	24 394 671
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 883 939	4 045 675
TOTAL (VII)	29 029 881	28 442 633
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	33 433	91 760
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	27 554 273	22 068 498
Charges exceptionnelles dotations aux amortissements et provisions	3 937 597	7 333 460
TOTAL (VIII)	31 525 303	29 493 718
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-2 495 421	-1 051 085
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	192 089 387	186 923 347
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 248 431 090	2 807 926 933
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX-X)	2 706 762 218	2 655 072 508
BÉNÉFICE OU PERTE	541 668 872	152 854 426
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	1 537 018 725	1 536 822 860
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	23 425 924	25 302 642

Projet d'affectation du résultat 2009

(en euros)	2009
Résultat net comptable 2009	541 668 872
Report à nouveau	211 766 138
Montant distribuable brut	753 435 010
Distribution (1,21 € x 478 898 782 actions) ⁽¹⁾	579 467 526
Réserve légale	27 083 444
Report à nouveau	146 884 040
Montant distribuable brut	753 435 010

(1) Au 31 décembre 2009 le capital social est constitué de 493 630 374 actions dont 14 731 592 actions auto détenues. Les actions auto détenues n'ouvrant pas droit à dividendes, le montant total de la distribution pourra être amené à changer en fonction du nombre d'actions auto détenues à la date de mise en paiement du dividende.

Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2009	2008
RESSOURCES :		
Capacité d'autofinancement	715 539	497 737
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés :		
Cessions d'immobilisations	8 960	10 385
Cessions de titres de participations	16 148	111
Remboursement d'apport	-	-
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	307 133	915 804
Remboursement dépôts et cautionnements	71 131	24 230
Augmentation des capitaux propres	18 999	21 967
Augmentation des dettes financières à moyen et long terme	2 419 551	2 891 240
TOTAL DES RESSOURCES	3 557 460	4 361 474
EMPLOIS :		
Dividendes mis en paiement (hors précompte)	231 801	553 460
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés :		
Immobilisations incorporelles et corporelles	24 877	21 633
Immobilisations financières :		
Titres de participation	259 121	3 143 659
Créances financières long terme	260 868	2 010 657
Dépôts et cautionnements	250 016	72 657
Autres immobilisations financières	-	-
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	1 130 883	1 270 159
TOTAL DES EMPLOIS	2 157 567	7 072 226
Variation du fonds de roulement	1 399 893	-2 710 753
TOTAL	3 557 460	4 361 474

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 (FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Financements de la Société

1.1.1 Augmentation de capital résultant du paiement du dividende de l'exercice 2008 en actions

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires prise le 7 mai 2009 dans sa cinquième résolution à l'effet de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2008, soit en numéraire, soit en actions Veolia Environnement, le conseil d'administration du même jour a subdélégué au président-directeur général, tous les pouvoirs aux fins d'assurer le paiement du dividende en actions et réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option s'est étendue du 13 mai au 28 mai 2009 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président-directeur général a constaté le 4 juin 2009 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la Société de 100 558 415 euros et par la constatation d'une prime d'émission d'un montant de 222 435 214 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 970 263 euros.

1.1.2 Augmentation de capital réservée aux salariés

Conformément à la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale du 7 mai 2009 au conseil d'administration en sa dix-septième résolution, le président-directeur général, agissant en vertu de la subdélégation que lui a accordée le conseil d'administration du même jour, a décidé le 23 juin 2009 de proposer aux salariés du groupe Veolia Environnement de souscrire à une augmentation de capital à compter du 25 juin jusqu'au 3 juillet 2009 inclus (période de souscription) et a constaté, le 5 août 2009, la réalisation de cette augmentation de capital souscrite par les adhérents des plans d'épargne de groupe France et international pour un montant total de 19,4 millions d'euros.

Ainsi, le nombre d'actions créées au titre des souscriptions et de l'abondement s'élève à 911 014 actions, dont 286 464 actions au titre de l'abondement ; la valeur nominale de l'augmentation de capital représente 4 555 070 euros et la prime d'émission dégagée s'élève à 14 831 308 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 1 051 653 euros.

Les actions nouvelles portent jouissance au 1^{er} janvier 2009, elles ont été assimilées aux actions anciennes et donneront droit aux dividendes distribués au cours de l'année 2010 au titre de l'exercice 2009.

1.1.3 Exercice d'options de souscription

Des levées successives de « stock-options » réalisées au cours de l'exercice 2009 ont entraîné la création de 31 011 actions de valeur nominale de 5 euros soit un montant d'augmentation de capital social de 0,2 million d'euros. Le montant des primes d'émission y afférent s'élève à 0,5 million d'euros. Ces levées de « stock-options » portent principalement sur les plans mis en place sur les exercices 2002, 2003 et 2004.

1.1.4 Nouvelles émissions obligataires

Veolia Environnement a procédé à de nouvelles émissions obligataires, dans le cadre de son programme EMTN, pour un montant de 2 250 millions d'euros se décomposant comme suit :

- le 24 avril 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission obligataire de :
 - 1 250 millions d'euros à taux fixe de 5,25 % à échéance en 2014,
 - 750 millions d'euros à taux fixe de 6,75 % à échéance en 2019 ;
- le 29 juin 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission obligataire de 250 millions d'euros à taux fixe de 5,70 % à échéance en 2017.

1.1.5 Échéances de certains emprunts obligataires et crédits syndiqués

Trois emprunts obligataires sont arrivés à échéance dans le courant de l'année 2009 pour un montant global de 46 millions d'euros. Il s'agit de l'EMTN série 13 émise en mars 2004 pour un montant de 27 millions d'USD arrivée à échéance en mars 2009, et de l'EMTN série 8 émise en avril 2002 et février 2003 pour un montant de 660 millions de CZK et arrivée à échéance en avril 2009.

Le tirage sur le crédit syndiqué euro à hauteur de 800 millions d'euros a été remboursé le 17 avril 2009.

1.2 Financements des filiales

1.2.1 Veolia Environnement Services RE

Veolia Environnement a souscrit en date du 7 décembre 2009, à l'augmentation de capital de Veolia Environnement Services RE à hauteur de 8 millions d'euros.

1.2.2 Campus Veolia Environnement

En date du 26 octobre 2009, Veolia Environnement a souscrit à la totalité de l'augmentation de capital de Campus Veolia Environnement pour un montant de 15,1 millions d'euros dont 4,4 millions ont été versés en numéraire au 28 octobre 2009.

1.2.3 Veolia Environnement Europe Service

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2009 de Veolia Environnement Europe Service, Veolia Environnement a souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital pour un montant de 300 millions d'euros dont 185 millions d'euros ont été libérés.

Ainsi, la participation globale à fin 2009 par Veolia Environnement au sein de Veolia Environnement Europe Service s'élève à 3 150,1 millions d'euros.

1.2.4 Ridgeline Energy Holdings et Eolfi

Le 1^{er} avril 2009, Veolia Environnement a racheté 1 850 titres d'actionnaires minoritaires d'Eolfi pour 1,7 million d'euros.

Le 17 avril 2009, la société Eolfi a procédé à une augmentation de capital de 60 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été souscrite par Veolia Environnement à concurrence de 50,8 millions d'euros par compensation de créances certaines, liquides et exigibles et le solde, de 9,2 millions d'euros par un versement en numéraire.

Les 50,8 millions d'euros de créances détenues par Veolia Environnement vis-à-vis d'Eolfi avaient pour origine :

- la vente des titres de la société Ridgeline Energy Holdings faite par Veolia Environnement à Eolfi, le 16 avril 2009 pour 15,9 millions d'euros ;
- le transfert à Eolfi de la dette de la société Ridgeline, vis-à-vis de Veolia Environnement pour 17,6 millions d'euros ;
- la compensation du compte-courant d'Eolfi dans les comptes de Veolia Environnement pour 17,3 millions d'euros.

1.3 Autre événement

Du fait de la remontée de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé au 31 décembre 2009, une reprise de provision pour dépréciation sur les titres d'autocontrôle à hauteur de 46,1 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2009 de 22,64 euros.

Note 2 (RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2009 sont élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2009 a une durée de douze mois.

2.2 Principales règles comptables

Immobilisations : Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur

vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : La Société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production. À cette date, les coûts des projets immobilisés sont cédés pour leur valeur comptable à la société VEIT, qui assurera l'exploitation du service correspondant.

Immobilisations corporelles : L'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de six à dix ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre cinq et dix ans. Enfin, l'amortissement du matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : Le poste titres de participation enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur nette comptable des « titres de participation » est leur coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La Société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À toute autre date, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage pour la Société déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine, sur la valeur boursière des titres détenus, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une provision est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code général des impôts, et sur la base de l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence du conseil national de la comptabilité, Veolia Environnement comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Autres immobilisations financières : Les actions auto-détenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement : Les valeurs mobilières de placement comprennent les actions auto-détenues au titre du plan d'épargne groupe et du plan de stock-option et d'autres titres de placement très liquides. Les actions auto-détenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Opérations en devises : En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes, des créances et de leurs couvertures en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

Conformément à l'article 342-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change.

En vertu des articles 372.2 et 342.6.I du Plan Comptable Général 1999, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture sur des positions structurelles de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de couvrir de façon parfaite les conséquences de la fluctuation d'une devise. À ce titre, les résultats de change dégagés par les éléments faisant partie de cette exposition symétrique de change sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert.

Cette position est également appliquée sur les titres de participation en devise qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 346 III du Plan Comptable Général.

Les pertes latentes de change mises en évidence tant sur les positions symétriques de change que sur les positions globales de change par devises font l'objet d'une provision pour risques à hauteur du montant net de la perte globale.

Méthode de comptabilisation des opérations financières :

Les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés, etc.) sont comptabilisées en date de valeur excepté les opérations de « *cash pooling* » réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Emprunt obligataire indexé sur l'inflation : la prime d'émission est figée à l'émission et amortie au *pro rata temporis* sur la durée de vie de l'obligation. La prime de remboursement, égale à la différence entre la valeur de remboursement et la valeur nominale, est réévaluée sur la base du ratio inflation constaté lors de chaque arrêté comptable.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêts, des contrats d'options de taux (*caps* et *floors*), des contrats de change à terme, des *swaps* de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés principalement à des fins de couverture.

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivés de taux : Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes. Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de Veolia Environnement ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- les pertes latentes, calculées par instruments négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération ;
- les plus ou moins-values latentes dégagées sur les instruments négociés sur les marchés organisés sont reconnues directement en résultat.

Opération sur dérivés de change : Les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit dans les postes d'écarts de conversion, puis la différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est ressortie dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument.

Ces instruments dérivés de change concourent soit à la position globale de change ou sont affectés en couverture d'une position de change structurelle identifiée.

Méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges : Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Méthode d'évaluation des provisions pour intéressement et primes :

Provision pour intéressement :

Dans le cadre de l'accord actuel, le montant unitaire de l'intéressement est fonction du taux de croissance du résultat net consolidé par action. Compte tenu du niveau de croissance observé, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant global en euros de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires donné par la direction des ressources humaines.

Provision pour primes :

La provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'augmentation et compte tenu des mouvements intervenus dans les effectifs.

Indemnités libératoires de renouvellement :

Veolia Environnement, en tant qu'associé commandité, prend en charge les indemnités libératoires de renouvellement au titre de ses filiales concernées puis refacture ses indemnités libératoires à ces filiales. Veolia Environnement a décidé de comptabiliser pour la première fois, dans les comptes annuels de l'exercice 2009, les refacturations d'indemnités libératoires en Autres produits (préalablement comptabilisées en chiffre d'affaires) et les charges d'indemnités libératoires en Autres charges (préalablement comptabilisées en Autres achats et charges externes). Ce changement de méthode comptable est destiné à harmoniser les pratiques comptables observées à l'intérieur du Groupe. Le montant des refacturations d'indemnités libératoires inscrit en chiffre d'affaires en 2008 est égal à 179,6 millions d'euros et le montant des charges d'indemnités libératoires inscrit en Autres achats et charges externes en 2008 est égal à 203,4 millions d'euros.

Notion de résultat courant et exceptionnel : Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Méthode d'évaluation des engagements sociaux : En vertu de l'article L 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

Note 3 (BILAN ACTIF

3.1 Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Virement compte à compte	Acquisitions	Sorties	À la fin de l'exercice
Incorporelles	21 724	-	24 787	8 960	37 552
Corporelles	338	-	90	-	428
Financières :					
Titres de participation	16 047 872	-	384 876	16 149	16 416 599
Créances rattachées à des participations	6 892 499	15 092	302 866	309 145	6 901 313
Autres titres immobilisés	98 596	-15 092	12 314	44 663	51 155
Prêts	51	87 030	919 610	735 515	271 175
Autres immobilisations financières	400 967	-87 030	16	4 116	309 838
TOTAL	23 462 047	0	1 644 559	1 118 548	23 988 060

Deux reclassements ont été opérés cette année sur le poste immobilisations financières : d'une part, le prêt subordonné à durée indéterminée accordé à V3PF est reclassé du poste « autres titres immobilisés » à « créances rattachées à des

participations » ; d'autre part, le prêt Tyseley accordé à HSBC, ainsi que les placements de trésorerie, sont reclassés du poste « autres immobilisations financières » au poste « prêts ».

Mouvements des amortissements et provisions sur les immobilisations

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentation Dotation	Diminution Sorties et reprises	À la fin de l'exercice
Amortissements immobilisations incorporelles	1	71	-	72
Amortissements immobilisations corporelles	122	44	-	166
Provisions pour dépréciations financières	386 393	202 320	43 910	544 803
TOTAL	386 516	202 435	43 910	545 040
Nature des dotations et reprises :				
Exploitation		115	-	
Financier		202 320	43 910	
Exceptionnel		-	-	
TOTAL		202 435	43 910	

Immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations proviennent de l'activation des deux projets de migration vers de nouvelles applications informatiques. Les immobilisations cédées le sont à Veolia Environnement Informations et Technologies et concernent une application informatique.

Immobilisations financières :**a) Titres de participations :**

Les titres de participations s'élèvent à 16 416,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'**augmentation** des titres de participation correspond à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
L'augmentation de capital de VEES	300 000
L'augmentation de capital de EOLFI	61 746
L'augmentation de capital du Campus Veolia	15 130
L'augmentation de capital de Veolia Environnement Services RE	8 000
TOTAL	384 876

La **diminution** des titres de participation correspond à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Cession de Ridgeline Energy Holdings	15 943
Cession des Vigies 21AS, 22AS, 31AS	111
Cession partielle de Deers Green Power	95
TOTAL	16 149

b) Créances rattachées à des participations :

Ce poste s'élève à 6 901,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Virements de compte à compte	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Veolia Propreté	2 402 414	-	22 137	105 341	1 693	2 320 903
Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	2 201 450	-	138 216	7 240	-7 999	2 324 428
Veolia Transport	939 928	-	3 064	108 061	-1 249	833 682
Sulo	-	-	-	-	-	-
Campus Veolia Environnement	20 080	-	-	1 631	-	18 450
Dalkia International	1 130 159	-	684	52 663	3 105	1 081 285
Centre d'Analyses Environnementales	6 401	-	-	401	-	6 000
Ofis (Office Français d'Ingénierie Sanitaire)	202	-	-	202	-	-
Artelia	23 577	-	42 151	337	-	65 391
Eolfi	10 245	-	-	10 245	-	-
Ridgeline	17 965	-	-	17 965	-	-
VEI (Veolia Environnement Industries)	-	-	16 799	-	-	16 799
V3PF	-	15 092	842	92	-	15 842
VEIT (Veolia Environnement Informations et Technologies)	45 228	-	26 252	228	-	71 252
Collex Pty Ltd	94 850	-	52 721	289	-	147 281
TOTAL	6 892 499	15 092	302 866	304 695	-4 450	6 901 313

c) Autres titres immobilisés :

Ce poste comprend à hauteur de 47,2 millions d'euros (intérêts courus compris) des parts subordonnées émises dans le cadre d'un programme de titrisation initié au cours de l'exercice 2002 et renouvelé en juin 2007, ainsi que des parts de fonds communs de placement à risques Demeter à hauteur de 4 millions d'euros. Veolia Environnement a été reconnu en tant qu'investisseur qualifié au sens des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier du fonds commun Demeter.

d) Prêts :

Ce poste comprend un dépôt de garantie lié à des opérations de financement des filiales pour 18,5 millions de livres sterling contre-valorisé à 20,8 millions d'euros (Intérêts courus inclus) ainsi que des prêts à court terme des excédents de trésorerie pour 250,3 millions d'euros (Intérêts courus inclus).

e) Autres immobilisations financières :

Sont notamment incluses 8 591 656 actions propres pour une valeur brute de 309,5 millions d'euros.

f) Provisions pour dépréciations financières :

Ce poste correspond principalement à la provision pour dépréciation des actions propres pour 115 millions d'euros, ainsi qu'à la dépréciation des titres de participation de Veolia Transport pour 365 millions d'euros, des titres Proactiva pour 56,1 millions d'euros et Campus Veolia pour 4,2 millions d'euros.

3.2 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 18,8 millions d'euros, dont 16,9 millions d'euros de soultes de *swaps*, 1,8 million d'euros de charges constatées d'avance d'exploitation portant particulièrement sur des assurances et des honoraires et 0,2 million d'euros de charges d'intérêts payés d'avance sur des billets de trésorerie.

3.3 Comptes de régularisation

3.3.1 Primes de remboursement des obligations

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 81,7 millions d'euros.

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

L'émission d'un nouvel emprunt obligataire a entraîné le paiement de primes de remboursements en 2009 pour un montant total de 1,9 million d'euros.

3.3.2 Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Des émissions de nouveaux emprunts obligataires ont entraîné le paiement de frais d'émission en 2009 pour un montant total de 4,7 millions d'euros.

Les autres charges à répartir, pour un montant de 3,8 millions d'euros, sont composées principalement de frais d'émission liés à la mise en place, sur les exercices antérieurs, de lignes de crédit.

3.4 Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Créances rattachées à des participations	30 964	42 033
Autres titres immobilisés	29	131
Prêts	0	9
Autres immobilisations financières	333	685
Créances clients et comptes rattachés	50 054	45 329
Autres créances	81 224	30 994
Valeurs mobilières de placement	47 079	40 822
Instruments de trésorerie	118 900	62 531
TOTAL	328 583	222 535

3.5 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 1 192,6 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Des comptes courants avec Veolia Propreté	357 707	363 331
Des comptes courants avec Veolia Eau (Ex-CGE)	325 205	587 756
Des comptes courants avec Dalkia International	91 925	218 074
Des produits financiers à recevoir *	77 049	28 067
Des créances financières sur dérivés	59 250	-
Des comptes courants avec Veolia Transport	59 079	37 950
Parts C liées au programme de titrisation **	43 386	42 698
Un compte courant avec VEIT	33 727	16 499
Un compte d'impôt société	30 153	42 820
Un compte courant avec VES Australie Pty	30 062	-
Un compte courant avec Dalkia Holding	13 495	0
Un compte courant avec Veolia UK	0	141 396
Un compte courant avec VEES	0	89 467
Des comptes courants avec Collex	0	47 116

* Les produits financiers à recevoir comprennent des dividendes à recevoir pour 61,7 millions d'euros.

** Le montant des parts C portées par Veolia Environnement au titre de la titrisation des créances des sociétés d'eau s'élève à 43,4 millions d'euros. Une dette du même montant vis-à-vis de ces sociétés est constatée au passif.

3.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion se décomposent entre ceux provenant des couvertures des positions symétriques structurelles de change et ceux provenant des positions globales de change par devises.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Écart de conversion actif	Écart de conversion passif
Couverture de change d'une position de change structurelle (note 3.6.1)	36 174	51 081
Position globale de change (note 3.6.2)	91 707	8 601
TOTAL	127 881	59 682

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées lors de la clôture.

3.6.1 Écart actif et écart passif sur les positions symétriques de change

Les écarts de conversion actif et passif mentionnés ci-dessous incluent, non seulement des gains et pertes de change latentes, mais également du résultat de change réalisé, neutralisé dans le cadre de l'application des règles relatives aux positions symétriques.

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total ECA net	Provisions pour risques
Prêts	0	10 346		
Emprunts	22 570	0		
Dérivés de change	0	0		
Total CZK	22 570	10 346	12 224	12 224
Emprunts	63 712	0		
Dérivés de change	12 671	52 432		
Total USD	76 383	52 432	23 951	0
TOTAL GÉNÉRAL	98 952	62 778	36 174	12 224

L'écart de conversion actif net sur USD n'a pas été provisionné car il correspond à une couverture de titres.

Postes concernés par les écarts de conversion	Écart actif	Écart passif	Total ECP net
Prêts	0	0	
Emprunts	8 006	19 351	
Dérivés de change	29 675	18 330	
Total PLN	37 681	37 681	0
Prêts	0	0	
Emprunts	0	184 209	
Comptes courants	41 083	0	
Dérivés de change	158 983	15 992	
Total GBP	200 066	200 201	-134
Prêts	21 054	25 670	
Emprunts	69 790	118 054	
Dérivés de change	11 078	9 145	
Total USD	101 922	152 869	-50 946
TOTAL GÉNÉRAL	344 737	395 818	-51 080

3.6.2 Écart Actif et Écart Passif sur position globale de change hors positions symétriques de change

Postes concernés par les écarts de conversion <i>(en milliers d'euros)</i>	Écart actif	Écart passif	Total ECA net	Provisions pour risques
Prêts	123	0		
Dérivés de change	0	81		
Total AED	123	81	42	68
Dérivés de change	1	0		
Total BGN	1	0	1	0
Prêts	0	785		
Dérivés de change	967	8		
Total CHF	967	793	174	174
Prêts	4 936	0		
Emprunts	15 314	0		
Dérivés de change	1 333	4 080		
Total CZK	21 583	4 080	17 503	17 514
Dérivés de change	3	2		
Total DKK	3	2	1	1
Prêts	8 557	3 762		
Emprunts	0	2 794		
Dérivés de change	22 514	15 228		
Total GBP	31 071	21 784	9 287	14 455
Prêts	11 963	703		
Dérivés de change	4 514	2 159		
Total HKD	16 477	2 862	13 615	13 616
Prêts	0	525		
Dérivés de change	2 372	1 046		
Total HUF	2 372	1 571	801	974
Prêts	815	752		
Dérivés de change	1 050	6		
Total ILS	1 865	758	1 107	1 202
Prêts	3 357	0		
Dérivés de change	682	2 434		
Total JPY	4 039	2 434	1 605	3 357
Prêts	0	0		
Dérivés de change	0	0		
Total MXN	0	0	0	21
Prêts	0	7 019		
Dérivés de change	22 041	10 015		
Total NOK	22 041	17 034	5 007	5 008
Prêts	0	1 097		
Dérivés de change	23 223	130		
Total SEK	23 223	1 227	21 996	21 996
Prêts	332	2 273		
Emprunts	28 865	556		
Dérivés de change	14 910	19 116		
Réévaluation des dividendes à recevoir	0	1 918		
Total USD	44 106	23 864	20 242	33 831
Prêts	0	106		
Dérivés de change	431	0		
Total ZAR	431	106	325	325
TOTAL GÉNÉRAL	168 309	76 603	91 706	112 542

Les provisions pour risques de change peuvent être d'un montant différent de l'écart de conversion actif net, car elles sont calculées depuis l'exercice 2009, non pas uniquement sur une position globale en devise, mais également en fonction de la maturité de la position.

Postes concernés par les écarts de conversion	Écart actif	Écart passif	Total ECP net
Prêts	0	649	
Dérivés de change	3 002	3 224	
Exploitation	0	4	
Total AUD	3 002	3 877	-875
Prêts	0	612	
Dérivés de change	535	0	
Total BHD	535	612	-77
Prêts	168	1 593	
Dérivés de change	1 427	33	
Total CAD	1 595	1 626	-31
Exploitation	0	11	
Total CHF	0	11	-11
Dérivés de change	0	6	
Total EEK	0	6	-6
Dérivés de change	0	1	
Total LTL	0	1	-1
Prêts	35	117	
Dérivés de change	84	472	
Total MXN	119	589	-470
Dérivés de change	0	131	
Total NZD	0	131	-131
Prêts	0	8 936	
Emprunts	1 268	0	
Dérivés de change	12 337	11 246	
Total PLN	13 605	20 182	-6 577
Prêts	26	0	
Dérivés de change	184	356	
Total RON	210	356	-146
Prêts	0	94	
Dérivés de change	197	380	
Total SGD	197	474	-277
TOTAL GÉNÉRAL	19 264	27 865	-8 601

3.7 Actions propres (classées en valeurs mobilières de placement)

Veolia Environnement détient un total de 14 731 592 actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dont 8 591 656 sont classées en « autres immobilisations financières » (cf. § 3.1.e supra). Le solde, soit 6 139 936 actions, est inscrit en valeurs mobilières de placement affectées à un plan d'épargne salariale (PEG) SEQUOIA pour une valeur nette à la date de clôture de 139 millions d'euros. Le montant de la provision constatée de 1,8 million d'euros correspond à l'écart entre le coût d'achat des actions Veolia Environnement et la moyenne des cours des vingt derniers jours ouvrés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. L'exercice clos a donné lieu à une reprise de provision pour 18,6 millions d'euros.

3.8 Autres titres

Les autres titres s'élèvent à 3 798 millions d'euros, dont des certificats de dépôt pour 150 millions d'euros, des billets de trésorerie pour 225 millions d'euros, des placements de SICAV pour 3 037,8 millions d'euros, des bons monétaires pour 338,1 millions d'euros et des intérêts courus pour 47,1 millions d'euros.

Note 4 (BILAN PASSIF

4.1 Capital social et réserves

(en milliers d'euros)	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de l'exercice
Capital souscrit-appelé-versé	2 362 883	105 269	-	2 468 152
Primes d'émission	4 878 481	235 753	-	5 114 234
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099	-	-	3 443 099
Primes d'apport	3 971	-	-	3 971
Primes de conv. d'obligation en action	681 881	-	-	681 881
Primes d'émission BSA	2 725	-	-	2 725
Réserve légale proprement dite	176 818	7 643	-	184 461
Réserves réglementées	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Autres réserves	343 226	-	-	343 226
Report à nouveau	620 379	-	408 613	211 766
Résultat de l'exercice précédent	152 854	-	152 854	-
TOTAL AVANT RÉSULTAT	12 666 318	348 665	561 467	12 453 515
Résultat de l'exercice en cours	-	541 669	-	541 669
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	12 666 318	890 334	561 467	12 995 185

Le capital social est constitué de 493 630 374 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 472 576 666 d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2008.

Comme stipulé par l'article L. 225-210 du Code de commerce, Veolia Environnement dispose de réserves indisponibles au moins égales

au montant des actions propres qu'elle possède. Ces réserves indisponibles ne sont pas individualisées dans un compte spécial du bilan, comme l'autorise ce même article. À titre de précision, les primes d'émission, d'apport ou de fusion à l'exception des écarts de réévaluations sont assimilées aux réserves telles que visées par cette obligation.

4.2 Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour risque de change	103 382	124 765	103 382	-	124 765
Provision pour autres risques ⁽¹⁾	6 935	3 837	6 935	-	3 837
Provision pour charges ⁽²⁾	8 778	11 182	9 800	-	10 160
Total	119 095	139 784	120 117	-	138 762
Nature des dotations et reprises :					
Exploitation		11 182	9 800	-	
Financier		128 602	110 317	-	
Exceptionnel		-	-	-	
TOTAL		139 784	120 117	-	

(1) Dont une provision pour perte latente sur des instruments financiers (trading) pour un montant de 3,8 millions d'euros.

(2) Dont une provision pour risque sur les Crédits d'Impôts mécénat pour les années 2005 et 2006 pour un montant de 7,5 millions d'euros.

4.3 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	10 418 232	2 250 000	46 233	-3 726	12 618 274
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	254 443	339 856	254 443	-	339 856
TOTAL	10 672 675	2 589 856	300 676	-3 726	12 958 130

L'augmentation de 2 250 millions d'euros s'explique principalement par :

- l'émission d'un emprunt obligataire à taux fixe de 1 250 millions d'euros réalisé en avril 2009 à échéance avril 2014 ;
- l'émission d'un emprunt obligataire à taux fixe de 750 millions d'euros réalisé en avril 2009 à échéance avril 2019 ;
- l'émission d'un emprunt obligataire à taux fixe de 250 millions d'euros réalisé en juin 2009 à échéance avril 2017.

La diminution de 46,2 millions d'euros s'explique principalement par trois remboursements : le premier en mars 2009 pour un montant de 27 millions de dollars (22,2 millions d'euros), les deux suivants en avril 2009 pour 400 et 260 millions de couronnes tchèques (13,2 et 8,2 millions d'euros).

4.4 Les autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent 2 317,3 millions d'euros, ce montant comprend principalement :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2009	2008
Un crédit syndiqué arrangé par le Crédit Lyonnais	610 838	1 441 688
Des comptes courants de Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	345 631	485 854
Un en-cours de billets de trésorerie	302 018	922 800
Un compte courant avec Veolia North America	300 070	126 660
Un compte courant avec Dalkia Holding	134 350	307 415
Des comptes courants avec Dalkia International	124 672	5 444
Un emprunt auprès de Veolia énergie (Dalkia)	113 305	166 724
Des comptes bancaires créditeurs	113 065	13 022
Des comptes courants avec Veolia Environnement Europe Service	84 966	-
Un compte courant avec Veolia Environnement Service RE	62 450	-
Des comptes courants avec Exploitation Eau – Compagnie Générale des Eaux	45 630	-
Un compte courant avec Sense	28 949	17 350
Des comptes courants avec Veolia Propreté	16 668	8 893
Des comptes courants avec Veolia Transport	13 722	3 203
Des comptes courants d'intégration fiscale	6 554	12 230

4.5 Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2009	2008
Autres emprunts obligataires	339 856	254 443
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 852	16 234
Emprunts et dettes financières divers	8 387	8 947
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	86 990	74 362
Dettes fiscales et sociales	23 454	19 670
Autres dettes	15 629	4 011
Instruments de trésorerie	13 797	11 492
TOTAL	491 965	389 160

4.6 Dettes fiscales et sociales

Ce poste du bilan s'élève à 82,4 millions d'euros et comprend essentiellement la TVA à décaisser pour 29,7 millions d'euros, la TVA collectée sur les encaissements pour 16,7 millions d'euros, la TVA sur les factures non parvenues 3,2 millions d'euros, la provision pour primes de résultat et les charges y afférentes pour 16,5 millions d'euros et les dettes vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux pour 15,9 millions d'euros.

4.7 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 120,8 millions d'euros portant principalement sur des soultes de produits dérivés pour un montant de 119,5 millions d'euros, sur des intérêts perçus d'avance sur des certificats de dépôt pour 0,4 million d'euros et sur des primes d'émission d'emprunts obligataires pour 857 milliers d'euros.

Note 5 (ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	6 901 314	30 965	6 870 349
Autres titres immobilisés	51 155	29	51 126
Prêt	271 175	250 333	20 842
Autres immobilisations financières	309 838	0	309 838
Actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commande	402	402	0
Créances clients & comptes rattachés	206 764	206 764	0
Groupe et associés	960 532	960 532	0
Autres créances	232 020	201 868	30 152
Valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	4 163 167	4 150 659	12 508
Disponibilités	62 424	62 424	0
Charges constatées d'avance	18 830	5 803	13 027
TOTAL CRÉANCES	13 177 621	5 869 779	7 307 842

(1) Dont des instruments de trésorerie pour 224 421 073 euros.

(en milliers d'euros)

	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes :				
Emprunts obligataires	12 958 130	362 521	3 776 790	8 818 819
Autres emprunts	913 420	532 516	380 904	-
Groupe et associés	1 177 467	1 177 467	-	-
Comptes courants bancaires	113 065	113 065	-	-
Emprunts groupe	113 305	26 885	86 420	-
Dettes diverses	-	-	-	-
Autres	852 738	748 165	43 906	60 667
TOTAL DETTES	16 128 125	2 960 619	4 288 020	8 879 486

Note 6 (COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt de l'exercice dégage un gain de 352,1 millions d'euros.

Produits

Les produits d'exploitation qui s'élèvent à 422,5 millions d'euros comprennent principalement :

- 207,2 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement ;
- 95,6 millions d'euros de prestations générales versées par les filiales ;
- 33,3 millions d'euros de redevances de marque ;
- 25,3 millions d'euros de refacturations diverses ;
- 24,8 millions d'euros de production immobilisée au titre d'un projet informatique ;
- 13 millions d'euros de refacturations de dépenses de la direction de la communication ;
- 12,7 millions d'euros de mise à disposition de personnel ;
- 5,9 millions d'euros de reprise de provisions pour risques et charges d'exploitation ;
- 4,7 millions d'euros de transfert de charges d'exploitation liés aux frais d'émission des emprunts obligataires.

Nous avons procédé en 2009 à un reclassement des indemnités libératoires de renouvellement du poste de « chiffre d'affaires » vers le poste « autres produits » pour un montant de 189,6 millions d'euros.

Les produits financiers, qui s'élèvent à 2 948,7 millions d'euros, comprennent principalement :

- 1 471,4 millions d'euros de gains de change ;
- 815,7 millions d'euros de dividendes ;
- 251,7 millions d'euros de produits d'intérêts sur les comptes courants et avances aux sociétés du Groupe ;
- 154,8 millions d'euros composés majoritairement de produits d'intérêts sur dérivés ;
- 103,4 millions d'euros de reprise de provision pour perte de change ;
- 46,1 millions d'euros de reprise de provisions pour dépréciation des titres auto-détenus ;
- 20,5 millions d'euros de produits de cessions de valeurs mobilières de placement ;
- 18,5 millions d'euros d'intérêts sur des placements ;

- 13,3 millions d'euros de soultes reçues sur instruments financiers ;
- 16,5 millions d'euros de reprise de provisions pour dépréciation des titres de participations ;
- 16,4 millions d'euros d'amortissement sur report/déport ;
- 8,3 millions d'euros de produits liés aux primes sur options ;
- 6,9 millions d'euros de reprise de provisions pour risques et charges financiers ;
- 5,2 millions d'euros de produits financiers liés à la rémunération des garanties.

Charges

Les charges d'exploitation qui s'élèvent à 550,6 millions d'euros, comprennent principalement :

- 211,4 millions d'indemnités compensatoires relatives aux travaux de renouvellement ;
- 215,9 millions correspondant aux frais administratifs et de gestion de l'équipe assurant la gestion des fonctions essentielles du siège ;
- 103,2 millions d'euros de frais de personnel (salaires et charges sociales) ;
- 6,2 millions d'euros d'impôts et taxes ;
- 12,6 millions d'euros de dotations aux amortissements et provisions.

Nous avons procédé en 2009 à un reclassement des indemnités compensatoires relatives aux travaux de renouvellement du poste d'« autres achats et charges externes » vers le poste « autres charges » pour un montant de 200,1 millions d'euros.

Les charges financières, qui s'élèvent à 2 468,6 millions d'euros, comprennent principalement :

- 594,2 millions d'intérêts sur emprunts obligataires ;
- 202,3 millions d'euros de provision pour dépréciation des titres de participation ;
- 1 414 millions d'euros de pertes de change ;
- 124,8 millions d'euros de provision pour perte de change ;
- 55,8 millions d'euros constitués pour l'essentiel d'intérêts sur les autres emprunts et billets de trésorerie diminués des intérêts reçus sur les couvertures y afférentes ;
- 38,1 millions d'euros de report déport ;
- 13,8 millions d'euros d'intérêts sur les comptes courants de nos filiales ;

- 8,4 millions au titre de l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires ;
- 6,3 millions d'euros de charges étalées/soultées versées sur instruments financiers ;
- 4,9 millions d'euros de commissions et frais bancaires ;
- 4,5 millions d'euros d'autres provisions financières.

6.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant négatif de 2,5 millions d'euros, est essentiellement constitué de :

- d'une perte de 2,4 millions d'euros sur résultat de cession d'actions propres ;
- d'une reprise de provision pour perte à hauteur de 3,9 millions d'euros ;
- d'une dotation aux provisions pour perte de crédit d'impôt mécénat pour 3,8 millions d'euros.

6.3 Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme, avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime, un groupe d'intégration fiscale. Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé. Elle est également seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dû par les sociétés du groupe fiscal.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la Société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2009, l'application du régime fiscal de groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 184,7 millions d'euros. La quote-part de crédit d'impôt groupe au bénéfice de Veolia Environnement s'élève à 0,7 million d'euros au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, en contrepartie des déficits du Groupe, une charge d'impôt de 1,1 million d'euros concerne le montant des frais liés aux augmentations de capital imputés sur les primes d'émission correspondantes et une autre charge d'impôt complémentaire se monte à 2,7 millions d'euros au titre de retenues à la source vis-à-vis de l'état australien.

Enfin, des régularisations d'impôts sur années antérieures et des impacts de contrôles fiscaux ont été comptabilisées pour 13,9 millions d'euros, ainsi qu'une perte pour crédit d'impôt mécénat à hauteur de -3,5 millions d'euros.

6.4 Résultat net

L'exercice 2009 dégage un bénéfice net de 541,7 millions d'euros.

Note 7 (AUTRES INFORMATIONS

7.1 Engagements hors bilan donnés

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties de financement et de performance pour le compte de ses filiales, ressortent à 2 388,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, y compris les contre-garanties (*en milliers d'euros*) :

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	-
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	2 387 556
Engagements de crédit-bail mobilier	-
Engagements de crédit-bail immobilier	-
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés ⁽²⁾	1 133
Autres engagements donnés	-
TOTAL ⁽³⁾	2 388 689
<i>(3) Dont engagements avec :</i>	
• les dirigeants – y compris versement mentionné ci-dessous, voir (b)-	-5 623
• les entreprises liées	-

(1) Précisions en matière de garanties :

Au titre des garanties opérationnelles, Veolia Environnement a consenti à des compagnies d'assurance des garanties pour un montant maximum total de 1,1 milliard de dollars américains, afin qu'elles puissent émettre des *surety bonds* à la demande des filiales américaines dans le cadre de leurs activités (garanties d'exploitation, garanties de remise en état des sites, etc.). Le montant de l'encours tiré garanti par Veolia Environnement

s'élevait à 211,6 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2009. Veolia Environnement garantit également une ligne syndiquée groupe d'un montant maximum de 1,2 milliard de dollars américains portant sur l'émission de lettres de crédit au profit de ses filiales américaines pour les besoins de leurs activités. Au 31 décembre 2009, le montant de l'encours garanti par Veolia Environnement dans le cadre de cette ligne s'élevait à 544,1 millions d'euros équivalents.

(2) Précisions en matière de pensions, retraites et assimilés :

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés dans le tableau ci-après (*en milliers d'euros*) :

Engagement de retraite selon l'article 14 de la Convention Collective	7 869	
Contrat d'assurance collective au bénéfice de cadres du Groupe	-1 113 ^(a)	Une partie est refacturée aux filiales du Groupe
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du Comité exécutif	-5 623	
TOTAL	1 133	

(a) Net des versements de 31,3 millions d'euros au titre des exercices 2006 à 2009, dont 3,5 millions d'euros au titre de 2009.

7.2 Engagements contractuels spécifiques

Pour mémoire, la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de la plupart des filiales françaises, est mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1^{er} janvier 2004 au niveau de Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux). Ainsi, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité de la totalité des filiales eau et chauffage s'est engagé à leur rembourser les dépenses de renouvellement et de garantie totale relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité à Veolia Environnement correspondant à l'étalement des dépenses prévisionnelles de renouvellement.

Au titre de la gestion financière des dépenses de renouvellement, Vivendi s'était engagée à régler une indemnité à la Société mais avait transféré cette obligation à la Société Générale par contrat de délégation parfaite du 21 décembre 2004. En conséquence Vivendi n'est plus personnellement tenu d'aucun engagement vis-à-vis de Veolia Environnement à ce titre. En revanche, la Société Générale était redevable vis-à-vis de la Société à ce titre d'un montant maximum, indemnité qui s'élevait à 17,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 et qui a été appelée pour sa globalité au 31 décembre 2009. Une part de ces indemnités est reversée par Veolia Environnement à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en vertu d'un contrat du 16 décembre 2003. Au titre de 2009, la Société a constaté un reversement à effectuer à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux de 11,6 millions d'euros.

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	118 900	13 797
Primes d'option de taux	17 630	-
Dérivés de change	72 708	281 813
Dérivés sur actions	-	-
Report déport *	15 183	15 466
Charges constatées d'avance	16 876	-
Produits constatés d'avance	-	119 532
TOTAL	241 297	430 608

* Le report déport représente la différence entre le cours spot et le cours à terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

Les intérêts courus à payer ou à recevoir sur ces instruments sont détaillés dans les rubriques « produits à recevoir » et « charges à payer ».

7.3 Instruments financiers dérivés et risque de contrepartie

De par ses activités, Veolia Environnement encourt divers risques financiers. La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de taux d'intérêt inhérents à ses activités de financement, en grande partie pour le compte de ses filiales.

Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2009, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- des *caps*, des *floors* ;
- des *swaps* de taux ;
- des *swaps* cambistes ;
- des *cross currency swaps* ;
- des achats à terme de devises ;
- des ventes à terme de devises ;
- des options de change.

La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	379 015	47 539
Dérivés qualifiés de couverture	378 542	44 033
Dérivés non qualifiés de couverture (<i>trading</i>)	473	3 506
Instruments dérivés de change	68 127	274 588
Dérivés qualifiés de couverture	67 343	273 709
Dérivés non qualifiés de couverture (<i>trading</i>)	784	879
TOTAL	447 142	322 127

Les montants notionnels des *swaps* de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

		En devises	Contre-valeur EUR
Swaps affectés en couverture de la dette long terme			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	503 625	503 625
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	CZK	6 000 000	226 646
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	GBP	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	USD	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	PLN	700 000	170 545
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	5 229 306	5 229 306
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	CZK	-	-
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	GBP	400 000	450 400
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	USD	1 354 200	940 025
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	PLN	-	-
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux variable	USD	-	-
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux variable	EUR	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux fixe	EUR	-	-
Total			7 520 546
Caps affectés en couverture de la dette court terme			
Caps	USD	200 000	138 831
Caps de trading			
Caps en devises	USD	200 000	138 831
Caps en euros	EUR	930 000	930 000
TOTAL			1 207 662

Les montants notionnels des *cross currency swaps* et *swaps* de change à terme (couverture de change) à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change :		
<i>Cross currency swap :</i>		
CNY	120 000	120 000
Total	120 000	120 000
<i>Change à terme :</i>		
USD	819 984	510 447
GBP	1 152 160	722 408
PLN	235 261	234 727
CZK	283 435	105 046
AUD	76 181	232 311
CNY	16 367	16 367
Autres devises	550 265	1 953 473
TOTAL	3 133 653	3 774 779

7.4 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	452	15
Agents de maîtrise et techniciens	15	6
Employés	14	-
Ouvriers	-	-
TOTAL	481	21

7.5 Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres

(en euros)	Montant
Des organes d'administration	2 183 255

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont l'entreprise a supporté la charge. Sont donc exclues les rémunérations versées par d'autres entités.

7.6 Informations spécifiques sur le droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis du 7 mai 2004 au 31 décembre 2009 au titre du droit individuel à la formation par les salariés s'élève à 36 357 heures dont 35 480 heures qui n'ont pas encore donné lieu à demande.

7.7 Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt

(en milliers euros)

	Montant
Provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	222
Provisions pour hausse des prix	-
Provisions pour fluctuation des cours	-
Autres :	
Subvention d'investissement	-
Produits temporairement non taxables	-
Produits étalés comptablement mais pas fiscalement	-
Écarts de conversion actif	127 882
TOTAL	128 104

Allègements de la dette future d'impôt

	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	-
Provisions pour risque et charge	-
Autres provisions non déductibles	146 442
Autres :	
Produits taxés non comptabilisés	106 060
Différence valeur comptable/fiscale des actions propres	71 179
Amortissements primes sur options	10 019
Écarts de conversion passif	59 681
TOTAL	393 381
Déficits reportables	1 569 588
Moins-values à long terme	-

L'impact de ces différences temporaires sur les comptes, comme si la Société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 631 744 millions d'euros.

7.8 Opérations avec les parties liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être consolidées par intégration globale dans le groupe de Veolia Environnement.

Les principales opérations avec les parties liées et les montants dus à ces parties liées ou par elles sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2009	2008
Participations nettes de provisions	15 814 006	15 803 837
Créances rattachées à des participations	6 901 314	6 892 499
Autres créances	1 074 642	1 587 764
Clients	187 270	181 037
Dettes financières	1 290 772	1 262 728
Autres dettes	225 248	59 402
Produits d'exploitation	370 331	366 982
Charges d'exploitation	292 871	298 118
Produits financiers ⁽¹⁾	1 537 019	1 536 823
Charges financières ⁽¹⁾	772 367	826 589
Produits exceptionnels	24 903	22 068
Charges exceptionnelles	24 903	22 146

(1) Inclut les écarts de conversion sur des opérations avec les parties liées provisionnées selon le principe de la position globale de change par devise.

7.9 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Veolia Environnement.

7.10 Rémunération en actions

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2009, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 7	N° 6	N° 5	N° 4	N° 3
	2007	2006	2004	2003	2002
Date d'attribution	17/07/2007	28/03/2006	24/12/2004	24/03/2003	28/01/2002
Nombre d'options attribuées	2 490 400	4 044 900	3 341 600	5 192 635	4 413 000
Nombre d'options non exercées	635 850	3 709 861	3 080 738	1 571 010	1 929 114
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus	3 années de services rendus et conditions de performance pour certains plans	3 années de services rendus	3 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans	Par tranche de 1/3 pendant trois ans
Prix d'exercice (en euros)	57,05	44,03 *	24,32 *	22,14 *	36,65 *

* Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société (émission de bons de souscription d'actions le 17 décembre 2001 et augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription constatées le 2 août 2002 et le 10 juillet 2008). Pour mémoire, les prix d'exercice à l'origine pour les plans n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 étaient respectivement de 37,53 €, 22,50 €, 24,72 € et 44,75 €.

7.11 Événements post-clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2009 n'est intervenu entre le 31 décembre 2009 et la date d'arrêt des comptes.

7.12 Tableau des filiales et participations

Prises de participation

Prises de participation au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi).

Le tableau détaillant les titres de participation figure à la fin de l'annexe.

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux) ⁽¹⁾ 52, rue d'Anjou, 75008 Paris	214 187 292	2 207 287	1 098 756	100,00 %	8 300 000	8 300 000
Veolia Énergie (Dalkia) ⁽¹⁾ , 37, av. Mal. de Lattre de Tassigny, 59350 Saint-André-Lez-Lille Cedex	42 069 294	968 869	522 985	66,00 %	641 342	641 342
Veolia Propreté ⁽¹⁾ , 163-169, av. G. Clémenceau, 92000 Nanterre	8 966 751	143 473	1 502 996	100,00 %	1 929 892	1 929 892
Veolia Transport ⁽¹⁾ 163-169, av. G. Clémenceau, 92000 Nanterre	18 317 015	293 072	372 936	100,00 %	1 055 993	691 000
Proactiva Medio Ambiente SA , Torre Puerta de Europa, Paseo de la Castellana, Madrid	4 710	56 520	20 457	50,00 %	119 733	63 601
SIG 41	2 493	38	-15	99,72 %	38	38
VIGIE 1	3 815	38	-19	99,87 %	38	38
VIGIE 2	3 815	38	-3 844	99,87 %	38	0
VIGIE 3	41 829	251	1 187	100,00 %	266	266
Veolia Environnement Service RE	1 100 000	11 000	-993	100,00 %	11 000	11 000
Veolia PPP Finance (Ex-VIGIE 9)	3 500 341	35 003	-1 164	99,89 %	35 003	35 003
VE Informations et Technologies (Ex-VIGIE 10 AS)	1 919 478	11 517	-13 827	100,00 %	11 532	11 517
Campus Veolia Environnement	2 395 200	26 130	-5 632	91,66 %	23 952	19 752
VIGIE 14 AS	3 700	706	-1 409	100,00 %	1 123	0
VIGIE 15 AS	3 700	37	-9 516	100,00 %	37	37
GIE GECIR	5	0	0	5,00 %	35	35
Veolia North America Operations ⁽³⁾	240	2	-84 636	10,21 %	872 992	872 992
CAE	22 500	250	51	90,00 %	225	225
CODEVE	3 000 000	3 000	34 315	100,00 %	38 000	38 000
Veolia Environnement Industrie	33 334	500	1 655	100,00 %	1 113	1 113
ARTELIA Portugal	9 996	50	-465	99,96 %	50	50
SASLT 65	60 000	1 545	-1 710	19,41 %	300	0
EOLFI	102 331	14 808	77 697	69,11 %	80 143	80 143
Veolia Environnement Compétition (Ex-VIGIE 17 AS)	3 700	37	-113	100,00 %	37	0
Veolia Énergie (Ex-VIGIE 20 AS)	13 703 700	137 037	2 181	100,00 %	137 037	137 037
VEES	31 500 999	3 150 100	3 044 562	100,00 %	3 150 100	3 150 100

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes "chiffre d'affaires" sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20

Comptes sociaux

NOTES ANNEXES

Prêts et avances consentis par la Sté (brut) ** (a)	Montant des cautions fournies par la Sté (a)	CA de l'avant dernier exercice 2008 (a)	CA du dernier exercice 2009 (a)	Résultat de l'avant dernier exercice 2008 (a)	Résultat du dernier exercice 2009 (a)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (a)	Date de clôture annuelle
2 649 632	-	3 579 509	3 685 617	219 088	464 884	381 253	Bilan au 31 déc. 2009
1 186 706	-	164 447	175 496	228 216	158 977	98 863	Bilan au 31 déc. 2009
2 678 610	-	667 364	489 941	-288 491	61 353	140 061	Bilan au 31 déc. 2009
892 758	-	285 771	149 701	48 355	-181 731	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	48 735	18 884	5 804	5 194	1 012	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	0	0	0	-2	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	0	0	-1	-2	0	Bilan au 31 déc. 2009
6 832	-	0	0	-2 585	-163	0	Bilan au 31 déc. 2009
29	-	0	1	69	1 082	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	6 785	35 157	3 921	-8 963	0	Bilan au 31 déc. 2009
15 842	-	0	479	-695	-369	0	Bilan au 31 déc. 2009
104 979	-	28 439	35 849	26	-13 853	0	Bilan au 31 déc. 2009
27 218	-	33 833	26 921	-277	-4 630	0	Bilan au 31 déc. 2009
698	-	21	18	-636	-193	0	Bilan au 31 déc. 2009
8 688	-	1 522	0	-514	-8 872	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	17 888	19 447	506	779	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	0	0	57	105 207	58 804	Bilan au 31 déc. 2009
6 000	-	13 746	14 244	26	15	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	27 500	22 167	1 290	-3 854	0	Bilan au 31 déc. 2009
18 493	-	3 710	4 152	762	68	0	Bilan au 31 déc. 2009
65 391	-	0	1 435	-101	-363	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	3 213	3 765	-346	-801	0	Bilan au 30 juin 2009
0	-	2 531	3 465	-4 450	-5 443	0	Bilan au 31 déc. 2009
1 538	-	857	839	-36	-79	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	5	2 148	-7	2 140	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	-	0	2 122	121 805	67 429	115 710	Bilan au 31 déc. 2009

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital * ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
Deer Green Power	294	6	2 681	48,92 %	4 801	1 900
VIGIE 23 AS	3 700	37	-1	100,00 %	37	37
VIGIE 28 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 29 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 30 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 32 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 33 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
VIGIE 34 AS	3 700	37	-2	100,00 %	37	37
Autres filiales et participations (moins de 1 % du capital)						
Veolia Environnement UK ⁽¹⁾	865 733	663 797	26 485	0,15 %	1 387	1 387
VIGEO	1 300	17 495	-9 137	0,73 %	130	62
VE EST	1	2 100	1 520	-	0,01	0,01
VESTALIA (Ex. VIGIE 16 AS)	1	37	3 590	-	0,01	0,01
CLIG2	-	-	-	-	-	-
CLIG3	-	-	-	0,04 %	-	-
SLOVEO	1	33	1 504	1,00 %	0,3	0,3

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes "chiffre d'affaires" sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20

Comptes sociaux

NOTES ANNEXES

Prêts et avances consentis par la Sté (brut) ⁽²⁾	Montant des cautions fournies par la Sté ⁽²⁾	CA de l'avant dernier exercice 2008 ⁽²⁾	CA du dernier exercice 2009 ⁽²⁾	Résultat de l'avant dernier exercice 2008 ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice 2009 ⁽²⁾	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice ⁽²⁾	Date de clôture annuelle
0	0	639	5 522	-2 152	-1 880	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	0	-1	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	-1	-1	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	-1	-1	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	-1	-1	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	-1	-1	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	-1	-1	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	-1	-1	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	37 385	414 788	36 696	412 291	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	5 490		-1 360			Bilan au 31 déc. 2009
0	0	0	0	-3	1 586	0	Bilan au 31 déc. 2009
0	0	107 802	83 898	1 175	919	0	Bilan au 31 déc. 2009
		-		-			Bilan au 31 déc. 2009
		-		-			Bilan au 31 déc. 2009
		11 694	11 514	384	372	0	Bilan au 31 déc. 2009

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. Principales règles comptables de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant la présentation des refacturations et des charges relatives aux indemnités libératoires de renouvellement.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 2.2 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur nette comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'usage. La valeur d'usage pour la société est déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine et sur la valeur boursière des titres détenus. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier leur application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Exercice clos le 31 décembre 2009

Résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	2 468 152	2 362 883	2 358 814	2 063 133	2 039 363
Nombre d'actions émises	493 630 374	472 576 666	471 762 756	412 626 550	407 872 606
Opérations et résultats de l'exercice :					
Produits d'exploitation	422 532	384 331	356 655	337 591	305 841
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	523 449	310 813	427 594	231 828	24 732
Impôt sur les bénéfices	(192 089)	(186 923)	(165 504)	(236 792)	(228 473)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	541 669	152 854	491 255	414 945	388 429
Montant des bénéfices distribués	579 468 ^(a)	553 692	553 460	419 702	336 341
Résultats par action (en euros) :					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	1,45	1,05	1,26	1,14	0,62
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	1,1	0,32	1,04	1,01	0,95
Dividende attribué à chaque action	1,21	1,21	1,21	1,05	0,85
Personnel :					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	481	416	337	304	231
Montant de la masse salariale	61 604	53 415	43 217	39 173	32 135
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	41 632	26 354	20 430	15 549	13 704

(a) Au 31 décembre 2009, le capital social est constitué de 493 630 374 actions dont 14 731 592 actions auto-détenues. Les actions auto-détenues n'ouvrant pas droit à dividendes, le montant total de la distribution pourra être amené à changer en fonction du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende.

Délais de paiements à l'égard des fournisseurs

Le solde des dettes à la clôture de l'exercice, à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	2009
Montant des dettes fournisseurs	9 198
Décomposition par période d'échéance des factures	
• Factures non échues :	8 029
• Factures échues :	
jusqu'à 30 jours	440
de 31 à 60 jours	379
à plus de 60 jours	350

L'intégralité des factures non échues a une échéance inférieure ou égale à 45 jours, fin de mois. Aussi, conformément à la loi dite « LME », Veolia Environnement respecte les nouvelles obligations en matière de délais de paiement

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2004	Dividende 2005	Dividende 2006	Dividende 2007	Dividende 2008
Dividende brut par action	0,68	0,85	1,05	1,21	1,21
Dividende net par action	(*) 0,68	(**) 0,85	(**) 1,05	(**) 1,21	(**) 1,21
Avoir fiscal	na	na	na	na	na
Montant des dividendes distribués (hors avoir fiscal)	265 417 221	336 340 679	419 701 966	553 459 872	553 824 460

na : non applicable.

* Le dividende est éligible à l'abattement de 50 % pour les actionnaires personnes physiques.

** Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les actionnaires personnes physiques (ou, sur options, à un prélèvement libératoire pour le dividende distribué en 2008 au titre de l'exercice 2007 et le dividende distribué en 2009 au titre de 2008).

La distribution d'un dividende de 1,21 euro par action, pour chacune des actions de la Société ouvrant droit au dividende portant jouissance au 1^{er} janvier 2009, a été décidée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009. Le dividende a été détaché de l'action le 13 mai 2009 (*ex-date*) et mis en paiement à partir du 8 juin 2009 sur les positions arrêtées le 12 mai 2009 au soir (*record date*).

Au 31 décembre 2008, le capital était composé de 472 576 666 actions dont 14 980 034 actions autodétenues. Le montant total de la distribution a été ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées à la suite de l'exercice d'options de souscription et d'achat d'actions et du nombre d'actions propres détenues par Veolia Environnement à la date de mise en paiement, les actions autodétenues n'ouvrant pas droit au dividende.

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires prise le 7 mai 2009 dans sa cinquième résolution à l'effet de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2008, soit en numéraire dans les conditions ci-dessus rappelées, soit en actions Veolia Environnement, le conseil d'administration du même jour a subdélégué au président-directeur général, tous les pouvoirs aux fins d'assurer le paiement du dividende en actions et réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option durant laquelle les actionnaires ont pu choisir entre un paiement du dividende en espèces ou en actions s'est étendue du 13 mai au 28 mai 2009 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président-directeur général a constaté le 4 juin 2009 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la Société de 100 558 415 euros (taux d'exercice en faveur d'un paiement en actions de 58,48 % des coupons).

Compte tenu de la forte visibilité sur les *cash-flows* futurs et du renforcement de la situation financière, il sera proposé à l'assemblée générale du 7 mai 2010 de maintenir la distribution

d'un dividende, pour l'année 2009, de 1,21 euro par action, payable en numéraire ou en actions Veolia Environnement. En cas d'approbation de l'assemblée et dans l'hypothèse d'exercice de l'option, ces actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 7 mai 2010, diminuée du montant du dividende qui serait décidé par la 4^e résolution de l'assemblée générale mixte, et arrondi au centime d'euro inférieur. Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 14 mai 2010 et le 31 mai 2010 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ-de-Tir, B.P. 81236 Nantes Cedex 3). À l'expiration de la période d'option, les actionnaires qui n'auraient pas opté pour un versement en actions recevront un dividende en numéraire à compter du 9 juin 2010. À la même date interviendrait la date de livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, sont pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut, et à un abattement fixe annuel (1 525 euros pour les célibataires, 3 050 euros pour les couples mariés). Les dividendes bénéficient également d'un crédit d'impôt égal à 50 % de leur montant brut, c'est-à-dire avant application des abattements précités, dont le montant est plafonné annuellement (115 euros pour les célibataires, 230 euros pour les couples mariés). L'ensemble des actions de Veolia Environnement est éligible à ce régime.

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent toutefois opter pour l'assujettissement de ces

dividendes, quelles que soient leurs modalités de paiement, à un prélèvement forfaitaire libératoire sur le montant brut des revenus, sans déduction des frais et charges qui peuvent les grever ni abattement (article 117 quater du Code général des impôts). Il est liquidé au taux de 18 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 30,1 %. Cette option, qui doit être exercée par le contribuable auprès de l'établissement payeur avant l'encaissement des dividendes, est irrévocable. Si l'option a été exercée au moins une fois dans l'année, l'ensemble des dividendes perçus par le contribuable au cours de cette année (c'est-à-dire ceux pour lesquels l'option a été exercée mais également l'éventuel reliquat pour lequel aucune option n'aurait été exercée) ne pourra plus bénéficier des abattements.

Il appartient aux contribuables d'évaluer, avec l'aide de leur conseiller fiscal habituel, l'opportunité d'exercer l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au regard de leurs situations particulières.

Les prélèvements sociaux applicables sur les dividendes versés aux actionnaires font, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'objet d'un prélèvement à la source effectué par l'établissement payeur.

20.3.2 Politique de distribution

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les

politiques de distribution de dividendes des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur.

20.3.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés en notes 35 et 42 des comptes consolidés (cf chapitre 20.1 *supra*).

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe Veolia Environnement.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20, § 20.1, note 16 des états financiers consolidés), y compris les provisions sur litiges de nature fiscale et sociale, cumule un grand nombre de litiges de montants individuels non significatifs. Ces provisions incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses activités. La plus importante provision sur litiges hors litiges fiscaux et sociaux dans les comptes au 31 décembre 2009 s'élevait à 17,2 millions d'euros.

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux

Le Conseil de la concurrence avait notifié à la Compagnie Générale des Eaux, le 27 février 2001, une série de griefs mettant en cause l'existence de filiales communes entre la Compagnie Générale des Eaux et d'autres sociétés du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, qui affecterait le niveau de concurrence dans ce secteur. Le Conseil a rendu sa décision le 11 juillet 2002 et n'a

ni retenu le grief d'entente entre les entreprises incriminées, ni imposé de sanctions pécuniaires, ni même prononcé d'injonction directe contre ces entreprises. Toutefois, le Conseil de la concurrence, estimant que l'existence de ces filiales communes était constitutive d'une « position dominante collective », a laissé au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

le soin de prendre toutes mesures visant à modifier, compléter ou résilier l'association de moyens entre les entreprises dans le cadre de leurs filiales communes. La Compagnie Générale des Eaux a contesté cette décision, dans un premier temps devant la Cour d'appel de Paris qui a confirmé la décision du Conseil de la concurrence. Mais la Chambre commerciale financière et économique de la Cour de cassation (arrêt du 12 juillet 2004) a annulé la décision de la Cour d'appel, en considérant que la matière relevait de la compétence des juridictions administratives. Dans un second temps, la Compagnie Générale des Eaux a saisi le Conseil d'État qui a jugé la contestation irrecevable à ce stade, la décision du Conseil de la concurrence ne constituant qu'un acte préparatoire de la décision du ministre (décision du 7 novembre 2005). Dans le cadre de l'instruction par le ministre en charge de l'économie des mesures d'application de la décision du Conseil de la concurrence, il a été demandé aux opérateurs concernés de trouver une solution consensuelle satisfaisante : un protocole a été signé dans ce sens le 19 décembre 2008 avec Lyonnaise des Eaux France, les opérations de décroisement organisées par ce protocole et prévues pour intervenir dans un délai de douze mois étant soumises au contrôle des autorités communautaires compétentes en matière de concentration. Par une décision du 30 juillet 2009, la Commission des Communautés Européennes, à laquelle a été notifié le projet de concentration par lequel Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux acquiert le contrôle exclusif de trois des sociétés communes concernées, ne s'est pas opposée à cette opération et l'a déclarée compatible avec le marché commun et avec l'accord EEE sans conditions ni charges. La Commission des Communautés Européennes a rendu une décision semblable en faveur de Lyonnaise des Eaux France en ce qui concerne les sociétés lui revenant. Les opérations de décroisement se sont poursuivies dans le cadre du protocole du 19 décembre 2008, complété par deux avenants, dont le dernier en date du 3 février 2010, et, après accord de la Commission européenne qui a été notifié une nouvelle fois en raison du changement de périmètre des sociétés revenant à Lyonnaise des Eaux aux termes de ce dernier avenant, ont conduit à un dénouement intervenu le 22 mars 2010.

Le 15 février 2006, la société Aquatraitements Énergies Services (AES) a assigné deux filiales de Veolia Eau, Veolia Water et Seureca Overseas, devant le Tribunal de commerce de Paris. AES réclamaient notamment à Veolia Water et Seureca Overseas la somme de 150 millions d'euros à titre de dommages-intérêts consécutifs, selon AES, à la perte d'honoraires potentiels de consultant à la suite de la décision de Veolia Water de ne pas répondre à un appel d'offres lancé par les autorités d'Abu Dhabi pour la construction d'une station de traitement d'eau de mer. Le 2 juin 2004, Veolia

Water et Seureca Overseas avaient signé avec AES deux contrats de consultant, en vertu desquels AES devait réaliser des missions de conseil en stratégies commerciales et relations publiques. Selon les stipulations de ces contrats, AES avait vocation à recevoir des honoraires basés sur le montant des marchés qui auraient été remportés, grâce à son intervention, par l'une ou l'autre de Veolia Water ou Seureca Overseas. En décembre 2004, ces deux contrats ont été résiliés par Veolia Water et Seureca Overseas, en raison de la découverte de manœuvres de la part des dirigeants de AES considérées comme dolosives par Veolia Water et Seureca Overseas, et qui auraient entaché leur consentement lors de la signature des contrats. Dans le cadre de la procédure engagée par AES, Veolia Water et Seureca Overseas ont déposé des conclusions en défense devant le Tribunal de commerce le 28 juin 2006 visant à obtenir le rejet pur et simple de l'intégralité des demandes de la société AES. AES a déposé des conclusions en réponse aux termes desquelles, au vu des arguments développés par Veolia Water et Seureca Overseas, elle a réduit à 15 millions d'euros sa demande en dommages-intérêts. Après différents échanges de conclusions entre les parties, AES a complété le 7 avril 2009 sa demande indemnitaire précédente par une demande d'indemnisation nouvelle pour un montant compris entre 25 millions et 50 millions d'euros, correspondant à des commissions qu'elle estime lui être dues sur plusieurs opérations réalisées par le Groupe dans la région. À la suite de plusieurs audiences de procédure, l'affaire a été renvoyée au 6 octobre 2009 puis au 1^{er} décembre 2009 pour permettre à la Société de répondre aux dernières conclusions d'AES. Toutefois, suite à la signature le 3 décembre 2009 d'un accord transactionnel entre l'ensemble des parties, visant notamment le désistement de l'instance, cette affaire a été retirée du rôle du Tribunal de commerce et s'en trouve terminée, sans impact significatif dans les comptes de la Société.

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2008, en qualité de concessionnaire, de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord. En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation, mais donne lieu à plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration. La Société estime à ce stade que ces contentieux ne devraient pas avoir d'incidence significative sur ses comptes.

WASCO et Aqua Alliance

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux États-Unis ⁽¹⁾ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et

autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière

(1) Des filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée Water Applications & Systems Corporation et United States Filter Corporation), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. Les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient parfois de garanties de Veolia Eau ou de la Société portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages prétendument subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires. Les provisions sont constituées au moment où les responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées,

et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent document de référence, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de cinq ans s'achevant le 31 décembre 2009, la moyenne annuelle des frais engagés par la Société au titre de ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élèvent à environ 1,9 million de dollars américains nets des remboursements par les compagnies d'assurance. Bien qu'il soit possible que les frais augmentent à l'avenir, la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'une augmentation significative serait susceptible de survenir et elle ne prévoit pas que ces demandes auront un effet significatif négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Veolia Water North America Operating Services

Veolia Water North America Operating Services (VWNAOS), filiale de la Société, a conclu en 2002 un contrat avec la Ville d'Atlanta d'une durée de 10 ans représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 millions de dollars américains. Ce contrat porte sur l'exploitation de diverses installations de traitement des boues et effluents de la Ville, l'entretien et le renouvellement des équipements et la conception et la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des installations. Le 19 juin 2006, VWNAOS a intenté une action en justice contre la Ville d'Atlanta devant la Cour Fédérale de *District*, fondée principalement sur le non-respect par la Ville d'Atlanta de ses obligations d'investissement, le non-remboursement de surcoûts d'exploitation et le non-paiement de factures émises en contrepartie du service rendu. À ce jour, VWNAOS estime son préjudice à un montant d'au moins 25 millions de dollars américains, sans préjudice d'ajustements ultérieurs en cours de procédure. Le 10 juillet 2006, la Ville d'Atlanta a résilié le contrat de façon unilatérale et a à son tour engagé une action contre VWNAOS, invoquant des manquements par VWNAOS à certaines de ses obligations dans l'exécution du contrat. La Ville réclame des indemnités pour un montant de l'ordre de 35 millions de dollars américains contre VWNAOS et a également entamé une action contre Veolia Environnement directement, en sa qualité de garant de VWNAOS dans le cadre de ce contrat. Consécutivement à la demande engagée par la Ville, cette dernière a tiré la lettre de crédit de 9,5 millions de dollars américains émise à la demande de VWNAOS au moment du démarrage du contrat. À l'issue de la procédure préalable de *discovery* et à la suite des demandes réciproques des parties visant à obtenir une ordonnance dite de *summary judgment* (jugement avant dire-droit sur certaines demandes), la Cour a rejeté partiellement les demandes de VWNAOS, aux termes de deux ordonnances des 8 décembre 2008 et 24 septembre 2009, et renvoyé l'examen de l'ensemble des demandes au mois de juin 2010. À ce stade, la Cour ayant écarté la réclamation de VWNAOS fondée sur la résiliation abusive du contrat par la Ville, la créance détenue par VWNAOS a été

dépréciée en conséquence. Compte tenu de cet ajustement, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses comptes.

En avril 2008, deux filiales de la Société, Veolia Water North America Operating Services et Veolia Water Indianapolis, LLC (VWI) ont été assignées dans le cadre de deux *class actions* potentielles, ensuite réunies, engagées devant les juridictions de l'état d'Indiana aux États-Unis. Les plaignants soutiennent que les méthodes de relevé des compteurs pratiquées par VWI auprès de ses clients dans la ville d'Indianapolis n'étaient pas conformes aux stipulations du contrat conclu avec l'autorité locale et à la législation de l'état d'Indiana en matière de protection des consommateurs. Les demandeurs prétendent que VWI a facturé les clients plus fréquemment que ce que permettait le contrat sur la base d'estimations de leur consommation d'eau plutôt que sur leur consommation réelle, ce qui a entraîné des surfacturations qui, bien que portées par la suite au crédit des clients concernés, ont conduit à les priver temporairement des sommes ainsi surfacturées. Les demandeurs prétendent également que les méthodes appliquées par VWI pour l'estimation des consommations d'eau étaient inadéquates et n'étaient pas conformes à la réglementation applicable. Les demandeurs cherchent à faire reconnaître en justice une classe constituée des clients en eau à destination résidentielle dans une situation similaire. VWI considère que la facturation et les méthodes de relevé pratiquées sont conformes aux stipulations du contrat et aux lois et règlements applicables et que les prétentions des demandeurs ne peuvent prospérer, et la Société entend se défendre vigoureusement. Le 13 janvier 2009, la Cour a reçu la demande de rejet de Veolia Water North America Operating Services et VWI, mais en reconnaissant la possibilité pour les demandeurs de réinitier la procédure. Le 23 janvier 2009, les demandeurs ont déposé une seconde assignation modifiée contre Veolia Water North America Operating Services et VWI, et ont aussi cité le département de l'eau de la ville d'Indianapolis comme défendeur. L'ensemble des défendeurs ont demandé que l'assignation modifiée soit rejetée. La date d'audience pour

l'examen de ces assignations a toutefois été reportée, afin de laisser aux parties la possibilité de mettre en place une médiation devant débiter le 17 mars 2010. Bien que le stade préliminaire de cette procédure rende impossible une estimation de ses

conséquences financières potentielles, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Veolia Transport

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de CONNEX/Veolia Transport et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. En septembre 2003, le Conseil de la concurrence a notifié à Veolia Transport deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs. En septembre 2004, le Conseil de la concurrence a transmis à Veolia Transport une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. Le Conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet 2005 une décision aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Veolia Transport à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la Société a payée. La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence par un arrêt en date du 7 février 2006, et Veolia Transport s'est pourvue en cassation le 7 mars 2006. La Cour de cassation a fait droit à certains arguments avancés par Veolia Transport et, dans son arrêt du 9 octobre 2007, a cassé et annulé la décision de la Cour d'Appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même Cour composée différemment. Veolia Transport a saisi cette Cour de renvoi le 8 octobre 2009. Les audiences de plaidoiries sont prévues en avril 2010.

Le 12 septembre 2008, un train de banlieue opéré par une filiale américaine de Veolia Transport, Connex Railroad LLC, pour le compte de la Southern California Regional Rail Authority (SCRRA), est entré en collision avec un train de marchandises

de l'Union Pacific à Chatsworth en Californie. Cet accident a causé la mort de 25 personnes et un nombre plus important de blessés. Le National Transportation Safety Board (NTSB), agence du gouvernement américain et de l'État de Californie, avec qui Connex Railroad coopère, a conclu de manière préliminaire que les deux causes de l'accident sont, d'une part le manque de vigilance du conducteur qui n'a pas respecté le feu rouge et, d'autre part, le fait que la SCRRA n'ait pas mis en place un système de freinage automatique du train, suite aux demandes préalables de la NTSB. Des actions pour un montant total non déterminé de dommages et intérêts ont été engagées par les ayants droit des passagers décédés et la majorité des blessés devant les juridictions de l'État de Californie à Los Angeles contre Connex Railroad LLC, sa maison-mère Veolia Transportation LLC, la SCRRA et la Los Angeles County Metropolitan Transportation Authority, actions consolidées en une seule procédure. Une audience dédiée spécifiquement à la question des responsabilités est prévue en novembre 2010. Parallèlement, Connex Railroad LLC et la SCRRA ont porté devant les juridictions fédérales en Californie leurs différends concernant leurs responsabilités contractuelles respectives dans le cadre des plaintes déposées à la suite de cet accident et attendent toujours la fixation d'une date d'audience. Une loi fédérale américaine plafonne à 200 millions de dollars par accident le montant total des dommages et intérêts pouvant être alloués aux passagers à raison de préjudices physiques ou matériels. La survenance du sinistre a été notifiée aux assureurs du Groupe concernés. À ce stade, le Groupe n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences financières de cet accident sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)

Le 19 septembre 2006, la CMN et Corsica Ferries ont saisi le Conseil de la Concurrence de pratiques anticoncurrentielles qui auraient été mises en œuvre par la SNCM, filiale de Veolia Transport, la Collectivité Territoriale Corse et l'Office des Transports Corse dans le but de restreindre ou éliminer la concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour la délégation de service public Marseille – Corse. Le Conseil de la concurrence a considéré dans sa décision du 11 décembre 2006 que la saisine relative aux allégations d'entente entre la Collectivité Territoriale Corse, l'Office des Transports Corse et la SNCM était irrecevable, et a rejeté les griefs relatifs à la demande de subvention excessive et à l'allégation de subventions croisées soulevés par Corsica Ferries. En revanche, il a considéré que l'offre globale et indivisible de la SNCM était susceptible de constituer un abus de position dominante. Bien que portant sur l'appel d'offres annulé par une décision du Conseil

d'État de décembre 2006, le Conseil de la concurrence a instruit le dossier et l'audience a eu lieu le 9 décembre 2008. Par une décision en date du 27 février 2009, le Conseil de la concurrence a condamné la SNCM à une amende de 300 000 euros pour abus de position dominante. La SNCM a fait appel de cette décision et l'affaire a été plaidée le 12 janvier 2010 devant la Cour d'appel de Paris qui l'a mise en délibéré pour mars 2010.

Dans une seconde affaire devant le Conseil de la concurrence après reprise de la procédure d'appel d'offres par suite de la décision du Conseil d'État, les pratiques dénoncées par Corsica Ferries portaient sur la prétendue existence d'une entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin sur l'existence d'un

abus de position dominante résidant dans le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la délégation de service public (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de grief n'est intervenue à ce jour.

Corsica Ferries a par ailleurs entrepris des actions devant les juridictions administratives qui ont conduit à la décision du Conseil d'État de décembre 2006 et à la reprise de la procédure d'appel d'offres. À la suite d'un autre recours concernant cette nouvelle procédure d'appel d'offres, Corsica Ferries s'est vue débouter par un jugement du Tribunal administratif de Bastia du 24 janvier 2008 de sa demande qui tendait à faire annuler la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la

Corse au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Marseille. Cette affaire pourrait être audenciée courant 2010.

Enfin, il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM avait été faite notamment sous condition résolutoire de l'accord de la Commission Européenne sur les conditions de la privatisation au titre des aides d'État. L'État français, en charge de la procédure à Bruxelles, a déposé des écritures les 16 novembre 2006 et 27 avril 2007. Par une décision en date du 8 juillet 2008, la Commission a déclaré que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État. Corsica Ferries et la STIM d'Orbigny (groupe Stef Tfe) ont chacun déposé un recours en annulation devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes contre la décision de la Commission. L'État français et la SNCM ont été autorisés le 1^{er} juillet 2009 à intervenir en soutien des conclusions de la Commission, laquelle a soulevé une exception d'irrecevabilité contre le recours de STIM d'Orbigny. La SNCM a fourni ses conclusions le 28 septembre 2009 auxquelles Corsica Ferries a répliqué le 26 novembre 2009.

Veolia Propreté

Le 16 avril 2008, la société Termo Energia Calabria S.p.a. (TEC), spécialisée dans l'incinération de déchets et filiale à 90 % de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a. (VSAT), elle-même filiale de Veolia Propreté, a saisi le Tribunal administratif de la Région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions dues au titre du contrat de concession signé le 17 octobre 2000 avec la Région de Calabre et correspondant à un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. Le 11 août 2008, le Tribunal administratif a ordonné à la Région de se prononcer sur cette demande. À la fin du mois de novembre 2008, la Région a fait savoir qu'elle refusait de payer la subvention réclamée. En outre, le 16 mai 2008, TEC a déposé devant un tribunal arbitral italien une réclamation contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre, pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros correspondant au remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation depuis 2005, et sur le non-respect de la clause d'indexation des tarifs prévue dans le contrat de concession. La procédure arbitrale a débuté et le Commissaire Extraordinaire de Calabre a déposé, le 24 octobre 2008, une demande reconventionnelle à l'encontre de TEC aux fins de résolution du contrat de concession, et de paiement par TEC de la somme de 62,3 millions d'euros pour retards de construction. La Société estime les demandes du Commissaire non fondées et n'a pas jugé utile de constituer une provision dans ses comptes pour ce litige.

Par ailleurs, VSAT a dû faire face à des suspicions de manipulations des logiciels de contrôle des émissions de monoxyde de carbone dans ses usines d'incinération de Falascaia, Vercelli et Brindisi. Dans les trois cas, VSAT a déposé des plaintes contre X, en juin 2008, août 2008 et février 2009, qui sont toujours en cours d'instruction.

Pour l'ensemble de ces raisons, Veolia Propreté a décidé d'engager, début 2009, des discussions avec la société italienne Termomeccanica Ecologia S.p.a. au titre des garanties de passifs consenties par cette dernière lors de la cession de VSAT à Veolia Propreté en 2007. Compte tenu des refus répétés de Termomeccanica Ecologia S.p.a. d'indemniser VSAT au titre de ces garanties, Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali S.p.a., les maisons-mères de VSAT, ont déposé le 19 mai 2009 une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le tribunal arbitral a été constitué en août 2009 et a fixé un calendrier prévoyant une audience en décembre 2010 en vue d'une sentence au plus tôt en juin 2011.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Veolia Énergie - Dalkia

Le 3 septembre 1970, une convention de concession a été conclue entre la société Prodith, filiale de Dalkia France, et la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation et l'exploitation pendant une durée initiale de trente ans du service public de chauffage et de froid urbains de la Communauté Urbaine de Lyon. À la suite de la décision de la Communauté Urbaine de mettre fin par anticipation à la convention le 21 janvier 2003 et du désaccord entre les parties sur l'indemnisation due à Prodith, cette dernière a entamé une procédure devant le Tribunal administratif de Lyon pour obtenir la condamnation de la Communauté Urbaine à lui verser 47,8 millions d'euros.

Par un jugement du 16 mai 2007, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté les demandes d'indemnisation de Prodith au motif que le contrat de concession et ses avenants étaient nuls en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine pour signer la convention en 1970. Prodith a interjeté appel de ce jugement.

Par un arrêt du 22 octobre 2009, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif mais confirmé la nullité du contrat en raison de l'incompétence de la Communauté Urbaine de Lyon pour le signer et rejeté de ce fait la responsabilité contractuelle de cette dernière. Concernant les conséquences de la nullité, la Cour a rejeté les demandes indemnitaires de Prodith sur le terrain extracontractuel considérant que la société n'avait pas démontré son appauvrissement puisqu'elle a réalisé des bénéfices pendant l'exploitation du contrat et écarté la demande d'indemnisation d'une perte de gain, la convention ayant été exécutée jusqu'à son terme. La Cour a cependant affirmé le droit de propriété de Prodith sur le terrain d'assiette de la centrale thermique Lafayette. Un pourvoi contre l'arrêt du 22 octobre 2009 a été formé par la société devant le Conseil d'Etat le 22 décembre 2009.

Après la résiliation du contrat avec Prodith, la Communauté Urbaine de Lyon a engagé une procédure de mise en concurrence

de la délégation du service public du chaud et froid urbains, à l'issue de laquelle le contrat a été attribué à Dalkia France, à laquelle s'est substituée sa filiale Elvya. Ce contrat a été signé le 23 juillet 2004.

Par un jugement du 15 décembre 2005, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la décision habilitant le président de la Communauté Urbaine à signer la convention avec Dalkia France, en raison de l'absence de consultation préalable du comité mixte paritaire de la Communauté Urbaine et de la violation du principe d'égalité de traitement entre les candidats résultant d'une modification tardive du dossier de consultation. Le Tribunal avait alors conclu que la nature des vices dont était entachée la décision de signer la convention de délégation de service public impliquait nécessairement la nullité de celle-ci. La Cour administrative d'appel de Lyon, par un arrêt du 8 février 2007, avait confirmé ce jugement et donné aux parties un délai de dix-huit mois pour rechercher une résolution amiable du contrat.

En l'absence de solution amiable, la Communauté Urbaine de Lyon a donc saisi le Tribunal administratif de Lyon le 25 juin 2007 aux fins de voir prononcer la résolution de la convention et d'en tirer les conséquences indemnitaires. La société Elvya réclame une indemnité de 68,8 millions d'euros. Par un jugement du 22 octobre 2009, le Tribunal a prononcé la résolution de la convention et reconnu le droit d'Elvya à être indemnisée au titre de la responsabilité quasi délictuelle de la collectivité à hauteur des dépenses utiles dont le montant reste à fixer par un collège d'experts. Le Tribunal a également décidé que la responsabilité quasi délictuelle de la Communauté Urbaine serait atténuée à concurrence de 50 % considérant que Dalkia France ne pouvait ignorer l'irrégularité de la mise en concurrence.

À ce stade, la Société estime que ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2009. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de Veolia Environnement pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 6 et au chapitre 9 *supra*, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2009 le 5 mars 2010.

Informations complémentaires concernant le capital

		page
21.1	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	392
21.1.1	Capital social	392
21.1.2	Marché des titres de la Société	392
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	395
21.1.4	Capital autorisé mais non émis	398
21.1.5	Autres titres donnant accès au capital	401
21.1.6	Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2009	401
21.1.7	Titres non représentatifs du capital	404
21.2	DISPOSITIONS STATUTAIRES	406
21.2.1	Objet social	406
21.2.2	Exercice social	406
21.2.3	Répartition statutaire des bénéfices	406
21.2.4	Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions	406
21.2.5	Assemblées générales	407
21.2.6	Identification des actionnaires	407
21.2.7	Franchissements de seuils	408

21.1 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social de Veolia Environnement était de 2 467 996 815 euros divisé en 493 599 363 actions.

À la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 2 468 151 870 euros divisé en

493 630 374 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale (voir le tableau d'évolution du capital au paragraphe 21.1.6 infra) ⁽¹⁾.

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE.PA et le code Bloomberg VIE.FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de règlement différé (SRD). Les actions de la Société font également l'objet, depuis le 5 octobre 2001, d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme de certificats de dépôt American Depositary Receipts (ADR) ayant pour symbole VE.

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par Euronext, depuis le 8 août 2001.

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché Euronext Paris et le New York Stock Exchange.

(1) Le conseil d'administration de Veolia Environnement a constaté le 5 mars 2010 l'augmentation du capital de la Société à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions dans le cadre des plans d'options mis en place par la Société. Suite à l'émission de 31 011 actions représentant un montant nominal de 155 055 euros, le capital de la Société a été porté de 2 467 996 815 euros à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions (cf. § 18.2 supra).

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transactions en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2010			
Février	24,98	22,81	36 702 154
Janvier	25,90	23,16	43 409 186
2009			
Quatrième trimestre	26,67	21,65	117 606 999
Décembre	23,30	21,94	30 981 155
Novembre	23,50	21,65	35 554 795
Octobre	26,67	22,02	51 071 049
Troisième trimestre	27,10	20,015	115 250 414
Septembre	27,10	23,32	40 528 805
Août	25,12	21,92	40 279 166
Juillet	24,495	20,015	34 442 443
Deuxième trimestre	23,15	15,37	132 076 948
Juin	23,055	20,105	36 544 678
Mai	23,15	19,925	44 983 185
Avril	21,10	15,37	50 549 085
Premier trimestre	23,09	15,00	153 007 114
Mars	17,90	15,00	52 282 100
Février	19,22	15,08	43 795 105
Janvier	23,09	15,34	56 929 909
2008			
Quatrième trimestre	29,86	16,55	204 040 593
Décembre	22,48	17,11	40 369 311
Novembre	20,98	17,36	57 657 493
Octobre	29,86	16,55	106 013 789
Troisième trimestre	37,94	28,00	153 059 989
Septembre	36,85	28,00	58 047 976

Source : Euronext Paris.

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transactions en nombre de titres ⁽¹⁾
	Plus haut	Plus bas	
2010			
Février	34,88	31,30	1 295 234
Janvier	37,15	32,75	1 439 472
2009			
Quatrième trimestre	38,53	31,50	4 898 227
Décembre	34,63	31,50	1 989 622
Novembre	35,00	31,88	1 126 868
Octobre	38,53	32,28	1 781 737
Troisième trimestre	40	27,72	6 288 772
Septembre	40	33,3953	2 002 640
Août	35,9	31,30	2 316 192
Juillet	34,6	27,72	1 969 940
Deuxième trimestre	31,51	27,07	9 200 208
Juin	31,51	27,92	2 281 661
Mai	30,13	27,07	3 210 068
Avril	20,41	28,1	3 708 479
Premier trimestre	31,83	19,14	12 239 309
Mars	24,12	19,46	4 493 706
Février	25,08	19,14	3 041 336
Janvier	31,83	20,68	4 704 267
2008			
Quatrième trimestre	41,50	20,83	16 805 689
Décembre	31,78	21,75	5 674 953
Novembre	27,44	21,57	4 427 471
Octobre	41,50	20,83	6 703 265
Troisième trimestre	56,09	39,10	10 256 268
Septembre	53,53	39,10	4 096 321

Source : NYSE.

(1) Concernant les informations relatives au nombre de titres échangés, la Société retient comme source, depuis septembre 2006, les données publiées par le New York Stock Exchange (accessibles sur le site du NYSE à l'adresse www.nyse.com).

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾

21.1.3.1 Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009)

Lors de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009, les actionnaires de la Société ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détient à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation permet à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan

d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (ii) l'attribution gratuite d'actions, (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (v) la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou enfin (vii) l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'assemblée générale du 7 mai 2009 a fixé à 50 euros le prix maximum d'achat par action et à 1 milliard d'euros le montant maximal pouvant être affecté par la Société au programme de rachat. Elle a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence, prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009, soit le 7 novembre 2010, sauf autorisation d'un nouveau programme par l'assemblée générale du 7 mai 2010.

21.1.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres au cours de l'exercice 2009

Pourcentage de capital autodétenu au 31 décembre 2009	2,98 %
Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2009	14 731 592
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2009*	450 273 549,81 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2009**	340 668 065,00 €
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

* Valeur comptable hors provisions.

** Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2009 soit 23,125 euros.

(1) Ce paragraphe comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres au cours de l'exercice 2009 dans le cadre des programmes autorisés par les assemblées générales mixtes du 7 mai 2008 et du 7 mai 2009 :

	Flux bruts cumulés au 31 décembre 2009		Positions ouvertes au 31 décembre 2009*			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	néant	248 442	néant	néant	néant	néant
Cours moyen des transactions (en euros)	na	19,54	na	na	na	na
Prix moyen d'exercice (en euros)	-	-	na	na	na	na
Montants (en euros)	na	4 855 987	na	na	na	na

na : non applicable.

* Les options d'achat vendues par la Société à Calyon en août et septembre 2006 dans le cadre de la mise en place du volet sécurisé de son augmentation de capital réservée aux salariés dont la réalisation a été constatée le 15 décembre 2006 sont échues respectivement depuis le 5 août 2009 et le 24 septembre 2009.

21.1.3.3 Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2009 et affectation des actions autodétenues

Les transactions sur titres Veolia Environnement conclues au cours de l'exercice 2009 ont été réalisées d'une part pour la remise en paiement par la Société, au nom et pour le compte d'une de ses filiales, de 109 533 actions autodétenues au titre du rachat d'une participation minoritaire réalisée par ladite filiale le 8 avril 2009 (opération de croissance externe) et, d'autre part, aux fins d'ajustement de la couverture du volet sécurisé de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont la réalisation a été constatée le 5 août 2009 (cf. § 21.1.6. infra).

Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement était de 14 731 592, représentant 2,98 % du capital social de la Société, et aucune action n'était détenue directement ou indirectement par des filiales de Veolia Environnement. À cette date, le portefeuille d'actions autodétenues était réparti de la manière suivante :

- 6 139 936 actions affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ;
- 8 591 656 actions affectées à des opérations de croissance externe.

21.1.3.4 Descriptif du programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale du 7 mai 2010

L'autorisation de rachat d'actions décrite au paragraphe 21.1.3.1 ci-avant expirera au plus tard le 7 novembre 2010, sauf adoption par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, vise à autoriser la Société à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 7 mai 2010, de la vingt-septième résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

- Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2009, 49 363 037 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
 - L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
 - Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de quarante (40) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de ladite assemblée.
- Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.
- Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée générale mixte.
- L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
- L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

21.1.4 Capital autorisé mais non émis

21.1.4.1 Autorisations adoptées par les assemblées générales du 7 mai 2008 et 7 mai 2009

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2008 ⁽¹⁾

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)	Utilisation des autorisations (en millions d'euros)
Émissions avec droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital, toutes valeurs mobilières confondues	26 mois 7 juillet 2010	40 % du capital social (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651)	néant
Émissions sans droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital, toutes valeurs mobilières confondues	26 mois 7 juillet 2010	15 % du capital social (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651)	néant
Émission de titres en rémunération d'apports en nature*	26 mois 7 juillet 2010	10 % du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal des augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global de 1 651)	néant
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*	26 mois 7 juillet 2010	400 (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651)	néant
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe »)*	26 mois 7 juillet 2010	+ 15 % d'une augmentation de capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651 et sur le montant nominal maximal des augmentations de capital avec ou sans DPS)	néant
Émissions réservées au personnel Augmentation de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires	18 mois 7 novembre 2009	0,2 % du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651)	néant
Émissions réservées au personnel* Stock-options	26 mois 7 juillet 2010	1 % du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651)	néant

* Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1 651 millions d'euros autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2008.

** Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de dépôt du présent document de référence.

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 ⁽¹⁾

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)	Utilisations des autorisations (en millions d'euros)
Programme de rachat d'actions	18 mois 7 novembre 2010	1 000 ou 10 % du capital social	néant
Émissions sans droit préférentiel (DPS) par placement privé** Augmentation de capital, toutes valeurs mobilières confondues	14 mois 7 juillet 2010	15 % du capital social* (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651)	néant
Émissions réservées au personnel** Adhérents de plans d'épargne	14 mois 7 juillet 2010	2 % du capital (Ce montant maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 651)	4,555
Émission de bons de souscription en période d'offre publique	18 mois 7 novembre 2010	25 % du capital social	néant

* Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation ne pourra excéder le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisé par l'assemblée du 7 mai 2008 (15 % du capital).

** Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 s'imputera sur le plafond global de 1 651 millions d'euros autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2008.

21.1.4.2 Autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 17)	18 mois 7 novembre 2011	40 € par action, dans la limite d'un plafond d'1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital, toutes valeurs mobilières confondues (résolution 18)	26 mois 7 juillet 2012	40 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)
Émissions sans droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital par offre au public, toutes valeurs mobilières confondues (résolution 19)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global de 1 727)
Émissions sans droit préférentiel (DPS)* Augmentation de capital par placement privé, toutes valeurs mobilières confondues (résolution 20)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global de 1 727)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature* (résolution 21)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global de 1 727)

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de dépôt du présent document de référence.

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation <i>(en millions d'euros et/ou en pourcentage)</i>
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres* (résolution 22)	26 mois 7 juillet 2012	400 (ce montant nominal maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe »)* (résolution 23)	26 mois 7 juillet 2012	Extension d'au maximum 15 % d'une augmentation de capital social décidée au titre des résolutions 18 ou 19 (l'émission supplémentaire s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727 et sur le plafond de la résolution concernée)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 24)	26 mois 7 juillet 2012	2 % du capital social (les émissions s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel (DPS) ** Augmentation de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires (résolution 25)	18 mois 7 novembre 2011	0,2 % du capital social (les émissions s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)
Émissions réservées au personnel* Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions (« stock- options ») (résolution 26)	26 mois 7 juillet 2012	1 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 727)
Annulation des actions autodétenues (résolution 27)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social par période de 24 mois
Émissions réservées à tous les actionnaires en période d'offre publique Attributions de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles (résolution 28)	Applicable à toute offre publique d'acquisition initiée avant le 7 novembre 2011	25 % du capital social

* Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1 727 millions d'euros autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010.

** Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Dilution potentielle liée aux options et aux bons de souscription d'actions ⁽¹⁾

Au 31 décembre 2009, la Société avait attribué un total de 19 482 535 options de souscription donnant le droit de souscrire, après ajustements et levées, à 10 926 573 actions de la Société (cf. chapitre 17, § 17.3.3 supra).

Le 12 décembre 2007, le président-directeur général de la Société, sur délégation du conseil d'administration agissant lui-même en vertu de la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007, a décidé l'attribution à titre gratuit au FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, de 52 747 bons de souscription d'actions (BSA) Veolia Environnement attachés aux actions souscrites par ce FCPE dans le cadre de la mise en place de la formule sécurisée à effet de levier de l'augmentation

de capital réservée aux salariés réalisée en 2007. Ces BSA ont été attribués en substitution de la décote de 20 % sur les actions souscrites par le FCPE Sequoia Plus Deutschland 2007, au nom et pour le compte des bénéficiaires des sociétés adhérentes au plan d'épargne groupe international domiciliées en Allemagne, pour tenir compte des contraintes liées à la fiscalité locale dans ce pays. Chaque bon de souscription donne le droit de souscrire une action Veolia Environnement au prix de 60,23 euros. Ils sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 inclus. Au-delà du 31 décembre 2012 à minuit, les BSA non exercés seront caducs.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions de la Société s'élevait à 493 599 363 actions. À cette date, si tous les BSA (soit 52 531) et toutes les options de souscription (plans n° 3 à 7) avaient été exercés, 10 979 104 actions nouvelles auraient été créées, représentant un pourcentage de dilution de 2,22 %.

21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2009

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de Veolia Environnement depuis le début de l'exercice 2003 :

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 (réunion du directoire du 24/03/03)	Exercice de bons de souscription d'actions	13	13,5	175,5	539,5	5 468 451 196,5	405 070 459
30/04/03	Réduction de capital (par réduction de la valeur nominale)	na	5	na	3 443 098 901,5	2 025 352 295	405 070 459
21/06/2000 (constaté par le président-directeur général le 30/06/03)	Exercice de bons de souscription	9	5	45	448,06	2 025 352 340	405 070 468
21/06/2000 (constaté par le président-directeur général le 17/02/04)	Exercice de bons de souscription	47	5	235	2 341,99	2 025 352 575	405 070 515
12/05/2004 (constaté par le président-directeur général le 06/12/2004)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 351 468	5	6 757 340	18 528 626,28	2 032 109 915	406 421 983

(1) Du fait de la non-réalisation des conditions de performance, les attributaires d'actions gratuites au titre du plan n° 1 ont perdu l'intégralité de leurs droits (cf. chapitre 17, § 17.4 supra).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 (constaté par le conseil d'administration du 15/09/2005)	Exercice de stock-options	94 772	5	473 860	1 875 890,52	2 032 583 775	406 516 755
12/05/2005 (constaté par le président-directeur général le 06/12/2005)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 281 928	5	6 409 640	29 625 356,08	2 038 993 415	407 798 683
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 09/03/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	73 923	5	369 615	1 456 335	2 039 363 030	407 872 606
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 14/09/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	991 894	5	4 959 470	29 011 377	2 044 322 500	408 864 500
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2006)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 931 340	5	9 656 700	62 807 177	2 053 979 200	410 795 840
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 12/05/2005 (constaté par le conseil d'administration du 07/03/2007)	Exercice de stock-options	1 830 710	5	9 153 550	52 109 661	2 063 132 750	412 626 550
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration du 10/06/2007)	Exercice de stock-options	2 722 082	5	13 610 410	68 869 237,01	2 076 743 160	415 348 632
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Exercice de stock-options	179 688	5	898 440	4 229 969	2 077 641 600	415 528 320
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	51 941 040	5	259 705 200	2 321 764 488	2 337 346 800	467 469 360

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	3 061 675	5	15 308 375	132 948 611,80	2 352 655 175	470 531 035
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	188 771	5	943 855	8 151 131,78	2 353 599 030	470 719 806
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 6/03/2008)	Exercice de stock-options	1 042 950	5	5 214 750	26 877 494,36	2 358 813 780	471 762 756
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 6/08/2008)	Exercice de stock-options	773 693	5	3 868 465	17 875 554,98	2 362 682 245	472 536 449
6/08/2008 (constaté par le conseil d'administration)	Régularisation d'une erreur matérielle : annulation d'une action	-1	5	-5	-21,18	2 362 682 240	472 536 448
25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 5/03/2009)	Exercice de stock-options	40 218	5	201 090	707 064,28	2 362 883 330	472 576 666
7 mai 2009 (constaté par le président-directeur général le 4 juin 2009)	Augmentation de capital relative au paiement du dividende en actions	20 111 683	5	100 558 415	222 435 213,98	2 463 441 745	492 688 349
7 mai 2009 (constaté par le président-directeur général le 5 août 2009)	Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	911 014	5	4 555 070	14 831 307,92	2 467 996 815	493 599 363
21 juin 2000 25 avril 2002 12 mai 2004 (constaté par le conseil d'administration le 4 mars 2010)	Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	31 011	5	155 055	508 755	2 468 151 870	493 630 374

na : non applicable.

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Programme EMTN

Un programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002 puis à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2009	Taux	Échéance
1 ^{er} février 2002	1 milliard d'euros		1 milliard d'euros	5,875 %	1 ^{er} février 2012
28 mai 2003	1 milliard d'euros		1 milliard d'euros	4,875 %	28 mai 2013
28 mai 2003	750 millions d'euros		750 millions d'euros	5,375 %	28 mai 2018
25 novembre 2003	700 millions d'euros		700 millions d'euros	6,125 %	25 novembre 2033
17 juin 2005	600 millions d'euros	275 millions d'euros	875 millions d'euros	1,75 % majoré du taux d'inflation zone euro hors tabac	17 juin 2015
1 ^{er} avril 2008					
12 décembre 2005	900 millions d'euros		900 millions d'euros	4 %	12 février 2016
12 décembre 2005	600 millions d'euros		600 millions d'euros	4,375 %	11 décembre 2020
24 novembre 2006	1 milliard d'euros	140 millions d'euros	1,140 milliard d'euros	4,375 %	16 janvier 2017
14 mars 2008					
24 mai 2007	1 milliard d'euros		1 milliard d'euros	5,125 %	24 mai 2022
29 octobre 2007	500 millions de livres sterling	150 millions de livres sterling	650 millions de livres sterling	6,125 %	29 octobre 2037
7 janvier 2008					
24 avril 2009	1,250 milliard d'euros		1,250 milliard d'euros	5,25 %	24 avril 2014
24 avril 2009	750 millions d'euros		750 millions d'euros	6,75 %	24 avril 2019
29 juin 2009	250 millions d'euros		250 millions d'euros	5,70 %	29 juin 2017

Au cours de l'exercice 2009, Veolia Environnement a procédé à de nouvelles émissions pour un montant nominal de 2,250 milliards d'euros équivalents au 31 décembre 2009 se décomposant comme suit :

- le 24 avril 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission en euro de maturité 2014 pour 1,250 milliard d'euros ;
- le 24 avril 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission en euro de maturité 2019 pour 750 millions d'euros ;
- le 29 juin 2009, Veolia Environnement a procédé à l'émission en euro de maturité 2017 pour 250 millions d'euros ;

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2009, la Société a procédé aux remboursements suivants :

- l'émission d'un montant de 27 millions de dollars au taux LiborUSD 3 mois + 0,55 % réalisée le 4 mars 2004 a été entièrement remboursée à son échéance le 4 mars 2009 ;
- l'émission de 660 millions de couronnes tchèques au taux de Pribor 3 mois + 0,67 % réalisée en 2 tranches, le 29 avril 2002 à hauteur de 400 millions de CZK et le 21 février 2003 à hauteur de 260 millions de CZK, a été remboursée entièrement à son échéance le 29 avril 2009.

Au 31 décembre 2009, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 11 229 millions d'euros, dont 11 207 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Placement privé (USPP)

La Société a procédé en 2003 à l'émission et au placement privé auprès d'investisseurs essentiellement basés aux États-Unis d'un emprunt obligataire se décomposant de la manière suivante :

Tranches	Montant nominal de l'émission	Taux	Échéance
Tranche A	33 millions d'euros	taux fixe de 5,84 %	30 janvier 2013
Tranche B	7 millions de livres sterling	taux fixe de 6,22 %	30 janvier 2013
Tranche C	147 millions de dollars américains	taux fixe de 5,78 %	30 janvier 2013
Tranche D	125 millions de dollars américains	taux fixe de 6,02 %	30 janvier 2015
Tranche E	85 millions de dollars américains	taux fixe de 6,31 %	30 janvier 2018

Au 31 décembre 2009, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 299 millions d'euros, la totalité venant à échéance à plus d'un an (voir chapitre 20, paragraphe 20.1, note 17 des états financiers consolidés).

Emission publique sur le marché américain

Veolia Environnement a émis le 28 mai 2008 un emprunt obligataire enregistré auprès de la US Securities and Exchange Commission d'un montant de 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches :

Date émission	Montant nominal de l'émission	Taux	Échéance	Montant de l'encours au 31 décembre 2009
21 mai 2008	700 millions de dollars américains	5,25 %	3 juin 2013	700 millions de dollars américains
21 mai 2008	700 millions de dollars américains	6,00 %	1 ^{er} juin 2018	700 millions de dollars américains
21 mai 2008	400 millions de dollars américains	6,75 %	1 ^{er} juin 2038	400 millions de dollars américains

Au 31 décembre 2009 l'encours de cet emprunt s'élevait à 1 249 millions d'euros, la totalité venant à échéance à plus d'un an.

Billets de trésorerie

Au 31 décembre 2009, l'encours de billets de trésorerie émis par la Société s'élevait à 302 millions d'euros dont l'échéance moyenne est d'un mois.

21.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES

Voir aussi les informations figurant dans le chapitre 5, § 5.1.2 (Renseignements à caractère général concernant la Société).

21.2.1 Objet social

Il résulte de l'article 3 des statuts de la Société que Veolia Environnement a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté ;
- l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques et modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;
- la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions,

obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;

- généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.

21.2.2 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des différents prélèvements prévus par la loi et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la libre disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables (celles-ci incluant le bénéfice distribuable et éventuellement les sommes prélevées sur les réserves visées ci-dessus), l'assemblée générale décide, en tout ou partie, de les distribuer aux actionnaires à titre de dividende, de les affecter à des postes de réserves ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution ou, pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par la loi.

21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification des statuts, du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

21.2.5.2 Participation aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration écrite à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.6 Identification des actionnaires

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, lorsque le propriétaire des actions de la Société n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code

de Commerce, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-1 du Code de Commerce.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et mises à la disposition des actionnaires conformément à la législation en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis.

Sur décision du conseil d'administration, publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.

Les procès-verbaux d'assemblées sont établis, et leurs copies sont certifiées et délivrées, conformément à la loi.

21.2.5.3 Quorum

La loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a abaissé le quorum requis pour que les assemblées générales de sociétés anonymes délibèrent valablement. Le quorum exigé pour les assemblées générales extraordinaires est du quart des actions ayant le droit de vote sur première convocation, et du cinquième sur seconde convocation (article L. 225-96 alinéa 2 du Code de Commerce). Le quorum exigé pour les assemblées générales ordinaires est du cinquième des actions disposant du droit de vote sur première convocation, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation (article L. 225-98 alinéa 2 du Code de Commerce).

21.2.5.4 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droits de vote doubles.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Par ailleurs, les statuts de la Société prévoient que celle-ci peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce. En application de ces dispositions, la Société réalise des études de son actionnariat quatre fois par an en moyenne.

Le non-respect par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leurs obligations de communication de renseignements résultant des articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce entraîne,

dans les conditions prévues par la loi, la privation temporaire du droit de vote voire la suspension du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

21.2.7 Franchisements de seuils

En vertu des dispositions du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 % ou 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital existant ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société et l'AMF par lettre en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil (articles R.233-1 du Code de commerce et L.223-14 du règlement général de l'AMF). Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière.

Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

En outre, les statuts de la Société disposent que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, son identité, l'identité des personnes agissant de concert avec elle, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.

IMPACTS EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE VEOLIA ENVIRONNEMENT ⁽¹⁾

Outre les prérogatives des collectivités publiques, dans de nombreux pays dont la France, leur permettant de résilier des contrats conclus avec des sociétés du Groupe Veolia Environnement (cf. chapitre 4, § 4.1.2 supra), une prise de contrôle de Veolia Environnement pourrait également avoir des incidences sur la pérennité de contrats conclus par des sociétés du Groupe, dans lesquels figure une clause de changement de contrôle.

Tel est le cas de plusieurs contrats, conclus avec des clients publics ou privés, à l'étranger en particulier (notamment les contrats de Berlin pour l'Eau), qui stipulent une faculté expresse de résiliation au bénéfice des clients et/ou des partenaires financiers associés dans le projet, en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement.

Par ailleurs, dans le cadre des accords de partenariat signés en décembre 2000 avec EDF, il est prévu que si un concurrent d'EDF venait à prendre le contrôle de la Société, EDF disposerait d'une option d'achat sur la totalité des titres de Dalkia détenus par la Société (cf. chapitre 20, § 20.1, notes 36 et 39.3 des états financiers consolidés).

Enfin, dans le cadre des plans de stock-options en cours de validité mis en place par la Société (cf. chapitre 17, § 17.3.3 supra), les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables sans condition en cas d'offre publique sur la Société.

(1) Article L. 225-100-3 du Code de commerce.



23

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable.

Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (Forms 20-F) déposés auprès de la US Securities and Exchange Commission, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.veolia-finance.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36-38, avenue Kléber à Paris.

Le document d'information annuel requis en application de la directive 2003/71/CE mentionnant toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis conformément à la réglementation boursière et en

matière de valeurs mobilières, est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse : www.amf-france.org.

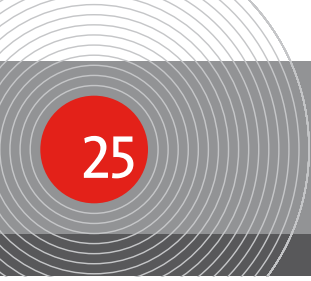
L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse www.veolia-finance.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

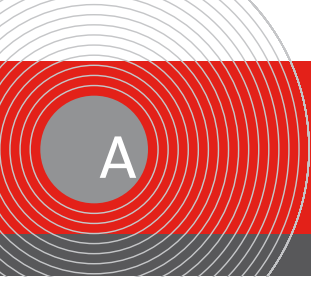
Informations sur les participations

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles Veolia Environnement détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de

sa situation financière ou de ses résultats figurent au chapitre 6, paragraphe 6.1.3 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, Note 43 des états financiers consolidés.



	page
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	419
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	425
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE	447
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2010	449
1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 7 mai 2010	450
2. Projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 7 mai 2010	459
3. Rapports des commissaires aux comptes	476
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TABLE DE CONCORDANCE	483





A1

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

sommaire

	page
1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE	420
2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE	423

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application des articles L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait

à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice ayant fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale du 7 mai 2009 et approuvés par cette dernière

1.1.1 Cession des titres de Ridgeline Energy Corp. à Eolfi

Conseil d'administration du 7 janvier 2009

Personne concernée : Serge Michel

La cession de sa participation dans la société Ridgeline Energy Corp. par votre Société à Eolfi a été autorisée par votre Conseil d'administration du 7 janvier 2009.

Cette cession est intervenue sur l'exercice 2009 pour une valeur de 15 943 512 euros.

Les conventions, signées en 2004 concernent votre Société et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Veolia Transport, Dalkia France et Veolia Propreté, intervenant tant en leur nom que pour le compte des filiales des Divisions Eau, Transport, Energie et Propreté.

Les avenants, conclus en 2006, ayant pour objet de tenir compte d'un nouveau logo pour l'ensemble du Groupe et de l'utilisation par les Divisions de la marque « Veolia », étaient de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Ils prévoient la facturation d'une redevance calculée en fonction de l'utilisation effective des marques par chaque filiale concernée.

1.1.2 Conventions de licence de marque

Conseil d'administration du 24 mars 2009

Personnes concernées : Henri Proglia, Paul Louis Girardot

Votre Société a procédé, tant en France qu'à l'étranger au dépôt des marques « Veolia », « Veolia Environnement » et de leurs déclinaisons utilisées par ses filiales. Votre Société a conclu des accords avec les sociétés holding de vos divisions, afin d'autoriser l'utilisation de ces marques et permettre ainsi un renforcement de leur protection juridique.

Votre société a conclu des avenants de prolongation de la durée des avenants n°1 (avenants n°2). Les avenants n°2 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 12 mois. Votre société a également conclu un avenant n°3 à la convention de licence de marque avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour autoriser la conclusion de licences au profit des filiales tchèques de Veolia Voda moyennant la facturation d'une redevance spécifique.

Au titre de l'exercice 2009, votre Société a enregistré des redevances envers Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour 10 050 613 euros, Dalkia France pour 2 096 947 euros, Veolia Propreté pour 16 101 000 euros et Veolia Transport pour 5 031 650 euros.

1.1.3 Convention avec la Société Générale dans le cadre de la création d'une société de crédit foncier au sein du groupe Veolia Environnement

Conseil d'administration du 24 mars 2009

Personne concernée : Daniel Bouton

Dans le cadre de la création d'une société de crédit foncier au sein du groupe Veolia Environnement, votre Société et la Société Générale ont conclu une lettre de mission portant sur

l'assistance au déploiement de la société de crédit foncier dont le terme était fixé au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2007, aucune rémunération n'avait été versée à la Société Générale par votre Société en application de la lettre de mission. Votre Société et la Société Générale ont décidé de conclure un avenant à la lettre de mission visant à proroger la mission de la Société Générale jusqu'au 31 décembre 2010 et à ajuster les modalités de la rémunération de la Société Générale au titre de la lettre de mission. A ce titre, une commission de succès de 1 100 000 euros a été versée par votre Société en 2009.

1.2 Conventions et engagement autorisés au cours de l'exercice

1.2.1 Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du Président et du Directeur Général

Conseils d'administration du 24 mars 2009, 21 octobre 2009 et 17 décembre 2009

Personnes concernées : Henri Proglgio, Antoine Frérot

Votre Société a mis en place un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif. Cet engagement, pour ce qui concerne le Président-Directeur Général⁽¹⁾, a été approuvé par votre Assemblée Générale du 11 mai 2006.

Le régime supplémentaire mis en place par votre Société a les caractéristiques suivantes :

- un régime spécifique prenant en compte l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi) ;
- un régime additif indépendant des autres retraites fonction de l'ancienneté acquise, plafonné à 25 % de la rémunération couverte ;
- la limitation de l'ensemble des retraites reçues à 50 % maximum de la rémunération couverte ;
- l'éligibilité à ce régime du dirigeant mandataire social de votre Société qu'il soit ou non titulaire d'un contrat de travail (cette convention a été présentée et approuvée par l'assemblée générale du 7 mai 2009).

Le financement du régime est externalisé auprès d'un assureur.

Votre Conseil d'administration dans ses séances du 21 octobre 2009 et du 17 décembre 2009 en a autorisé les modifications principales suivantes :

- modification de la rémunération annuelle de référence afin de prendre désormais en compte les trois meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les dix dernières, cette rémunération étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale ;

1) Fonction exercée à la date d'autorisation par le Conseil d'administration

2) Fonction exercée à cette date

- possibilité de différer la date de paiement de la retraite des bénéficiaires et d'opter soit pour une pension de réversion au profit du conjoint survivant soit pour le versement d'annuités au bénéfice de toute personne de leur choix ;
- rendre éligible au régime ceux des participants qui cesseraient leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure, sauf cas de reprise d'activité postérieurement à la liquidation de la retraite de base de la Sécurité sociale et dans les conditions du cumul emploi-retraite.

Le Président-Directeur Général⁽²⁾ a liquidé ses droits à retraite le 1^{er} novembre 2009. Sur la base de son ancienneté et des droits acquis à ce titre, sa rente viagère est évaluée à 37 % de sa rémunération annuelle de référence.

Au 31 décembre 2009, sur la base des hypothèses actuelles, la rente viagère théorique de ce régime collectif au bénéfice du Directeur Général représenterait 30 % de sa rémunération annuelle de référence. Le versement de cette retraite supplémentaire au Directeur Général est subordonné à sa présence dans l'entreprise lors de la liquidation de sa retraite de base de la Sécurité sociale conformément aux conditions de la loi Fillon.

1.2.2 Maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires au bénéfice du dirigeant mandataire social

Conseils d'administration du 5 août 2009 et 17 décembre 2009

Personnes concernées : Henri Proglgio (jusqu'au 25 novembre 2009), Antoine Frérot

Dans le cadre des cessations des contrats de travail du Président-Directeur Général⁽²⁾ intervenue le 30 juin 2009 et du Directeur Général intervenue le 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'administration a autorisé par avenant le Président-Directeur Général⁽¹⁾ et le Directeur Général à continuer à bénéficier, postérieurement à la date de cessation de leur contrat de travail, du maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la société.

Au titre de l'exercice 2009, le coût du maintien de ce régime au bénéfice du Président s'est élevé à 727,70 euros.

1.2.3 Mise en place d'une indemnité de départ (loi TEPA) au bénéfice du Directeur Général

Conseil d'administration du 17 décembre 2009

Personne concernée : Antoine Frérot

Le Conseil d'administration a autorisé que soit accordée au Directeur Général, en contrepartie de la cessation de son contrat de travail, un droit au versement d'une indemnité de départ conforme aux dispositions introduites par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi « TEPA »).

Le montant de l'indemnité due sera équivalent à deux fois la rémunération annuelle brute totale de M. Antoine Frérot en qualité de directeur général (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme (i) de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice clos avant la date de cessation de ses fonctions de directeur général, corrigée d'un taux de performance, et (ii) de la moyenne de la partie variable de sa rémunération au titre des trois derniers exercices clos avant la date de cessation de ses fonctions.

Le taux de performance est défini comme le rapport entre (i) la moyenne des rémunérations variables versées ou dues au titre des trois derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions de directeur général (numérateur) et (ii) la moyenne des rémunérations variables cibles (« bonus cible » correspondant à l'atteinte de 100% des objectifs annuels) au titre de ces mêmes exercices (dénominateur).

L'indemnité de départ, versée en cas de révocation avant terme ou non renouvellement du mandat de Directeur Général ou de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quitte la société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir ses droits à la retraite à taux plein.

1.2.4 Licence de marque

Conseil d'administration du 17 décembre 2009

Personne concernée : Henri Proglia, Antoine Frérot, Paul Louis Girardot

Sur la base d'une étude de valorisation, le Conseil d'administration a autorisé la signature des contrats de licence de marque n° 2, à effet au 1^{er} janvier 2010, entre la société et les holdings des divisions agissant en leur nom et pour le compte de leurs filiales.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée initiale de 5 ans tacitement reconductible pour des périodes d'une année ;
- Redevance fixée à 0,3% du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques pour toutes les divisions, sauf Dalkia pour laquelle la redevance est fixée à 0,03% du chiffre d'affaires.

Aucune rémunération n'a été perçue par votre Société à ce titre en 2009, les contrats n'étant à effet qu'au 1^{er} janvier 2010.

1.2.5 Cession des titres de la Vigie 22

Conseil d'administration du 17 décembre 2009

Personne concernée : Henri Proglia

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Votre Société a cédé à leur valeur nominale le 22 janvier 2009 l'intégralité des titres de la société Vigie 22 AS à la société Campus Veolia Environnement pour un prix de 37 000 euros.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 17 décembre 2009, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Conventions avec la société Veolia Eau – CGE et certaines de ses filiales dans le cadre de l'opération de titrisation

Votre Société a mis en place en juin 2002, avec plusieurs de ses filiales du pôle Eau, une opération de cession de créances d'une durée d'un an, renouvelable durant cinq ans. En 2007, votre société a reconduit le programme de titrisation pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable jusqu'à cinq ans, pour un montant ne pouvant excéder 550 000 000 euros et dont l'encours s'élève à 499 724 379 euros au 31 décembre 2009. Votre Société a garanti l'ensemble des obligations souscrites par ces filiales. Les accords initiaux de 2002 ont été complétés en décembre 2004 et en mai 2007 par des avenants portant sur des ajustements techniques de la documentation.

Ainsi, votre Société s'engage à faire en sorte que les filiales respectent leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties et disposent à cet effet des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur exécution. Votre Société se porte caution personnelle et solidaire des sommes recouvrées par les filiales, et qui pourraient être dues au fonds commun de

créances, dans la limite d'un plafond maximum de 561 000 000 euros. Les engagements de faire ne sont pas financièrement plafonnés mais sont limités au respect par les filiales de leurs obligations au titre des contrats auxquels elles sont parties jusqu'à la liquidation du fonds commun de créances.

Afin de rémunérer le risque attaché aux garanties données, Veolia Environnement perçoit du fonds une rémunération fixée au taux Euribor à un mois + 1%, appliquée au montant des parts subordonnées émises par le fonds commun de créances et acquises par votre Société pour un montant de 47 132 515 euros au 31 décembre 2009. A ce titre et pour l'exercice 2009, votre Société a comptabilisé un produit de 1 081 204 euros.

A la liquidation du fonds commun de créances, les sommes perçues par votre Société, en sa qualité de détenteur de parts du fonds, seront intégralement reversées à chacune des filiales concernées au prorata des créances cédées à l'origine de ce boni de liquidation.

2.2 Conventions de prestations de services avec la société Soficot

Votre Société et la société Soficot ont conclu le 13 février 2008 une convention au terme de laquelle cette dernière assure à votre Société une mission d'assistance dans la définition et la mise en place de la stratégie de votre Société en matière de développement en Espagne, en Italie et plus généralement dans les pays de l'Union européenne. Cette mission comprend l'assistance dans la sélection des cibles, le montage et la négociation des opérations projetées

et l'accompagnement des opérations post-acquisition pour une bonne intégration des cibles acquises par le groupe Veolia Environnement.

La convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 prévoit une rémunération de la société Soficot à hauteur de 552 000 euros par an.

2.3 Accord avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux sur le transfert des droits et obligations relatifs à la gestion financière des dépenses de renouvellement

La gestion financière des dépenses de renouvellement des installations relevant des activités de gestion déléguée, est centralisée au niveau de votre Société pour le groupe. Votre société prend en charge les dépenses de renouvellement et en contrepartie, reçoit des sociétés concernées du groupe une indemnité libératoire annuelle.

Votre Société reçoit également de la Société Générale, à qui Vivendi a transféré ses obligations aux termes d'un acte de délégation parfaite à compter de l'exercice 2004, une indemnité plafonnée visant à couvrir les écarts éventuels entre le montant des indemnités libératoires reçues et les dépenses de renouvellement réglées. Cette indemnité plafonnée est due jusqu'en 2009.

Votre Société et Veolia Eau – CGE ont conclu un contrat le 16 décembre 2003 aux termes duquel la responsabilité de la gestion financière des dépenses de renouvellement résultant des conventions de délégation de service public eau et assainissement a été partiellement transférée à Veolia Eau - CGE selon les modalités suivantes :

- Veolia Eau - CGE est substitué à Veolia Environnement en tant qu'associé commandité débiteur de ces obligations particulières dans les filiales de Veolia Eau - CGE et ;
- Veolia Environnement reverse à Veolia Eau - CGE la quote-part correspondante des indemnités reçues de la tierce partie.

Au titre de l'exercice 2009, votre Société a reversé à Veolia Eau - CGE 11 612 040 euros d'indemnités reçues.

2.4 Conventions de rémunération des garanties délivrées par Veolia Environnement pour le compte de ses filiales

Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à Veolia Environnement en contrepartie du service rendu à ses filiales par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.

La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

A ce titre et pour l'exercice 2009, votre Société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice de Wasco pour 1 576 135 euros, de Veolia Eau - CGE pour 749 084 euros, de Dalkia France pour 639 848 euros, de Veolia Environmental Services North America pour 628 061 euros, de Dalkia International pour 79 643 euros et de Veolia Water pour 23 773 euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce

sommaire

PREMIÈRE PARTIE – COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX, MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

page

426

DEUXIÈME PARTIE – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

439

Dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport comprend pour l'exercice 2009 les informations concernant la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions financière, juridique, des risques et de l'audit du Groupe. Les directions du contrôle interne du Groupe et de chacune des Divisions (Veolia Eau, Veolia Énergie, Veolia Propreté, Veolia Transport) ont également contribué activement à l'évaluation du contrôle interne dont il est fait état dans ce rapport. Ces diligences ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 24 février 2010 au comité des comptes et de l'audit de la Société. Ce rapport a été rédigé par les directions de l'audit, du contrôle interne, des risques, ainsi que les directions juridique et financière du Groupe ; il a été validé par la direction générale. Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2010.

PREMIÈRE PARTIE – COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX, MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

I. Composition du conseil d'administration et mode de direction

A - Composition du conseil d'administration

À la date du présent rapport, le conseil d'administration compte quinze administrateurs. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat d'administrateur et les autres renseignements personnels les concernant figurent au chapitre 14, § 14.1 du document de référence relatif à 2009.

Le conseil élit parmi les administrateurs personnes physiques un président et, le cas échéant, un vice-président, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque

administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative.

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés ni de censeurs, mais un représentant du comité d'entreprise de la Société assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

B - Mode de direction

Une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux

modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Depuis la modification statutaire en société dotée d'un conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration avait décidé que les fonctions de directeur général de la Société seraient assumées par le président du conseil d'administration. Or, le conseil d'administration a décidé le 2 novembre 2009, avec effet le 27 novembre 2009, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société.

L'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination de Monsieur Henri Proglia en qualité de président-directeur général d'EDF a fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil et celui-ci a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de privilégier vis-à-vis de ses clients et de son personnel une solution qui assure la continuité et la stabilité en maintenant Monsieur Henri Proglia à la présidence

de Veolia Environnement à titre de transition pendant la durée nécessaire.

C - Vice-présidence du conseil d'administration (administrateur référent)

Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 la création d'un poste de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, sur le modèle britannique du *Senior Independent Director*. Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

II. Code de gouvernement d'entreprise

A - Règlement intérieur

Le conseil d'administration de la Société a adopté, lors de sa séance du 30 avril 2003, un règlement intérieur du conseil, ainsi que des règlements intérieurs propres au comité des comptes et de l'audit et au comité des nominations et des rémunérations créés par le conseil, suivant les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise. Le conseil a établi le 14 septembre 2006 un comité stratégique recherche, innovation et développement durable doté d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit a été modifié par le conseil d'administration du 24 mars 2009 pour tenir compte de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (cf. § 16.1.7.1 du document de référence).

B - Code AFEP-MEDEF

Le conseil d'administration de Veolia Environnement réuni le 7 janvier 2009 a pris connaissance de la version consolidée du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 (accessible sur le site Internet du MEDEF www.medef.fr, rubrique « gouvernement d'entreprise »). Dans un communiqué du même jour, la Société a confirmé que ce code de gouvernement d'entreprise est celui auquel se réfère Veolia Environnement, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère et n'a pas écarté de disposition de ce code.

C - Durée du mandat des administrateurs

Conformément aux préconisations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 a fixé à quatre ans la durée du mandat des

administrateurs et modifié l'article 11 des statuts de la Société afin notamment de prévoir un renouvellement annuel du quart des administrateurs.

L'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 a renouvelé les mandats de sept administrateurs (Henri Proglia, Jean Azéma, Baudouin Prot, Philippe Kourilsky, Augustin de Romanet de Beaune, Paolo Scaroni, Louis Schweitzer), et a nommé un nouvel administrateur, Pierre-André de Chalendar, portant à 15 le nombre d'administrateurs. Le conseil du 17 décembre 2009 a désigné administrateur par cooptation Esther Koplowitz en remplacement de Murray Stuart pour la durée restant à courir de son mandat, et cette nomination sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les mandats de sept administrateurs (Daniel Bouton, Jean-François Dehecq, Jean-Marc Espalioux, Paul-Louis Girardot, Esther Koplowitz, Serge Michel et Georges Ralli) expireront à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009. Les mandats de quatre autres administrateurs, Jean Azéma, Pierre-André de Chalendar, Baudouin Prot et Louis Schweitzer arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, conformément à un tirage au sort décidé par le conseil à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2009. De même, à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2010, le conseil statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés devra désigner, à la suite d'un tirage au sort, trois ou quatre administrateurs dont le mandat viendra à échéance anticipée à l'issue d'une durée de deux ans. À compter de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010, les mandats d'administrateurs viendront à expiration par quart annuellement.

D - Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le règlement intérieur prévoit des critères d'indépendance des administrateurs conformes aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit

règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 24 mars 2010, a procédé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Le conseil a qualifié d'indépendants Jean Azéma, Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Jean-François Dehecq, Augustin de Romanet de Beaune, Jean-Marc Espalioux, Paul-Louis Girardot, Esther Koplowitz, Baudouin Prot, Paolo Scaroni et Louis Schweitzer.

À la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société compte donc onze membres indépendants, soit un taux de 73,3 %.

III. Compétences du conseil d'administration

A - Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après.

B - Fréquence des réunions du conseil, durée et taux moyen de présence des administrateurs

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2009, il s'est réuni quatorze fois (contre sept fois en 2008). Les séances du conseil ont duré en moyenne 2 heures, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2009 de 85,9 % (contre 80,6 % en 2008).

C - Activité en 2009

En 2009, le conseil d'administration a été régulièrement informé de la situation de liquidité du Groupe et du suivi du programme de cessions d'actifs ainsi que du plan d'efficacité mis en place notamment à la suite de la dégradation de la situation de la Division Propreté à la fin de l'exercice 2008. De plus, le conseil s'est réuni régulièrement au cours du second semestre à l'effet d'examiner en profondeur l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination d'Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF et de son remplacement en qualité de directeur général de la société.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en particulier sur l'adoption du code AFEP-MEDEF modifié en 2008 et sa mise en œuvre, la cessation du contrat de travail du président-directeur général puis du directeur général, la dissociation des fonctions de président et de directeur général et la mise en place d'une indemnité de départ en faveur de ce dernier, la création d'un poste de vice-président, la fixation de la rémunération du président-directeur général et du président et du directeur général après dissociation de ces fonctions, la politique de rémunération du dirigeant mandataire social et l'examen de celle applicable au comité exécutif, l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'évaluation du contrôle interne et approbation du rapport du président, la répartition des jetons de présence des administrateurs et la révision des règles de répartition de la partie variable des jetons de présence, la révision des règlements intérieurs du conseil et des comités.

Les autres activités du conseil d'administration se sont également réparties en 2009 entre les sujets suivants : budget, comptes annuels et semestriels, information sur les comptes du premier et du troisième trimestres, politique de financement du Groupe, résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte annuelle, avis sur la politique de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe (*stock-options*, actions gratuites) et augmentation de capital réservée aux salariés, autorisations financières et juridiques au président-directeur général et au directeur général ainsi que leur renouvellement. Le conseil a examiné les opérations significatives du Groupe et, le cas échéant, consenti les autorisations correspondantes.

D - Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et des rémunérations, et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations et des rémunérations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.

Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

En 2009, une évaluation non formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités a été réalisée sous la direction du président du comité des nominations et des rémunérations au moyen de l'envoi aux administrateurs de questionnaires détaillés dont les réponses ont été analysées puis présentées lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2009. Le conseil a adopté les conclusions suivantes :

Les administrateurs estiment qu'ils disposent de l'information nécessaire pour une participation efficace. Des pistes d'améliorations sont néanmoins suggérées : donner une vision vers l'avenir au moyen de prévisions plus fréquentes et veiller à la qualité de l'information financière sur les résultats anticipés ; mieux synthétiser les informations financières en faisant ressortir les points essentiels et/ou les questions posées ou à résoudre ;

assurer une communication accrue en fréquence et en contenu entre les réunions, et un meilleur reporting au conseil du suivi des décisions prises ; allonger la durée d'une à deux séances par an pour approfondir la stratégie. L'organisation et le fonctionnement (fréquence, assiduité, programmation, procès-verbaux) sont jugés satisfaisants. La composition du conseil est jugée satisfaisante par l'ensemble des administrateurs sous réserve de trouver une administratrice indépendante (étant précisé qu'Esther Koplowitz a été cooptée depuis l'évaluation effectuée) et de maintenir l'équilibre financiers/industriels au sein du conseil. La répartition des jetons de présence est jugée satisfaisante et n'appelle aucune remarque. Tous les administrateurs estiment que les comités ont rempli leurs missions. Le fonctionnement des comités (information délivrée, fréquence, accès aux cadres dirigeants) est jugé satisfaisant. Il est néanmoins demandé que le comité des comptes et de l'audit procède à une présentation spécifique consacrée aux risques et à leur contrôle.

Enfin, la composition des comités est jugée satisfaisante (compétences, nombre, indépendance). Il a été néanmoins suggéré de nommer un membre supplémentaire au sein du comité des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations.

Il sera rendu compte au conseil des progrès réalisés.

IV. Renseignements sur le conseil d'administration

A - Participation par des moyens de télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment, établissement des comptes annuels, du rapport de gestion et des comptes consolidés). Cette faculté a été utilisée à l'occasion de dix réunions en 2009 (contre quatre réunions en 2008).

B - Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

La direction générale s'attache, conformément aux souhaits exprimés par les membres du conseil d'administration, à améliorer les délais de transmission aux administrateurs des documents

relatifs aux réunions du conseil et de toute information significative relative aux activités du Groupe, ainsi qu'à communiquer entre les séances du conseil.

À la suite de la dissociation des fonctions de président de celles de directeur général, le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général non administrateur est réputé invité à toutes les séances du conseil, sauf avis contraire du président ou du conseil. Le directeur général adjoint en charge des finances et le secrétaire général ont participé aux séances du conseil en 2009. À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Le conseil d'administration, au travers notamment des rapports du comité des comptes et de l'audit est périodiquement informé de la situation financière et de trésorerie du Groupe ainsi que des engagements hors bilan de la Société, et la direction générale communique semestriellement aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les activités, les tendances du marché, leur contexte et les actions engagées par le Groupe, conformément aux souhaits exprimés par les administrateurs en 2005 dans le cadre du processus d'évaluation du conseil.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

C - Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au conseil des situations de conflit d'intérêts, même potentielles, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait, respecter un véritable secret professionnel, ou se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui serait conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, le rappel des pouvoirs du directeur général, le règlement intérieur du conseil

d'administration, le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit et le règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations, le code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres qui rappelle les règles applicables en matière de déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la Société, la charte « Éthique, Conviction et Responsabilité ».

En matière de transactions sur titres, les administrateurs sont tenus de déclarer à l'AMF et à Veolia Environnement les transactions effectuées sur les titres de la Société et de se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier (cf. § 17.5 du document de référence).

D - Rémunération

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2009, figurent au chapitre 15, § 15.1.2 du document de référence.

V. Limitation des pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil révisé le 7 mai 2009, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

VI. Rôles du président et du vice-président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil indique les rôles du président et du vice-président du conseil d'administration.

A - Rôle du président

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il

consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles se rapportant à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs ainsi que le directeur général sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;

- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;
- anime et dirige les débats du conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Il peut, en collaboration avec le directeur général, promouvoir la Société, notamment auprès des pouvoirs publics, des grands clients, des principaux investisseurs et partenaires, tant en France qu'à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié, au sein du conseil, des actionnaires significatifs, il est chargé de communiquer le point de vue et les préoccupations de ces derniers auprès du conseil et des autres administrateurs. Il s'attache à promouvoir en toutes circonstances les valeurs et l'image de la Société. Il s'exprime au nom du conseil d'administration vis-à-vis des tiers sauf mandat spécifique donné à un autre administrateur.

Le président du conseil d'administration est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et il peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et ses comités.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

VII. Les comités du conseil d'administration

A - Le comité des comptes et de l'audit

Fonctionnement et composition

Les missions du comité des comptes et de l'audit, qui intègrent les évolutions réglementaires américaines concernant l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière et comptable, ont été modifiées par le conseil d'administration du 24 mars 2009 pour tenir compte de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (directive 2006/43/CE), qui s'appliquera à la Société à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Son président est nommé par le conseil.

À la date du présent rapport, ce comité est composé de quatre membres indépendants en application des critères du règlement

B - Rôle du vice-président

a) Outre le rôle que lui confèrent les statuts de la Société, le vice-président a pour mission d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société.

Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

b) Le vice-président prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président, du directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.

c) Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, le vice-président assiste le comité des nominations et des rémunérations, dans ses travaux d'évaluation de la performance du président du conseil.

intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Pierre-André de Chalendar, Jean-Marc Espalioux et Paul-Louis Girardot.

Le conseil d'administration a nommé Pierre-André de Chalendar membre du comité des comptes et de l'audit à compter du 7 mai 2009. Daniel Bouton a été nommé membre du comité des comptes et de l'audit à compter du 2 novembre 2009, et en a été nommé président à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de Murray Stuart qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet le 31 décembre 2009.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le conseil d'administration a qualifié d'experts financiers au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley Jean-Marc Espalioux et Paul-Louis Girardot, le conseil ayant estimé qu'ils réunissaient les compétences et l'expérience requises par cette réglementation.

Tous les membres du comité sont réputés indépendants en application des critères du *New York Stock Exchange Manual*.

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2009, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois (comme en 2008). Le taux moyen de présence en 2009 a été de 92,0 % (contre 85,7 % en 2008).

Missions

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et notamment le suivi de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques sur l'information financière et comptable. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement les missions suivantes :

En matière comptable, (i) examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, et le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et les procédures de collecte des informations comptables et financières, (ii) donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, (iii) entendre si nécessaire les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et de la direction financière, ces auditions pouvant se tenir, si le comité le souhaite, sans la présence de la direction générale de la Société.

En matière d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques, (i) examiner le programme annuel d'audit interne du Groupe et recevoir une synthèse périodique des rapports d'audit interne, (ii) dans le cadre notamment de l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne (section 404 de la loi Sarbanes-Oxley), recevoir périodiquement de la Société une information sur l'organisation et les procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable, ainsi que sur l'organisation et les procédures adaptées à la gestion des risques relatives à l'information financière et comptable, (iii) entendre les directeurs de l'audit interne et du contrôle interne et donner son avis sur l'organisation de leurs travaux et (iv) recevoir du comité d'éthique un rapport annuel sur le fonctionnement du système d'alerte en matière financière et comptable et assurer, en liaison avec lui, le suivi des affaires significatives.

Enfin, en matière de commissariat aux comptes, (i) examiner annuellement le plan des interventions des commissaires aux comptes, (ii) entendre les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, éventuellement en dehors de la présence des membres de la direction générale de la Société, (iii) superviser la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation, (iv) formuler un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes sollicités, (v) donner son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement

complémentaires au contrôle des comptes, et (vi) se faire communiquer les honoraires versés par la Société et le Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes en s'assurant que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet ou du réseau n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes, et examiner, le cas échéant, les mesures prises pour atténuer les risques pesant sur leur indépendance.

Activité en 2009

En 2009, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés dans le cadre d'un programme établi pour l'année comme antérieurement. Les séances font l'objet d'un compte rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration.

Outre l'examen des comptes semestriels et annuels et la revue des comptes, du document de référence et des rapports d'activité trimestriels, le comité a revu périodiquement les plans d'action relatifs au contrôle interne pour 2009 et l'avancement des travaux pour 2009 mis en œuvre par la Société au titre de l'évaluation du contrôle interne dans le cadre des dispositions de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2008 et du premier semestre 2009, et a approuvé le programme d'audit interne 2010. Le comité a par ailleurs revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à sa mission : trésorerie et financement, engagements hors bilan, fiscalité, *reporting* juridique sur les contentieux majeurs, systèmes d'information. Le comité a été régulièrement informé de l'avancement du déploiement des logiciels de gestion SAP et de contrôle interne. Le comité a approuvé les missions et le budget des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2009. Le comité a procédé à la revue financière de la Division Propreté, examiné les tests de dépréciation d'actifs, le *reporting* sur les fraudes et le compte rendu des travaux du comité d'éthique. La direction financière a exposé au comité les évolutions réglementaires comptables, les processus de contrôle et de planification des investissements et la politique de financement du Groupe. Le comité a examiné l'évolution possible de ses missions à la suite de l'ordonnance du 8 décembre 2008. Le comité a proposé au conseil d'administration la révision de son règlement intérieur et examiné la procédure d'alerte (*whistleblowing*) du Groupe mise à jour.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le directeur général adjoint en charge des finances, le directeur des services financiers, le directeur du contrôle financier, le directeur risques et marchés, le directeur financement et trésorerie, le directeur du contrôle interne, le directeur de l'audit interne du Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de la gestion des risques ainsi que les commissaires aux comptes. Le comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2009.

B - Le comité des nominations et des rémunérations

Fonctionnement et composition

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil.

À la date du présent rapport, ce comité est composé de trois membres, dont deux sont indépendants ⁽¹⁾ en application des critères du règlement intérieur du conseil : Serge Michel (président), Daniel Bouton ⁽²⁾ et Louis Schweitzer ⁽³⁾.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2009, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni huit fois (contre deux fois en 2008). Le taux moyen de présence a été de 100 %.

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales de :

- En matière de rémunérations, (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment s'agissant des règles et critères régissant la part variable en cohérence avec l'évaluation annuelle de leur performance et avec la stratégie à moyen terme et la performance de la Société et du Groupe, quant à l'octroi aux dirigeants mandataires sociaux d'avantages en nature, d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions, de régime de retraites, d'indemnité de départ et tout autre avantage en veillant à ce que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans l'appréciation et la fixation globale de leur rémunération, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe, (iv) faire des propositions au conseil en matière d'attribution d'options, et le cas échéant, d'actions gratuites aux mandataires sociaux ainsi qu'en matière de détermination des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, (v) formuler des propositions au conseil concernant la conservation par les dirigeants mandataires sociaux d'actions issues de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions, et (vi) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.
- En matière de nominations, le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux.

Il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil en s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier. Il donne son avis sur le plan de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations. Il examine chaque année au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et soumet ses propositions au conseil en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé (cf. § 16.1.2 du document de référence).

Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation. Il prépare l'évaluation annuelle par le conseil de son organisation et de son fonctionnement et dirige l'évaluation formalisée du conseil réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur. Chaque année, le comité adresse au conseil, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale. Enfin chaque année, les principaux dirigeants non mandataires sociaux sont reçus et ont un entretien avec chaque membre du comité.

Activité en 2009

En 2009, l'activité du comité des nominations et des rémunérations a été consacrée à : l'adoption par le conseil du code AFEP-MEDEF révisé en 2008 et sa mise en œuvre, la réduction de la durée du mandat des administrateurs, la cessation du contrat de travail du président-directeur général puis du directeur général, la dissociation des fonctions de président et de directeur général et la mise en place d'une indemnité de départ en faveur de ce dernier, la modification du règlement de retraite supplémentaire à prestations définies (dirigeants membres du comité exécutif), la création d'un poste de vice-président, la nomination de deux nouveaux administrateurs, la nomination d'un membre supplémentaire du comité des comptes et de l'audit et le remplacement de son président, l'élaboration de propositions et recommandations au conseil concernant la rémunération du président-directeur général et du comité exécutif (fixation de la part variable 2008 et de la part fixe 2009, critères de détermination de la part variable 2009) et la rémunération du président et du directeur général après la dissociation de ces fonctions, l'examen des propositions concernant la rémunération des membres du comité exécutif, l'avis sur la politique d'attribution de *stock-options* et d'épargne salariale (PEG), l'évaluation non formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités, l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, la répartition des jetons de présence des administrateurs et la révision des règles de répartition de la partie variable des jetons de présence, la révision des règlements intérieurs du conseil et du comité des nominations et des rémunérations.

C. - Le comité stratégique recherche, innovation et développement durable

Fonctionnement et composition

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 14 septembre 2006, a créé un comité stratégique recherche, innovation et développement durable et l'a doté d'un règlement intérieur.

Ce comité comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de trois membres, nommés par le conseil d'administration le 14 septembre 2006, dont deux sont indépendants ⁽¹⁾ : Messieurs Philippe Kourilsky (président), Paul-Louis Girardot ⁽²⁾ et Jean-Marc Espalioux ⁽³⁾.

Selon le règlement intérieur du comité, celui-ci se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2009, le comité s'est réuni sept fois (contre huit fois en 2008). Le taux de présence a été de 85,7 % (contre un taux de 91,7 % en 2008).

Missions

Le comité a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques Recherche et développement et développement durable proposées par les directions responsables de la Société et du Groupe et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagées et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la Société, les directions Recherche et développement et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Activité en 2009

En 2009, le comité a suivi la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe en matière de recherche, d'innovation et de veille, notamment autour de la structure Veolia Environnement Recherche & Innovation (VERI). Il s'est attaché à analyser et faire des recommandations en matière de budget de la Recherche et développement, d'élaboration et de mise en pratique des stratégies de l'innovation. Le comité a auditionné les directeurs généraux des quatre Divisions et leurs équipes, ainsi que les dirigeants de VERI, le directeur des marchés industriels et des nouveaux secteurs d'activité et le directeur des systèmes d'information. Il a également suivi les progrès réalisés en matière d'industrialisation et de partage des connaissances et savoir-faire au sein du Groupe et fait des recommandations en la matière. Le comité a rendu compte de ses travaux lors de sa réunion du 17 décembre 2009.

VIII. Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ⁽¹⁾

La Société se réfère au code consolidé AFEP-MEDEF qui concerne notamment la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

A - Rémunération 2009

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de faire des propositions annuelles quant à la rémunération des mandataires sociaux ou quant à l'octroi de régime de retraites et autres avantages, et donne son avis au conseil sur les attributions d'options d'achat ou de souscription. En application de ces principes, les règles et principes arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés en 2009 au président-directeur général, puis à la suite de la dissociation des fonctions, au président du

conseil d'administration et au directeur général de la Société, ont été les suivants :

Principes et critères retenus pour la détermination des rémunérations fixe et variable du président-directeur général avant la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général (intervenue le 27 novembre 2009)

Lors de sa réunion du 24 mars 2009, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir, pour l'exercice 2009, la partie fixe de la rémunération attribuée à Monsieur Henri Proglio en sa qualité de président-directeur général de la Société, au niveau fixé en 2008 et en 2007, soit à 992 000 euros.

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009 a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, (i) que la partie fixe de la rémunération attribuée à Monsieur Henri Proglio, en sa qualité de président-directeur

(1) Pour des informations plus détaillées au sujet des rémunérations, retraites et autres avantages, stock-options et attributions gratuites d'actions, voir les chapitres 15 et 17 (paragraphes 17.3 et 17.4) du document de référence 2009.

général de la Société, soit calculée au *pro rata temporis* jusqu'à la date de la prise d'effet de sa nomination en qualité de président du conseil d'administration, mais (ii) que la part variable de sa rémunération soit calculée sur l'intégralité de l'exercice 2009, au titre de ses fonctions de président-directeur général de la Société.

Les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2009 ont été définies suivant les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ainsi, depuis l'exercice 2003, la part variable de la rémunération attribuée au président-directeur général se compose, à hauteur de 70 %, d'une part quantitative basée sur la réalisation d'indicateurs de performance prédéterminés par le conseil d'administration et, à hauteur de 30 %, d'une part qualitative déterminée par le conseil d'administration.

Part variable 2008 : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 25 mars 2008 a décidé de retenir, avec comme base des objectifs le budget 2008 et les réalisations 2008 par rapport à 2007, les indicateurs de performance suivants pour déterminer la part quantitative de la rémunération variable 2008 du président-directeur général : la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat net par action récurrent et le ROCE avant impôts du Groupe. Sur la part quantitative de 70 %, 30 % reposent sur la capacité d'autofinancement opérationnelle du Groupe et 40 % sur le bénéfice net par action et le ROCE avant impôts. En application des formules retenues et compte tenu des résultats de l'exercice 2008, il a été alloué à Monsieur Henri Proglio par le conseil d'administration du 24 mars 2009 un montant de 519 188 euros au titre de la part variable de sa rémunération 2008.

Part variable 2009 : Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2009 a décidé de modifier les critères de la part quantitative de la rémunération variable du président-directeur général retenus en 2008 pour tenir compte des objectifs du Groupe et de l'environnement économique. Dans le cadre des objectifs du Groupe annoncés au marché d'un *cash-flow* libre positif et d'une capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets de 2 milliards d'euros en 2009, le critère unique retenu a été le niveau de capacité d'autofinancement opérationnelle après investissements nets des cessions Groupe.

En application des formules retenues et compte tenu du dépassement des objectifs annoncés de l'exercice 2009, le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé d'allouer à Monsieur Henri Proglio un montant de 1 202 216 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2009.

Principes retenus pour la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux après la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général (depuis le 27 novembre 2009)

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été adaptée au cours de l'exercice 2009 pour tenir compte de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général intervenue le 27 novembre 2009.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 17 décembre 2009 puis le 24 mars 2010 a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les principes et éléments de rémunération suivants :

Président du conseil d'administration

Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'allouer au président du conseil d'administration une rémunération fixe annuelle (sans part variable) fixée à 450 000 euros, à compter de sa nomination, soit le 27 novembre 2009. Lors de ce conseil, Monsieur Henri Proglio a décidé qu'il renonçait désormais à ses jetons de présence en tant qu'administrateur.

Par ailleurs, Monsieur Henri Proglio a indiqué le 21 janvier 2010 qu'il renonçait, pour l'avenir, à cette rémunération fixe annuelle.

Directeur général

Rémunération fixe et avantages :

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009, que la rémunération fixe annuelle du directeur général soit fixée à 750 000 euros à compter du 27 novembre 2009, date d'effet de sa nomination (sans part variable *ès qualités* au titre de 2009).

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il reste, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants mandataires sociaux de Veolia Environnement.

Rémunération variable au titre des exercices 2009 et 2010 :

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2009 que la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2009 sera celle se rapportant à ses fonctions précédentes de directeur général de la Division Eau, calculée sur l'intégralité de l'exercice 2009.

Les modalités de la détermination de la part variable du directeur général au titre de l'exercice 2010 décidée par le conseil d'administration du 24 mars 2010 figurent ci-après.

B - Rémunération du directeur général et objectifs 2010

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2010 a décidé de maintenir, pour l'exercice 2010, la partie fixe de la rémunération de Monsieur Antoine Frérot au niveau fixé en décembre 2009, soit un montant de 750 000 euros.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé lors de sa réunion du 24 mars 2010 que sa rémunération variable, au titre de l'exercice 2010, sera déterminée en application des principes et critères suivants :

La part variable 2010 de la rémunération du directeur général se décompose comme par le passé entre une part quantitative de 70 % basée sur la réalisation d'indicateurs de performance prédéterminés par le conseil d'administration, et une part qualitative de 30 % déterminée par le conseil d'administration.

Dans le cadre des objectifs du Groupe d'un *free cash-flow* positif après paiement du dividende et d'un résultat opérationnel en progression en 2009, les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du directeur général sont fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), (ii) et d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« Resop ») Récurrent (pondération de 35 %).

C - Stock-options et attributions gratuites d'actions

Politique de la Société au cours de l'exercice 2009

Le conseil d'administration du 24 mars 2009 a décidé qu'aucune attribution de *stock-options* ou d'actions de performance en faveur du président-directeur général ne serait effectuée au cours de l'exercice 2009.

Politique de la Société pour l'exercice 2010

Le conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé qu'aucune attribution de *stock-options* ou d'actions de performance en faveur du président du conseil d'administration et du directeur général ne serait effectuée au cours de l'exercice 2010.

D - Régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations et à prestations définies au bénéfice du président-directeur général et, à compter du 27 novembre 2009, du directeur général

Régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies

Au titre de l'exercice 2009, M. Henri Proglia au titre de ses fonctions de président-directeur général et M. Antoine Frérot, au titre de ses fonctions de directeur général ont participé au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies des cadres dirigeants du Groupe. Dans le cadre de ses fonctions de président-directeur général, M. Henri Proglia a cessé d'être participant à ce régime au cours de l'exercice 2009. Compte tenu de la cessation du contrat

de travail de M. Antoine Frérot au 1^{er} janvier 2010, celui-ci n'est plus participant à ce régime à cette date.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies a donné lieu en 2009 au paiement par Veolia Environnement d'une cotisation d'un montant de 8 005 euros pour le compte du président-directeur général et d'un montant de 9 606 euros pour le compte du directeur général.

Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

À compter de l'exercice 2006 la Société a mis en place au bénéfice des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social titulaire d'un contrat de travail suspendu), un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en ligne avec les pratiques des groupes du CAC 40.

Cette couverture retraite supplémentaire étant soumise au régime des conventions réglementées en tant qu'elle concernait le président-directeur général conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, elle a été autorisée par le conseil d'administration et présentée pour approbation à l'assemblée générale du 11 mai 2006.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire, dont le financement est externalisé auprès d'un assureur, présente les caractéristiques suivantes :

- un régime spécifique prenant en compte la suppression, à la suite de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, du régime de retraite complémentaire dont bénéficiaient les dirigeants du Groupe et l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi) ;
- un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise (condition de 5 ans d'ancienneté dont 2 au moins comme membre du comité exécutif), plafonné à 25 % de la rémunération annuelle de référence (pour 25 ans d'ancienneté) ;
- une limitation de l'ensemble des retraites perçues fixée à 50 % maximum de la rémunération annuelle de référence.
- le salarié cadre dirigeant ou le dirigeant mandataire social acquiert un droit potentiel de retraite annuel défini comme un pourcentage de sa rémunération de référence prise en compte jusqu'à 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale.
- le bénéfice de ce régime collectif de retraite supplémentaire est subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du participant, salarié cadre dirigeant ou dirigeant mandataire social dans l'entreprise Veolia Environnement.

En mars 2009 (approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2009) le règlement du régime a été modifié par suite de la mise en conformité de la Société avec les dispositions du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF prévoyant notamment la cessation du contrat de travail du président-directeur général. Afin que la cessation du

contrat de travail des dirigeants, mandataires sociaux ne porte pas atteinte à leurs droits, il a été décidé de modifier le règlement régissant ce régime afin de clarifier l'éligibilité, les qualités, des dirigeants mandataires sociaux à ce régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat de travail.

Le conseil d'administration réuni les 21 octobre et 17 décembre 2009 a décidé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, d'apporter de nouvelles modifications au règlement régissant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vue notamment d'intégrer parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure dans les conditions définies par la loi, de prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéfice de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence est désormais basée sur la moyenne des 3 meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les 10 dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 7 mai 2010 sera appelée à approuver ces modifications en tant qu'elles concernent les dirigeants mandataires sociaux sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

Concernant, le président du conseil d'administration, M. Henri Proglgio, celui-ci ne fait plus partie des participants à ce régime collectif, ayant liquidé ses droits à retraite le 1^{er} novembre 2009 après l'acquisition de plus de 37 ans d'ancienneté au sein du Groupe. Compte tenu de la très longue ancienneté accumulée par Henri Proglgio au sein de l'entreprise et de ses droits acquis à ce titre, sa rente viagère annuelle théorique est évaluée à ce jour à 37 % de sa rémunération annuelle de référence.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux puisqu'il inclut des cadres dirigeants salariés, membres du comité exécutif de la Société. L'augmentation des droits potentiels ne représente chaque année qu'un pourcentage limité de la rémunération des bénéficiaires. En effet, pour le régime dit « spécifique » prenant en compte l'ancienneté acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi), les droits potentiels représentent 0,4 % de la rémunération de référence du bénéficiaire par année d'ancienneté. Pour le régime dit « additif » prenant en compte l'ancienneté postérieure au 31 décembre 2002, les droits potentiels représentent 10 % de la rémunération de référence du bénéficiaire après 5 ans d'ancienneté dont 2 ans au moins en tant que membre du comité exécutif de la Société, puis 0,75 % de sa rémunération de référence par année d'ancienneté au-delà. La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération moyenne calculée sur plusieurs années excluant les indemnités de licenciement ou

de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération. Enfin, il convient d'observer que M. Antoine Frérot, directeur général, bénéficie à ce jour d'une ancienneté de plus de 19 ans au sein du Groupe. Sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite, conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique de M. Antoine Frérot, estimée à fin décembre 2009, représenterait 30 % de sa rémunération annuelle de référence.

E - Indemnité de départ

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail de Monsieur Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. Il convient de noter que la cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot entraîne la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans).

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant au respect de conditions de performance et l'excluant en cas de bénéfice d'une pension de retraite au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du comité exécutif de la Société ou de reclassement accepté au sein du Groupe. Cette indemnité est limitée aux cas de révocation, non renouvellement de mandat ou « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité de cessation de ses fonctions est égal à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de la rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération variable annuelle. Le montant de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de directeur général de M. Antoine Frérot.

IX. Modalités de participation à l'assemblée générale

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : donner une procuration écrite à un autre actionnaire ou à son conjoint, voter par correspondance ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et mises à la disposition des actionnaires conformément à la législation en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. Cette faculté n'a pas encore été utilisée par la Société à la date du présent rapport.

X. Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont décrites au chapitre 22 du document de référence 2009 de la Société.

DEUXIÈME PARTIE – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

I. Objectifs du contrôle interne

En tant que société cotée à la bourse de Paris et New York (NYSE), Veolia Environnement est soumise aux dispositions de la loi française de sécurité financière (2003) qui a instauré l'exigence du présent rapport, ainsi qu'à la loi Sarbanes-Oxley (2002). En particulier, depuis l'exercice 2006, l'article 404 de cette loi relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le *reporting* financier lui est applicable.

A - Définition et objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa direction générale ;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

B - Périmètre couvert par ce rapport

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la Société mère et les sociétés intégrées dans les comptes consolidés du Groupe.

C - Référentiel utilisé

Ce rapport est structuré selon les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (« COSO ») qui sont l'environnement général de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, la communication et le pilotage. Ce modèle reconnu sur le plan international constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

II. Environnement de contrôle

A - Organisation

Chacune des Divisions de Veolia Environnement est dirigée par un directeur général, membre du comité exécutif de la Société. Ce comité contribue à la définition et au contrôle de la mise en œuvre des orientations du Groupe. L'activité du Groupe repose essentiellement sur la gestion de contrats à long terme dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des déchets et des transports. Afin de faciliter la gestion de ces contrats et de favoriser la prise en compte des besoins spécifiques de chaque client, il est fréquent que des filiales soient créées ou maintenues pour assurer la gestion des contrats significatifs. Il en résulte que chaque Division intègre de nombreuses filiales qui sont elles-mêmes placées sous la direction d'un ou de plusieurs mandataires sociaux.

Dans ce cadre, le contrôle interne mis en place au niveau de Veolia Environnement a pour objectif de sensibiliser les mandataires sociaux à leurs responsabilités, de mettre en place des procédures de *reporting*, notamment financier et juridique, et de déployer des règles de gestion dans l'ensemble du Groupe.

B - Éthique

Programme « Éthique, Conviction et Responsabilité »

La Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet de deux actualisations, fin 2004 et début 2008. Il s'agit d'un projet d'entreprise dont l'objet est de guider au quotidien le comportement des collaborateurs de la Société. Dans ce cadre, et jusqu'à 2008, un correspondant était désigné pour chaque Division. Pour améliorer l'efficacité du système, ce sont désormais les délégués-pays qui sont les correspondants du comité d'éthique. Ce dernier bénéficiera ainsi de correspondants bien implantés localement et dotés d'une autorité certaine.

Le programme exprime les valeurs fondamentales que partagent les salariés de la Société, telles que la stricte observation des lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels Veolia Environnement intervient, la loyauté à l'intérieur de l'entreprise, et à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

Comité d'éthique

En mars 2004, un comité d'éthique composé de membres indépendants et régi par un règlement intérieur (cf. paragraphe 16.2.3 du document de référence relatif à 2009) a été institué pour examiner toute question relative au programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » susvisé, qui peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique. Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement, soit sur des sujets dont il se serait autosaisi, soit à la suite de questions qui lui auraient été posées. C'est ainsi qu'en 2009 il a poursuivi le grand chantier, ouvert en 2008, des standards sociaux dans le Groupe. C'est ce qui l'a conduit, en 2009, à des visites notamment dans les pays où la main-d'œuvre est moins bien protégée. Le comité d'éthique est par ailleurs l'organe de réception et d'instruction des alertes que lui adresseraient des salariés du Groupe dans le cadre du système dit de « *whistleblowing* », dont il rend compte au comité des comptes et de l'audit. Il est tenu par des obligations strictes d'indépendance et de confidentialité. Pour améliorer l'efficacité de cette procédure, le comité a renforcé en 2009 un programme de communication interne destiné à mieux faire connaître cette possibilité d'alerte.

En 2009 comme les années précédentes, le comité a reçu peu d'alertes significatives au plan éthique et a continué à noter une importante différence entre les pays de culture anglo-saxonne qui pratiquent ce système sans difficulté et le reste du monde où cette procédure est culturellement peu habituelle. Le comité a donc lancé un programme de communication interne pour mieux faire connaître son rôle et la possibilité qu'ont tous les salariés du Groupe de le saisir si les voies naturelles de règlement des problèmes ont au préalable été utilisées sans succès.

Le comité a rendu compte en 2009, comme il le fait annuellement, de ses travaux au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif, et leur a fait part de ses motifs de satisfaction comme de ses attentes.

Reporting sur les fraudes

Au titre d'une démarche d'amélioration continue, un reporting portant sur les fraudes mis en œuvre depuis 2006. Dans ce cadre, les responsables financiers et opérationnels des filiales du Groupe doivent informer le directeur de l'audit et le directeur des services financiers de toute fraude dont ils ont connaissance ayant des conséquences comptables directes ou indirectes. Deux grandes catégories de fraudes doivent faire l'objet d'une information : (i) le détournement d'actifs, en particulier corporels ou financiers, de disponibilités ou de revenus de l'entreprise au profit d'un collaborateur ou de personnes qui lui sont étroitement liées ; cette catégorie se rattache aux risques qualifiés de « transactionnels » dans la typologie du contrôle interne, et (ii) la présentation erronée des comptes consolidés de l'entreprise ; cette catégorie se rattache aux « risques de *reporting* » dans la typologie du contrôle interne.

Le comité des comptes et de l'audit est informé deux fois par an, et davantage en cas de besoin, des fraudes ainsi identifiées. En 2009, cette information lui a été présentée à deux reprises et les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la définition des plans et du contenu des missions d'audit.

C - Structuration juridique et délégations de pouvoir

Une grande attention est portée à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des filiales de Veolia Environnement. Le choix des mandataires sociaux fait l'objet d'une procédure de sélection et d'une validation par la direction générale de Veolia Environnement. En complément, une circulaire Groupe rappelant les règles de délégations de signatures et de séparation des fonctions a été diffusée à l'ensemble des filiales afin qu'elles vérifient et adaptent, le cas échéant, leurs procédures à ces instructions.

Les délégations de pouvoir sont établies et gérées par les directions juridiques en liaison, si nécessaire avec les directions du contrôle interne.

III. Recensement et dispositif de gestion des risques

Veolia Environnement construit des relations de confiance durable avec ses clients sur sa capacité à gérer les risques qu'ils lui délèguent. En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe prend toute la mesure d'un enjeu fondamental pour son développement.

De manière à renforcer la capacité du Groupe à anticiper, analyser, pondérer ses risques de toutes natures et à s'assurer de l'adéquation du développement du Groupe au regard de ces risques, une direction des risques Groupe a été créée fin 2004.

Les objectifs de la direction des risques sont de s'assurer que les fonctions suivantes sont, en matière de gestion des risques, effectivement en place au sein du Groupe :

- connaître et anticiper : s'assurer qu'une veille permanente est en place sur les risques du Groupe pour garantir qu'aucun d'eux n'est oublié ou sous-estimé, et aussi pour anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité des risques ;
- organiser : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels sont gérés au niveau des filiales ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau des Divisions et/ou de Veolia Environnement ;
- contrôler : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire les risques identifiés ;
- informer : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques est un élément important d'évaluation des entreprises. La gestion globale des risques contribue ainsi à soutenir le développement du Groupe et à la prévisibilité de ses résultats.

Responsable de la cohérence du processus global de gestion des risques, la direction des risques développe un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Elle contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble. Pour le reste, elle recherche la mise en place de règles de conduite contribuant à un environnement interne cohérent et favorable à la maîtrise des risques.

Dans le prolongement des travaux d'évaluation du contrôle interne financier dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (cf. § 4.3.3 du document de référence), une cartographie des risques majeurs de la Société a été réalisée à partir de 2006 au niveau du Groupe et des Divisions. Le Groupe dispose ainsi d'une analyse détaillée de ses risques et d'une vision synthétique et hiérarchisée des principaux risques, et s'est doté d'un véritable outil de gestion des risques dont l'objectif est de contribuer à la croissance et à la prévisibilité du développement et des résultats du Groupe.

Après avoir élaboré une liste standard des risques et un référentiel de gestion des risques établi par rapport aux principaux référentiels place (COSO II, norme ISO, référentiels australien ANZ et anglais Turnbull, et méthode des cabinets d'audit), un recensement détaillé ainsi qu'une évaluation des risques du Groupe ont été menés au travers d'entretiens avec près de 150 cadres dirigeants (« pilotes de processus ») du Groupe. Cette évaluation, reproduite dans chacune des Divisions, a été réalisée selon une méthodologie homogène, visant à analyser le risque brut, les niveaux de contrôle en place et le risque résiduel.

Chacun des risques identifiés a été évalué en tant que tel (impact et fréquence), puis en intégrant les éléments de réduction déjà mis en œuvre. Il en résulte que certains, considérés à première vue comme très significatifs (risques bruts), sont *in fine* évalués à un niveau intermédiaire (risques résiduels) parce que les mesures de réduction (plans d'action) sont considérées comme satisfaisantes.

Le risque est entendu d'une manière extensive par Veolia Environnement, pas seulement comme une menace, mais aussi comme une opportunité.

Chacun des risques majeurs, identifiés par processus, a été analysé et hiérarchisé. Pour chacun d'eux, des « pilotes de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les gestionnaires de risques des Divisions et de Veolia Environnement, pour limiter l'exposition au risque. Le comité des risques Groupe suit le déploiement de ces plans d'action.

Validés par le comité des risques du Groupe, la cartographie des risques majeurs du Groupe et les plans d'action qui s'y rapportent ont également été régulièrement présentés au comité exécutif et au comité des comptes et de l'audit du Groupe, depuis 2007.

Les principaux enjeux identifiés sont ainsi :

- la maîtrise du développement. La dynamique du marché sur lequel intervient Veolia Environnement l'amène à devoir être sélectif dans ses développements et investissements. De plus, l'intégration des nouveaux contrats dans les procédures et pratiques du Groupe exige une grande rigueur ;
- le renforcement permanent des atouts distinctifs de Veolia Environnement. Veolia Environnement occupe aujourd'hui une position unique d'acteur majeur sur son marché, fondée sur son

expertise technique, issue de l'expérience de ses équipes et de la force de sa Recherche et développement, sur le sens du service de ses opérationnels, sur son expertise juridique, financière et en matière de relations sociales. Maintenir ces atouts essentiels est un enjeu majeur. C'est pourquoi, notamment, un comité stratégique recherche, innovation et développement durable a été créé par le conseil d'administration de la Société en septembre 2006 pour continuer sans cesse à porter au plus haut niveau cette exigence (cf. § 16.2.1.3 du document de référence). C'est pourquoi également des actions « *knowledge management* » ont été engagées pour s'assurer que tous les clients de Veolia Environnement peuvent bien disposer de ses capacités d'expertise ;

- le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est également essentiel. L'objectif constant de Veolia Environnement est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service de proximité, le meilleur contrôle opérationnel et financier, et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, une refonte du système de *reporting* financier a été engagée et les programmes de formation ont été intensifiés ;
- l'environnement et la santé sont évidemment au cœur des préoccupations de la Société. Veolia Environnement s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes environnementales (notamment en matière d'émissions atmosphériques et de concentration de légionelles) et de sécurité. Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place, en coordination avec ses quatre Divisions, un Système de Management Environnemental (SME) inspiré des exigences de la norme ISO 14001 visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales (cf. § 4.2.2.3 du document de référence). En vue d'assurer une gestion optimisée des risques sanitaires, le Groupe mène en outre des actions volontaristes de prévention et de contrôle avec une approche sanitaire globale, en particulier dans les offres multiservices : réalisation d'audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels ; négociation de garanties d'assurances spécifiques.

La démarche de gestion des risques a contribué aux premiers résultats suivants :

- une vision synthétique et structurée des risques du Groupe ;
- une dynamique induite par une mobilisation significative sur ce projet qui favorise la mise en commun des pratiques et expériences entre les Divisions elles-mêmes et entre ces dernières et Veolia Environnement ;
- une organisation établie pour capitaliser sur les mécanismes actuels de gestion des risques (par exemple financiers, juridiques, en matière d'assurances et de gestion du risque environnemental) et déployer des plans d'action et contrôles complémentaires ;
- le renforcement du contrôle de la Société sur les risques transversaux ;

- la restructuration et le déploiement des programmes d'assurances Groupe pour soutenir son développement en prenant en compte la connaissance renforcée des risques, en protégeant les actifs et la réputation du Groupe et enfin en améliorant la compétitivité des programmes (simplification, amélioration des couvertures et réduction des primes à périmètre et conditions comparables) ;
- la structuration du programme annuel d'audit interne sur la base de la cartographie des risques majeurs du Groupe.

Outre la cartographie, une organisation de pilotage a été déployée. Le Groupe s'est donné les moyens de renforcer la gestion des risques majeurs, tout en favorisant les initiatives communes entre les Divisions. La tenue de comités des risques avec un ordre du jour élaboré selon les priorités issues de la cartographie, a déjà permis de lancer des chantiers transverses et de préparer le déploiement coordonné à l'échelle du Groupe d'une gestion globale des risques. Ce déploiement associe étroitement la Société et les Divisions. Cette convergence des outils et des pratiques, mise en œuvre par les correspondants « *risk management* » permettra la mise en place d'un *reporting* efficace. La fonction gestion de risques a, pour la première fois en 2009, fait l'objet d'un audit interne ; elle le sera désormais chaque année. Ce premier audit souligne la mise en place de règles de conduite contribuant à un environnement interne cohérent et favorable à la maîtrise des risques ; la définition claire des objectifs du Groupe en matière de gestion des risques, en cohérence avec les moyens et le profil de risques ; l'adoption de réponses appropriées aux risques identifiés ; et la mise en place de contrôles efficaces.

Le comité des risques du Groupe s'est réuni à plusieurs reprises en 2009. Conformément à son programme de travail, il a étudié la mise en œuvre de plans d'action spécifiques engagés sur des risques opérationnels significatifs tels que notamment le retour d'expérience sur le fonctionnement du dispositif d'alerte Groupe, la réglementation des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (SAIV), la préparation du Groupe à la survenance possible de la pandémie grippale H1N1, l'appréciation et la gestion des risques liés aux variations des prix des énergies, le lancement des travaux de cartographie des risques chimiques, l'examen des derniers développements en matière de gestion des risques (ordonnance du 8 décembre 2008). À l'instar de Veolia Environnement, chacune des Divisions dispose de son propre comité des risques, afin de mieux contrôler ses risques opérationnels et de suivre le déploiement des plans d'action.

La gestion des risques s'inscrit pour Veolia Environnement dans une courbe d'amélioration continue du dispositif de gestion globale des risques, en s'ancrant dans les processus de l'entreprise et en prenant systématiquement en compte les enjeux fondamentaux de l'organisation, qu'ils soient de nature opérationnelle, juridique, réglementaire ou bien encore de gouvernance. Le déploiement des plans d'actions de maîtrise ou de réduction des risques est en cours de réalisation au sein des Divisions et de la Société. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la performance technique, opérationnelle et in fine financière de la Société.

Pour plus de précisions, voir le chapitre 4 du document de référence 2009.

IV. Activités de contrôle

A - Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Organisation

La direction du contrôle interne, rattachée à la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction du contrôle interne anime un réseau de contrôleurs internes dans les Divisions et les unités opérationnelles. Elle oriente sa mission autour de trois axes :

- formaliser et mettre à jour les processus clés de l'information financière dans des procédures largement diffusées et déclinées ;
- harmoniser les systèmes de gestion associés à leur mise en œuvre ;
- veiller à l'adéquation des compétences avec les besoins de l'organisation.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines,

juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia Environnement. L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, après la refonte du système de *reporting* financier, la direction financière de Veolia Environnement a lancé le développement d'un système intégré de gestion destiné à remplacer les différents systèmes comptables utilisés aujourd'hui dans les filiales. Ce système construit autour des règles de gestion et des règles de contrôle interne, commence à être déployé en France et au Benelux et le sera au Royaume-Uni à partir de 2010.

Par ailleurs une offre de formation à destination des financiers du Groupe a été pérennisée en liaison avec les structures internes de formation.

Au sein de la direction des services financiers, la direction du contrôle financier est responsable de l'élaboration des comptes consolidés et de la documentation financière du Groupe, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre des principes comptables,

méthodes et systèmes de gestion dans le Groupe. Elle anime les revues analytiques des arrêtés intermédiaires et annuels, la procédure budgétaire et le suivi des prévisions annuelles et anime également les travaux du plan à long terme.

La direction de l'audit interne intervient dans l'ensemble du Groupe, selon une charte et un programme annuel. La direction de l'audit est composée de 22 personnes. Le directeur de l'audit rapporte au directeur général du Groupe. Il participe aux réunions du comité des comptes et de l'audit et lui présente périodiquement un rapport d'activité comportant une synthèse des missions accomplies ainsi que le programme annuel d'audit. En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne. Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle. Par ailleurs, plusieurs auditeurs internes ont obtenu le diplôme de « *Certified Internal Auditor* » (CIA), seule certification en audit interne reconnue mondialement.

La direction de l'audit interne de Veolia Environnement a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette évaluation porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection du patrimoine, le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon deux modalités essentielles :

- le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne. Un programme de questionnaires d'autoévaluation assortis de tests a été adressé à plus de 420 entités, filiales ou zones géographiques. Les résultats sont analysés par les directions de l'audit et du contrôle interne, en lien avec les responsables des fonctions concernées lorsque cela est nécessaire. Ce programme contribue à la préparation de l'attestation sur le contrôle interne conformément à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

Cet exercice mobilise des moyens importants, notamment à la direction de l'audit, dans les directions du contrôle interne du Groupe et des Divisions et plus largement dans toutes les filiales concernées. Environ 1 200 personnes y contribuent. De nombreux plans d'action ont été poursuivis en 2009, concernant notamment l'actualisation des procédures et la séparation des tâches. Cette démarche a fait l'objet d'échanges réguliers et approfondis avec les commissaires aux comptes et le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration.

L'évaluation conduite en 2009 souligne la poursuite de l'amélioration de la qualité du contrôle. Les faiblesses résiduelles portent, comme en 2008 et 2007, mais avec un taux contributif moins élevé, sur les problématiques de séparation des tâches dans certaines petites entités. Les actions en cours, telles celles visant à la mise en place de centres de services partagés, doivent contribuer à atténuer encore le poids de ces déficiences.

Procédures

En complément des procédures groupes, détaillées par processus et accessibles en langues française et anglaise sur l'intranet et préalablement à chaque arrêté comptable, une note d'instruction est adressée par la direction du contrôle financier aux responsables de l'élaboration des comptes consolidés des Divisions. Elle recense l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la documentation financière publiée. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application.

Les états financiers sont issus du système de *reporting* financier.

À la réception des comptes, des réunions de synthèse sont organisées entre la direction financière du Groupe et celles des Divisions. Elles ont pour objet de vérifier que ces comptes ont été arrêtés conformément aux règles, de comprendre l'évolution des principaux agrégats et indicateurs par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions budgétaires ainsi que de procéder à une analyse de la justification des grandes composantes du bilan.

Les commissaires aux comptes ont également accès aux analyses réalisées par la direction financière du Groupe en participant à des réunions de synthèse au niveau des Divisions et du Groupe. Ils réalisent également des revues de procédures.

B - Autres activités de contrôle

La direction des affaires fiscales Groupe contribue à la définition de procédures cohérentes de gestion des impôts dans le Groupe. Une note d'organisation de la fonction fiscale Groupe mettant à jour les missions, les moyens, les responsabilités et les principes de fonctionnement du réseau des fiscalistes a été établie. Plusieurs procédures fiscales clés traitant des risques, du recours aux conseils et sous traitants, des modalités d'instruction, d'approbation et de suivi des projets d'investissements ou de cessions et désinvestissements pour leur volet fiscal, sont en cours d'élaboration ou de déploiement. Par ailleurs, l'insertion de la fonction fiscale dans les processus comptables a été renforcée. Les fiscalistes de chaque Division, en liaison avec la direction des affaires fiscales Groupe, sont responsables de leur application par un réseau de correspondants fiscaux localisés dans les unités opérationnelles du Groupe. La direction des affaires fiscales Groupe est étroitement associée au processus de clôture pour le calcul de la charge d'impôt.

La direction des systèmes d'information du Groupe a pour mission de définir la politique du Groupe en matière de systèmes d'information et d'animer le réseau des informaticiens.

La direction juridique du Groupe contribue également directement aux activités de contrôle. En particulier, elle a développé une procédure de *reporting* des litiges et contentieux et participe à la gestion des engagements hors bilan du Groupe. L'accent est mis également sur les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que sur la sélection des mandataires sociaux du Groupe. Elle a, par ailleurs, déployé (i) en 2004/2005 un programme de formation « éthique et vie des affaires » pour 400 cadres dirigeants dans le monde, (ii) en 2007/2008 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international pour plusieurs milliers de cadres et (iii) en 2010 un « programme de formation et de prévention du risque pénal » en France pour

environ 800 personnes et publié en janvier 2009 un « guide de conformité au droit de la concurrence ».

Des structures de contrôle sont également développées dans les Divisions et les filiales du Groupe.

Chaque Division comporte une direction financière, notamment en charge de la production des comptes consolidés et de la procédure

budgétaire à son niveau. Plus largement, plusieurs procédures du Groupe sont déployées dans les Divisions selon des seuils de délégation définis. C'est, par exemple, le cas de la procédure de sélection des investissements.

Dans chaque filiale, des procédures spécifiques peuvent être mises en place en fonction notamment de l'activité, de l'implantation géographique ou de la composition de l'actionnariat de la Société.

V. Information et communication

Les procédures développées par Veolia Environnement sont diffusées sur l'intranet Groupe.

Les directeurs généraux et financiers des Divisions remettent à la direction générale du Groupe des lettres dites d'affirmation attestant en particulier de l'exactitude de l'information financière et comptable communiquée à la Société mère et de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ainsi qu'il est précisé dans la première partie de ce rapport, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration examine avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il est régulièrement informé de l'organisation du contrôle interne relatif à l'information financière et comptable, des principales procédures et mesures mises en œuvre dans ce cadre au niveau du Groupe ainsi que du contenu et de l'exécution du plan d'audit interne.

VI. Évaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi Sarbanes Oxley)

Dans le cadre de la loi américaine et du rapport annuel 2008 (*Form 20-F*) déposé en 2009 auprès de la SEC, la direction générale de la Société a établi un rapport d'évaluation du contrôle interne concluant à la fourniture d'une assurance raisonnable quant à la fiabilité du *reporting* financier et de la préparation des comptes en

normes comptables IFRS. Cette évaluation a également donné lieu à une opinion positive des commissaires aux comptes. À chaque exercice, la Société met en œuvre des plans d'actions adressant spécifiquement les déficiences relevées.

VII. Pilotage

A - La direction générale

Le pilotage et la coordination du contrôle interne au niveau du Groupe sont assurés par la direction générale et les directions fonctionnelles concernées. Le comité des risques et le comité de communication créés par la direction générale y contribuent également.

B - Le comité des risques

Présidé par le secrétaire général du Groupe, et animé par le directeur des risques, il réunit à intervalle régulier deux à trois représentants par Division ainsi que les responsables compétents de Veolia Environnement. Il a notamment pour mission de contribuer à l'actualisation de la cartographie des risques majeurs du Groupe, de suivre le déploiement des plans d'actions qui en résultent, de favoriser l'échange des meilleures pratiques et de s'assurer que les orientations du Groupe dans le domaine des risques sont mises en œuvre.

C - Le comité de communication

Les réunions du comité de communication, créé en 2002, sont présidées par le directeur général. Sont membres du comité de communication, outre le directeur général, les membres du comité exécutif de la Société, le directeur financier de la Société, son secrétaire général, les directeurs financiers de chacune des Divisions et les principaux directeurs des services centraux de la Société.

Le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du *Form 20-F*, destinés à être déposés auprès des autorités boursières françaises et américaines ainsi que les modalités de leur publication, de leur dépôt ou de leur enregistrement.

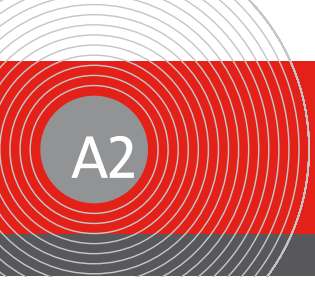
Le comité de communication se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions et en tout état de cause au moins deux fois par an : avant la fin de chaque année pour organiser et lancer le processus de rédaction du document de référence et du *Form 20-F* relatifs à l'exercice écoulé, et avant le dépôt du *Form 20-F* auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) pour approuver le contenu de ce rapport. Il peut le cas échéant se réunir préalablement à l'annonce de tout fait significatif.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2009. Au cours de sa séance du 9 avril, il a procédé notamment à la revue

du processus d'élaboration et à la validation du *Form 20-F*, avant son dépôt à la SEC le 16 avril 2009, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 17 décembre 2009 a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence et du *Form 20-F*, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2009.

Le président du conseil d'administration

Henri Proglio



A2

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

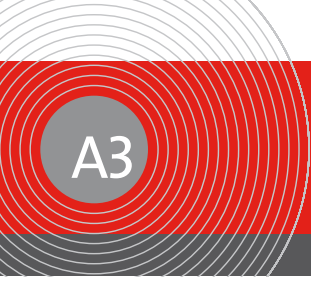
Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty



A3

Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2010

sommaire

	page
1	
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2010	450
2	
PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2010	459
3.	
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	476

1

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2010

Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(Résolutions 1, 2, et 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Affectation du résultat – Option pour le paiement du dividende en actions et date de mise en paiement

(Résolutions 4 et 5)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la 4^e résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2009 au même niveau que celui versé au titre de l'exercice précédent, soit **1,21 euro par action**, pour un montant global de **579 467 526 euros** (montant ajustable en fonction du nombre d'actions auto-détenues par la Société lors de la mise en paiement des dividendes).

Compte tenu des modalités de paiement du dividende en actions proposées dans le cadre de la résolution 5, ce dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2010 et **mis en paiement à partir du 9 juin 2010**. Il est rappelé que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des dividendes peuvent soit opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (article 117 quater du Code général des impôts), soit soumettre ces revenus à l'impôt sur le revenu au barème progressif après un abattement de 40 %. L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire est exercée par le contribuable auprès de l'établissement payeur, avant l'encaissement des dividendes. Les prélèvements sociaux applicables sur les dividendes versés aux actionnaires font, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'objet d'un prélèvement à la source effectué par l'établissement payeur.

Pour mémoire, lors des trois exercices précédant celui de l'exercice 2008, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	2006	2007	2008
Montant global du dividende distribué	419 701 966	553 459 872	553 824 460
Dividende net par action	1,05	1,21	1,21

Dans le cadre de la résolution 5, il vous est proposé une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles. En cas de paiement du dividende en actions nouvelles, celles-ci seraient émises à un **prix égal à 90 % de la moyenne des 20 premiers cours cotés** sur le marché d'Euronext Paris précédant l'assemblée générale, diminuée du montant du dividende décidé par la présente assemblée, et arrondi au centime d'euro supérieur. **Chaque actionnaire pourra opter auprès de son intermédiaire financier du 14 mai 2010 au 31 mai 2010 inclus pour un paiement en actions portant sur la totalité du dividende attaché aux actions qu'il détient.** À l'expiration de la période d'option, **les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement en actions recevront un dividende en numéraire à compter du 9 juin 2010.** À partir de la même date interviendra la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(Résolutions 6, 7, et 8)

Ces résolutions soumettent à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2009.

Il est proposé, dans ce cadre, l'approbation de trois résolutions séparées :

- la **6^e résolution** se rapportant aux conventions réglementées visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes (hors engagements et conventions relatifs aux dirigeants mandataires sociaux) ;
- la **7^e résolution** se rapportant (a) à l'engagement de la Société de maintenir au bénéfice respectivement d'Henri Proglgio en sa qualité de Président-Directeur Général et d'Antoine Frérot en sa qualité de Directeur Général, postérieurement à la cessation en 2009 de leur contrat de travail conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de décembre 2008, les couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la Société (décisions du conseil d'administration du 5 août 2009 et du 17 décembre 2009) ; et (b) aux modifications apportées (décisions du conseil d'administration du 21 octobre et du 17 décembre 2009) aux engagements résultant du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place au bénéfice

des membres du Comité Exécutif dont Monsieur Henri Proglia (président-directeur général jusqu'au 26 novembre 2009) et Monsieur d'Antoine Frérot (nommé directeur général à effet au 27 novembre 2009. Ce régime de retraite supplémentaire, approuvé par l'assemblée générale du 11 mai 2006 et du 7 mai 2009, s'inscrit dans le cadre d'un régime collectif et d'une police d'assurance de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des cadres de la classification 9 et pour les dirigeants mandataires sociaux (membres du comité exécutif de Veolia Environnement incluant le président-directeur général ou, selon le cas, le directeur général de la Société). Son règlement a été modifié pour prendre en compte les évolutions de la réglementation cumul emploi-retraite et introduire quelques éléments de flexibilité visant, principalement, à inclure parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle ultérieure quelle qu'elle soit (au sein ou non de Veolia Environnement), sauf cas de reprise d'activité postérieurement à la liquidation de la retraite de base de la Sécurité Sociale dans les conditions de cumul emploi-retraite, à prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéfice de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence est désormais basée sur la moyenne des 3 meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les 10 dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale. Ce régime de retraite supplémentaire est subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du salarié cadre ou du dirigeant mandataire social dans l'entreprise Veolia Environnement. Les autres conditions (ancienneté, affiliation au régime vieillesse de la Sécurité Sociale) demeurent inchangées.

- c) la **8^e résolution** relative à l'indemnité de départ qui serait versée à Antoine Frérot en cas de cessation de ses fonctions de directeur général.

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail d'Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. Il convient de noter que la cessation du contrat de travail d'Antoine Frérot entraîne la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans).

Le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant au respect de conditions de performance et l'excluant en cas de bénéfice d'une pension de retraite au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du comité exécutif de la Société ou de reclassement accepté au sein du Groupe. Cette indemnité est limitée aux cas de révocation, non renouvellement de mandat

ou « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité de cessation de ses fonctions est égal à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de la rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération variable annuelle. Le montant de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de directeur général d'Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de directeur général d'Antoine Frérot.

Renouvellement et nomination d'administrateurs

(Résolutions 9 à 16)

Dans le cadre notamment du renouvellement annuel par quart du conseil d'administration conformément aux dispositions des statuts, il vous est proposé par votre conseil, après avis de son comité des nominations et des rémunérations, et ce pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- de renouveler le mandat des administrateurs suivants venant à échéance à l'issue de la présente assemblée : Messieurs Daniel Bouton, Jean-François Dehecq, Paul-Louis Girardot, Serge Michel, Georges Ralli ;
- de ratifier la décision du conseil d'administration du 17 décembre 2009 (à effet du 1^{er} janvier 2010) de coopter de Mme Esther Koplowitz en remplacement de Murray Stuart, et de renouveler son mandat d'administrateur. Esther Koplowitz a été membre du conseil de surveillance de Veolia Environnement de 2000 à 2002 et dispose d'une grande connaissance du Groupe. Mme Esther Koplowitz (Marquise de Casa Peñalver) est la présidente de la Fondation Esther Koplowitz, qu'elle a elle-même créée. Exclusivement financée par les apports de sa fondatrice, la Fondation Esther Koplowitz entend, d'une part, apporter une aide sociale et socio-sanitaire

aux seniors, aux personnes en situation de handicap physique et mental, aux mineurs, aux démunis et aux personnes ayant des problèmes d'intégration ou menacées d'exclusion pour des raisons physiques, sociales ou culturelles et, d'autre part, soutenir la recherche. Depuis sa création, la Fondation Esther Koplowitz a réalisé plus de 100 millions d'euros de dons, principalement dédiés à la construction et à l'équipement de résidences pour personnes âgées et défavorisées, souffrant de handicaps physiques ou mentaux lourds (sept centres), et à la création du centre de recherche biomédicale Esther Koplowitz (CIBEK), qui aspire à devenir la référence dans ce domaine en Espagne. En guise de reconnaissance pour son engagement dans les domaines social, humanitaire et du financement de la recherche, la chef d'entreprise espagnole s'est vue octroyer de nombreuses distinctions, notamment la Grande Croix du Mérite civil, remise par le gouvernement espagnol, la Croix d'or de l'Ordre civil de la Solidarité sociale, remise par sa Majesté la Reine d'Espagne, le Prix Blanquerna, octroyé par le gouvernement régional de Catalogne, les armes de la ville de Barcelone, le titre de Citoyenne d'honneur de la ville de Valence ; la Médaille d'argent du Conseil valencien de la Culture ; la Médaille d'or de la Communauté régionale de Madrid ; la Grande Croix de la Santé madrilène ; le Prix Imsero Infante Cristina au Mérite social 2008 ; l'Insigne d'or et brillant de la Fondation des orphelins du Corps national de la police espagnole ; le Prix Montblanc couronnant la meilleure chef d'entreprise de l'année 2004 ; et enfin le Prix Business Leader of the Year, octroyé par la Chambre de commerce Espagne – États-Unis, en 2007. Membre du conseil de surveillance de Veolia Environnement de 2000 à 2002, Mme Koplowitz est également vice-présidente du conseil d'administration, présidente du comité de stratégie et actionnaire majoritaire de la société espagnole Fomento de Construcciones y Contratas (FCC), spécialisée dans les services environnementaux, les énergies renouvelables, les infrastructures et le ciment. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration de Cementos Portland Valderrivas, membre du conseil d'administration de WRG (Royaume-Uni), ASA (Autriche) et Alpine (Autriche), ainsi que présidente du conseil d'administration de B-1998, S.L. Veolia Environnement et F.C.C. possèdent depuis plusieurs années une filiale commune, Proactiva Medio Ambiente S.A., présente en Amérique latine.

En outre, il vous est proposé de nommer en qualité de nouvel administrateur M. Antoine Frérot. Né en 1958, Antoine Frérot est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées. Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'outre-mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, Division Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia

Environnement. Depuis novembre 2009, il est directeur général de Veolia Environnement.

Enfin, votre assemblée est appelée à nommer en qualité de nouvel administrateur le Groupe Industriel Marcel Dassaut (S.A.S. au capital de 512 851 968 euros, RCS Paris 400 628 079), dont le premier représentant permanent sera son directeur général délégué M. Olivier Costa de Beauregard. Cette société est présente dans l'aéronautique civile et dans le secteur militaire, et détient des participations dans des secteurs diversifiés. Le Groupe Industriel Marcel Dassaut (GIMD) a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement, venant renforcer l'actionnariat de long terme désireux d'accompagner le Groupe dans la mise en œuvre de sa stratégie, de manière responsable et impliquée. Le Conseil d'administration de Veolia Environnement du 24 mars 2010 a pris note de l'engagement de conservation par GIMD, pour une période de cinq ans, de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement. Il a décidé de proposer à l'assemblée générale de ses actionnaires, la nomination d'un administrateur et d'un censeur parmi les candidats que GIMD aura proposés et de nommer au conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux un membre parmi les candidats proposés par GIMD. Il a également décidé de nommer GIMD en tant que membre du comité des nominations et rémunérations et du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement si l'assemblée générale des actionnaires procède effectivement à sa nomination en qualité d'administrateur. L'engagement de conservation cesserait si GIMD ne bénéficiait plus de la participation à la gouvernance susvisée. Né en 1960, M. Olivier Costa de Beauregard est agrégé d'histoire, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (1984-1986) et inspecteur des finances (1986-1990). Cette proposition serait complétée par la création d'un poste de censeur, qui serait confié à M. Thierry Dassaut, sous réserve de l'approbation par votre assemblée de la 29^e résolution soumise à votre assemblée.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(Résolution 17)

Il vous est demandé de reconduire **pour une nouvelle période de 18 mois** l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 7 mai 2009 qui arrive à échéance le 7 novembre 2010.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 40 euros par action** et dans la limite d'un plafond fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la 17^e résolution. Il est précisé que l'autorisation en

cours consentie par l'assemblée générale du 7 mai 2009 n'a pas été utilisée à ce jour pour acquérir de nouveaux titres.

La Société **ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise

ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions auto-détenues par Veolia Environnement représente environ 3 % du capital de la Société.

Sur la partie **extraordinaire** de l'assemblée générale

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

(Résolution 18)

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 7 mai 2008 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à un **montant nominal maximum de 40 % du capital de la Société**.

Ce plafond s'imputera sur le **plafond global** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et des 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26^{es} résolutions de la présente assemblée fixé à 70 % du capital de la Société ou tout

autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que les résolutions suivantes 19 et 20, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de la présentation de la résolution 19.

Cette délégation de compétence serait consentie pour **une durée de vingt-six mois**. Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 7 mai 2008 n'a pas été utilisée.

Les objectifs et perspectives pour l'exercice en cours sont mentionnés au chapitre 13 du document de référence déposé par la Société et dans l'exposé sommaire (cf. *supra*). Des informations sur les tendances figurent au chapitre 15 du document de référence.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance :

1. par offre au public

(Résolution 19)

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **sans droit préférentiel de souscription (DPS)**, sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité. **Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à un montant maximum de 10 % du capital social.** Les augmentations de capital qui seraient effectuées sans DPS en application d'une délégation de compétence des 20, 21 et 23^{èmes} résolutions de la présente assemblée s'imputeraient sur ce plafond de 10 % du capital social.

Ces émissions s'imputeront également sur le plafond global des délégations de compétence précisé dans la 18^e résolution.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières serait fixé conformément aux dispositions légales (soit, à ce jour, la moyenne pondérée **du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote maximum de 5 %**).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après. Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations

assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Cette résolution ainsi que les 18^e et 20^e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à **vingt-six mois**. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 n'a pas été utilisée.

2. par placement privé

(Résolution 20)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil consentie lors de l'assemblée générale du 7 mai 2009 permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription **s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs**

qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. **Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé**, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, **sont comprises dans le plafond maximum de 10 % du capital social prévu par la 19^e résolution relative aux augmentations de capital sans DPS par offre au public, et ne pourront excéder 20 % du capital social par an conformément à l'article L. 225-136-3^o du Code de commerce**. Elles s'imputeront également sur le plafond global des délégations de compétence précisé dans la 18^e résolution.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la résolution 19). Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières serait fixé conformément aux dispositions légales (soit à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une **décote maximum de 5 %**).

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à **vingt-six mois**. Pour information la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2009 n'a pas été utilisée.

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

(Résolution 21)

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 7 mai 2008 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la résolution 19, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner au conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Ces émissions seraient réalisées dans la triple limite de 10 % du capital social, de l'enveloppe maximale des augmentations de

capital sans DPS de la 19^e résolution de la présente assemblée (10 % du montant nominal du capital social), ainsi que du plafond global précisé dans la 18^e résolution.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée en 2008 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

(Résolution 22)

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 7 mai 2008 d'incorporer au capital social de la Société, **dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros**, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global cité dans la 18^e résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée en 2008 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

(Résolution 23)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des 18^e ou 19^e résolutions et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons d'accorder une délégation au conseil d'administration pour pouvoir augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription)

Cette option de sur-allocation pourrait être exercée **dans la triple limite, (i) du plafond de 15 % du montant de l'augmentation de capital initial, (ii) du plafond des délégations de compétence prévues respectivement par les 18^e résolution** (en cas d'augmentation de capital avec DPS, soit 40 % du montant nominal du capital social) **et 19^e résolution** (en cas d'augmentation

de capital sans DPS par offre au public, soit 10 % du montant nominal du capital social), et (iii) du **plafond global de 70 % du capital social** précisé dans la 18^e résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, et délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires

(Résolutions 24 et 25)

Les 24^e et 25^e résolutions s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la **24^e résolution**, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration la compétence de procéder à des augmentations de capital par **émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentations de la résolution 19) réservées aux salariés, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 % du capital social** au jour de la décision du conseil d'administration.

Cette délégation serait utilisée pour proposer aux salariés du Groupe de souscrire avant la fin de l'année, dans le cadre des plans d'épargne salariale du groupe Veolia Environnement, à une augmentation de capital réservée présentant les caractéristiques suivantes :

- deux formules de souscription : une formule classique (où le salarié est exposé à la variation du cours de bourse) et une formule sécurisée (reposant sur un effet de levier), destinée plus spécialement aux collaborateurs disposant d'une faible capacité d'épargne et dans laquelle l'apport personnel du salarié serait garanti ;
- un prix de souscription faisant apparaître une décote de 10 % maximum par rapport à la moyenne du cours de l'action de la Société pendant les vingt séances de bourse précédant la décision de fixation de l'ouverture des souscriptions.

Cette délégation serait consentie **pour une durée de 26 mois** et remplacerait, pour la part non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 7 mai 2009 au titre de la 17^e résolution.

La **25^e résolution** autoriserait le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital social, dans des conditions

équivalentes à celles prévues par la 24^e résolution, en faveur de **toute société détenue par un établissement de crédit intervenant pour la mise en place du volet sécurisé** d'une offre d'actions réalisée dans le cadre de la 24^e résolution. Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions *via* un FCPE (Suède, Portugal et Corée du Sud par exemple), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement. Le nombre total d'actions pouvant être émises en application de cette résolution **est limité à 0,2 % du capital social** au jour de la décision du conseil d'administration, son utilisation venant s'imputer sur le plafond de 2 % du capital social pour la 24^e résolution. Conformément à la loi, **l'autorisation d'émettre serait valable 18 mois.**

Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global cité dans la 18^e résolution.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 7 mai 2009 a autorisé le conseil d'administration, dans sa 17^e résolution, pour une durée de 14 mois, à procéder à des augmentations de capital en faveur des salariés dans la même proportion (2 % du capital social). Cette autorisation a été utilisée en juin 2009 à hauteur d'environ 0,20 % du capital et le pourcentage détenu par les salariés au 31 décembre 2009 s'élevait à environ 1,70 % du capital.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

(Résolution 26)

Dans le cadre de la politique d'association des principaux dirigeants et salariés aux performances du groupe Veolia Environnement, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois**, la faculté de consentir à ces derniers des options de souscription ou d'achats d'actions, à concurrence d'un plafond de 1 % du capital social, **sans décote** sur le prix d'exercice.

Dans le cadre de cette résolution, il pourrait être attribué des options de souscription ou d'achat aux principaux dirigeants et salariés du Groupe, **à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de Veolia Environnement.**

Par ailleurs, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2010, **l'exercice des options qui seraient attribuées en 2010 (ou 2011) serait subordonné à des conditions de performance déterminées sur la base de l'objectif suivant : ROCE (Return On Capital Employed) égal ou supérieur à 8,4 % au 31 décembre 2012. Cette condition de performance serait applicable, selon des modalités à définir par le conseil d'administration, à l'ensemble des attributaires d'options.**

Pour mémoire, l'assemblée générale du 7 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des mandataires sociaux et salariés du groupe Veolia Environnement dans la limite de 1 % du capital social. Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

(Résolution 27)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi. **Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées, pendant une période de vingt-quatre mois, ne pourrait excéder 10 % du capital de la Société.**

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider, en période d'offre publique, l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, y compris leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société

(Résolution 28)

En application des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du Code de commerce, il vous est demandé de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale du 7 mai 2009, d'émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition non sollicitée visant la Société. Cette émission interviendrait dans les conditions fixées par la loi.

Cette délégation, qui est limitée à l'hypothèse d'une offre publique, s'inscrit dans le cadre de l'« exception légale de réciprocité ». Elle s'appliquerait notamment dans le cas où une offre publique serait initiée par une entité n'ayant pas elle-même l'obligation d'obtenir l'approbation de l'assemblée de ses actionnaires pour prendre des mesures de défense en période d'offre, ou qui est contrôlée par une entité non soumise à cette obligation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'émission de ces bons est fixé à 25 % du capital social au jour de la décision d'émission des bons par le conseil d'administration. Compte tenu du seuil limité à 25 % du capital, cette résolution proposée n'a pas pour objectif de faire échouer une offre hostile mais vise à préserver les intérêts des

actionnaires en incitant l'initiateur à renchérir le prix de son offre si celui-ci était jugé insuffisant.

L'assemblée générale délèguerait également au conseil d'administration la compétence de déterminer les caractéristiques de ces bons de souscription (notamment leur prix et leurs conditions d'exercice).

Le conseil d'administration, dans le cadre d'un communiqué aux actionnaires, devrait rendre compte au moment de l'émission, sur la base d'un rapport établi par une banque libre d'intérêts avec la Société, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que le prix de l'offre publique est contraire à l'intérêt des actionnaires ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons. Cette banque serait désignée par la majorité des administrateurs indépendants n'exerçant pas leur mandat ou leurs fonctions au sein d'une banque.

Conformément aux dispositions légales applicables, ces bons deviendraient caducs en cas d'échec de l'offre. En application des limitations légales, cette autorisation serait consentie dans l'hypothèse d'une offre déposée dans les dix-huit mois suivant la présente assemblée. Cette résolution vise à renouveler la résolution similaire adoptée par l'assemblée générale du 7 mai 2009.

Faculté pour le conseil d'administration de nommer des censeurs et modification corrélative des statuts

(Résolution 29)

Dans le cadre de la 29^e résolution, il vous est demandé d'insérer un nouvel article 18 aux statuts de votre Société, qui conférerait au conseil d'administration la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires, de fixer leur mission et la durée de leur mandat. Les censeurs seraient convoqués aux réunions du conseil d'administration, auxquelles ils participeraient avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration. Les modalités de la rémunération du ou des censeurs seraient arrêtées par le conseil d'administration, qui pourrait leur reverser une partie des jetons de présence alloués par l'assemblée générale à ses membres.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 17)	18 mois 7 novembre 2011	40 € par action, dans la limite d'un plafond d'1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel (DPS) ⁽¹⁾ Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues (résolution 18)	26 mois 7 juillet 2012	40 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 70% du capital social au 7 mai 2010 1727 millions d'euros environ)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) ⁽¹⁾ Augmentation de capital par offre au public toutes valeurs mobilières confondues (résolution 19)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros)
Émissions sans droit préférentiel (DPS) ⁽¹⁾ Augmentation de capital par placement privé toutes valeurs mobilières confondues (résolution 20)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature ⁽¹⁾ (résolution 21)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond de 10 % pour les augmentations de capital sans DPS et sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ⁽¹⁾ (résolution 22)	26 mois 7 juillet 2012	400 (ce montant nominal maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« <i>green shoe</i> ») ⁽¹⁾ (résolution 23)	26 mois 7 juillet 2012	Extension d'au maximum 15 % d'une augmentation de capital social décidée au titre des résolutions 18 ou 19 (l'émission supplémentaire s'imputant sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros et sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne ⁽¹⁾ Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 24)	26 mois 7 juillet 2012	2 % du capital social (les émissions s'imputant sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros)
Émissions réservées au personnel sans droit préférentiel ^{(1) (2)} Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 25)	18 mois 7 novembre 2011	0,2 % du capital social (les émissions s'imputant sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros)
Émissions réservées au personnel ⁽¹⁾ Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions (« <i>stock-options</i> ») (résolution 26)	26 mois 7 juillet 2012	1 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global d'environ 1727 millions d'euros)
Annulation des actions auto-détenues (résolution 27)	26 mois 7 juillet 2012	10 % du capital social par période de 24 mois
Émissions réservées à tous les actionnaires en période d'offre publique Attributions de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles (résolution 28)	Applicable à toute offre publique d'acquisition initiée avant le 7 novembre 2011	25 % du capital social

(1) Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1727 millions d'euros environ inclus dans la résolution 18 de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010.

(2) Augmentation de capital en faveur d'une société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

2

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2010

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice 2009

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif aux travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

L'assemblée générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce.

Troisième résolution

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 2 626 505 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Quatrième résolution

Affectation du résultat et date de mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ainsi les bénéfices disponibles :

Bénéfice de l'exercice	541 668 872 €
Report à nouveau antérieur	211 766 138 €
Soit un montant de	753 435 010 €
À affecter comme suit : à la réserve légale 5 % du bénéfice de l'exercice	27 083 444 €
Aux dividendes (1,21 € x 478 898 782 actions) ⁽¹⁾	579 467 526 €
Au report à nouveau	146 884 040 €

(1) *Sostraction faite des 14 731 592 actions auto-détenues au 31 décembre 2009. Le montant total de la distribution pourra varier en fonction du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende.*

Le dividende est fixé à **1,21 euro par action** pour chacune des **478 898 782** actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du nouveau code général des impôts). Toutefois, ce dividende pourra être soumis, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (article 117 quater du nouveau code général des impôts). L'ensemble des actions Veolia Environnement est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2009, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	2006	2007	2008
Montant global du dividende distribué	419 701 966	553 459 872	553 824 460
Dividende net par action	1,05 ⁽¹⁾	1,21 ⁽¹⁾	1,21 ⁽¹⁾

(1) *Le dividende était éligible à un abattement de 40 % (ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire pour le dividende distribué en 2008 au titre de l'exercice 2007 et le dividende distribué en 2009 au titre de 2008).*

Le dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2010 et mis en paiement à compter du 9 juin 2010. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cinquième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende faisant l'objet de la 4^e résolution afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire pourra opter **pour le paiement total en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions** conformément à la présente résolution, mais cette dernière option s'appliquera sur la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises **à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse** précédant le jour de la présente assemblée générale, **diminuée du montant du dividende** décidé sous la 4^e résolution de la présente assemblée, et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 14 mai 2010 et le 31 mai 2010 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ de Tir, B.P. 81236 Nantes Cedex 3). À l'expiration de la période d'option, **les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement en actions recevront un dividende en numéraire à compter du 9 juin 2010.** À partir de la même date interviendra la date de livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés (hors conventions et engagements relatifs aux dirigeants mandataires sociaux)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code.

Septième résolution

Approbation de conventions et engagements réglementés (modification de conventions et engagements relatifs aux dirigeants mandataires sociaux)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la modification des conventions et engagements relatifs aux dirigeants mandataires sociaux visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code.

Huitième résolution

Approbation d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif à un dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement qui y est mentionné pris au bénéfice de M. Antoine Frérot.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Daniel Bouton** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Jean-François Dehecq** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Paul-Louis Girardot** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 17 décembre 2009 de **Mme Esther Koplowitz** en qualité d'administrateur à effet du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de M. Murray Stuart démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009. L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **Mme Esther Koplowitz** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Serge Michel** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Georges Ralli** pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quinzième résolution

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de nommer en qualité d'administrateur **le Groupe Industriel Marcel Dassault**, société par actions simplifiée au capital social de 512 851 968 euros, dont le siège social est situé au 9 rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault - 75008

Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 628 079, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Seizième résolution

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de nommer en qualité d'administrateur **M. Antoine Frérot**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la vingt-septième résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat **n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société**, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, **soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2009, 49 363 037 actions**, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit

directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de quarante euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre extraordinaire

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration**, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions de la présente assemblée est égal à 70 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en

une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations

financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence, n'a pas le même objet que la vingtième résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la vingtième résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la même assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le

cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingt et unième résolution

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à **procéder à**

une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, en tenant compte des opérations affectant le capital postérieurement à la date de la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, **étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution** et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet,

c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. **Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros**, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que **le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution** de la présente assemblée **et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution**, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, **dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du conseil d'administration**, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou de tout autre plan aux adhérents duquel les dispositions légales et réglementaires applicables permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée, **la durée de validité de la présente délégation d'émission ;**
3. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles sera déterminé conformément à la loi et **pourra inclure une décote maximale de 10 %** par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être

modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à émettre ou déjà émises, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, en substitution de tout ou partie de l'abondement ou de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ci-dessus indiqués, adhérents d'un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, adhérent d'un plan d'épargne salariale, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes,
 - de prélever sur le montant des primes d'émission des augmentations de capital les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément

aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions **dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 0,2 % du capital social** de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : **toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place du volet sécurisé de toute offre d'actions** réalisée en vertu de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de sociétés ayant leur siège social hors de France et liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180-I et -III du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
4. décide que le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée **diminuée d'une décote maximale de 10 %**, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes,
 - prélever sur le montant des primes d'émission des augmentations de capital les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la catégorie de bénéficiaires visée au paragraphe 3 de la présente résolution. Toute augmentation de capital effectuée en vertu de la présente résolution devra être réalisée dans **un délai maximum de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.**

Vingt-sixième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié de la Société et d'autre part, du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera d'une part parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant

- de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation **ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital social** au jour de la décision du conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
 4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
 5. en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que **les options devront être exercées dans un délai maximal de 8 ans,**
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que (i) l'exercice par leurs titulaires de la totalité des options qui leur seraient attribuées en vertu de la présente résolution **sera lié à des conditions de performance** qui seront déterminées par le conseil d'administration sur la base de l'objectif figurant dans son rapport à la présente assemblée selon des modalités qu'il définira, et que (ii) le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option,
 - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
 6. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
 7. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée, **la durée de validité de la présente autorisation**, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Vingt-septième résolution

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de

toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider, en période d'offre publique, l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, y compris leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'une offre publique et pendant la période de ladite offre publique, l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique d'acquisition ;
2. décide que le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et que **le montant nominal maximum des augmentations de capital** pouvant résulter de l'exercice des bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est **fixé à un montant égal à 25 % du capital social** au jour de la décision d'émission des bons par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vigueur à la date de la présente assemblée générale et de tout autre plafond de même nature prévu par une assemblée générale qui serait tenue au cours de la durée de validité de la présente résolution, et que ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'exercice de ces bons ainsi que toutes autres caractéristiques de ces bons, notamment leur prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ; **étant précisé que, sur la base d'un rapport établi par une banque libre d'intérêts avec la Société dont la désignation aura été approuvée par la majorité des administrateurs indépendants et dont le mandat ou les fonctions principales ne s'exerce pas dans une banque, le conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons,**
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - porter à la connaissance du public, avant la clôture de l'offre, l'intention de la Société d'émettre des bons en vertu de la présente délégation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
4. prend acte que les bons émis en vertu de la présente délégation deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées ;

5. autorise expressément l'usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution **pour l'hypothèse d'une offre publique déposée dans les dix-huit mois suivant le jour de la présente assemblée** ;
6. décide que la présente délégation de compétence est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique (après réouverture, le cas échéant) visant la Société et déposée dans les dix-huit (18) mois suivant la présente assemblée ; et
7. décide que la présente délégation sera réputée, en cas de caducité des bons, n'avoir pas été utilisée et conservera en conséquence tous ses effets.

Vingt-neuvième résolution

Faculté pour le conseil d'administration de nommer des censeurs et modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et sur

proposition du conseil d'administration, décide d'insérer à la suite de l'article 17 existant des statuts un nouvel article rédigé comme suit :

« Article 18 : censeurs

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée en conformité avec la loi et les statuts par le conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration.

Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres. »

Les articles 18 à 25 existants sont renumérotés en conséquence.

À titre ordinaire et extraordinaire

Trentième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de € 5 497 100
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 7 mai 2010

(18^E, 19^E, 20^E, 21^E, 23^E RÉOLUTIONS)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225 136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (19^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (20^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital (21^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 % du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration au titre de la 18^e résolution, 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration au titre des 19^e et 20^e résolutions, 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration au titre de la 21^e résolution, étant précisé que ces montants s'imputeraient sur le plafond global de 70 % du capital social au jour de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution (au titre des 19^e à 26^e résolutions).

Dans la limite des plafonds rappelés ci-dessus, le nombre de titres à créer en cas d'augmentation de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 23^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 19^e et 20^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^e, 21^e et 23^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^e, 20^e et 21^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de 5 497 100 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 7 mai 2010

(24^e RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne mis en place au sein du groupe Veolia Environnement, pour un montant nominal maximal de 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme s'imputera sur le plafond global de 70 % du capital social au jour de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence pour décider une (ou plusieurs) augmentation(s) de capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) de capital social serait (seraient) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de 5 497 100 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 7 mai 2010

(25^E RÉSOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 225 138, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. La catégorie de bénéficiaires répond aux caractéristiques suivantes : toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place du volet sécurisé de toute offre d'actions réalisée en vertu de la 24^e résolution de la présente assemblée, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de sociétés ayant leur siège social hors de France et liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180-I et -III du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 0,2 % du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) augmentation(s) de capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) de capital social qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l' (les) émission(s) serait (seraient) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, du personnel salarié de la Société et d'autre part, du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et groupements liés à la Société

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de 5 497 100 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 7 mai 2010

(26^e RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel que votre conseil d'administration déterminera d'une part, parmi les salariés de la Société et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette opération ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé d'une part que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution, et d'autre part que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions

détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts du bénéficiaire, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties au bénéficiaire pour tenir compte de l'incidence de cette opération. Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de 5 497 100 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 7 mai 2010

(27^E RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions,

dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois (17^e résolution).

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de 5 497 100 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 7 mai 2010

(28^E RÉOLUTION)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 25 % du capital social au jour de la décision d'émission des bons par le conseil d'administration et le nombre maximal de bons qui pourraient

être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission de ces bons.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114, R. 225-115 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Hurstel

Nicolas Pfeuty

Rapport de gestion du conseil d'administration – Table de concordance

Le présent document de référence reprend tous les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société prévu par les articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du code de commerce. Vous trouverez ci-après les références aux extraits du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le conseil d'administration de la Société.

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

Chapitres du document de référence

I – Activité

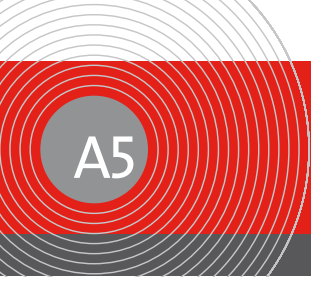
Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.	Chapitre 6
Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net).	Chapitres 9 et 20.1
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires.	Chapitres 6, 9, 10 et 20.1
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les Informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel.	Chapitres 6, 9, 17 et 20.1
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des pertes et profits de la Société.	Chapitres 4.1 et 4.2
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché.	Chapitres 4.1.4 et 4.2.2.4 et chapitre 20.1 note 29
Activités en matière de Recherche et développement	Chapitre 11
Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir.	Chapitre 13
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.	Chapitre 12.2 chapitre 20.1 note 42

II – Informations comptables et financières

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues.	Chapitres 20.1 et 20.2
Montant des charges non fiscalement déductibles.	Chapitre 20.2 et Annexes
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (article 223 quarter du CGI).	Chapitre 20.2 et Annexes
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.	Chapitre 20.2 et Annexes
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat.	Chapitre 20.3 et Annexes
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal.	Chapitre 20.3 et Annexes

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce	Chapitres du document de référence
III – Information concernant les filiales et participations	
État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	Chapitre 20.2
États de prise de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	Chapitres 20.1, 9.1.3 et 5.2 et note 43
IV – Informations concernant le capital social, les participations croisées et l'autocontrôle	
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	Chapitres 18.1 et 20 note 43
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus de 20%, du 10%, du 3/20%, du 5%, du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20% ou des 19/20% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.	Chapitre 18
V – Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	
Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés.	Chapitre 17.4
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.	Chapitre 18
Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	Chapitre 17.4
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	Chapitre 22
VI – Stocks options et attribution gratuite d'actions	
Stocks options et attribution gratuite d'actions.	Chapitres 17.3 et 20.1
VII – Information concernant les mandataires sociaux	
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux	Chapitre 14.1
Choix sur les modalités d'exercice de la direction générale.	Chapitre 16.1.1
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement et notification de cooptation.	Chapitre 14.1
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17.5.2
Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou <i>stock-options</i> qui leur ont été attribuées	Chapitres 17.3
Rémunérations des mandataires sociaux :	Chapitre 15
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux ; • description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ; • détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cession ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ; • précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords. 	
Montant des jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	Chapitre 15.1.2
VIII – Informations sociales et environnementales	
Informations sociales.	Chapitre 17
Informations environnementales.	Chapitre 6.3

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce	Chapitres du document de référence
IX – Informations diverses	
Présentation succincte des résolutions soumises à l'assemblée générale.	Annexes
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Chapitre 22
Informations sur les installations classées à risques : <ul style="list-style-type: none"> politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société. 	Chapitres 4.1.3 et 4.2.2.3
X – Commissariat aux comptes	
Mandats des commissaires aux comptes.	Chapitre 2
XI – Documents à joindre en annexe au rapport de gestion et/ou à communiquer aux actionnaires	
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	Chapitre 20.2
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	Chapitre 20.2
<ul style="list-style-type: none"> Rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant l'attestation des commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux. Rapports complémentaires sur les opérations réalisées par la Société au titre des stock-options et des attributions gratuites d'actions 	Annexes
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice. 	Chapitre 20.2
Tableau récapitulatif : <ul style="list-style-type: none"> de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé. 	Chapitre 21.1.4
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	Chapitre 21.1.3



A5

(RELATIONS INVESTISSEURS

Madame Nathalie Pinon

Directeur des relations avec les investisseurs

Téléphone : 01 71 75 01 67

Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris (siège social).

(SITES INTERNET

Site Internet général : www.veoliaenvironnement.com

Site Internet financier : www.veolia-finance.com

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Veolia Environnement
36-38, avenue Kléber
75116 Paris Cedex, France
Tél. : +33 (0)1 71 75 00 00

www.veolia.com